



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi relative aux résultats de la gestion
et portant approbation des comptes de l'année 2023

Budget général
Mission ministérielle

Justice



2023

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2023 est prévue par l'article 54-4° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Ce document présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les rapports annuels de performances des programmes qui lui sont associés. Les rapports annuels de performances rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances accompagnant la loi de finances pour 2023, tant en termes d'exécution des crédits que de compte-rendu en matière de performance, d'activité des opérateurs de l'État.

Cette annexe par mission récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et attributions de produits) et les emplois utilisés en 2023 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

La maquette budgétaire (Mission Programme Action Objectif Indicateur Opérateurs) est celle de la loi de finances pour 2023. Le cas échéant, les données relatives à l'exécution 2022 peuvent avoir été retraitées.

Dans une première partie, le bilan de la programmation pluriannuelle, la récapitulation des crédits et des emplois ainsi que l'analyse des coûts sont présentés de façon synthétique au niveau de la mission.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

La présentation de la consommation effective et de la prévision initiale des crédits ainsi que le détail des charges et des dépenses fiscales :

- les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). Les fonds de concours ouverts (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisées en 2023, ainsi que leurs évaluations initiales sont précisés ;
- les crédits 2022 ;
- les charges du programme, évaluées par action ;
- les dépenses fiscales rattachées au programme.

Le rapport annuel de performances qui regroupe :

- le bilan stratégique du programme ;
- pour chaque objectif de performance, les résultats attendus et obtenus des indicateurs et une analyse de ces résultats ;
- la justification au premier euro des mouvements de crédits et des dépenses constatées. Elle rappelle le contenu physique et financier du programme, les déterminants de la dépense effective, ainsi que les raisons des écarts avec la prévision initiale. Un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement est aussi présenté ;
- une présentation des réalisations effectives des principaux opérateurs et des emplois effectivement rémunérés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

MISSION : Justice	9
Bilan de la programmation pluriannuelle	10
Récapitulation des crédits et des emplois	16
PROGRAMME 166 : Justice judiciaire	21
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	22
Objectifs et indicateurs de performance	26
1 – <i>Rendre une justice de qualité</i>	26
2 – <i>Renforcer l'efficacité de la réponse pénale, le sens et l'efficacité de la peine</i>	39
3 – <i>Adapter et moderniser la justice</i>	45
Présentation des crédits	49
Justification au premier euro	55
<i>Éléments transversaux au programme</i>	55
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	68
<i>Justification par action</i>	72
01 – <i>Traitement et jugement des contentieux civils</i>	72
02 – <i>Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales</i>	73
03 – <i>Cassation</i>	74
05 – <i>Enregistrement des décisions judiciaires</i>	75
06 – <i>Soutien</i>	76
07 – <i>Formation</i>	80
08 – <i>Support à l'accès au droit et à la justice</i>	82
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	83
Opérateurs	85
<i>ENM - Ecole nationale de la magistrature</i>	85
PROGRAMME 107 : Administration pénitentiaire	93
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	94
Objectifs et indicateurs de performance	98
1 – <i>Favoriser la réinsertion</i>	98
2 – <i>Améliorer les conditions de détention des personnes sous main de justice ainsi que les conditions de travail des personnels pénitentiaires</i>	108
3 – <i>Renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires</i>	113
Présentation des crédits	117
Justification au premier euro	122
<i>Éléments transversaux au programme</i>	122
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	136
<i>Justification par action</i>	142
01 – <i>Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice</i>	142
02 – <i>Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice</i>	149
04 – <i>Soutien et formation</i>	158
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	162
Opérateurs	164
<i>ENAP - Ecole nationale de l'administration pénitentiaire</i>	164
PROGRAMME 182 : Protection judiciaire de la jeunesse	171
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	172
Objectifs et indicateurs de performance	176

1 – Garantir une aide à la décision efficace et améliorer la qualité des prises en charge éducatives	176
2 – Optimiser l'emploi des moyens humains, financiers et matériels	180
Présentation des crédits	182
Justification au premier euro	187
<i>Éléments transversaux au programme</i>	187
<i>Justification par action</i>	205
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	205
03 – Soutien	213
04 – Formation	216
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	218
PROGRAMME 101 : Accès au droit et à la justice	219
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	220
Objectifs et indicateurs de performance	223
1 – Favoriser l'accès de tous au droit et à la justice	223
2 – Garantir l'efficacité du dispositif d'aide juridictionnelle	225
3 – Améliorer l'accompagnement des victimes d'infraction(s)	227
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	228
Justification au premier euro	234
<i>Éléments transversaux au programme</i>	234
<i>Justification par action</i>	240
01 – Aide juridictionnelle	240
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	246
03 – Aide aux victimes	249
04 – Médiation et espaces de rencontre	252
05 – Indemnisation des avoués	254
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	255
PROGRAMME 310 : Conduite et pilotage de la politique de la justice	257
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	258
Objectifs et indicateurs de performance	261
1 – Optimiser la qualité et l'efficacité des fonctions de soutien	261
2 – Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	269
Présentation des crédits	270
Justification au premier euro	275
<i>Éléments transversaux au programme</i>	275
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	287
<i>Justification par action</i>	303
01 – État major	303
02 – Activité normative	304
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	305
04 – Gestion de l'administration centrale	307
05 – Développement des techniques d'enquêtes numériques judiciaires	310
09 – Action informatique ministérielle	311
10 – Politiques RH transverses	319
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	321
Opérateurs	323
AGRASC - Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués	323
APIJ - Agence publique pour l'immobilier de la Justice	329
IERDJ - Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice	335
PROGRAMME 335 : Conseil supérieur de la magistrature	339
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	340

Objectifs et indicateurs de performance	343
1 – Contribuer à la continuité du fonctionnement de l'institution judiciaire	343
Présentation des crédits	345
Justification au premier euro	348
Éléments transversaux au programme	348
Justification par action	356
01 – Conseil supérieur de la magistrature	356

MISSION
Justice

Bilan de la programmation pluriannuelle

BILAN STRATÉGIQUE DE LA MISSION

Le ministère de la justice, auquel correspond le périmètre de la mission « Justice », comporte trois programmes « métier » qui concourent, respectivement, à l'organisation et au fonctionnement des juridictions, des services pénitentiaires et des services de la protection judiciaire de la jeunesse. Deux programmes transversaux soutiennent, d'une part, la politique de l'accès au droit et à la justice et, d'autre part, les fonctions d'état-major, législatives et support. Enfin, un programme dédié au Conseil supérieur de la magistrature met en œuvre la disposition votée par le législateur organique visant à assurer l'autonomie budgétaire de cette institution.

Ministère du droit, le ministère de la Justice contribue à l'élaboration de la loi tant en interne, en lien avec l'ensemble des départements ministériels, qu'au niveau international. Il prépare en particulier les textes de loi et de règlement en matière de droit pénal et de justice civile.

Il prend en charge les personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire : personnes placées sous main de justice, mineurs délinquants ou en danger.

Enfin, il a pour mission de fournir aux juridictions et aux services de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse les moyens matériels et humains nécessaires à l'exercice de leur mission.

Le budget adopté en loi de finances initiale (LFI) 2023 allouait à la mission 11 570,3 M€ de crédits de paiements : 9 578,7 M€ hors CAS pensions, soit une hausse de +8 % des crédits hors CAS par rapport à la LFI 2022 (+9 % pour les crédits de titre 2 hors CAS pensions et +6 % pour les crédits hors titre 2). Cette troisième hausse historique des crédits confirme ainsi la volonté du Gouvernement de maintenir un effort significatif permettant au service public de la justice d'accélérer sa modernisation et de mettre en œuvre les recommandations issues des États généraux de la justice (EGJ).

Avec une exécution globale des crédits de paiement s'élevant à 11 311,9 M€ (9 372,7 M€ hors CAS pensions), dont 6 578,3 M€ de dépenses de titre 2 (4 639,1 M€ hors CAS pensions) et 4 733,6 M€ de dépenses hors titre 2, les crédits consommés au cours de l'exercice 2023 s'inscrivent en hausse (+6,6 % tous titres confondus hors CAS, +5,8 % pour le titre 2 hors CAS pensions et +6,7 % pour les crédits hors titre 2) en comparaison de ceux exécutés en 2022.

Cette évolution s'est ainsi traduite par une exécution des crédits de paiement en croissance forte (+656,7 M€). Sur les crédits hors titre 2, le ralentissement constaté sur les engagements (-1 220 M€, -18,8 %) s'explique principalement par le renouvellement de marchés de gestion déléguée de l'administration pénitentiaire ayant engendré un pic d'engagements en 2022.

Le plafond d'autorisation d'emplois (PAE) en LFI s'élevait à 92 753 équivalents temps plein travaillé (ETPT) en 2023. La loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 a ensuite porté le PAE à 92 748 ETPT pour le ministère de la justice en 2023, afin de prendre en compte un amendement au profit de l'École nationale d'administration pénitentiaire. Le plafond d'emplois a été consommé à hauteur de 91 176 ETPT, laissant une marge sous plafond de 1 572 ETPT.

Le schéma d'emplois (y compris opérateurs), a été fixé à 2 313 équivalents temps plein (ETP) en LFI 2023. Le schéma d'emplois a finalement été réalisé à hauteur de 2 308 ETP, soit une cible globalement atteinte au regard du nombre de recrutements prévus et réalisés.

BILAN DES RÉFORMES

L'année 2023 constituait une année charnière : première année d'un nouveau quinquennal faisant le lien entre, d'une part, les actions de modernisation du service public de la justice issues notamment de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice et le déploiement de la justice de proximité et, d'autre part, l'amorce de la mise en œuvre des recommandations issues des EGJ mais également des réformes portées par la loi d'orientation et de programmation pour la justice (LOPJ) du 20 novembre 2023.

Les moyens tant humains que budgétaires obtenus ont permis de s'engager dans une trajectoire favorable à l'amélioration du service public de la justice. Les politiques engagées ont été poursuivies et renforcées dans le sens d'une amélioration des délais de traitement et dans un contexte d'amélioration des conditions de travail des personnels.

En matière de numérique, la mise en œuvre des priorités fixées par le garde des Sceaux s'est traduite par le renforcement du soutien apporté aux juridictions et d'importants travaux d'amélioration de la qualité du réseau et des équipements mis à la disposition des agents. La mise en service de nouvelles versions d'applications majeures s'est poursuivie et un programme de dématérialisation des parcours métiers a également été mis en place, poursuivant l'ambition d'une justice plus rapide et répondant à l'objectif « zéro papier » en 2027.

Enfin, outre la poursuite du plan de sécurisation pénitentiaire et de réinsertion des personnes placées sous main de justice, la politique de modernisation du service public pénitentiaire s'accompagne d'une programmation immobilière sans précédent, avec la construction de 15 000 places de prison supplémentaires, et de moyens humains importants, notamment par des renforts d'effectifs et des mesures catégorielles visant à mieux reconnaître la difficulté des métiers pénitentiaires ; dans un contexte de surpopulation carcérale croissante, avec plus de 76 000 personnes détenues à la fin de l'année 2023.

Des efforts renouvelés en matière d'accès au droit et pour la modernisation de la justice

En 2023, le développement de la justice de proximité s'est poursuivi conformément aux orientations de politique générale du 15 juillet 2020 et à celles du garde des Sceaux, matérialisées dans un courrier du 31 juillet 2020 adressé aux premiers présidents et procureurs généraux.

En parallèle, les effets de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance de l'institution judiciaire ont irrigué les trois axes principaux qu'elle portait, visant à renforcer les droits des citoyens, rapprocher l'institution judiciaire des citoyens et renforcer la confiance du public dans l'action des professionnels du droit.

L'année 2023 a également permis d'affirmer la place de la PJJ dans la coordination de la Justice des mineurs pour garantir la cohérence des parcours des mineurs pris en charge. La refonte du cadre d'intervention de la PJJ au pénal, avec l'entrée en vigueur du CJPM en septembre 2021, a constitué un levier qui a permis à la fois de clarifier son champ d'intervention, tout en lui donnant une plus grande visibilité auprès du public et des partenaires. Le mandat judiciaire confié par les magistrats est désormais plus précis et délimité dans le temps. Il permet le prononcé d'un panel resserré de réponses judiciaires adaptées : alternatives aux poursuites, mesures de sûreté, nouvelle mesure éducative judiciaire, unique mais adaptable, peines.

Le nouveau cadre posé par le CJPM a permis de mener une réflexion approfondie sur l'offre de prise en charge proposée par les établissements et services de la PJJ, et plus largement sur l'efficacité des dispositifs de prise en charge de la PJJ vis-à-vis des besoins des mineurs. Issus de ces travaux, la DPJJ a lancé trois chantiers structurants en 2023 sur le milieu ouvert, sur le placement et sur l'insertion.

Au bénéfice des juridictions, 286 M€ en AE et 244 M€ en CP immobiliers ont été consommés en 2023, et ont notamment permis la poursuite des opérations d'ampleur engagées lors du quinquennat précédent, en particulier la construction du palais de justice de Lille, la restructuration du palais de justice de l'Île de la cité à Paris, ou encore l'extension et restructuration du palais de justice Bourgoin-Jallieu.

Par ailleurs, le ministère de la Justice a renforcé le maillage territorial des point-justice afin que ces lieux d'accueil et de proximité, qui délivrent consultations et informations juridiques, soient situés au plus près des usagers. Ainsi en 2023, 97,8 % de la population pouvait accéder à un point-justice en moins de 30 minutes.

La construction du service public numérique de la justice

En matière numérique, l'année 2023 a été marquée par la mise en œuvre du plan de transformation numérique (PTN) II, venant compléter le PTN I, en lien avec les priorités fixées par le garde des Sceaux et le Gouvernement.

Ces dépenses ont permis, d'une part, le maintien en condition du socle informatique à l'usage des agents ; et, d'autre part, le développement ou la modernisation des applicatifs numériques et du système d'information justice.

S'agissant des juridictions, la transformation numérique du ministère de la Justice s'est poursuivie au cours de l'année 2023 en améliorant les outils de travail au service des juridictions et en accélérant la dématérialisation des procédures.

Ainsi, d'une part, en matière civile, la trajectoire recentrée sur l'applicatif métier PORTALIS, qui a vocation à remplacer les huit applicatifs métiers actuellement utilisés en juridiction, a été mise en œuvre. Une refonte de la stratégie éditique a permis d'adapter l'applicatif aux besoins des utilisateurs. Une réorientation des travaux, pour adresser l'ensemble des contentieux civils et non plus les contentieux un par un, a été initiée et permet de mettre à disposition l'outil plus rapidement à l'ensemble des juridictions.

L'expérimentation de l'outil auprès de 9 juridictions pilotes a pris fin en 2023 et l'outil est en cours de généralisation auprès de l'ensemble des conseils de prud'hommes.

D'autre part, en matière pénale, l'année 2023 a permis d'accélérer les travaux relatifs aux échanges inter-applicatifs entre CASSIOPEE et les applications partenaires, comme le Casier judiciaire national.

Les logiciels métier du parquet (LMP) ont connu plusieurs évolutions fonctionnelles, notamment l'intégration d'alertes, fonctionnalité très attendue des utilisateurs.

Enfin, s'agissant de l'applicatif PRISME, priorité conjointe du programme 166 et 107, les travaux de développement se sont poursuivis ; et, afin d'affiner les besoins en matière de reprise de données entre APPI et PRISME, un délai supplémentaire a été donné aux équipes de développement.

Concernant plus spécifiquement la transformation numérique de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse, un nouveau système d'information, PARCOURS, est en construction depuis plusieurs années. L'ambition est multiple :

- Tracer au mieux le parcours du jeune et l'intervention des professionnels, accompagner les professionnels dans la rédaction de leurs écrits ;
- Faciliter le suivi de l'activité par les cadres ;
- Au national, mesurer l'activité, mieux allouer les moyens, évaluer l'efficacité de la mission, étayer les politiques publiques.

Après le déploiement auprès des cadres du lot 1, la mise en service du lot 2 permettra aux éducateurs de réaliser leurs écrits via une dématérialisation des procédures contribuant à l'objectif « 0 papier ». L'administration centrale, l'ENPJJ, les directions déconcentrées sont d'ores et déjà pleinement engagées dans l'accompagnement au changement des pratiques, fondamental pour des métiers où l'écrit prédomine.

Enfin, le ministère a poursuivi le développement du nouveau système d'information de l'aide juridictionnelle (projet SIAJ), qui remplace le logiciel métier AJWIN vieillissant. Le but du SIAJ est de simplifier et de dématérialiser de bout en bout le traitement de l'aide juridictionnelle. Il offre ainsi un site sur internet permettant à un usager de déposer et de suivre sa demande d'aide juridictionnelle depuis un ordinateur, une tablette ou un téléphone. Comme un tiers du dossier est pré-rempli, le SIAJ interrogeant France Connect et la DGFIP dans la logique du principe « dites-le-nous une fois », la tâche du justiciable est facilitée et raccourcie. Le site est totalement accessible aux personnes en situation de handicap. En 2023, 11 % des demandes ont été formulées sous forme dématérialisée. À la fin de l'année 2023, la totalité des 167 bureaux d'aide juridictionnelle ont été dotés de ce nouveau système. Le temps de traitement moyen d'un dossier, sur papier ou dématérialisé, a été réduit et, dorénavant, une décision d'aide juridictionnelle est notifiée en moyenne 9 jours après le constat de complétude de la demande. La phase de déploiement du projet SIAJ s'est achevée le 31 décembre 2023.

La poursuite du plan de sécurisation pénitentiaire et de réinsertion des personnes placées sous main de justice

Le renforcement de la sécurité des personnes et des établissements pénitentiaires demeure la priorité et se décline en plusieurs actions : réduire les violences, lutter contre la radicalisation violente et poursuivre la sécurisation des établissements.

Issus d'un plan national pluriannuel de lutte contre toutes les formes de violence lancé début 2023, des outils et des pratiques sont en cours de déploiement. Ceux-ci ont pour but de réduire les violences en détention, en milieu ouvert, qu'elles soient commises à l'encontre des personnels ou entre les personnes détenues. À cette fin, le protocole de prise en charge des agents victimes a notamment été modifié et le déploiement du surveillant acteur dans l'ensemble des établissements pénitentiaires s'est poursuivi. Aussi, de nouveaux dispositifs, tel que l'enquête de victimation et la réalité virtuelle comme outil de formation, ont été instaurés.

S'agissant des phénomènes de radicalisation, les centres de jour et les quartiers de prise en charge de la radicalisation (QPR) poursuivent leur montée en charge. Dans cette perspective, un second QPR dédié aux femmes a été mis en service le 17 janvier 2024 au centre pénitentiaire (CP) de Roanne. Une stratégie d'évaluation ambulatoire des femmes rapatriées depuis la zone irako-syrienne a été mise en œuvre dès l'automne 2022, principalement au sein du CP sud francilien. Un partenariat avec l'Institut français d'Islamologie (IFI) a également été conclu en septembre 2023 afin de permettre à la DAP de disposer de programmes de prévention de la radicalisation violente spécifiques permettant de développer auprès des personnes détenues concernées un discours alternatif. Parallèlement, le recrutement des médiateurs du fait religieux s'est intensifié. Enfin, une évaluation scientifique de la politique pénitentiaire de lutte contre la radicalisation a été confiée à des universitaires indépendants.

S'agissant de la sécurisation des établissements, en 2023, la DAP a également poursuivi ses efforts afin de garantir aux personnels un environnement professionnel sécurisé : déploiement des dispositifs anti-projections et anti-drones (35 établissements équipés fin 2023), modernisation des systèmes de radiocommunication, de la

vidéosurveillance et des portiques de détection, etc. Fin 2023, 96 établissements pénitentiaires disposaient d'équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), soit 22 de plus qu'en 2022. Par ailleurs, l'installation de dispositifs de brouillage des téléphones portables, engagée depuis 2018 sur les structures sécuritaires et sensibles, s'est poursuivie avec 19 établissements opérationnels à la fin de l'année 2023.

COMPTABILITÉ ANALYTIQUE

Le ministère de la Justice a initié la mise en place d'une comptabilité depuis plusieurs années. Responsabilisées dans la maîtrise des coûts et l'efficacité des dépenses publiques, les directions demeurent engagées dans cette démarche qui contribue à évaluer la performance des politiques menées.

La plupart des responsables de programme ont ainsi conçu des outils de contrôle de gestion qui leur permettent de fiabiliser l'analyse et le suivi de leurs dépenses. C'est notamment le cas de la direction de l'administration pénitentiaire qui a construit un outil permettant l'évaluation des coûts des prestations pénitentiaires, dans le cadre de la gestion déléguée ou de la gestion publique.

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse dispose également d'un outil permettant l'évaluation du coût complet de chaque mesure éducative dans les différents établissements de placement (CEF, CER et UEHC) confiée à la DPJJ par l'institution judiciaire. L'outil a servi notamment à organiser les dialogues de gestion avec les responsables de BOP pour préparer l'exercice 2024 sur les crédits du HT2, afin d'allouer de manière optimale les moyens votés par le Parlement pour le programme 182. Au regard des choix méthodologiques qui ont présidé à la construction de la démarche, la PJJ prolonge les travaux en interne pour affiner le fonctionnement de la comptabilité analytique notamment sur le T2 pour mieux appréhender le nouveau cadre du CJPM.

Le suivi en comptabilité analytique des coûts informatiques du programme 310 a débuté en 2021. La nomenclature analytique établie permet le fléchage de chacune des dépenses informatiques effectuées par la direction du numérique sur plusieurs axes :

- La direction qui bénéficie de la prestation ;
- Le processus ou l'application concernée ;
- Le projet concerné, le cas échéant ;
- La typologie d'activité informatique, en s'appuyant sur le référentiel normalisé CIGREF pour assurer l'exhaustivité, la lisibilité et la comparabilité des coûts.

Jusqu'en mai 2022, la multiplicité des outils utilisés créait des ruptures dans les traitements, de sorte que le travail de comptabilité analytique pouvait être perçu comme fastidieux. Depuis juin 2022 et le déploiement de l'outil de gestion budgétaire interne (le centre de pilotage) à la direction du numérique, la collecte et la vérification des données de comptabilité analytique s'insèrent de façon pratiquement transparente dans le processus de la dépense. Toutes les dépenses sont systématiquement imputées sur les axes décrits *supra*, avec un niveau de pertinence relativement élevé car l'information est obtenue auprès des équipes et vérifiée par le contrôle de gestion. Le ministère dispose à présent d'une base de données analytiques des coûts informatiques relativement importante, et celle-ci continue à s'enrichir au fil des dépenses informatiques. La valorisation la plus importante de la comptabilité analytique est la disponibilité des restitutions sur les dépenses informatiques. Ces restitutions peuvent être déclinées suivant tous les axes décrits plus haut, mais aussi selon les imputations dans Chorus (exercice budgétaire, activités, tranches fonctionnelles, groupes marchandises, marchés...).

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Rendre une justice de qualité (P166)

Indicateur 1.1 : Délai moyen de traitement des procédures civiles, hors procédures courtes (P166)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Cour de Cassation	mois	19,1	18,4	17	19,4	absence amélioration	16.5
Cours d'appel	mois	17,5	17	16.5	16,3	cible atteinte	15.5
Tribunaux judiciaires (dont tribunaux de proximité)	mois	13,7	12,9	13	12,1	cible atteinte	12.5
contentieux du divorce	mois	24,3	21,5	22	19	cible atteinte	21
Contentieux de la protection	mois	7,1	6,5	6.5	6,3	cible atteinte	6.2
Conseils de prud'hommes	mois	18,3	17,4	16,5	16,7	amélioration	16
Tribunaux de commerce	mois	10	9,5	9.5	Non connu	donnée non renseignée	9
Pourcentage des juridictions dépassant de 15% le délai moyen de traitement des procédures civiles - Cours d'appel	%	42	22	22	25	absence amélioration	19
Pourcentage des juridictions dépassant de 15% le délai moyen de traitement des procédures civiles - Tribunaux judiciaires	%	53	40	25	10	cible atteinte	23

OBJECTIF 2 : Favoriser la réinsertion (P107)

Indicateur 2.1 : Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL (P107)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL	%	27	26.4	30	27.16	amélioration	32
Pourcentage de peines type DDSE, PE, SL prononcées à l'audience	%	65,1	65,3	40	63.85	cible atteinte	11
Indicateur de contexte : Pourcentage de DDSE peines autonomes	%	8.5	8.8	20	7.93	absence amélioration	20
Indicateur de contexte : pourcentage de DDSE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL	%	85	85.4	72	85.11	absence amélioration	70
Indicateur de contexte : pourcentage de PE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL	%	6	5.6	12	5.25	absence amélioration	12
Indicateur de contexte : pourcentage de SL sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL	%	8.9	9	16	9.64	amélioration	18
Indicateur de contexte : pourcentage de personnes bénéficiant d'une sortie encadrée	%	51	50.9	50	57.62	cible atteinte	55

OBJECTIF 3 : Améliorer les conditions de détention des personnes sous main de justice ainsi que les conditions de travail des personnels pénitentiaires (P107)

Indicateur 3.1 : Taux d'occupation des établissements pénitentiaires (P107)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux d'occupation des places en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt	%	126	137.7	131	142.38	absence amélioration	141.1
Taux d'occupation des places en centre de détention et quartiers centre de détention	%	89	93	95	95.02	cible atteinte	95

OBJECTIF 4 : Garantir une aide à la décision efficace et améliorer la qualité des prises en charge éducatives (P182)

Indicateur 4.1 : Délais moyens de prise en charge (imputables aux services du secteur public et du secteur associatif habilité) (P182)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Mesures de milieu ouvert (hors MJIE) tous fondements juridiques confondus	jours	16,7	12,7	<10	11.6	amélioration	<9
MJIE tous fondements juridiques confondus	jours	16,9	18,7	<10	21.6	absence amélioration	<10

Indicateur 4.2 : Taux d'inscription des jeunes pris en charge dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation (P182)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Nombre de jeunes (hors investigation, TIG et réparations) inscrits dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation / nombre total de jeunes pris en charge	%	NA	59	90	74	amélioration	90

Indicateur 4.3 : Durée de placement (P182)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Part des mesures de placement terminées en CEF du secteur public et du secteur associatif habilité de 3 mois et plus	%	61	56	75	55	absence amélioration	75
Part des mesures de placement terminées en UEHC du secteur public de 3 mois et plus	%	49	46	60	48	amélioration	65

Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2023 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2023 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
166 – Justice judiciaire			
Prévision	4 728 865 031	4 148 496 244	36 132
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	4 516 356 450	4 148 805 671	36 132
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	212 508 581	-309 427	
Exécution	4 245 122 577	4 124 648 345	35 978
107 – Administration pénitentiaire			
Prévision	5 585 485 843	4 900 043 785	44 581
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	5 409 946 458	4 927 411 859	44 581
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	175 539 385	-27 368 074	
Exécution	5 130 096 658	4 748 300 611	43 417
182 – Protection judiciaire de la jeunesse			
Prévision	1 149 323 810	1 092 945 839	9 409
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	1 109 063 261	1 092 665 816	9 386
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	40 260 549	280 023	
<i>Transferts d'ETPT en gestion et mouvements d'ETPT en LFR (art 11)</i>			23
Exécution	1 091 661 344	1 071 712 276	9 188
101 – Accès au droit et à la justice			
Prévision	704 157 107	704 029 061	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	713 982 275	713 982 275	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-9 825 168	-9 953 214	
Exécution	703 878 067	704 028 574	
310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice			
Prévision	751 297 976	663 757 450	2 630
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	764 462 906	682 463 430	2 629
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-13 164 930	-18 705 980	
<i>Transferts d'ETPT en gestion et mouvements d'ETPT en LFR (art 11)</i>			1
Exécution	650 647 389	658 622 190	2 573
335 – Conseil supérieur de la magistrature			
Prévision	4 109 244	5 056 785	24
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	4 082 297	4 974 238	24
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	26 947	82 547	
Exécution	3 715 738	4 616 567	21
Total Prévision	12 923 239 011	11 514 329 164	92 777
Total Exécution	11 825 121 774	11 311 928 564	91 176

* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Consommation	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2022	2023	2022	2023
166 – Justice judiciaire	3 923 148 359 3 971 821 804	4 520 577 450 4 245 122 577	3 851 397 892 3 845 733 240	4 153 026 671 4 124 648 345
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	1 087 053 468 1 098 060 836	1 173 556 672 1 183 084 552	1 087 053 468 1 097 302 388	1 173 556 672 1 181 545 133
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	1 408 485 341 1 383 812 411	1 456 659 207 1 502 638 017	1 408 485 341 1 374 968 369	1 456 659 207 1 484 771 731
03 – Cassation	65 223 277 66 621 952	71 203 649 70 563 623	65 223 277 66 621 952	71 203 649 70 563 623
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	11 549 001 11 696 006	12 569 928 11 718 207	11 549 001 11 696 006	12 569 928 11 718 207
06 – Soutien	1 178 827 255 1 238 641 004	1 614 045 702 1 292 535 795	1 107 076 788 1 122 619 167	1 246 494 923 1 191 357 320
07 – Formation	157 337 067 158 534 711	177 030 233 170 265 757	157 337 067 158 070 474	177 030 233 170 375 704
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	14 672 950 14 454 884	15 512 059 14 316 627	14 672 950 14 454 884	15 512 059 14 316 627
107 – Administration pénitentiaire	6 546 203 920 6 352 495 628	5 413 146 458 5 130 096 658	4 585 501 745 4 518 028 360	4 930 611 859 4 748 300 611
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	3 539 341 692 3 604 038 627	3 453 672 579 3 329 952 410	3 110 774 820 3 144 651 615	3 315 982 058 3 241 246 950
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	2 562 834 633 2 340 261 504	1 498 464 741 1 330 031 247	1 038 300 122 957 556 105	1 153 620 663 1 064 721 296
04 – Soutien et formation	444 027 595 408 195 497	461 009 138 470 113 000	436 426 803 415 820 639	461 009 138 442 332 365
182 – Protection judiciaire de la jeunesse	992 297 832 1 005 692 303	1 109 063 261 1 091 661 344	984 827 054 975 788 559	1 092 665 816 1 071 712 276
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	837 432 040 831 884 426	942 725 817 900 288 665	830 459 418 801 839 294	923 674 540 889 315 776
03 – Soutien	115 798 839 138 818 166	122 351 741 156 325 700	114 359 387 138 653 819	124 587 028 146 463 425
04 – Formation	39 066 953 34 989 712	43 985 703 35 046 979	40 008 249 35 295 446	44 404 248 35 933 075
101 – Accès au droit et à la justice	680 045 697 691 755 416	714 007 275 703 878 067	680 045 697 691 554 094	714 007 275 704 028 574
01 – Aide juridictionnelle	615 209 431 631 461 457	641 075 861 637 951 956	615 209 431 631 615 552	641 075 861 637 858 918
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	12 258 850 10 268 828	14 667 860 11 485 941	12 258 850 10 294 338	14 667 860 11 483 909
03 – Aide aux victimes	40 288 235 39 004 857	44 542 235 42 343 501	40 288 235 38 623 930	44 542 235 42 589 078
04 – Médiation et espaces de rencontre	12 289 181 11 020 326	13 721 319 12 096 669	12 289 181 11 020 326	13 721 319 12 096 669
05 – Indemnisation des avoués	0 -52	0 0	0 -52	0 0

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Consommation	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2022	2023	2022	2023
310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice	620 882 773 653 325 539	766 382 906 650 647 389	640 080 492 619 633 937	684 383 430 658 622 190
01 – État major	10 361 086 10 939 539	10 742 901 10 934 080	10 361 086 10 929 293	10 742 901 10 907 238
02 – Activité normative	27 794 696 27 343 105	28 935 687 28 547 275	27 794 696 27 343 105	28 935 687 28 547 275
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	22 187 509 19 700 245	22 881 028 21 043 105	22 187 509 19 672 010	22 631 028 21 077 443
04 – Gestion de l'administration centrale	187 438 199 163 963 288	245 620 152 166 134 954	177 290 264 183 732 234	196 494 047 185 243 121
05 – Développement des techniques d'enquêtes numériques judiciaires	0 0	32 036 011 25 594 804	0 0	45 568 891 25 690 640
09 – Action informatique ministérielle	310 892 067 373 961 859	360 859 453 332 109 551	340 237 721 320 676 047	314 703 202 323 775 410
10 – Politiques RH transverses	62 209 216 57 417 503	65 307 674 66 283 619	62 209 216 57 281 248	65 307 674 63 381 063
335 – Conseil supérieur de la magistrature	13 825 182 12 236 051	4 082 297 3 715 738	5 263 300 4 495 001	4 974 238 4 616 567
01 – Conseil supérieur de la magistrature	13 825 182 12 236 051	4 082 297 3 715 738	5 263 300 4 495 001	4 974 238 4 616 567

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2022	2023	2022	2023
166 – Justice judiciaire	3 923 148 359 3 971 821 804	4 520 577 450 4 245 122 577	3 851 397 892 3 845 733 240	4 153 026 671 4 124 648 345
Titre 2. Dépenses de personnel	2 534 277 135 2 565 184 301	2 745 253 859 2 715 890 232	2 534 277 135 2 565 184 301	2 745 253 859 2 715 890 232
Autres dépenses :	1 388 871 224 1 406 637 503	1 775 323 591 1 529 232 345	1 317 120 757 1 280 548 940	1 407 772 812 1 408 758 113
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	1 133 540 924 1 110 518 778	1 270 303 291 1 061 106 267	1 075 380 581 1 046 553 792	1 135 514 037 1 200 991 344
Titre 5. Dépenses d'investissement	253 610 000 232 216 396	503 300 000 434 381 065	240 019 876 170 449 566	270 538 475 180 797 126
Titre 6. Dépenses d'intervention	1 720 300 63 902 330	1 720 300 33 745 013	1 720 300 63 545 581	1 720 300 26 969 643
107 – Administration pénitentiaire	6 546 203 920 6 352 495 628	5 413 146 458 5 130 096 658	4 585 501 745 4 518 028 360	4 930 611 859 4 748 300 611
Titre 2. Dépenses de personnel	2 823 273 440 2 859 825 887	3 066 113 201 2 994 692 450	2 823 273 440 2 859 825 887	3 066 113 201 2 994 692 450
Autres dépenses :	3 722 930 480 3 492 669 742	2 347 033 257 2 135 404 208	1 762 228 305 1 658 202 473	1 864 498 658 1 753 608 161
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	2 649 649 982 2 447 135 521	1 556 559 091 1 542 167 967	1 107 362 679 1 063 506 121	1 195 038 752 1 204 313 870
Titre 5. Dépenses d'investissement	1 055 757 868 1 032 618 294	774 687 363 579 449 675	637 342 996 581 614 471	653 673 103 534 352 175
Titre 6. Dépenses d'intervention	17 522 630 12 915 927	15 786 803 14 252 506	17 522 630 13 081 881	15 786 803 14 942 117
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 0	0 -465 940	0 0	0 0
182 – Protection judiciaire de la jeunesse	992 297 832 1 005 692 303	1 109 063 261 1 091 661 344	984 827 054 975 788 559	1 092 665 816 1 071 712 276
Titre 2. Dépenses de personnel	567 576 850 590 474 840	644 687 864 648 929 788	567 576 850 590 474 840	644 687 864 648 929 788
Autres dépenses :	424 720 982 415 217 464	464 375 397 442 731 556	417 250 204 385 313 720	447 977 952 422 782 488
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	98 622 841 110 738 152	106 428 326 121 037 769	90 134 122 100 807 632	98 032 163 105 197 503
Titre 4. Charges de la dette de l'État	0 -350	0 0	0 -350	0 0
Titre 5. Dépenses d'investissement	30 059 533 32 813 893	40 949 290 32 374 021	31 077 474 22 013 780	32 948 008 28 640 337
Titre 6. Dépenses d'intervention	296 038 608 271 665 754	316 997 781 289 319 767	296 038 608 262 492 659	316 997 781 288 944 648
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 15	0 0	0 0	0 0

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Consommation	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2022	2023	2022	2023
101 – Accès au droit et à la justice	680 045 697 691 755 416	714 007 275 703 878 067	680 045 697 691 554 094	714 007 275 704 028 574
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	7 098 247 8 807 508	11 017 235 10 751 525	7 098 247 8 571 428	11 017 235 10 933 799
Titre 6. Dépenses d'intervention	672 947 450 682 947 908	702 990 040 693 126 542	672 947 450 682 982 666	702 990 040 693 094 775
310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice	620 882 773 653 325 539	766 382 906 650 647 389	640 080 492 619 633 937	684 383 430 658 622 190
Titre 2. Dépenses de personnel	199 838 285 201 948 185	220 578 577 216 004 296	199 838 285 201 948 185	220 578 577 216 004 296
Autres dépenses :	421 044 488 451 377 354	545 804 329 434 643 093	440 242 207 417 685 752	463 804 853 442 617 895
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	245 082 593 395 842 266	285 071 950 384 298 588	241 044 658 364 248 611	278 851 007 400 485 685
Titre 5. Dépenses d'investissement	173 854 295 52 834 534	258 839 379 46 773 461	197 089 949 50 778 807	183 060 846 38 655 053
Titre 6. Dépenses d'intervention	2 107 600 2 700 504	1 893 000 3 570 044	2 107 600 2 658 284	1 893 000 3 476 157
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 50	0 1 000	0 50	0 1 000
335 – Conseil supérieur de la magistrature	13 825 182 12 236 051	4 082 297 3 715 738	5 263 300 4 495 001	4 974 238 4 616 567
Titre 2. Dépenses de personnel	2 975 133 2 724 117	3 106 298 2 806 994	2 975 133 2 724 117	3 106 298 2 806 994
Autres dépenses :	10 850 049 9 511 934	975 999 908 744	2 288 167 1 770 884	1 867 940 1 809 573
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	10 850 049 9 511 934	975 999 908 746	2 288 167 1 770 884	1 867 940 1 809 573
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 0	0 -2	0 0	0 0
Total	12 776 403 763 12 687 326 741	12 527 259 647 11 825 121 774	10 747 116 180 10 655 233 191	11 579 669 289 11 311 928 564
Titre 2. Dépenses de personnel	6 127 940 843 6 220 157 328	6 679 739 799 6 578 323 760	6 127 940 843 6 220 157 328	6 679 739 799 6 578 323 760
Autres dépenses :	6 648 462 920 6 467 169 413	5 847 519 848 5 246 798 014	4 619 175 337 4 435 075 863	4 899 929 490 4 733 604 804
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	4 144 844 636 4 082 554 160	3 230 355 892 3 120 270 863	2 523 308 454 2 585 458 469	2 720 321 134 2 923 731 774
Titre 4. Charges de la dette de l'État	0 -350	0 0	0 -350	0 0
Titre 5. Dépenses d'investissement	1 513 281 696 1 350 483 116	1 577 776 032 1 092 978 221	1 105 530 295 824 856 623	1 140 220 432 782 444 690
Titre 6. Dépenses d'intervention	990 336 588 1 034 132 423	1 039 387 924 1 034 013 872	990 336 588 1 024 761 071	1 039 387 924 1 027 427 340
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 65	0 -464 942	0 50	0 1 000

PROGRAMME 166
Justice judiciaire

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Paul HUBER

Directeur des services judiciaires

Responsable du programme n° 166 : Justice judiciaire

Outre la poursuite des actions menées en matière de renforcement de la justice de proximité civile et pénale, l'année 2023 a constitué l'amorce des premières réalisations issues des États généraux.

En effet, ces échanges ont permis, durant l'année 2023, non seulement de prendre de nombreuses décisions concrètes et rapides au sein de la direction des services judiciaires mais également de mettre en œuvre des chantiers en profondeur avec les moyens inscrits dans la loi d'orientation et de programmation 2023-2027 pour la justice qui sera à décliner dans les années à venir.

1. LA DECLINAISON OPÉRATIONNELLE DU PLAN ISSU DES ÉTATS GÉNÉRAUX DE LA JUSTICE

Le 5 janvier 2023, le garde des Sceaux a présenté son plan d'action pour une justice plus rapide, plus efficace, plus protectrice et plus proche du citoyen. Ce plan de transformation ambitieux prévoit notamment une déconcentration des pouvoirs de décision et/ou de responsabilité au plus près des services concernés.

Aussi, dans le contexte d'une augmentation significative des moyens alloués à la justice jusqu'en 2027, en particulier du nombre de magistrats et greffiers, et avec la volonté de renforcer la déconcentration, la répartition des effectifs supplémentaires a été réalisée sur la base des propositions des chefs de cours et en favorisant sur l'ensemble du territoire l'amélioration des délais et du niveau des stocks dont le suivi constitue une des politiques prioritaires du gouvernement.

Pour les accompagner dans ce travail de répartition, la direction des services judiciaires a élaboré des outils, conjuguant robustesse statistique et analyse métier, ayant pour finalité d'objectiver la répartition des moyens au niveau le plus pertinent de l'organisation des cours et des tribunaux.

Les dialogues de gestion ont ainsi constitué le lieu d'échanges privilégiés entre les chefs de cour et la direction des services judiciaires pour déterminer les priorités d'affectation des arrivées annuelles par juridiction et par fonction. Ils ont eu pour objectif de valider d'une part, la répartition des effectifs cibles 2027 et, d'autre part, la priorisation de la répartition de ces effectifs pour l'année 2024. Pour effectuer cet exercice de répartition, il leur a été demandé de tenir compte, outre l'augmentation de l'activité, des principales orientations visant à renforcer la première instance, les fonctions spécialisées en tension et les petits parquets.

En parallèle, durant le second semestre de 2023, a été amorcé un travail de modélisation des organisations dont la structuration des circuits de traitement et des équipes autour du magistrat favorisera un pilotage stratégique de l'activité juridictionnelle et l'optimisation des ressources.

2. L'ACCOMPAGNEMENT DES RÉFORMES PAR UN ACCROISSEMENT DES MOYENS EN 2023

L'année 2023 représentait le premier jalon de la programmation inscrite en loi d'orientation et de programmation 2023-2027 du ministère. À ce titre, les services judiciaires ont bénéficié, en LFI, d'un budget de 4 148,8 M€, en hausse de 299,7 M€ soit +8 % par rapport à la LFI 2022.

Les crédits de rémunération (hors CAS pensions) s'élevaient en LFI à 1 985,6 M€, permettant notamment de financer un schéma d'emplois important, exécuté à hauteur de 1 226 ETP. A ce titre, en tenant compte des 20 créations réalisées par l'École nationale de la magistrature (ENM), la cible globale de 1 246 ETP a été exécutée en totalité. Des mesures catégorielles d'importance ont également été mises en œuvre (55,8 M€), notamment des revalorisations indemnitaires majeures concernant les magistrats (au 1^{er} octobre 2023) et personnels de greffe (au 1^{er} novembre 2023).

3. LA TRANSFORMATION DES ORGANISATIONS EN 2023

Dans la continuité des années précédentes, l'année 2023 s'est inscrite dans la poursuite de l'accompagnement des juridictions ainsi que dans l'accélération de la transformation numérique de la justice judiciaire.

3.1 Un soutien et une valorisation au niveau national des projets organisationnels des juridictions

Afin d'accompagner la transformation numérique et les différentes réformes qui modifient en profondeur l'organisation quotidienne de travail des magistrats et des fonctionnaires de greffe, les chefs de cour ont pu s'appuyer cette année encore sur l'expertise de la direction des services judiciaires, avec son bureau dédié à l'accompagnement de l'organisation des juridictions (AccOr.J) pour identifier, au sein de leur ressort, des évolutions opportunes dans le fonctionnement interne des services et disposer ainsi d'un état des lieux objectivant les difficultés et leviers d'action possibles.

Au-delà des saisines individuelles qui sont intervenues au cours de l'année 2023 notamment en matière d'organisation d'un bureau d'ordre pénal etc., la direction des services judiciaires s'est employée à expertiser en amont les difficultés organisationnelles susceptibles d'être rencontrées dans le cadre des projets de réformes, telles que ceux conduits en matière de déjudiciarisation de certains contentieux, audience de règlement amiable...

Enfin, la direction des services judiciaires a intégré en 2023 une direction de projet « Modélisation des organisations » avec laquelle le bureau AccOr.J collabore. Elle a pour objet entre autres d'observer l'organisation retenue en juridiction, en prenant en compte les contraintes, les indicateurs qualitatifs et quantitatifs de l'activité, les orientations stratégiques et ce afin d'établir des schémas d'organisation lisibles et efficaces.

3.2 La poursuite du développement des outils au service des juridictions

En 2023, la transformation numérique du ministère de la justice s'est poursuivie en améliorant les outils de travail des juridictions et en accélérant la dématérialisation des procédures.

Ainsi, d'une part, en matière civile, la trajectoire recentrée sur l'applicatif métier PORTALIS, qui a vocation à remplacer les huit applicatifs métiers actuellement utilisés en juridiction, a été mise en œuvre. Une refonte de la stratégie éditique a permis d'adapter l'applicatif aux besoins des utilisateurs. Une réorientation des travaux, pour adresser l'ensemble des contentieux civils et non plus les contentieux un par un, a été initiée et permet de mettre à disposition l'outil plus rapidement à l'ensemble des juridictions.

L'expérimentation de l'outil auprès de 9 juridictions pilotes a pris fin en 2023 et l'outil est en cours de généralisation auprès de l'ensemble des conseils de prud'hommes.

D'autre part, en matière pénale, l'année 2023 a permis d'accélérer les travaux relatifs aux échanges inter-applicatifs entre Cassiopée et les applications partenaires comme notamment le Casier judiciaire national se sont intensifiés.

Les travaux de développement de l'applicatif PRISME se sont poursuivis et afin d'affiner les besoins en matière de reprise de données entre APPI et PRISME un délai supplémentaire a été donné aux équipes de développement.

Enfin, les Logiciels Métier du Parquet (LMP) ont connu plusieurs évolutions fonctionnelles, et notamment l'intégration d'alertes, fonctionnalité très attendue des utilisateurs.

3.3 La poursuite des travaux sur l'évaluation de la charge de travail des magistrats

Depuis le second semestre 2019, la direction des services judiciaires s'est engagée dans des travaux destinés à se doter d'un outil de gestion plus performant de mesure de l'activité des magistrats, basé sur un système de pondération des affaires judiciaires. Il s'agit d'un chantier ambitieux, de long terme, reposant sur les recommandations formulées par la Cour des comptes dans son rapport « Approche méthodologique des coûts de la justice » de 2018. Les travaux sont menés par un groupe de travail composé notamment de représentants des associations professionnelles et des organisations syndicales de magistrats, l'Inspection générale de la justice ayant contribué pour la première instance jusqu'en décembre 2022.

L'année 2023 a permis d'achever l'ensemble des travaux pour la première instance et d'élaborer les référentiels dédiés à la charge de travail des magistrats à hauteur de cour. Ainsi, au 31 décembre 2023, ce sont 20 référentiels pour la première instance incluant la dimension soutien et 19 pour la cour d'appel qui ont été finalisés par le groupe de travail. Les travaux ont vocation à s'achever en février 2024, avec l'adoption des derniers référentiels dédiés notamment à l'activité soutien (activité administrative, de coordination et de pilotage).

En parallèle, les travaux visant à créer une solution informatique robuste à la traduction numérique des tables de pondération conçues par les membres du groupe de travail pour chaque fonction judiciaire de première instance ont permis de mener une expérimentation auprès de cinq tribunaux judiciaires pilotes et cinq cours d'appel (Bordeaux-Rouen – Fort de France – Colmar – Cherbourg/CA de Caen). Une campagne de collecte suivie d'un contrôle de cohérence a été organisée entre mars et juillet 2023, les juridictions ayant ensuite été rendues destinataires d'un retour sur l'évaluation du besoin issu de ces données d'activité vérifiées, dans le cadre des dialogues de gestion. Un bilan qualitatif de l'expérimentation a été mené pour apprécier la faisabilité d'un déploiement national, selon un calendrier restant à définir.

4. LA DÉCLINAISON DU PLAN DE MAÎTRISE DES FRAIS DE JUSTICE EN 2023

Le plan d'action relatif à la maîtrise des frais de justice a été décliné en 2023. Ainsi, des actions de sensibilisation ont été menées à destination tant des personnels du réseau judiciaire que des acteurs externes, notamment ceux du ministère de l'intérieur (officiers de police judiciaire).

Une comitologie a été installée visant à susciter les échanges : sur les procédures, les outils, les actions de contrôle interne. Cette phase de sensibilisation a été accompagnée d'actions sur des segments de dépenses.

En particulier, le gardiennage des scellés, notamment celui des véhicules, a donné lieu à une approche particulière : un suivi intensif des flux de véhicules saisis a été mis en place ; un modèle de convention type entre les fourriéristes et les juridictions etc. ; enfin, un travail a été engagé sur le déploiement au sein du réseau judiciaire du logiciel « système d'information des fourrières » développé par le ministère de l'intérieur.

L'expérimentation de la mise en place d'un service centralisateur régional à Toulouse a abouti à une amélioration qualitative : harmonisation des procédures de contrôle, fluidité et amélioration des délais de traitement...

Ces actions doivent nécessairement s'inscrire dans la durée pour commencer à produire un effet sur la dépense.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Rendre une justice de qualité

INDICATEUR 1.1 : Délai moyen de traitement des procédures civiles, hors procédures courtes

INDICATEUR 1.2 : Délai moyen de traitement des procédures pénales

INDICATEUR 1.3 : Délai théorique d'écoulement du stock des procédures

INDICATEUR 1.4 : Nombre d'affaires civiles et pénales traitées par magistrat

INDICATEUR 1.5 : Nombre d'affaires civiles et pénales traitées par personnel de greffe

INDICATEUR 1.6 : Taux de cassation (affaires civiles et pénales)

OBJECTIF 2 : Renforcer l'efficacité de la réponse pénale, le sens et l'efficacité de la peine

INDICATEUR 2.1 : Alternatives aux poursuites (TJ)

INDICATEUR 2.2 : Taux de peines alternatives à l'emprisonnement ferme

INDICATEUR 2.3 : Taux de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme

INDICATEUR 2.4 : Délai de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme

OBJECTIF 3 : Adapter et moderniser la justice

INDICATEUR 3.1 : Dépense moyenne de frais de justice par affaire faisant l'objet d'une réponse pénale

INDICATEUR 3.2 : Transformation numérique de la justice

INDICATEUR 3.3 : Part des conciliations réussies

INDICATEUR 3.4 : Satisfaction sur la qualité de l'accueil dans les tribunaux

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Rendre une justice de qualité

INDICATEUR mission

1.1 – Délai moyen de traitement des procédures civiles, hors procédures courtes

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Cour de Cassation	mois	19,1	18,4	17	19,4	absence amélioration	16.5
Cours d'appel	mois	17,5	17	16.5	16,3	cible atteinte	15.5
Tribunaux judiciaires (dont tribunaux de proximité)	mois	13,7	12,9	13	12,1	cible atteinte	12.5
contentieux du divorce	mois	24,3	21,5	22	19	cible atteinte	21
Contentieux de la protection	mois	7,1	6,5	6.5	6,3	cible atteinte	6.2
Conseils de prud'hommes	mois	18,3	17,4	16,5	16,7	amélioration	16
Tribunaux de commerce	mois	10	9,5	9.5	Non connu	donnée non renseignée	9
Pourcentage des juridictions dépassant de 15% le délai moyen de traitement des procédures civiles - Cours d'appel	%	42	22	22	25	absence amélioration	19
Pourcentage des juridictions dépassant de 15% le délai moyen de traitement des procédures civiles - Tribunaux judiciaires	%	53	40	25	10	cible atteinte	23

Commentaires techniques

Source des données :

Pour la Cour de cassation, les données sont issues du service informatique interne de la Cour. Pour les autres juridictions, les données sont issues du répertoire général civil.

Mode de calcul :

Pour la Cour de cassation, il s'agit du calcul du délai moyen entre la date d'enregistrement et la date de décision mettant fin à l'instance, pour toutes les décisions rendues dans l'année, n'ayant pas fait l'objet d'un retrait du rôle.

Pour les cours d'appel, conseils des prud'hommes, et tribunaux de commerce, cet indicateur mesure la moyenne des délais de traitement de toutes les affaires terminées dans l'année, en ne tenant pas compte des procédures courtes (référé, ordonnances sur requêtes, activités civile du juge des libertés et de la détention) par décision au fond ou non. Le délai de traitement correspond à la durée, en nombre de mois, des affaires entre la date de la saisine de la juridiction et la date de la décision la dessaisissant.

Cernant les tribunaux judiciaires, mis en place au 1^{er} janvier 2020, le délai affiché est le résultat de l'agrégation des délais cumulés des affaires civiles traitées dans l'année par les tribunaux de grande instance (TGI) et des délais cumulés des affaires civiles traitées dans l'année par les tribunaux d'instance (TI). La somme de ces délais est rapportée aux nombres d'affaires traitées dans l'année par les TGI et TI hors procédures courtes. Le délai de traitement court entre la date de la saisine de la juridiction et la date de la décision la dessaisissant.

Ces délais incluent également ceux des contentieux de la protection.

Pour le contentieux du divorce, il s'agit de la durée cumulée des affaires de divorces terminées dans l'année rapportée au nombre d'affaires de divorces terminées dans l'année. Le délai de traitement court entre la date de la saisine de la juridiction et la date de la décision la dessaisissant.

Pour le contentieux de la protection, il s'agit de la durée cumulée des affaires terminées dans l'année du contentieux de la protection rapportée au nombre d'affaires terminées dans l'année. Le délai de traitement court entre la date de la saisine de la juridiction et la date de la décision la dessaisissant.

La mesure de l'indicateur est annuelle. Une mesure évaluative est faite en février n+1, une mesure provisoire en avril n+1 et une mesure définitive en juin n+1.

Pour les délais 2020, Tribunaux judiciaires/ Contentieux de la protection / Divorce, il s'agit des délais issus des applicatifs métiers.

Il est à préciser que les délais antérieurs à 2020, pour lesquels les tribunaux judiciaires n'existaient pas, ont été calculés à partir de la moyenne des délais antérieurs des tribunaux de grande instance et des tribunaux d'instance.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Cour de Cassation :

En 2023, le délai moyen entre la date d'enregistrement du pourvoi et la date de la décision mettant fin à l'instance, pour les affairesaudiencées devant les chambres civiles n'ayant pas fait l'objet d'une radiation et terminées par un arrêt dans l'année (ne sont donc pas comptabilisées les affaires terminées par une ordonnance de désistement ou de déchéance), s'est allongé de 30 jours pour atteindre 19,4 mois.

À titre indicatif, les délais moyens de traitement de l'intégralité des pourvois (y compris les affaires terminées par une ordonnance de désistement ou de déchéance) est de 15,9 mois, à mettre en regard du délai 2022 de 15,4 mois.

Comme indiqué lors rapport annuel de performance de l'année 2022, l'amélioration de l'indicateur du délai moyen de traitement nécessite une stabilité dans les effectifs de conseillers et conseiller référendaire. Or la Cour de cassation a connu en 2023 un fort turn-over.

Ainsi, si l'effectif des magistrats du siège affecté dans les chambres civiles, commerciale et sociale s'est stabilisé à 160 ETPT sur les deux dernières années, le turn-over observé au sein de ces chambres a augmenté de 12 points puisqu'il est passé de 17 % en 2022 à 29 % en 2023.

Or, cet important renouvellement amplifie l'allongement des délais de traitement des affaires puisqu'il est associé à une perte d'expertise, les magistrats nouvellement nommés à la Cour de cassation ne pouvant pas traiter autant de dossiers que les magistrats plus aguerris à la technique de cassation (période minimale comprise entre 18 et 24 mois nécessaire à la maîtrise de la technique de cassation), étant rappelé la haute technicité des fonctions de magistrats du siège à la Cour de cassation. Ainsi, parmi les départs, il doit être relevé le départ à la retraite de 12 magistrats très expérimentés, affectés dans ces chambres, ce qui fragilise nécessairement le traitement des pourvois.

L'année 2023 a aussi été marquée par un fort renouvellement des présidents de chambre (2 des 6 chambres de la Cour) avec une vacance de poste du président d'une chambre qui a duré plus de six mois et qui a été de nature à fragiliser la chambre.

Enfin, la mise en œuvre effective au cours de l'année 2021 des circuits différenciés, dans un objectif d'amélioration qualitative, a conduit à une nouvelle approche dans l'examen des pourvois en proposant avant l'instruction par le conseiller rapporteur une orientation par un conseiller orienteur. Les effets de cette nouvelle procédure sur le délai d'instruction des pourvois et la qualité de cette instruction sont en cours d'analyse avec des conclusions attendues dans les prochains mois.

Bien que la réalisation affichée en 2023 s'éloigne de la cible du PAP 2023 de 2,4 mois, il convient de souligner la forte mobilisation des magistrats du siège de la Cour de cassation, dans l'apurement du stock des dossiers.

Ainsi, en comparaison avec l'année 2022, les chambres ont traité davantage d'affaires plus anciennes dans la mesure où 55 % des arrêts rendus en 2023 ont concerné des affaires qui étaient en stock depuis au moins deux années (+11 points par rapport à 2022) alors que la part des affaires en stock depuis plusieurs années représente 40 % des dossiers jugés (-10 points par rapport à 2022).

En conclusion, la réalisation 2023 de cet indicateur confirme la forte mobilisation des conseillers malgré un turn-over significatif des magistrats affectés au sein des chambres et les changements de méthodes de travail.

Cours d'appel :

Une baisse significative du délai moyen de traitement (-0,7 mois) est observée. Tendence qui s'inscrit désormais dans la durée même si la cible 2023 n'est pas atteinte.

La réduction du délai moyen de traitement est principalement portée par le contentieux social avec un délai moyen de traitement qui passe de 24,7 mois en 2022 à 22,9 mois en 2023. Il représente ainsi 6,7 mois du délai moyen global des cours d'appel pour 7,7 mois en 2022.

Le délai moyen de traitement tend alors à se rapprocher de celui de l'année 2019 (15,8 mois), avant que la crise sanitaire ne pénalise les juridictions dans leurs délais de traitement.

Le pourcentage des cours d'appel dépassant de 15 % le délai moyen de traitement des procédures civiles augmente en passant de 22 % (8 cours d'appel sur 36) en 2022 à 25 % (9 cours d'appel sur 36) en 2023.

Cependant, il importe de relever également une nouvelle baisse du stock de près de 10 000 affaires. Ainsi, en cinq ans, les cours d'appel ont réduit leur stock de -35 000 affaires (-13 %), ce qui illustre un effort constant de leur part dans l'objectif de réduction de leur stock. Toutefois, l'âge moyen du stock connaît une hausse importante de +1,3 mois en 2023, passant de 17,1 mois fin 2022 à 18,4 mois fin 2023, révélant leur difficulté à sortir de leurs stocks les affaires les plus anciennes (deux ans et plus), plus complexes à traiter du fait même de leur ancienneté. Le contentieux social reste le contentieux qui pèse le plus sur l'âge moyen du stock : il représente à lui seul 38 % du stock (pour 30 % des affaires traitées) et son âge moyen est passé de 17,6 mois fin 2022 à 18,9 mois fin 2023, alors même que son volume s'est réduit de -7 250 affaires (-7,5 %), ce qui indique le poids spécifique des affaires anciennes dans ce stock.

Les recrutements importants de magistrats, greffiers et assistants de justice sur la période 2023-2027 permettront alors de renforcer les services civils des cours d'appel, afin d'inverser ce processus de hausse régulière de l'âge du stock et plus particulièrement dans les chambres sociales.

Tribunaux judiciaires :

Le constat effectué pour les cours d'appel est assez proche pour les tribunaux judiciaires.

En effet, le délai moyen de traitement des procédures civiles (12,1 mois hors procédures courtes) affiche une baisse significative de -0,8 mois à 12,1 mois, soit -1,6 mois par rapport au délai de 13,7 mois en 2021.

L'amélioration du délai de traitement concerne tant les tribunaux judiciaires dont le délai de traitement évolue de 13,3 mois en 2022 à 12,6 mois en 2023, que les tribunaux de proximité de leur arrondissement dont le délai affiche une baisse très nette passant de 9,2 mois en 2022 à 7,6 mois en 2023.

Cette baisse du délai moyen de traitement est portée par la plupart des contentieux civils. Ainsi, le contentieux des juges des affaires familiales affiche une baisse de son délai de traitement de -1,1 mois (11,3 mois pour 12,4 mois en 2022), en particulier en lien avec les effets de la réforme du divorce qui font l'objet désormais d'une assignation directe par la suppression de l'ordonnance préalable de non conciliation. Le contentieux social connaît également une baisse de son délai de traitement : il est de 21,1 mois fin 2023 pour 22,9 mois fin 2022 (24,2 mois en 2021). Enfin, les contentieux civils généraux (droit des contrats, des biens, de la responsabilité, des affaires...) affichent une baisse plus contenue de -0,4 mois à 13,7 mois.

En comparaison avec les résultats de l'année 2019, les délais pour l'année 2023 se situent à un niveau analogue voire meilleur. Seul le délai moyen de traitement du contentieux général civil (40 % des affaires traitées) reste encore assez nettement supérieur (13,7 mois en 2023 pour 11,5 mois en 2019) tandis que celui du contentieux social, certes plus élevé (21,1 mois en 2023 pour 18,8 mois en 2019) connaît une dynamique favorable de diminution.

La baisse du délai moyen de traitement est également illustrée au travers du pourcentage de juridictions affichant un délai critique : il n'est plus que de 10 % (soit 16 tribunaux sur 166) des tribunaux affichant un délai égal ou supérieur à 13,8 mois. Cela représente 13 tribunaux de moins qu'en 2022 et 36 tribunaux de moins qu'en 2021. Ce résultat est même légèrement meilleur qu'en 2019 où 19 TJ affichaient un délai critique au-delà de 13,8 mois. Les tribunaux semblent donc globalement avoir retrouvé leurs délais moyens de traitement d'avant la crise sanitaire.

Les recrutements importants de magistrats, greffiers et assistants de justice sur la période 2023-2027 devraient permettre, par le renforcement des services civils des tribunaux judiciaires, de poursuivre l'amélioration des délais de traitements et de mettre en place de nouveaux axes d'amélioration, notamment dans la résorption des affaires en stock.

Conseils de prud'hommes :

Une nouvelle baisse du délai moyen de traitement pour les conseils des prud'hommes (-0,7 mois) est constatée. Celle-ci tend alors à se rapprocher du délai moyen de traitement de la période avant crise sanitaire. Le délai de traitement en 2019 était de 16,4 mois pour 16,7 mois fin 2023.

Précisément, 89 conseils des prud'hommes (42 % des CPH) affichent un délai moyen de traitement inférieur à 12 mois (79 en 2022 et 94 en 2019).

Toutefois, les bons résultats affichés par les conseils des prud'hommes en la matière doivent être nuancés au regard des 25 CPH (12 % de l'ensemble) qui concentrent à eux seuls 50 % de l'activité totale de ces juridictions. Ces derniers ont en effet des indicateurs de délais plus élevés, un seul parvenant à afficher un délai de traitement inférieur à 12 mois.

Il importe de relever que l'activité des CPH est en hausse avec 106 260 affaires nouvelles, soit leur plus haut niveau enregistré d'affaires depuis la crise sanitaire de 2020. Le nombre d'affaires traitées n'ayant pas pu s'adapter à cette évolution, le stock augmente de +4 100 affaires. Toutefois, ce résultat doit être nuancé car les CPH ont connu une baisse de plus de 100 000 affaires sur dix années.

Tribunaux de commerce (à fin 2022, pas de données 2023 disponibles avant fin juin 2024) :

Le délai moyen des tribunaux de commerce affiche une baisse pour l'année 2022 (la donnée n'était disponible ni pour le RAP 2022 ni pour le PLF 2024), passant de 10 mois à 9,5 mois. Il s'agit d'un bon résultat, eu égard à une hausse importante de l'activité des tribunaux de commerce. Toutes procédures confondues (affaires au fond et procédures collectives), les affaires nouvelles ont augmenté de +13 % (125 750 affaires) et les affaires traitées ont augmenté de +6 % (110 034 décisions).

Plus particulièrement, le nombre de demandes d'ouvertures de mandat ad hoc, de conciliation, de procédures collectives ou de rétablissement professionnel est en forte augmentation (+51 % soit plus de 50 000 demandes pour 33 400 en 2022), qui ont généré 44 400 décisions pour 30 060 en 2022 (+47 %). Cette forte augmentation de l'activité peut alors expliquer la hausse du stock sur les affaires commerciales au fond, sans pour autant avoir une influence sur le délai moyen de traitement, en baisse, qui s'approche de la cible 2023.

INDICATEUR

1.2 – Délai moyen de traitement des procédures pénales

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Cour de Cassation	mois	7,9	8	8,3	8,2	cible atteinte	8,3
Autres juridictions : crimes (dont Mineurs) - en mois	mois	49,4	48,4	46	Non connu	donnée non renseignée	45
Convocation par officier de police judiciaire devant le tribunal correctionnel - en mois	mois	11,9	11,6	10,5	11,9	absence amélioration	10
Part des COPJ traitées dans un délai inférieur à 6 mois	%	35,2	36,3	43	31,3	cible atteinte	45
Juges des enfants et tribunaux pour enfants	mois	17,9	10,9	17	10,3	cible atteinte	16,5

Commentaires techniques

Source des données :

Cadres du parquet, répertoire de l'instruction, casier judiciaire national. Autres juridictions : crimes (dont mineurs).

Système d'Information Décisionnel (SID)

Il s'agit, pour les crimes, du délai moyen compris entre la date du début d'instruction et la date de la décision en première instance. Les sources des données n'étant pas homogènes, le point de départ du délai pour les crimes, d'une part, et les délits, d'autre part, ne peuvent être harmonisés. Les données de l'année n sont disponibles fin septembre n+1 en version provisoire et en septembre n+2 en version définitive.

Pour les convocations par officier de police judiciaire devant le tribunal correctionnel (COPJ), le délai de traitement est calculé entre la date du 1er événement de saisine dans Cassiopée et le premier jugement au fond. Dans le cadre du traitement en temps réel il correspond à la délivrance de la convocation par l'OPJ, dans les autres cas, il s'agit de la date de saisine de l'affaire au parquet.

La part des COPJ traitées dans un délai inférieur à 6 mois correspond au rapport entre les COPJ traitées dans un délai inférieur à 6 mois dans l'année N sur l'ensemble des COPJ traitées sur l'année N.

Juges des enfants et tribunaux pour enfants : délai calculé entre la saisine de la juridiction (arrivée au Parquet) et le jugement sur la peine (en cas de culpabilité) ou sur la culpabilité en cas de relaxe. Crimes des mineurs de 15 ans et moins (jugés par le tribunal pour enfants), délits et contraventions de 5e classe. Les cours d'assises des mineurs ne sont pas intégrées dans cet indicateur.

Le délai de traitement concernant les COPJ et la part des COPJ traitées en moins de 6 mois, ainsi que les délais des juges des enfants et tribunaux pour enfants, doivent faire l'objet d'une mesure provisoire en février de N+1, et d'une mesure définitive vers juin de N+1.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Cour de Cassation

Pour mémoire, de nombreuses dispositions de la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 ont eu des incidences sur le délai de traitement des affaires terminées par un arrêt.

En effet, en ayant introduit l'article 590-2 du code de procédure pénale prévoyant que la déchéance d'un pourvoi est désormais prononcée par ordonnance du président de chambre ou son délégué, la loi précitée a modifié le nombre d'arrêts mettant fin à l'instance. Ces dossiers, dont le délai de traitement est par nature plus rapide, ne donnent donc plus lieu à un arrêt de non-admission comme précédemment. Mécaniquement, les délais de traitement des affaires terminées par un arrêt ont donc augmenté.

La loi précitée a aussi donné compétence aux premiers présidents de cour d'appel pour désigner les cours d'assises d'appel en lieu et place de la chambre criminelle. Le nombre d'arrêts rendu en cette matière a donc été divisé par deux depuis 2016 alors que ces affaires étaient jugées en un mois en moyenne. Ce nouvel état de droit a mécaniquement allongé le délai de traitement des affaires terminées par un arrêt.

Le délai moyen existant entre la date d'enregistrement du pourvoi et la date de décision mettant fin à l'instance, pour toutes les affaires audiencées devant la chambre criminelle et terminées par un arrêt dans l'année (ne sont donc pas comptabilisées, les affaires terminées par une ordonnance du président de la chambre criminelle) reste relativement stable par rapport à la réalisation 2022 avec un délai moyen de 8,2 mois.

La cible fixée pour 2023 est donc atteinte. A titre indicatif, si l'on prend en compte l'intégralité des pourvois traités par la chambre criminelle, le délai moyen de traitement est de 4,9 mois. C'est un délai d'une brièveté jamais atteinte depuis 2019.

La stabilisation du nombre d'arrêts de non-admission a permis de consolider le délai moyen de traitement de l'indicateur qui y est très sensible.

Délai moyen de traitement des convocations par officier de police judiciaire (COPJ) et part des COPJ traitée en moins de 6 mois

Alors qu'en 2022, il était constaté un infléchissement du délai moyen de traitement des COPJ, voire à une baisse de celui-ci s'inscrivant dans la durée, le résultat 2023 vient contredire cette attente. Le délai augmente de +0,3 mois à 11,9 mois et revient au niveau de celui affiché en 2021. L'encombrement des tribunaux correctionnels demeure un frein au jugement dans des délais rapides des COPJ.

Un facteur de hausse du délai de traitement des COPJ réside peut-être dans la forte montée en puissance des poursuites avec défèrement (comparution immédiates, comparution à délai différé, comparution suit à PV du Procureur de la République, CRPC défèrement. Cette augmentation croissante peut être notamment reliée à la politique prioritaire des parquets en matière de lutte contre les violences conjugales ou intrafamiliales.

En effet, ce type de poursuites a généré en 2023 un nombre de jugements en hausse de +4 % et +43 % par rapport à 2019 (97 000 jugements suite à une procédure avec défèrement pour 68 000 en 2019). Désormais, plus de 40 % des jugements rendus par les tribunaux judiciaires le sont suite à un défèrement de ou des auteurs alors qu'en 2019 ils ne représentaient que 28 % des jugements rendus. Or, les poursuites avec défèrement demandent un traitement prioritaire car strictement encadrées en termes de délai eu égard à la mise en détention du ou des auteurs.

Le jugement des prévenus poursuivis sur défèrement vient souvent alourdir les audiences correctionnelles, notamment dans les juridictions ne disposant pas d'audiences réservées à ces affaires. Cela provoque de nombreux renvois qui impactent le délai de jugement des COPJ.

L'accroissement du recours au défèrement trouve d'ailleurs aussi son origine dans l'allongement des délais de traitement des COPJ. Certaines juridictions trouvant dans le défèrement un moyen de juger dans des délais raisonnables, ce que n'offre pas, pour le moment, la COPJ.

Enfin, autre facteur non négligeable, pour des raisons équivalentes à celles des procédures avec défèrement, les jugements qui font suite à une ordonnance de renvoi devant le tribunal correctionnel (ORTC) transmises par les juges de l'instruction, en ce qu'elles concernent souvent des affaires avec détenus en détention provisoires, doivent être traitées dans les meilleurs délais par les tribunaux correctionnels. Or, ces derniers sont dans une dynamique de réduction de leurs stocks d'ORTC qui avaient fortement augmenté durant la crise sanitaire en 2020 (passage d'un stock de 6 900 ORTC fin 2018 à 8 710 fin 2020 soit +26 %. Depuis 2021, le stock reflue régulièrement pour atteindre 7 600 affaires fin 2023, soit une baisse de -13 %. En 2023, les tribunaux ont réduit leur stock d'ORTC de -7,5 % (-600 affaires), ce qui a demandé une organisation spécifique des audiences pour en assurer le jugement, avec parfois des affaires JIRS ou de niveau proche, qui monopolisent les salles d'audiences sur plusieurs jours.

Depuis 2021, la dynamique de réduction du stock, notamment des COPJ parfois anciennes, de réduction du stock des ORTC, et le report plus important vers des poursuites avec défèrement, sont autant de signes positifs qui, à termes doivent se concrétiser par une nette amélioration du délai moyen de traitement des COPJ et une hausse également de la part de celles traitées en mois de 6 mois. Pour autant, il faudra nécessairement passer par une phase de traitement d'affaires anciennes peu à peu accumulées dans les stocks du fait des événements qui s'étaient succédé fin 2019 et durant les années 2020 et 2021 (période de grève de fin 2019, puis crise sanitaire), qui perturbent encore la lecture du délai moyen de traitement, et plus particulièrement des COPJ, qui dans les périodes de tension, peuvent devenir une « variable d'ajustement » des tribunaux pour faire face.

Délai moyen de traitement des juges des enfants et des Tribunaux pour enfants

La réforme du code de la justice pénale des mineurs (CJPM), entrée en vigueur en octobre 2021 a eu un impact important sur la durée de jugement des mineurs mis en cause.

Les stocks des affaires anciennes issues de l'Ordonnance de 1945 continuent de diminuer.

Il n'en reste plus que 5 500 jugements en 2023, pour 18 000 en 2022 ou 57 000 en 2021.

Dès lors ces affaires ne pèsent presque plus dans le délai moyen de traitement contrairement aux deux années précédentes, car leur délai était le plus long (18,8 mois en 2022). En 2023 leur délai est de 30,8 mois, ce qui montre que les affaires restantes au titre de l'Ordonnance de 1945 sont des affaires complexes, dont le délai élevé est compensé par leur faible volume.

Concernant les jugements rendus sur la base de la réforme de la justice pénale des mineurs, l'objectif poursuivi aux fins d'une prise en charge plus rapide des mineurs est de fait atteint, les délais de jugement étant beaucoup plus resserrés. Ainsi, ils se situent désormais à 10,3 mois en moyenne (tous types d'audiences pris en compte) pour 10,9 mois en 2022, mais on note cependant une légère augmentation des délais de prise en charge des mineurs au travers des différentes audiences mises en place par la nouvelle loi.

En effet, le CJPM encadre les délais de convocation des mineurs : l'audience sur l'examen de la culpabilité par le juge des enfants ou le tribunal pour enfants doit intervenir dans un délai de 10 jours à 3 mois, à compter du moment où le parquet saisit la juridiction. Ainsi, sur les 9 premiers mois de 2023, les audiences sur la culpabilité mettant fin à l'affaire, avec relaxe du mineur, se traitent en 3,2 mois en moyenne (pour 2,7 en 2022) et représentent 8 % des auteurs jugés en 9 mois (5 % en 2022).

S'ensuit une période de mise à l'épreuve éducative dont la durée est fixée entre six et neuf mois avant que n'intervienne l'audience du prononcé de la sanction. Les audiences de sanction se tiennent en moyenne dans un délai de 9,6 mois (pour 8,5 mois en 2022), et représentent 39 % des auteurs jugés (18 % en 2022).

Il est à noter que de plus en plus souvent, dans certaines situations particulières (mineurs déjà connus des juges pour d'autres faits similaires, ou pour des mineurs primo délinquants avec des chances faibles de réitération), les juges des enfants se prononcent en audience unique (décision sur la culpabilité et sur la sanction lors de la même audience). Cela tend à raccourcir de fait les délais de traitement, dans la mesure où l'audience du prononcé de la sanction doit normalement intervenir entre 6 et 9 mois après celle sur le prononcé de la culpabilité. Aussi, sur 9 mois en 2023, le délai moyen de convocation à une audience unique est de 3,1 mois (2,3 mois en 2022) et elles représentent 32 % des mineurs jugés (28 % en 2022).

Ainsi, une fois que le parquet a saisi le JE/TPE, la procédure mise en place dans le cadre de la CJPM, le délai maximum de traitement ne devrait pas excéder 12 mois, ce qui est le cas à la fin du 3^e trimestre 2023, la combinaison des délais des 3 types audience (audience de culpabilité mettant fin à la procédure, audience de sanction et audience unique) aboutit à un délai moyen de jugement de 6,3 mois, grâce notamment à la part importante prise par les audiences uniques, car les délais ont légèrement augmenté en 2023 par rapport à 2022 pour chacune de ces 3 types d'audience.

Par ailleurs, il faut tenir compte du stock d'affaires de l'ancienne ordonnance de 1945 qui malgré leur diminution constante, impactent encore le délai moyen des nouvelles procédures, issues de CJPM. Ainsi, sur les 9 premiers mois de 2023, elles ont représenté 14 % des mineurs jugés (pour 40 % en 2022), dans un délai moyen de 28,5 mois (18,2 mois en 2022).

Enfin, le délai de traitement est aussi impacté par la durée des affaires après renvoi du juge de l'instruction, qui demandent un temps plus long également, soit 12,5 mois en moyenne sur 2022 (12,2 mois en 2022), même si ces procédures ne représentent que 4 % des mineurs jugés (inchangé).

INDICATEUR**1.3 – Délai théorique d'écoulement du stock des procédures**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Cours d'appel - civil	mois	13,9	14,2	13	14,2	absence amélioration	13
Tribunaux judiciaires	mois	10,9	10,8	10	11,4	absence amélioration	9,5
Conseils de prud'hommes	mois	15,2	14	14	16,8	absence amélioration	13,5
Cour d'assises	mois	13,1	16,8	12,5	Non connu	donnée non renseignée	16

Commentaires techniquesSource des données :

Répertoire Général Civil (RGC) pour cours d'appel, conseils des prud'hommes. Tribunaux judiciaires : évolution des outils en cours pour une prise en compte également par le RGC.

Cadres des parquets pour les cours d'assises.

Mode de calcul :

Numérateur : Nombre d'affaires en stock en fin d'année / Dénominateur : Nombre d'affaires traitées dans l'année x 12.

Il s'agit de déterminer le nombre de mois nécessaires pour traiter le stock (si les juridictions ne faisaient que cela).

Interprétation :

C'est le seul indicateur qui permette d'évaluer si le volume du stock constitue une problématique préoccupante pour les juridictions concernées. Plus ce délai augmente plus le risque est grand.

Il peut être sujet à d'importantes fluctuations si l'une des deux données, voire les deux, varient fortement. Dans ce cas il s'agit également d'un indicateur d'alerte sur une difficulté particulière rencontrée par les juridictions. Cependant au niveau national de tels effets sont lissés.

Disponibilité :

version provisoire en février de N+1 ; version définitive en avril de N+1 pour les TGI, cours d'appel, Conseils de prud'hommes et, après évolutions des outils, également pour les tribunaux judiciaires.

En juin de N+1 pour les cours d'assises.

ANALYSE DES RÉSULTATS**Cours d'appel**

Il est observé une stabilité du délai théorique d'écoulement du stock en 2023 (valeur encore très provisoire).

La baisse du stock est principalement portée par le fait que les affaires nouvelles enregistrées par les cours d'appel se maintiennent à des niveaux assez nettement en retrait de ceux d'avant crise sanitaire. Ainsi, en 2023, les cours d'appel ont enregistré 190 400 affaires nouvelles soit -3,5 % par rapport à 2022. C'est 16 % d'affaires nouvelles de moins qu'en 2019 avant crise sanitaire.

La stabilité du délai d'écoulement du stock doit être relativisée au vu de la dynamique favorable et régulière de réduction du stock. Il importe donc que les cours d'appel maintiennent leur capacité de traitement au niveau actuel, voire l'améliorent légèrement pour revenir à un délai d'écoulement plus proche de la cible envisagée.

Tribunaux judiciaires

Le délai théorique d'écoulement du stock affiche une hausse en 2023 de +0,6 mois à 11,4 mois.

Cette hausse résulte de la conjonction d'une hausse du stock de +3 %, combinée à une hausse des affaires nouvelles de +3 % et d'une baisse du nombre d'affaires traitées de -1,7 % (résultat encore provisoire).

À l'inverse des cours d'appel, les tribunaux judiciaires voient leurs affaires nouvelles augmenter régulièrement depuis la fin de la crise sanitaire et tendent à se rapprocher des niveaux connus avant la crise sanitaire. Si la capacité de traitement des tribunaux judiciaires augmente également, sa courbe est moins prononcée que celle des affaires nouvelles.

Les recrutements de magistrats, greffiers et attachés de justice sur la période 2023-2027, devraient ainsi permettre de favoriser une réduction des stocks (en augmentant la capacité de traitement des juridictions les plus en difficulté). Cela devrait dans un premier temps conduire à une hausse des délais moyens de traitement, mais au profit du rajeunissement des affaires en stock, avec un traitement prioritaire des affaires en stock les plus anciennes (deux ans et plus).

Conseils de prud'hommes

Le résultat s'éloigne de la cible prévisionnelle 2023, le délai théorique d'écoulement du stock ayant augmenté de +2,8 mois.

La principale cause de ce résultat est la forte diminution du nombre d'affaires traitées en 2023 par les conseils de prud'hommes, lequel est en baisse de -12 % (-14 000 affaires traitées, résultat provisoire qui reste à confirmer).

Les affaires nouvelles ayant connu leur plus haut niveau depuis la crise sanitaire (106 260 affaires enregistrées, soit +6 % par rapport à 2022), il en résulte logiquement une augmentation du stock qui reste néanmoins contenue (+4 100 affaires) car il est observé, depuis plusieurs années, que le niveau de traitement reste plus important que le nombre d'affaires nouvelles.

Il faut donc considérer cette augmentation du stock et de son délai d'écoulement comme conjoncturelle. En effet, depuis dix ans, ces juridictions ont montré leur capacité à réduire significativement leurs stocks (-100 000 affaires), mais également le délai moyen de traitement de leurs procédures (le délai de traitement actuel est proche de celui de 2015 ou 2016 qui était de 16,4 mois, après avoir atteint plus de 18 mois sur la période de la crise sanitaire en 2020 et 2021). Seul l'âge moyen du stock continue d'augmenter régulièrement ; il est ainsi passé de 14,9 mois en 2018 à 16,2 mois fin 2022 (pas encore de donnée pour 2023) car, dans l'objectif de résorption de stock, sont privilégiées en premier lieu les affaires récentes ou peu anciennes (inférieures à deux ans) plus simples à traiter.

Le retour à un traitement plus habituel, comme en 2021 ou 2022, permettra de tendre vers le délai théorique d'écoulement cible.

INDICATEUR

1.4 – Nombre d'affaires civiles et pénales traitées par magistrat

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Cour de Cassation (magistrat du siège - affaires civiles)	Nb	83	79	110	74	absence amélioration	110
Cours d'appel (magistrat du siège - affaires civiles)	Nb	262	249	280	Non connu	donnée non renseignée	260
Juge des enfants (mesures en matière d'assistance éducative) - magistrat du siège - Affaires civiles	Nb	1358	Non connu	1430	Non connu	donnée non renseignée	1460
Tribunaux judiciaires (magistrat du siège - affaires civiles)	Nb	735	686	770	Non connu	donnée non renseignée	735
Cour de Cassation (affaires pénales)	Nb	87	83	90	92	cible atteinte	90
Cours d'appel (magistrat du siège) - Affaires pénales	Nb	239	Non connu	255	Non connu	donnée non renseignée	265
Cours d'appel (magistrats du parquet) - Affaires pénales	Nb	384	Non connu	395	Non connu	donnée non renseignée	400
Tribunaux judiciaires (magistrat du siège) - Affaires pénales	Nb	988	947	1 070	Non connu	donnée non renseignée	980
Tribunaux judiciaires (magistrats du parquet) - Affaires pénales	Nb	961	889	1 040	Non connu	donnée non renseignée	940

Commentaires techniquesSource des données :

Pour le numérateur, les données sont issues :

- du service informatique de la Cour de cassation ;
- et du répertoire général civil pour les autres juridictions.

Pour le dénominateur :

- les données de la Cour de cassation sont issues du secrétariat général de ladite Cour ;
- les ETPT proviennent des déclaratifs demandés aux juridictions du programme dans le cadre des dialogues de gestion annuels. Les ETPT pour l'année N sont disponibles au mois de juin de l'année N+1. Dès lors, la valeur des sous-indicateurs n'est disponible que pour le PAP N+1.

Mode de calcul :

Pour la Cour de cassation, il s'agit du calcul du nombre moyen de dossiers terminés dans l'année par rapporteur désigné sur les dossiers.

Pour les cours d'appel le numérateur correspond au nombre total d'affaires terminées (procédures au fond et procédures de référés) rapporté au nombre total des ETPT affectés au traitement des affaires civiles tels qu'issus des déclaratifs annuels des juridictions.

Pour les juges des enfants : il s'agit des décisions en matière civile et pénale divisée par le nombre d' ETPT de juges des enfants affectés au traitement de ces activités.

Pour les Tribunaux judiciaires : pour l'année 2020 les outils métiers restitueront l'activité de ces nouvelles structures. Pour les années antérieures les activités et ETPT ont été calculés par agrégats (tribunaux de grande instance + tribunaux d'instance).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Cour de Cassation

Au civil, en 2023, 10 202 affaires audiencées par les chambres civiles ont été terminées dans l'année, traitées par 138 conseillers rapporteurs, ce qui représente une moyenne annuelle de 74 dossiers par rapporteur.

La stabilisation de l'effectif de conseillers rapporteurs à 138 magistrats corrélée à la baisse du nombre de pourvois portés devant la Cour de cassation dont le nombre atteint 14 900 pourvois en moyenne sur la période 2022-2023 ont mécaniquement obéré la progression du ratio.

Un autre facteur important participe également à la diminution des arrêts rendus par magistrat du siège, sans pour autant que la charge de travail diminue : le traitement de « séries » de dossiers, notamment en matière sociale.

Cette question des séries doit faire l'objet d'une vérification lorsqu'on constate une forte évolution à la hausse ou à la baisse d'une donnée relative aux affaires à la Cour de cassation pour savoir dans quelle mesure cette évolution est effective si l'aspect sériel était gommé.

Toutefois, gommer cet aspect conduirait à une appréhension fautive de la charge de travail. En effet, une série ne se compose pas nécessairement, voire pas si souvent, de dossiers strictement identiques. Il appartient alors aux magistrats rapporteurs de vérifier si les arrêts d'appel sur lesquels les pourvois sont interjetés sont identiques ou non, d'identifier ainsi les différences de situations (fréquentes lorsqu'il s'agit de salariés : CDI/CDD, temps complet/temps partiel, ancienneté dans l'entreprise) susceptibles d'emporter des analyses juridiques différentes, et de traiter les moyens des pourvois qui eux-mêmes peuvent se distinguer selon la situation de chaque salarié. Ces vérifications conduisent parfois à rédiger plusieurs arrêts pour une même série, même si la chambre sociale a une pratique de jonction des affaires dans les arrêts dès que cela est possible. Ces vérifications sont de nouveau faites par la formation de jugement et par le greffe de chambre. L'existence constante de dossiers sériels à la chambre sociale est donc aussi une source de travail particulier qui ne s'évalue pas en rapport avec le nombre d'arrêts rendus.

Ainsi, par exemple, en 2023, la chambre sociale a statué sur 714 dossiers sériels.

En outre, des travaux seront actuellement en cours à la Cour de cassation pour établir une table de pondération des affaires afin de documenter la complexité des dossiers traités à la Cour de cassation.

Au pénal, 3 431 affaires audiencées par la chambre criminelle ont été traitées par 37 conseillers rapporteurs ce qui représente une moyenne annuelle de 92 dossiers par rapporteur.

La stabilisation de l'effectif de conseillers rapporteurs corrélée à un taux de couverture de 105 % et une stabilisation des affaires enregistrées sur la période 2022-2023 ont mécaniquement dynamisé la réalisation 2023.

Cours d'appel / Juges des enfants / Tribunaux judiciaires

Les ETPT 2023 nécessaires au calcul ne seront disponibles qu'en juin 2024, les ratios seront indiqués dans le PAP 2025.

INDICATEUR

1.5 – Nombre d'affaires civiles et pénales traitées par personnel de greffe

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Cour de Cassation (civil)	Nb	261	261	260	220	absence amélioration	260
Cour de Cassation (pénal)	Nb	239	253	250	219	absence amélioration	250
Cours d'appel (civil)	Nb	213	199	225	ND	donnée non renseignée	230
Cours d'appel (pénal)	Nb	129	NA	135	ND	donnée non renseignée	140
Tribunaux judiciaires (civil)	Nb	216	198	222	ND	donnée non renseignée	225
Tribunaux judiciaires (pénal)	Nb	113	103	120	ND	donnée non renseignée	125

Commentaires techniques

Source des données :

Pour le numérateur, les données d'activité sont issues :

- du service informatique de la Cour de cassation,
- du répertoire général civil et du SID (système d'information décisionnel) développé par la sous-direction de la statistique et des études,

Pour l'ensemble des juridictions hors Cour de cassation, le dénominateur est constitué des ETPT traitant les activités affichées au numérateur. Les ETPT proviennent des déclaratifs demandés aux juridictions du programme dans le cadre des dialogues de gestion annuels. Les ETPT pour l'année N sont disponibles au mois de juin de l'année N+1. Dès lors, la valeur des sous-indicateurs n'est disponible que pour le PAP N+1.

Mode de calcul :

Pour la Cour de cassation, il s'agit du nombre de pourvois traités, rapporté au nombre de fonctionnaires (en ETP) affectés à la Cour.

Pour les cours d'appel et les tribunaux judiciaire, il s'agit du nombre total d'affaires civiles ou pénales terminées (incluant les référés au civil), rapporté au nombre d' ETPT déclarés.

Pour les tribunaux judiciaires : Avant 2020, calcul par agrégation des activités (civiles ou pénales) des tribunaux de grande instance et des tribunaux d'instance. A partir de 2020, les données d'activité seront directement disponibles au travers des applicatifs métiers (civils ou pénaux). Les ETPT sont issus de l'enquête déclarative et doivent toujours être agrégés pour le calcul.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Cour de Cassation

Après avoir observé un regain des pourvois portés devant la Cour de cassation en 2021 comparativement à l'année 2020 (+19 %) en raison du contexte conjoncturel 2020 qui a ralenti l'ensemble de l'activité judiciaire, on observe une tendance baissière du nombre des pourvois enregistrés en matière civile sur la période 2022-2023 où le nombre de pourvois est passé de 15 475 à 14 408, soit une baisse de 7 % sur 12 mois.

La baisse de l'activité constatée sur la période sous-revue corrélée avec le renforcement des effectifs de fonctionnaires affectés au traitement des pourvois qui atteint 65 fonctionnaires contre 62 fonctionnaires en 2022, a mécaniquement réduit la réalisation de l'indicateur avec un ratio de 222 dossiers par fonctionnaire.

En matière pénale, l'activité enregistrée reste relativement stable avec 7 255 affaires portées devant la Cour de cassation contre 7 239 en 2022. En parallèle, au même titre qu'au civil, l'effectif de fonctionnaire consacré à l'activité pénale a été renforcé en 2023 pour atteindre 30 agents contre 27 en 2022. Au regard de la stabilité de l'activité pénale, le regain d'activité observé en 2021 a fini de produire ses effets. Alors que 6 829 affaires ont été enregistrées en 2022 par 27 fonctionnaires, on observe une baisse de 4 % des pourvois enregistrés par les fonctionnaires en 2023, soit 6 543 pourvois ramenant la réalisation à 218 dossiers par fonctionnaire.

Cours d'appel (civil et pénal) / Tribunaux judiciaires (civil et pénal)

Les ETPT 2023 nécessaires au calcul ne seront disponibles qu'en juin 2024, les ratios seront indiqués dans le PAP 2025.

INDICATEUR

1.6 – Taux de cassation (affaires civiles et pénales)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de cassation des décisions civiles rendues en appel	%	1,6	1,7	1,55	Non connu	donnée non renseignée	1,52
Taux de cassation des décisions pénales rendues en appel	%	0,58	NA	0,54	Non connu	donnée non renseignée	0,52

Commentaires techniques

Source des données :

Les données sont traitées par le greffe de la Cour de cassation et traitées statistiquement par le service informatique de la Cour de cassation. Ces données ne sont disponibles qu'environ 6 mois après la fin d'une année N, ce qui ne permet pas de publier les taux avant l'été de l'année N+1.

Mode de calcul :

Il s'agit du nombre d'affaires civiles et pénales faisant l'objet d'une cassation partielle ou totale, avec ou sans renvoi, rapporté au nombre total de décisions rendues par les cours d'appel en matière civile et pénale.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les données nécessaires au calcul (données civiles et pénales de la cour de cassation ne seront disponibles qu'au mois de juin 2024.

Les données pénales des cours d'appel nécessaires au calcul pour le taux de cassation des décisions pénales, ne seront disponibles qu'au mois de juin 2024.

OBJECTIF**2 – Renforcer l'efficacité de la réponse pénale, le sens et l'efficacité de la peine****INDICATEUR****2.1 – Alternatives aux poursuites (TJ)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux d'alternatives aux poursuites avec mesures de rappel à la loi)	%	39,3	37,2	42	34,3	absence amélioration	43
Taux d'alternatives aux poursuites (hors mesures de rappel à la loi)	%	22,5	24,3	26	28,3	cible atteinte	28
Taux de procédures alternatives aux poursuites qualitatives	%	21,4	23,7	24	31,7	cible atteinte	26
Majeurs	%	22,0	24,9	24	32,6	cible atteinte	26
Mineurs	%	20,3	24,3	24,5	31,7	cible atteinte	27
Taux de rappels à la loi par délégué du procureur de la république	%	39,4	46,6	43	31,2	absence amélioration	45

Commentaires techniquesSource des données :

Système d'Information décisionnel (SID).

Mode de calcul :

Le taux d'alternatives aux poursuites permet de mesurer la part des affaires faisant l'objet d'une mesure alternative correctement exécutée et validée auprès du parquet ou d'une composition pénale, sur l'ensemble des affaires poursuivables.

Le taux d'alternatives aux poursuites, hors mesures de rappel à la loi, permet de mesurer la part des affaires faisant l'objet d'une mesure alternative réussie ou d'une composition pénale, en excluant les affaires ayant fait l'objet d'un rappel à la loi.

Le taux de procédures alternatives aux poursuites qualitatives : nombre de mesures qualitatives rapportées au nombre total de mesures alternatives (majeurs + mineurs + personnes morales).

Sont comptabilisées comme mesures alternatives qualitatives : les réparations/mineurs, médiations, injonction thérapeutique, orientation vers une structure sanitaire, sociale ou professionnelle, orientation vers des stages de prévention ou de sensibilisation (stage civique, de prévention parentale, stages sensibilisation à la sécurité routière, contre les violences conjugales ou sexistes, aux dangers de l'usage de stupéfiants, de la consommation d'alcool, ...).

Majeurs : nombre des mesures alternatives qualitatives concernant des majeurs rapporté à l'ensemble des mesures alternatives ayant concerné des majeurs.

Mineurs : nombre des mesures alternatives qualitatives concernant des mineurs rapporté à l'ensemble des mesures alternatives ayant concerné des mineurs.

Taux de rappels à la loi par délégué du procureur de la république : nombre de rappels à la loi par DPR rapporté au nombre total de rappels à la loi prononcés.

La mesure de l'indicateur est annuelle : une mesure provisoire en février n+1 et une mesure définitive en juin n+1.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le taux de mesures alternatives incluant les rappels à la loi est en baisse de 3 points en 2023.

Cette baisse doit être relativisée pour trois raisons principales :

- le nombre d'affaires poursuivables (encore très provisoire) est en baisse de 3 % ;
- les parquets ont également augmenté le nombre de classements pour inopportunité des poursuites (+14 % en 2023) qui atteignent le plus haut niveau des cinq dernières années. Ces classements sont des décisions des parquets de ne pas poursuivre un mis en cause dans une affaire poursuivable pour un motif tenant à l'intérêt de la société, de la loi ou de la justice ou pour un motif d'équité impliquant de ne pas entrer dans le circuit de la réponse pénale ;
- la sortie de crise sanitaire, ainsi que les plans de recrutements successifs mis en œuvre ou à venir, permettent de maintenir une part des poursuites dans les affaires poursuivables de bon niveau. Le taux de

poursuites est en très léger recul (0,5 point à 48,6 %), mais il baisse nettement moins que le taux des alternatives aux poursuites (-3 points). Cela démontre que les tribunaux judiciaires tiennent à préserver leur capacité de poursuites pour les faits les plus graves, voire pour certains à les améliorer, ce qui doit être interpréter comme un point positif.

Autre point positif, le taux de mesures alternatives hors rappel à la loi est en hausse de presque 2,3 points à 38,5 %. Les rappels à la loi, sont, depuis 2023 remplacés par les avertissements probatoires (prononcés par les Délégués du Procureur ou le Procureur de la République), mesure concernant les infractions les moins graves, mais dont le contenu est plus qualitatif que l'ancien rappel à la loi, dans la mesure où sa délivrance intervient dans le cadre judiciaire d'une convocation du mis en cause, qui est avisé de l'ouverture d'un délai probatoire pendant lequel la commission d'une nouvelle infraction de sa part pourra donner lieu à l'engagement de poursuite pour l'infraction ayant fait l'objet de l'avertissement pénal probatoire. Des mesures de type réparation ou indemnisation peuvent également être prononcées.

Il y a encore eu un peu plus de 43 000 rappels à la loi recensés, ce qui s'explique par la clôture d'affaires anciennes orientées avant 2023. Ces procédures devraient disparaître progressivement. En 2023 il y a eu 27 245 mesures d'avertissement probatoire, mais leur nombre devraient croître dans les prochaines années.

La forte baisse des rappels à la loi (43 500 pour 161 000 en 2022) se traduit de fait par une forte augmentation du taux de mesures alternatives qualitatives qui passent de 23,7 % en 2022 à 38,4 % en 2023.

Certes, le recours aux avertissements probatoires désormais comptabilisés comme une procédure alternative qualitative, représente une partie de l'explication de cette hausse.

Mais, les parquets se sont également portés sur d'autres type de réponse dont la valeur ajoutée au regard des faits commis par les auteurs est avérée.

En effet, le nombre de stages de prévention ou de sensibilisation est en hausse de +19 % (+2500), les injonctions thérapeutiques augmentent de +185 % (+960), et les mesures d'interdictions (de paraître ou de contact avec la victime) connaissent une progression de 350 % (+3 672 mesures, ceci le plus souvent du fait d'une politique volontariste en matière de violence intraconjugale ou intrafamiliale).

Il est à relever également la montée en puissance de la contribution citoyenne (3 760 mesures mises en place pour 975 en 2022 soit +286 %).

Les compositions pénales réussies, qui concernent des infractions un peu plus lourdes que celles pouvant être réglées par une simple alternative, ont également augmenté de +13,5 % et atteint leur plus haut niveau des cinq dernières années (plus de 80 000 mesures validées) démontrant ainsi une politique active des parquets et des délégués du procureur en la matière.

Par ailleurs, les mesures alternatives qualitatives ont plus bénéficié aux auteurs mineurs qu'aux auteurs majeurs, avec un taux supérieur de 3 points à celui des majeurs. Cela semble cohérent dans la mesure où les juges des enfants essaient de recourir le plus possible à des mesures alternatives avant de recourir à des mesures plus coercitives. On note pour les mineurs une volonté de recourir de façon plus prononcée aux compositions pénales (+22 % en 2023, et leur plus haut niveau atteint). Les réparations (+6,5 %), les orientations sur structure sanitaire, sociale ou professionnelle sur demande du parquet (+11,5 %), affichent des hausses régulières et restent les procédures qualitatives les plus prononcées. Les avertissements probatoires (nouvelle mesure) ont représenté plus de 5 400 mesures, dont il est prévisible d'envisager une hausse dans les années à venir.

INDICATEUR

2.2 – Taux de peines alternatives à l'emprisonnement ferme

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de peines alternatives à l'emprisonnement ferme	%	76	76	79	76,2	amélioration	80

Commentaires techniquesSource des données :

Système d'Information décisionnel (SID).

Mode de calcul :

L'indicateur rapporte le nombre de peines autres que l'emprisonnement ferme à l'ensemble des peines principales prononcées par les tribunaux correctionnels, visant une infraction principale encourageant l'emprisonnement y compris ordonnances pénales, hors dispenses de peines et compositions pénales.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Rappel des objectifs poursuivis : cet indicateur doit permettre de mesurer l'appropriation par les tribunaux de l'ordre judiciaire de l'ensemble du panel de peines alternatives à l'emprisonnement notamment afin de réduire le taux d'occupation des établissements pénitentiaires.

Les dispositions relatives aux peines de la loi de programmation du 23 mars 2019 sont entrées en vigueur le 24 mars 2020. Elles visent à élargir le recours aux mesures existantes (travail d'intérêt général, aménagement ab initio - notamment grâce à l'extension des enquêtes de personnalité pré-sentencielles) et réduire le nombre de courtes peines (inférieures à 6 mois) par la création de la peine de détention à domicile sous surveillance électronique. Désormais, la loi interdit également le prononcé des peines d'emprisonnement d'une durée inférieure ou égale à 1 mois.

Le nombre de peines prononcées est le plus élevé depuis 2018, avec 539 110 peines au total (chiffre encore très provisoire) soit +5 % par rapport à 2022 (515 000 peines) ou +6 % par rapport à 2018 (509 500 peines).

Il est à noter une légère augmentation du taux de peines alternatives mais qui n'atteint pas la cible 2023 qui était affichée. Pour autant, les peines alternatives (+5 %) progressent plus fortement que les peines fermes ou en partie ferme (+3,5 %).

Parmi les peines alternatives prononcées ce sont les jours amendes (+11,5 %) qui ont le plus augmenté, puis viennent ensuite les stages (+6,5 % et 4,5 % des peines alternatives), les interdictions hors permis (+7 % et 0,5 % des peines alternatives), les peines d'amendes (+6 % et 47 % des peines alternatives), ainsi que les travaux d'intérêt général (+6 % et 3,2 % des peines alternatives), ces derniers ne se développant pas de façon aussi importante que souhaitée (ils fluctuent chaque année entre 11 000 et 13 000 décisions de ce type) malgré la création en 2019 de l'agence nationale du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP).

Il semble que le développement de la DDSE peine (détention à domicile sous surveillance électronique) rencontre la même difficulté. Cette peine a été prononcée 1 150 fois en 2023 (-16 % et ne représente que 0,3 % des peines alternatives).

Outre les amendes qui représentent 47 % des peines alternatives, on relève le poids important des peines d'emprisonnement avec sursis total qui sont en hausse de +2 % en 2023, et représentent 34,6 % des peines alternatives.

Enfin, les jours amendes sont le troisième type de peines alternatives le plus utilisé (8,4 % du total, en hausse de +11,5 % en 2023).

INDICATEUR

2.3 – Taux de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de mise à exécution à 6 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme prononcées par un jugement contradictoire	%	73,1	79,5	76	79,9	cible atteinte	78
Taux de mise à exécution à 12 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme prononcées par un jugement contradictoire	%	82,7	86,3	85	88	cible atteinte	86.5
Taux de mise à exécution à 24 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme prononcées par un jugement contradictoire	%	90,2	91,9	92	93,1	cible atteinte	93.5
Taux de mise à exécution à 60 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme prononcées par un jugement contradictoire	%	95,2	95,4	96	95,2	absence amélioration	96.5
Taux de mise à exécution à 6 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme à signifier ou itératif défaut	%	23,3	26,4	25	26,3	cible atteinte	26
Taux de mise à exécution à 12 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme à signifier ou itératif défaut	%	35,8	39,8	38	38,9	cible atteinte	41
Taux de mise à exécution à 24 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme à signifier ou itératif défaut	%	57,5	57,6	61	58,5	amélioration	63
Taux de mise à exécution à 60 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme à signifier ou itératif défaut	%	80,2	80,5	83	78,3	absence amélioration	84

Commentaires techniques

Ces peines sont une priorité du ministère de la justice. L'indicateur ne couvre cependant pas les autres peines et mesures (amendes, confiscations, travaux d'intérêt général...), dont l'exécution, parfois complexe, relève, pour certaines d'entre elles, d'autres administrations (notamment les finances).

Mode de calcul des sous-indicateurs :

Numérateur à 6 mois année N : Nombre de peines devenues exécutoires entre juillet N-1 et juin N, mises à exécution dans les 6 premiers mois suivant la date à laquelle la peine est devenue exécutoire.

Dénominateur à 6 mois année N : Nombre de peines devenues exécutoires entre juillet N-1 et juin N.

Numérateur à 1 an année N : Nombre de peines devenues exécutoires en N-1, mises à exécution dans les 12 premiers mois suivant la date à laquelle la peine est devenue exécutoire.

Dénominateur à 1 an année N : Nombre de peines devenues exécutoires en N-1.

Numérateur à 2 ans année N : Nombre de peines devenues exécutoires en N-2, mises à exécution dans les 24 premiers mois suivant la date à laquelle la peine est devenue exécutoire.

Dénominateur à 2 ans année N : Nombre de peines devenues exécutoires en N-2

Numérateur à 5 ans année N : Nombre de peines devenues exécutoires en N-5, mises à exécution dans les 60 premiers mois suivant la date à laquelle la peine est devenue exécutoire.

Dénominateur à 5 ans année N : Nombre de peines devenues exécutoires en N-5.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Rappel des objectifs de cet indicateur : L'objectif de la loi est de renforcer l'effectivité des peines, et d'en accélérer l'exécution, en recentrant le choix de la peine et des modalités de son exécution dès la phase de jugement, et en limiter ainsi les saisines du juge de l'application des peines.

Les résultats 2023 (encore très provisoire, les taux étant calculés sur les onze premiers mois de l'exercice 2023) sont encourageants dans la mesure où, concernant les sous-indicateurs consacrés aux taux d'exécution des peines fermes

ou en partie ferme prononcées par jugement contradictoire, les cibles 2023 ont globalement été atteintes, voire dépassées.

Ainsi, il est à noter de nouvelles progressions pour les taux d'exécution à 6 mois (+0,4 point), à 12 mois (+1,7 point) et à 24 mois (+1,2 point). Seul le taux d'exécution à 60 mois affiche un léger tassement de -0,2 point.

L'amélioration sensible du taux d'exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme, prononcée par jugement contradictoire, est liée à plusieurs paramètres qui peuvent se cumuler :

Les effets de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice promulguée le 23 mars 2019 avec entrée en vigueur le 24 mars 2020 :

- la réaffirmation du principe de l'aménagement de peine ab initio des peines d'emprisonnement ferme inférieures ou égales à 1 an, c'est-à-dire de l'aménagement prononcé dès la phase de jugement, a eu un effet positif à compter de l'entrée en vigueur des mesures relatives aux peines le 24 mars 2020, sur le taux des mises à exécution immédiate des peines, en contribuant à l'accroissement de ce taux (les taux d'exécution immédiate de la peine prononcée est passé de 42 % avant l'entrée en vigueur de la loi de 2020 à 55 % en 2020 puis 68 % fin 2023, soit 25 000 peines de plus exécutées immédiatement) ;
- l'abaissement à un an du seuil d'aménagement des peines entrée en vigueur le 24 mars 2020, au lieu de deux ans auparavant, ce qui réduit de fait le nombre de peines aménageables, plus longues à exécuter du fait de l'intervention du juge de l'application des peines et contribue également à l'augmentation du taux d'exécution des peines à compter de 2020 et de l'entrée en vigueur de la loi.

L'évolution non négligeable des poursuites avec défèrement qui conduisent à une exécution souvent plus rapide des peines prononcées :

- les jugements prononcés suite à une procédure avec défèrement (comparution immédiate, comparution à délai différé, comparution par procès-verbal du Procureur de la République, et comparution en reconnaissance préalable de culpabilité défèrement) représentaient 25 % des jugements en 2018 pour 42,3 % en 2023, pour un nombre équivalent de jugements rendus. Cela représente presque 97 000 jugements pour un peu plus de 58 000 en 2018.

Concernant les peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme prononcées par un jugement contradictoire à signifier ou itératif défaut, les résultats sont moins favorables en 2023.

Hormis le taux d'exécution à 24 mois qui affiche une progression de +0,4 point, les autres sous-indicateurs sont en baisse, notamment les taux d'exécution à 12 mois (-1,4 point à 38,9 %) et à 60 mois (-2 points à 78,3 points).

Les raisons restent les mêmes, à savoir une absence de leviers pour faire appliquer des peines prononcées lors d'un jugement où l'auteur est absent et auquel il faut signifier la décision le concernant, soit par huissier, soit par un officier de police judiciaire, ce qui peut être très long.

Les services d'exécution des peines des tribunaux judiciaires assurent un suivi de l'exécution de ces peines, relancent les procédures en cas de problème, auprès des huissiers ou des officiers de police judiciaire. Cependant, cela demande un investissement important qu'il n'est pas toujours possible de maintenir dans le temps.

L'amélioration de ces taux demeurent nettement plus aléatoire que celle des taux des peines prononcées par jugement contradictoire.

INDICATEUR

2.4 – Délai de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Délai de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme prononcées par un jugement contradictoire	mois	4,4	3,5	4,1	3	cible atteinte	3,3
Délai de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme prononcées par un jugement contradictoire à signifier ou itératif défaut	mois	15,2	15	14,5	15,1	absence amélioration	14,3

Commentaires techniques

Source des données :

Système d'Information décisionnel (SID).

Mode de calcul :

Champ : peines privatives de liberté fermes ou en partie fermes mises à exécution au cours de l'année. Distinguer selon la nature du jugement : contradictoire d'une part ; contradictoires à signifier et itératif défaut d'autre part.

Calcul de la moyenne des délais de mise à exécution. Le délai de mise à exécution s'obtient par différence entre la date à laquelle le jugement est devenu exécutoire et celle de la mise à exécution.

Disponibilité de l'indicateur : Février de N+1 (provisoire à et avril N+1 (définitif)).

Cet indicateur complète la lecture de l'indicateur précédent présentant les taux de mise à exécution.

ANALYSE DES RÉSULTATS

En 2023, les mêmes raisons qu'en 2022 ont contribué à affiché un délai d'exécution des peines d'emprisonnement ferme rendues par un jugement contradictoire en baisse et stabilisé, à savoir :

- le retour à un fonctionnement plus stable des tribunaux après les effets de la crise sanitaire ;
- le recours croissant à des procédures avec **défèrement** (comparutions immédiates, comparution à délai différé, CRPC **défèrement**, et convocation par PV du procureur ;
- le renforcement de l'aménagement « ab initio » des peines fermes de moins d'un an ;
- l'abaissement à un an du seuil d'aménagement des peines entrée en vigueur le 24 mars 2020, au lieu de deux ans auparavant, ce qui réduit de fait le nombre de peines aménageables et contribue à réduire légèrement le délai de mise à exécution.

La baisse du délai d'exécution est concomitante à la hausse des taux d'exécution des peines.

Ainsi, le taux des peines mise à exécution immédiate est en hausse de +1,4 point, pour une hausse de +4,3 % des peines prononcées le nombre de mises à exécution immédiate affiche une hausse de +6,4 %.

Le résultat est le même que pour le taux des peines mise à exécution à 1 mois qui est en hausse de +1,1 point, avec une hausse de +3,5 % des peines prononcées le nombre de mises à exécution à 1 mois affiche une hausse de +5 %.

Les taux de mises à exécution des peines à très court délai sont ceux qui favorisent le plus sur la baisse du délai car ils ont un impact immédiat. Si les taux d'exécution des peines à 3 mois et 6 mois augmentent mais de façon plus contenue, il est également constaté une augmentation très favorable dans la réduction du délai d'exécution, avec le taux d'exécution à 12 mois qui affiche également une hausse importante de +1,6 point (ainsi 88 % des peines prononcées en 2022 ont été exécutées dans le 12 mois).

Concernant le délai d'exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme, prononcées suite à un jugement contradictoire à signifier ou itératif défaut, il est relevé une légère hausse de +0,1 mois du délai d'exécution à 15,1 mois. Là encore, cette légère augmentation est la résultante de la légère baisse des taux d'exécution pour ce type de peine.

Enfin, comme indiqué dans le cadre des commentaires de l'indicateur précédent (2.3 *Taux de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme*), les taux d'exécution étaient en légère baisse (hormis à 24 mois), ce qui a sensiblement impacté à la hausse le délai moyen d'exécution de ces peines.

OBJECTIF**3 – Adapter et moderniser la justice****INDICATEUR****3.1 – Dépense moyenne de frais de justice par affaire faisant l'objet d'une réponse pénale**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Dépense moyenne de frais de justice par affaire faisant l'objet d'une réponse pénale	€	471	558	501	633	absence amélioration	571

Commentaires techniquesSource des données :

Logiciel de suivi budgétaire et données d'activité issues du Système d'Information Décisionnel (SID).

Mode de calcul :

Cet indicateur prend en compte l'ensemble des frais de justice et le rapporte à la réponse pénale.

Néanmoins, certains frais de justice sont susceptibles d'être engagés hors du cadre d'une procédure pénale ouverte et donc d'une réponse pénale. En effet, certains actes peuvent être prescrits avant même que le parquet n'ait statué sur l'opportunité des poursuites. Il s'agit de certaines dépenses engagées lors d'enquêtes préliminaires ou de flagrance, de certaines dépenses générées lors d'une garde à vue non suivie de réponse pénale (examen médical, analyse génétique prélevée sur le suspect).

En l'état, il s'avère impossible de déterminer la part de ces dépenses de frais de justice ne pouvant être rattachée à une procédure ouverte. Toutefois, il apparaît que malgré son imperfection, cet indicateur sur la réponse pénale reste le plus pertinent. En effet, la très grande majorité des frais de justice criminels est générée par une affaire pénale faisant l'objet de poursuites.

Pour rester à périmètre identique, le calcul de ce ratio n'intègre pas le paiement des cotisations sociales salariales et patronales lié au statut des collaborateurs occasionnels du service public intervenu à la fin de l'année 2016.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Compte tenu de la stabilité voire de la baisse du nombre d'affaires nouvelles poursuivies ainsi que de la forte hausse de certains segments comme l'interprétariat-traduction (+21,6 %), les mesures judiciaires (+23,5 %) et les analyses et expertises médicales (+24,3 %), le ratio continue d'augmenter, passant de 498 € en 2022 à 633 € en 2023 (soit +27,2 %), avec un nombre d'affaires faisant l'objet d'une réponse pénale en baisse de -6,3 % sur la période (991 106 affaires en 2023 pour 1 057 554 en 2022) conjointement à une augmentation de +19,2 % des frais de justice sur l'action pénale, soit 627,4 M€ en 2023 (contre 526,5 M€ en 2022).

Les augmentations constatées sur 2023 résultent de différents facteurs :

En lien avec les politiques pénales :

- le maintien d'une forte exigence probatoire ayant un impact sur l'augmentation des expertises et analyses dont la complexité technique induit des surcoûts ;
- le plein effet des réformes engagées (bloc peines) sur le développement des enquêtes sociales rapides ou des mesures alternatives aux poursuites ;
- le renforcement de la justice de proximité ;
- la lutte contre les violences intrafamiliales qui se renforce ;
- l'intensification de la lutte anti-terroriste (interceptions judiciaires, géolocalisations, expertises, examens de garde à vue...) ou encore la transposition des dernières directives européennes relatives au droit à l'information, au soutien et à la protection des victimes qui ont entraîné une augmentation forte des besoins en interprétariat et traduction ;
- le durcissement de la jurisprudence s'agissant des sanctions procédurales attachées à la violation des droits en matière d'interprétariat traduction ;

En lien avec les revalorisations des tarifs :

- la revalorisation de l'indemnité de comparution des experts lorsqu'ils sont entendus devant une cour d'assises, une cour d'assises des mineurs ou une cour criminelle départementale ;
- la création de l'indemnité de carence pour les personnes physiques et morales chargées des ESR ;
- la revalorisation de la lettre-clé CNPSY pour les expertises psychologiques et psychiatriques ;
- la revalorisation des témoins, jurés et parties civiles (revalorisation annuelle du SMIC).

En lien avec les éléments autres que tarifaires ou de politique pénale :

- l'impact des enquêtes menées dans le cadre des violences urbaines de l'été 2023 ;
- le renforcement des effectifs dans le cadre de la justice de proximité ;
- l'activité croissante des pôles spécialisés.

Nonobstant ce qui précède, la maîtrise des frais de justice demeure un enjeu stratégique du ministère, et s'inscrit dans une responsabilisation collective de tous les acteurs de la chaîne pénale. Le plan de maîtrise des frais de justice développé en 2023 sera poursuivi en 2024.

INDICATEUR

3.2 – Transformation numérique de la justice

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux d'utilisateurs accédant à leur dossier en ligne (part des justiciables ayant consenti à échanger par voie dématérialisée avec les juridictions sur l'ensemble des justiciables)	%	1,10	Non déterminé	10	1,43	absence amélioration	10.5
Taux de saisine en ligne	%	1,17	Non déterminé	10	4,7	absence amélioration	10.5

Commentaires techniques

Taux d'utilisateurs accédant à leur dossier en ligne : Depuis 2019, le service est ouvert pour la consultation des affaires civiles. Le 15/11/2021, le service s'est étendu aux affaires pénales. Pour les affaires civiles : service ouvert aux affaires enregistrées dans les applicatifs civils (Winci, Winca, CITI, Wings CPH, Nati, Tutimin, Tutimaj). Sont exclues les ordonnances de protection, les injonctions de payer, les actes de greffe, les dépôts d'actes, les saisies des rémunérations (mise en service attendue en 2022).

Pour les affaires pénales : Toutes les affaires pénales. Sont exclues du périmètre les affaires du parquet national financier, du parquet antiterroriste, du tribunal de police, l'instruction, l'exécution des peines, et les procédures non enregistrées dans Cassiopée (contraventions, application des peines, cour d'appel et cour d'assises)

Taux de saisine en ligne : Depuis le 04/01/2021 le service est effectif pour la protection des majeurs et la constitution de partie civile par voie d'intervention. Le 06/04/2021, dernière phase du déploiement du service avec le JAF (hors divorce).

Actuellement les données d'activité concernant la protection des majeurs et la constitution de partie civile ne sont pas disponibles ou insuffisamment stables pour être exploitées.

Ainsi, le calcul de l'indicateur est restreint au périmètre d'activité JAF hors divorce.

Pour le numérateur : Nombre de requêtes numériques adressées au juge des affaires familiales pour les affaires hors divorce.

Pour le dénominateur : Affaires nouvelles en matière de procédures hors-divorce.

Mode de calcul :

Taux d'utilisateurs accédant à leur dossier en ligne : **Numérateur** : Nombre d'utilisateurs, ayant consenti à échanger par voie dématérialisée avec les juridictions accédant à leur dossier en ligne. **Dénominateur** : Pour les affaires civiles : service ouvert aux affaires enregistrées dans les applicatifs civils (Winci, Winca, CITI, Wings CPH). Sont exclues les affaires en matière de Tutelles mineurs et majeurs, les affaires en matière de nationalité, les ordonnances de protection, les injonctions de payer, les actes de greffe, les dépôts d'actes, les saisies des rémunérations (mise en service attendue en 2022).

Pour les affaires pénales : TJ uniquement = Affaires ayant reçu une réponse pénale hors instruction.

Taux de saisine en ligne : Nombre de requêtes numériques adressées au juge des affaires familiales pour les affaires hors divorce / Nombre d'affaires nouvelles en matière de procédures hors-divorce

ANALYSE DES RÉSULTATS

Taux d'usagers accédant à leur dossier en ligne (part des justiciables ayant consenti à échanger par voie dématérialisée avec les juridictions sur l'ensemble des justiciables)

Fin 2023, on dénombrait 77 044 justiciables ayant consenti à suivre leur affaire par voie dématérialisée, depuis le début de la mise en service de cette possibilité. Il y avait, fin 2022, 51 238 personnes ayant donné leur consentement.

Si l'on rapporte ce nombre de consentement à l'ensemble des affaires civiles nouvelles enregistrées dans les cours d'appel, tribunaux judiciaires, tribunaux de proximité et conseils de prudhommes, soit 1 524 000 affaires, le taux de personnes ayant consenti reste encore très faible (21 806 / 1 524 000) soit 1,43 %. Ce faible pourcentage peut s'expliquer par un dispositif encore très récent qui demande une communication sur le long terme, l'attachement des justiciables à se rendre dans les lieux de justice pour connaître de l'avancement du traitement de leur affaire étant encore très fort, nonobstant le fait que le dispositif présente l'avantage de leur permettre, lorsqu'ils sont éloignés de leur point de justice, de pouvoir suivre de façon sécurisée et instantanée l'avancement de leurs dossiers en cours.

Taux de saisine en ligne

Ce taux est calculé plus particulièrement sur le volet des affaires traitées par les juges aux affaires familiales hors divorce où le dispositif fonctionne depuis plus longtemps, cette activité représentant de surcroît un volume d'affaires relativement important.

En 2023, il y a eu 7 578 requêtes de justiciables adressées aux juges aux affaires familiales concernant leurs dossiers. Rapporté aux 160 450 procédures hors divorce enregistrées en 2023, le taux de saisines des juges aux affaires familiales par requête en ligne est alors de 4,7 %.

INDICATEUR

3.3 – Part des conciliations réussies

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de conciliations réussies	%	47,4	46,1	49	Non connu	donnée non renseignée	51

Commentaires techniques

Source des données :

Enquête annuelle auprès des conciliateurs de justice.

Mode de calcul :

Nombre d'affaires conciliées rapporté au nombre de saisines des conciliateurs.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur non disponible au moment du RAP, les données de l'enquête menée par les services statistiques du Ministère étant disponible vers le mois d'août de n+1.

INDICATEUR

3.4 – Satisfaction sur la qualité de l'accueil dans les tribunaux

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Qualité de l'accueil	indice	90,7	97	93	96	cible atteinte	94
Taux de satisfaction sur les délais d'attente	%	88,3	Non connu	89	Non connu	donnée non renseignée	91
Taux de satisfaction sur la qualité des renseignements	%	89,2	96	91	94	cible atteinte	94.5

Commentaires techniques

Source des données

Les justiciables et usagers du service public de la justice sont invités à répondre chaque année à une enquête Sphinx sur l'accueil dans les tribunaux judiciaires, de proximité et conseils de prud'hommes, via un questionnaire de satisfaction de type QR-code.

Les résultats sont obtenus à partir d'enquêtes menées dans l'ensemble des arrondissements judiciaires afin de déterminer la **qualité de l'accueil** (attentif et courtois), l'**accessibilité** des juridictions comprenant notamment les délais d'attente, les horaires d'ouverture, la joignabilité téléphonique et des services en ligne, ainsi que le taux de satisfaction sur la **qualité des renseignements délivrés** ou communiqués.

Mode de calcul :

Nombre de personnes satisfaites sur l'ensemble des personnes ayant répondu à l'enquête.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Même si elles marquent une légère baisse en 2023, les valeurs affichées pour chaque indicateur restent élevées et témoignent d'un niveau de satisfaction élevé des personnes ayant répondu au questionnaire des services judiciaires.

La campagne de sensibilisation particulièrement forte des usagers réalisée tout au long de l'année 2023 a permis de recueillir 5042 retours en 2023, soit plus du double qu'en 2022, même si des marges de progression devront intervenir pour accroître le nombre d'avis.

Si le taux de satisfaction propre aux délais d'attente ne peut être extrait seul, celui plus général de satisfaction quant à l'accessibilité de l'accueil est de 92 % en 2023.

Les modes de calculs de ces indicateurs vont évoluer, le PAP 2024 ayant intégré des indicateurs équivalents mais sur des périmètres plus larges et des items plus nombreux pour décrire les situations d'accueil des justiciables.

Présentation des crédits

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	1 116 221 665 1 128 637 839	57 335 007 54 446 712			1 173 556 672 1 183 084 552	1 173 556 672
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	851 314 440 823 023 182	605 311 767 657 530 105		22 084 730	1 456 626 207 1 502 638 017	1 456 659 207
03 – Cassation	71 203 649 70 563 623				71 203 649 70 563 623	71 203 649
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	12 569 928 11 718 207				12 569 928 11 718 207	12 569 928
06 – Soutien	547 313 239 542 782 219	559 024 163 304 712 228	501 800 000 433 381 065	1 720 300 11 660 284	1 609 857 702 1 292 535 795	1 614 045 702
07 – Formation	131 118 879 124 848 535	45 911 354 44 417 222	1 000 000		177 030 233 170 265 757	177 030 233
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	15 512 059 14 316 627				15 512 059 14 316 627	15 512 059
Total des AE prévues en LFI	2 745 253 859	1 267 582 291	501 800 000	1 720 300	4 516 356 450	4 520 577 450
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+5 147 303 (hors titre 2)		+5 147 303	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			+207 361 278 (hors titre 2)		+207 361 278	
Total des AE ouvertes	2 745 253 859	1 983 611 172 (hors titre 2)			4 728 865 031	
Total des AE consommées	2 715 890 232	1 061 106 267	434 381 065	33 745 013	4 245 122 577	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	1 116 221 665 1 128 637 839	57 335 007 52 907 294			1 173 556 672 1 181 545 133	1 173 556 672
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	851 314 440 823 023 182	605 311 767 645 050 012		16 698 537	1 456 626 207 1 484 771 731	1 456 659 207
03 – Cassation	71 203 649 70 563 623				71 203 649 70 563 623	71 203 649
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	12 569 928 11 718 207				12 569 928 11 718 207	12 569 928
06 – Soutien	547 313 239 542 782 219	424 234 909 458 506 869	269 038 475 179 797 126	1 720 300 10 271 106	1 242 306 923 1 191 357 320	1 246 494 923
07 – Formation	131 118 879 124 848 535	45 911 354 44 527 170	1 000 000		177 030 233 170 375 704	177 030 233
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	15 512 059 14 316 627				15 512 059 14 316 627	15 512 059
Total des CP prévus en LFI	2 745 253 859	1 132 793 037	269 038 475	1 720 300	4 148 805 671	4 153 026 671

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+5 147 303 (hors titre 2)		+5 147 303	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			-5 456 730 (hors titre 2)		-5 456 730	
Total des CP ouverts	2 745 253 859		1 403 242 385 (hors titre 2)		4 148 496 244	
Total des CP consommés	2 715 890 232	1 200 991 344	180 797 126	26 969 643	4 124 648 345	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	1 030 931 320 1 049 284 930	56 122 148 48 775 906			1 087 053 468	1 087 053 468 1 098 060 836
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	814 547 181 789 842 515	593 925 160 559 858 613		34 111 283	1 408 472 341	1 408 485 341 1 383 812 411
03 – Cassation	65 223 277 66 621 952				65 223 277	65 223 277 66 621 952
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	11 549 001 11 696 006				11 549 001	11 549 001 11 696 006
06 – Soutien	481 096 610 516 573 801	441 105 345 460 059 761	252 610 000 232 216 396	1 720 300 29 791 047	1 176 532 255	1 178 827 255 1 238 641 004
07 – Formation	116 256 796 116 710 213	41 080 271 41 824 497			157 337 067	157 337 067 158 534 711
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	14 672 950 14 454 884				14 672 950	14 672 950 14 454 884
Total des AE prévues en LFI	2 534 277 135	1 132 232 924	252 610 000	1 720 300	3 920 840 359	3 923 148 359
Total des AE consommées	2 565 184 301	1 110 518 778	232 216 396	63 902 330		3 971 821 804

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	1 030 931 320 1 049 284 930	56 122 148 48 017 458			1 087 053 468	1 087 053 468 1 097 302 388
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	814 547 181 789 842 515	593 925 160 551 014 571		34 111 283	1 408 472 341	1 408 485 341 1 374 968 369
03 – Cassation	65 223 277 66 621 952				65 223 277	65 223 277 66 621 952
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	11 549 001 11 696 006				11 549 001	11 549 001 11 696 006
06 – Soutien	481 096 610 516 573 801	382 945 002 406 161 502	239 019 876 170 449 566	1 720 300 29 434 298	1 104 781 788	1 107 076 788 1 122 619 167

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
07 – Formation	116 256 796 116 710 213	41 080 271 41 360 261			157 337 067	157 337 067 158 070 474
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	14 672 950 14 454 884				14 672 950	14 672 950 14 454 884
Total des CP prévus en LFI	2 534 277 135	1 074 072 581	239 019 876	1 720 300	3 849 089 892	3 851 397 892
Total des CP consommés	2 565 184 301	1 046 553 792	170 449 566	63 545 581		3 845 733 240

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 2 – Dépenses de personnel	2 565 184 301	2 745 253 859	2 715 890 232	2 565 184 301	2 745 253 859	2 715 890 232
Rémunérations d'activité	1 596 039 248	1 687 565 475	1 699 603 114	1 596 039 248	1 687 565 475	1 699 603 114
Cotisations et contributions sociales	952 073 008	1 046 009 136	987 195 693	952 073 008	1 046 009 136	987 195 693
Prestations sociales et allocations diverses	17 072 044	11 679 248	29 091 425	17 072 044	11 679 248	29 091 425
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	1 110 518 778	1 267 582 291	1 061 106 267	1 046 553 792	1 132 793 037	1 200 991 344
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 077 755 398	1 232 384 291	1 026 342 885	1 013 790 412	1 097 595 037	1 166 227 961
Subventions pour charges de service public	32 763 380	35 198 000	34 763 383	32 763 380	35 198 000	34 763 383
Titre 5 – Dépenses d'investissement	232 216 396	501 800 000	434 381 065	170 449 566	269 038 475	180 797 126
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	230 702 290	501 800 000	430 870 111	170 078 617	269 038 475	177 118 862
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	1 514 106	0	2 510 954	370 949	0	2 678 264
Subventions pour charges d'investissement	0	0	1 000 000	0	0	1 000 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	63 902 330	1 720 300	33 745 013	63 545 581	1 720 300	26 969 643
Transferts aux ménages	678	0	0	678	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	13 281	0	0	13 281	0	0
Transferts aux autres collectivités	63 888 371	1 720 300	33 745 013	63 531 622	1 720 300	26 969 643
Total hors FdC et AdP		4 516 356 450			4 148 805 671	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+212 508 581			-309 427	
Total*	3 971 821 804	4 728 865 031	4 245 122 577	3 845 733 240	4 148 496 244	4 124 648 345

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouvertes en 2023	Ouverts en 2022	Prévus en LFI pour 2023	Ouverts en 2023
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	5 690 439	4 221 000	5 147 303	5 690 439	4 221 000	5 147 303
Total	5 690 439	4 221 000	5 147 303	5 690 439	4 221 000	5 147 303

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2023		131 403		131 403				
03/2023		86 260		86 260				
04/2023		47 830		47 830				
05/2023		28 233		28 233				
06/2023		74 066		74 066				
07/2023		108 009		108 009				
08/2023		224 662		224 662				
09/2023		102 795		102 795				
10/2023		61 095		61 095				
11/2023		50 613		50 613				
12/2023		113 821		113 821				
01/2024		11 415		11 415				
Total		1 040 202		1 040 202				

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2023		2 400		2 400				
03/2023		15 250		15 250				
04/2023		18 076		18 076				
05/2023		11 000		11 000				
06/2023		8 000		8 000				
07/2023		28 401		28 401				
08/2023		1 872 685		1 872 685				
09/2023		9 000		9 000				
10/2023		64 310		64 310				
11/2023		2 048 834		2 048 834				
12/2023		29 145		29 145				
Total		4 107 101		4 107 101				

ARRÊTÉS DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
23/01/2023		199 456 825						
Total		199 456 825						

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/01/2023		1 142 146		1 671 852				
Total		1 142 146		1 671 852				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
24/02/2023		443 936		493 047				
Total		443 936		493 047				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023						452 029		452 029
20/11/2023		6 770 400						7 169 600
Total		6 770 400				452 029		7 621 629

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		212 960 610		7 312 202		452 029		7 621 629

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	1 116 221 665 1 128 637 839	57 335 007 54 446 712	1 173 556 672 1 183 084 552	1 116 221 665 1 128 637 839	57 335 007 52 907 294	1 173 556 672 1 181 545 133
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	851 314 440 823 023 182	605 311 767 679 614 835	1 456 659 207 1 502 638 017	851 314 440 823 023 182	605 311 767 661 748 549	1 456 659 207 1 484 771 731
03 – Cassation	71 203 649 70 563 623		71 203 649 70 563 623	71 203 649 70 563 623		71 203 649 70 563 623
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	12 569 928 11 718 207		12 569 928 11 718 207	12 569 928 11 718 207		12 569 928 11 718 207
06 – Soutien	547 313 239 542 782 219	1 062 544 463 749 753 576	1 614 045 702 1 292 535 795	547 313 239 542 782 219	694 993 684 648 575 101	1 246 494 923 1 191 357 320
07 – Formation	131 118 879 124 848 535	45 911 354 45 417 222	177 030 233 170 265 757	131 118 879 124 848 535	45 911 354 45 527 170	177 030 233 170 375 704
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	15 512 059 14 316 627		15 512 059 14 316 627	15 512 059 14 316 627		15 512 059 14 316 627
Total des crédits prévus en LFI *	2 745 253 859	1 771 102 591	4 516 356 450	2 745 253 859	1 403 551 812	4 148 805 671
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+212 508 581	+212 508 581		-309 427	-309 427
Total des crédits ouverts	2 745 253 859	1 983 611 172	4 728 865 031	2 745 253 859	1 403 242 385	4 148 496 244
Total des crédits consommés	2 715 890 232	1 529 232 345	4 245 122 577	2 715 890 232	1 408 758 113	4 124 648 345
Crédits ouverts - crédits consommés	+29 363 627	+454 378 827	+483 742 454	+29 363 627	-5 515 728	+23 847 899

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 7 300 000 €.

Crédits Titre 2

Il faut en premier lieu préciser qu'un mouvement de fongibilité asymétrique a été mis en œuvre à hauteur de 7,3 M€, correspondant au remboursement de la rémunération des salariés de droit privé de la CNAM mis à disposition des pôles sociaux suite au transfert du contentieux social. Désormais budgété directement sur les dépenses de fonctionnement, cette fongibilité n'aura pas lieu en 2024.

Crédits Hors Titre 2

Les crédits ouverts en 2023 du programme comprennent :

- La LFI 2023 ;
- Un décret de transfert sortant à destination du P348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » de 0,4 M€ ;
- Un décret de transfert sortant à destination du P176 pour le service national de la police scientifique (SNPS) de 8 M€ ;
- Un décret de transfert sortant à destination du P156 pour le financement de la prise en charge des terminaux de paiement électroniques dans les juridictions de 40 k€ ;

- Un décret de transfert entrant du P134 destiné au financement de la juridiction unifiée du brevet (JUB) de 70 k€ ;
- Un décret de transfert entrant du P175 destiné au financement de l'opération Palais de la Cité sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) de 14,7 M€ AE et 0,8 M€ CP ;
- Des reports généraux pour un total de 0,4 M€ AE et 0,5 M€ CP et de FDC pour un total de 1,1 M€ AE et 1,7 M€ CP ;
- Des reports d'AEANE à hauteur de 199,5 M€ ;
- Des rattachements de FDC (4,1 M€) et ADP (1,03 M€).

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	2 745 253 859	1 771 102 591	4 516 356 450	2 745 253 859	1 403 551 812	4 148 805 671
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	2 745 253 859	1 771 102 591	4 516 356 450	2 745 253 859	1 403 551 812	4 148 805 671

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

ARRETES DE REPORT DE CRÉDITS

L'arrêté du 23 janvier 2023 portant report de crédits a ouvert le maintien sur la brique « Immobilier propriétaire » du programme d'un montant de 199,5 M€ d'autorisations d'engagement affectées non engagées.

L'arrêté du 27 janvier 2023 portant report de crédits a ouvert sur le programme 1,1 M€ en AE et 1,7 M€ en CP correspondant aux crédits de fonds de concours 2022 non consommés.

Enfin, l'arrêté du 24 février 2023 portant report de crédits a autorisé les reports généraux suivants :

- 59 830 € en CP libres d'emploi résultant du délai de prise en charge de dépenses du BOP central par le comptable en fin de gestion obligeant à reporter des factures sur 2023 ;
- 0,4 M€ en AE et en CP correspondants aux crédits d'attributions de produits 2022 non consommés.

DÉCRETS DE TRANSFERT

Crédits hors titre 2

La minoration des ressources à hauteur de 8 M€ en AE et CP résulte du décret n° 2023-1061 du 20 novembre 2023 portant transfert de crédits au profit du programme 176 « Police nationale » de la mission « Sécurités » destinés à financer les prestations réalisées par le service national de la police scientifique (SNPS), la mise en place d'un circuit reposant sur la facturation interne n'ayant pas encore abouti.

Aussi, le même décret prévoit un transfert sortant à hauteur de 40 k€ à destination du P156 pour le financement de la prise en charge des terminaux de paiement électroniques dans les juridictions.

De même, la diminution des ressources à hauteur de 0,4 M€ en AE et CP résulte du décret n° 2023-511 du 27 juin 2023 portant transfert de crédits au profit du programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » sur deux actions :

- l'action « Résilience II pour la réduction de la dépendance aux énergies fossiles et l'amélioration la performance environnementale des bâtiments publics » sur un projet mené par le DI de Dijon (PR 1390) pour un apport de 81 600 € ;
- l'action d'appels à projets AAP Nouveaux espaces de travail sur 5 projets co-financés à hauteur de 370 429,17 €.

Les ressources du programme sont majorées de 14,7 M€ AE et 0,8 M€ CP par le décret n° 2023-1061 du 20 novembre 2023 portant transfert de crédits entrants du P175 destiné au financement de l'opération Palais de la Cité sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ).

Ce même décret prévoit également un transfert entrant du P134 destiné au financement de la juridiction unifiée du brevet (JUB) de 70 k€

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Les ouvertures de crédits relatives aux fonds de concours sur le programme en 2023 représentent un total de 4,1 M€ en AE et CP.

Les ouvertures de crédits relatives aux attributions de produits sur le programme en 2023 représentent un total de 1,04 M€ en AE et CP.

Il convient de préciser que la consommation constatée s'élevant à 4,3 M€ en AE et en CP porte sur les crédits ouverts en 2023 ainsi que sur des crédits ouverts en 2022 et reportés sur l'exercice 2023. Cette consommation se décompose de la manière suivante :

- 666 € en AE et CP au titre de la participation Eurojust à des projets initiés par les services judiciaires (fonds 1-1-00894)
- 1,3 M€ en AE et en CP au titre de la lutte contre la délinquance (fonds 1-2-00361)
- 0,16 M€ en AE et en CP au titre de la participation aux dépenses des tribunaux de commerces (1-2-00808)
- 2,1 M€ en AE et en CP au titre de la participation d'organismes publics ou privés à des opérations d'investissement immobilier des services judiciaires (fonds 1-2-00398)
- 0,3 M€ en AE et en CP au titre de la valorisation du patrimoine immatérielle de l'État (2-2-00513)
- 4 375 € en AE et en CP au titre des redevances perçues lors de la délivrance des pièces pénales (fonds 2-2-00048)
- 41 k€ en AE et en CP au titre des produits perçus par la Cour de cassation en contrepartie de services rendus (communication des décisions et avis, vente d'ouvrages ou d'autres documents par le service documentation, des études et du rapport de la Cour) (fonds 2-2-00049)
- 0,4 M€ en AE et en CP au titre des produits de cession de biens mobiliers (fonds 2-2-00742)

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	13 726 269	87 555 872	101 282 141	13 726 269	69 178 333	82 904 602
Surgels	0	17 511 174	17 511 174	0	13 835 667	13 835 667
Dégels	0	-69 500 000	-69 500 000	0	-69 500 000	-69 500 000
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	13 726 269	35 567 046	49 293 315	13 726 269	13 514 000	27 240 269

Crédits du hors TITRE 2

Le montant de la réserve de précaution s'élevait à 5 % des crédits votés au titre de la loi de finances initiale, à l'exception de la réserve minorée sur la subvention à l'École nationale de la magistrature. La réserve de précaution a été levée dans son intégralité.

Crédits du TITRE 2

Le montant de la réserve de précaution s'élevait à 0,5 % de la masse salariale votée au titre de la loi de finances initiale soit 13,7 M€ répartis entre 9,93 M€ hors CAS pensions et 3,80 M€ sur le CAS Pensions.

Cette réserve a été dégelée le 30 novembre 2023 dans le cadre du schéma de fin de gestion, afin de couvrir partiellement les besoins, résultant de la conjugaison de mesures générales et d'arbitrages interministériels intervenus en cours de gestion, notamment la revalorisation du point d'indice de la fonction publique (38,23 M€) et les mesures du rendez-vous salarial (15,5 M€).

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2022	Réalisation 2022	LFI + LFR 2023	Transferts de gestion 2023	Réalisation 2023	Écart à LFI + LFR 2023 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	0,00	9 576,69	9 981,92	0,00	9 699,76	-282,16
1037 – Personnels d'encadrement	-12,00	4 557,68	4 279,41	0,00	4 831,43	+552,02
1039 – B administratifs et techniques	0,00	1 608,54	1 322,92	0,00	1 698,75	+375,83
1041 – C administratifs et techniques	0,00	9 182,15	9 554,73	0,00	8 956,39	-598,34
1043 – B métiers du greffe et du commandement	0,00	10 672,15	10 993,43	0,00	10 791,17	-202,26
Total	-12,00	35 597,21	36 132,41	0,00	35 977,50	-154,91

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI	Mesures de transfert en LFI	Corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
	(6)	(7)	(8)	(5-4)-(2-1)-(6+7+8)		
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	0,00	0,00	-50,70	+173,77	-94,39	+268,16
1037 – Personnels d'encadrement	0,00	0,00	-66,00	+327,75	+140,70	+187,05
1039 – B administratifs et techniques	0,00	0,00	+57,35	+32,86	+8,63	+24,23
1041 – C administratifs et techniques	0,00	0,00	-600,10	+374,34	+447,85	-73,51
1043 – B métiers du greffe et du commandement	0,00	0,00	+3,38	+115,64	+204,89	-89,25
Total	0,00	0,00	-656,07	+1 024,36	+707,68	+316,68

Les corrections techniques visent à neutraliser la double comptabilisation des 605 recrutements pérennisés en 2022. Cette pérennisation a conduit à une hausse du plafond d'emplois en loi de finances rectificative et de fait à une hausse du schéma d'emplois 2022.

Les autres retraitements, plus classiques, correspondent à la variation entre 2022 et 2023 de la consommation des ETPT d'agents non titulaires rémunérés à la vacation n'entrant pas dans le schéma d'emplois (magistrats à titre temporaire notamment).

Le nombre de contractuels ou agents payés à la vacation représente 2 313 ETPT sur les 35 978 ETPT consommés, soit 6,43 % et représentent une baisse de plus d'un point par rapport à 2022, signe d'un pilotage renforcé de l'enveloppe budgétaire des agents non titulaires.

Leur répartition selon les catégories d'emplois est la suivante :

- 258 ETPT de magistrats à titre temporaire et magistrats honoraires (3 % de la catégorie des magistrats de l'ordre judiciaire) ;
- 1 117 ETPT d'assistants de justice (23 % des personnels d'encadrement) ;

- 937 ETPT d'agents contractuels de catégorie C (10 % des agents administratifs et techniques de catégorie C) ;
- 1,33 ETPT d'agents contractuels de catégorie C dits de « sûreté ».

Sur le plafond d'autorisation d'emploi, l'exécution s'établit à 35 978 ETPT, soit une marge de 154 ETPT sous le plafond (36 132 ETPT en LFI 2023).

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	
							Réalisation	Prévision PAP
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	483,00	239,00	6,40	675,00	457,00	3,51	+192,00	+200,00
1037 – Personnels d'encadrement	616,00	63,00	6,25	1 162,00	1 013,00	7,49	+546,00	+575,00
1039 – B administratifs et techniques	450,00	20,00	7,82	559,00	424,00	8,31	+109,00	+210,00
1041 – C administratifs et techniques	988,00	343,00	7,09	1 271,00	482,00	9,10	+283,00	+44,00
1043 – B métiers du greffe et du commandement	808,00	256,00	6,17	904,00	780,00	8,08	+96,00	+191,00
Total	3 345,00	921,00		4 571,00	3 156,00		+1 226,00	+1 220,00

L'exécution du schéma d'emplois pour 2023 ressort finalement à +1 226 ETP, en dépassement de 6 ETP par rapport au schéma d'emplois alloué au programme en LFI 2023.

Les primo recrutements, établis à 3 156 ETP, sont répartis de la manière suivante entre les titulaires et les contractuels :

- 62 % de recrutements de titulaires par la voie des concours ;
- 38 % de recrutements de contractuels.

Les 3 345 sorties sont réparties entre les motifs suivants :

- 921 départs à la retraite ;
- 1 060 situations interruptives, comprenant notamment les situations de détachement, les congés parentaux, les congés maladie longue durée, les congés longue maladie, les situations de mise en disponibilité ;
- 163 mobilités entre programmes du ministère ;
- 1 201 autres départs définitifs.
-

Le détail par catégorie est le suivant :

- **Magistrats de l'ordre judiciaire** : la cible a été atteinte avec 192 recrutements, soit une cible atteinte à 95 % hors promotions internes, démontrant l'attractivité maintenue sur ces fonctions.

- **Personnels d'encadrement** : l'exécution à 546 ETP est en retrait de 29 ETP par rapport à la cible

- S'agissant des DSG : le volume de lauréats inscrit sur la liste du concours par le jury n'a pas permis de recruter l'intégralité des postes importants offerts cette année ;
- S'agissant des attachés et contractuels A : une sous-exécution résulte de l'absence de vivier sur certains ressorts et de la difficulté à recruter sur des profils techniques, notamment spécialisés dans les domaines de l'immobilier et de l'informatique ;

- S'agissant des juristes assistants (JA) : l'objectif initial de 300 recrutements, est dépassé, ce qui a permis de compenser les sous-exécutions mentionnées *supra*. L'objectif avait ainsi été rehaussé à 450 ETP dans le cadre du pilotage du schéma d'emplois en fin de gestion. En ce sens, il a été réalisé, avec 443 personnes recrutées.

Ainsi la sur-exécution sur les JA a permis de compenser, en partie, la légère sous-exécution sur les autres personnels d'encadrement.

- **Métiers du greffe et du commandement** : une sous-exécution est constatée (taux de réalisation de 51 % de la LFI), du fait notamment d'une promotion d'octobre marquée par de nombreuses renoncations.

- **B administratifs et techniques** : l'exécution s'établit à 52 % de la LFI seulement, à 109 ETP. Au sein de la catégorie LOLF, certains redéploiements ont toutefois été réalisés. A ce titre, il convient de noter un recrutement des techniciens informatiques de proximité qui a dépassé la cible (122 recrutements contre 100 prévus initialement), en anticipation des recrutements prévus en 2024. Ce dépassement vient partiellement compenser une sous-exécution importante, notamment sur les contractuels B, qui se justifie notamment par des décalages sur 2025 de recrutements pour les fonctions supports et par une évolution de ces personnels, qui passent les concours (greffiers ou magistrats) ou deviennent juristes assistants.

- **C administratifs et techniques** : le niveau de réalisation important (283 ETP, soit 239 emplois supplémentaires par rapport à la LFI traduit la prise en compte d'un double objectif au titre de la gestion 2023 :

- Compenser le sous-recrutement de personnels de catégorie B ;
- Déprécier la situation de personnels efficaces bénéficiant de contrats saisonniers

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	(en ETPT)		
						Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
Administration centrale	530,40	484,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services régionaux	34 395,21	34 444,32	0,00	0,00	-656,07	+1 024,36	+707,68	+316,68
Opérateurs	996,00	862,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres	210,80	186,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	36 132,41	35 977,50	0,00	0,00	-656,07	+1 024,36	+707,68	+316,68

Service	(en ETP)	
	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2023 Réalisation
Administration centrale	0,00	488,18
Services régionaux	+1 220,00	35 870,84
Opérateurs	0,00	664,00
Autres	0,00	183,34
Total	+1 220,00	37 206,36

La catégorie « opérateurs » correspond aux auditeurs de justice de l'École nationale de la magistrature (ENM) rémunérés par le programme, et la catégorie « autres » se rattache à l'effectif du Casier judiciaire national (CJN).

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	14 488,38	14 533,63
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	11 713,80	11 634,34
03 – Cassation	583,08	625,97
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	204,60	193,84
06 – Soutien	6 394,17	6 428,18
07 – Formation	2 469,09	2 329,84
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	279,29	231,70
Total	36 132,41	35 977,50
Transferts en gestion		0,00

L'exécution est conforme à la LFI.

Sur les actions 01 et 02 relatives aux domaines civil et pénal, on observe une hausse du nombre d'ETPT par rapport à 2022 du fait des nombreux recrutements de magistrats, de juristes assistants et de greffiers survenus en 2024. Toutefois, l'exécution est encore légèrement minorée par rapport à la prévision LFI du fait d'un schéma d'emploi 2024 en légère sous-exécution sur les greffiers.

À l'inverse, une légère sur-exécution est constatée sur l'action 06 relative au soutien en lien avec l'adaptation du schéma d'emploi qui, dans le cadre de la trajectoire pluriannuelle, a favorisé le recrutement de B et C administratifs et techniques.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
75,00	0,71	0,00

Sur l'année scolaire 2022-2023, on décompte 75 ETPT d'apprentis, répartis principalement dans les filières suivantes :

- 29 % au sein de la filière droit et sciences politiques ;
- 40 % au sein de la filière gestion administrative ;
- 16 % au sein de la filière informatique réseaux ;
- 17 % au sein de la filière marketing communication.

Ces emplois correspondent à un montant annuel de 0,71 M€, montant supérieur à l'exécuté 2022 s'élevant à 0,54 M€ (+0,17 M€). Le coût moyen annuel d'un apprenti s'établit à 9 583 €.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratio « Gérants/Gérés »		Effectifs gérés au 31/12/2021
		35 859
Effectifs gérants (effectifs physiques)	1 272	3,55 %
Administrant et gérant	443	1,24 %
Organisant la formation	140	0,39 %
Consacré aux conditions de travail	581	1,62 %
Consacré au pilotage et à la politique des compétences	108	0,30 %

EFFECTIFS GÉRANTS

Est comptabilisé l'ensemble des agents des services contribuant à des missions de ressources humaines, y compris le responsable du service et son secrétariat. De manière générale, sont inclus les personnels consacrant la majeure partie de leur temps de travail à la gestion de personnels qu'ils n'encadrent pas directement et ceux qui sont affectés à des fonctions de support dans les services de gestion du personnel (gestion administrative/gestion de la paie, organisation des formations – hors formateurs – et suivi des conditions de travail). Par exception, les assistants et conseillers de prévention sont tous pris en compte.

Il s'agit donc des personnels :

- Des services administratifs régionaux (SAR) des cours d'appel et du tribunal supérieur. S'agissant des SAR, le recensement des personnels remplissant des missions relatives aux ressources humaines prend en compte l'intégralité des agents concourant à ces missions. Ainsi, ont été comptabilisés les directeurs délégués à l'administration régionale judiciaire, les responsables de la gestion des ressources humaines, les responsables de la gestion des ressources humaines adjoints, les responsables de la gestion de la formation, les responsables de la gestion de la formation adjoints, et leurs équipes ;
- De l'École nationale des greffes (ENG) ;
- De la Cour de cassation et des cours d'appel (les secrétaires généraux) et du Casier judiciaire national ;
- De l'administration centrale, y compris les effectifs du cabinet de la direction des services judiciaires en charge de la gestion des personnels affectés en administration centrale.

Le calcul en ETP de l'effectif gérant exclut le temps passé par les opérationnels à l'animation de leurs propres équipes.

Concernant la formation, 137 fonctionnaires ont été recensés dans les services locaux. Il s'agit des responsables de la gestion de la formation ainsi que de leurs adjoints et des personnels du secrétariat. De même, les gestionnaires ministériels (3) et les magistrats délégués à la formation (38) ont été comptabilisés.

EFFECTIFS GÉRÉS

Seuls les effectifs décomptés au titre du plafond d'autorisation d'emplois ont été retenus.

Pendant, ont été exclus de ce décompte les personnels faisant l'objet d'une gestion partagée avec une autre administration : agents détachés entrant ou sortants, agents mis à disposition entrants ou sortants. Il est précisé que les agents non titulaires décomptant du plafond d'autorisation d'emplois (juges de proximité, assistants de justice, agents contractuels dits vacataires) sont intégrés dans l'assiette des effectifs gérés.

Le chiffre retenu d'effectifs gérés au titre de l'année 2023 s'élève à 35 859 ETP.

Ont, en outre, été exclus les auditeurs de justice qui, bien que rémunérés sur le budget de l'État, sont gérés par des personnels de l'École nationale de la magistrature, établissement public dont le plafond d'emplois est distinct de celui du programme.

ANALYSE DE L'ÉVOLUTION

Le ratio 2023 (3,55 %) est supérieur aux prévisions du PAP 2023 (3,31 %). Il est en légère hausse par rapport à 2022 (+0,08 point).

Les effectifs sont en augmentation, le schéma d'emplois ayant été porté à +1 226 ETP, avec des recrutements importants d'effectifs gérants (+95 directeurs des services de greffes judiciaires et attachés d'administration), permettant de maintenir le taux d'encadrement tout en répondant au besoin prioritaire de renforcer l'équipe juridictionnelle autour du magistrat.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2022	Prévision LFI 2023	Exécution 2023
Rémunération d'activité	1 596 039 248	1 687 565 475	1 699 603 114
Cotisations et contributions sociales	952 073 008	1 046 009 136	987 195 693
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	722 055 403	759 640 286	745 842 596
– Civils (y.c. ATI)	719 530 451	758 935 841	743 657 700
– Militaires	2 524 952	704 445	2 184 896
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE	30 478		26 686
Autres cotisations	229 987 128	286 368 850	241 326 411
Prestations sociales et allocations diverses	17 072 044	11 679 248	29 091 425
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	2 565 184 301	2 745 253 859	2 715 890 232
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	1 843 128 898	1 985 613 573	1 970 047 636
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

Les dépenses liées aux prestations sociales représentent 29,01 M€ et sont en augmentation de +17,41 M€ par rapport au montant prévu en LFI, soit en réalité une variation de +12,02 M€ par rapport à l'exécuté 2022. Cela s'explique notamment par :

- La prime pouvoir d'achat versée au titre du rendez-vous salarial de 2023 (+10,5 M€) ;
- Le coût du forfait mobilité durable plus important que prévu (+0,41 M€).
- Le forfait transport a vu son indemnisation augmentée lors du rendez-vous salarial de 2023 (+0,79 M€) ;
- Une hausse globale des dépenses en lien avec l'ensemble des recrutements intervenus sur l'année 2022 (+1 226 emplois en création nette) +0,3 M€.

Les dépenses liées à l'allocation de retour à l'emploi ont représenté cette année une dépense de 6,37 M€ pour 1 507 bénéficiaires, montant supérieur à celui de l'exercice précédent qui s'élevait à 5,93 M€ (+0,44 M€). Cela représente un coût moyen par bénéficiaire de 4 230 €.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2022 retraitée	1 810,70
Exécution 2022 hors CAS Pensions	1 843,13
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023/ 2022	-0,12
Débasage de dépenses au profil atypique :	-32,31
– GIPA	-0,96
– Indemnisation des jours de CET	-9,54
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	-21,81

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Impact du schéma d'emplois	42,27
EAP schéma d'emplois 2022	23,36
Schéma d'emplois 2023	18,91
Mesures catégorielles	55,82
Mesures générales	43,08
Rebasage de la GIPA	2,79
Variation du point de la fonction publique	36,31
Mesures bas salaires	3,98
GVT solde	-6,85
GVT positif	19,69
GVT négatif	-26,53
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	10,87
Indemnisation des jours de CET	9,94
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	0,93
Autres variations des dépenses de personnel	14,16
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	12,02
Autres variations	2,14
Total	1 970,05

L'exécution de la masse salariale au 31 décembre s'est élevée, in fine, à 1 970,05 M€ HCAS, en retrait de 15,57 M€ par rapport à la LFI et 8,3 M€ par rapport aux crédits ouverts en fin de gestion.

Cet écart résulte principalement de plusieurs aléas de gestion, en particulier :

L'exécution constatée en 2022 de 1843,13 M€ auquel il convient de débiter différentes dépenses réalisées au cours de l'année 2022 :

- Les mesures de transfert et de périmètre 2023/2022 (-32,31 M€) ;
- La garantie individuelle du pouvoir d'achat (-0,96 M€) ;
- L'indemnisation des jours de comptes épargne-temps (CET) (-9,54 M€) ;
- Diverses dépenses au profil atypique qui s'établissent à -21,81 M€ ;
- L'enveloppe de masse salariale correspondant aux agents non titulaires (-10,87 M€) ;
- La formation initiale obligatoire des conseillers prud'hommes (+1,1 M€) ;
- Le recrutement de collaborateurs occasionnels du service public tel que les interprètes, les apprentis (-2,6 M€) ;
- Les ruptures conventionnelles, les rétablissements de crédits et la prime inflation 2022 (+1 M€) ;
- La prime de précarité, les heures supplémentaires et les astreintes (-10,39 M€).

L'impact du schéma d'emplois (42,27 M€) est en baisse de 8,36 M€ par rapport à la LFI. Cet écart s'explique par le décalage de sa réalisation sur la fin de gestion, avec notamment :

- Un glissement des mois moyens (de 7,3 à 7,6 en entrée) ;
- Le décalage d'exécution du schéma d'emplois et le repyramidage entre les différentes catégories (les juristes assistants, les greffiers, les C administratifs et techniques) ;
- Des flux globaux moindres (209 entrées et -215 sorties) par rapport aux prévisions.

Les mesures générales (43,08 M€), soit +13,47 M€ par rapport à la LFI correspondent à l'impact des mesures annoncées lors du rendez-vous salarial :

- -2,64 M€ au titre de l'effet année pleine de la hausse du point d'indice de la fonction publique de +3,5 % intervenue en juillet 2022 ;
- +11,13 M€ au titre de la revalorisation de 1,5 % du point d'indice à compter du 1^{er} juillet 2023, portant le montant total des revalorisations du point à 38,2 M€ ;
- Une augmentation de la dépense au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat, prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 (+2 M€) ;
- Une augmentation importante des mesures bas salaires (+2,96 M€).

Le GVT solde s'établit à -6,85 M€ soit un impact en hausse par rapport à la LFI (-7,61 M€) :

- Le GVT positif s'élève à 19,69 M€ (-8,32 M€ par rapport à la LFI). Le taux ici pris en compte s'établit à 1,87 %, en baisse de 0,14 % eu égard aux retraitements effectués en lien avec les nombreuses mesures catégorielles indiciaires et mesures générales intervenues sur le programme en 2022 et 2023 sur le programme. Il représente 1 % de la masse salariale ;
- Le GVT négatif a été révisé à la hausse et s'élève à -26,53 M€ soit un écart de +0,71 M€ par rapport aux prévisions LFI. Il représente 1,35 % de la masse salariale.

**S'agissant des rebasages, les dépenses qui s'établissent à 10,87 M€, sont inférieures aux prévisions LFI (-14,05 M€)
Dans le détail :**

- Les dépenses au titre des comptes épargne-temps (CET), soit 9,94 M€ se sont avérées supérieures aux prévisions LFI (+0,44 M€) ;
- La ligne « autres » de la rubrique « rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA » prévue à hauteur de 15,42 M€ s'élève *in fine* à 0,93 M€ soit un écart de -14,49 M€. Cet écart résulte principalement des éléments suivants :
 - Une sous-exécution de l'enveloppe des agents non titulaires, (-2,7 M€) ;
 - La formation initiale obligatoire des conseillers affectés par le décalage de leur renouvellement (-4,2 M€) ;
 - Les apprentis (-0,1 M€) ;
 - Les rétablissements de crédit ont été supérieurs à la LFI (-0,8 M€) ;
 - Le report du remboursement des factures liées aux salaires 2023 des policiers issus du service de la protection des magistrats (-1,4 M€) ;
 - Une baisse de la rémunération principale liée aux mouvements sociaux, aux jours de carence et aux congés maladies ordinaires (-7,6 M€) ;
 - Le recrutement de collaborateurs occasionnels du service public tel que les interprètes (+0,6 M€) ;
 - Un léger surcoût de la prime de précarité (+0,4 M€) ;
 - Les heures supplémentaires (+1,4 M€).

La ligne « Autres variations des dépenses de personnel » s'élève à 14,16 M€, montant supérieur aux prévisions LFI (9,87 M€). L'écart de +4,3 M€ résulte notamment de éléments suivants :

- La fongibilité asymétrique correspondant au remboursement de la rémunération des salariés de droit privé de la CNAM (7,3 M€) ;
- La revalorisation de l'indemnisation des assesseurs des pôles sociaux ainsi que leur formation ont été décalées sur l'année 2024 (-0,54 M€) ;
- Une augmentation des prestations sociales plus importantes que prévue dans la LFI, notamment du fait des mesures instaurées par le rendez-vous salarial de 2023 (cf ci-dessus) (+11,58 M€) ;
- Une augmentation du traitement brut des juristes assistants (+0,38 M€) ;
- Une augmentation du forfait télétravail (+0,16 M€).

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	62 174	87 374	96 792	54 495	77 764	85 229
1037 – Personnels d'encadrement	40 135	41 567	47 524	33 970	37 365	40 825
1039 – B administratifs et techniques	34 129	35 046	34 751	28 930	31 326	29 629
1041 – C administratifs et techniques	33 021	33 677	34 761	28 446	29 517	29 921
1043 – B métiers du greffe et du commandement	38 439	41 896	42 792	33 545	36 646	37 052

- Le coût moyen chargé HCAS d'un assistant spécialisé s'établit à 66 168 € pour un entrant et 56 099 € pour un sortant.

- Le coût moyen chargé HCAS d'un juriste assistant s'établit à 35 732 € pour un entrant et 35 893 € pour un sortant.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						8 787 234	21 089 362
Convergence indemnitaire personnels de greffe		A et B	DSGJ et Greffiers	06-2022	5	8 787 234	21 089 362
Mesures statutaires						3 872 589	15 153 601
Réforme encadrement supérieur - Création statut direction du ministère de la justice		A	Encadrement	11-2023	2	2 243	13 458
Revalorisation pied de grille catégorie B et C		B et C	Tous corps	07-2023	6	1 392 483	2 784 966
Réforme grille catégorie B conférence salariale 2022		B	Secrétaires administratifs	01-2023	12	56 580	56 580
Revalorisation rémunération des agents contractuels		Contractuels	Contractuels	01-2023	12	397 784	397 784
Plan de requalification C en B		B et C	Corps communs	01-2023	12	35 141	35 141
Revalorisation pied de grille catégorie contractuel		Contractuels	Contractuels	07-2023	6	16 119	32 238
Revalorisation statutaire de la grille indiciaire des greffiers		B	Greffiers	11-2023	2	1 972 239	11 833 434
Mesures indemnitaires						43 160 809	128 503 180
Revalorisation indemnitaire magistrat		A+	Magistrats de l'ordre judiciaire	10-2023	3	26 711 444	106 845 776
Plan de requalification C en B		B et C	Corps communs	01-2023	12	50 000	50 000
Majoration temporaire de l'IFSE Mayotte-Cayenne		A, B et C	Tout corps communs	11-2023	2	126 072	756 432
Majoration temporaire de l'IFSE des DSG et greffiers Mayotte-Cayenne		A et B	DSGJ et Greffiers	07-2023	6	162 300	324 600
Réexamen quadriennal en l'absence de mobilité corps spécifiques et statuts d'emplois DSJ		A et B	DSGJ et Greffiers	07-2023	6	1 395 268	2 790 536
IFSE - Corps communs de catégorie C		C	Corps communs	01-2023	12	1 983 265	1 983 265
Convergence indemnitaire greffiers et DSG RIFSEEP phase 2		A et B	DSGJ et Greffiers	01-2023	12	5 000 000	5 000 000

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Régularisation du montant de l'IFSE des DSG et greffiers promus principaux avant 2021		A et B	DSGJ et Greffiers	01-2023	12	545 420	545 420
Augmentation des socles IFSE des DSG et des greffiers affectés en IDF		A et B	DSGJ et Greffiers	07-2023	6	593 792	1 187 584
Rattrapage CIA filière greffe Convergence corps communs		A et B	DSGJ et Greffiers	01-2023	12	5 291 285	5 291 285
Alignement auditeurs de justice /INSP		A+	Magistrats de l'ordre judiciaire	10-2023	3	808 773	3 235 092
IFSE - Vie du dispositif : revalorisation forfait mobilité		A, B et C	Tout corps communs	01-2023	12	493 190	493 190
Total						55 820 632	164 746 143

L'exécution des mesures catégorielles pour 2023 s'est établie à 55,8 M€, montant supérieur aux prévisions LFI de 57,4 M (+1,58 M€). Les principales mesures catégorielles mises en place en 2023 par la DSJ concernent à la fois les corps spécifiques et les corps communs.

Concernant les corps spécifiques, outre une revalorisation de la rémunération des auditeurs de justice de l'ENM, qui ont vu leur rémunération alignée sur les élèves de l'Institut national du service public (INSP), les magistrats ont pu bénéficier d'une mesure de revalorisation indemnitaire entrée en vigueur en octobre 2023 qui a représenté un coût de 26,7 M€ au titre de l'année 2023.

Concernant les personnels de greffe, des mesures d'ampleur ont été mises en œuvre, notamment :

- La deuxième phase de la convergence indemnitaire des personnels de greffe à compter du 1^{er} janvier 2023 (5 M€).
- Un rattrapage du CIA des personnels de greffe a également été réalisé, afin de tendre vers une convergence avec le CIA des corps communs. Cela représente, pour 2023, un coût de 5,3 M€.
- Enfin, dans le cadre du protocole d'accord majoritaire sur les métiers de greffe des juridictions signé le 26 octobre 2023, la revalorisation indiciaire du corps des greffiers des services judiciaires entrée en vigueur au 1^{er} novembre 2023 (2 M€).

Les corps communs ont également bénéficié de mesures catégorielles pour un total de 3,1 M€. La principale mesure qui a été mise en œuvre est la revalorisation de l'IFSE des corps communs de catégorie C, pour un montant de 2 M€. Le rendez-vous salarial a également permis le rehaussement des pieds de grille des catégories B et C. Cette mesure, appliquée à la fois sur les corps communs et les corps spécifiques, représente un total de 1,4 M€. Tous les échelons avec un IM supérieur ou égal à 370 se sont vu attribuer jusqu'à 9 points d'IM à partir du mois de juillet 2023. Cette mesure a également été appliquée aux contractuels B et C dont la rémunération mensuelle brute était inférieure à 1 826,35 €.

■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale ministérielle et interministérielle est portée par le Secrétariat général. Les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires sont présentés dans le rapport annuel de performance du programme 310 " Conduite et pilotage de la politique de la justice ».

Dépenses pluriannuelles

MARCHÉS DE PARTENARIAT

MARCHÉ DE PARTENARIAT / CONSTRUCTION DU FUTUR PALAIS DE JUSTICE DE CAEN

AE CP	2021 et avant		2022		2023		2024	2025	2026 et après
	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Prévision	Prévision
Investissement	39 285 696	39 285 696	-152 387	-152 387	-152 387	-152 387	-152 387	-152 387	-2 685 813
	4 364 928	4 364 928	836 443	836 443	884 763	884 763	935 874	989 938	27 978 392
Fonctionnement	8 037 522	8 037 522	1 584 608	1 584 608	1 625 891	1 495 831	1 690 000	1 690 000	36 690 000
	8 037 522	8 037 522	1 584 608	1 584 608	1 625 891	1 495 831	1 690 000	1 690 000	36 690 000
Financement	12 265 543	12 265 543	1 771 123	1 771 123	1 722 803	1 722 803	1 671 691	1 617 627	15 365 138
	12 265 543	12 265 543	1 771 123	1 771 123	1 722 803	1 722 803	1 671 691	1 617 627	15 365 138

Construit sur la presqu'île de Caen, le nouveau palais de justice de Caen accueille le tribunal judiciaire.

S'agissant des coûts d'investissement, à la signature du contrat de partenariat intervenue le 18 décembre 2012, une somme de 43 076 711 € d'AE a été engagée au titre de la part investissement. À la suite de la fixation contractuelle des taux du contrat de partenariat, intervenue le 21 janvier 2014, un retrait de 2 971 936 M€ d'AE a été effectué, soit un montant engagé ajusté de 40 104 775 € en AE. La prise de possession du bâtiment est intervenue comme prévu le 16 juillet 2015 ; les premiers loyers ont été réglés en 2015 et se poursuivront jusqu'en 2042. La partie des AE engagées correspondant aux indemnités de dédit (4 114 437 €) prévues au contrat, est retraitée au fur et à mesure de l'exécution du contrat et ne fera donc pas l'objet, en principe, d'une couverture en CP (cf. la partie « suivi des crédits de paiement associés à la consommation des autorisations d'engagements (hors titre 2) ». Ainsi, après retraitement, le montant du solde cumulé des engagements avant 2023 s'élevait à 39 133 311 €.

En 2023, un montant de 1,72 M€ en AE a été engagé au titre de la part financement ainsi qu'un montant de 1,50 M€ au titre de la part fonctionnement des loyers du contrat de partenariat. S'agissant des crédits de paiement, le montant des paiements intervenus en 2023 s'élève à 0,88 M€ pour la part investissement et 1,72 M€ pour la part financement, conformément à l'échéancier prévisionnel du contrat de partenariat, ainsi que 1,50 M€ pour la part fonctionnement des loyers du contrat de partenariat.

MARCHÉ DE PARTENARIAT / CONSTRUCTION DU NOUVEAU PALAIS DE JUSTICE DE PARIS

AE CP	2021 et avant		2022		2023		2024	2025	2026 et après
	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Prévision	Prévision
Investissement	943 991 787	943 991 787	-6 162 632	-6 162 632	-6 378 463	-6 378 463	-6 577 799	-6 727 564	-193 323 651
	581 194 836	581 194 836	19 457 608	19 457 608	20 065 686	20 065 686	20 552 547	21 128 855	62 422 146
Fonctionnement	92 218 631	92 218 631	26 631 092	26 005 355	26 482 251	26 506 827	29 391 111	28 929 283	723 205 464
	92 218 631	92 218 631	26 631 092	25 113 577	26 482 251	27 391 111	29 398 606	28 929 283	723 205 464
Financement	131 600 071	131 600 071	27 855 352	27 855 352	27 247 273	27 247 273	26 790 413	26 184 105	318 094 496
	131 600 071	131 600 071	27 855 352	27 855 352	27 247 273	27 247 273	26 790 413	26 184 105	318 094 496

La construction du tribunal de Paris a permis de répondre, d'une part, à la dispersion sur 6 sites des services du tribunal de grande instance de Paris, et, d'autre part, à la saturation du palais de justice de l'île de la Cité. Ce bâtiment accueille le tribunal judiciaire de Paris, le service du parquet national financier et le service du parquet national anti-terroriste. La prise de possession est effective depuis le 11 août 2017 et la mise en service est intervenue le 9 avril 2018.

À la signature intervenue le 15 février 2012 du contrat de partenariat destiné au financement de ce projet immobilier, un montant de 986 146 590 € d'autorisations d'engagement a été engagé. À la suite de la fixation contractuelle des taux du contrat de partenariat, intervenue le 28 mai 2014, un retrait de 96 647 946 € d'autorisations d'engagement a été effectué, puis en 2018, un ajustement à la baisse de l'engagement à hauteur de 1,07 M€ en application de pénalités liées au retard constaté dans la mise à disposition, soit un montant d'AE ajusté de 888 433 541 € au titre de la part investissement. À compter de la date de prise de possession, la partie des AE engagées, correspondant aux indemnités de dédit et aux aléas après signature prévus dans le contrat (225 506 593 €), est retraitée annuellement par désengagement et désaffectation, au fur et à mesure de l'exécution du contrat et ne fera donc pas l'objet, en principe, d'une couverture en CP (cf. la partie « suivi des crédits de paiement associés à la consommation des autorisations d'engagements (hors titre 2) »).

S'agissant des coûts de fonctionnement et de financement, les sommes correspondantes sont engagées annuellement depuis 2017, année de la prise de possession.

En 2019, en accord avec les partenaires au contrat et au regard de conditions de marchés jugées favorables, un refinancement du contrat de partenariat du tribunal de Paris a été réalisé, par avenant au contrat en date du 24 juillet 2019. Ce refinancement est effectif, après fixation des nouveaux taux bancaires, depuis le 17 décembre 2019. Il génère une économie de loyer pour le ministère à hauteur de 3,37 M€ par an à compter de l'année 2020, soit 83,3 M€ jusqu'en 2044, sur la durée résiduelle du contrat.

En 2023, le montant d'AE consommé au titre du contrat de partenariat s'est établi à 47,38 M€ se répartissant comme suit : -6,38 M€ de retrait d'engagement sur la part investissement au titre de l'indemnité de dédit 2022, un engagement de 27,25 M€ sur la part financement et 26,51 M€ consommés sur la part fonctionnement dont 27,40 M€ d'engagement et -0,9 M€ de retrait d'engagement afin d'ajuster le montant de la part fonctionnement 2022.

S'agissant des crédits de paiements, les redevances du contrat de partenariat sont réglées de manière trimestrielle et le premier paiement est intervenu le 14 novembre 2017. En 2023, 74,70 M€ de crédits de paiement ont été consommés, répartis en 20,06 M€ sur la part investissement, 27,25 M€ sur la part financement et 27,39 M€ sur la part fonctionnement.

Dans le cadre du contrat de partenariat du tribunal de Paris, des travaux complémentaires sont nécessaires, en particulier relatifs au renforcement des dispositifs de sûreté et de sécurité ainsi qu'à des adaptations fonctionnelles des juridictions. L'ampleur de ces modifications induit un coût supérieur au montant du compte de réserve prévu à cet effet dans le cadre du contrat (9 M€). En conséquence, une première enveloppe budgétaire de 25 M€ a été ouverte, dès 2016, en complément du compte de réserve. Cette enveloppe a été abondée d'un montant supplémentaire de 3 M€ en 2019 et de 2,57 M€ en 2020. Ces travaux complémentaires font l'objet de fiches modificatives (FM) au contrat de partenariat et les paiements correspondants sont effectués mensuellement en fonction de l'avancement des travaux. En 2023, le montant des CP consommés au titre des fiches modificatives s'élève à 1,08 M€.

		Exécution 2021	Exécution 2022	Exécution 2023
Fiches modificatives au contrat de partenariat	AE	655 654	1 008 928	1 466 661
	CP	1 063 244	762 473	1 083 507

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 1 990 911 172	CP ouverts en 2023 * (P1) 1 410 542 385
AE engagées en 2023 (E2) 1 529 232 345	CP consommés en 2023 (P2) 1 408 758 113
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 417 363 365	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 164 459 928
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) 44 315 462	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 1 244 298 185

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 2 177 845 044				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 239 343				
Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 2 178 084 387	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 164 459 928	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 – P3) 2 013 624 458
AE engagées en 2023 (E2) 1 529 232 345	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 1 244 298 185	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 – P4) 284 934 160
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 2 298 558 619
				Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 263 585 294
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 – P5) 2 034 973 325

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

ANALYSE DES CP DEMANDÉS EN 2023 SUR DES ENGAGEMENTS ANTÉRIEURS À 2022

Immobilier propriétaire

Le montant des dépenses sur engagements antérieurs s'élève à 184,5 M€. Le taux des CP consommés en 2023 utilisés sur des engagements antérieurs à 2023 est de 76 % (par rapport à l'exécution de la brique « immobilier propriétaire ». Cela résulte du caractère pluriannuel, par nature, du cycle de la dépense immobilière. De plus, une partie significative des CP consommés sur engagements antérieurs concernent des opérations confiées à l'opérateur APIJ, pour lesquelles l'intégralité des AE est engagée en début d'opération après validation, en conseil d'administration de l'opérateur, de son passage en phase opérationnelle. En 2023 à l'instar de l'exercice précédent, la quasi-intégralité des 50,9 M€ de CP versés à l'APIJ portent sur des opérations pour lesquelles les engagements ont été effectués antérieurement à l'année en cours. Cela s'explique principalement par l'état d'avancement des opérations en phase travaux menées par l'opérateur, notamment la restructuration du palais de justice historique de l'île de la Cité et la construction du nouveau palais de justice de Lille.

ANALYSE DES ENGAGEMENTS NON COUVERTS PAR DES CRÉDITS DE PAIEMENT EN FIN DE GESTION 2023

Immobilier propriétaire

S'agissant des opérations immobilières hors PPP, le montant des restes à payer à fin 2023 s'élève à 1 102,9 M€. L'augmentation par rapport à l'année précédente (+71,1 M€) s'explique principalement par les engagements relatifs aux opérations menées par l'APIJ.

Le rythme prévisionnel d'apurement se présente comme suit :

En M€	2024	2025	2026	2027 et suivants	Total
CP sur année antérieures	188,9	176	213	525	1 102,9

S'agissant des opérations immobilières en PPP, ces opérations concernent, d'une part, la construction du tribunal de Paris qui a fait l'objet d'engagements initiaux de 889,5 M€, actualisés à hauteur de 950,3 M€ (cf. partie « marchés de partenariat) et d'autre part, la construction du palais de justice de Caen, engagée initialement à hauteur de 40,1 M€. Pour ces deux contrats de partenariat, le ministère de la justice est engagé sur une durée de 27 ans. Fin 2023, le montant des restes à payer relatif à ces deux contrats de partenariat (part investissement) est évalué à 849,8 M€.

Dans le cadre de l'exécution des contrats de partenariat, la personne publique a la charge du paiement de la part « investissement » correspondant au remboursement de l'investissement initial effectué par le partenaire et de la part « financement » correspondant au remboursement des intérêts de l'emprunt contracté par le partenaire pour financer l'investissement. Ces deux parts font l'objet d'une facturation trimestrielle tout au long du contrat de partenariat dont le montant cumulé est fixe (à la différence de la part fonctionnement), les montants respectifs des deux composantes variant tout au long du contrat.

Il convient de souligner qu'une partie de ces AE, évaluée à 209,7 M€ (3 M€ pour le contrat de partenariat du palais de justice de Caen et 206,7 M€ pour celui du tribunal de Paris) n'a pas vocation, en principe, à faire l'objet d'une couverture effective en CP. En effet, en raison des caractéristiques spécifiques des contrats de partenariat, l'engagement ferme initial en AE comprend une indemnité de dédit qui diminue au fur et à mesure de l'exécution du contrat. S'agissant du palais de justice de Caen, la prise de possession est intervenue le 15 juillet 2015. Dans le cadre de ce contrat de partenariat, les retraitements effectués annuellement, au titre de l'indemnité de dédit, depuis la prise de possession représentent un montant cumulé de -1,1 M€ en AE, portant le solde engagé au titre de la part « investissement » à 39 M€. S'agissant du contrat de partenariat du Tribunal de Paris, dont la prise de possession est intervenue le 11 août 2017, le retraitement au titre de l'indemnité de dédit, actualisée dans le cadre du refinancement du contrat réalisé en 2019, est mis en œuvre à compter de l'année 2021, un montant de -18,9 M€ a ainsi été retraité, portant le solde engagé au titre de la part « investissement » à 931,5 M€.

Justification par action

ACTION

01 – Traitement et jugement des contentieux civils

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	1 116 221 665 1 128 637 839	57 335 007 54 446 712	1 173 556 672 1 183 084 552	1 116 221 665 1 128 637 839	57 335 007 52 907 294	1 173 556 672 1 181 545 133

En 2023, les dépenses de frais de justice civile, commerciale et prud'homale s'établissent à 52,9 M€ et s'inscrivent ainsi en hausse de 10,2 % (48 M€ en 2022). Leur part dans la dépense globale en frais de justice est identique à l'exercice précédent (7,4 %).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 116 221 665	1 128 637 839	1 116 221 665	1 128 637 839
Rémunérations d'activité	686 165 011	708 252 298	686 165 011	708 252 298
Cotisations et contributions sociales	425 307 865	411 785 724	425 307 865	411 785 724
Prestations sociales et allocations diverses	4 748 789	8 599 817	4 748 789	8 599 817
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	57 335 007	54 446 712	57 335 007	52 907 294
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	57 335 007	54 446 712	57 335 007	52 907 294
Total	1 173 556 672	1 183 084 552	1 173 556 672	1 181 545 133

Les dépenses au titre de l'action civile se décomposent entre les frais de justice commerciale, civile et les menues dépenses de conciliateurs.

Frais de justice commerciale

Les frais de justice commerciale concernent essentiellement les frais avancés par le Trésor dans le cadre des procédures collectives en cas d'impécuniosité du débiteur. Il s'agit des frais des greffiers de commerce, d'huissiers de justice, d'avocats, de publication et de techniciens.

Après avoir connu une baisse en 2022, la dépense en frais de justice commerciale est en hausse en 2023 (+9,3 %, soit 27 M€). L'évolution porte principalement sur les taxes, redevances et émoluments des greffiers de commerce qui représentent 68 % de la dépense de frais de justice commerciale et qui s'inscrivent en hausse de 11 % (18,4 M€, contre 16,6 M€ en 2022).

Frais de justice civile

En hausse par rapport à l'exercice 2022, les dépenses en matière civiles s'établissent à 24 M€ (+12,1 %). Cette hausse de la dépense en matière civile fait suite à une reprise d'activité ralentie lors des exercices précédents en raison de la crise sanitaire.

Les honoraires de médecins représentent 46,1 % de la sous-action et s'établissent à 11,1 M€ contre 9,2 M€ en 2022 (+12,1 %). Ils comprennent les expertises psychiatriques et psychologiques qui représentent 4,8 M€ en 2023.

Les frais d'interprétariat et de traduction concernent les procédures administratives de vérification de droit au séjour. La dépense s'établit à 5,2 M€ contre 4,7 M€ en 2022 (+9,2 %).

Par ailleurs, le montant des honoraires d'enquêtes sociales au civil s'établit à 4,6 M€ (dont 3,6 M€ pour des questions d'autorité parentale et d'adoption) soit un niveau équivalent à 2022.

Fonctionnement courant - menues dépenses de conciliateurs

Les dépenses relatives aux conciliateurs de justice ont atteint 1 821 406 € en 2023 contre 1 825 470 M€ en 2022 soit une dépense stable.

ACTION**02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	851 314 440 823 023 182	605 344 767 679 614 835	1 456 659 207 1 502 638 017	851 314 440 823 023 182	605 344 767 661 748 549	1 456 659 207 1 484 771 731

La dépense afférente aux frais de justice en matière pénale est en hausse de 13 % et s'établit à 661,7 M€ contre 585,1 M€ en 2022. Elle demeure prédominante et représente 92 % de la dépense totale en frais de justice. La dépense de l'action 2 a été réévaluée suite au renforcement du maillage territorial des Unités-Médico-Judiciaires imputées sur l'action 6 en 2022 mais concernant par destination l'action 2. Les référentiels budgétaires ont été modifiés pour l'exercice 2023.

Ce niveau d'exécution se décline entre le BOP central (198 M€ ; -1,5 % par rapport à 2022) et les BOP des cours d'appel (463,7 M€ ; +16 % par rapport à 2022).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	851 314 440	823 023 182	851 314 440	823 023 182
Rémunérations d'activité	523 320 950	517 991 618	523 320 950	517 991 618
Cotisations et contributions sociales	324 371 707	299 394 898	324 371 707	299 394 898
Prestations sociales et allocations diverses	3 621 783	5 636 667	3 621 783	5 636 667
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	605 344 767	657 530 105	605 344 767	645 050 012
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	605 344 767	657 530 105	605 344 767	645 050 012
Titre 6 : Dépenses d'intervention		22 084 730		16 698 537
Transferts aux autres collectivités		22 084 730		16 698 537
Total	1 456 659 207	1 502 638 017	1 456 659 207	1 484 771 731

La hausse constatée principalement induite par les frais de justice est sous-tendue par la hausse de l'exigence du respect des droits de la défense, du droit des victimes et le plein effet des réformes initiées en 2021 et 2022

Le fort dynamisme constaté de la dépense en 2023 s'explique donc en partie par les revalorisations tarifaires passées qui produisent leur plein effet en 2023, certains mémoires déposés en 2023 portant sur des expertises réalisées en 2022. De plus le besoin est également important sur le BOP central dû à la persistance des interceptions judiciaires hors PNIJ. En 2023 le BOP central a mis l'accent sur l'apurement de la dette économique (+9,5 M€), tout en faisant face à l'augmentation de 20 % de l'activité PNIJ (+6 M€) et une évolution des règlements des laboratoires de 31 % (soit +4 M€).

Dans le détail, la dépense sur les frais de justice a augmenté particulièrement sur les opérations budgétaires suivantes :

Analyses et expertises médicales (+36 M€ ; +25 %)

En isolant la dépense RML et ne retenant que les dépenses des cours d'appel sur cette opération budgétaire, ces dernières ont augmenté de 36 M€ en 2023 par rapport à l'exercice 2022, soit +25 %. En outre, certaines activités ont fait l'objet de revalorisations tarifaires. Notamment, l'arrêté du 7 septembre 2021 modifie l'article A43-6 du code de procédure pénale et revalorise les tarifs des expertises psychiatriques qui passent à 507 € HT (contre 429 €) en métropole et à 526,50 € (contre 448,50 €) pour les expertises psychiatriques en cas d'infractions sexuelles.

Autres analyses et expertises (31,2 M€ ; +28 %)

Après avoir connu une légère baisse sur l'exercice précédent, une hausse est constatée entre 2022 et 2023. Cette hausse concerne essentiellement les expertises informatiques (+37 %).

Interprétariat et traduction (94 M€ ; +21,6 %)

Ce poste de dépense subit depuis quatre exercices une hausse constante, traduction d'un besoin croissant auprès du justiciable ainsi que d'une augmentation du volume des commandes de lignes traduites.

Scellés gardiennage (49,4 M€ ; +9 %)

Ce poste de dépense connaît une hausse continue depuis 2019. Les dépenses de scellés gardiennage sont toujours sous-tendues par des actions d'apurement importantes au niveau des ressorts de cour d'appel qui induisent des hausses qui à terme, dans le cadre du plan de maîtrise amorcé en 2022, devraient s'atténuer. La hausse significative de +28 % des frais de destruction de scellés laisse présumer une baisse du besoin dès 2024.

Mesures judiciaires (72,3 M€ ; +23,6 %)

La hausse de la dépense constatée par rapport à 2022 repose majoritairement sur la généralisation des enquêtes sociales rapides (20,4 M€ en 2023 contre 12,5 M€ en 2022 ; soit +64 %).

En outre, l'intensification de la lutte contre les violences intrafamiliales, le renforcement de la justice de proximité, l'extension du recours aux délégués du procureur conjugué à la revalorisation des tarifs et enfin le nombre de mémoires déposés au cours du premier semestre 2023 concernant des prestations réalisées en 2022 aboutit à une augmentation des dépenses.

L'augmentation afférente aux enquêtes sociales rapides (+7,9 M€) et aux contrôles judiciaires (+1,7 M€) traduit le plein effet de la LPJ.

Frais d'intermédiaires (28,3 M€ ; +12,3 %)

La hausse porte principalement sur les frais de transport de corps (augmentation de 11,7 %), ainsi que les frais liés aux auditions et représentations d'un mineur (+17,8 %).

Interceptions judiciaires (89,7 M€ ; +27 %) :

La dépense relative aux interceptions judiciaires est marquée par un fort dynamisme des factures reçues par le BOP central ainsi que l'augmentation de 20 % de l'activité PNIJ (+6 M€). La poursuite de la montée en charge de la plate-forme nationale d'interceptions judiciaires de la PNIJ devrait permettre une économie à terme résultant notamment de l'internalisation des prestations de géolocalisation par la PNIJ. Ce processus a été engagé en septembre 2022 et se traduira par la suppression à terme des dépenses hors PNIJ.

ACTION**03 – Cassation**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Cassation	71 203 649		71 203 649	71 203 649		71 203 649
	70 563 623		70 563 623	70 563 623		70 563 623

L'action couvre l'ensemble des moyens humains permettant à la cour de cassation de remplir sa mission, de garantir la régularité des décisions judiciaires qui lui sont déférées et de veiller à l'homogénéité de l'application du droit sur l'ensemble du territoire. A cet égard, les crédits tiennent ici compte de l'exécution des deux exercices précédents.

Les moyens de fonctionnement de la cour de cassation sont inscrits sur l'action support du programme (action n° 6).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	71 203 649	70 563 623	71 203 649	70 563 623
Rémunérations d'activité	43 770 386	44 069 331	43 770 386	44 069 331
Cotisations et contributions sociales	27 130 339	25 994 515	27 130 339	25 994 515
Prestations sociales et allocations diverses	302 924	499 777	302 924	499 777
Total	71 203 649	70 563 623	71 203 649	70 563 623

ACTION

05 – Enregistrement des décisions judiciaires

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	12 569 928		12 569 928	12 569 928		12 569 928
	11 718 207		11 718 207	11 718 207		11 718 207

Il s'agit ici des dépenses de personnels du casier judiciaire national.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	12 569 928	11 718 207	12 569 928	11 718 207
Rémunérations d'activité	7 726 999	7 020 167	7 726 999	7 020 167
Cotisations et contributions sociales	4 789 451	4 571 600	4 789 451	4 571 600
Prestations sociales et allocations diverses	53 478	126 440	53 478	126 440
Total	12 569 928	11 718 207	12 569 928	11 718 207

ACTION**06 – Soutien**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
06 – Soutien	547 313 239 542 782 219	1 066 732 463 749 753 576	1 614 045 702 1 292 535 795	547 313 239 542 782 219	699 181 684 648 575 101	1 246 494 923 1 191 357 320

L'action couvre l'ensemble des moyens humains et budgétaires permettant à la direction des services judiciaires de mettre en œuvre ses politiques.

Sont imputés à ce titre les moyens qui ne se rattachent directement à aucune des actions n° 01, 02, 03 et 05, c'est-à-dire :

- Les crédits de fonctionnement courant des BOP des cours d'appel, de la Cour de cassation, du casier judiciaire national, de l'École nationale des greffes (hors formation) et du BOP central des services judiciaires ;
- Les crédits d'investissement pour la réalisation et l'entretien des bâtiments judiciaires supportés par le BOP immobilier dont le secrétariat général du ministère est responsable ;
- Les dépenses d'intervention relatives aux subventions allouées au Conseil national des barreaux (CNB) et à la Fédération des conciliateurs de France (FCF).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	547 313 239	542 782 219	547 313 239	542 782 219
Rémunérations d'activité	336 444 997	339 904 948	336 444 997	339 904 948
Cotisations et contributions sociales	208 539 785	190 165 293	208 539 785	190 165 293
Prestations sociales et allocations diverses	2 328 457	12 711 978	2 328 457	12 711 978
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	561 712 163	304 712 228	426 922 909	458 506 869
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	561 712 163	304 712 225	426 922 909	458 506 866
Subventions pour charges de service public		3		3
Titre 5 : Dépenses d'investissement	503 300 000	433 381 065	270 538 475	179 797 126
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	503 300 000	430 870 111	270 538 475	177 118 862
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		2 510 954		2 678 264
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 720 300	11 660 284	1 720 300	10 271 106
Transferts aux autres collectivités	1 720 300	11 660 284	1 720 300	10 271 106
Total	1 614 045 702	1 292 535 795	1 246 494 923	1 191 357 320

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**Fonctionnement courant**

Les dépenses de fonctionnement courant hors frais de justice s'élèvent à 187,1 M€ en AE et 171,6 M€ en CP. Elles sont en hausse de 11 % en AE et 4 % en CP par rapport à 2022.

La consommation porte particulièrement sur les dépenses d'affranchissement qui représente 34 % de la dépense fonctionnement courant de titre 3. La part relative à l'affranchissement a légèrement fléchi (-1 %) par rapport à 2022.

Des hausses importantes sont observées sur l'opération budgétaire « Services mutualisés » de la fonction informatique (+3,9 M€) relative à la poursuite des mesures d'accompagnement RH initiées en 2022 et l'accélération de la mise en œuvre de la transformation numérique.

La hausse de la dépense « Transport » constatée en 2022 est maintenue en 2023. Elle a augmenté de 10 % (24 M€) par rapport à 2022 (21,9 M€). Cette hausse s'explique par le fait que l'essentiel des activités de formation se déroulent en présentiel, et par l'augmentation des prix des différents moyens de transport. De plus, une augmentation de 11 % (soit +0,9 M€) est également observée sur l'opération budgétaire « Bureau » en 2023 (9,1 M€) par rapport à l'exercice 2022 et s'explique notamment par le soutien dans la réorganisation des services en lien avec l'évolution des effectifs.

Et également observée une hausse sur l'opération budgétaire « Autres dépenses de pilotage » de 27 % soit +3,5 M€ par rapport à 2022. Cette augmentation est portée par l'activité relative aux décisions de justice.

À l'inverse, de légères baisses sont constatées par rapport à 2022 sur l'opération budgétaire « Personnel » en baisse de 9 % (-0,6M €) par rapport à l'exercice antérieur.

Immobilier occupant

Les dépenses d'immobilier occupant s'établissent à 286,9 M€ en AE et 245,6 M€ en CP. Elles sont en hausse de 13 % en AE et de 22 % en CP.

Le poste de dépense relatif aux fluides (44,3 M€) connaît une hausse importante de 48 % et s'explique par l'augmentation du coût de l'énergie en lien avec le contexte international actuel.

En matière de prestation de sûreté (60,9 M€), la dépense a augmenté de 37 % par rapport à 2022. Cette hausse est portée d'une part par un recours à des prestataires privés de gardiennage suite au retrait de l'ensemble des réservistes de la police et de la gendarmerie nationale au sein de plusieurs BOP, et d'autre part par des extensions de périmètre.

En 2023, les dépenses de nettoyage (31,5 M€) ont augmenté de 15 %, notamment du fait des extensions de périmètre citées supra mais également eu égard à l'application de la circulaire du premier ministre du 29 septembre 2022 abrogeant le caractère automatique de l'application des clauses butoirs sur les marchés de nettoyage.

Les travaux d'entretien immobilier et de maintenance (81,4 M€) ont augmenté de 7 % par rapport à l'exercice 2022.

Immobilier propriétaire

Les dépenses d'immobilier propriétaire imputées en titre 3 s'élèvent à -169,3 M€ en AE. Ce montant intègre le retrait de l'engagement de 213 M€ portant sur la part investissement du contrat de partenariat du tribunal de Paris afin de le réimputer sur le titre 5. En CP, la consommation s'établit à 41,2 M€.

Dans le détail, 27,2 M€ en AE/CP ont été consommés sur la part « financement » du contrat de partenariat du tribunal de Paris et 1,7 M€ consommés en AE/CP sur la part « financement » du contrat de partenariat du palais de justice de Caen. Le solde d'exécution, soit 14,8 M€ en AE et 12,3 M€ en CP, correspond à des dépenses de titre 3 relatives à des opérations prises en charge sur l'immobilier propriétaire (études, diagnostics préalables et frais annexes à des opérations d'investissement, assistance à maîtrise d'ouvrage ; interventions de dépollution, désamiantage, déplombage ou de traitement antiparasitaire nécessaires dans le cadre de certaines opérations ; frais connexes de relogement des occupants durant les travaux de certaines opérations).

Dépenses d'intervention

Les dépenses d'intervention (11,7 M€ en AE et 10,3 M€ CP) correspondent :

- au versement de la subvention attribuée au conseil national des barreaux (1,7 M€) ;
- au versement de la subvention allouée à la fédération des conciliateurs de France (0,05 M€) ;
- à la prise en charge, de la contribution française pour le compte de la juridiction unifiée du brevet, (1,8 M€) ;
- au renforcement du maillage territorial de la médecine légale via des subventions avec contrepartie (3,1 M€ en AE et CP) ;
- au versement aux pôles sociaux (CNITAAT et hors CNITAAT ; 4,9 M € en AE et 3,5 M € en CP).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Sur la partie hors immobilier propriétaire, qui représente 4,4 M€ en AE et 5,2 M€ en CP, ces dépenses ont permis d'assurer l'achat de véhicules (0,8 M€ d'AE et 1,3 M€ de CP), des investissements informatiques (2,6 M€ d'AE et 2,8 M€ de CP), des travaux de réaménagement (0,4 M€ d'AE et 0,7 M€ CP) et diverses dépenses d'entretien (0,6 M€ d'AE et 0,4 M€ de CP).

Sur l'immobilier propriétaire, le niveau de consommation de crédits en titre 5 en 2023 s'élève à 429 M€ en AE après réimputation en titre 5 de l'engagement de 213 M€ portant sur la part investissement du contrat de partenariat du tribunal de Paris. En CP, la consommation s'établit à 174,6 M€.

Ces dépenses ont permis d'assurer la poursuite de la programmation déconcentrée portant sur l'entretien lourd, la modernisation du patrimoine existant, de même que la mise en œuvre, sous l'angle immobilier du plan de transformation numérique ministérielle, comprenant le déploiement de l'augmentation des débits des réseaux des juridictions et la mise en œuvre d'opérations de rénovation des câblages, ainsi que la poursuite des opérations confiées à l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) antérieurement à 2018. Elles ont également permis d'assurer la poursuite des opérations inscrites dans la nouvelle programmation judiciaire dans le cadre de la mise en œuvre de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme de la justice menées par l'APIJ et les départements immobiliers. Elles comprennent enfin le paiement des échéances des loyers « investissement » des contrats de partenariats du palais de justice de Caen et du tribunal de Paris.

Autorisations d'engagement

La ressource ouverte en LFI 2023 en AE dédiée à l'immobilier propriétaire s'est élevée à 501,8 M€. En tenant compte de la réserve de précaution et de différents mouvements intervenus en gestion, notamment un transfert entrant de 14,7 M€ en provenance du P.175 dans le cadre de l'opération de restructuration du palais de l'île de la Cité, la ressource disponible en AE (hors AEANE) s'est élevée à 502,9 M€, qui été répartie comme suit :

Un montant de 350,6 M€ a été consacré au financement des opérations confiées à l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), avec en particulier l'affectation de crédits sur les opérations suivantes :

- la restructuration à long terme du palais de justice historique de l'île de la Cité (189,7 M€ affectés) ;
- la restructuration et extension du palais de justice de Perpignan (47,3 M€) ;
- la construction de la cité judiciaire à Saint-Laurent du Maroni (part DSJ) (25,2 M€) ;
- la construction de la cité judiciaire de Nancy (20,4 M€) ;
- l'extension et réhabilitation du palais de justice de Toulon (20 M€) ;
- la construction du palais de justice de Cusset (13 M€) ;
- la restructuration du palais de justice de Basse-Terre (11,7 M€) ;
- la construction du palais de justice de Papeete (11,2 M€) ;

Un montant de 123,3 M€ a été consacré à la poursuite de travaux ou d'études en cours afférents aux opérations suivies en services déconcentrés par les départements immobiliers, notamment :

- l'extension du tribunal judiciaire d'Évry (11,9 M€) ;
- la mise en œuvre du schéma directeur du tribunal judiciaire d'Évreux (5,5 M€) ;

- la restructuration de l'immeuble Capron pour le tribunal judiciaire de Valenciennes (3,8 M€) ;
- l'extension du nouveau palais de justice de Lyon pour y installer le service d'accueil unique du justiciable (3,5 M€) ;
- le relogement du tribunal de commerce de Chaumont (3,3 M€) ;
- la restructuration et extension de la cour d'appel de Versailles (3,2 M€) ;
- l'acquisition en vue d'une construction neuve pour les juridictions de Saint-Brieuc (2,8 M€) ;

Un montant de 29 M€ au titre des parts « financement » des contrats de partenariat du tribunal de Paris et du palais de justice de Caen.

Le montant total engagé en 2023 en dépenses de titre 5 s'est élevé à 429,1 M€, décomposé de la manière suivante :

S'agissant des opérations menées par l'APIJ, la consommation d'AE s'est élevée à 114,3 M€, conformément aux délibérations votées en conseil d'administration de l'opérateur. Parmi les principaux engagements réalisés, il convient de citer :

- la construction de la cité judiciaire de Cayenne (28,5 M€ engagés) ;
- la construction de la cité judiciaire à Saint-Laurent du Maroni (part DSJ) (25,2 M€) ;
- la construction de la cité judiciaire de Nancy (20,4 M€) ;
- la construction du palais de justice de Cusset (13 M€) ;
- la restructuration du palais de justice de Basse-Terre PJ (11,7 M€) ;
- la construction du palais de justice de Papeete (11,2 M€) ;
- la restructuration à long terme du palais de justice historique de l'île de la Cité (9,1 M€) ;
- la réhabilitation et extension du palais de justice de Lons-le-Saunier (5 M€) ;
- la réhabilitation du palais de justice de Pointe-à-Pitre (2,6 M€).

S'agissant des opérations déconcentrées, la consommation d'AE en titre 5 s'est élevée à 106,9 M€. Peuvent être cités, parmi les engagements réalisés les plus importants, ceux portant sur :

- la rénovation et l'extension du palais de justice de Bayonne (9,3 M€ consommés) ;
- la restructuration du tribunal judiciaire de Valenciennes (4,9 M€) ;
- l'extension du nouveau palais de justice de Lyon pour y installer le service d'accueil unique du justiciable (4,8 M€) ;
- la mise en œuvre du schéma directeur au tribunal judiciaire d'Évreux (4,3 M€) ;
- la restructuration du palais de justice de Niort (3,3 M€) ;
- l'acquisition d'un bâtiment en vue de sa restructuration pour le regroupement des juridictions de Saint-Brieuc (3 M€) ;
- la rénovation du clos et couvert de la cour d'appel de Nancy (2,1 M€) ;
- la rénovation des façades de la cour d'appel de Dijon (2,1 M€) ;
- la rénovation du clos et couvert et mise aux normes du tribunal de commerce de la Roche-sur-Yon (2 M€).

Enfin, en ce qui concerne les contrats de partenariat, la consommation d'AE en titre 5 a été de 207,9 M€, répartie comme suit :

- une consommation de 206,6 M€ correspondant à la réimputation sur le titre 5 de l'EJ portant sur la part investissement du PPP Paris et intégrant le retrait d'engagement à hauteur de 6,4 M€ relatif au traitement des indemnités de dédit de 2022 (part investissement)
- une consommation de 1,5 M€ au titre des fiches modificatives au contrat de partenariat du tribunal de Paris ;
- un retrait d'engagement à hauteur de 0,2 M€ relatif au traitement des indemnités de dédit de 2022 de la part investissement du palais de justice de Caen.

Crédits de paiement

La ressource initiale ouverte en LFI 2023, dédiée à l'immobilier propriétaire, s'est élevée à 269 M€ en CP. En tenant compte de l'application de la réserve de précaution et de différents mouvements intervenus en gestion notamment un transfert entrant de 0,8 M€ en provenance du P.175 dans le cadre de l'opération de restructuration du palais de l'île de la Cité, la ressource disponible nette en CP pour la brique immobilier propriétaire s'est élevée à 216,3 M€ intégralement consommée, dont 29 M€ correspondant aux loyers « financement » des contrats de partenariat et 12,3 M€ de dépenses connexes en titre 3 (cf. *supra* dépenses de fonctionnement) soit une ressource en titre 5 de 175 M€.

Le montant de la consommation de crédits de paiement en 2023 en titre 5 s'est élevé à 175 M€ :

Un montant de 50,9 M€ a été consacré à la poursuite des opérations judiciaires en phase travaux confiées à l'APIJ, en particulier :

- la construction du palais de justice de Lille (33,10 M€ payés) ;
- la restructuration du palais de justice de l'île de la Cité (10,20 M€ dont 0,80 M€ pour la part Culture).

Un montant de 102,1 M€ a été consacré aux dépenses afférentes aux opérations suivies en mode déconcentré. Elles concernent :

- l'extension et restructuration du palais de justice de Bourgoin-Jallieu (6,2 M€ payés) ;
- la réhabilitation partielle de l'IGH du tribunal judiciaire de Créteil (5,7 M€) ;
- la rénovation des façades de la cour d'appel de Dijon (5,6 M€) ;
- la remise aux normes et réorganisation du palais de justice de Bourges (3,2 M€) ;
- l'acquisition d'un bâtiment en vue de sa restructuration pour le regroupement des juridictions de Saint-Brieuc (3 M€) ;
- le relogement du tribunal de proximité et du CPH de Longjumeau (3 M€) ;
- la mise en œuvre du schéma directeur du tribunal judiciaire d'Évreux (3 M€) ;
- le dédoublement des assises des Pyrénées-Orientales du tribunal judiciaire de Perpignan (2,8 M€) ;
- la réfection des installations électriques du tribunal judiciaire de Bobigny – 2^e phase (2,7 M€) ;
- le relogement du CPH au sein du palais de justice de Tarbes et sa restructuration partielle (2,3 M€).

S'agissant des loyers « investissement » des contrats de partenariat, 20 M€ ont été consacrés en 2023 au règlement des échéances du contrat de partenariat du tribunal de Paris. Par ailleurs, 0,9 M€ ont également été consacrés en 2023 au paiement des échéances du contrat de partenariat du palais de justice de Caen.

Enfin, 1,1 M€ ont également été consacrés au paiement des dépenses relatives aux fiches modificatives au contrat de partenariat du tribunal de Paris.

ACTION

07 – Formation

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
07 – Formation	131 118 879	45 911 354	177 030 233	131 118 879	45 911 354	177 030 233
	124 848 535	45 417 222	170 265 757	124 848 535	45 527 170	170 375 704

L'exécution des crédits imputés sur l'action n° 7 s'élève à 45,4 M€ en AE et 45,5 M€ en CP. Le niveau de consommation constaté est supérieur (+8.6 % en AE et +9,9 % en CP) à celui de 2022 du fait de formations dispensées majoritairement en présentiel et des frais de transports y afférents.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	131 118 879	124 848 535	131 118 879	124 848 535
Rémunérations d'activité	80 601 542	73 757 375	80 601 542	73 757 375
Cotisations et contributions sociales	49 959 513	49 728 875	49 959 513	49 728 875
Prestations sociales et allocations diverses	557 824	1 362 285	557 824	1 362 285
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	45 911 354	44 417 222	45 911 354	44 527 170
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 713 354	9 653 842	10 713 354	9 763 790
Subventions pour charges de service public	35 198 000	34 763 380	35 198 000	34 763 380
Titre 5 : Dépenses d'investissement		1 000 000		1 000 000
Subventions pour charges d'investissement		1 000 000		1 000 000
Total	177 030 233	170 265 757	177 030 233	170 375 704

Les dépenses de l'action 7 se scindent en dépenses de fonctionnement courant et en subvention pour charges de service public.

Fonctionnement courant

Les dépenses de formation au titre du fonctionnement courant s'établissent à 9,7 M€ et se décomposent comme suit :

- 1,2 M€ au titre des formations dispensées par l'école nationale des greffes (ENG) ;
- 8,6 M€ au titre de la formation régionalisée dispensée par les BOP locaux.

L'école nationale des greffes est un service à compétence nationale qui assure la formation des directeurs de services de greffe, des greffiers et des fonctionnaires de greffe. Les dépenses de l'ENG représentent 3 % de l'exécution en fonctionnement courant de l'action 7 et sont en hausse de 6 % par rapport à l'exercice 2022.

La formation régionalisée prise en charge par les BOP locaux connaît également une hausse de 13 % par rapport à 2022. Cette dépense est impactée par une hausse des dépenses en matière de frais de déplacement liées à la formation, pour la plupart organisées en présentiel (+11 % pour la formation régionalisée par rapport à 2022 et cette dépense représente 63 % de la dépense en fonctionnement courant sur cette action).

Subvention pour charges de service public

Cette dépense correspond au paiement de la subvention pour charges de service public de l'école nationale de la magistrature (ENM). L'exécution 2023 s'est portée à 35,8 M€ après application de la réserve de précaution aux crédits ouverts en LFI (cf. infra).

1 M€ sont reversés à l'ENM au titre des subventions pour charges d'investissement destinées à financer les dépenses de l'opérateur de l'État liées aux immobilisations corporelles ou incorporelles consécutives à l'exécution de politiques publiques confiées par l'État.

ACTION**08 – Support à l'accès au droit et à la justice**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	15 512 059 14 316 627		15 512 059 14 316 627	15 512 059 14 316 627		15 512 059 14 316 627

L'action porte sur la mise en œuvre de la politique de l'accès au droit et à la justice, qui se traduit notamment par le fonctionnement des bureaux d'aide juridictionnelle, des maisons de la justice et du droit, ainsi que par la gestion et l'animation des conseils départementaux de l'accès au droit. Depuis 2021, par souci de cohérence avec la gestion des moyens dédiés à l'aide juridictionnelle, les personnels du service de l'accès au droit et à la justice ont été transférés sur le programme 310 de la mission.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	15 512 059	14 316 627	15 512 059	14 316 627
Rémunérations d'activité	9 535 590	8 607 377	9 535 590	8 607 377
Cotisations et contributions sociales	5 910 476	5 554 789	5 910 476	5 554 789
Prestations sociales et allocations diverses	65 993	154 461	65 993	154 461
Total	15 512 059	14 316 627	15 512 059	14 316 627

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ENM - Ecole nationale de la magistrature (P166)	32 763 380	32 763 380	35 198 000	35 198 000	35 763 380	35 763 380
Subventions pour charges de service public	32 763 380	32 763 380	35 198 000	35 198 000	34 763 380	34 763 380
Subventions d'investissement					1 000 000	1 000 000
Total	32 763 380	32 763 380	35 198 000	35 198 000	35 763 380	35 763 380
Total des subventions pour charges de service public	32 763 380	32 763 380	35 198 000	35 198 000	34 763 380	34 763 380
Total des subventions d'investissement					1 000 000	1 000 000

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.

Par lettre du 10 février 2023, la DSJ a notifié à l'ENM une subvention d'un montant de 34 763 380 €, réserve déduite (35 198 000 € hors réserve). Pour 2023, le montant de la réserve de précaution initiale, d'un total de 760 642 a été supportée par l'opérateur à hauteur de 434 620 €. Les 326 022 € restants ont été supportés par la brique budgétaire « immobilier occupant » du P166. Cette réserve a été déterminée par application des taux prévus par le PLF 2023, soit 0,5 % sur la part T2 et 5 % sur la part HT2 de la SPSP et sur la SCI.

Le 26 octobre 2023, il lui était notifiée une subvention exceptionnelle d'1 M€ pour charge d'investissement.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	Réalisation 2022 Prévision 2023 Réalisation 2023	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
			sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
ENM - Ecole nationale de la magistrature		957	215	7	0	5	0
		996	250	15	0	0	0
		862	228	6	0	0	0
Total		957	215	7	0	5	0
		996	250	15	0	0	0
		862	228	6	0	0	0

* Les emplois sous plafond 2023 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

Le plafond autorisé d'emploi pour 2023 est fixé à 250 ETPT auxquels s'ajoutent 15 ETPT hors plafond, soit 265 ETPT au total. Il est en augmentation par rapport à 2022.

Au 31 décembre 2023, la consommation moyenne annuelle d'ETPT s'élève à 234,4 ETPT (227,8 ETPT sous plafond et 6,6 ETPT hors plafond).

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2023 *	250	228

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2023 en ETP	26	20

Le schéma d'emploi exécuté est légèrement inférieur aux prévisions. Cet écart s'explique essentiellement par le temps de latence entre les départs et les arrivées due à de réelles difficultés de recrutement que l'ENM rencontre depuis plusieurs mois

Opérateurs

OPÉRATEUR

ENM - Ecole nationale de la magistrature

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Sur le budget 2023

Le budget de l'opérateur traduit une année 2023 profondément structurante pour l'ENM, qui s'est engagée dans une montée en puissance très sensible de son appareil de formation et, plus généralement, de son activité :

- L'augmentation sensible du nombre d'auditeurs de justice : le nombre d'auditeurs de justice à former a ainsi augmenté, en février 2023, de 100 auditeurs de justice par rapport à 2022, soit 380 ADJ.
- Cette augmentation s'inscrit dans la perspective plus large d'un doublement des promotions à partir de 2024, et l'ENM a débuté sa montée en puissance sur l'ensemble de son activité : nouveaux besoins en locaux, en vacances, en effectifs, en activité du jury etc...
- Sur 2023, un des axes stratégiques a été la préparation du nouveau site Archipel (site locatif destiné à permettre l'accueil des promotions renforcées dans les prochaines années) qui a été validé par le ministère et sur lequel tous les efforts ont été orientés pour permettre une mise en service opérationnelle début 2024.
- Un second axe stratégique a été le recrutement de 26 ETP pour l'ENM permettant d'assumer cette montée en puissance et préparer l'accueil des très grandes promotions à compter de février 2024.
- Dans les sous-jacents structurant de 2023, il faut également mentionner la montée en puissance de l'activité du département des formations professionnelles spécialisées, qui retrouve un niveau très important d'activité, en lien avec la formation des CPH et qui doit également accueillir la formation de nouveaux publics.

Le budget initial (BI) pour l'année 2023 présentait les caractéristiques suivantes :

- une augmentation conséquente du montant total des dépenses en autorisations d'engagement (18,70 %) et en crédits de paiements (16,04 %) par rapport au BI 2022, justifiée par la mise en place progressive dès 2023 de promotions d'auditeurs de justice plus importantes, nécessitant des moyens matériels et un recrutement renforcé de personnels. Cette augmentation repose très largement sur la croissance sensible des dépenses de personnel (+17,71 %). Les dépenses d'investissement (+27,62 % en CP) augmentent également en cohérence avec la stratégie de l'école.
- un déséquilibre amenant à opérer un prélèvement sur le fonds de roulement, d'un niveau sensiblement supérieur à celui de 2022. Dans cette hypothèse, le fonds de roulement serait ramené à 1 mois de fonctionnement, seuil inférieur aux ratios habituels des établissements publics.

Un budget rectificatif n° 1 (BR1) pour ordre, qui a eu pour objet de prendre en compte le bail de nouveaux locaux pour une durée de 6 ans fermes, destinés à contenir l'accroissement des promotions d'auditeurs de justice à compter de 2024.

Ce bail, dont la signature avait initialement été prévue en décembre 2022 et qui avait fait l'objet d'un vote budgétaire lors de la présentation du budget rectificatif n° 2 de 2022 a dû, pour des raisons techniques, être repoussé en début 2023. Aucune autorisation d'engagement n'a donc été consommée en 2022.

Un budget rectificatif n° 2 (BR2) qui a eu pour objet de prendre en compte les nouveaux besoins en matière de personnel, l'achat d'ordinateur portable que les auditeurs pourront conserver lors de leurs arrivées en juridiction, les dépenses induites par l'accroissement de l'activité de l'établissement, les mesures nouvelles et ajustements, ainsi que l'aménagement des locaux pris à bail (Archipel), tant en investissement qu'en fonctionnement.

Un budget rectificatif n° 3 (BR3) qui a eu pour objet de prendre en compte la réactualisation de la programmation budgétaire afin de présenter au conseil d'administration un budget sincère, soutenable et le plus proche possible de la prévision d'exécution au 31/12/2023.

Ce budget rectificatif N° 3 est issu d'un dialogue budgétaire approfondi avec les différents services prescripteurs de l'établissement ainsi qu'avec la direction des services judiciaires (DSJ). Il réajuste les prévisions budgétaires initiales sur les enveloppes de personnel, intervention et investissement, avec une volonté affichée de réduire le solde budgétaire déficitaire, en prévision de la gestion 2024 qui marquera un profond changement de l'établissement, avec l'arrivée de promotions plus importantes et la prise en charge d'un nouveau site.

Enfin, il inscrit deux nouvelles conventions de recettes fléchées signées avec l'Union européenne

Sur l'exécution 2023 du budget :

- **Les autorisations d'engagement (AE)**

Les autorisations budgétaires, votées par le Conseil d'administration lors du BR3 du 13/11/2023, ont été exécutées à hauteur de 99,36 %. Cette exécution budgétaire totale a été rendue possible par un mouvement de fongibilité asymétrique dans les derniers jours de décembre et par la réactivité des services dans la gestion des crédits.

Un taux d'exécution de l'enveloppe de fonctionnement très proche de la prévision

Le BI 2023, voté en novembre 2022, ne prenait pas en compte l'immeuble Archipel, dont le bail a été signé début 2023. Par conséquent, un BR (N° 1) a été nécessaire pour inscrire les AE pour un montant équivalent à 6 ans de location. Dans ces conditions, l'exécution finale par rapport au BI est faussée et le taux (116 %) n'est pas significatif. En revanche, l'exécution par rapport au BR3, voté après les conférences budgétaires de reprogrammation est excellente. Un mouvement de fongibilité depuis l'enveloppe de personnel pour 180 000 € a permis d'engager des dépenses jusqu'aux derniers jours de 2023. Le taux d'exécution est de 99,97 %, soit une consommation totale.

Une excellente consommation de l'enveloppe de personnel par rapport au BR2

Les dépenses globales de personnel sur l'établissement ont été exécutées à hauteur de 99,96 % en AE = CP. Ce taux était de 99,78 % en 2022, 99,21 % en 2021, et de 92,2 % en 2020.

Hors recettes fléchées le taux est de 100,06 %

Le plafond autorisé d'emplois était fixé pour l'année 2023 à 250 ETPT auquel s'ajoutent 15 emplois hors plafond. (Conventions de recettes fléchées du département international et contrats d'apprentissage).

Il était en augmentation de 26 ETPT par rapport à 2022.

Une consommation d'ETPT proche des prévisions du BR3, en dépit de difficultés de recrutement

Au 31 décembre 2023, la consommation moyenne annuelle d'ETPT s'élève à 227,8 ETPT sous plafond (215,23 en 2022 et 215,4 en 2021) et à 6,67 ETPT hors plafond (6,87 ETPT en 2022 et 7 ETPT en 2021), soit un total de 234,35 ETPT pour une prévision totale au BR2 de 236,14 ETPT.

La situation au 31 décembre 2023 montre, en matière de consommation d'emplois, une exécution totale inférieure de 22 ETPT à la prévision réalisée au budget initial. Cet écart s'explique essentiellement par le temps de latence entre les départs et les arrivées due à de réelles difficultés de recrutement que l'ENM rencontre depuis plusieurs mois et par un décalage de recrutement pour les emplois créés dans le plafond 2023 (20 emplois créé contre 26 emplois prévus initialement au schéma d'emploi en LFI 2023).

Un taux d'exécution total de 99,96 %

En matière de masse salariale, le montant non consommé, après un mouvement de fongibilité asymétrique de 180 000 € en décembre s'élève à 9 906 €, soit 0,04 %. Sans cette facilité budgétaire, le solde disponible aurait été de 0,78 %, qui est un niveau de prévision remarquable. En ce qui concerne les emplois rémunérés sous plafond, l'exécution s'élève à 18 342 083 €, un taux d'exécution de plus de 99,89 % par rapport au prévisionnel de 18 361 901 € du BR3.

Une enveloppe d'investissement fortement impactée par le changement

La consommation des AE en investissement est de 94,36 %, (99,86 % en 2022). Toutefois, la comparaison avec 2022 n'est pas pertinente.

En effet, cette enveloppe a été profondément modifiée en cours d'année par les budgets rectificatifs.

Une consommation totale de l'enveloppe d'intervention

A compter de 2020, en application de la réglementation budgétaire, une enveloppe d'intervention réservée aux versements de subventions par l'ENM a été créée. Cette enveloppe est ouverte pour 257 720 € (soit 0,63 % du Budget) a été consommée à hauteur de 100 %.

Les CP ont été votés, au BR3, à hauteur de 41 343 227 €. La différence entre AE et CP correspond à des engagements pluriannuels et aux charges à payer. Alors que les autorisations d'engagement comptabilisent la totalité de la dépense, de manière pluriannuelle, les crédits de paiement comptabilisent uniquement les décaissements de l'année en cours. Les crédits de paiement ont été réalisés à hauteur de 99,84 % (97,22 % en 2022, 96,13 % en 2021 et 88,97 % en 2020).

- **Les crédits de paiement (CP)**

Fonctionnement

Les crédits de paiement ont été réalisés globalement à hauteur de 99,85 % (94,67 % en 2022). Au 31/12/2023, le montant des services faits en attente de facturation s'élève à 441 619 € (407 952 € en 2022).

Personnel

Hors recettes fléchées, les CP sont consommés à hauteur de 100,06 % (100,5 % en 2022). S'agissant du personnel, les AE étant égales aux CP, la justification du taux est identique à celle des AE.

Investissement

Les investissements ont été réalisés à hauteur de 3 416 445 €, soit un taux de réalisation de 98,95 % (68,83 % en 2022). Le BR3 avait enregistré une diminution de cette enveloppe en CP de 74 601 €.

Intervention

A compter de 2020, en application de la réglementation budgétaire, une enveloppe d'intervention réservée aux versements de subventions par l'ENM a été créée. Le montant des CP consommés est de 257 719 €, soit 100 %.

- **Les recettes**

A l'issue du BR3, les autorisations budgétaires en recettes s'élevaient à 38 596 401 €. Au 31/12/2023, les encaissements ont été réalisés à hauteur de 38 390 004 €, soit un taux global de réalisation de 99,47 % contre 99,77 % en 2022, 100 % en 2021 et 96,63 % en 2020.

Une subvention en augmentation, en préfiguration de 2024

La subvention notifiée en 2023 est en augmentation de 2M € par rapport à celle de 2022, en préparation de l'augmentation notamment de la masse salariale avec les nouveaux emplois créés.

Cette subvention a été versée en totalité.

Évolution du montant des autres recettes

Les autres recettes sont principalement constituées d'autres financements de l'État, des financements publics et des recettes propres. Dans les 1^{res} catégories, on retrouve notamment une subvention d'investissement d'1M € versée par le ministère et destinée à couvrir les travaux engagés pour l'aménagement de l'immeuble Archipel ; 702 000 € versés par la DGAFP au titre des classes Prépa Talents (6500 € X 108 élèves), ainsi qu'un versement de 340 750 € pour financement de projets MILDECA, ainsi que des participations de Campus France (financement de formations pour des participants étrangers) pour 160 000 €.

S'agissant des recettes propres, elles sont en diminution par rapport aux prévisions du BR2 de 136 000 €.

- **Le Solde Budgétaire**

Une exécution budgétaire conforme au BR3 mais également au BI.

Le solde budgétaire, différence entre les recettes et les crédits de paiement, est toujours déficitaire en 2023. Il est de **- 2 886 640,27 € en 2023**, contre -638 865 € en 2022.

Ce solde budgétaire conduit à un prélèvement sur la trésorerie de 2 910 444 €. Ainsi à la clôture de l'exercice, **le niveau de trésorerie est de 8 006 497,52 €.**

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P105 – Action de la France en Europe et dans le monde	7	11			67	66
Transferts	7	11			67	66
P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement		200				177
Transferts		200				177
P129 – Coordination du travail gouvernemental	61				163	163
Transferts	61				163	163
P166 – Justice judiciaire	32 763	32 763	35 198	35 198	35 763	35 763
Subventions pour charges de service public	32 763	32 763	35 198	35 198	34 763	34 763
Subventions d'investissement					1 000	1 000
P310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice		21				
Subventions pour charges de service public		21				
P231 – Vie étudiante	7	7			5	5
Subventions pour charges de service public	7	7			5	5
P363 – Compétitivité	50	50				
Transferts	50	50				
P148 – Fonction publique	1 404	572				702
Transferts	1 404	572				702
Total	34 292	33 623	35 198	35 198	35 998	36 876

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

En 2023, la subvention pour charges de service public s'élevait à 34 763 380 €. La SCSP a augmenté de 6 % par rapport au compte financier 2022.

Une subvention d'investissement d'1 M € a été versée en 2023, justifiée notamment par l'acquisition d'ultra portables rendue nécessaire par l'augmentation des recrutements d'auditeurs de justice.

COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel	25 219	23 749	Subventions de l'État	34 763	34 763
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	5 246	4 551	– subventions pour charges de service public	34 763	34 763
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	16 222	15 488	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	260	258	Autres subventions	1 438	1 378
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	1 700	1 307	Revenus d'activité et autres produits	922	1 371
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	1 700	1 307	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	222	301
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>	20	25
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
Total des charges	41 701	39 495	Total des produits	37 124	37 512
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	4 577	1 983
Total : équilibre du CR	41 701	39 495	Total : équilibre du CR	41 701	39 495

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement	3 120	1 002	Capacité d'autofinancement		
Investissements	1 399	3 178	Financement de l'actif par l'État		1 000
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources	1	25
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	4 518	4 180	Total des ressources	1	1 025
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	4 517	3 155

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

La subvention pour charges de service public allouée au titre de l'année 2023 a été majorée de 6 % par rapport à 2022.

L'année 2023 a été une année profondément structurante pour l'ENM, dont l'activité globale a nettement augmenté. La préparation et les aménagements du nouveau site Bordelais (Archipel) a été l'un des axes stratégiques de 2023. Les actions ont été orientées vers la mise en service opérationnelle du nouveau site afin de le rendre effectif en 2024.

La situation budgétaire n'est pas dégradée en raison de la subvention d'investissement d'1 M€ qui a été allouée par la DSJ. Cette subvention d'investissement permet de maintenir le fonds de roulement par rapport à son niveau actuel et de faire face à l'augmentation des promotions d'auditeurs de justice.

En fin d'année 2023, le fonds de roulement de l'école s'établit à 5 073 328 € dans le BR3 soit une augmentation de 45,8 % par rapport au budget initial 2023 qui établissait un fonds de roulement à 3 478 882 €. Il a été exécuté à hauteur de 4 666 209,44 €.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
10 917	6 167	8 006

En fin d'année 2023, la trésorerie finale s'élève à 8 006 497,52 € soit une hausse de 29 % par rapport au budget initial 2023 (6 166 853 €).

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	25 679	25 679	24 260	24 260
Fonctionnement	13 172	14 062	15 275	13 343
Intervention	260	260	258	258
Investissement	2 467	1 397	4 648	3 416
Total des dépenses AE (A) CP (B)	41 578	41 398	44 441	41 277
dont contributions employeur au CAS pensions	5 246	5 246	4 551	4 551

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Recettes globalisées	36 404	37 817
Subvention pour charges de service public	34 763	35 763
Autres financements de l'État	876	1 272
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	65	28
Recettes propres	700	754
Recettes fléchées	825	573
Financements de l'État fléchés	138	131
Autres financements publics fléchés	497	442
Recettes propres fléchées	190	0
Total des recettes (C)	37 229	38 390
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	4 168	2 887

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
1111&1111N°1 : Assurer le recrutement élèves magistrats	2 499 2 208	650 653	750 701	30 25	30 25	0 0	0 0	3 179 2 886	3 279 2 934
1111N°2 : Assurer la formation initiale des élèves magistrats	8 004 7 431	4 806 5 211	5 166 5 296	0 0	0 0	0 0	0 0	12 810 12 642	13 170 12 728
N°3 : Assurer la formation continue des magistrats français	4 068 3 742	1 655 1 873	1 775 1 857	0 0	0 0	0 0	0 0	5 723 5 616	5 843 5 599
N°4 : Assurer la formation internationale et développer la coopération internationale	1 420 1 316	1 135 756	1 245 763	150 150	150 150	0 0	0 0	2 705 2 222	2 815 2 229
N°5 : Assurer la formation initiale et continue des juges non professionnels	1 844 2 085	460 436	520 389	0 0	0 0	0 0	0 0	2 304 2 521	2 364 2 473
N°6 : Action soutien	7 845 7 477	4 466 6 346	4 606 4 338	80 83	80 83	2 467 4 648	1 397 3 416	14 858 18 554	13 928 15 314
Total	25 679 24 260	13 172 15 275	14 062 13 343	260 258	260 258	2 467 4 648	1 397 3 416	41 578 44 441	41 398 41 277

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	4 168	2 887
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	2	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	1	0
Autres décaissements non budgétaires	0	388
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	4 171	3 275
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	29	50
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	4 171	3 275

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	1	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	1	0
Autres encaissements non budgétaires	0	364
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	2	364
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	4 169	2 910

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	4 199	2 960
Total des financements	4 171	3 275

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Le solde budgétaire est en-deçà des précisions initiales : -2,8 M€ dans le COFI 2023 contre une prévision initiale de -4,8 M€ dans le BI 2023. Le BR3 prévoyait un solde de 2,7 M€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	222	265	234
– sous plafond	215	250	228
– hors plafond	7	15	6
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	5		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	957	996	862
– rémunérés par l'État par ce programme	957	996	862
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

Le plafond d'emplois était fixé à 265 ETPT dont 250 sous plafond en 2023. L'exécution s'établit à 234,4 ETPT (sous plafond : 227,8 ETPT/hors plafond : 6,6 ETPT). L'augmentation du plafond d'emplois en 2023 par rapport à 2022 a pour objectif de permettre à l'école de faire face au renforcement des promotions d'auditeurs de justice, rendant nécessaire d'accroître le personnel. La baisse des « autres emplois en fonction dans l'opérateur » en réalisation 2023 est due à une correction de la technique de comptabilisation.

PROGRAMME 107
Administration pénitentiaire

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Laurent RIDEL

Directeur de l'administration pénitentiaire

Responsable du programme n° 107 : Administration pénitentiaire

Conformément à l'article L1 du code pénitentiaire entré en vigueur le 1^{er} mai 2022, le service public pénitentiaire a poursuivi sa modernisation en 2023 avec la mise en œuvre de la loi du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et de la réforme pour la justice qui refond l'échelle des peines et vise à limiter le prononcé des courtes peines d'emprisonnement. Cette politique s'accompagne d'une programmation immobilière sans précédent, avec la construction de 15 000 places de prison supplémentaires, et de moyens humains importants, notamment par des renforts d'effectifs et des mesures catégorielles visant à mieux reconnaître la difficulté des métiers pénitentiaires ; dans un contexte de surpopulation carcérale croissante, avec plus de 76 000 personnes détenues à la fin de l'année 2023.

À l'appui de cette politique ambitieuse, l'administration pénitentiaire (DAP) a été dotée en 2023 d'un budget en hausse de 7,5 % par rapport à la LFI 2022 (+5,7 % pour les crédits HT2 et +8,9 % pour les crédits de titre 2 hors comptes d'affectation spéciale (CAS)). L'exécution 2023 s'établit à 4 748,3 M€. Les dépenses de titre 2 représentent 2 994,7 M€, dont 2 019,6 M€ hors CAS pensions et les dépenses HT2 s'élèvent à 1 753,6 M€. 809 emplois ont été créés en 2023, dont 498 emplois pour doter les nouveaux établissements pénitentiaires relevant du programme 15 000, 200 emplois pour assurer le déploiement des équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), 30 pour le renforcement des fonctions support et 27 pour le développement de la filière formation. Enfin, 5 emplois ont été alloués à l'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) pour répondre aux besoins de la structure.

Ces crédits ont soutenu trois priorités :

1. Renforcer la sécurité des personnels et des établissements

Le renforcement de la sécurité des personnes et des établissements pénitentiaires se décline en plusieurs actions : réduire les violences, lutter contre la radicalisation violente et poursuivre la sécurisation des établissements.

Issus d'un plan national pluriannuel de lutte contre toutes les formes de violences lancé début 2023, des outils et des pratiques sont en cours de déploiement. Ceux-ci ont pour but de réduire les violences en détention, en milieu ouvert, qu'elles soient commises à l'encontre des personnels ou entre les personnes détenues. À cette fin, le protocole de prise en charge des agents victimes a notamment été modifié et le déploiement du surveillant acteur dans l'ensemble des établissements pénitentiaires s'est poursuivi. Aussi, de nouveaux dispositifs, tel que l'enquête de victimation et la réalité virtuelle comme outil de formation, ont été instaurés. De plus, afin de renforcer la politique de prévention des violences, les personnes détenues sont davantage impliquées et responsabilisées. Le plan comprend 100 préconisations et se veut systémique. Il s'agit d'aborder la violence sous tous ses aspects (étude du phénomène, mise en œuvre d'actions de sécurisation passive, active et dynamique, évaluation des politiques conduites) et de créer une véritable culture de lutte contre les violences.

S'agissant des phénomènes de radicalisation, les centres de jour et les quartiers de prise en charge de la radicalisation (QPR) poursuivent leur montée en charge. Dans cette perspective, un second QPR dédié aux femmes a été mis en service le 17 janvier 2024 au centre pénitentiaire (CP) de Roanne. Une stratégie d'évaluation ambulatoire des femmes rapatriées depuis la zone irako-syrienne a été mise en œuvre dès l'automne 2022, principalement au sein du CP sud francilien. Un partenariat avec l'Institut français d'Islamologie (IFI) a également été conclu en septembre 2023 afin de permettre à la DAP de disposer de programmes de prévention de la radicalisation violente

spécifiques permettant de développer auprès des personnes détenues concernées un discours alternatif. Parallèlement, le recrutement des médiateurs du fait religieux s'est intensifié. Enfin, une évaluation scientifique de la politique pénitentiaire de lutte contre la radicalisation a été confiée à des universitaires indépendants.

S'agissant de la sécurisation des établissements, en 2023, la DAP a également poursuivi ses efforts afin de garantir aux personnels un environnement professionnel sécurisé : déploiement des dispositifs anti-projections et anti-drones (35 établissements équipés fin 2023), modernisation des systèmes de radiocommunication, de la vidéosurveillance et des portiques de détection, etc. Fin 2023, 96 établissements pénitentiaires disposaient d'équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), soit 22 de plus qu'en 2022. Par ailleurs, l'installation de dispositifs de brouillage des téléphones portables, engagée depuis 2018 sur les structures sécuritaires et sensibles, s'est poursuivie avec 19 établissements opérationnels à la fin de l'année 2023.

Enfin, le service national du renseignement pénitentiaire (SNRP) s'est inscrit dans les travaux conduits par la coordination nationale du renseignement et de la lutte contre le terrorisme (CNRLT) afin d'œuvrer en faveur du recrutement et de la fidélisation des agents. En termes opérationnels, le SNRP a été fortement mobilisé par les vagues de rapatriement de femmes depuis le nord de la Syrie et poursuit le développement de ses liens avec les services partenaires.

2. Améliorer la prise en charge des personnes sous main de justice et les conditions de travail des personnels pénitentiaires.

Conjugué aux effets attendus de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice et de la loi pour la confiance en l'institution judiciaire du 22 décembre 2021, le programme immobilier sans précédent de création de 15 000 places nettes de prison supplémentaires annoncé par le président de la République en 2018 doit permettre, à l'issue de son achèvement, d'atteindre l'objectif de 80 % d'encellulement individuel et d'améliorer significativement la prise en charge des détenus et les conditions de travail des personnels. Ce programme immobilier favorise l'adaptation des régimes de détention au profil des détenus en fonction de leur parcours, de leur peine et de leur projet de réinsertion. Il comprendra ainsi 2 500 places très sécurisées et des établissements à sûreté adaptée, mais également 2 000 places en structures d'accompagnement vers la sortie et trois prisons expérimentales dont la prise en charge s'organisera principalement autour de la fonction travail.

Les structures d'accompagnement vers la sortie (SAS) permettront de répondre aux besoins d'accompagnement de la population carcérale sortante, tandis que les prisons expérimentales InSERRE auront pour objectif de redynamiser l'insertion par l'activité économique au sein des détentions. Les espaces dédiés au travail seront conçus avec les entreprises au plus près de leurs besoins. L'ambition est d'attirer des activités à plus forte valeur ajoutée que celles existant actuellement en prison en investissant notamment sur les métiers du numérique et les services à distance.

Les nouveaux établissements sont implantés dans les territoires qui connaissent les taux de surpopulation les plus importants, principalement dans les grandes agglomérations. Depuis la mise en œuvre du programme, 19 établissements ont été livrés représentant 4 101 places nettes et 570 places supplémentaires le seront en 2024 : les SAS de Noisy-le-Grand, de Toulon et de Colmar, ainsi que le dispositif d'accroissement de la capacité de la Maison d'arrêt de Nîmes. Le premier bâtiment du futur CP de Bordeaux-Gradignan ouvrira également. La moitié des établissements seront opérationnels en 2024, sur les 50 opérations que compte cette programmation immobilière.

Les corps de direction (directeurs des services pénitentiaires (DSP) et directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation (DPIP)) ont bénéficié de revalorisations indiciaires permettant de dynamiser les débuts de carrière et d'ancrer les DSP dans la catégorie A+ de la fonction publique. Au cours de l'année 2023, des travaux ont également été menés en interministériel, permettant la mise en place, au 1^{er} janvier 2024, d'une réforme d'ampleur de la filière de surveillance qui acte le passage des surveillants de la catégorie C à la catégorie B, et des officiers de la catégorie B à la catégorie A.

Enfin, la DAP a préparé activement la finalisation de la reprise des extractions judiciaires en 2024.

3. Favoriser la réinsertion des personnes placées sous main de justice

L'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023 de certaines dispositions de la loi pour la confiance dans l'institution judiciaire du 22 décembre 2021, a mobilisé les établissements pénitentiaires et les services pénitentiaires d'insertion et de probation en lien avec les autorités judiciaires. La systématisation de la libération sous contrainte a bénéficié en 2023 à 11 426 personnes détenues (52 % d'octroi).

L'action des services de la DAP s'est inscrite dans la continuité des travaux menés à la suite de l'entrée en vigueur du bloc peines de la loi d'orientation et de programmation pour la justice 2019 visant à diversifier, renforcer et rendre plus visible l'offre de peines. À cette fin, les moyens des SPIP ont été renforcés pour les activités de réinsertion (+33,3 %), les budgets dédiés au développement des aménagements de peine ont été augmentés (+34 %), et une dotation spécifique destinée au développement des prises en charge collectives a été engagée (3,76 M€).

Ces moyens ont notamment permis de renforcer le réseau partenarial de la DAP et revaloriser celui du placement à l'extérieur grâce à l'augmentation de 10 € du prix de journée (de 35 à 45 €) dû aux structures d'accueil. En outre, l'applicatif PE360, lequel offre une visibilité sur l'ensemble des structures de placement à l'extérieur, a été mis en service en janvier 2023 : il est désormais accessible aux magistrats, aux personnels en SPIP et aux partenaires. La DAP a également consolidé ses travaux visant à améliorer la prise en charge des auteurs de violence conjugale et à protéger leurs victimes. Le contrôle judiciaire avec placement probatoire, dispositif expérimental au sein de 10 juridictions, poursuit sa montée en charge : +11 points s'agissant des taux d'occupation (de 48 % à 58 % entre le 1^{er} janvier 2023 et le 1^{er} janvier 2024). Depuis juillet 2022, 476 personnes ont été accueillies dans ce cadre.

Enfin, en lien avec la DAP, l'ATIGIP porte la politique prioritaire du Gouvernement (PPG) d'amélioration de l'offre de travail et de formation professionnelle en détention. L'objectif fixé est d'atteindre 50 % des personnes détenues exerçant une activité professionnelle rémunérée (travail et/ou formation professionnelle) à l'horizon 2027. En fin d'année 2023, ce taux, en progression par rapport à l'exercice précédent, était de 38,7 %, dont 30 % environ de personnes détenues travaillant au service général ou en production dans les ateliers (en dépit de l'augmentation du nombre de détenus).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Favoriser la réinsertion

INDICATEUR 1.1 : Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL

INDICATEUR 1.2 : Evolution du TIG

INDICATEUR 1.3 : Mesure de l'activité des services pénitentiaires d'insertion et de probation

INDICATEUR 1.4 : Pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle

INDICATEUR 1.5 : Pourcentage de personnes détenues travaillant à l'intérieur des établissements pénitentiaires

INDICATEUR 1.6 : Part des prévenus en attente de jugement sur l'ensemble de la population pénale

INDICATEUR 1.7 : Impact sur la population carcérale du développement des peines courtes alternatives à l'incarcération

OBJECTIF 2 : Améliorer les conditions de détention des personnes sous main de justice ainsi que les conditions de travail des personnels pénitentiaires

INDICATEUR 2.1 : Taux d'occupation des établissements pénitentiaires

INDICATEUR 2.2 : Taux de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle

INDICATEUR 2.3 : Taux d'établissements pénitentiaires labellisés dans le processus de "prise en charge et accompagnement des personnes détenues"

INDICATEUR 2.4 : Taux d'occupation des structures dédiées au maintien des liens familiaux

INDICATEUR 2.5 : Taux de recours à la visioconférence dans le cadre des extractions judiciaires

OBJECTIF 3 : Renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires

INDICATEUR 3.1 : Nombre d'évasions pour 10 000 détenus (sous garde pénitentiaire directe/hors de l'établissement)

INDICATEUR 3.2 : Nombre d'actes de violence pour 1000 personnes détenues

INDICATEUR 3.3 : Taux de détenus radicalisés ayant suivi un programme de prévention de la radicalisation violente

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Favoriser la réinsertion

INDICATEUR mission

1.1 – Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL	%	27	26.4	30	27.16	amélioration	32
Pourcentage de peines type DDSE, PE, SL prononcées à l'audience	%	65,1	65,3	40	63.85	cible atteinte	11
Indicateur de contexte : Pourcentage de DDSE peines autonomes	%	8.5	8.8	20	7.93	absence amélioration	20
Indicateur de contexte : pourcentage de DDSE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL	%	85	85.4	72	85.11	absence amélioration	70
Indicateur de contexte : pourcentage de PE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL	%	6	5.6	12	5.25	absence amélioration	12
Indicateur de contexte : pourcentage de SL sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL	%	8.9	9	16	9.64	amélioration	18
Indicateur de contexte : pourcentage de personnes bénéficiant d'une sortie encadrée	%	51	50.9	50	57.62	cible atteinte	55

Commentaires techniques

Mode de calcul :

Sous-indicateur 1 : Le numérateur est la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine. Le dénominateur est la moyenne des 12 relevés mensuels de l'ensemble des personnes condamnées sous écrou.

Sous-indicateur 2 : Numérateur : cumul du nombre de peines types DDSE aménagement de peine, DDSE peines autonomes, PE, SL prononcées à l'audience sur l'année N-1. Dénominateur : cumul du nombre de peines privatives fermes prononcées sur l'année N-1.

NB : une erreur initiale de calcul de cet indicateur a conduit à une nette révision à la hausse de cet indicateur sur les 3 exercices 2021, 2022 et 2023. Ainsi, le taux 2021 est de 65,1 % au lieu de 2,9 %, le taux 2022 de 65,3 % au lieu de 2,8 %.

Sous-indicateur 3 : Numérateur : cumul du nombre de DDSE peines autonomes sur l'année N-1. Dénominateur : cumul du nombre de DDSE, PE, SL prononcées à l'audience sur l'année N-1.

Sous-indicateur 4 : Numérateur : moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes sous DDSE en aménagement de peine. Dénominateur : moyenne des 12 relevés du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine.

Sous-indicateur 5 : Numérateur : moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes sous PE en aménagement de peine. Dénominateur : moyenne des 12 relevés du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine.

Sous-indicateur 6 : Numérateur : moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes sous SL en aménagement de peine. Dénominateur : moyenne des 12 relevés du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine.

Sous-indicateur 7 : Numérateur : cumul du nombre de personnes bénéficiant d'une sortie encadrée sur l'année N-1. Dénominateur : cumul du nombre de personnes libérées sur l'année N-1.

DDSE : détention à domicile sous surveillance électronique

PSE : placement sous surveillance électronique

PE : placement extérieur

SL : semi-liberté

LSC : libération sous contrainte

LC : libération conditionnelle

Sources de données : statistiques mensuelles agrégées/DAP, sous-direction de l'expertise /bureau de la donnée

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le développement des aménagements de peine constitue un objectif constant de l'administration pénitentiaire dont l'importance est accrue dans un contexte de forte hausse de la densité carcérale.

En effet, la population carcérale a atteint des taux historiques : le 1^{er} janvier 2024, on dénombrait 75 897 personnes détenues, portant la densité carcérale à 122,9 % pour l'ensemble des établissements et à 147,6 % dans les maisons d'arrêt et quartiers maison d'arrêt (hors places mineurs) alors qu'en janvier 2023, 72 173 personnes détenues étaient dénombrées (114,3 % de taux d'incarcération).

Malgré ce contexte qui impacte fortement le fonctionnement des services pénitentiaires, des dynamiques importantes sont à noter s'agissant du pourcentage de personnes bénéficiant d'une sortie encadrée (+7 points) et du pourcentage de personnes sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine (+1 point).

L'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023 des dispositions de la loi pour la confiance dans l'institution judiciaire du 22 décembre 2021, entraînant notamment la systématisation de la libération sous contrainte, laquelle a bénéficié en 2023 à 10 627 personnes détenues (52 % d'octroi), ont mobilisé les établissements pénitentiaires et les services pénitentiaires d'insertion et de probation en lien avec les autorités judiciaires. Cette mesure a notamment favorisé une meilleure occupation des places de semi-liberté, lesquelles constituent des lieux d'hébergement pour les personnes bénéficiaires d'une libération sous contrainte de plein droit.

La répartition entre la détention à domicile sous surveillance électronique, la semi-liberté et le placement extérieur se fait suivant les mêmes proportions (DDSE : 85 %, SL : 9 %, PE : 5 %)

Enfin, les actions ont été nombreuses pour favoriser une plus grande diversité des aménagements de peine :

- Diffusion d'un répertoire national de la semi-liberté ;
- Revalorisation du tarif du placement extérieur de 35 à 45 euros pour la prestation la plus commune (hébergement et accompagnement social) ;
- Ouverture de la plateforme PE360 aux personnels pénitentiaires, en juridictions et aux acteurs associatifs.

INDICATEUR

1.2 – Evolution du TIG

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Evolution du nombre de prises en charge au titre du TIG	%	+5.8	-7.7	+5	-8.6	absence amélioration	+10
Indicateur de contexte : évolution du nombre de postes TIG offerts	%	+7.5	+25.4	+20	+13.4	absence amélioration	+10

Commentaires techniques

Mode de calcul :

La mesure de l'indicateur concernant l'évolution du nombre de prises en charge au titre du TIG comprend au numérateur la moyenne du nombre de personnes prises en charge au titre du TIG au cours des 3 premiers trimestres de l'année N-1 diminuée de la moyenne du nombre de personnes prises en charge au titre du TIG au cours des 3 premiers trimestres de l'année N-2. Le dénominateur comprend la moyenne du nombre de personnes prises en charge au titre du TIG au cours des 3 premiers trimestres de l'année N-2.

L'indicateur de contexte sur l'évolution du nombre de postes TIG offerts comprend au numérateur le nombre de postes TIG offerts au 1^{er} janvier de l'année N diminué du nombre de postes TIG offerts au 1^{er} janvier de l'année N-1. Le dénominateur est le nombre de postes TIG offerts au 1^{er} janvier de l'année N-1

Le nombre de prises en charge est particulièrement difficile à obtenir de façon certaine puisque plusieurs outils statistiques du ministère de la justice donnent des données différentes.

Les données issues de TIG360° sont quant à elle fiables.

Sources de données : statistiques mensuelles agrégées/DAP, infocentre APP/agence TIG ; statistiques DSJ/FIP1-Pharos-Sid ; statistiques TIG360° pour le nombre de postes de TIG

Fréquence : mensuelle

ANALYSE DES RÉSULTATS

La cible prévue concernant le nombre de prises en charge de mesures de TIG n'a pas été atteinte en 2023. En effet, une baisse de 8.6 % a été constatée en 2023. Cette baisse est supérieure à celle constatée en 2022. Les raisons de cette baisse sont en partie identifiées. Elle est particulièrement marquée sur le post-sententiel. Un arrêt de la Cour de cassation a été interprété comme posant une interdiction stricte de conversion (en TIG, notamment) dès lors qu'un aménagement a été prononcé pour les peines fermes de 6 mois et moins. Cet obstacle non anticipé sera corrigé par une évolution normative qui est entrée en vigueur au mois de septembre 2023. L'obligation d'un suivi renforcé pour le sursis-probatoire TIG a aussi eu pour effet que ce dernier n'est pas venu compenser la disparition du sursis TIG (baisse de 80 %). Une étude plus approfondie des prononcés des peines en fonction des types de procédures (OP, CRPC, COPJ ...) a été réalisée pour les peines prononcées en 2022 par la DACG. Elle doit être confrontée à une étude (non encore disponible) sur les peines prononcées en 2023.

Pour autant, suivi l'observatoire des peines d'emprisonnement ferme (PEPP- DACG) l'année 2023 est marquée par une progression des prononcés de mesures de TIG (peine et obligation) de +4 % en 2023 pour la partie sententielle (hors ordonnance pénale). A l'inverse des deux dernières années, une dynamique positive est enfin constatée.

Pour 2024 un objectif de progression de 5 % est fixé afin de redynamiser le recours à la peine de TIG comme alternative à l'incarcération. Au soutien de cette évolution :

- Un plan d'actions inter directionnel prévoit la mise en œuvre de différents chantiers (notamment organisationnels, de communication et de modifications normatives) ;
- Une circulaire dédiée au TIG signée par le garde des Sceaux à l'attention de tous les acteurs intervenant dans le prononcé et la mise à exécution du TIG a été signée le 1^{er} juin 2023 pour situer les enjeux communs et définir les axes de travail dans le but de dynamiser le recours à la peine de TIG et son rôle d'alternative à l'incarcération.

Le nombre de postes pour l'accueil de « Tigistes » s'établissait à moins de 18 000 au moment de la création de l'Agence. La situation, qui avait connu une hausse modérée pendant la crise sanitaire a, depuis, évolué très favorablement. Au 31/12/2023, ce sont plus de 39 400 places de TIG qui sont recensées et réparties sur l'ensemble du territoire. Cette augmentation très conséquente se double d'une forte diversification de la nature des postes offerts, permettant une individualisation toujours plus grande de la peine. Plusieurs facteurs expliquent une amélioration allant au-delà de la cible fixée :

- **L'achèvement du déploiement et l'unification du réseau des référents territoriaux** : au nombre de 72 et désormais compétents pour les mineurs comme les majeurs, ils assurent la promotion de la mesure auprès des magistrats, des SPIP, des structures d'accueil comme des avocats. La formation dispensée auprès des référents par l'ATIGIP a montré son efficacité sur les quatre premières promotions. Leur compétence est désormais reconnue par tous et leurs missions sont bien appréhendées par l'ensemble des services (SPIP, PJJ, services judiciaires). Ils sont un véritable atout pour développer le réseau local de partenaires et mobiliser l'ensemble des acteurs du TIG ;
- **L'entrée en vigueur de la réforme de simplification de la procédure d'habilitation et d'inscription des postes de TIG** : cette réforme résulte de la loi n° 2021401 du 8 avril 2021 améliorant l'efficacité de la justice de proximité et de la réponse pénale ainsi que des décrets n° 2021-1744 et n° 2021-1743 du 22 décembre 2021. Cette réforme a montré des effets positifs en réduisant les délais d'habilitation des structures d'accueil et d'inscription des postes ;
- **Les évolutions de la plateforme TIG360°** : La plateforme évolue pour offrir à tous les acteurs une vision en temps réel de l'offre de postes ainsi que des modalités simplifiées de gestion des habilitations et d'appui aux tuteurs et organismes d'accueil. Les fonctionnalités à disposition des acteurs s'enrichissent (cartographie des postes de TIG, outil de prospection de nouvelles structures, habilitation des structures d'accueil et inscription des postes de TIG dématérialisée, e-learning à destination des tuteurs de TIG, etc.). La cartographie est l'élément commun accessible aux magistrats et personnels des services judiciaires, de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse ainsi qu'aux structures d'accueil et aux avocats ;
- **L'augmentation du nombre de conventions avec des partenaires nationaux, implantés sur l'ensemble du territoire, qui sont désormais au nombre de 44. Ces conventions avec des acteurs puissants facilitent l'ouverture de nouveaux postes au niveau local ;**
- **La fin des restrictions liées à la crise sanitaire** : beaucoup de structures avaient stoppé leurs démarches au vu de la situation sanitaire. Une partie des postes suspendus ont été réactivés et les démarches ont pu reprendre avec de nombreux partenaires ;
- **Le déploiement des Fabriques du TIG** : ces événements ont débuté en 2021 et se sont intensifiés en 2022. Il s'agit d'ateliers participatifs réunissant sur un territoire donné les partenaires locaux afin de lever les freins qu'ils peuvent rencontrer. Ces temps dédiés permettent une réelle mise en relation des acteurs locaux et la définition conjointe d'orientation pour le développement de postes de TIG ;
- **Le projet « 40 ans de la peine de TIG »** : cette dynamique d'animation des acteurs du TIG et d'innovation a été renforcée tout au long de l'année 2023 à l'occasion des événements réalisés sur l'ensemble des territoires pour marquer les 40 ans de l'introduction de la peine de TIG en droit français (123 événements entre juin et décembre 2023 au total réunissant principalement les SPIP, Les services PJJ, les juridictions et les structures d'accueil de TIG).

INDICATEUR

1.3 – Mesure de l'activité des services pénitentiaires d'insertion et de probation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de PPSMJ condamnées à un sursis probatoire "peine mixte" dont la prise en charge par le SPIP a été réalisée dans les délais de convocation	%	78.1	92	89	Non déterminé	donnée non retenue	90
Pourcentage de PPSMJ ayant bénéficié d'une prise en charge collective	%	0.26	7.7	15	7.30	absence amélioration	18

Commentaires techniques

Le numérateur comptabilise le nombre de PPSMJ sortant de prison condamnées à un sursis probatoire « peine mixte » qui ont été prises en charge dans les délais de convocation (8 jours après leur libération pour les PPSMJ condamnées à un sursis probatoire « peine mixte » et condamnées ou ayant été condamnées pour une infraction pour laquelle le suivi socio-judiciaire est encouru, 1 mois pour les autres PPSMJ condamnées à un sursis probatoire « peine mixte », article 741-1 du CPP). Le dénominateur comptabilise le nombre total de PPSMJ condamnées à un sursis probatoire « peine mixte ».

Le total d'une année est calculé du mois de novembre de l'année N-1 au mois d'octobre de l'année N.

NB : Le taux de PPSMJ condamnées à un sursis probatoire ne fait plus l'objet d'un suivi par la sous-direction de l'expertise et la sous-direction de l'insertion et de la probation depuis maintenant trois ans.

La mesure de l'indicateur concernant le pourcentage de PPSMJ ayant bénéficié d'une prise en charge collective comprend au numérateur le nombre de personnes détenues ayant participé à une prise en charge collective au cours de l'année N. Le dénominateur comprend pour sa part la moyenne du nombre de personnes prises en charge par les SPIP au premier jour de chaque trimestre de l'année N.

Les résultats de cet indicateur sont calculés avec une année de décalage, sur la base d'une enquête menée annuellement auprès de tous les SPIP.
Sursis probatoire : sursis avec mise à l'épreuve.

NB : Chiffres 1^{er} semestre 2023.

Sursis probatoire « peine mixte » : peine composée pour partie d'une peine d'emprisonnement ferme et pour partie d'une peine d'emprisonnement accompagnée d'un sursis avec mise à l'épreuve
SPIP : service pénitentiaire d'insertion et de probation

Sources de données : agrégation de données mensuelles/DAP, sous-direction de l'expertise / bureau de la donnée

Fréquence : annuelle

ANALYSE DES RÉSULTATS

S'agissant des prises en charges collectives, la direction de l'administration pénitentiaire dispose en 2023 d'un budget largement en hausse (+3 740 000 €) et expérimente, pour augmenter l'offre de prises en charge collectives ainsi que son efficacité, un « label qualité » applicable aux stages du code de procédure pénale ainsi qu'à un certain nombre de programmes d'insertion mis en œuvre par le secteur associatif. Cette expérimentation permet, par ailleurs, de renforcer le contrôle et l'évaluation des interventions menées, pour le compte de l'administration pénitentiaire, par le secteur associatif ainsi que le recentrage du SPIP sur les programmes et prises en charge collectives portant plus directement sur les facteurs internes de récidive et nécessitant, à ce titre, un traitement éducatif renforcé. Au sein des 18 SPIP qui se sont portés volontaires, on note une augmentation de 147 % du nombre d'actions réalisées.

En dehors de cette expérimentation, une dotation spécifique de 1,4 M€ a été transmise cette année aux directions interrégionales pour le financement d'actions collectives. Les directions interrégionales ont été invitées à :

- Privilégier les actions se déroulant en milieu ouvert ou directement dédiées à des personnes détenues préparant leur sortie dans une perspective de développement des aménagements de peine et des alternatives à l'incarcération ;

- Privilégier les actions destinées à réduire ou contrôler tout acte violent et particulièrement au sein du couple et de la famille ;
- Répartir les financements de manière à favoriser ces dynamiques dans l'ensemble des services et établissements des inter régions ;
- Soutenir des projets nouveaux ou innovants qui n'ont pu être financés par la délégation initiale de crédits.

Cette délégation spécifique a permis la mise en œuvre de 337 actions au bénéfice de 4 801 personnes.

Cette dynamique s'accompagne du développement de programmes, qu'ils soient élaborés au niveau local, régional (RESPIRE), national (PPR, ADERES)) ou adaptés de l'étranger (PARCOURS, PAV). Ces programmes répondent à un contenu bien défini. Il s'agit d'une des conditions de leur efficacité et de leur lisibilité.

Le programme ADERES est ainsi déployé depuis septembre 2021 sur l'ensemble du territoire national, notamment pour soutenir l'accompagnement et la prise en charge des courtes peines (libération sous contrainte). Il est constitué de deux programmes ADAPT et REPERES, fondés sur les données acquises de la science et disposant en ce sens « d'une validité interne ». 645 personnels en SPIP ont été formés à l'animation de ce programme depuis le début de son déploiement. 34 sessions ont été animées en 2023.

INDICATEUR

1.4 – Pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Pourcentage de personnes détenues bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle	%	8,42	28.5	30	Non déterminé	donnée non renseignée	25
Pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle	%	7.9	7.7	11.5	9.5	amélioration	11.5
Pourcentage de personnes détenues scolarisées par l'éducation nationale	%	15	20.8	24	29.1	cible atteinte	25
Indicateur de contexte: nombre d'heures stagiaires de la formation professionnelle (heures stagiaires)	heure	1 391 271	3 455 575	4 500 000	4 142 697	amélioration	5 040 000
Indicateur de contexte : nombre d'heures professeurs de l'éducation nationale pour 100 détenus	heure	21.4	21.4	22	20.5	absence amélioration	21.4

Commentaires techniques

Mode de calcul : le pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle est calculé en comptabilisant au numérateur le nombre de personnes détenues écrouées hébergées effectuant un stage de formation professionnelle au cours de l'année, tandis que le dénominateur comptabilise le nombre total de personnes détenues au cours de l'année.

Le pourcentage de personnes détenues bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle est calculé en comptabilisant au numérateur le nombre de personnes écrouées hébergées bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle et au dénominateur l'ensemble des personnes écrouées hébergées.

Le pourcentage de personnes détenues scolarisées par l'éducation nationale est calculé en comptabilisant au numérateur le nombre de personnes détenues prises en charge par l'éducation nationale et au dénominateur l'ensemble des personnes écrouées hébergées.

Le nombre d'heures stagiaires de la formation professionnelle (heures stagiaires) cumule le nombre d'heures réalisées par les personnes détenues au titre de la formation professionnelle sur l'année considérée.

Le nombre moyen d'heures professeurs de l'éducation nationale pour 100 détenus est calculé en rapportant le nombre d'heures professeurs de l'éducation nationale au cours de l'année multiplié par cent, au nombre moyen de personnes détenues au cours de l'année.

Sources de données : les données sont extraites de GENESIS (Gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi individualisé et la sécurité) et des remontées statistiques fournies par les services déconcentrés pour l'élaboration des rapports d'activité de la mission enseignement de la

direction de l'administration pénitentiaire (DAP), ainsi que de la politique publique de formation professionnelle mis en place par le service des politiques et de l'accompagnement vers l'emploi de l'ATIGIP.

Plus précisément, les établissements ou les unités locales d'enseignement transmettent à leurs directions interrégionales ou à leurs unités pédagogiques régionales respectives les données de référence collectées ; chaque direction interrégionale communique ensuite ces données à la DAP/sous-direction des missions, bureau de la prise en charge du milieu fermé (bureau référent).

Fréquence : annuelle

ANALYSE DES RÉSULTATS

La formation professionnelle est une compétence décentralisée depuis la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. Le nombre de personnes bénéficiant d'une formation professionnelle en détention est ainsi dépendant des politiques régionales mises en place sur le territoire.

L'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP), service à compétence nationale rattaché au garde des sceaux, ministre de la Justice, est notamment chargée de mettre en place des conditions propices au développement de la formation professionnelle au profit des personnes placées sous main de justice et d'expérimenter l'apprentissage en détention.

L'ATIGIP et Régions de France ont œuvré au renouvellement de la convention nationale fixant un cadre opérationnel pour la mise en œuvre de la politique de formation professionnelle à destination des personnes placées sous main de justice. Une nouvelle convention a ainsi été signée entre la présidente de Régions de France et le garde des sceaux le 25 mars 2022. Elle fixe des orientations stratégiques nouvelles pour l'accroissement et la diversification de l'offre de formation professionnelle à destination de personnes placées sous main de justice.

L'exercice 2023 est marqué par une augmentation du nombre de personnes détenues bénéficiaire d'une formation professionnelle. 13 704 personnes détenues sont ainsi entrées en formation professionnelle en 2023, contre 11 127 en 2022. Le taux d'accès à la formation a progressé de 7,7 % en 2022 à 9,5 % en 2023, malgré l'augmentation sensible des effectifs de personnes écrouées hébergées qui, au-delà d'un effet mécanique sur le ratio, complexifie fortement la mise en place d'activité dans des établissements pénitentiaires surpeuplés.

Par ailleurs, la réalité de l'accès à la formation professionnelle pour les PPSMJ reste très hétérogène selon les territoires, le taux de personnes détenues bénéficiaires de la formation professionnelle variant, selon les régions considérées, de 0,6 % à 18 %.

L'augmentation de l'offre de formation professionnelle devra être poursuivie au cours des prochaines années pour atteindre les cibles fixées et dans le but de répondre au fort besoin de qualification de la population pénale. Au cours de l'année 2023, plusieurs chantiers ont été initiés ou poursuivis en ce sens :

- Poursuite de groupes de travail thématiques avec les conseils régionaux, sous l'égide de Régions de France, afin de favoriser l'accès et le développement des dispositifs de formation professionnelle en détention et en milieu ouvert, au bénéfice des personnes placées sous main de justice ;
- Poursuite de l'expérimentation de l'apprentissage en détention, en application de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel et en partenariat avec la DGEFP et l'Opérateur de compétences des Entreprises de Proximité (OPCO EP). 11 établissements pénitentiaires sont désormais impliqués, et une évaluation sera réalisée courant 2024 ;
- Développement des outils de communication et de pilotage du dispositif à destination des référents locaux de l'insertion professionnelle.

Au soutien de l'ensemble de ces actions, ainsi que le prévoit le texte de création de l'ATIGIP et comme cela a été validé au travers de la stratégie pluriannuelle de l'agence, le développement d'une plateforme numérique (dénommée IPRO 360°), a permis de mettre à la disposition des professionnels du ministère de la Justice une cartographie des activités de formation professionnelle. Cet outil a été ouvert en 2022 à l'ensemble des personnels du ministère et sera ouvert, au cours de l'exercice 2024, aux acteurs contribuant à la formation professionnelle en établissement pénitentiaire (organismes de formation, Régions), permettant le partage d'information et favorisant

une coordination efficace des actions en cours et à venir. Cet applicatif sera, dans un dernier temps, ouvert aux personnes placées sous main de justice afin de les rendre acteurs de leur parcours d'insertion.

Concernant les formations assurées par les personnels de l'Éducation nationale, l'année 2023 montre une augmentation importante du nombre de personnes détenues accompagnées. Ceci est dû à la fin effective de la période Covid et le retour à des fonctionnements plus ordinaires permettant une augmentation de la taille des groupes. Il est à noter également que plus de 20 000 heures sont dédiées à des temps de formations professionnelles qualifiantes, souvent en partenariat avec les régions.

L'augmentation du nombre de personnes détenues suivies par des personnels de l'EN (en valeur absolue, +13 322, mais également en valeur relative, ce qui est à souligner compte tenu de l'augmentation de la population carcérale) est à rapprocher du nombre de personnes détenues rencontrées lors d'un entretien individuel de positionnement pédagogique

Ainsi, la dynamique volontariste portée par les deux ministères, à travers les orientations de la commission nationale de suivi de l'enseignement en milieu pénitentiaire, montre ses effets : davantage de personnes détenues ont été identifiées comme illettrées ou allophones, et 79 % d'entre elles ont été accompagnées ; davantage de moyens ont été mis pour les formations professionnelles.

Pour soutenir cela, les dotations du ministère de l'Éducation nationale tiennent compte de l'augmentation de la population carcérale, expliquant ainsi que le ratio d'heures pour 100 détenus n'évolue que très peu depuis plusieurs années.

INDICATEUR

1.5 – Pourcentage de personnes détenues travaillant à l'intérieur des établissements pénitentiaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Pourcentage de personnes détenues travaillant à l'intérieur des établissements pénitentiaires	%	30.4	28.1	35	27.8	absence amélioration	44,5
Indicateur de contexte : masse salariale du travail en production (en brut)	M€	31.1	32.5	48.5	Sans objet	donnée non renseignée	55.4
Indicateur de contexte : cumul des rémunérations du service général (en net)	M€	34.6	37.8	35	Sans objet	donnée non renseignée	35

Commentaires techniques

Mode de calcul du sous-indicateur 1 : le numérateur comptabilise la somme du nombre annuel de fiches de paie éditées pour tous les régimes de travail confondus et le dénominateur la somme du nombre de personnes écrouées hébergées au 1^{er} jour ouvré de chaque mois.

Mode de calcul du sous-indicateur 2 : somme des masses salariales annuelles du travail en concession et au SEP-RIEP (en brut : rémunérations nettes et charges salariales).

NB : Cet indicateur n'est pas disponible pour 2023, en raison de la mise en place d'un nouveau logiciel de gestion de la paie des personnes détenues (Octave) à compter du 1^{er} juin 2023. Cette évolution a temporairement entraîné des difficultés de fiabilité des données au cours des premiers mois.

Mode de calcul du sous-indicateur 3 : somme des rémunérations (en net) du travail au service général.

NB : Cet indicateur n'est pas disponible pour 2023, en raison de la mise en place d'un nouveau logiciel de gestion de la paie des personnes détenues (Octave) à compter du 1^{er} juin 2023. Cette évolution a temporairement entraîné des difficultés de fiabilité des données au cours des premiers mois.

Sources de données : données GENESIS, puis Octave à compter du 1^{er} juin 2023 ((ATIGIP)

Fréquence : mensuelle

ANALYSE DES RÉSULTATS

En 2023, 27,8 % de la population pénale a travaillé entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023. Ce pourcentage est quasiment stable par rapport à l'année 2022 (28,1 %), malgré l'augmentation continue de la population carcérale, réduisant mathématiquement la part de personnes détenues exerçant un travail. Le nombre de personnes détenues travailleurs est toutefois en hausse, passant d'une moyenne de 19 149 travailleurs chaque mois en 2022 à 19 613 en 2023.

La répartition par régime de travail, s'établit comme suit :

- 62,5 % au service général ;
- 31,3 % auprès d'un concessionnaire ;
- 6,7 % au sein du service de l'emploi pénitentiaire (SEP), dans un des 55 ateliers que l'agence gère en régie dans 32 établissements pénitentiaires.

L'exercice 2023 a permis de poursuivre le renforcement de l'employabilité de la population pénale, grâce à un essaimage des dispositifs de structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) et entreprises adaptées (EA), passant de 8 structures en 2021 (7 SIAE, 1 EA) à 29 en 2022 (24 SIAE, 5 EA) puis à 44 en 2023 (39 SIAE, 5 EA).

Par ailleurs, l'ATIGIP a poursuivi ses missions et engagé un ensemble d'actions pour renforcer le travail pénitentiaire :

- Organisation d'un Tour de France de l'emploi pénitentiaire, destiné à promouvoir le travail pénitentiaire et à inciter des entreprises à implanter une activité au sein d'un établissement pénitentiaire ;
- Renforcement de la prospection des entreprises susceptibles d'implanter une activité au sein d'un établissement pénitentiaire, notamment à travers la mise en place d'un réseau de responsables des relations aux entreprises au sein des directions interrégionales des services pénitentiaires ;
- Poursuite du développement de la plateforme IPRO360°, qui permet désormais de recenser les partenaires économiques implantés au sein des établissements pénitentiaires, les activités qu'elles y développent et le nombre de postes de travail disponibles dans chaque établissement pénitentiaire ;
- Publication des premiers décrets d'application de l'ordonnance du 19 octobre 2022 relative aux droits sociaux des personnes détenues, permettant notamment de mettre en place la mixité dans le cadre du travail pénitentiaire, la réserve citoyenne de réinsertion, ainsi que des établissements ou services d'aide par le travail (ESAT) ;
- Préparation de plusieurs autres décrets d'application de l'ordonnance du 19 octobre 2022 relative aux droits sociaux des personnes détenues, qui devraient entrer en vigueur courant 2024 et concernant la médecine du travail, la couverture en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, l'assurance maladie, l'assurance retraite, l'assurance chômage ou encore le compte personnel d'activité ;
- Animation du réseau des référents locaux en charge du travail pénitentiaire et de la formation professionnelle en détention et des cadres référents travail au sein de chaque établissement pénitentiaire.

INDICATEUR

1.6 – Part des prévenus en attente de jugement sur l'ensemble de la population pénale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Part de prévenus en attente de jugement sur l'ensemble de la population pénale (hors comparution immédiate et appel)	%	21.3	18.9	17	21.39	absence amélioration	16
Indicateur de contexte : Moyenne du nombre de prévenus	Nb	7613	14 894	18 000	15 989	cible atteinte	16 000
Evolution du nombre d'ARSE/ARSEM	%	+45	+17.6	+20	+15.22	absence amélioration	+20
Indicateur de contexte : nombre de contrôles judiciaires	Nb	5810	6 508	5 500	6 841	cible atteinte	7 700

Commentaires techniques

Mode de calcul : le calcul de l'indicateur de la part de prévenus en attente de jugement hors comparutions immédiates et appel sur l'ensemble de la population pénale prend en compte, au numérateur, le nombre total de personnes détenues prévenues (à l'exclusion des CI, appelants et prévenus condamnés) au 1^{er} janvier de l'année N et, au dénominateur, le nombre de personnes détenues au 1^{er} janvier de l'année N.

Le calcul de l'évolution du nombre d'ARSE/ARSEM prend en compte, au numérateur, le nombre d'ARSE/ARSEM au 1^{er} janvier de l'année N diminué du nombre d'ARSE/ARSEM au 1^{er} janvier de l'année N-1 et, au dénominateur, le nombre d'ARSE/ARSEM au 1^{er} janvier de l'année N-1.

Le premier indicateur de contexte de la moyenne du nombre de prévenus est calculé en divisant par deux le nombre de prévenus (à l'exclusion des CI, appelants et prévenus condamnés) au 1^{er} janvier de l'année N augmenté du nombre de prévenus au 1^{er} janvier de l'année N-1.

Le second indicateur de contexte du nombre de contrôles judiciaires est le nombre de contrôles judiciaires réalisés au cours de l'année N-1

Source des données : les données sont extraites de l'application APPI

Fréquence : annuelle

ANALYSE DES RÉSULTATS

En 2023, on constate que la hausse de la population pénale s'est accompagnée d'une hausse en proportion du nombre de personnes prévenues au sein des établissements pénitentiaires (+3 points).

Les autorités judiciaires demeurent sensibilisées au niveau national et locale sur cette situation et l'opportunité de recourir davantage à l'assignation à résidence sous surveillance électronique (qui demeure insuffisamment utilisée malgré une hausse de 15 %). Notons, par ailleurs, qu'en 2023, l'administration pénitentiaire a poursuivi les travaux visant à améliorer la prise en charge des auteurs de violence conjugale, à protéger leurs victimes tout en offrant une alternative crédible à la détention provisoire. Le contrôle judiciaire avec placement probatoire, dispositif expérimental au sein de 10 juridictions poursuit sa montée en charge : +11 points s'agissant des taux d'occupation (de 48 % à 58 % entre le 1^{er} janvier 2023 et le 1^{er} janvier 2024). Depuis juillet 2022, ce sont ainsi 476 personnes qui ont été accueillies dans ce cadre.

INDICATEUR**1.7 – Impact sur la population carcérale du développement des peines courtes alternatives à l'incarcération**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Part des personnes détenues condamnées à une peine inférieure ou égale à 6 mois sur l'ensemble des personnes condamnées détenues.	%	20	19	18	17.21	cible atteinte	16

Commentaires techniques

Mode de calcul : le calcul de l'indicateur consiste à rapporter le nombre de personnes écrouées détenues condamnées à une peine inférieure ou égale à 6 mois au 1^{er} janvier de l'année N au nombre de personnes écrouées détenues et condamnées au 1^{er} janvier de l'année N pour les affaires en cours uniquement. La prise en compte des seules affaires en cours explique la différence entre la cible fixée à l'occasion du PAP 2020 et son actualisation.

Source des données : les données sont extraites de l'infocentre pénitentiaire.

Fréquence : annuelle

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les personnes condamnées à une peine inférieure à 6 mois sont les profils prioritaires devant bénéficier d'un accompagnement du SPIP et sont majoritairement concernées par les mesures issues de la LPJ et la nouvelle échelle des peines. Le développement des enquêtes sociales rapides et l'accompagnement des autorités judiciaires devaient permettre une baisse de ce pourcentage, ces peines pouvant être exécutées sous forme de DDSE, semi-liberté ou placement extérieur. La tendance à la baisse se poursuit sur ce point (20 % en 2021, 19 % en 2022, 17 % en 2023).

En 2023 les travaux visant à favoriser la crédibilité d'offres de peines alternatives s'est poursuivi avec une attention particulière sur les stages (expérimentation du label qualité, voir 1.3) et le travail d'intérêt général. Suite à la circulaire du garde des sceaux du 1^{er} juin 2023, des consignes, consolidées au sein de la note DAP du 28 juillet 2023, ont été adressées aux services déconcentrés. Il s'agit notamment d'assurer une affectation sur un poste dans les 6 premiers mois qui suivent la saisine du SPIP par une éventuelle modification des organisations de service (création de pôles spécialisés) ainsi que par un raccourcissement de la phase initiale d'évaluation dans les situations qui le permettent (aucun obstacle à une affectation rapide). Une enquête menée entre le 15 septembre et le 15 octobre 2023 révèle que les délais moyens actuels dans l'ensemble des services sont de 7,8 mois (7,5 mois pour les peines de TIG). Notons que les modifications de l'article 474 du code de procédure pénale opérées par la loi d'orientation et de programmation du ministère de la Justice (2023-2027) qui visent à resystématiser la remise d'une convocation à comparaître devant le JAP et le SPIP aux personnes condamnées à une mesure de TIG sont aussi de nature à favoriser une exécution rapide de la mesure. L'objectif fixé demeure un délai de 6 mois entre le prononcé du jugement et la première heure de TIG effectuée.

OBJECTIF

2 – Améliorer les conditions de détention des personnes sous main de justice ainsi que les conditions de travail des personnels pénitentiaires

INDICATEUR mission

2.1 – Taux d'occupation des établissements pénitentiaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux d'occupation des places en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt	%	126	137.7	131	142.38	absence amélioration	141.1
Taux d'occupation des places en centre de détention et quartiers centre de détention	%	89	93	95	95.02	cible atteinte	95

Commentaires techniques

Mode de calcul : le taux d'occupation comprend au numérateur le nombre de détenus en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt au 1^{er} janvier de l'année N + le nombre de détenus en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt au 1^{er} janvier de l'année N +1. Le dénominateur est calculé en prenant le nombre de places (capacité opérationnelle) en maison d'arrêt et en quartiers maison d'arrêt au 1^{er} janvier de l'année N + le nombre de places en maison d'arrêt et en quartiers maison d'arrêt au 1^{er} janvier de l'année N+1.

Source des données : agrégation de données mensuelles du bureau de la donnée

Fréquence : mensuelle

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le taux d'occupation des places en maisons d'arrêt a continué son augmentation entre le 1^{er} janvier 2023 et le 1^{er} janvier 2024 : +4,68 % (passage de 137,7 % en 2022 à 142,38 % en 2023). Entre 2021 et 2022, le taux d'occupation des places en maison d'arrêt avait augmenté de 11,27 % à l'issue de la crise sanitaire.

Nous recensons sur le territoire 133 QMA/MA au 1^{er} janvier 2024, 52 QMA dépassent les 150 % de taux d'occupation, 14 d'entre eux dépassent 200 % de suroccupation, dont le QMA du CP MAJIVACO qui atteint 314 % de suroccupation.

82 MA ou QMA ont vu leurs effectifs continuer à augmenter malgré des taux d'occupation déjà très important.

Il est cependant à noter que les mises en services des CP Caen Ifs et Troyes Lavaux associées à la fermeture des MA Caen et Troyes ont permis de mettre fin à la situation de surpopulation qui caractérisait ces petites structures tout en ouvrant des places supplémentaires sur les ressorts.

Outre le fonctionnement des SAS rénovées, la mise en services des SAS neuves de Montpellier, le Mans, Valence, Avignon, Osny, Meaux et Caen ont permis la création de 980 places nettes d'établissement pour peine. Elles ont eu un impact sur les taux d'occupation des QMA des établissements de rattachement en diminuant les taux d'occupations de la structure (CP Le Mans, CP Avignon, CP Osny et CP Meaux) ou en atténuant la hausse des effectifs au regard de la situation du ressort (CP Villeneuve les Maguelonne, CP Valence).

La politique volontariste d'optimisation de l'utilisation des places disponibles en CD et en QCD n'a pas permis de compenser l'augmentation constante du nombre de personnes écrouées détenues. En effet si le taux d'occupation des places en CD/QCD demeure en augmentation sur l'année 2023, il est passé de 93 % en 2022 à 95,02 % en 2023 et a d'ailleurs atteint 96,9 % au mois de décembre 2023 ce qui représente 626 places inoccupées dans ces structures.

De même, le taux d'occupation des places en QSL/CSL a augmenté de 16,6 % sur l'année passant de 72,1 % à 88,7 %. 6 CSL dépassent les 100 % de taux d'occupation, le CSL de Gagny a même atteint les 200 % de suroccupation.

INDICATEUR

2.2 – Taux de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle	%	42.9	41.5	43	38.90	absence amélioration	42.7

Commentaires techniques

Mode de calcul : le numérateur prend en compte le nombre de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle au 1er janvier de l'année N, le dénominateur le nombre de personnes détenues hébergées en établissements au 1er janvier de l'année N.

Sources de données : tableau de bord immobilier - TDBI (Agence pour l'immobilier de la justice -APIJ) et fichier de calcul du bureau de l'immobilier
Fréquence : mensuelle

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le taux de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle a baissé de 2,6 points d'indice (41,5 > 38,9) sur l'année 2023.

L'augmentation des taux d'occupation des établissements pour peine et des structures d'accompagnement vers la sortie permet de compenser l'augmentation extrêmement importante des effectifs écroués hébergés (+3,9 % de

taux d'occupation globale). Il est cependant à noter que depuis 2022, l'objectifs d'optimisation de l'utilisation des places en CD et QCD, a conduit la DAP à utiliser pleinement les capacités des cellules d'une surface suffisante pour être doublées. Cette stratégie participe de ce fait à la réduction du nombre d'encellulement individuelle.

De plus la relative diminution des détenus bénéficiant d'une cellule individuelle au regard de la hausse des effectifs doit également être mis en relation avec l'augmentation importante du nombre de matelas au sol, les cellules ayant déjà été occupées au-delà de leurs capacités théoriques, cette hausse des effectifs à un impact minoré sur le nombre de détenus bénéficiant d'un encellulement individuel. Malgré la mise en service de nouvelles structures, la hausse constante des effectifs ne permet pas d'assurer l'augmentation du nombre de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle

INDICATEUR

2.3 – Taux d'établissements pénitentiaires labellisés dans le processus de "prise en charge et accompagnement des personnes détenues"

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux d'établissements pénitentiaires concernés par le processus de labellisation, labellisés pour trois processus au moins	%	68	74.6	85	80.6	amélioration	90

Commentaires techniques

Mode de calcul : le taux d'établissements pénitentiaires labellisés comprend au numérateur le nombre d'établissements dont le processus de prise en charge des personnes détenues (arrivant, sortant, en quartier disciplinaire ou en quartier d'isolement selon le sous-indicateur) a été labellisé par un organisme certificateur extérieur (DEKRA Certification à compter du 01/01/2015) et au dénominateur le nombre d'établissements à labelliser (cible de 172 établissements pénitentiaires à labelliser correspondant à la totalité des établissements pénitentiaires [191 à l'exception des centres de semi-liberté, des quartiers de semi-liberté, des centres pour peines aménagées/quartiers centres pour peines aménagées et des sites en cours d'ouverture ou de fermeture]).

La cible des EP à labelliser évolue en fonction des ouvertures/fermetures et de l'engagement d'EP jusqu'à présent exclus du dispositif (EP d'Outre-Mer, MA annoncées comme devant fermer lors d'un précédent programme immobilier et qui, bien que restées ouvertes, n'ont pas encore intégré la démarche). De 162 en 2017, la cible est passée à 167 en 2018 avec l'intégration de 4 EP ultra-marins et du CP Draguignan, puis à 170 en 2020 avec l'engagement de 3 établissements supplémentaires : MA Dunkerque, MA Côtances et MA Cherbourg.

Sources de données : analyses statistiques de la sous-direction de la sécurité pénitentiaire

Fréquence : annuelle

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'année 2020 avait été marquée par la suspension des audits de mars à juin, au regard du contexte de la crise sanitaire, et par le report sur l'année 2021 et 2022 de certains audits initialement programmés sur le dernier trimestre 2020 en raison d'établissements clusters. À la date du 1^{er} janvier 2023, 169 des 176 établissements concernés par la démarche qualité étaient labellisés pour le processus d'accueil des personnes détenues (soit 96,02 %). Ainsi, 489 processus ont pu être labellisés sur 2022 répartis de la façon suivante : 82 processus de prise en charge des détenus sortants (+10 par rapport à l'année 2021), 141 processus de prise en charge au QD (+1 par rapport à l'année 2021) et 96 processus de prise en charge au QI (+8 par rapport à l'année 2021).

En 2023, 141 établissements ont eu au moins 3 processus labellisés, dont 61 établissements sur au moins 4 processus labellisés. L'extension du label qualité fin 2022 au processus « surveillant acteur incontournable d'une détention sécurisée » et processus module de respect a permis aux établissements d'augmenter le nombre de processus audités. Cependant, la cible de 90 % de sites labellisés pour au moins 3 processus dépend des 29 établissements labellisés uniquement sur 1 ou 2 processus. Cela concerne souvent des établissements ne disposant pas de QI, et qui doivent donc se positionner sur les autres dispositifs tels que surveillant acteur, le référentiel module de respect ou processus sortants.

Il est à noter en 2023, la mobilisation de la DSPOM dans la démarche, notamment avec le CD KONE qui a intégré la labellisation dès son ouverture. Il est proposé à la labellisation après 1 an de fonctionnement, avec l'animation de son réseau d'auditeurs interne organisé par zone géographique (Antilles-Guyane ; Océan Indien ; Océan Pacifique).

À la suite du délai de rédaction des rapports définitifs d'audits, la 1^{re} labellisation d'un EP sur les 6 processus, concernant le CD CHATEAUDUN a été validée le 29 janvier 2024.

INDICATEUR

2.4 – Taux d'occupation des structures dédiées au maintien des liens familiaux

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux d'occupation des UVF	%	41	47.8	68	50	amélioration	68
Taux d'occupation des parloirs familiaux	%	17	34	45	20	absence amélioration	45

Commentaires techniques

Mode de calcul : le taux d'occupation des unités de vie familiale (UVF) comptabilise au numérateur le nombre de journées où l'UVF est occupée au cours de l'année et au dénominateur, le nombre de journées où l'UVF est accessible au cours de l'année (nombre de journées d'ouverture).

Le taux d'utilisation des parloirs familiaux est calculé avec au numérateur le nombre de ½ journées où le parloir est occupé au cours de l'année et au dénominateur le nombre de ½ journées où le parloir est accessible au cours de l'année (nombre de ½ journées d'ouverture).

Sources de données : agrégation de données de la sous-direction de l'insertion et de la probation

Fréquence : annuelle (au 31 décembre de l'année n)

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'année 2023 a permis une augmentation des taux d'occupation des unités de vie familiale. Cette progression lente confirme une tendance haussière de long terme en faveur de l'utilisation effective de ces dispositifs importants pour le maintien des liens familiaux.

Concernant le taux d'occupation des parloirs familiaux, ils sont en baisse et reviennent à un niveau proche, bien que supérieur, à celui de l'année 2021. En tout état de cause, il est possible que le recours privilégié aux UVF, quand elles sont proposées dans les mêmes établissements, puisse réduire l'attractivité des parloirs familiaux, et ce alors même que 31 UVF supplémentaires ont été réalisées au cours des 4 dernières années.

La direction de l'administration pénitentiaire poursuit dès lors sa mobilisation afin d'accompagner les services déconcentrés et les établissements vers une amélioration des taux d'occupation de ces dispositifs de rencontre sans surveillance directe (réunions dédiées entre la DAP et les services déconcentrés, renforcement de la communication sur les UVF-PF auprès de leurs bénéficiaires, etc.). L'objectif demeure de viser, pour les années à venir, des taux nationaux d'occupation similaires à ceux que connaissaient les UVF et PF avant la crise sanitaire.

INDICATEUR

2.5 – Taux de recours à la visioconférence dans le cadre des extractions judiciaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de recours à la visioconférence dans le cadre des extractions judiciaires	%	25,4	24.1	26	25.2	amélioration	26

Commentaires techniques

Mode de calcul : Le numérateur comprend le nombre de visioconférences réalisées en lieu et place des extractions judiciaires au cours de l'année N. Le dénominateur comprend le nombre d'extractions judiciaires réalisées au cours de l'année N.

Sources de données : Analyse statistiques de la sous-direction de la sécurité pénitentiaire / Infocentre

Fréquence : Annuelle.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'année 2020 a connu un réel développement du recours à la visioconférence, notamment en raison de la crise sanitaire et des confinements, moyen qui apparaissait comme un outil permettant d'assurer la continuité de l'activité judiciaire. Les dispositions législatives et réglementaires avaient ainsi été modifiées temporairement pour élargir le champ d'application du recours à la visioconférence.

Les services de la DAP, tant au niveau central qu'au niveau des DISP et des ARPEJ, n'ont cessé depuis d'encourager les juridictions à recourir à cette modalité d'organisation des audiences lorsque cela est possible, afin d'éviter des impossibilités de faire, des missions longues ou encore des extractions de personnes détenues au profil sensible. Certaines DISP ont ainsi proposé aux autorités judiciaires des chartes relatives à l'usage de la visioconférence.

Néanmoins, le cadre juridique contraint, la résistance des barreaux et, surtout, la volonté des comparants et de l'autorité judiciaire font que la comparution physique de la personne détenue reste cependant largement privilégiée, malgré la politique volontariste de l'administration pénitentiaire en faveur de la visioconférence. Cette réticence se traduit par un taux de recours à la visioconférence qui reste très inférieur en 2023 au niveau atteint en 2020 (-12,8 points).

OBJECTIF**3 – Renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires****INDICATEUR****3.1 – Nombre d'évasions pour 10 000 détenus (sous garde pénitentiaire directe/hors de l'établissement)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux d'évasions sous garde pénitentiaire directe ou en sorties sous escorte et hors mission d'extractions judiciaires	ratio	7,1	3,9	4	5	absence amélioration	4
Taux d'évasions sous garde pénitentiaire directe de détenu particulièrement signalé et hors mission d'extractions judiciaires	ratio	0	0	0	0	cible atteinte	0
Taux d'évasions sous garde pénitentiaire directe, hors établissement, pendant une prise en charge d'extraction judiciaire	%	0	0,1	0	0	cible atteinte	0

Commentaires techniques

Mode de calcul : nombre d'évasions au cours de l'année considérée pour 10 000 détenus écroués hébergés. Le numérateur comprend, selon l'indicateur concerné, le nombre d'évasions depuis la détention, sous garde pénitentiaire directe hors missions d'extractions judiciaires, le nombre d'évasions hors établissements pénitentiaires, en sorties sous escortes pénitentiaires hors missions d'extractions judiciaires ou le nombre d'évasions sous garde pénitentiaire directe, hors établissement, pendant une prise en charge d'extraction judiciaire survenues durant l'année considérée. Le dénominateur correspond au cumul de la population pénale écrouée hébergée au 1^{er} de chaque mois de l'année considérée divisé par 12 divisé par 10 000. Les ratios présentés sont obtenus en rapportant le nombre d'évasions recensées sur l'année considérée à la population moyenne hébergée observée sur la même période. Ce quotient est ensuite multiplié par 10 000.

Sources de données : Établissements pénitentiaires – Relevés mensuels d'incidents – Traitement SDSP/SP1.

Champ : Incidents survenus sur l'ensemble du territoire national remontés dans les systèmes d'informations.

Lecture : En 2021, 13 évasions s/s garde pénitentiaire directe et 37 évasions en sortie s/s escortes (hors extractions judiciaires) ont été recensées pour une population moyenne de 69448 personnes hébergées.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'année 2023 compte 18 évasions depuis la détention, auxquelles s'ajoutent 19 évasions hors établissement sous garde pénitentiaire et hors extraction judiciaire (5 au cours d'une extraction médicale, 13 à l'occasion d'une permission de sortir accompagnée par du personnel pénitentiaire, 1 à l'occasion de corvées extérieures). Aucune évasion ne concerne des détenus particulièrement signalés (DPS). Deux évasions sont constatées à l'occasion d'une extraction judiciaire sous garde pénitentiaire.

Il est à noter que l'année 2023 a été marquée par l'arrêt, en juillet, de l'utilisation du système d'information PRINCE, destiné à la remontée incidentologique, utilisé par tous les établissements pénitentiaires. Ce changement de source de données est susceptible de modifier le niveau des indicateurs en 2023. En effet, les remontées d'informations ne sont pas exhaustives et restent étroitement tributaires des saisies par les établissements pénitentiaires.

Ainsi en 2023, le ratio des évasions sous garde pénitentiaire directe ou en sorties sous escorte et hors mission d'extractions judiciaires a dépassé la cible visée (5 pour une cible de 4, soit 37 évasions. À titre de comparaison, l'année 2022 comptait 28 évasions (14 depuis la détention et 14 hors établissement sous garde pénitentiaire hors extraction judiciaire), et l'année 2021, 50 évasions (13 évasions sous garde pénitentiaire directe et 37 évasions en sortie sous escorte hors extraction judiciaire). En parallèle le nombre de personnes détenues hébergées a augmenté en 2023.

L'évasion est, avec l'influence négative et la violence, l'un des trois grands risques identifiés par le bureau de la prévention des risques de la direction de l'administration pénitentiaire. À ce titre, un travail d'identification et de suivi accru de personnes détenues au profil spécifique, présentant notamment un risque jugé majeur d'évasion, est mené depuis 2021 et fait l'objet d'une mise à jour constante en lien avec les directions interrégionales. Parallèlement, un travail de classification des établissements en fonction de leur degré de sécurisation a été initié en 2020 et se poursuit jusqu'à aujourd'hui, notamment grâce à la mise en place du logiciel GLACIS lequel a terminé sa première année de test sur l'ensemble des établissements pénitentiaires. Il permettra, à terme, d'affiner l'orientation des personnes détenues en fonction des risques identifiés.

Parallèlement, le déploiement de dispositifs de sécurisation s'est poursuivi en 2023 au niveau national, tels que la détection et la neutralisation des communications illicites (DNCI – brouillage de téléphones portables), les dispositifs de détection, caractérisation et neutralisation des drones (DCND). En outre, la généralisation du port de la caméra individuelle par les personnels de surveillance a été actée grâce à la loi de programmation du ministère de la justice 2023-2027 du 20 novembre 2023 à l'article 43 (porté à l'article L.223-20 du code pénitentiaire).

INDICATEUR

3.2 – Nombre d'actes de violence pour 1000 personnes détenues

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Nombre d'actes de violence physique contre le personnel pour 1000 personnes détenues	Nb	60	69	40	66	amélioration	40
Nombre d'actes de violence physique entre personnes détenues pour 1000 personnes détenues	Nb	141	164	90	183	absence amélioration	90

Commentaires techniques

Mode de calcul : selon le sous-indicateur concerné, le numérateur comprend le nombre total d'agressions contre un personnel ayant entraîné une interruption temporaire de travail (données remontées dans les comptes rendus de permanences journalières) sur une année considérée ou le nombre total d'agressions physiques ou verbales ayant fait l'objet d'un compte rendu d'incident sur une année considérée. Le dénominateur correspond au cumul de la population pénale hébergée au 1^{er} de chaque mois de l'année considérée divisée par 12 divisé par 10 000. Les ratios présentés sont obtenus en rapportant le nombre d'agressions physiques recensées sur l'année considérée à la population moyenne hébergée observée sur la même période. Ce quotient est ensuite multiplié par 1 000 afin d'exprimer les valeurs en %.

Sources de données : Établissements pénitentiaires – Relevés mensuels d'incidents – Traitement SDSP/SP1

Fréquence : annuelle

Lecture : En 2021, 4162 actes de violences physiques contre les personnels et 9 829 agressions physiques entre personnes détenues ont été recensés pour une population moyenne de 69448 personnes hébergées.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Une cible de 40 faits de violence sur personnel pour 1 000 personnes détenues était fixée pour 2023 pour une réalisation de 66. Ce chiffre connaît sa première baisse depuis 2020 : il était effectivement passé de 56 en 2020 à 60 en 2021 et à 69 en 2022.

Les violences entre personnes détenues, ont quant à elles considérablement augmenté avec une cible fixée de 90 faits de violence physique entre personnes détenues pour 1000 personnes détenues et 183 faits réalisés. Ce chiffre est passé de 128 en 2020 à 141 en 2021 puis à 164 en 2022 et enfin à 183 en 2023.

En conséquence, au regard de cette augmentation constante des violences physiques entre personnes détenues et à l'encontre des personnels constatée depuis plusieurs années, la lutte contre les violences demeure l'un des objectifs prioritaires majeurs de l'administration pénitentiaire. À ce titre, des travaux, débutés dès 2020 ont permis d'identifier trois axes majeurs de travail : la prévention, la prise en charge des personnes placées sous main de Justice (PPSMJ) et la répression en cas de transgression des règles.

En termes de prévention, un dispositif ajouté dès 2019 au système d'information GENESIS permet de disposer d'informations permettant d'objectiver les causes des passages à l'acte violent, et de générer des outils de gestion sous forme de tableaux de bord.

Par ailleurs, le travail d'identification et de suivi accru des personnes détenues présentant un risque spécifique, notamment de violence, initié en 2021, permet de renforcer la connaissance de ces publics et d'envisager un mode de gestion adapté afin de limiter les risques de passages à l'acte violent.

A plus grande échelle, le plan national de lutte contre les violences, lequel a pour objectif de disposer d'un maximum d'outils de prévention, de prise en charge des auteurs comme des victimes, personnes placées sous main de justice ou personnels pénitentiaires de détention ou de milieu ouvert, et de réponses adaptées à chaque situation en lien avec les différents partenaires institutionnels a été diffusé en novembre 2022. Son élaboration a été menée grâce aux référents désignés dans chaque service de l'administration centrale et dans chaque direction interrégionale. Sa diffusion, et le suivi de sa mise en œuvre ont été confiés à un chargé de mission spécialement désigné. Un adjoint est venu compléter la mission de lutte contre les violences.

INDICATEUR

3.3 – Taux de détenus radicalisés ayant suivi un programme de prévention de la radicalisation violente

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de détenus radicalisés ayant suivi un programme de prévention de la radicalisation violente	%	30	39	60	47	amélioration	60

Commentaires techniques

Mode de calcul : Le numérateur comprend le cumul du nombre de détenus de droit commun susceptibles de radicalisation évalués en CPU ayant bénéficié d'une prise en charge dans un plan de prévention de la radicalisation violente au cours de l'année N. Le dénominateur comprend le cumul du nombre de personnes repérées sur l'année N.

Sources de données : mission de lutte contre la radicalisation violente (MLRV)

Fréquence : Annuelle

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les mesures du plan national de prévention de la radicalisation (PNPR) du 23 février 2018 ont permis de développer les programmes de prévention de la radicalisation violente (PPRV) au sein des établissements d'accueil des détenus poursuivis pour des faits de terrorisme avec 39 PPRV mis en œuvre en 2022 (contre 30 en 2021).

En effet, la crise sanitaire liée à la Covid-19 a contraint à la suspension et à la reprogrammation des PPRV ces deux dernières années. En 2022, les activités des établissements pénitentiaires ont repris graduellement leur fonctionnement classique, en levant les restrictions dans la mise en place d'activités collectives.

Par ailleurs, l'administration pénitentiaire développe un nouveau format D de PPRV appelé « interculturelité et fait religieux ». Ces interventions de spécialistes du fait religieux, sous la forme d'ateliers à visée pédagogique, ont pour objet de proposer un discours alternatif à l'idéologie radicale violente. Il s'agit d'aider les personnes détenues à s'approprier les valeurs humaines fondamentales et indissociables qui structurent des attitudes en rapport avec la conception des droits de l'Homme et de la société. Ces attitudes doivent permettre aux détenus de s'émanciper de toute emprise idéologique et/ou sectaire. Après une procédure de marché public infructueuse publiée en 2022, la DAP a développé un partenariat avec l'Institut français d'islamologie, groupement d'intérêt public, afin de déployer ces programmes de prévention en « interculturelité et fait religieux » au sein de 10 établissements pour peines en 2023 et un objectif cible de 40 établissements en 2024. L'investissement des équipes MILRV, coordonnées avec celle de l'Institut d'étude de l'islam et des sociétés du monde musulman qui en pilote la programmation scientifique est déterminante et a permis la mobilisation d'un nombre plus élevé qu'escompté de PPSMJ inscrites à ces cycles de médiation scientifique, acculturant chacune des parties à ce nouveau format.

Présentation des crédits

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	2 323 228 013 2 404 079 080	355 757 203 357 255 425	771 962 363 568 632 389		-14 485	3 450 947 579 3 329 952 410	3 453 672 579
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	427 934 199 329 040 369	1 054 668 739 979 452 146		15 786 803 14 040 412		1 498 389 741 1 330 031 247	1 498 464 741
04 – Soutien et formation	314 950 989 261 573 000	145 658 149 205 460 396	3 318 965	226 579	-465 940	460 609 138 470 113 000	461 009 138
Total des AE prévues en LFI	3 066 113 201	1 556 084 091	771 962 363	15 786 803	0	5 409 946 458	5 413 146 458
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+4 560 440 (hors titre 2)			+4 560 440	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-8 720 042		+179 698 987 (hors titre 2)			+170 978 945	
Total des AE ouvertes	3 057 393 159		2 528 092 684 (hors titre 2)			5 585 485 843	
Total des AE consommées	2 994 692 450	1 542 167 967	579 449 675	14 252 506	-465 940	5 130 096 658	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	2 323 228 013 2 404 079 080	339 080 942 312 645 631	650 948 103 524 108 805		413 434	3 313 257 058 3 241 246 950	3 315 982 058
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	427 934 199 329 040 369	709 824 661 716 085 599	5 292 391	15 786 803 14 302 936		1 153 545 663 1 064 721 296	1 153 620 663
04 – Soutien et formation	314 950 989 261 573 000	145 658 149 175 582 640	4 950 979	225 747		460 609 138 442 332 365	461 009 138
Total des CP prévus en LFI	3 066 113 201	1 194 563 752	650 948 103	15 786 803	0	4 927 411 859	4 930 611 859
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+4 560 440 (hors titre 2)			+4 560 440	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-8 720 042		-23 208 472 (hors titre 2)			-31 928 514	
Total des CP ouverts	3 057 393 159		1 842 650 626 (hors titre 2)			4 900 043 785	
Total des CP consommés	2 994 692 450	1 204 313 870	534 352 175	14 942 117	0	4 748 300 611	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	2 139 219 663 2 280 482 786	344 364 161 302 147 125	1 054 690 368 1 020 869 144		539 573	3 538 274 192 3 604 038 627
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	394 044 746 327 272 456	2 150 967 257 1 994 479 315	6 241 561	17 522 630 12 268 171		2 562 534 633 2 340 261 504
04 – Soutien et formation	290 009 031 252 070 644	153 918 564 150 509 081	5 507 588	108 183		443 927 595 408 195 497
Total des AE prévues en LFI	2 823 273 440	2 649 249 982	1 054 690 368	17 522 630	6 544 736 420	6 546 203 920
Total des AE consommées	2 859 825 887	2 447 135 521	1 032 618 294	12 915 927		6 352 495 628

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	2 139 219 663 2 280 482 786	334 212 161 289 835 836	636 275 496 573 920 268		412 725	3 109 707 320 3 144 651 615
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	394 044 746 327 272 456	626 432 746 612 925 321	4 819 198	17 522 630 12 539 129		1 038 000 122 957 556 105
04 – Soutien et formation	290 009 031 252 070 644	146 317 772 160 744 964	2 875 004	130 027		436 326 803 415 820 639
Total des CP prévus en LFI	2 823 273 440	1 106 962 679	636 275 496	17 522 630	4 584 034 245	4 585 501 745
Total des CP consommés	2 859 825 887	1 063 506 121	581 614 471	13 081 881		4 518 028 360

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommées* en 2022	Ouverts en 2023	Consommées* en 2023
Titre 2 – Dépenses de personnel	2 859 825 887	3 066 113 201	2 994 692 450	2 859 825 887	3 066 113 201	2 994 692 450
Rémunérations d'activité	1 692 451 044	1 812 700 213	1 772 566 011	1 692 451 044	1 812 700 213	1 772 566 011
Cotisations et contributions sociales	1 148 422 013	1 239 156 638	1 189 094 653	1 148 422 013	1 239 156 638	1 189 094 653
Prestations sociales et allocations diverses	18 952 829	14 256 350	33 031 786	18 952 829	14 256 350	33 031 786
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	2 447 135 521	1 556 084 091	1 542 167 967	1 063 506 121	1 194 563 752	1 204 313 870
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 414 002 494	1 520 165 921	1 505 930 209	1 030 378 458	1 158 645 582	1 168 070 747
Subventions pour charges de service public	33 133 027	35 918 170	36 237 758	33 127 663	35 918 170	36 243 123

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 5 – Dépenses d'investissement	1 032 618 294	771 962 363	579 449 675	581 614 471	650 948 103	534 352 175
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 031 039 921	771 962 363	579 449 675	581 107 829	650 948 103	533 159 016
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	1 578 372	0	0	506 642	0	1 193 159
Titre 6 – Dépenses d'intervention	12 915 927	15 786 803	14 252 506	13 081 881	15 786 803	14 942 117
Transferts aux ménages	4 917 442	8 045 880	6 008 489	4 873 757	8 045 880	6 066 313
Transferts aux entreprises	296	0	0	296	0	386 666
Transferts aux collectivités territoriales	419 000	0	5 000	335 200	0	5 000
Transferts aux autres collectivités	7 579 188	7 740 923	8 239 017	7 872 627	7 740 923	8 484 138
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	0	-465 940	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	-465 940	0	0	0
Total hors FdC et AdP		5 409 946 458			4 927 411 859	
Ouvertures et annulations* en titre 2		-8 720 042			-8 720 042	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+184 259 427			-18 648 032	
Total*	6 352 495 628	5 585 485 843	5 130 096 658	4 518 028 360	4 900 043 785	4 748 300 611

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouvertes en 2023	Ouverts en 2022	Prévus en LFI pour 2023	Ouverts en 2023
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	1 590 655	3 200 000	4 560 440	1 590 655	3 200 000	4 560 440
Total	1 590 655	3 200 000	4 560 440	1 590 655	3 200 000	4 560 440

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2023		48 666		48 666				
03/2023		125 181		125 181				
04/2023		60 930		60 930				
05/2023		36 326		36 326				

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/2023		33 683		33 683				
07/2023		60 314		60 314				
08/2023		12 917		12 917				
09/2023		108		108				
10/2023		22 391		22 391				
11/2023		46 540		46 540				
12/2023		38 174		38 174				
01/2024		2 850		2 850				
Total		488 080		488 080				

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
08/2023		509 354		509 354				
10/2023		2 337 573		2 337 573				
11/2023		1 190 433		1 190 433				
12/2023		35 000		35 000				
Total		4 072 360		4 072 360				

ARRÊTÉS DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
23/01/2023		220 098 804						
Total		220 098 804						

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/01/2023		257 445		257 445				
Total		257 445		257 445				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
24/02/2023		33 887		1 915 368				
Total		33 887		1 915 368				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023	89 958		89 958			300 000		300 000
20/11/2023	190 000		190 000			300 000		
Total	279 958		279 958			600 000		300 000

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
20/11/2023					9 000 000		9 000 000	
Total					9 000 000		9 000 000	

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023						40 091 149		25 081 285
Total						40 091 149		25 081 285

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	279 958	224 950 576	279 958	6 733 253	9 000 000	40 691 149	9 000 000	25 381 285

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	2 323 228 013 2 404 079 080	1 127 719 566 925 873 330	3 453 672 579 3 329 952 410	2 323 228 013 2 404 079 080	990 029 045 837 167 869	3 315 982 058 3 241 246 950
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	427 934 199 329 040 369	1 070 455 542 1 000 990 878	1 498 464 741 1 330 031 247	427 934 199 329 040 369	725 611 464 735 680 927	1 153 620 663 1 064 721 296
04 – Soutien et formation	314 950 989 261 573 000	145 658 149 208 540 000	461 009 138 470 113 000	314 950 989 261 573 000	145 658 149 180 759 365	461 009 138 442 332 365
Total des crédits prévus en LFI *	3 066 113 201	2 343 833 257	5 409 946 458	3 066 113 201	1 861 298 658	4 927 411 859
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	-8 720 042	+184 259 427	+175 539 385	-8 720 042	-18 648 032	-27 368 074
Total des crédits ouverts	3 057 393 159	2 528 092 684	5 585 485 843	3 057 393 159	1 842 650 626	4 900 043 785
Total des crédits consommés	2 994 692 450	2 135 404 208	5 130 096 658	2 994 692 450	1 753 608 161	4 748 300 611
Crédits ouverts - crédits consommés	+62 700 709	+392 688 476	+455 389 186	+62 700 709	+89 042 465	+151 743 174

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 341 563 €.

L'exécution 2023 en crédits de paiements hors titre 2 du programme s'élève à 1 753,6 M€ pour une dotation disponible en fin de gestion de 1 861,3 M€ après annulation des crédits soit 107,7 M€ de crédits non consommés. Les dépenses ont progressé de 95,4 M€ par rapport à l'exécution 2022 au regard de la hausse des dépenses de titre 3 et 6 à hauteur de 139,6 M€ minorée par la sous-exécution de 44,2 M€ sur le titre 5 en raison des crédits non consommés de la programmation immobilière.

Cette évolution s'inscrit dans un contexte très contraint pour le programme 107 qui a subi en 2023 l'effet conjugué de la forte progression de la population carcérale et de l'inflation sur d'importants postes de dépenses tels que les denrées alimentaires et les fluides, quel que soit le mode de gestion des établissements.

Il convient de noter qu'un mouvement de fongibilité asymétrique de 0,3 M€ a été réalisé au profit de l'ENAP au titre d'un transfert en gestion de 5 ETPT ainsi que de la masse salariale afférente depuis le schéma d'emplois de la DAP et le titre 2 du programme 107 afin de couvrir les besoins de recrutement de l'École sur des fonctions pédagogiques, techniques et support.

L'exécution 2023 en titre 2 s'établit à 2 994,7 M€, dont 2 019,6 M€ HCAS, contre 2 046,1 M€ ouverts en LFI. La gestion 2023 a été marquée par l'entrée en vigueur de mesures non prévues en LFI, notamment la revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les revalorisations successives du minimum de traitement ou les mesures indemnitaires interministérielles (prime pouvoir d'achat). Ces mesures, représentant 27,4 M€ sur 2023, ont été financées sous les crédits disponibles.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	3 066 113 201	2 343 833 257	5 409 946 458	3 066 113 201	1 861 298 658	4 927 411 859
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	3 066 113 201	2 343 833 257	5 409 946 458	3 066 113 201	1 861 298 658	4 927 411 859

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

1 – décret de transfert

Le décret n° 2023-511 du 27 juin 2023 portant transfert de crédits a annulé 0,3 M€ en AE et en CP au profit des services de la Direction générale de la sécurité intérieure (ministère de l'Intérieur) afin de financer l'utilisation d'outils adaptés permettant d'automatiser des processus de gestion afin d'exploiter et de capitaliser le renseignement.

Le décret n° 2023-1061 du 20 novembre 2023 portant transfert de crédits a annulé 0,3 M€ en AE afin de financer la contribution de la direction de l'administration pénitentiaire au projet de cité administrative de Bourges intégrant des locaux de services pénitentiaires d'insertion et de probation (prise en charge du changement des menuiseries extérieures du bâtiment C de la Cité Condé).

Les décrets n° 2023-511 du 27 juin 2023 et n° 2023-1061 du 20 novembre 2023 ont transféré respectivement 170 000 € (dont 121 856 € HCAS et 48 144 € CAS pensions) et 190 000 € de crédits de titre 2 (dont 136 192 € HCAS et 53 808 € de CAS pensions) sur le programme 107 au titre du remboursement par le ministère chargé de la cohésion des territoires des agents mis à disposition pour la mise en œuvre de la politique de la ville, dans le cadre du dispositif des délégués du préfet.

Également, le décret n° 2023-511 du 27 juin 2023 a transféré 80 042 € (dont 52 049 € HCAS et 27 993 € de CAS pensions) au profit du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » pour le projet Réseau Radio du Future (RRF).

2 – arrêté de reports

Les crédits reportés correspondent à un rattachement tardif de fonds de concours et d'attribution de produits (0,3 M€ en AE et en CP), aux autorisations d'engagement affectées mais non engagées (220,1 M€ en AE) et au reliquat d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement non consommés (1,9 M€ en CP). Ce reliquat a permis de régulariser les charges facturées et non payées en 2022.

3 – loi de finances de fin de gestion

La loi n° 023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 a annulé 40,1 M€ en AE et 25,1 M€ en CP de crédits HT2.

4 – Décret de virement

Le décret n° 2023-1060 du 20 novembre 2023 a opéré un virement à hauteur de 9 000 000 € en AE et CP au profit du programme 182 « Protection judiciaire de la jeunesse », afin de permettre le versement rétroactif des cotisations au CAS Pensions au titre du Ségur de l'année 2022.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

En 2023, le programme 107 a bénéficié de 4 072 359,31 € de rattachements par voie de fonds de concours, hors reports de 2022, et de 488 080,47 € d'attributions de produits, hors reports de 2022.

Les rattachements par voie de fonds de concours ont concerné :

- 399 900 € au titre de la mise en œuvre du bracelet anti-rapprochement ;
- 91 565 € en AE et CP au titre des actions « accompagnement des PPSMJ » ;
- 3 580 894 € en AE et CP au titre de la participation diverse aux opérations d'investissement et d'investissement d'avenir (transition numérique de l'État et modernisation).

Les attributions de produits ont concerné :

- 83 755,17 € en AE et CP au titre de la valorisation du patrimoine immatériel des services pénitentiaires ;
- 404 325,30 € en AE et CP au titre du produit des cessions de biens mobiliers bénéficiant aux services pénitentiaires.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	15 330 566	116 316 289	131 646 855	15 330 566	92 189 559	107 520 125
Surgels	0	23 263 258	23 263 258	0	18 437 912	18 437 912
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	15 330 566	139 579 547	154 910 113	15 330 566	110 627 471	125 958 037

La mise en réserve initiale portait sur 116,3 M€ AE et 92,2 M€ CP en HT2.

Un surgel de 23,3 M€ en AE et 18,4 M€ en CP est intervenu.

Par la suite, la loi n° 023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 a annulé 40,1 M€ en AE et 25,1 M€ en CP de crédits HT2.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2022	Réalisation 2022	LFI + LFR 2023	Transferts de gestion 2023	Réalisation 2023	Écart à LFI + LFR 2023 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(5 - (3 + 4))
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	0,00	8,67	15,00	0,00	12,42	-2,58
1037 – Personnels d'encadrement	+4,00	2 420,74	2 716,37	+3,00	2 510,82	-208,55
1039 – B administratifs et techniques	0,00	1 421,95	1 348,66	0,00	1 533,80	+185,14

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2022 (1)	Réalisation 2022 (2)	LFI + LFR 2023 (3)	Transferts de gestion 2023 (4)	Réalisation 2023 (5)	Écart à LFI + LFR 2023 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1040 – Personnels de surveillance C	0,00	28 525,31	29 844,07	0,00	28 105,75	-1 738,32
1041 – C administratifs et techniques	0,00	3 857,43	3 277,24	0,00	4 073,96	+796,72
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	+1,00	4 653,73	4 838,46	+2,00	4 876,08	+35,62
1043 – B métiers du greffe et du commandement	0,00	2 121,16	2 535,74	0,00	2 304,28	-231,46
Total	+5,00	43 008,99	44 575,54	+5,00	43 417,11	-1 163,43

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2023 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	0,00	0,00	+1,40	+2,35	-1,08	+3,43
1037 – Personnels d'encadrement	0,00	0,00	+23,65	+67,43	+59,30	+8,13
1039 – B administratifs et techniques	0,00	0,00	+44,41	+67,44	+41,25	+26,19
1040 – Personnels de surveillance C	0,00	0,00	-419,49	-0,07	-134,46	+134,39
1041 – C administratifs et techniques	0,00	0,00	-28,08	+244,61	+115,97	+128,64
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	0,00	0,00	-19,19	+240,54	+245,71	-5,17
1043 – B métiers du greffe et du commandement	0,00	0,00	+247,38	-64,26	-8,44	-55,82
Total	0,00	0,00	-149,92	+558,04	+318,25	+239,79

L'exécution est inférieure de 1 158 ETPT au plafond d'emplois autorisé en loi de finances pour 2023.

Ce résultat est notamment la conséquence des décalages de l'entrée en formation de promotions à l'ENAP, qui contribuent à une moindre consommation du plafond d'emplois. Cet ajustement est particulièrement significatif sur les personnels de surveillance, dans la mesure où les promotions 2023 ont intégré l'école les 16 janvier, 20 février, 28 août et 4 décembre, alors que la budgétisation prévoyait des entrées au 1^{er} de chaque mois, entraînant une consommation inférieure de 110 ETPT.

Les corrections techniques permettent notamment de prendre en compte l'impact du plan de requalification qui prévoit, sur 4 ans, la requalification de 1 400 surveillants (catégorie 1040) en officiers (catégorie 1043) et la requalification de 450 officiers (catégorie 1043) en chefs des services pénitentiaires (catégorie 1037).

La consommation du PAE 2023 issue de l'outil Chorus atteint 42 664,9 ETPT. Elle a été retraitée à hauteur de 269,65 ETPT, principalement au titre de la non prise en compte, dans Chorus, des mois de paie versés en acompte (notamment lors du recrutement d'un agent) et de la correction du volume d'agents rémunérés avec ordonnancement préalable, dont l'impact est approximatif dans Chorus. Enfin, des retraitements ont été opérés pour corriger les erreurs d'imputation entre catégories budgétaires. Des corrections techniques sont par ailleurs effectuées pour prendre en compte l'effet des mouvements non comptabilisés dans le schéma d'emplois, s'agissant notamment des aumôniers.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	
							Réalisation	Prévision PAP
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	3,00	0,00	10,70	4,00	0,00	1,00	+1,00	0,00
1037 – Personnels d'encadrement	489,75	49,00	6,70	530,50	241,70	7,00	+40,75	+41,00
1039 – B administratifs et techniques	271,90	50,70	7,40	316,70	96,80	7,20	+44,80	+26,00
1040 – Personnels de surveillance C	1 513,40	662,30	6,20	2 204,40	1 926,00	7,60	+691,00	+628,00
1041 – C administratifs et techniques	927,75	67,30	7,70	1 009,50	111,60	6,60	+81,75	+45,00
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	382,80	45,50	7,20	407,20	121,00	7,70	+24,40	+33,00
1043 – B métiers du greffe et du commandement	175,70	113,30	5,80	96,00	50,00	6,80	-79,70	+36,00
Total	3 764,30	988,10		4 568,30	2 547,10		+804,00	+809,00

L'exécution 2023 s'établit à 804 ETP, contre 809 emplois prévus en LFI. Le delta correspond à un transfert de 5 emplois réalisé au profit de l'ENAP (2 emplois A-1037, 1 emploi B-1039 et 3 emplois C-1041).

Elle tient compte de redéploiements réalisés en gestion entre catégories budgétaires, afin de compenser une sous-exécution importante sur la catégorie 1043 (B métiers du greffe et du commandement), à hauteur de -116 ETP, centrée sur les officiers.

La compensation de cette sous-exécution a été réalisée sur des catégories budgétaires comptant de nombreux postes en souffrance, notamment dans les catégories 1037 (Personnel d'encadrement) : +41 ETP, 1039 (B administratifs et techniques) : +45 ETP, 1041 (C administratifs et techniques) : +82 ETP.

Au titre de l'année 2023, 4 568 entrées ont été réalisées, dont 2 384 par concours (1 910 sur le corps d'encadrement et d'application – CEA au sein de la catégorie LOLF des personnels surveillance, soit la quasi intégralité des besoins de recrutements pour 2023). Par ailleurs, 3 764 sorties ont été réalisées, dont 988 départs en retraite (dont 657 ETP sur le CEA au sein de la catégorie des personnels de surveillance).

La répartition des primo-recrutements entre titulaires et contractuels, par catégorie, est la suivante :

Catégorie d'emploi	Primo recrutements	<i>dont titulaires</i>	<i>dont ANT</i>
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	0,00	0,0	
1037 – Personnels d'encadrement	241,70	187,9	53,8
1039 – B administratifs et techniques	96,80	49,8	47,0
1040 – Personnels de surveillance C	1926,00	1926,0	
1041 – C administratifs et techniques	111,60	79,8	31,8
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	121,00	96,0	25,0
1043 – B métiers du greffe et du commandement	50,00	44,0	6,0
Total	2547,10	2383,5	163,6

La répartition des départs par motif et par catégorie est la suivante :

Catégorie d'emploi	Sorties	dont départs en retraite	dont situations interruptives	dont autres départs définitifs	dont fins de contrats
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	3	0	2		
1037 – Personnels d'encadrement	490	49	211	71	113
1039 – B administratifs et techniques	272	51	57	54	85
1040 – Personnels de surveillance C	1513	662	381	420	
1041 – C administratifs et techniques	928	67	120	177	488
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	383	46	91	72	123
1043 – B métiers du greffe et du commandement	176	113	18	27	11
Total	3764	988	879	820	820

Sur la catégorie 1037 (Personnels d'encadrement), l'exécution est stable par rapport à la LFI.

Sur la catégorie 1039 (B administratifs et techniques), l'écart de 19 ETP par rapport à la LFI résulte d'une partie de la compensation de la sous-exécution observés sur la catégorie 1043 sur des emplois de catégorie comparable.

Sur la catégorie 1040 (Personnels de surveillance C), la cible fixée en LFI est dépassée de 63 ETP, en raison d'un ajustement de la répartition des emplois post-LFI.

Sur la catégorie 1041 (C administratifs et techniques), la sur-exécution de 37 emplois est une conséquence des recrutements opérés afin de compenser l'effectif insuffisant de la catégorie 1043 et permettant de renforcer les établissements et les directions interrégionales face à l'augmentation de la population pénale.

Sur la catégorie 1042 (ASIE), la prévision est presque conforme à la cible fixée en LFI (-9 ETP).

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETP)

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
Administration centrale	419,49	408,54	0,00	0,00	-1,41	+5,24	+2,99	+2,25
Services régionaux	44 161,05	43 008,57	0,00	0,00	-148,51	+552,80	+315,26	+237,54
Total	44 580,54	43 417,11	0,00	0,00	-149,92	+558,04	+318,25	+239,79

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2023 Réalisation
Administration centrale	+10,00	450,30
Services régionaux	+799,00	43 093,50
Total	+809,00	43 543,80

Les services déconcentrés regroupent les sièges des directions interrégionales, les établissements pénitentiaires et les services pénitentiaires d'insertion et de probation.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	34 550,54	33 648,86
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	5 628,59	5 481,70
04 – Soutien et formation	4 401,41	4 286,55
Total	44 580,54	43 417,11
Transferts en gestion		+5,00

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
159,00	2,44	0,00

Le nombre d'apprentis ayant été pris en charge au moins 6 mois sur la période septembre 2022-août 2023 est de 159, représentant 146,25 ETPT.

Les apprentis sont recrutés en grande majorité dans la filière administrative. Le coût moyen HCAS mensuel d'un apprenti est de 1 264 €

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs gérés (ETP 31/12)
		(inclus dans le plafond d'emplois)
	(ETP)	43 747
Effectifs gérants	947	2,16 %
Administrant et gérant	394	0,90 %
Organisant la formation	396	0,91 %
Consacrés aux conditions de travail	85	0,19 %
Consacrés au pilotage et à la politique des compétences	72	0,16 %
Administrant et gérant	Agents chargés de la gestion administrative et financière et de la gestion des relations sociales	
Organisant la formation	Personnels des unités régionales de formation et de qualification et responsables de formation des directions interrégionales et de la mission Outre-mer	
Consacrés aux conditions de travail	Effectifs gérant l'action sociale	
Consacrés au pilotage et à la politique des compétences	Agents chargés de l'élaboration et de la gestion des plafonds de masse salariale et d'emplois, de la conduite des réformes statutaires, de la mise en œuvre des outils de suivi (agents de l'administration centrale et des directions interrégionales)	

Le ratio gérants-gérés est en baisse par rapport au RAP 2022 (2,27 %) car les effectifs gérés ont augmenté plus rapidement que les effectifs dédiés à l'administration, la formation, aux conditions de travail et au pilotage des compétences ».

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2022	Prévision LFI 2023	Exécution 2023
Rémunération d'activité	1 692 451 044	1 812 700 213	1 772 566 011
Cotisations et contributions sociales	1 148 422 013	1 239 156 638	1 189 094 653
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	947 496 091	1 019 995 869	975 076 120
– Civils (y.c. ATI)	946 110 352	1 019 828 881	973 661 331
– Militaires	1 385 739	166 988	1 414 788
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	200 925 922	219 160 769	214 018 533
Prestations sociales et allocations diverses	18 952 829	14 256 350	33 031 786
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	2 859 825 887	3 066 113 201	2 994 692 450
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	1 912 329 795	2 046 117 332	2 019 616 330
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

Le coût de l'allocation d'aide au retour à l'emploi pour l'administration pénitentiaire s'est élevé à 6,3 M€ en 2023, soit une hausse de 65 % par rapport à la dépense constatée en 2022. Ceci s'explique par le rattrapage d'une facture qui n'avait pu être soldée en fin de gestion 2022 et reportée en 2023 (+0,8 M€). Sans ce décalage de paiement, la hausse de la dépense serait seulement de 19 %.

Pour les factures relatives à l'année 2023, le nombre de bénéficiaires est estimé à 1 068 agents, soit une moyenne de 5 188 € par agents.

En outre, l'actualisation de la provision à Pôle Emploi a représenté un coût de 1 M€ supplémentaires.

Enfin, parmi les prestations sociales, 10 511 633 € relèvent de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2022 retraitée	1 894,06
Exécution 2022 hors CAS Pensions	1 912,33
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023/ 2022	
Débasage de dépenses au profil atypique :	-18,27
– GIPA	-2,52
– Indemnisation des jours de CET	-8,22
– Mesures de restructuration	-0,60
– Autres dépenses de masse salariale	-6,93
Impact du schéma d'emplois	21,21
EAP schéma d'emplois 2022	11,74
Schéma d'emplois 2023	9,47
Mesures catégorielles	29,27
Mesures générales	40,62
Rebasage de la GIPA	1,97

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Variation du point de la fonction publique	35,54
Mesures bas salaires	3,11
GVT solde	4,91
GVT positif	16,47
GVT négatif	-11,56
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	3,55
Indemnisation des jours de CET	8,73
Mesures de restructurations	0,19
Autres rebasages	-5,37
Autres variations des dépenses de personnel	26,01
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	14,08
Autres variations	11,93
Total	2 019,62

La ligne « Autres » de la rubrique « Débasages de dépenses au profil atypique » (-6,9 M€) concerne des dépenses 2022, et plus précisément :

- le rattrapage des avancements aux grades de brigadiers, de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) de classe exceptionnelle, non réalisés les années précédentes : -1,3 M€ ;
- les dépenses d'apprentissage : -2,0 M€ ;
- les rappels de rémunération des contractuels non pris en paie en fin d'année 2021 : +1,0 M€ ;
- les rétablissements de crédits (remboursement de la RIEP et récupérations des indus de paie) : +3,3 M€ ;
- les congés longue durée : -6,6 M€ ;
- l'impact des congés maladie ordinaire à demi-traitement : +17,6 M€ ;
- le versement transport employeur : -15,3 M€ ;
- la prime inflation : -1,3 M€ ;
- la prime apprentissage : -0,1 M€ ;
- les rappels sur les mesures catégorielles 2021 mises en œuvre en 2022 : -1,0 M€ ;
- la régularisation du versement de l'indemnité d'éloignement pour les agents affectés à Mayotte : -0,8 M€ ;
- le rappel de la revalorisation de l'indice majoré de traitement pour les surveillants élèves et stagiaires (IM340) : -0,5 M€ ;
- le rappel du versement de l'indemnité télétravail non versée en 2021 : -0,1 M€ ;
- les transferts prévus en PLF 2022 : +0,4 M€ ;
- les versements liés à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle : -0,3 M€.

L'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 a été versée à 4 450 agents pour un coût de 2,0 M€.

La ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA » (-5,4 M€) comprend :

- les dépenses d'apprentissage : +2,4 M€ €, ainsi que la prime maître d'apprentissage : +0,1 M€ ;
- les rétablissements de crédits (remboursement de la RIEP et récupérations des indus de paie) : -5,3 M€ ;
- les congés longue durée : +6,7 M€ ;
- l'impact des congés maladie ordinaire à demi-traitement : -25 M€ ;
- le versement transport employeur : +16,4 M€ ;
- les dépenses liées aux ruptures conventionnelles : +0,3 M€ ;
- la prime apprentissage versée en 2023 : +0,1 M€ ;
- les rappels sur les mesures catégorielles non mises en œuvre en fin d'année 2022 : +0,1 M€ ;
- la régularisation des ANT non pris fin 2022 : +1,0 M€ ;
- L'écart entre la prévision de dépense liée aux mesures de restructuration (2,15 M€) et l'exécution correspond à un décalage en 2024 du versement d'une partie des primes liées aux fermetures des établissements de Caen et Troyes.

- la neutralisation des surveillants non pris en paie fin 2023 : -1,4 M€ ;
- la neutralisation des ANT non pris en paie fin 2023 : -0,6 M€ ;
- le retraitement lié à la mesure indemnitaire des magistrats : -0,1 M€.

La ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » (+11,9 M€) correspond à :

- l'extinction progressive de l'indemnité exceptionnelle de compensation de la CSG : -0,1 M€ ;
- la hausse des dépenses liées aux heures supplémentaires des personnels de surveillance : +9,2 M€ ;
- la hausse du coût des majorations outre-mer et primes spécifiques d'installation en outre-mer : +4,5 M€ ;
- la moindre dépense résultant du jour de carence : -1,1 M€ ;
- le coût de la prime de précarité : +0,02 M€ ;
- la baisse des dépenses liées à l'indemnité différentielle du SMIC (liée à la revalorisation indiciaire des bas de grille) : -0,4 M€ ;
- les dépenses relatives aux aumôniers : +0,1 M€ ;
- la hausse des dépenses liées à la rémunération des réservistes (+0,6 M€) et des assesseurs (+0,1 M€) ;
- le coût de la vie du dispositif RIFSEEP : +0,9 M€ ;
- la hausse de la dépense sur l'enveloppe DJF : +0,3 M€ ;
- le coût du forfait télétravail pour 2023 : +0,1 M€ ;
- la hausse des dépenses liées à la formation et à l'enseignement : +0,3 M€ ;
- la neutralisation de l'impact sur point sur certaines enveloppes : -4,1 M€ ;
- le coût de la convergence des ratios de pro-pro entre les catégories B et C : +0,4 M€ ;
- le coût de la revalorisation des psychologues ANT : +0,1 M€ ;
- la hausse des dépenses liées aux astreintes : +1,0 M€.

Le GVT positif (16,5 M€) s'établit à 1,77 %. Il représente ainsi 0,8 % de la masse salariale hors CAS.

Le GVT négatif est évalué à 0,6 % de la masse salariale, soit une moindre dépense de 11,6 M€.

Le GVT solde est ainsi évalué à 4,9 M€, soit 0,2 % de la masse salariale.

Au total, la consommation des crédits du titre 2 s'est élevée à 2 019,62 M€ hors CAS pensions.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	75 526	65 857	72 722	67 721	58 797	65 680
1037 – Personnels d'encadrement	50 302	60 189	58 027	44 171	53 658	51 365
1039 – B administratifs et techniques	37 533	42 378	39 544	32 748	37 715	34 670
1040 – Personnels de surveillance C	39 392	43 952	42 872	35 028	39 447	38 180
1041 – C administratifs et techniques	32 671	35 406	33 524	28 367	31 396	29 111
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	37 171	45 047	43 475	32 389	40 040	37 950
1043 – B métiers du greffe et du commandement	44 060	53 699	56 076	38 876	47 828	49 729

Les coûts d'entrée et de sortie ainsi que les coûts moyens sont issus de l'infocentre INDIA-Remu et intègre le coût des agents contractuels ventilés dans les catégories d'emplois. Le coût d'entrée chargé des agents contractuels hors aumôniers est estimé à 32 348 €, et le coût de sortie à 32 431 €.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						12 078 278	33 546 857
Extension du Ségur de la santé aux corps de la DAP	233	A	Assistants de service social, psychologues	05-2022	4	209 084	627 252
Revalorisation des CPIP	4 286	A	CPIP	09-2022	8	7 817 087	11 725 631
Impact de l'IM 352	4 461	B et C	Secrétaires administratifs, adjoints administratifs, adjoints techniques et techniciens	05-2022	4	1 039 556	3 118 668
Fusion des grades de surveillant et de brigadier	24 769	C	Corps d'encadrement et d'application	03-2022	2	3 012 551	18 075 306
Mesures statutaires						4 883 742	8 440 196
Revalorisation des débuts de carrière de la catégorie B		B	Secrétaires administratifs	01-2023	12	54 679	54 679
Plan de requalification de C en B administratifs		B et C	Secrétaires et adjoints administratifs	01-2023	12	45 576	45 576
Revalorisation des pieds de grilles		B et C	Secrétaires et adjoints administratifs, adjoints techniques et techniciens, corps d'encadrement et d'application	07-2023	6	3 556 454	7 112 908
Réforme du corps de commandement	464	A, B et C	CEA, corps de commandement et CSP	01-2023	12	840 830	840 830
Mesure statutaire en faveur des gradés	2 291	C	Corps d'encadrement et d'application	01-2023	12	386 203	386 203
Mesures indemnitaires						12 305 014	12 305 014
Plan de requalification de C en B administratifs		B et C	Secrétaires et adjoints administratifs	01-2023	12	65 000	65 000
Revalorisation des agents affectés en Guyane et à Mayotte		A, B et C	Corps communs	01-2023	12	59 853	59 853
Revalorisation de l'IFSE des catégories C		C	Adjoints administratifs	01-2023	12	698 083	698 083
Alignement IFSE Ile-de-France		A, B et C	Tous	01-2023	12	2 060	2 060
Hausse du CIA des corps communs		A	ASS et psychologues	01-2023	12	48 393	48 393
Revalorisation de la rémunération des contractuels des corps communs		A, B et C	Corps communs	01-2023	12	221 189	221 189
Revalorisation quadriennale du RIFSEEP		A, B et C	Tous	01-2023	12	225 364	225 364
Vie du dispositif RIFSEEP pour les corps communs		A, B et C	Corps communs	01-2023	12	58 751	58 751
Mise en œuvre du RIFSEEP des ITPE	15	A	ITPE	01-2023	12	81 589	81 589
Majoration de l'IFSE des régisseurs	186	B et C	Secrétaires et adjoints administratifs	01-2023	12	355 442	355 442
Revalorisation indemnitaire des DSP	595	A	DSP	01-2023	12	1 832 154	1 832 154
Revalorisation indemnitaire des DPIP	596	A	DPIP	01-2023	12	976 320	976 320
Rattrapage revalorisation indemnitaire des DPIP 2022	596	A	DPIP	01-2023	12	127 250	127 250
Revalorisation de l'IFSE et du CIA de la filière technique	685	A, B et C	Filière technique	01-2023	12	652 313	652 313
Revalorisation de l'IFO des officiers et des CSP	2 005	A et B	Corps de commandement et CSP	01-2023	12	1 623 987	1 623 987
Mise en œuvre de la prime de fidélisation	2 109	B et C	Corps de commandement et corps d'encadrement et d'application	01-2023	12	-1 046 742	-1 046 742
Réforme de la filière de surveillance - revalorisation de l'IFO	2 437	A et B	CSP et corps de commandement	01-2023	12	111 810	111 810

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Modification de l'IFSE des agents affectés en services déconcentrés	3 175	A, B et C	Attachés, secrétaires et adjoints administratifs	01-2023	12	2 649 656	2 649 656
Revalorisation de l'ICP de base des surveillants	15 555	C	Corps d'encadrement et d'application	01-2023	12	1 849 613	1 849 613
Revalorisation de l'ICP majorée des surveillants	29 105	C	Corps d'encadrement et d'application	01-2023	12	1 712 929	1 712 929
Total						29 267 034	54 292 067

29,3 M€ de mesures catégorielles ont été exécutés en 2023 et permettent de mieux reconnaître la spécificité et les sujétions des métiers pénitentiaires, favoriser leur attractivité et fidéliser les agents en améliorant leurs perspectives de carrière.

1. La poursuite de mesures déjà lancées sur les exercices précédents et dont une extension en année pleine est prévue en 2023 :

- Une dernière annuité du plan de requalification issu de la réforme du corps de commandement (0,8 M€) ;
- L'extension en année pleine de la mesure de fusion des grades de surveillant et de brigadier, en vigueur depuis le 28 février 2022 : 3 M€ ;
- La prise en compte de l'impact de la revalorisation de l'indice minimum de traitement (IM 352) : 1,0 M€ ;
- La poursuite de la mise en œuvre de la prime de fidélisation : 1,37 M€ (-1,05 en variation) ;
- L'impact du plan de requalification sur l'indemnité de fonctions et d'objectifs (IFO) des officiers et des CSP : 0,1 M€ ;
- La dernière tranche de revalorisation de l'indemnité pour charges pénitentiaires (ICP) minimale, avec un passage de 1 785 € à 1 869 € : 1,8 M€ ;
- L'extension en année pleine du complément de traitement indiciaire accordé aux psychologues et aux assistants de service social (ASS) dans le cadre du Ségur de la santé : 0,2 M€ ;
- L'extension en année pleine de la revalorisation accordée aux CPIP en 2022 (200 € nets mensuels pour un CPIP de classe normale et 220 € nets mensuels pour un CPIP de classe exceptionnelle) : 7,8 M€.

2. Les mesures statutaires lancées en 2023

Pour les corps propres :

- Une mesure statutaire en faveur des gradés permettant de réaliser des promotions supplémentaires au grade de premier surveillant : 0,4 M€ ;

Pour les corps communs :

- Le plan de requalification du personnel administratif permettant l'accès d'agents de catégorie C à la catégorie B pour 0,05 M€ ;

Pour tous les corps :

- La revalorisation des débuts de carrière de catégorie B : 0,05 M€ (conférence salariale 2022) ;
- La revalorisation des pieds de grilles des catégories B et C : 3,6 M€ (conférence salariale 2023).

3. Les mesures indemnitaires lancées en 2023

Pour les corps propres :

- Une revalorisation de l'IFO des officiers et des CSP à hauteur de 1,6 M€ ;
- Une mesure indemnitaire en faveur des surveillants pour 1,7 M€ ;
- La revalorisation de l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA) de la filière technique à partir d'avril pour 0,65 M€ ;
- Une revalorisation indemnitaire des DPIP : 0,98 M€ ;
- Une revalorisation indemnitaire des DSP : 1,83 M€ ;

Pour les corps communs :

- Une modification de l'abattement de l'IFSE appliqué sur les personnels des services déconcentrés ainsi que le rattrapage de la convergence indemnitaire intervenue en 2022 : 2,6 M€ ;
- La revalorisation quadriennale de l'IFSE des corps communs : 0,2 M€ ;
- Une hausse du CIA des corps communs : 0,05 M€ ;
- La revalorisation de la vie du dispositif RIFSEEP des corps communs : 0,06 M€ ;
- Le plan de requalification du personnel administratif permettant l'accès d'agents de catégorie C à la catégorie B pour 0,07 M€ ;
- Le financement de la mise en place du RIFSEEP des ingénieurs des travaux publics de l'État (ITPE) : 0,08 M€ ;
- Une mesure indemnitaire en faveur des agents affectés en Guyane et à Mayotte : 0,6 M€ ;
- Une revalorisation de la rémunération des contractuels relevant des corps communs : 0,2 M€ ;
- Une revalorisation de l'IFSE des personnels administratifs de catégorie C : 0,67 M€ ;
- Une majoration de l'IFSE pour les régisseurs et les régisseurs adjoints : 0,36 M€.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale ministérielle et interministérielle est portée par le Secrétariat général; les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires sont présentés dans le rapport annuel de performance du programme 310 « Conduite et pilotage de politique de la justice ».

COÛTS SYNTHÉTIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Total
Surface	1	SUB du parc	m ²	2 945 775
	2	SUN du parc	m ²	nd
	3	SUB du parc domanial	m ²	2 841 200
Occupation	4	Ratio SUN / Poste de travail	m ² / PT	nd
	5	Coût de l'entretien courant *	€	AE 67 011 231 CP 73 542 576
	6	Ratio entretien courant * / SUB du parc	€ / m ²	AE 22,74 CP 24,96
Entretien lourd	7	Coût de l'entretien lourd * (parc domanial et quasi-propriété)	€	AE 30 899 296 CP 23 167 919
	8	Ratio entretien lourd * / SHON (parc domanial et quasi-propriété)	€ / m ²	AE 10,49 CP 7,86

Les indicateurs immobiliers sont calculés sur le périmètre des dépenses de la brique immobilier propriétaire pour les services déconcentrés de l'administration pénitentiaire.

Explications suivant les repères du tableau ci-dessus :

2-4) La surface utile nette (surfaces de bureaux et locaux annexes) ne représente qu'une part minoritaire des surfaces des établissements pénitentiaires. Le ratio d'occupation SUN/poste de travail ne serait pas représentatif de l'occupation du parc.

5) Les dépenses d'entretien courant correspondent :

- aux dépenses de la brique immobilier propriétaire imputées par les départements des affaires immobilières sur le titre 3 pour des dépenses d'entretien courant (13,4 M€ en AE et 14,4 M€ en CP) ;
- et aux dépenses de la brique immobilier occupant en matière d'entretien courant (53,7 M€ en AE et 59,2 M€ en CP).

7) Les dépenses d'entretien lourd correspondent aux dépenses de maintenance des services déconcentrés des DISP à l'exception des dépenses d'acquisitions et constructions (18,7 M€ de CP) et des autres travaux structurants (70 M€ de CP).

Valorisation des actifs immobiliers

La valeur du parc immobilier des services pénitentiaires est inscrite à l'actif du bilan de l'État. Elle comprend des immobilisations en cours (travaux et constructions non encore achevées) et des immobilisations en service, contrôlées par le ministère de la Justice.

Les établissements pénitentiaires sont évalués au coût de remplacement déprécié, c'est-à-dire au coût de reconstruction à neuf, minoré d'une dépréciation qui correspond au coût estimé de la baisse de potentiel de service des actifs.

Catégories d'immobilisations (en millions d'euros)	Valeur brute 2023	Amortissements ou dépréciations	Valeur nette 2023	Valeur nette 2022	Évolution 2022-2023
Travaux et constructions en cours	914	0	914	1 073	-14,82 %
Parc immobilier pénitentiaire	17 097	-5 107	11 990	11 469	+4,54 %
Parc immobilier hors pénitentiaire	1 134	-32	1 102	935	+17,86 %
TOTAL GÉNÉRAL	19 145	-5 139	14 006	13 477	+3,93 %

Dépenses pluriannuelles

MARCHÉS DE PARTENARIAT

MARCHÉ DE PARTENARIAT / CONSTRUCTION D'ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES : NOUVEAU PROGRAMME IMMOBILIER

Les contrats de partenariat pour la construction et la maintenance d'établissements pénitentiaires au titre du nouveau programme immobilier sont divisés en trois lots :

Opération	Acteur public	Pouvoir adjudicateur	Type de contrat	Partenaire	Date de signature
Lot A	État	APIJ	PPP	Hélios A	Décembre 2012
Lot B	État	APIJ	AOT-LOA	Hélios B	Décembre 2012
Paris-La Santé	État	APIJ	PPP	Quartier santé	Novembre 2014

L'année 2012 a marqué l'engagement de nouveaux projets immobiliers en PPP qui ont été livrés en 2015.

Le 21 décembre 2012 a été signé le lot A qui concerne :

- le centre pénitentiaire de 456 places à Valence, livré le 21 juin 2015 ;
- le centre pénitentiaire de 554 places à Riom, livré le 5 octobre 2015.

Ce lot inclut dans le contrat de partenariat les services à la personne pour une durée de neuf années.

À la même date, a été signé le lot B qui concerne le centre pénitentiaire de Beauvais, d'une capacité de 594 places de détention et qui a été livré le 21 juin 2015. Contrairement au lot A, le lot B n'inclut pas les prestations de services à la personne qui sont réalisées via un marché de gestion déléguée (MGD 08).

A cet effet, 433,1 M€ d'AE ont été engagées pour les lots A et B :

- -154,9 M€ pour l'affermissement de la tranche ferme du lot A (site de Valence) ;
- -140,9 M€ pour l'affermissement de la première tranche conditionnelle du lot A (site de Riom) ;
- -137,3 M€ pour l'affermissement de la tranche ferme du lot B (site de Beauvais).

Les marchés des lots A et B fonctionnant depuis plusieurs années, le montant des AE de dédit et de garantie a été diminué. Il représente aujourd'hui 22,9 M€.

En 2014, 259,5 M€ ont été engagés lors de la signature d'un contrat de partenariat pour la démolition-reconstruction du centre pénitentiaire de Paris La Santé (CP PLS), qui a été livré le 22 juin 2018.

Les loyers ont commencé à être versés en 2015 pour les premiers sites des lots A et B, ainsi que pour le CP PLS (concernant le centre de semi-liberté).

Les établissements du NPI ont atteint leur rythme normal de consommation en 2017 et le CP PLS a commencé sa montée en charge progressive en 2018.

La direction de l'administration pénitentiaire (DAP) a engagé une démarche volontariste pour profiter des conditions favorables proposées par les marchés financiers afin de refinancer les emprunts bancaires privés initiaux adossés à deux contrats de partenariat (PPP), dont les maturités sont alignées sur la durée de la phase d'exploitation des sites (25 ans, soit jusqu'en 2040). Le principal enjeu de ces opérations consiste à optimiser les loyers « investissement-financement » payés par l'État, en réduisant les marges bancaires. Le refinancement permet également d'améliorer la structure financière issue de la période de construction. Les négociations menées par la DAP ont permis d'obtenir une réduction de loyer revenant à l'État représentant plus de 30 M€ d'économies cumulées entre 2019 et 2040.

En 2019, ce refinancement opéré sur les lots A et B a fortement impacté la consommation des AE des contrats « NPI ». Les consommations négatives en T3, résultent notamment des désengagements observés sur les centres

pénitentiaires de Riom, Valence et Beauvais, puisque les comptables assignataires avaient imposé un engagement pluriannuel au moment de l'engagement initial en 2012.

Suite au déploiement du système d'information ISIS (Interface de Signalement, d'Information et de Suivi), développé par l'administration pénitentiaire, la bascule au sein des établissements des lots A et B, intervenue en début d'année 2022, a facilité le pilotage des prestations et le suivi des performances des titulaires des contrats. Le PPP de Paris-La Santé a également été bénéficié de cette interface.

En 2023, pour ces établissements, une enveloppe de 50 M€ en AE et en CP était prévue pour les loyers du titre 3 (fonctionnement et financement) et de 33,3 M€ en CP pour les loyers du titre 5 (investissement).

Au 31 décembre 2023, les crédits exécutés sur les lots A, B et MAPLS s'élèvent à :

- 30,3 M€ en AE et 41,1 M€ en CP au titre des coûts de fonctionnement ;
- 13 M€ en AE et 13,5 M€ en CP pour les coûts financiers ;
- 30,3 M€ pour les coûts d'investissements.

Pour rappel, ces montants sont susceptibles de varier chaque année en fonction des montants des pénalités appliquées, des coûts liés aux demandes de travaux modificatifs exécutées par le partenaire et des taux d'évolution des indices.

De fait, l'exécution en 2023 présente sur les dépenses de fonctionnement des établissements en PPP un coût en augmentation de 2,8 M€ en AE et 8,2 M€ en CP par rapport à 2022 qui s'explique par le double effet population/inflation sur les coûts de fonctionnement des établissements en PPP. Cette hausse réside essentiellement sur les dépenses d'alimentation et sur les dépenses de fluide, les établissements en PPP n'ayant pu notamment bénéficier pour des raisons contractuelles d'un transfert des prestations de fourniture d'électricité sur le marché interministériel initié par la Direction des Achats de l'État.

	2021 et avant		2022		2023		2024	2025	2026 et après
	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Prévision	Prévision
	AE	CP							
Investissement	531 300 000 123 795 659	535 003 107 123 678 868	0 32 452 213	0 30 998 559	0 33 300 000	0 30 282 816	0 32 440 000	0 32 440 000	0 281 459 757
Fonctionnement	134 930 391 134 930 391	133 694 518 156 460 040	31 855 487 31 855 487	37 235 877 33 611 069	28 620 000 28 620 000	38 968 177 41 098 346	37 716 518 37 716 518	39 421 228 39 421 228	461 363 681 440 092 798
Financement	-49 410 000 102 943 811	25 425 791 93 468 698	21 345 771 21 345 771	11 969 824 12 730 357	21 350 000 21 350 000	13 008 128 13 455 945	12 348 706 12 348 706	12 906 843 12 906 843	307 640 708 238 389 451

AOT-LOA / CONSTRUCTION D'ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES : PROGRAMME IMMOBILIER 13 200

Les contrats de partenariat pour la construction et la maintenance d'établissements pénitentiaires pour le programme immobilier 13 200 sont divisés en trois lots :

Opération	Acteur public	Pouvoir adjudicateur	Type de contrat	Partenaire	Date de signature
Lot 1	État	APIJ	AOT-LOA	Optimep 4	Juillet 2004
Lot 2	État	APIJ	AOT-LOA	Thémis SAS	Octobre 2006
Lot 3	État	APIJ	PPP	Théia SAS	Février 2008

Le lot 1, réalisé en maîtrise d'ouvrage privée (AOT-LOA), a été lancé fin juillet 2004 avec 2 790 places réparties sur quatre établissements pour détenus majeurs, localisés comme suit :

- centre de détention de 600 places à Roanne (site du quartier Mâtel), livré en janvier 2009 ;
- maison d'arrêt de 690 places à Lyon (Corbas), livrée en mai 2009 ;
- centre pénitentiaire de 690 places à Nancy (site des carrières de Solvay-sud), livré en juin 2009 ;
- centre pénitentiaire de 810 places à Béziers (site de Gasquinoy), livré en novembre 2009.

Le lot 2 de construction en AOT-LOA, lancé en octobre 2006, a permis la réalisation de 1 650 places réparties sur trois établissements :

- centre pénitentiaire de 560 places à Poitiers (site de Vivonne), livré en octobre 2009 ;
- centre pénitentiaire de 690 places au Havre (site de Saint-Aubin - Routot), livré en avril 2010 ;
- maison d'arrêt de 400 places au Mans (site de Coulaines), livré en janvier 2010.

Le lot 3, réalisé dans le cadre d'un contrat de partenariat conclu en application de l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 et signé en février 2008, a permis la création de 1 996 places supplémentaires réparties sur les trois établissements suivants :

- centre pénitentiaire de 688 places à Lille, livré en février 2011 ;
- centre pénitentiaire du Sud francilien de 798 places, livré en juin 2011 ;
- maison d'arrêt de 510 places à Nantes (site du Bel), livrée en décembre 2011 et quartier courtes peines de 60 places. Ce dernier lot inclut dans le contrat de partenariat, outre l'exploitation et la maintenance immobilière des bâtiments, les services à la personne pour une durée de 27 ans (contrat conclu en « full » PPP).

Les AE engagées dans le cadre de ces contrats de partenariat se déclinent ainsi :

- en 2006, 265,6 M€ ont été engagés pour la tranche ferme (site de Roanne pour 145,5 M€) et pour l'affermissement de la première tranche conditionnelle (site de Lyon Corbas pour 120,2 M€) du lot 1. La même année, 134,3 M€ ont été engagés pour la tranche ferme du lot 2 (site de Poitiers). Ces montants comprennent 121,1 M€ d'AE de dédit qui n'ont pas à être couvertes par des CP lorsque le contrat est mené à son terme ;

- en 2007, 248,1 M€ d'AE ont été consommées pour engager les deux tranches conditionnelles restantes du lot 1 (site de Béziers pour 128,7 M€ et site de Nancy pour 119,5 M€). De plus, 219,8 M€ ont permis l'affermissement, s'agissant du lot 2, des tranches relatives à l'établissement du Mans (97,3 M€) et du Havre (122,5 M€). Les AE de dédit engagées en 2007 représentent 147,4 M€ ;

- en 2008, 355,8 M€ d'AE ont été engagées pour les opérations du lot 3 afin d'affermir les sites de Nantes pour 191,9 M€ et de Lille-Annœullin pour 163,9 M€. Ces engagements comprennent 117,8 M€ d'AE de dédit ;
- enfin, en 2009, 180,8 M€ d'AE ont été engagées au titre de l'affermissement de la première tranche conditionnelle du lot 3 (établissement du Sud Francilien) dont 65,5 M€ d'AE de dédit. Par ailleurs, un retrait d'engagement de 4,6 M€ a été réalisé sur le lot 2 (avenant n° 1).

Fin 2009, l'ensemble des autorisations d'engagement correspondant aux lots 1 à 3 a été engagé, soit 1 399,8 M€ dont 451,8 M€ d'AE de dédit.

Les marchés fonctionnant depuis plusieurs années, le montant des AE de dédit et de garantie a été diminué, représentant aujourd'hui 321,2 M€.

Les loyers ont commencé à être versés en 2009 pour les premiers sites des lots 1 et 2, et en 2011 pour le lot 3.

En 2020, la consommation des crédits en AE sur le titre 5, pour les dépenses d'investissements, est plus importante qu'en 2019 de 208,79 M€ en raison du changement de comptable assignataire en cours d'année pour la DISP de Lyon (Lot 1 et 2). Les consommations négatives en AE sur le lot 2 pour l'établissement du CP Le Havre, rattaché à la DISP de Rennes, s'expliquent par la reventilation des engagements juridiques (0,9 M€).

En parallèle, l'amélioration des conditions d'exécution des contrats demeure une priorité de l'administration pénitentiaire et donne lieu à la négociation d'avenants avec les partenaires autour notamment de la mise à niveau

de certaines dispositions relatives aux premiers PPP. Par exemple, la rédaction des programmes d'entretien-maintenance des lots 1 à 3 n'est plus en ligne avec les dispositions des derniers marchés de gestion déléguée (MGD). Pour bénéficier d'un retour d'expérience sur les MGD21, qui ont démarré mi-2022, les négociations pour « mettre à niveau » ces contrats ont été initiées en 2023 avec pour principal bénéfice une meilleure application de certaines dispositions actuellement difficiles à mettre en œuvre et une plus grande uniformité entre les contrats de gestion déléguée.

Pour 2023, une enveloppe de 98,6 M€ en AE et en CP a été programmée pour les loyers de titre 3 (fonctionnement et financement) et de 34,5 M€ en CP pour les loyers de titre 5 (investissement).

Au 31 décembre 2023, les crédits exécutés sur les lots 1, 2 et 3 s'élèvent à :

-79,3 M€ en AE et 83,7 M€ en CP pour les coûts de fonctionnement et des travaux de décisions modificatives (DTM) ;

-26,5 M€ en AE et 27,9 M€ pour les coûts financiers ;

-8,2 M€ en AE et 29,2 M€ en CP pour les coûts d'investissements. La consommation négative en AE concerne les trois établissements PPP de la DISP de Rennes (MA Mans, CP Le Havre et MA Nantes) relative à un réagencement des lignes de postes sur les engagements juridiques créés lors de la prise de possession des dits établissements pour permettre la mise en paiement de la totalité des composantes dernièrement facturées.

Pour rappel, ces montants sont susceptibles de varier chaque année en fonction des montants des pénalités appliquées, des coûts liés aux demandes de travaux modificatifs exécutées par le partenaire et des taux d'évolution des indices.

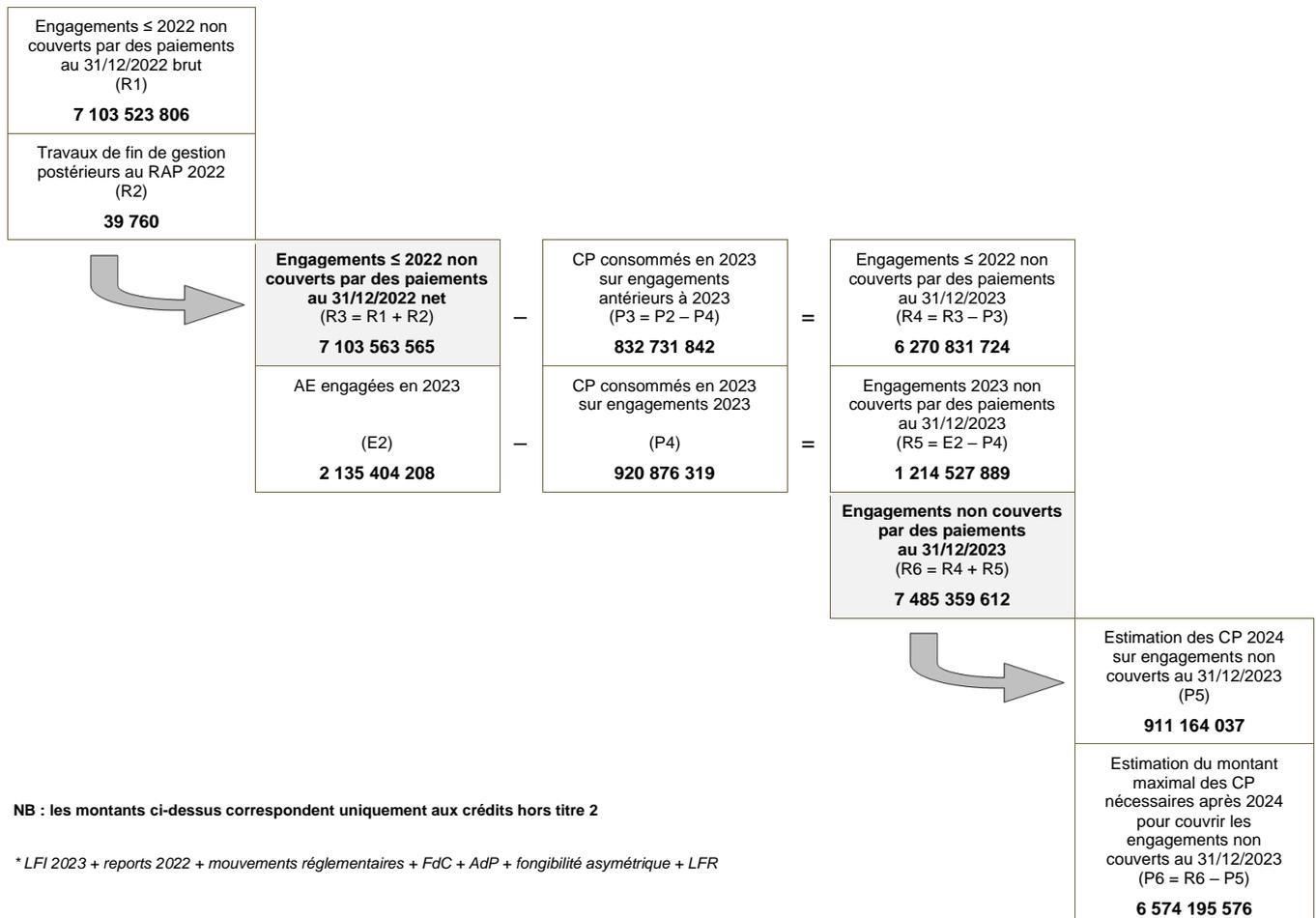
De fait, l'exécution en 2023 présente sur les coûts de fonctionnement des établissements en PPP une nette hausse de 14,9 M€ en AE et 14,1 M€ en CP par rapport à 2022 qui s'explique par le double effet population/inflation sur les coûts de fonctionnement des établissements en PPP. En effet, cette augmentation significative se porte notamment sur les dépenses d'alimentation mais surtout sur les dépenses de fluide, les établissements en PPP n'ayant pu notamment bénéficier pour des raisons contractuelles d'un transfert des prestations de fourniture d'électricité sur le marché interministériel initié par la Direction des Achats de l'État.

	2021 et avant		2022		2023		2024	2025	2026 et après
	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Prévision	Prévision
	AE								
	CP								
Investissement	1 180 120 000	1 183 233 736	0	0	0	-8 158 599	0	0	0
	407 224 514	405 481 863	33 667 787	30 672 591	34 509 482	29 169 562	33 660 000	33 660 000	645 733 300
Fonctionnement	931 453 760	918 168 179	83 289 554	66 820 003	76 890 000	79 310 059	78 243 333	81 779 773	884 378 572
	931 453 760	701 436 312	83 289 554	71 164 993	76 890 000	83 729 528	78 243 333	81 779 773	1 092 345 980
Financement	429 369 981	425 197 213	21 758 636	24 131 756	21 760 000	26 541 963	26 068 375	27 246 612	109 114 059
	311 256 350	314 967 332	21 758 636	26 339 346	21 760 000	27 896 213	26 068 375	27 246 612	215 782 100

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 2 528 434 247	CP ouverts en 2023 * (P1) 1 842 992 189
AE engagées en 2023 (E2) 2 135 404 208	CP consommés en 2023 (P2) 1 753 608 161
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 177 483 222	<i>dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023</i> (P3 = P2 – P4) 832 731 842
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) 215 546 817	<i>dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023</i> (P4) 920 876 319

RESTES À PAYER



NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Le programme « administration pénitentiaire – P107 » présente au 31/12/2023 des engagements non couverts par des paiements à hauteur de 7 485,4 M€, en progression de 381,9 M€ par rapport à 2022. Cette augmentation est liée majoritairement à l'engagement des contrats de gestion déléguée MGD 23 sur une période de sept ans, ainsi qu'au financement des engagements supplémentaires sur les marchés d'énergie pour 2 ans dans le cadre des nouveaux marchés subséquents de l'accord cadre interministériel porté par la direction des achats de l'état (DAE).

Les restes à payer sur l'investissement, recensés à hauteur de 4 887,7 M€, se décomposent ainsi :

- 4 160,9 M€ pour les « Dépenses du propriétaire -Travaux et rénovations immobiliers » qui correspondent principalement aux opérations du programme 15000, pour un montant de 4 Md€ environ, et appartiennent au périmètre du BOP Immobilier.

Ainsi, les restes à payer sont en hausse de 153 M€, en lien avec 636 M€ d'engagements complémentaires pour la poursuite du programme 15 000, permettant notamment le passage en phase opérationnelle de la maison d'arrêt de Pau (123 M€), la prise en compte du surcoût de l'opération de Saint-Laurent-du-Maroni (161 M€) ainsi que le lancement de l'opération de rénovation de Fresnes (50 M€).

- 726,8 M€ au titre des « Dépenses du propriétaire - PPP / AOT /LOA » déterminés par la part investissement et les intérêts intercalaires des loyers des établissements construits en contrat de partenariat et qui ont vocation à être couverts par des CP au fur et à mesure du paiement des loyers des établissements.

Les restes à payer sur le fonctionnement atteignent 2 597,7 M€ sur l'ensemble des briques. Ils sont essentiellement répartis sur les briques suivantes :

- « gestion déléguée » à hauteur de 2 114,5 M€ au titre du renouvellement des contrats MGD qui tiennent compte notamment d'un périmètre élargi aux nouvelles structures mises en service entre 2023 et 2024. Les AE engagées ont vocation à être couvertes par des CP au fur et à mesure du déroulement des marchés. Les taux d'occupation constatés dans les établissements pénitentiaires et la révision des taux d'indexation peuvent consommer les AE positionnées sur les engagements juridiques à un rythme plus élevé qu'initialement prévu. Des AE dites « techniques » sont dans ce cas prévues pour y remédier ;

- « dépenses de l'occupant – PPP » à hauteur de 67,7 M€ et « dépenses de l'occupant – hors EP » pour 74,3 M€ sur les engagements pluriannuels des baux des SPIP et DISP ;

- « autres moyens de fonctionnement » à hauteur de 48,4 M€ s'agissant du fonctionnement des SPIP et des DISP (engagement des marchés gaz et électricité) ;

- « gestion publique » à hauteur de 267,6 M€ notamment pour les travaux de sécurité et de maintenance et l'engagement des marchés de fluides ;

- « mesures de surveillance électronique et placement extérieur » à hauteur de 22 M€ qui supporte le renouvellement des marchés d'hébergement du système d'information SAPHIR ainsi que l'engagement du marché de téléservices et sécurité qui assure la mise en œuvre du dispositif du bracelet anti-rapprochement.

Justification par action

ACTION

01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	2 323 228 013 2 404 079 080	1 130 444 566 925 873 330	3 453 672 579 3 329 952 410	2 323 228 013 2 404 079 080	992 754 045 837 167 869	3 315 982 058 3 241 246 950

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	2 323 228 013	2 404 079 080	2 323 228 013	2 404 079 080
Rémunérations d'activité	1 373 499 245	1 422 970 963	1 373 499 245	1 422 970 963
Cotisations et contributions sociales	938 926 603	961 026 527	938 926 603	961 026 527
Prestations sociales et allocations diverses	10 802 165	20 081 590	10 802 165	20 081 590
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	355 757 203	357 255 425	339 080 942	312 645 631
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	355 757 203	357 255 425	339 080 942	312 645 631
Titre 5 : Dépenses d'investissement	774 687 363	568 632 389	653 673 103	524 108 805
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	774 687 363	568 632 389	653 673 103	524 108 805
Titre 6 : Dépenses d'intervention		-14 485		413 434
Transferts aux ménages		-5 624		24 727
Transferts aux entreprises				386 666
Transferts aux autres collectivités		-8 861		2 040
Total	3 453 672 579	3 329 952 410	3 315 982 058	3 241 246 950

DÉPENSES HORS TITRE 2

Les dépenses hors titre 2 effectuées sur l'action « garde et contrôle des personnes placées sous main de justice » se déclinent comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CONTRÔLE DES PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE : LES AMÉNAGEMENTS DE PEINE, ALTERNATIVES À L'INCARCÉRATION (55,8 M€ EN AE ET 53,3 M€ EN CP)

Le développement des aménagements de peine et des mesures alternatives à l'incarcération est une priorité de l'administration pénitentiaire, confirmée dans la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans la justice, dans la continuité des orientations définies par la loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales et en application de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice du 23 mars 2019 qui comporte également des dispositions en ce sens. La loi prévoit

notamment des parcours de peine comportant systématiquement une fin de peine exécutée en dehors d'un établissement pénitentiaire, par le biais d'un aménagement ou d'une libération sous contrainte.

Les moyens alloués par l'administration pénitentiaire au soutien de ces objectifs favorisent notamment le développement des mesures de surveillance électronique et de placement extérieur. Le bracelet anti rapprochement (BAR), mis en service fin 2020 dans la cadre de lutte contre les violences conjugales, complète ces différentes mesures.

a) Les mesures liées à la surveillance électronique

La surveillance électronique comprend deux dispositifs majeurs : le placement sous surveillance électronique (PSE) et le placement sous surveillance électronique mobile (PSEM).

Le PSE constitue la première mesure d'aménagement de peine ordonnée par les juridictions, permettant ainsi d'aménager les courtes peines d'emprisonnement ainsi que les fins de peine.

Par ailleurs, le dispositif PSEM, qui n'est pas un aménagement de peine, vise à s'assurer que les personnes considérées comme présentant un risque particulier de récidive respectent les obligations et interdictions imposées par l'autorité judiciaire.

Le suivi et la surveillance à distance s'accompagnent nécessairement d'une prise en charge socio-judiciaire et éducative favorisant la réinsertion sociale.

A ce titre, la consommation des crédits pour les PSE et PSEM s'élève en 2023 à 26,7 M€ en AE et 26,3 M€ en CP. Elle est conforme aux crédits inscrits en LFI (28M € en AE et en CP).

Ainsi, le budget consacré aux dispositifs PSE/PSEM présente une nette augmentation par rapport à l'exercice 2022 en raison de l'évolution du nombre de personnes placées sous surveillance électronique et de la hausse du coût des marchés de surveillance.

En effet, au 1^{er} décembre 2023, 16 597 personnes étaient concernées par la mesure de surveillance électronique PSE en aménagement de peine (AP) et en libération sous contrainte (LSC) et 49 par la mesure de surveillance électronique PSEM, soit une progression de 8,2 % par rapport à l'année antérieure. Il en va de même pour les personnes suivies en milieu ouvert ayant fait l'objet de mesures pré-sentencielles, post-sentencielles ou encore de sûreté suite à une condamnation.

De plus, l'ensemble des coûts liés à l'actualisation du marché d'acquisition et de maintenance du logiciel de surveillance électronique a fortement contribué à l'accroissement des dépenses notamment au travers des prestations relatives à la location et à l'acquisition des dispositifs de surveillance électronique, des renouvellements de marchés d'hébergement du système d'information SAPHIR et de la maintenance des serveurs, et autres prestations informatiques associées ainsi qu'aux coûts de dégradations importants sur ces dispositifs.

b) Le bracelet anti-rapprochement

Lancé en 2021, le bracelet anti-rapprochement (BAR) s'adresse aux personnes victimes de violences conjugales. Il s'agit d'un dispositif innovant, reposant sur la technologie de la surveillance électronique mobile aux fins de lutte contre les violences et les agressions subies dans le cadre conjugal. A cette fin, il permet d'assurer la sécurité des victimes par la surveillance des auteurs et la mobilisation rapide des forces de l'ordre en cas de besoin.

Dès la première année de son lancement, ce dispositif a connu une progression substantielle, passant de 10 bracelets au 1^{er} janvier 2021 à 431 bracelets actifs au 31 décembre 2021. Au 1^{er} décembre 2023, le nombre de bracelets déployés s'établit désormais à 907.

A ce titre, la lutte contre les violences conjugales étant une politique prioritaire du ministère, les crédits alloués ont eu pour vocation à financer la pose de bracelets en tant que de besoin. Leur exécution atteint 14,9 M€ en AE et 12,8 M€ en CP en 2023, supérieure aux crédits prévus en LFI (11,5 M€ en AE et en CP).

Ce dispositif a par ailleurs fait l'objet d'une participation financière de l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) à hauteur de 0,4 M€.

Avec une hausse de 6,5 M€ en AE et 7,1 M€ en CP par rapport à 2022, le bracelet anti-rapprochement a atteint les 1 000 mesures mensuelles en moyenne, entraînant ainsi une augmentation des coûts des abonnements, de la téléassistance et de la télésurveillance et un travail continu d'amélioration des outils informatiques (hébergement, évolution applicative et support aux utilisateurs), pour garantir la sécurité du dispositif ainsi que la couverture des alarmes, et sur les dépenses de location des dispositifs de bracelets anti-rapprochement.

c) Le placement à l'extérieur

Le placement à l'extérieur (PE) constitue une autre modalité d'aménagement de peine. Les personnes placées à l'extérieur sont prises en charge par des organismes ayant conclu une convention avec l'administration pénitentiaire. La rémunération versée par l'administration à ses partenaires associatifs dépend de la nature de la prestation (notamment, l'hébergement ou non par l'association de la personne sous main de justice).

La mesure de placement extérieur (PE) cible actuellement, à titre principal, des personnes fortement marginalisées sur le plan social, ou souffrant de problèmes d'addictions graves. Le besoin porte sur la diversification des modalités d'accueil, de contenu et de prise en charge, et non sur la seule augmentation brute du nombre de places d'accueil. L'administration pénitentiaire œuvre également à identifier localement les besoins afin de pouvoir favoriser l'émergence de projets adaptés.

En 2023, les personnes faisant l'objet de PE ont vu leur nombre augmenter de +7,4 %, passant de 716 en décembre 2022 à 769 en décembre de l'année suivante. Cette augmentation résulte de l'action volontariste de l'administration pénitentiaire pour développer ce type d'accueil, qui présente des résultats très satisfaisants en matière de lutte contre la récidive.

Les crédits exécutés ont augmenté de 22 % par rapport à 2022, s'élevant à 14,2 M€ en AE et 14,3 M€ en CP mais restent conforme à la programmation LFI (14 M€ en AE et en CP).

Cette évolution s'explique notamment par le déploiement du dispositif CJPP qui permet de mettre en œuvre des mesures de placement probatoire du conjoint violent en pré-sentenciel et de placement à l'extérieur en post-sentenciel. Par ailleurs, la revalorisation de la tarification du placement extérieur à 10 € sur le prix de journée d'hébergement, dans le cadre du renforcement de la prise en charge en milieu ouvert, a également un impact fort sur l'évolution des dépenses.

SÉCURISATION ET MAINTENANCE DES SITES (83,3 M€ EN AE ET 74,7 M€ EN CP)

Au titre de la sécurisation et de la maintenance des bâtiments pénitentiaires, la consommation totale s'établit à 83,3 M€ en AE et 74,7 M€ en CP.

Ce niveau de dépenses est très inférieur à la programmation LFI du fait de reports de certaines opérations sur le dispositif de brouillage (DNCI) et de la non mise en œuvre du projet de déploiement des caméras piétons en raison de la publication de la LOPJ en fin d'année autorisant ce dispositif.

Ce montant global se répartit entre le titre 3, à hauteur de 75,4 M€ en AE et 67,2 M€ en CP et le titre 5, pour 7,9 M€ en AE et 7,2 M€ en CP s'agissant des dépenses d'immobilisations relevant de l'action 1 ainsi que 0,4 M€ impactés sur le titre 6 pour l'essentiel au titre du règlement d'une convention relative à l'exploitation la maintenance d'une infrastructure de téléphonie et de vidéoconférence dans les établissements pénitentiaires.

Ces crédits ont permis le financement de la sécurisation passive (Détection et Neutralisation des Communications illicites et lutte contre les drones, caillebotis, concertina, etc.), de la sécurisation active (armes, munitions,

équipements de protection individuelle, etc.) et de la maintenance des installations de sécurité des établissements en gestion publique.

Les dépenses d'équipements de sécurité représentent 41,1 M€ en AE et 36,9 M€ en CP. Ces dépenses relèvent du titre 3 à hauteur de 36,1 M€ en AE et 31,5 M€ en CP ainsi que le titre 5 à hauteur de 5 M€ en AE et 5,4 M€ en CP.

Les dépenses d'équipements de brouillage des communications illicites s'élèvent, pour l'exercice 2023 à moins de 7 M€, Au 31 décembre 2023, 19 établissements disposaient d'un dispositif de brouillage complet : centre pénitentiaire (CP) de Vendin-le-Vieil, CP d'Alençon-Condé-sur-Sarthe, CP d'Orléans-Saran, maison d'arrêt (MA) du Val d'Oise, MA de Paris-La Santé, centre de détention (CD) de Montmédy, CP de Moulins-Yzeure, CP de Rennes-Verzin, MA de Toulouse-Seysse, CD de Villenaux-la-Grande, CP de Marseille-Baumettes, CP de Toulon-La-Farlède, CP d'Aiton, MC de Saint-Maur, CP de Bourg-en-Bresse, CD de Tarascon, MC Lannemezan, MC Arles et CAEN Ifs (QI/QD).

En complément, quatre établissements font actuellement l'objet de travaux en vue de déployer le brouillage au premier semestre 2024 : CP d'Aix Luynes 1 et 2, MA de Lille-Sequedin et CP Poitiers. 10 autres établissements ont fait l'objet de commandes pour un démarrage des travaux au second semestre 2024.

Certains établissements ont par ailleurs été équipés de valises de brouillage mobiles (104 valises au niveau national), permettant ainsi de brouiller une ou plusieurs cellules en fonction des besoins.

La lutte contre les drones malveillants est également une priorité de l'administration pénitentiaire. Les objectifs en la matière sont de détecter les drones et leurs télé-pilotes, caractériser et analyser la menace, empêcher et neutraliser la progression des drones sur le domaine pénitentiaire. Grâce aux deux marchés successifs (2019 et 2021) de lutte anti-drone, 57 dispositifs ont été commandés jusqu'à fin 2023, pour un montant total cumulé de 16,3 M€ euros incluant la maintenance, et seront déployés avant la fin 2024. Au 31 décembre 2023, 35 sites ont été équipés et sont fonctionnels.

Les crédits de sécurisation ont également financé l'acquisition de nombreux matériels de sécurité au profit des agents (vêtements de protection, boucliers, gants, gilets pare-balle, émetteurs-récepteurs...) et des établissements pénitentiaires (mise en place de passes-menottes et de quartiers étanches).

Les dépenses de maintenance et d'entretien sont conformes à la programmation LFI et ont représenté 42,2 M€ en AE et 37,5 M€ en CP, permettant de couvrir l'ensemble des prestations internes ou faisant l'objet d'une externalisation afin de prendre en compte le vieillissement des installations techniques (ascenseurs et monte-charges, réseaux de sureté, électriques, de chauffage et d'eau chaude...) du parc immobilier.

Ces dépenses concernent le titre 3 à hauteur de 39,3 M€ en AE et 35,7 M€ en CP ainsi que le titre 5 à hauteur de 2,9 M€ en AE et 1,8 M€ en CP.

LOYERS DES ÉTABLISSEMENTS CONSTRUITS ET EXPLOITÉS EN PPP (157,9 M€ AE ET 166,3 M€ CP)

Les loyers afférents aux établissements AOT/LOA et PPP se sont établis à 157,8 M€ en AE et 166,2 M€ en CP et se répartissent comme suit :

	AE	CP
Lot 1	33 138 908	33 127 951
Roanne	7 411 323	7 484 290
Lyon-Corbas	9 662 843	9 506 704
Nancy	7 457 445	7 484 279
Béziers	8 607 296	8 652 677
Lot 2	27 266 548	22 548 814

	AE	CP
Poitiers - Vivonne	9 068 824	8 776 551
Le Mans	9 705 392	6 614 207
Le Havre	8 492 332	7 158 056
Lot 3	45 446 566	55 948 977
Lille-Annœullin	13 755 248	15 558 586
Sud Francilien	12 988 883	17 344 544
QMA Nantes	18 702 436	23 045 847
NPI	51 976 306	54 554 291
Valence	14 193 620	14 231 700
Riom	13 593 236	13 010 602
Beauvais	8 648 894	8 643 646
Paris-La-Santé	15 540 555	18 668 343
Total général	157 828 328	166 180 032

L'exécution en 2023 présente une nette hausse de 17,7 M€ en AE et 22,4 M€ en CP par rapport à 2022 qui s'explique par le double effet population/inflation sur les coûts de fonctionnement des établissements en PPP.

En effet, cette augmentation significative se porte notamment sur les dépenses d'alimentation mais surtout sur les dépenses de fluide, les établissements en PPP n'ayant pu notamment bénéficier pour des raisons contractuelles d'un transfert des prestations de fourniture d'électricité sur le marché interministériel initié par la Direction des Achats de l'État.

A ces loyers, viennent s'ajouter les crédits de travaux de décisions modificatives (DTM), à hauteur de 0,09 M€ en AE et 0,06 M€ en CP qui concernent des travaux de vidéosurveillance pour la DISP de Strasbourg au titre de la couverture du glacis du CP Nancy-Maxéville et pour la DISP de Toulouse en raison de la couverture des parkings et des cours de promenade du CP Béziers.

LES LOYERS HORS ÉTABLISSEMENTS PENITENTIAIRES (0,7 M€ EN AE ET 0,3 M€ EN CP)

Afin de regrouper le poste des loyers, une nouvelle activité dénommée « dépenses de l'occupant hors EP » a été créée et inscrite sur l'action 1 au titre de l'exercice 2022, regroupant les baux des sièges des directions interrégionales et des services pénitentiaires d'insertion et de probation. Cette nouvelle activité a fait l'objet d'imputations à hauteur de 0,7 M€ en AE et 0,3 M€ en CP sur le titre 3 de l'action 1, bien que la majorité des dépenses de ces loyers ait continué à être imputé sur le titre 3 de l'action 4, suite à une erreur de paramétrage dans l'outil de gestion Chorus.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS HORS AOT-LOA ET PPP (636,4 M€ EN AE ET 483,4 M€ EN CP)

L'exécution du BOP immobilier s'est élevée à 636,4 M€ en AE et 483,4 M€ en CP (titres 3 et 5).

Le budget d'investissement immobilier pénitentiaire comprend :

- les opérations menées par les services déconcentrés (directions interrégionales des services pénitentiaires) : il s'agit de la conduite des opérations dédiées au maintien en condition opérationnelle des établissements pénitentiaires, à leur sécurisation, leur pérennisation, leur mise aux normes ainsi qu'à la prise en compte des évolutions réglementaires et doctrinales de prise en charge de la population pénale (règles pénitentiaires européennes, réforme pénale, reprise de missions, prévention des suicides et des violences en détention...), à hauteur de 148,3 M€ en AE et 141 M€ en CP ;

- les opérations conduites par l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ), à savoir la construction de nouveaux établissements, la rénovation lourde de structures existantes, les études préalables et les acquisitions foncières, à hauteur de 488,1 M€ en AE et 342,3 M€ en CP.

Les opérations menées par les services déconcentrés :

La maintenance, l'adaptation et la mise aux normes réglementaires du patrimoine pénitentiaire conduites par les services déconcentrés ont représenté en 2023 une dépense de 148,3 M€ en AE et 141,1 M€ en CP (dont 25 M€ en AE et 25,9 M€ en CP imputés sur le titre 3). Ces crédits ont permis d'assurer :

- la maintenance des établissements pénitentiaires, garantissant leur maintien en condition opérationnelle et fonctionnelle (mise en conformité réglementaire, technique, mise en accessibilité, hygiène et sécurité, travaux de gros entretien, de renouvellement des installations, de réaménagement et de restructuration) pour 136,3 M€ en AE et 125,8 M€ en CP ;
- l'adaptation des locaux des services pénitentiaires d'insertion et de probation à l'évolution des missions et au renforcement des effectifs dans le cadre de la création de 1 500 postes sur 5 ans (9,4 M€ en AE et 10,8 M€ en CP) ;
- la finalisation des travaux de construction de l'établissement de Koné (Nouvelle-Calédonie), dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée à la direction de l'aviation civile, pour 2,6 M€ en AE et 4,4 M€ en CP.

Les opérations conduites par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ)

Les procédures et la conduite des travaux confiées à l'APIJ concernent principalement les opérations relevant du programme immobilier pénitentiaire, qui prévoit la création de 15 000 places de prison supplémentaires afin d'apporter une réponse pénale, de résorber la surpopulation dans les maisons d'arrêt, d'améliorer les conditions de travail des personnels ainsi que d'atteindre l'objectif de 80 % d'encellulement individuel.

Ce programme comporte des établissements diversifiés pour mieux adapter les régimes de détention à la situation de chaque détenu selon sa peine, son profil, son parcours et ses objectifs de réinsertion. Il comprend ainsi des places très sécurisées, des places à sûreté adaptée et des structures d'accompagnement vers la sortie, qui visent à favoriser par une prise en charge soutenue la réinsertion des publics en fin de peine ou condamnés à de courtes peines.

En 2023, 488,1 M€ d'AE ont été consommées pour des opérations conduites par l'APIJ (déduction faite de 14,1 M€ de retraits d'engagements faisant suite au quitus donné sur certaines opérations). Outre la poursuite des travaux en cours pour 10 opérations, 502,2 M€ d'AE ont été engagées au titre de l'année 2023 notamment pour :

- les études et travaux préalables à la réhabilitation lourde de Fresnes (50 M€) ;
- le passage en phase opérationnelle de la maison d'arrêt de Pau (123 M€), et de la structure d'accompagnement à la sortie de Châlons-en-Champagne (32,9 M€, dont 23 M€ affectés en 2022) ;
- l'engagement du complément de 160,9 M€ de l'opération de Saint-Laurent-du-Maroni ;
- l'ajustement du coût des opérations en cours à hauteur de 135,4 M€ concernant 16 opérations dont notamment Perpignan Rivesaltes, Bernes-sur-Oise, Crisenoy, Baumettes 3, Bordeaux Gradignan, Caen-Ifs et Basse-Terre.

Les crédits de paiement consommés par l'APIJ s'établissent à 342,3 M€ et se répartissent principalement entre les opérations suivantes :

- Centre pénitentiaire de Bordeaux Gradignan : 60,3 M€ ;
- Centre pénitentiaire de Baumettes 3 : 52,6 M€ ;
- Centre pénitentiaire de Troyes-Lavau : 24,2 M€ ;
- Centre pénitentiaire de Caen-Ifs : 24 M€ ;
- SAS de Toulon, Valence et Avignon : 21,7 M€ ;
- Maison d'arrêt de Basse Terre : 18,8 M€ ;
- Centre pénitentiaire de Fleury-CJD : 18,8 M€ ;

- SAS de Noisy-le-Grand : 15,7 M€ ;
- CP de Saint-Laurent-du-Maroni : 14,3 M€ ;
- SAS de Colmar : 12,5 M€.

La valeur du parc immobilier des services pénitentiaires est inscrite à l'actif du bilan de l'État. Elle comprend des immobilisations en cours (travaux et constructions non encore achevées) et des immobilisations en service, contrôlées par le ministère de la Justice.

Les établissements pénitentiaires sont évalués au coût de remplacement déprécié, c'est-à-dire au coût de reconstruction à neuf, minoré d'une dépréciation qui correspond au coût estimé de la baisse de potentiel de service des actifs.

Catégories d'immobilisations (en millions d'euros)	Valeur brute 2023	Amortissements ou dépréciations	Valeur nette 2023	Valeur nette 2022	Évolution 2022-2023
Travaux et constructions en cours	914	0	914	1 073	-14,82 %
Parc immobilier pénitentiaire	17 097	-5 107	11 990	11 469	+4,54 %
Parc immobilier hors pénitentiaire	1 134	-32	1 102	935	+17,86 %
TOTAL GÉNÉRAL	19 145	-5 139	14 006	13 477	+3,93 %

INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS EN MAÎTRISE D'OUVRAGE PRIVÉE : LES LOYERS DES ÉTABLISSEMENTS PPP ET AOT-LOA (59,5 M€ EN CP)

En 2023, les crédits de paiement correspondant à la part des loyers relative aux coûts d'investissement et aux intérêts intercalaires s'élèvent, pour les 14 établissements pénitentiaires concernés et en service, à 59,5 M€ en CP sur le titre 5. Ces dépenses se présentent comme suit :

En CP	Loyer du T5
Lot 1	10 763 992
Roanne	3 431 280
Lyon-Corbas	1 535 937
Nancy	2 767 182
Béziers	3 029 593
Lot 2	9 382 400
Poitiers – Vivonne	3 134 657
Le Mans	2 158 417
Le Havre	4 089 325
Lot 3	9 023 170
Lille-Annœullin	3 164 308
Sud Francilien	2 864 603
QMA Nantes	2 994 259
NPI	30 282 816
Valence	3 726 363
Riom	3 325 067
Beauvais	3 267 460
Paris-La-Santé	19 963 926
Total général	59 452 378

Au titre des AE, est affichée une consommation négative de 8,2 M€ qui concerne les trois établissements PPP de la DISP de Rennes. En effet, afin de permettre la mise en paiement de la totalité des composantes dernièrement

facturées, il a été nécessaire de demander le réagencement des lignes de postes sur les engagements juridiques créés lors de la prise de possession des dits établissements.

DÉPENSES D'INTERVENTION

SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT ET D'INVESTISSEMENT POUR LA SANTÉ (1 262 € EN CP)

Pour cette activité, les crédits de paiement des subventions d'équipement et d'investissement ont été imputés par erreur pour la mise en paiement de frais d'acheminement au titre d'équipements professionnels au centre pénitentiaire de St Pierre et Miquelon.

ACTION

02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	427 934 199 329 040 369	1 070 530 542 1 000 990 878	1 498 464 741 1 330 031 247	427 934 199 329 040 369	725 686 464 735 680 927	1 153 620 663 1 064 721 296

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	427 934 199	329 040 369	427 934 199	329 040 369
Rémunérations d'activité	252 998 872	194 747 924	252 998 872	194 747 924
Cotisations et contributions sociales	172 945 566	132 049 739	172 945 566	132 049 739
Prestations sociales et allocations diverses	1 989 761	2 242 705	1 989 761	2 242 705
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 054 743 739	979 452 146	709 899 661	716 085 599
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 054 743 739	979 499 120	709 899 661	716 127 209
Subventions pour charges de service public		-46 975		-41 610
Titre 5 : Dépenses d'investissement		7 498 321		5 292 391
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		7 498 321		5 292 391
Titre 6 : Dépenses d'intervention	15 786 803	14 040 412	15 786 803	14 302 936
Transferts aux ménages	8 045 880	6 009 173	8 045 880	6 037 028
Transferts aux collectivités territoriales		5 000		5 000
Transferts aux autres collectivités	7 740 923	8 026 239	7 740 923	8 260 909
Total	1 498 464 741	1 330 031 247	1 153 620 663	1 064 721 296

ÉTABLISSEMENTS EN GESTION DÉLÉGUÉE (603,1 M€ EN AE ET 374,3 M€ EN CP)

La consommation en gestion déléguée s'élève à 603,1 M€ en AE et 374,3 M€ en CP :

- 482,7 M€ en AE et 334,4 M€ en CP ont été consommés sur les marchés en gestion déléguée (MGD) ;
- 115,6 M€ en AE et 36,7 M€ en CP ont été consommés sur les crédits hors marchés (CHM) ;
- 4,8 M€ en AE et 3,2 M€ en CP ont été consacrés aux crédits d'ouverture et d'accompagnement (COA).

L'exécution des crédits par marché se répartit ainsi :

	AE	CP
MGD 2017 A	2,5	22,0
MGD 2017 C	19,5	81,5
MGD 2019	0,1	3,0
MGD 2021 A	108,9	135,0
MGD 2021 B	42,3	74,9
MGD 2021 C	0,3	8,7
MGD-2023	309,1	7,2
Marché PCI Fleury	0,0	1,9
Autres	0,0	0,0
	482,7	334,4

151,5 M€ ont été engagés pour les ouvertures des nouveaux établissements ou structure (SAS, QSL, etc.) incluant le périmètre des MGD21.

Enfin, 22,1 M€ ont été engagés sur les autres marchés pour prendre en compte notamment l'impact de l'inflation au titre de l'année 2023.

Des avenants ont également été passés, notamment pour intégrer dans les marchés de nouvelles structures comme la SAS d'Aix ou des équipements installés par les directions interrégionales dans les établissements de Aix-Luynes, Orléans-Saran, Châteauroux.

309,1 M€ ont été engagés pour une durée de 7 ans sur les marchés MGD23 notifiés en octobre 2023, qui ont remplacés les MGD2025-A5, MGD2016 et MGD2017-B.

Les marchés de gestion déléguée dits MGD 2016, 2017-B et 15-A5

Ces marchés ont été conclus pour une durée entre six ans et 7 ans et s'achèvent au 31 décembre 2023.

Le marché 2015-A5 est un marché multi-services et multi-technique qui concerne un établissement métropolitain. Il comprend des services immobiliers et des services à la personne :

– lot 5 : établissement « Baumettes 2 » (Marseille).

Le marché 2016 est un marché multi-technique qui comprend des services immobiliers pour quatre établissements en outre-mer :

- CP BaieMahault
- CP Ducos
- MA BasseTerre
- CP RemireMontjoly

Le marché 2017-B est un marché multi-technique qui concerne le CP Fleury-Merogis (services immobiliers).

Les marchés de gestion déléguée dits MGD-2023 (2024-2030)

Ces marchés ont été conclus pour une durée de sept ans.

Le marché 2023 est un marché multi-services et multi-techniques qui concerne 6 établissements. Il a débuté le 1^{er} janvier 2024. Il comprend des services immobiliers et des services à la personne et est décomposé en quatre lots :

- lot 1 : CP Baie-Mahault, CP Ducos et MA Basse-Terre ;
- lot 2 : CP Remire-Montjoly;
- lot 3 : CP Fleury-Merogis ;
- lot 4 : CP Marseille.

Les MGD-2015A5, MGD-2016 et MGD-2017B se sont achevés le 13 décembre 2023. La consommation pour tous ces MGD s'est élevée à 7,2 M€ en CP, pour une budgétisation de 4,5 M€.

Les marchés de gestion déléguée dits MGD-2021 (2022-2029)

Ces marchés ont été conclus pour une durée de sept ans.

Le marché 2021-A est un marché multi-services et multi-techniques qui concerne 25 établissements métropolitains. Il a débuté le 1^{er} octobre 2022. Il comprend des services immobiliers et des services à la personne et est décomposé en six lots :

- lot 1 : 5 établissements des DISP de Paris et de Rennes ;
- lot 2 : 3 établissements de la DISP de Lille ;
- lot 3 : 4 établissements de la DISP de Bordeaux ;
- lot 4 : 6 établissements de DISP de Toulouse ;
- lot 5 : 3 établissements de la DISP de Lyon ;
- lot 6 : 4 établissements des DISP de Dijon et de Strasbourg.

Le marché 2021-B est un marché multi-services et multi-techniques qui concerne 19 établissements métropolitains. Il a débuté le 1^{er} octobre 2022. Il comprend des services immobiliers et des services à la personne et est décomposé en quatre lots :

- lot 1 : 7 établissements de la DISP de Lille ;
- lot 2 : 3 établissements de la DISP de Paris ;
- lot 3 : 3 établissements de la DISP de Rennes ;
- lot 4 : 6 établissements de la DISP de Lyon.

Le marché 2021-C est un marché multi-services et multi-techniques qui concerne le CP de Saint-Denis de la Réunion et la restauration du CD du Port (La Réunion). Il a débuté le 1^{er} juin 2022.

La consommation pour les MGD 2021 s'est élevée à 218,6 M€ en CP pour une budgétisation de 214,3 M€.

Les marchés de gestion déléguée dits MGD-2017 (2018-2024)

Ces marchés ont été conclus pour une durée de sept ans. Au titre de l'exercice 2023, la consommation des crédits s'élève à 103,5 M€ en CP pour une budgétisation de 102 M€.

- le marché 2017-A est un marché multi-services et multi-techniques qui concerne 5 établissements de la DISP de Marseille. Il a débuté le 1^{er} janvier 2018, à l'exception de la maison d'arrêt de Draguignan, qui a connu un début d'exécution le 1^{er} juillet 2017 lors de la livraison de la nouvelle prison ;
- le marché 2017-C est un marché multi-services et multi-techniques découpé en trois lots, qui a débuté le 1^{er} janvier 2018 :
 - lot 1 : DISP de Marseille (avec un démarrage anticipé pour le centre pénitentiaire d'Aix-Luynes au 1^{er} novembre 2017);
 - lot 2 : DISP de Rennes et Dijon ;
 - lot 3 : DISP de Lille et Strasbourg.

Le marché dit MGD 2019 (2019-2024)

Le MGD-2019 couvre les dépenses liées aux services à la personne du CP de Beauvais (établissement construit en contrat de partenariat sans les services à la personne). Ce marché a débuté le 21 juin 2019 et arrivera à échéance le 31 décembre 2024. En 2023, le coût des prestations s'établit à 3 M€ en CP, pour une budgétisation de 3,3 M€.

Le marché couvrant la rénovation du poste central de Fleury-Mérogis

Le marché de rénovation du poste d'information de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis a été conclu pour une durée d'un an et de sa maintenance sur une durée de 12 ans. En 2023, le coût des prestations de maintenance s'élève à 1,9 M€ pour une budgétisation de 1,3 M€.

Les crédits hors marchés

Ces crédits permettent de financer les dépenses non couvertes par les contrats de gestion déléguée (uniformes, dégradations individuelles volontaires, dépenses des services administratifs non prises en charge par le prestataire). Pour l'exercice 2023, la consommation des crédits hors marchés s'établit à 115,6 M€ en AE et 36,7 M€ en CP et s'affiche à un niveau nettement supérieur à la programmation établie en LFI à hauteur de 26,7 M€ en AE et en CP. En effet, depuis 2023, en application de l'article 26.8 du CCAP, la fourniture de l'électricité et du gaz (TMM-7) pour les établissements pénitentiaires (nouvelles structures comprises) a été extraite d'une partie des marchés des MGD21. Ces établissements ont ainsi été rattachés aux marchés DAE de fourniture d'électricité et de gaz avec la garantie du bénéfice des prix négociés pour la période 2024-2025. Ces dépenses de fluides ont vocation à être désormais imputées sur cette activité.

Les crédits d'ouverture et d'accompagnement

En 2023, les dépenses d'ouverture et d'accompagnement, initialement prévues en LFI pour 3,1 M€ en AE et en CP, ont représenté 4,8 M€ en AE et 3,2 M€ en CP. Ces crédits ont permis de financer le primo-équipement des structures d'accompagnement vers la sortie (SAS) de Valence, de Meaux, d'Osny, de Caen, d'Avignon, du Mans et de Montpellier, du centre pénitentiaire de Caen-Ils, du centre pénitencier de Bordeaux-Gradignan, du centre de détention de Koné et de la maison d'arrêt de Troyes Lavaux ou encore du quartier centre de détention de Fleury-Mérogis dont les ouvertures ont été réalisées au cours de l'année 2023 et au premier semestre 2024.

ÉTABLISSEMENTS EN GESTION PUBLIQUE (279,7 M€ EN AE ET 248 M€ EN CP)

L'hébergement et la restauration (93,8 M€ en AE et 91,6 M€ en CP)

Le montant des crédits consommés pour l'hébergement et la restauration a atteint 93,8 M€ en AE et 91,6 M€ en CP. Cette activité regroupe notamment :

- les dépenses d'alimentation (64,4 M€ en AE et 62,5 M€ en CP) ;
- les dépenses d'habillement (3,2 M€ en AE et en CP) ;
- les dépenses de couchage (4 M€ en AE et 3,7 M€ en CP) ;
- les dépenses d'équipements (9,8 M€ en AE et 10,1 M€ en CP) ;
- les dépenses de collecte de déchets (2,5 M€ en AE et en CP) ;
- les produits d'hygiène et de propreté (1,2 M€ en AE et 0,8 M€ en CP) ;
- les dépenses de blanchisserie (1,7 M€ en AE et 1,8 M€ en CP) ;
- les dépenses liées à la cantine (7 M€ en AE et en CP).

A ce titre, certaines dépenses liées au rééquilibrage du compte de commerce ont été imputées sur le titre 3 de l'action 4 suite à une erreur d'imputation dans l'outil Chorus en lieu et place de l'action 2 pour 1 M€ en AE et en CP.

Sous l'effet conjugué de la hausse du nombre de personnes détenues, de l'inflation ainsi que de la mise en œuvre progressive des dispositions de la loi EGAlim, les dépenses de restauration ont progressé de 12 % en 2023 représentant une consommation de 9,7 M€ supplémentaire et sont nettement supérieures à la dotation LFI qui s'élevait à 74,9 M€ en AE et en CP.

Le transport des détenus (7,5 M€ en AE et 6,8 M€ en CP)

Programmées en LFI pour 8,5 M€ en AE et en CP, les dépenses relatives au transport des personnes détenues sont de 7,5 M€ en AE et 6,8 M€ en CP et couvrent notamment l'achat de carburant, d'entretien et de location ou d'acquisition et d'aménagements de véhicules pour les établissements dans le cadre des transfèvements judiciaires, administratifs et médicaux de détenus.

Le pilotage des établissements (172,8 M€ en AE et 144 M€ en CP)

Provisionnés en LFI pour 151 M€ en AE et 112,2 M€ en CP, les crédits exécutés sur cette activité s'établissent à 172,8 M€ en AE et 144 M€ en CP pour 2023.

Cette surconsommation d'AE s'explique notamment par le renouvellement des marchés de fourniture d'électricité et de gaz, dont le nouveau titulaire est EDF sur directive de la direction des achats de l'État, qui a, par conséquent, engendré une dépense de 77,3 M€ en AE supplémentaires.

Au titre des CP, l'impact de l'explosion du coût des fluides sur le pilotage des établissements pénitentiaires (+36,7 M€), à travers les dépenses de gaz (+8,4 M€) et d'électricité (+23,2 M€), ainsi que les dépenses en eau (+4,7 M€), a eu des conséquences financières importantes sur l'augmentation des coûts de fonctionnement des établissements pénitentiaires par rapport à 2022, déjà lourdement impactés par la densité carcérale.

Ainsi, la majorité des dépenses de pilotage concerne les fluides, soit 127,9 M€ en AE et 95,8 M€ en CP. Les autres postes de dépenses inclus dans cette activité portent essentiellement sur les actions suivantes :

- le fonctionnement des établissements pénitentiaires à hauteur de 17,7 M€ en AE et 15,5 M€ en CP ;
- les dépenses de personnel qui concernent essentiellement les formations avec 2,6 M€ en AE et 2,4 M€ en CP, les frais de déplacement, soit 2,3 M€ en AE et en CP, les dépenses d'habillement, à hauteur de 9,5 M€ en AE et 9,3 M€ en CP ou encore l'amélioration des conditions de travail et le dialogue social pour 0,5 M€ en AE et CP ;
- les dépenses d'entretien des locaux et de nettoyage, d'hygiène et d'enlèvement des déchets avec 4,1 M€ en AE et 3,9 M€ en CP ;
- les logements de fonction du parc privé 3,9 M€ en AE et 3,3 M€ en CP ;
- les dépenses informatiques 2,3 M€ en AE et 1,8 M€ en CP ;
- les pénalités et indemnités de réparation civile pour 0,8 M€ en AE et 0,9 M€ en CP ;
- la poursuite du déploiement des infrastructures et équipements en établissements pour le numérique en détention à hauteur 0,3 M€ en AE et 6,6 M€ en CP.

La santé des détenus dans les collectivités ultra-marines (5,6 M€ en AE et en CP)

L'article 55 de la LFI 2018 a transféré la charge de la santé des personnes détenues à l'assurance maladie, marquant ainsi la fin de la prise en charge de cette dépense par le programme 107, à l'exception des dépenses de santé des détenus dans les collectivités d'outre-mer (COM).

En 2023, la consommation au titre de la prise en charge des dépenses de santé des détenus en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française s'est élevée à 5,6 M€ en AE et en CP, pour une budgétisation initiale de 4,8 M€ en AE et en CP.

Ce dépassement est lié, d'une part à l'augmentation substantielle du nombre de personnes détenues, d'autre part à la passation de nouvelles conventions proposant des offres de soins supplémentaires pour des territoires où l'organisation de l'accès à la santé demeure très hétérogène et comporte des problématiques territoriales spécifiques (démographie médicale, conditions climatiques, retards d'équipements) ainsi qu'à la mise en œuvre de la nouvelle convention pour l'établissement de KONE en Nouvelle-Calédonie ouvert en 2022.

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET RÉINSERTION DES PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE (96,7 M€ EN AE ET 93,8 M€ EN CP)

Le service général (59 M€ en AE et en CP)

Le travail en détention, particulièrement pour ce qui est du service général, participe au fonctionnement et à l'entretien des établissements pénitentiaires. Il est surtout, pour une population majoritairement éloignée de l'emploi, un levier majeur d'insertion socio-professionnelle.

La création en 2018 de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP) a notamment pour objet de renforcer le travail pénitentiaire et de développer des modalités d'accompagnement vers l'emploi favorisant une insertion professionnelle durable.

Compte tenu du fort éloignement à l'emploi de la population pénale, les modalités du travail pénitentiaire ont été diversifiées, afin qu'il soit accessible à tous et qu'il puisse être adapté aux besoins de certaines personnes détenues. Des dispositifs déjà existants en dehors du contexte pénitentiaire ont donc été développés au sein des établissements pénitentiaires, en partenariat avec la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP). Dans le cadre de ce travail conjoint, le nombre de structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) implantées en détention, a fortement évolué, en passant de 6 structures expérimentales en activité en 2019 à 18 structures fin 2021, 24 structures fin 2022 et désormais 40 structures fin 2023. Ce développement se poursuit en 2024. Par ailleurs, comme prévu par la loi pour choisir son avenir professionnel, des entreprises adaptées peuvent désormais s'implanter en milieu pénitentiaire. La première d'entre elles a ouvert fin novembre 2021 au centre de détention de Muret, cinq autres ont ouvert en 2022 et trois sont prévues pour 2024.

En 2023, 27,8 % de la population pénale a travaillé entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023. Ce pourcentage est quasiment stable par rapport à l'année 2022 (28,1 %), malgré l'augmentation continue de la population carcérale, réduisant mathématiquement la part de personnes détenues exerçant un travail. Le nombre de personnes détenues travailleuses est toutefois en hausse, passant d'une moyenne de 19 149 travailleurs chaque mois en 2022 à 19 613 en 2023.

La répartition par régime de travail, s'établit comme suit :

- 62,5 % au service général ;
- 31,3 % auprès d'un concessionnaire ;
- 6,7 % au sein du service de l'emploi pénitentiaire (SEP), dans un des 55 ateliers que l'agence gère en régie dans 32 établissements pénitentiaires.

Seul le service général est comptabilisé au sein du programme 107, les dépenses des autres régimes étant imputées sur les comptes de commerce 912 et 909. Ainsi, 59 M€ ont permis de financer la rémunération de 12 167 personnes détenues travaillant au service général en moyenne mensuelle.

Dans la continuité de 2022, la poursuite en 2023 de l'augmentation du nombre de personnes détenues travaillant dans le cadre du service général est principalement due à la prise en charge directe par l'État, et sur l'ensemble de l'année, de la rémunération des personnes détenues sur ce régime de travail dans un nombre d'établissements en gestion déléguée plus important. En effet, le marché de gestion déléguée effectif depuis le 1^{er} octobre 2022 (MGD21), fait peser cette charge sur cette ligne alors qu'elle était précédemment intégrée dans le coût total des marchés publics précédents.

L'exercice 2023 a également permis la création par l'ATIGIP de deux nouveaux ateliers du service de l'emploi pénitentiaire (centre d'appel à la maison centrale de Poissy et confection au centre pénitentiaire de Ducos) et l'extension d'un atelier préexistant au centre pénitentiaire de Toulouse-Seysse.

Par ailleurs, l'ATIGIP a poursuivi ses missions et engagé un ensemble d'actions pour renforcer le travail pénitentiaire :

- Organisation d'un Tour de France de l'emploi pénitentiaire, destiné à promouvoir le travail pénitentiaire et à inciter des entreprises à implanter une activité au sein d'un établissement pénitentiaire ;
- Renforcement de la prospection des entreprises susceptibles d'implanter une activité au sein d'un établissement pénitentiaire, notamment à travers la mise en place d'un réseau de responsables des relations aux entreprises au sein des directions interrégionales des services pénitentiaires ;
- Poursuite du développement de la plateforme IPRO360°, qui permet désormais de recenser les partenaires économiques implantés au sein des établissements pénitentiaires, les activités qu'elles y développent et le nombre de postes de travail disponibles dans chaque établissement pénitentiaire ;
- Publication des premiers décrets d'application de l'ordonnance du 19 octobre 2022 relative aux droits sociaux des personnes détenues, permettant notamment de mettre en place la mixité dans le cadre du travail pénitentiaire, la réserve citoyenne de réinsertion, ainsi que des établissements ou services d'aide par le travail (ESAT) ;
- Préparation de plusieurs autres décrets d'application de l'ordonnance du 19 octobre 2022 relative aux droits sociaux des personnes détenues, qui devraient entrer en vigueur courant 2024 et concernant la médecine du travail, la couverture en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, l'assurance maladie, l'assurance retraite, l'assurance chômage ou encore le compte personnel d'activité ;
- Animation du réseau des référents locaux en charge du travail pénitentiaire et de la formation professionnelle en détention et des cadres référents travail au sein de chaque établissement pénitentiaire.

L'orientation, la formation professionnelle et l'insertion professionnelle des détenus (11 M€ en AE et 10,8 M€ en CP)

La compétence de droit commun en matière de formation professionnelle des personnes détenues relève des conseils régionaux depuis la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

La population placée sous main de justice (PPSMJ), particulièrement celle détenue, présente des niveaux de qualification très inférieurs à ceux de la population générale. Ainsi, 90 % de la population écrouée hébergée détient au plus un titre de niveau 5 (CAP ou brevet des collèges) et 52 % n'a aucune qualification. La formation est donc un axe majeur pour favoriser l'insertion des PPSMJ. En 2023, 4 142 697 heures de formation ont été inscrites aux plans de formation des Conseils régionaux pour les personnes détenues, soit une augmentation de 20 % par rapport à 2022.

Au total, 9,5 % des personnes détenues ont bénéficié d'une action de formation professionnelle en 2023, contre 7,7 % en 2022. Cela recouvre des réalités très hétérogènes selon les territoires considérés et en fonction des politiques régionales mises en place. Dans le cadre de la convention nationale signée en mars 2022 entre Régions de France et le ministère de la Justice, des échanges réguliers ont permis d'accompagner la mise en œuvre des orientations partagées pour l'accroissement et la diversification de l'offre de formation professionnelle à destination de personnes placées sous main de justice.

En outre, le ministère de la Justice maintient son action spécifique sur l'orientation professionnelle à travers la mise en œuvre du Programme personnalisé d'accompagnement à l'insertion professionnelle (PPAIP). L'ATIGIP pilote ce dispositif, en lien avec les directions interrégionales des services pénitentiaires. Ce programme, qui fait l'objet d'une consolidation et d'une homogénéisation progressive à mesure que les marchés publics inter-régionaux se renouvellent, répond à trois objectifs principaux :

- accompagner les personnes dans l'élaboration d'un projet professionnel et acquérir des méthodes et outils favorisant sa mise en œuvre ;
- accompagner les personnes dans la construction d'un parcours d'insertion professionnelle, en préparation d'un aménagement de peine ou en préparation d'une sortie ;
- sécuriser et consolider les parcours d'insertion professionnelle des personnes.

Plusieurs chantiers ont été mis en œuvre en 2023 afin de développer les dispositifs d'orientation et de formation existants, véritables leviers pour accompagner les personnes dans la construction de parcours d'insertion professionnelle à long terme :

- poursuite de groupes de travail thématiques avec les Conseils régionaux, sous l'égide de Régions de France, afin de favoriser l'accès et le développement des dispositifs de formation professionnelle en détention et en milieu ouvert, au bénéfice des personnes placées sous main de justice ;
- poursuite de l'expérimentation de l'apprentissage en détention, en application de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel et en partenariat avec la DGEFP et l'Opérateur de compétences des Entreprises de Proximité (OPCO EP). 11 établissements pénitentiaires sont désormais impliqués, et une évaluation sera réalisée courant 2024 ;
- poursuite des développements du système d'informations « IPRO360° », qui permet de recenser l'offre d'activité socio-professionnelle en détention à destination des personnes placées sous main de justice et qui intègrera en 2024 de nouvelles fonctionnalités permettant de faciliter le suivi des parcours de formation mis en place en détention ;
- renouvellement des partenariats avec le service public de l'emploi, afin de développer leur intervention en détention pour accompagner la préparation du projet professionnel en prévision de la sortie, notamment à travers la signature d'une nouvelle convention nationale avec France Travail en juillet 2023 et la préparation d'une nouvelle convention nationale avec l'Union Nationale des Missions locales, qui aboutira début 2024 ;
- mise à disposition d'outils de communication à destination des référents locaux en charge du travail pénitentiaire et de la formation professionnelle.

L'enseignement (1,1 M€ en AE et en CP)

La rémunération des enseignants relève du ministère de l'Éducation nationale. La dépense prise en charge par l'administration pénitentiaire couvre essentiellement l'achat de matériels dédiés à l'enseignement des personnes détenues inscrites et affiche, pour l'exercice 2023, une exécution stable par rapport à 2022 à hauteur 1,1 M€ en AE et en CP.

Les autres dépenses de réinsertion (25,6 M€ en AE et 22,9 M€ en CP)

Inscrits en LFI à hauteur de 24,5 M€ en AE et en CP, les autres dépenses de réinsertion s'élèvent à 25,6 M€ en AE et 22,9 M€ en CP. Les services pénitentiaires d'insertion et de probation financent, dans le cadre de leurs missions, des actions de réinsertion destinées aux personnes suivies en milieu ouvert et en milieu fermé en s'appuyant sur un tissu de partenaires locaux. Ces actions ont comme principal objectif la prévention de la récidive et se décomposent essentiellement autour des thématiques suivantes :

- l'accès à la culture pour 7,9 M€ en AE et 6,8 M€ en CP ;
- le sport pour 3,4 M€ en AE et 3,1 M€ en CP ;
- la prise en charge collective au moyen de la mise en place d'actions socioculturelles pour 4,6 M€ en AE et 4,3 M€ en CP ;
- la lutte contre la pauvreté pour 0,8 M€ en AE et 0,7 M€ en CP ;
- les programmes de prévention contre la récidive pour 1,5 M€ en AE et 1,4 M€ en CP ;
- le maintien des liens familiaux pour 0,3 M€ en AE et en CP ;
- l'éducation à la santé pour 0,5 M€ en AE et en CP.

S'agissant de la mission de lutte contre la radicalisation violente (MLRV), elle s'inscrit dans le cadre gouvernemental de la lutte contre le terrorisme. Elle s'articule en trois axes : la détention, l'évaluation et l'adaptation de la prise en charge à la personnalité et au comportement des détenus radicalisés. Depuis 2017, des programmes de prévention de la radicalisation violente (PPRV) sont développés dans les établissements et mis en œuvre par des équipes pluridisciplinaires avec l'appui de partenaires extérieurs. Cette action a permis d'augmenter et de diversifier les activités offertes aux personnes détenues au cours de leur détention (apprentissage social, sportif, culturel et professionnel), et vise à aider le détenu dans sa réinsertion et à prévenir les risques de récidive et de radicalisation. En 2023, 5,1 M€ en AE et 4,4 M€ en CP ont été dépensés pour ces actions.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (7,5 M€ en AE et 5,3 M€ en CP)

En LFI, les crédits inscrits sur l'action 2 sont programmés uniquement en titre 3 et en titre 6, alors qu'en exécution les services peuvent être amenés à imputer certains investissements sur le titre 5.

C'est notamment le cas pour l'achat des véhicules, en particulier pour les pôles de rattachement des extractions judiciaires (PREJ) dans les directions interrégionales des services pénitentiaires ainsi que l'installation de bornes ou l'aménagement des ateliers de travail. Ces dépenses s'élèvent en 2023 à 7,5 M€ en AE et 5,3 M€ en CP.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Prévention de la récidive et réinsertion des personnes placées sous main de justice (14 M€ en AE et 14,3 M€ en CP)

La lutte contre la pauvreté (5,8 M€ en AE et en CP)

Caractérisées par une situation, temporaire ou durable, d'insuffisance de ressources sur la part disponible du compte nominatif de la personne détenue, les aides versées en 2023 se sont élevées à 5,8 M€ en AE et en CP.

Au-delà de la priorité accordée aux personnes identifiées comme sans ressources suffisantes pour l'accès aux activités rémunérées, la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, complétée par l'article D.347-1 du code de procédure pénale, consacre le principe d'une aide matérielle et financière au bénéfice de ces personnes détenues. Pour permettre la réalisation effective de ce principe, l'administration pénitentiaire a créé en 2011 une dotation budgétaire spécifique.

Ce montant recouvre les aides en nature (kit hygiène, kit entretien...) et les aides numéraires correspondant à 20 € mensuels par personne éligible. Une circulaire en date du 7 mars 2022 relative à la lutte contre la pauvreté des personnes détenues et sortant de détention a augmenté l'assiette déterminant les personnes sans ressources suffisantes et a revalorisé l'aide en nature pour tenir compte de l'évolution du coût des produits, passant de 20 € à 30 €. Ces mesures ont été effectives à compter du 1^{er} mai 2022, expliquant l'écart entre la programmation des crédits et l'exécution 2022. L'application de cette circulaire sur 8 mois avait ainsi entraîné une hausse des dépenses en 2022 (+1,5 M€) par rapport à l'année précédente.

Ce constat se concrétise également en 2023 et affiche une exécution en hausse de 24 % (+1,1 M€).

Pour l'exercice 2023, les détenus éligibles au statut « personnes sans ressources suffisantes » représentent au 1^{er} décembre 2023 20,8 % de la population carcérale (15 765 sur 75 677 détenus).

Les subventions aux associations (8,3 M€ en AE et 8,5 M€ en CP)

Le développement et la diversification du réseau partenarial de l'administration pénitentiaire, tant au niveau national que local, demeure un outil privilégié des services pénitentiaires d'insertion et de probation. Les partenariats avec les services de l'État et les collectivités territoriales doivent être particulièrement soutenus, tout comme le travail avec les partenaires privés, qu'ils soient de type associatif ou non. Ces subventions permettent de nouer des partenariats avec de nombreuses associations, favorisant par exemple le maintien des liens familiaux, le développement des activités sportives et les actions à but culturel.

Au regard de la reprise progressive des actions programmées au titre des activités liées au travail, à la formation professionnelle et aux autres actions de réinsertion en 2022, très compromises par le contexte sanitaire les années précédentes, l'appel aux associations en 2023 s'est articulée essentiellement autour de l'insertion et la préparation à la sortie, de la culture, de l'enseignement et la formation professionnelle, du sport, de la prévention aux suicides et l'éducation à la santé, de la prévention à la délinquance, des actions et du dialogue social ou encore de l'accès au droit.

Ainsi, au titre de l'exercice 2023, le montant global des subventions versées aux associations, qui affiche une exécution en légèrement supérieure à la LFI (8 M€ en AE et en CP), s'élève à 8,3 M€ en AE et 8,5 M€ en CP.

ACTION

04 – Soutien et formation

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Soutien et formation	314 950 989	146 058 149	461 009 138	314 950 989	146 058 149	461 009 138
	261 573 000	208 540 000	470 113 000	261 573 000	180 759 365	442 332 365

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	314 950 989	261 573 000	314 950 989	261 573 000
Rémunérations d'activité	186 202 096	154 847 124	186 202 096	154 847 124
Cotisations et contributions sociales	127 284 469	96 018 386	127 284 469	96 018 386
Prestations sociales et allocations diverses	1 464 424	10 707 491	1 464 424	10 707 491
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	146 058 149	205 460 396	146 058 149	175 582 640
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	110 139 979	169 175 663	110 139 979	139 297 907
Subventions pour charges de service public	35 918 170	36 284 733	35 918 170	36 284 733
Titre 5 : Dépenses d'investissement		3 318 965		4 950 979
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		3 318 965		3 757 820
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État				1 193 159
Titre 6 : Dépenses d'intervention		226 579		225 747
Transferts aux ménages		4 940		4 558
Transferts aux autres collectivités		221 639		221 189
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		-465 940		
Dotations en fonds propres		-465 940		
Total	461 009 138	470 113 000	461 009 138	442 332 365

DÉPENSES HORS TITRE 2

Les dépenses hors titre 2 effectuées sur l'action 4 « Soutien et formation » se déclinent comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE (ENAP) : RECRUTEMENT ET FORMATION DES PERSONNELS (36,3 M€ EN AE ET EN CP)

L'ENAP assure la formation initiale de l'ensemble des personnels pénitentiaires et organise des actions de formation continue.

L'établissement, qui a la qualité d'opérateur de l'État, a bénéficié en 2023 d'une subvention pour charges de service public s'élevant à 36,3 M€ en AE et CP pour couvrir ses dépenses de fonctionnement et de personnel. Le montant exécuté est supérieur à la LFI 2023, le budget de l'ENAP ayant été abondé en gestion par une mesure de fongibilité au titre du transfert de 5 ETPT depuis le schéma d'emplois de la DAP pour un montant de 0,35 M€.

Le financement de l'État et le compte financier de l'ENAP sont détaillés dans la partie consacrée aux opérateurs.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT HORS ENAP (169,2 M€ en AE et 139,3 M€ en CP)

Fonctionnement de l'administration centrale (57,0 M€ en AE et 53,2 M€ en CP)

Les dépenses de fonctionnement de l'administration centrale s'élèvent à 57,0 M€ en AE et 53,2 M€ en CP. Elles couvrent pour l'essentiel le fonctionnement courant ainsi que le financement des projets et applications informatiques propres à la DAP.

En effet, plus de la moitié de cette dotation (28,3 M€ en AE et 25,8 M€ en CP) a permis d'assurer le développement et le maintien des solutions informatiques de l'administration pénitentiaire, tels que le projet GENESIS pour la gestion de la détention, OCTAVE dédié à la rémunération du travail des personnes détenues, PRISME, destiné à se substituer à APPI pour le suivi en milieu ouvert, ainsi que SAPHIR pour les dispositifs de surveillance électronique.

Les dépenses correspondant aux frais de fonctionnement courant de l'administration centrale s'élèvent à 11,5 M€ en AE et 10,1 M€ en CP.

Les autres dépenses s'élèvent à 17,2 M€ en AE et 17,3 M€ en CP et concernent, outre le fonctionnement interne, les actions suivantes :

- la prise en charge des congés bonifiés des agents, pour un montant de 5,3 M€ en AE et 5,2 M€ en CP ;
- les indemnités des détenus allouées dans le cadre de recours contentieux, qui ont représenté 2,9 M€ en AE et 2,9 M€ en CP ;
- le recrutement de personnels, soit 1,4 M€ en AE et 1,6 M€ en CP, essentiellement pour les campagnes de communication et l'organisation des concours des différents corps « métier » (surveillants, officiers, directeurs des services pénitentiaires, CPIP, DPIP) ;
- l'entretien et la mise en conformité technique des véhicules (0,7 M€ en AE et 0,6 M€ en CP).

Par ailleurs, 0,1 M€ en AE et 0,2 M€ en CP ont été consacrés au financement d'actions de sensibilisation et de formation dans le cadre de la lutte contre la radicalisation et 3,2 M€ en AE et en CP ont couvert les dépenses du service national de renseignement pénitentiaire en administration centrale. Enfin, 3,6 M€ en AE et en CP ont été alloués au fonctionnement de l'ATIGIP.

Fonctionnement des DISP (59,5 M€ en AE et 50,7 M€ en CP)

Les crédits consommés par les directions interrégionales des services pénitentiaires s'élèvent à 59,5 M€ en AE et 50,7 M€ en CP. Ces dépenses concernent aussi bien les sièges des DISP que les autres services qui leurs sont rattachés : les pôles régionaux d'extraction judiciaire (5,6 M€ en AE et à 5,2 M€ en CP) et des équipes régionales d'intervention et de sécurité (3,4 M€ en AE et 3,2 M€ en CP).

Les principales dépenses de fonctionnement se répartissent comme suit :

- le financement des loyers (10,5 M€ en AE et 7,3 M€ en CP) ;
- le paiement des fluides (3,2 M€ en AE et 1,5 M€) ;
- les coûts relatifs au nettoyage et l'entretien des locaux (0,8 M€ en AE et 0,7 M€ en CP) ;
- la location et l'entretien de véhicules (0,7 M€ en AE/CP) ainsi que les frais de carburant (3,9 M€ en AE et en CP) ;
- les indemnités liées à des contentieux (4 M€ en AE et 3,9 M€ en CP) ;
- les stages de formation (6,4 M€ en AE et 5,5 M€ en CP) ;
- l'achat et la location de matériel informatique (4,8 M€ en AE et 4,1 M€ en CP) ;
- les frais divers, d'équipement, de fournitures et de mobiliers (2,4 M€ en AE/CP) ;
- les frais de déplacement, de restauration et indemnités de missions (7 M€ en AE et 6,7 M€ en CP) ;
- les frais de changement de résidence (0,9 M€ en AE et en CP) ;
- les frais d'hygiène et de sécurité sanitaire (0,4 M€ en AE et en CP) ;
- le rééquilibrage du compte de commerce (1,0 M€ en AE et en CP).

Il convient de préciser que les dépenses relatives financement des loyers ont été imputées sur le titre 3 de l'action 4 suite à une erreur de paramétrage dans l'outil Chorus en lieu et place de l'action 1.

De la même manière, les dépenses liées au rééquilibrage du compte de commerce ont été imputées sur le titre 3 de l'action 4 suite à une erreur d'imputation dans l'outil Chorus en lieu et place de l'action 2.

Les pôles régionaux d'extraction judiciaire (PREJ) ont consommé 5,6 M€ en AE et à 5,2 M€ en CP. Le déploiement des équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS) s'est poursuivie en 2023 générant une dépense totale de 3,4 M€ en AE et 3,2 M€ CP.

Fonctionnement des services pénitentiaires d'insertion et de probation (52,7 M€ en AE et 35,4 M€ en CP)

Le premier poste de dépenses des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) est constitué par les loyers immobiliers. En 2023, 33,5 M€ en AE et 19,4 M€ en CP ont été consacrés aux baux des SPIP. Compte tenu des recrutements importants réalisés ces dernières années dans la filière d'insertion (+1 500 ETP), les SPIP ont poursuivi l'adaptation de leurs locaux.

Il convient de préciser que les dépenses relatives aux loyers des SPIP ont été imputées sur le titre 3 de l'action 4 suite à une erreur de paramétrage dans l'outil Chorus en lieu et place de l'action 1.

Les autres dépenses s'élèvent à 19,2 M€ en AE et 16,0 M€ en CP. Elles recouvrent toutes les dépenses de fonctionnement courant (informatique, frais de déplacement, formation, réparations civiles) et se répartissent comme suit :

- frais de fonctionnement courant : 12,4 M€ en AE et M€ en CP, dont 1,3 M€ en AE et 1,4 M€ en CP pour couvrir les frais postaux et 9,9 M€ en AE et 8,6 M€ en CP pour couvrir les frais d'administration ;
- formation du personnel : 0,8 M€ en AE et en CP ;
- fluides : 3,4 M€ en AE et 1,4 M€ en CP ;
- mesures d'hygiène : 0,3 M€ en AE et 0,4 M€ en CP ;
- nettoyage des locaux : 1,6 M€ en AE et en CP ;
- transport : 0,6 M€ en AE et CP.

On observe une nette augmentation de la consommation en 2023 dans le cadre des dépenses de fonctionnement courant des SPIP. En effet, le coût moyen des SPIP a augmenté de 6 % en CP entre les deux exercices s'expliquant notamment par l'augmentation du nombre d'agents (+12 %) entre l'exercice 2022 et l'exercice 2023, soit 635 ETPT supplémentaires.

DÉPENSES D'INTERVENTION 0,2 M€ EN AE ET EN CP

Ces dépenses correspondent aux subventions nationales versées au niveau central à des associations ; elles s'élèvent à 0,2 M€ en AE et en CP.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 3,3 M€ EN AE ET 5,0 M€ EN CP

Les dépenses d'investissement concernent essentiellement les dépenses destinées à couvrir l'achat de véhicules par les DISP au profit de l'ensemble des services déconcentrés, à hauteur de 3,1 M€ en AE et 3,7 M€ en CP.

En ce qui concerne les 1,2 M€ en CP restants, il s'agit des dépenses destinées à couvrir les engagements réalisés en 2022 au titre de la convention SNUM pour la mise en œuvre des projets informatiques.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES -0,5 M€ EN AE

Suite à la clôture d'un engagement juridique sur les fonds propres de l'ENAP, un retrait d'engagement a été réalisé à hauteur de -465 940 €.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	33 000	33 000			41 667	41 667
Transferts	33 000	33 000			41 667	41 667
EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles (P175)					10 000	10 000
Transferts					10 000	10 000
Musée du Louvre (P175)	6 000	6 000			6 000	6 000
Transferts	6 000	6 000			6 000	6 000
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (P361)	39 783	39 783				
Transferts	39 783	39 783				
TNS - Théâtre national de Strasbourg (P131)	2 300	2 300			2 500	2 500
Transferts	2 300	2 300			2 500	2 500
ENAP - Ecole nationale de l'administration pénitentiaire (P107)	33 151 829	33 151 829	35 918 170	35 918 170	36 284 733	36 284 733
Subventions pour charges de service public	33 151 829	33 151 829	35 918 170	35 918 170	36 284 733	36 284 733
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	-3 000	2 000			5 000	5 000
Transferts	-3 000	2 000			5 000	5 000
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	20 000	20 000			27 500	27 500
Transferts	20 000	20 000			27 500	27 500
ARS - Agences régionales de santé (P124)	40 000	40 000			40 000	40 000
Transferts	40 000	40 000			40 000	40 000
Pôle emploi (P102)	807 993	807 993			1 000 000	1 242 398
Transferts	807 993	807 993			1 000 000	1 242 398
Total	34 097 905	34 102 905	35 918 170	35 918 170	37 417 400	37 659 798
Total des subventions pour charges de service public	33 151 829	33 151 829	35 918 170	35 918 170	36 284 733	36 284 733
Total des transferts	946 076	951 076			1 132 667	1 375 065

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.

Outre la subvention pour charges de service public versée à l'École nationale d'administration pénitentiaire, le programme 107 « Administration pénitentiaire » a versé des crédits d'intervention aux opérateurs suivants :

- à l'Agence de service et de paiement (ASP), qui assure la rémunération des personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle dans les établissements en PPP (dans les autres établissements, la formation professionnelle est prise en charge par les régions) ;
- au musée du Louvre et à l'EPV dans le cadre de visites conférences visant à favoriser la médiation culturelle ;
- au théâtre national de Strasbourg dans le cadre d'événements mettant le théâtre au cœur d'un processus d'échanges, de rencontres et de réflexions en partenariat avec la direction interrégionale de Strasbourg à destination des PPSMJ ;
- à Pôle Emploi, dans le cadre d'une convention visant à encourager le retour à l'emploi des personnes détenues ;
- au Centre national de la recherche scientifique et aux universités dans le cadre de projets de recherches ;
- aux agences régionales de santé et à la mission de recherche « droit et justice » dans le cadre de projets d'études.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	Réalisation 2022 Prévision 2023 Réalisation 2023	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres collectivités	
			sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés		dont apprentis
ENAP - Ecole nationale de l'administration pénitentiaire	0	0	258	5	0	5	0
	0	0	272	7	0	0	0
	0	0	259	5	0	5	0
Total	0	0	258	5	0	5	0
	0	0	272	7	0	0	0
	0	0	259	5	0	5	0

* Les emplois sous plafond 2023 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

Le plafond d'emplois autorisé en LFI 2023 à 272 ETPT a été exécuté à hauteur de 259,68 ETPT sous plafond et 4,77 ETPT hors plafond. L'exécution des emplois s'expliquent de la manière suivante :

- Emplois sous plafond : le plafond d'emplois est exécuté à 97 %, en raison des reports de mobilités, des démissions d'agents non titulaires, des mutations à la suite des campagnes de mobilité ;
- Emplois hors plafond : l'exécution des emplois hors plafond correspond au recrutement en cours d'année d'apprentis.

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2023 *	272	259

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2023 en ETP	0	0

A noter que le plafond d'emplois « opérateurs » du programme « Administration pénitentiaire » de la mission « Justice » a été augmenté de 5 ETPT dans la loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 afin de renforcer les effectifs de l'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) dans le domaine de la formation, en lien avec la hausse des effectifs de l'administration pénitentiaire prévue pour le quinquennal 2023-2027. Le plafond d'emploi de l'opérateur est donc passé à 272 ETPT.

Opérateurs

OPÉRATEUR

ENAP - Ecole nationale de l'administration pénitentiaire

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Établissement public administratif, l'École nationale de l'administration pénitentiaire (ENAP) est un opérateur de l'État placé sous la tutelle du garde des Sceaux, ministre de la Justice, dont le décret n° 2022-479 du 30 mars 2022 portant partie réglementaire du code pénitentiaire fixe les modalités d'exercice.

L'ENAP assure la formation initiale et les formations d'adaptation statutaires des personnels de l'administration pénitentiaire, ainsi que les actions de formation continue à caractère national, dans un souci d'adaptation et de professionnalisation.

En 2023, L'ENAP a formé 3 689 élèves en formation initiale, 293 stagiaires en formation spécifique liée au plan de requalification, 397 stagiaires en formation d'adaptation statutaire spécialisée et 1 702 stagiaires en formation continue. Au total, l'école a ainsi formé 6 081 personnels pénitentiaires.

En 2023, l'École a pris en charge 3 689 apprenant en formation initiale (+7 % par rapport à 2022), soit :

- 5 promotions de surveillants, représentant 2 377 élèves ;
- 3 promotions de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) et 2 promotions de CPIP EST, représentant 701 élèves ;
- 1 promotion de premiers surveillants, représentant 347 stagiaires ;
- 2 promotions de lieutenants pénitentiaires, représentant 87 élèves ;
- 3 promotions de directeurs des services pénitentiaires (DSP), représentant 68 élèves ;
- 3 promotions de directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation (DPIP), représentant 109 élèves.

La formation relative au plan de requalification du corps de commandement a bénéficié, en 2023, à 236 officiers et 57 chefs des services pénitentiaires (CSP).

À ces formations initiales se sont ajoutées les formations d'adaptation statutaires, représentant 397 stagiaires de tous corps, ainsi que l'ensemble de l'offre de formation continue que dispense l'École et qui a bénéficié à 1 702 stagiaires.

L'année 2023 a été riche en activités pédagogiques et partenariats :

- L'École a poursuivi le déploiement de la formation à la prévention des risques corruptifs au bénéfice des services déconcentrés de la DAP. Le Pass antiCor a par ailleurs été inscrit au rang des bonnes pratiques du ministère de la Justice ;
- Une mallette pédagogique « surveillant acteur » a été créée par l'École au profit des formateurs de terrain. Concomitamment, une séance pédagogique intitulée « surveillant acteur indispensable à la sécurité en détention », d'une durée de 3 heures, a été généralisée pour toutes les promotions d'élèves en formation initiale préalable à la titularisation ;
- Le pôle greffe a réalisé 2 562 heures de face-à-face pédagogique en 2023 et 279 agents pénitentiaires ont été formés via le parcours greffe de la formation continue.
- L'année 2023 a permis la concrétisation d'un nouveau partenariat avec le Pôle exécution des peines du Parquet national antiterroriste et du service de l'application des peines du tribunal judiciaire (TJ) de Paris

spécialisé en matière terroriste. Désormais l'ENAP propose, en lien avec ces experts, une formation relative au rôle des greffes pénitentiaires dans la gestion des situations pénales terroristes ;

- Un séminaire des éducateurs et psychologues du réseau de la mission de lutte contre la radicalisation violente (MLRV) a eu lieu à l'ENAP du 3 au 5 octobre 2023.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P107 – Administration pénitentiaire	33 152	33 152	35 918	35 918	36 285	36 285
Subventions pour charges de service public	33 152	33 152	35 918	35 918	36 285	36 285
P148 – Fonction publique	130	39			195	111
Transferts	130	39			195	111
Total	33 282	33 191	35 918	35 918	36 480	36 395

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

Les crédits en provenance du programme 107 " administration pénitentiaire " correspondent à la subvention pour charges de service public (SCSP) allouée à l'ENAP.

Par ailleurs, un mouvement de fongibilité asymétrique de 0,3 M€ a été réalisé au titre d'un transfert en gestion de 5 ETPT ainsi que de la masse salariale afférente depuis le titre 2 du programme 107 afin de couvrir les besoins de recrutement de l'École sur des fonctions pédagogiques, techniques et support. Un complément de subvention de 25 k€ a également été versé à l'ENAP pour la prise en charge des frais d'organisation du séminaire relatif à la lutte contre les violences en milieu pénitentiaire que l'École a accueilli en octobre 2023. Ces versements complémentaires portent ainsi le montant de la SCSP à 36,3 M€ en exécution 2023.

Enfin, l'École a reçu le versement de la subvention du programme 148 à hauteur de 0,1 M€ dans le cadre du financement de la classe « Prépa talent » au titre du solde pour la promotion 2022 et de l'avance pour la promotion 2023-2024.

COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas pu être voté par son Conseil d'Administration avant la date de rédaction du présent RAP. Les données sont donc provisoires. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	18 948 5 540	18 542 5 507	Subventions de l'État <i>– subventions pour charges de service public – crédits d'intervention(transfert)</i>	35 918 35 918	36 405 36 405
Fonctionnement autre que les charges de personnel	18 310	18 619	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	18	2
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	1 500 1 500	2 143 2 143	Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions dont produits de cession d'éléments d'actif dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	580 330	860 429
Total des charges	37 258	37 161	Total des produits	36 516	37 268
Résultat : bénéfice		106	Résultat : perte	742	
Total : équilibre du CR	37 258	37 268	Total : équilibre du CR	37 258	37 268

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	428	1 821
Investissements	1 813	1 641	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		0
			Autres ressources		8
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		0
Total des emplois	1 813	1 641	Total des ressources	428	1 829
Augmentation du fonds de roulement		188	Diminution du fonds de roulement	1 385	

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

Le résultat patrimonial est excédentaire à hauteur de 0,1 M€ contre -0,5 M€ en 2022 avec un niveau de produits supérieurs aux charges. Par conséquent, l'École présente une capacité d'autofinancement (CAF) de 1,8 M€ contre une insuffisance d'autofinancement (IAF) de -0,05 M€ en 2022.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
10 974	9 329	11 405

Le solde de trésorerie est arrêté à 11,4 M€ à fin 2023, en hausse de 0,4 M€ par rapport à 2022. La différence entre le solde budgétaire prévisionnel inscrit au BI 2023 et celui constaté au compte financier s'explique notamment par un report de paiement d'indemnités de stages et de missions, effectuées au mois de décembre, n'ayant pu être réglées avant la clôture de l'exercice budgétaire.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	18 948	18 948	18 875	18 875
Fonctionnement	14 511	16 810	14 114	16 017
Intervention	0	0	0	0
Investissement	1 009	1 813	957	1 574
Total des dépenses AE (A) CP (B)	34 469	37 571	33 946	36 466
dont contributions employeur au CAS pensions	5 540	5 540	0	0

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Recettes globalisées	36 186	36 910
Subvention pour charges de service public	35 918	36 285
Autres financements de l'État	0	111
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	18	28
Recettes propres	250	487
Recettes fléchées	0	0
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	36 186	36 910
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	444
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	1 385	0

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Formation continue	1 131 1 126	618 672	661 685	0 0	0 0	0 0	0 0	1 749 1 798	1 792 1 811
Formation initiale	11 600 11 555	7 717 6 393	7 677 6 353	0 0	0 0	46 47	46 33	19 363 17 994	19 324 17 942
Recherche et échanges	2 449 2 440	375 459	491 480	0 0	0 0	14 29	14 29	2 839 2 928	2 955 2 949
Support	3 768 3 754	5 801 6 591	7 980 8 498	0 0	0 0	949 881	1 752 1 512	10 518 11 226	13 501 13 764
Total	18 948 18 875	14 511 14 114	16 810 16 017	0 0	0 0	1 009 957	1 813 1 574	34 469 33 946	37 571 36 466

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	1 385	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	18
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	76
Autres décaissements non budgétaires	0	9
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	1 385	103
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	431
Abondement de la trésorerie fléchée	0	431
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	1 385	534

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	444
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	8
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	81
Autres encaissements non budgétaires	0	1
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0	534
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	1 385	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	1 385	0
Total des financements	1 385	534

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

L'exécution 2023 est marquée en recettes par une hausse des crédits perçus par rapport au budget initial (BI), notamment une augmentation de la SCSP versée à l'École à hauteur de +3,1 M€, afin de prendre en compte

l'augmentation des dépenses de fonctionnement dont la hausse constatée à la fin de l'exercice 2022 sur plusieurs postes obligatoires, tels que les fluides et les dépenses de restauration, s'est confirmée en 2023..

Les dépenses de l'École s'établissent à 33,9 M€ en AE et 36,5 M€ en CP, soit une sous-exécution de -0,5 M€ en AE (-2 %) et de -1,1 M€ en CP (-3 %) par rapport au BI 2023.

Le solde budgétaire est excédentaire de 0,4 M€ contre un déficit de 1,3 M€ prévu au BI 2023. La hausse des recettes, corrélée au report de certains paiements sur le fonctionnement, a permis de contenir la totalité du déficit budgétaire prévu initialement ainsi que de dégager un excédent de gestion venant abonder le fonds de roulement à hauteur de 0,2 M€ après variation de la trésorerie.

Le fonds de roulement est ainsi ramené de 11 M€ dans le compte financier de 2022 à 11,2 M€ au 31 décembre 2023.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	263	279	264
– sous plafond	258	272	259
– hors plafond	5	7	5
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	5		5
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

La LFI 2023 a été fixée à 267 ETPT sous plafond et 7 ETPT hors plafond. Par ailleurs, un transfert de 5 ETPT a été réalisé depuis le schéma d'emplois de la DAP et le titre 2 du programme 107, s'ajoutant aux 267 ETPT fixé en LFI 2023.

Le plafond d'emplois a été exécuté à hauteur de 259,68 ETPT sous plafond et 4,77 ETPT hors plafond. L'exécution des emplois s'expliquent de la manière suivante :

- **Emplois sous plafond** : le plafond d'emplois est exécuté à 97 %, en raison des reports de mobilités, des démissions d'agents non titulaires, des mutations à la suite des campagnes de mobilité ;
- **Emplois hors plafond** : l'exécution des emplois hors plafond correspond au recrutement en cours d'année d'apprentis.

PROGRAMME 182
Protection judiciaire de la jeunesse

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Caroline NISAND

Directrice de la protection judiciaire de la jeunesse

Responsable du programme n° 182 : Protection judiciaire de la jeunesse

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est chargée de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs et de la concertation avec les acteurs de la justice et les institutions partenaires.

En lien avec les directions compétentes, elle en conçoit les normes et les cadres d'organisation. Depuis le décret du 25 avril 2017 relatif à l'organisation de la justice, elle anime et contrôle l'action du ministère public en matière de protection de l'enfance.

Elle garantit et assure la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs qui lui sont confiés et une aide aux décisions de l'autorité judiciaire en matière civile et pénale. Elle contrôle et évalue l'ensemble des structures publiques et associatives accueillant les mineurs sous mandat judiciaire.

Les moyens alloués à la DPJJ sont employés dans un souci d'amélioration continue de la qualité de l'action menée en veillant notamment à l'insertion sociale des jeunes confiés.

La DPJJ dispose, au 1^{er} décembre 2023, de 1 308 établissements et services :

- 232 en gestion directe relevant du secteur public ;
- 1 076 habilités et contrôlés par le ministère de la justice (dont 270 financés exclusivement par l'État), relevant du secteur associatif (SAH).

Le budget adopté en LFI 2023 s'élevait en crédits de paiement à 922 M€ (hors contribution au CAS pensions) en augmentation de +90,8 M€, soit 10,9 % par rapport à la LFI 2022.

En exécution, les crédits dépensés en 2023 s'élèvent à 1 071,71 M€ dont 894,27 (hors contribution au CAS pensions). Les dépenses du titre 2 représentent 648,93 M€, dont 471,49 M€ hors CAS Pensions et 177,44 M€ de CAS Pensions. Ce budget a permis la création de 92 emplois pour renforcer la prise en charge des mineurs. Les dépenses hors titre 2 s'élèvent à 442,73 M€ en AE et 422,78 M€ en CP. La hausse globale des dépenses est de 9,8 % par rapport à l'exécution 2022 (975,8 M€).

La DPJJ a publié son plan stratégique national 2023-2027 qui articule ses programmes de travail et allocations de moyens autour de trois axes.

1. Affirmer la place de la PJJ dans la coordination de la Justice des mineurs

En tant qu'administration d'État chargée des questions de l'enfance, la PJJ joue un rôle pivot pour coordonner cette politique et en impulser les grandes orientations. Son objectif est de mieux articuler l'intervention des acteurs de la justice des mineurs pour garantir la cohérence des parcours des mineurs pris en charge.

La refonte du cadre d'intervention de la PJJ au pénal, avec l'entrée en vigueur du CJPM en septembre 2021, a constitué un levier qui a permis à la fois de clarifier son champ d'intervention, tout en lui donnant une plus grande visibilité auprès du public et des partenaires. Le mandat judiciaire confié par les magistrats est désormais plus précis

et délimité dans le temps. Il permet le prononcé d'un panel resserré de réponses judiciaires adaptées : alternatives aux poursuites, mesures de sûreté, nouvelle mesure éducative judiciaire, unique mais adaptable, peines.

La DPJJ constitue ainsi un acteur de poids dans le champ des politiques de la jeunesse en difficulté (protection de l'enfance, prévention de la délinquance, lutte contre les violences scolaires, lutte contre la pauvreté...).

Au niveau national, elle est l'interlocutrice du ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, du ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités. Au niveau départemental, elle participe aux instances de prévention de la délinquance et de la radicalisation ou de gouvernance de la protection de l'enfance. Elle concourt à l'évaluation des situations de danger. Elle pilote la mission nationale mineurs non accompagnés.

Si le secteur public garde le monopole de missions régaliennes (évaluation des mineurs au pénal, éducateur référent de milieu ouvert, exécution des peines) la direction s'appuie sur l'initiative et l'agilité du secteur associatif habilité pour compléter son offre et ses capacités d'évaluation des situations civiles.

Pour faciliter l'articulation des services, garantir une prise en charge de qualité et le respect de principes essentiels (dont la laïcité et la neutralité), allouer les financements nécessaires et en contrôler l'utilisation, la PJJ conduit un dialogue nourri avec les fédérations associatives. La charte d'engagement réciproque conclue entre la DPJJ et les fédérations a été renouvelée après évolution et signée en 2023.

2. Rénover les dispositifs de prise en charge pour s'adapter aux besoins des mineurs et éviter les ruptures de parcours

Le nouveau cadre posé par le CJPM a donné l'opportunité de mener une réflexion approfondie sur l'offre de prise en charge proposée par les établissements et services de la PJJ, et plus largement sur l'efficacité des dispositifs de prise en charge de la PJJ vis-à-vis des besoins des mineurs. Issus de ces travaux, la DPJJ a lancé trois chantiers structurants en 2023 :

- *Sur le milieu ouvert*

Le milieu ouvert garantit la cohérence du suivi du mineur par la désignation d'un éducateur référent.

Présents dans les juridictions (permanence éducative, audiences), dans l'environnement familial du mineur, dans les structures d'hébergement et en détention, les professionnels du milieu ouvert sont en première ligne dans la mise en œuvre du CJPM.

Après 2 ans d'entrée en vigueur du CJPM, un contrôle thématique national a été mené pour mesurer l'impact de la réforme sur le fonctionnement des services de milieu ouvert. La DPJJ a lancé fin 2023 des groupes de travail sur les modalités d'organisation des services, pour déterminer les indicateurs qualitatifs d'activité et de performance permettant d'évaluer l'action des professionnels de milieu ouvert et d'allouer les ressources utiles à cette mission.

- *Sur le placement*

La DPJJ a conclu en 2022 ses États généraux du placement dont l'objectif était d'améliorer l'offre de placement au pénal et garantir un cadre sécurisé pour les mineurs placés et les professionnels.

Le plan d'action placement 2023-2027 vise une meilleure préparation des orientations de placement et un assouplissement du fonctionnement des structures d'hébergement. Il propose notamment d'expérimenter un nouveau modèle d'établissement à compter de 2024.

Le plan de construction des centres éducatifs fermés se poursuit pour assurer une offre adaptée en métropole et en outre-mer.

- *Sur l'insertion*

La réinsertion des mineurs suivis constitue l'un des leviers essentiels de sortie de la délinquance et l'une des missions prioritaires de la PJJ. Un plan d'action national pour une PJJ promotrice d'insertion scolaire et professionnelle a été formalisé en 2022 pour renforcer les dispositifs existants.

La DPJJ s'appuie sur des dispositifs d'insertion propres et sur un partenariat riche. Elle s'inscrit directement dans deux Politiques Prioritaires du Gouvernement (PPG) : le partenariat interministériel Justice/Armées (ouverture de parcours militaires aux jeunes) et l'insertion par la pratique sportive (JOP 2024).

La majorité des jeunes suivis par la PJJ étant déjà engagée dans un parcours d'insertion scolaire ou professionnelle, l'action des services consiste à soutenir leur projet en mobilisant les partenaires de droit commun (éducation nationale, mission locale...).

Pour les mineurs les plus éloignés de l'insertion, l'accès à une prise en charge directe dans des unités éducatives d'activité de jour doit être garanti sur l'ensemble du territoire. Ces structures peuvent accueillir des jeunes non suivis dans un cadre judiciaire (dits décrocheurs). 96 places supplémentaires en UEAJ ont été créées dans ce cadre en 2023.

3. Construire une PJJ exemplaire pour sécuriser l'exercice des missions

En tant que service public, la PJJ se doit d'assurer pour les usagers une prise en charge de qualité en garantissant le bon fonctionnement de ses services.

Le maintien de la continuité de l'activité se voit aujourd'hui impacté par le manque d'attractivité de la filière sociale. Pour répondre à ce défi et maintenir la qualité de sa mission, la PJJ se doit de mettre en œuvre un pilotage exemplaire permettant de sécuriser les mineurs et les professionnels dans l'exercice de leurs fonctions, en les accompagnant par la formation et la valorisation.

Face à ce défi, la DPJJ a mené en 2023 une stratégie RH offensive :

- Campagnes de recrutement nationales et territoriales ;
- Groupes de travail attractivité ;
- Plan de formation initiale et continue performante, mais aussi rapide et complète pour les agents contractuels ;
- Trajectoires de rémunération des titulaires et des contractuels stimulantes ;
- Gestions des carrières individualisées et valorisantes ;
- Politique continue de communication sur les métiers et l'engagement des professionnels.
- Création d'une réserve ouverte à des agents retraités de la PJJ et à la société civile qui apporte un soutien aux équipes en difficulté, en sus de professionnels remplaçants, du recours encadré à l'intérim et de tous les outils déjà existants : accompagnement, coaching ...

Des moyens mieux alloués en fonction de besoins mieux appréciés

La DPJJ déploie des moyens matériels (bâtiments, numériques, fonctionnement) et s'appuie sur les services déconcentrés pour évaluer les besoins et déployer les dotations allouées pour entretenir le parc immobilier (locatif, domanial, en rénovation ou en construction).

La transformation numérique de la DPJJ

Depuis plusieurs années, la DPJJ construit un système d'information nouveau, PARCOURS. L'ambition est multiple :

- Tracer au mieux le parcours du jeune et l'intervention des professionnels, accompagner les professionnels dans la rédaction de leurs écrits ;
- Faciliter le suivi de l'activité par les cadres ;
- Au national, mesurer l'activité, mieux allouer les moyens, évaluer l'efficacité de la mission, étayer les politiques publiques.

Après le déploiement auprès des cadres du lot 1, la mise en service du lot 2 permettra aux éducateurs de réaliser leurs écrits via une dématérialisation des procédures contribuant à l'objectif « 0 papier ». L'administration centrale, l'ENPJJ, les directions déconcentrées sont d'ores et déjà pleinement engagées dans l'accompagnement au changement des pratiques, fondamental pour des métiers où l'écrit prédomine.

Une politique de contrôle exigeante au soutien de la maîtrise des risques

La DPJJ a renforcé sa politique de contrôle en 2023 par :

- Le déploiement de la note du 01/02/23 relative à la politique de contrôle interne à la PJJ qui établit un dispositif construit et piloté, pour renforcer la capacité de contrôle des échelons déconcentrés ;
- La création d'un service dédié au sein de la direction.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE**OBJECTIF 1 : Garantir une aide à la décision efficace et améliorer la qualité des prises en charge éducatives**

INDICATEUR 1.1 : Délais moyens de prise en charge (imputables aux services du secteur public et du secteur associatif habilité)

INDICATEUR 1.2 : Taux d'inscription des jeunes pris en charge dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation

INDICATEUR 1.3 : Durée de placement

INDICATEUR 1.4 : Proportion de jeunes en détention provisoire parmi les jeunes détenus

OBJECTIF 2 : Optimiser l'emploi des moyens humains, financiers et matériels

INDICATEUR 2.1 : Taux d'occupation et de prescription des établissements

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Garantir une aide à la décision efficace et améliorer la qualité des prises en charge éducatives

INDICATEUR mission

1.1 – Délais moyens de prise en charge (imputables aux services du secteur public et du secteur associatif habilité)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Mesures de milieu ouvert (hors MJIE) tous fondements juridiques confondus	jours	16,7	12,7	<10	11.6	amélioration	<9
MJIE tous fondements juridiques confondus	jours	16,9	18,7	<10	21.6	absence amélioration	<10

Commentaires techniques

Mode de calcul :

– Sous-indicateur 1 : nombre moyen de jours entre la date de réception de la décision nouvelle de milieu ouvert au service (date d'arrivée du courrier au service) et la prise en charge effective par le service (désignation d'un éducateur référent).

– Sous-indicateur 2 : nombre moyen de jours entre la date de réception de la décision nouvelle de MJIE au service (date d'arrivée du courrier au service) et la prise en charge effective par le service (désignation d'un éducateur référent).

MJIE : mesure judiciaire d'investigation éducative

Source des données : PARCOURS.

INDICATEUR mission

1.2 – Taux d'inscription des jeunes pris en charge dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Nombre de jeunes (hors investigation, TIG et réparations) inscrits dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation / nombre total de jeunes pris en charge	%	NA	59	90	74	amélioration	90

Commentaires techniques

Mode de calcul : ratio entre le nombre de mineurs pris en charge par les services du secteur public de la PJJ, en milieu ouvert et en hébergement, et inscrits dans un dispositif d'insertion de la PJJ ou de formation ou d'insertion de droit commun (éducation nationale, formation professionnelle, accompagnements proposés par les missions locales...) et le nombre total de jeunes pris en charge par ces services et établissements.

TIG : travaux d'intérêt général

Source des données : Enquête trimestrielle auprès des unités éducatives de milieu ouvert.

INDICATEUR mission**1.3 – Durée de placement**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Part des mesures de placement terminées en CEF du secteur public et du secteur associatif habilité de 3 mois et plus	%	61	56	75	55	absence amélioration	75
Part des mesures de placement terminées en UEHC du secteur public de 3 mois et plus	%	49	46	60	48	amélioration	65

Commentaires techniquesMode de calcul :

– Sous-indicateur 1 : nombre de mesures de placement de 3 mois et plus divisé par le nombre total de mesures de placement terminées en CEF des secteurs public et associatif habilité.

– Sous-indicateur 2 : nombre de mesures de placement de 3 mois et plus divisé par le nombre total de mesures de placement terminées en UEHC du secteur public.

UEHC : unité éducative d'hébergement collectif

CEF : centre éducatif fermé

Sources des données : PARCOURS.

INDICATEUR**1.4 – Proportion de jeunes en détention provisoire parmi les jeunes détenus**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Nombre moyen de mineurs en détention provisoire / Nombre moyen de mineurs détenus le 1er jour du mois (moyenne des 12 mois de l'année)	%	77	62	55	62	absence amélioration	55

Commentaires techniques

Début des notes de travail

16/01/2024 - 11 :01 :02 - SUPERADM : Texte repris du RAP 2022, dernière mise à jour : elopes-adc 30/03/2023-07 :03 :51

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les délais de mise en œuvre des mesures judiciaires prononcées à l'encontre des mineurs délinquants (indicateur 1.1) sont des indicateurs de qualité essentiels tant sur le plan de l'ordre public (mettre fin au trouble) que sur le plan de la réponse éducative à apporter (réduire le délai entre la commission des faits et le début de la prise en charge). Au civil, ils permettent également de mesurer la réactivité dans la mise en œuvre des décisions judiciaires pour les mineurs en danger ou jeunes majeurs protégés tant pour le secteur public que pour le secteur associatif.

L'indicateur de délai concerne les deux secteurs de la PJJ et permet de dissocier les mesures de milieu ouvert des mesures d'investigation (aide à la décision des magistrats) qui ne concernent pas les mêmes publics et n'interviennent pas au même moment de la prise en charge.

Le délai moyen de prise en charge des mesures nouvelles de milieu ouvert par les services éducatifs PJJ continue de s'améliorer. Il est de 11,6 jours en 2023, soit 1 jour de moins qu'en 2022 (12,7 jours) et 5 jours de moins qu'en 2021 (16,7 jours).

Une cible à 9 jours pour 2024 est souhaitée pour une plus grande rapidité de prise en charge des mineurs confiés aux services. Raccourcir le délai entre la décision judiciaire et sa prise en charge est un enjeu pour le mineur de garantir sa bonne compréhension de la procédure, son sens, ainsi que de faciliter son adhésion à la mesure éducative. Cet objectif est en cohérence avec la réforme de la justice pénale des mineurs qui permet une mise en œuvre plus rapide des décisions judiciaires, en simplifiant la procédure pénale, en accélérant leur jugement et en renforçant les dispositifs de prise en charge.

Le délai moyen de prise en charge des investigations nouvelles par les services éducatifs PJJ est de 21,6 jours en 2023, soit 3 jours de plus qu'en 2022 (18,7 jours). Cette moyenne nationale masque des écarts assez importants entre les directions interrégionales (les DIR Grand centre, DIR Grand Ouest et DIR Île-de-France affichent un délai autour de 40 jours).

Ce délai reste assez loin de la cible fixée à 10 jours pour l'année 2024. Il est en effet souhaitable que le délai entre l'ordonnance de MJIE et sa réalisation soit le plus court possible afin d'éviter toute dégradation de la situation du jeune et de sa famille et d'aider le magistrat dans sa prise de décision dans les meilleurs délais. Dans cette optique, l'un des objectifs du plan stratégique national est de s'adapter aux besoins tant des mineurs que des magistrats, mais aussi des territoires. C'est à ce titre que les services déconcentrés veilleront à garantir la complémentarité entre le secteur public et le secteur associatif habilité pour une mise en œuvre plus rapide des MJIE.

La DPJJ a pour objectif de permettre à chaque jeune suivi, une inscription ou « réinscription » dans les dispositifs de droit commun au service de ses besoins (Éducation nationale et missions locales). Dans le prolongement de sa note d'orientation du 30 septembre 2014, la DPJJ fait de l'insertion scolaire et professionnelle un axe majeur de sa politique éducative. Elle a ainsi rappelé, par une note du 24 février 2016, l'engagement de tous les professionnels dans les parcours d'insertion pour les jeunes. Le milieu ouvert est considéré comme pilote du parcours d'insertion du jeune. Dans le cadre des orientations sur « le milieu ouvert-socle », elle réaffirme en outre la place de l'activité comme modalité d'accompagnement en milieu ouvert.

L'obligation de formation pour les 16-18 ans consacrée par la loi du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance et l'introduction du module insertion dans le code de la justice pénale des mineurs (CJPM) ont conduit la direction de la protection judiciaire de la jeunesse à élaborer un plan d'action pour une PJJ promotrice d'insertion scolaire et professionnelle. Celui-ci s'inscrit dans les orientations et objectifs stratégiques déclinés dans le plan stratégique national (PSN) 2023-2027, et dans les politiques prioritaires du gouvernement.

Les situations d'insertion prises en compte dans le calcul de l'indicateur 1.2 concernent désormais les jeunes scolarisés, en situation d'emploi, inscrits dans un dispositif d'insertion hors PJJ et inscrits en unité éducative d'activité de jour (UEAJ) de la PJJ. L'UEAJ est un dispositif appelé à intervenir pour des jeunes en risque de décrochage ou d'exclusion ou en rupture dans leur parcours d'insertion scolaire et professionnelle et pour lesquels la reprise immédiate ne peut s'envisager. Cette intervention est inscrite d'emblée avec les partenaires spécialisés ou de droit commun comme une étape temporaire et transitoire visant à favoriser le retour en leur sein. L'intervention en UEAJ mêle donc de manière étroite action éducative, avec l'insertion scolaire et professionnelle à travers la mise en place d'activités qui favorisent l'acquisition de « savoir-être » et « savoir-faire ».

74 % des jeunes pris en charge par les services de milieu ouvert du secteur public (hors investigation, TIG, réparation pénale et stages) au 3^e trimestre 2023, étaient soit scolarisés, soit en situation d'emploi, soit inscrits dans un dispositif lié à l'emploi, soit en activité d'insertion à la PJJ. Ils étaient 59 % en 2022 (l'écart résultant notamment de la modification du périmètre de calcul de l'indicateur pour prendre en compte les jeunes inscrits en UEAJ).

Une cible de 90 % est maintenue pour cet indicateur insertion. Elle reste étroitement liée à la date de déploiement du lot 2 de l'application PARCOURS fin 2024/début 2025 (qui remplacera l'enquête trimestrielle actuelle) dans les établissements et les services et au niveau de saisie et de mise à jour attendue des données liées aux parcours

scolaires, professionnels et d'insertion des mineurs pris en charge. Un dispositif soutenu d'accompagnement et de formation des professionnels aux évolutions de l'application est prévu.

Durée de placement

Le sous-indicateur 1 relatif à la durée des mesures terminées de placement en centre éducatif fermé (CEF) est commun au secteur public et au secteur associatif.

Le sous-indicateur 2 relatif à la durée des mesures terminées de placement en unité éducative d'hébergement collectif (UEHC) est spécifique au secteur public.

La part des mesures de placement terminées de 3 mois et plus pour l'année 2023 est de 55 % pour les CEF (stable par rapport à 2022) et 48 % pour les UEHC (en hausse de 2 points par rapport à l'année 2022), loin des cibles (75 % pour les CEF et 65 % pour le UEHC). Une hausse de la part des placements terminés de 3 mois et plus est souhaitée et explique les cibles de 2024. En effet, l'allongement de la durée de placement offre plus de garantie de consolidation du projet éducatif et du parcours du jeune. L'installation du placement dans la durée permet le développement de la relation éducative avec le jeune, la construction de son projet d'insertion sociale, scolaire et professionnelle, et la préparation de la fin du placement, en lien avec sa famille et avec l'ensemble des acteurs de la prise en charge.

L'application PARCOURS permet depuis mai 2021, la mise en valeur de la diversification des modes de prise en charge et du placement séquentiel qui devrait tendre à un allongement des placements. Cependant, la durée moyenne des placements est artificiellement baissée suite à l'entrée en vigueur du Code de la justice pénale des mineurs (CPJM) du fait d'une évolution de procédure sur les audiences (en deux temps : culpabilité/sanction) et des pratiques de saisie dans PARCOURS (clôture de la mesure de placement à l'issue de la période de mise à l'épreuve éducative puis réouverture d'une nouvelle mesure).

S'agissant des UEHC, les dernières notes de la DPJJ visent à développer des modalités d'hébergement permettant d'allonger la durée des placements, en assurant la prévention et la gestion des incidents. L'objectif est de permettre une évolution du placement pour s'adapter aux changements dans la situation du jeune et en garantissant une meilleure préparation de la fin du placement (séjours d'apaisement, accueil de repli, accueil séquentiel, placement éducatif avec présence à domicile).

La réflexion menée dans le cadre des « États généraux du placement » a abouti à l'élaboration d'un plan d'action pluriannuel en 2023 pour répondre aux difficultés liées à ce dispositif. Ce plan aborde de manière transversale tous les aspects de cette problématique : recrutement et formation, méthodes éducatives et diversification des modes d'accueil, organisation du temps de travail, management et pilotage, politique de contrôle, aspects immobiliers et critères d'allocation des moyens.

Proportion de jeunes en détention provisoire parmi les jeunes détenus

La proportion de mineurs en détention provisoire par rapport à l'ensemble des mineurs incarcérés s'élevait en 2021 à 75 %. A la suite de l'entrée en vigueur du CJPM, la proportion de mineurs détenus provisoirement était de 62 % en 2022. Celle-ci reste stable en 2023 (62 %).

Eu égard à cette diminution progressive, et en raison de l'accent actuellement mis sur la formation et la sensibilisation des juges des libertés et de la détention à la spécificité du public mineurs, la cible 2024 reste fixée à 55 %. A terme, l'objectif est bien celui d'une inversion de la tendance, avec une proportion de mineurs détenus provisoirement inférieure à 50 % des mineurs incarcérés.

À noter que sur certains territoires, la répartition entre les mineurs prévenus et condamnés tend déjà vers cet objectif, avec une proportion proche de 50 %. Malgré des réalités et des problématiques différentes selon les

territoires, une analyse plus « macro » des pratiques de certaines juridictions concernant le recours à la détention provisoire et à l'audience unique pourrait aider à atteindre cet objectif à moyen terme à l'échelon national.

Enfin, la formation aux aménagements de peine et l'intégration progressive dans les pratiques des professionnels du possible recours à l'assignation à résidence sous surveillance électronique en alternative à la détention provisoire devrait également contribuer à réduire la part de mineurs prévenus.

OBJECTIF

2 – Optimiser l'emploi des moyens humains, financiers et matériels

INDICATEUR

2.1 – Taux d'occupation et de prescription des établissements

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux d'occupation des Etablissements de placement éducatif EPE-UEHC du secteur public	%	60	59	85	63	amélioration	85
Taux de prescription des Etablissements de placement éducatif EPE-UEHC du secteur public	%	82	82	90	86	amélioration	90
Taux d'occupation des Centres éducatifs renforcés (CER) secteurs public et associatif	%	77	75	90	81	amélioration	90
Taux de prescription des Centres éducatifs renforcés (CER) secteurs public et associatif	%	93	93	95	97	cible atteinte	95
Taux d'occupation des Centres éducatifs fermés (CEF) secteurs public et associatif	%	68	68	85	70	amélioration	85
Taux de prescription des Centres éducatifs fermés (CEF) secteurs public et associatif	%	85	91	90	87	absence amélioration	90

Commentaires techniques

Mode de calcul : croisement des journées réalisées avec les journées théoriquement permises par les capacités des établissements.

EPE : établissement de placement éducatif

UEHC : unité éducative d'hébergement collectif

Sources des données : PARCOURS (journées théoriques et journées réalisées), données d'inventaire sur les capacités théoriques et opérationnelles des établissements pour le secteur public (SP) et le secteur associatif habilité (SAH).

Les modalités d'hébergement non-collectif, individualisé ou diversifié intégrant notamment des placements en foyers jeunes travailleurs (FJT) ou en familles d'accueil ne sont pas comptabilisées dans les ratios.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le taux de prescription en journées théoriques traduit la demande des magistrats telle qu'elle s'exprime à travers les décisions de placement. Pour les établissements fonctionnant en continu (UEHC et CEF), il doit tendre vers 90 % en raison du renouvellement des placements dont la durée est limitée (taux de rotation). En revanche, pour les établissements fonctionnant par session (CER), il est possible de dépasser les 90 %.

La prescription 2023 est supérieure à ce qu'elle était en 2022 dans les UEHC 86 % (+4 points) et les CER 97 % (+4 points). Elle est en revanche en baisse dans les CEF (-4 points).

Le taux d'occupation en journées réalisées traduit le taux de présence des jeunes (inclues les absences inférieures à 48h) dans les établissements au regard des capacités opérationnelles. Il n'est pas destiné à atteindre 100 % afin de garantir la capacité d'accueil d'urgence, et du fait des spécificités inhérentes à l'accueil d'un public particulièrement difficile.

En CEF, le taux d'occupation moyen est de 70 % de janvier à novembre 2023 en légère augmentation par rapport à celui de l'année 2022 (68 %). La cible reste fixée à 85 %.

Parmi les motifs mis en avant par les directeurs interrégionaux de la PJJ pour expliquer ces taux d'occupation qui sont loin de la cible, deux principaux éléments peuvent être retenus :

- Des écarts significatifs entre le taux de prescription et le taux d'occupation du fait de la difficulté à obtenir des mains levées de placement pour des mineurs en fugue de longue date ou des mineurs qui ont fugué avant même leur arrivée sur l'établissement ;
- Et dans les deux tiers des situations problématiques remontées, des difficultés structurelles RH entraînant une instabilité en termes d'effectifs ou d'encadrement et une dégradation de la dynamique d'équipe :
 - Des vacances de postes ou changements récents de l'encadrement ;
 - Le renouvellement important des effectifs éducatifs et les difficultés de recrutement de travailleurs sociaux : faible attractivité, manque de qualifications (non diplômés, pas d'éducateurs spécialisés, ni de moniteurs éducateurs diplômés) et d'expériences entraînant un risque sur la qualité de l'action éducative, postes ouverts en CDD difficilement pourvus et recours à l'intérim ;
 - Un fort taux d'absentéisme : multiplication des arrêts maladie, absence de longue durée, démissions, des mises à pied et des licenciements.

En UEHC, le taux d'occupation collectif est de 63 % en 2023, supérieur au taux de 2022 (59 %), La cible est fixée à 85 %.

Le niveau du taux d'occupation des UEHC s'explique par :

- Des difficultés de recrutement et un problème d'attractivité ;
- Un taux d'absentéisme relativement identique aux CEF dont l'impact est plus important sur le fonctionnement des UEHC car l'effectif-cible (20) y est plus réduit que dans les CEF ;
- Des absences de plus de 48H qui comptent pour environ 10 % des journées non réalisées.

En centre éducatif renforcé (CER), le taux d'occupation est de 81 %, contre 75 % en 2022. La cible pour l'année 2024 est fixée à 90 %.

Dans le cadre de ses nouvelles orientations, la DPJJ s'attachera à améliorer la gouvernance de ses établissements, à assurer la cohérence des parcours en amont et en aval du placement et à étendre les bonnes pratiques de prise en charge développées par ses professionnels ce qui devrait contribuer à l'amélioration de ce taux d'occupation.

La mise en place d'un nouveau tableau de bord trimestriel en 2023, la valorisation de la diversification des modes de prise en charge y compris dans des établissements collectifs, et les évolutions en cours sur la saisie des décisions de placement dans le système d'information PARCOURS qui ont pour but d'harmoniser et fiabiliser le décompte des places opérationnelles en hébergement et les journées de présence des jeunes, permettront certainement d'améliorer les taux d'occupation.

Présentation des crédits

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	508 683 845 511 305 627	77 654 392 71 673 138	39 409 799 28 609 473	316 977 781 288 700 427	942 725 817 900 288 665	942 725 817
03 – Soutien	103 389 540 114 421 904	17 693 452 37 630 686	1 268 749 3 653 770	619 339	122 351 741 156 325 700	122 351 741
04 – Formation	32 614 479 23 202 256	11 080 482 11 733 945	270 742 110 778	20 000	43 985 703 35 046 979	43 985 703
Total des AE prévues en LFI	644 687 864	106 428 326	40 949 290	316 997 781	1 109 063 261	1 109 063 261
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+938 662 (hors titre 2)		+938 662	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+10 392 500	+28 929 388 (hors titre 2)			+39 321 888	
Total des AE ouvertes	655 080 364	494 243 446 (hors titre 2)			1 149 323 810	
Total des AE consommées	648 929 788	121 037 769	32 374 021	289 319 767	1 091 661 344	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	508 683 845 511 305 627	67 810 142 64 991 634	30 202 772 24 689 700	316 977 781 288 328 815	923 674 540 889 315 776	923 674 540
03 – Soutien	103 389 540 114 421 904	18 721 042 27 592 714	2 476 446 3 832 973	615 834	124 587 028 146 463 425	124 587 028
04 – Formation	32 614 479 23 202 256	11 500 979 12 613 155	268 790 117 663	20 000	44 404 248 35 933 075	44 404 248
Total des CP prévus en LFI	644 687 864	98 032 163	32 948 008	316 997 781	1 092 665 816	1 092 665 816
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+938 662 (hors titre 2)		+938 662	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+10 392 500	-11 051 139 (hors titre 2)			-658 639	
Total des CP ouverts	655 080 364	437 865 475 (hors titre 2)			1 092 945 839	
Total des CP consommés	648 929 788	105 197 503	28 640 337	288 944 648	1 071 712 276	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 4 Charges de la dette de l'État	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2022</i>								
<i>Consommation 2022</i>								
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	447 084 244 460 373 630	65 371 731 67 828 797	-350	28 952 457 31 950 224	296 023 608 271 732 125		837 432 040	837 432 040 831 884 426
03 – Soutien	91 441 590 106 973 636	23 391 215 31 256 038		966 034 654 863	-66 371		115 798 839	115 798 839 138 818 166
04 – Formation	29 051 016 23 127 574	9 859 895 11 653 318		141 042 208 805	15 000	15	39 066 953	39 066 953 34 989 712
Total des AE prévues en LFI	567 576 850	98 622 841	0	30 059 533	296 038 608	0	992 297 832	992 297 832
Total des AE consommées	590 474 840	110 738 152	-350	32 813 893	271 665 754	15		1 005 692 303

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 4 Charges de la dette de l'État	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2022</i>								
<i>Consommation 2022</i>								
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	447 084 244 460 373 630	57 936 168 59 560 964	-350	29 415 398 19 542 158	296 023 608 262 362 893		830 459 418	830 459 418 801 839 294
03 – Soutien	91 441 590 106 973 636	21 396 763 29 379 924		1 521 034 2 170 493	129 766		114 359 387	114 359 387 138 653 819
04 – Formation	29 051 016 23 127 574	10 801 191 11 866 744		141 042 301 128	15 000		40 008 249	40 008 249 35 295 446
Total des CP prévus en LFI	567 576 850	90 134 122	0	31 077 474	296 038 608	0	984 827 054	984 827 054
Total des CP consommés	590 474 840	100 807 632	-350	22 013 780	262 492 659	0		975 788 559

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommées* en 2022	Ouverts en 2023	Consommées* en 2023
Titre 2 – Dépenses de personnel	590 474 840	644 687 864	648 929 788	590 474 840	644 687 864	648 929 788
Rémunérations d'activité	366 874 557	397 610 236	394 635 874	366 874 557	397 610 236	394 635 874
Cotisations et contributions sociales	215 722 614	238 740 537	243 423 759	215 722 614	238 740 537	243 423 759
Prestations sociales et allocations diverses	7 877 669	8 337 091	10 870 155	7 877 669	8 337 091	10 870 155
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	110 738 152	106 428 326	121 037 769	100 807 632	98 032 163	105 197 503
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	110 738 152	106 428 326	121 037 769	100 807 632	98 032 163	105 197 503
Titre 4 – Charges de la dette de l'État	-350	0	0	-350	0	0
Charges financières diverses	-350	0	0	-350	0	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	32 813 893	40 949 290	32 374 021	22 013 780	32 948 008	28 640 337
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	32 731 827	40 949 290	31 931 470	21 976 566	32 948 008	28 595 486
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	82 065	0	442 550	37 214	0	44 851
Titre 6 – Dépenses d'intervention	271 665 754	316 997 781	289 319 767	262 492 659	316 997 781	288 944 648
Transferts aux ménages	6 125 194	7 708 804	6 882 101	5 853 268	7 708 804	6 594 435
Transferts aux collectivités territoriales	314	0	415 065	314	0	415 065
Transferts aux autres collectivités	265 540 247	309 288 977	282 022 600	256 639 077	309 288 977	281 935 148
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	15	0	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	15	0	0	0	0	0
Total hors FdC et AdP		1 109 063 261			1 092 665 816	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+10 392 500			+10 392 500	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+29 868 049			-10 112 477	
Total*	1 005 692 303	1 149 323 810	1 091 661 344	975 788 559	1 092 945 839	1 071 712 276

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouvertes en 2023	Ouverts en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouverts en 2023
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	983 151		938 662	983 151		938 662
Total	983 151		938 662	983 151		938 662

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2023		102 728		102 728				
03/2023		102 777		102 777				
04/2023		116 804		116 804				
05/2023		47 650		47 650				
06/2023		115 870		115 870				
07/2023		53 758		53 758				
08/2023		125 745		125 745				
09/2023		16 000		16 000				
10/2023		83 850		83 850				
11/2023		31 200		31 200				
12/2023		90 428		90 428				
Total		886 812		886 812				

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/2023		1 850		1 850				
06/2023		50 000		50 000				
Total		51 850		51 850				

ARRÊTÉS DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
23/01/2023		39 552 509						
Total		39 552 509						

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/01/2023		295 250		295 250				
Total		295 250		295 250				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
24/02/2023		1 940 020		12 222 256				
Total		1 940 020		12 222 256				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023	722 500	230 750	722 500	230 750				
20/11/2023	670 000		670 000					
Total	1 392 500	230 750	1 392 500	230 750				

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
20/11/2023	9 000 000		9 000 000					
Total	9 000 000		9 000 000					

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023						13 089 141		23 799 395
Total						13 089 141		23 799 395

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	10 392 500	42 957 190	10 392 500	13 686 918		13 089 141		23 799 395

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	508 683 845 511 305 627	434 041 972 388 983 038	942 725 817 900 288 665	508 683 845 511 305 627	414 990 695 378 010 149	923 674 540 889 315 776
03 – Soutien	103 389 540 114 421 904	18 962 201 41 903 796	122 351 741 156 325 700	103 389 540 114 421 904	21 197 488 32 041 521	124 587 028 146 463 425
04 – Formation	32 614 479 23 202 256	11 371 224 11 844 723	43 985 703 35 046 979	32 614 479 23 202 256	11 789 769 12 730 819	44 404 248 35 933 075
Total des crédits prévus en LFI *	644 687 864	464 375 397	1 109 063 261	644 687 864	447 977 952	1 092 665 816
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+10 392 500	+29 868 049	+40 260 549	+10 392 500	-10 112 477	+280 023
Total des crédits ouverts	655 080 364	494 243 446	1 149 323 810	655 080 364	437 865 475	1 092 945 839
Total des crédits consommés	648 929 788	442 731 556	1 091 661 344	648 929 788	422 782 488	1 071 712 276
Crédits ouverts - crédits consommés	+6 150 576	+51 511 890	+57 662 467	+6 150 576	+15 082 986	+21 233 563

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

UTILISATION DE LA COMPTABILITÉ ANALYTIQUE AU SEIN DE LA DPJJ

Le montant total des charges rattachées aux structures d'hébergement de la DPJJ a été calculé à l'aide de la comptabilité analytique.

Cet outil permet d'évaluer le **coût budgétaire complet** de chaque mesure éducative dans les différents établissements de placement du secteur public (CEF, CER et UEHC) de la DPJJ. Son principe se fonde sur la répartition de l'exécution budgétaire (titre 2 et hors titre 2) entre **les différentes mesures éducatives et structures du secteur public de la PJJ** grâce à un croisement des données d'activité (nombre de jeunes, de journées et de mesures et volume d'ETPT) avec les données budgétaires. Son utilisation garantit une lecture affinée des coûts du placement éducatif par type de structures du secteur public grâce à la prise en compte d'inducteurs de coûts adaptés.

S'agissant des dépenses hors titre 2, leur affectation par type de structures est effectuée sur la base d'une clé de répartition en lien avec l'activité des structures (nombre de jeunes, de mesures ou de journées prescrites), au prorata des effectifs, ou de la surface immobilière occupée.

S'agissant des dépenses de personnel, les crédits de masse salariale sont répartis entre les différentes structures selon sur la base d'une rémunération moyenne multiplié par le nombre d'ETPT affecté à chaque type de structures. Les résultats issus de ces travaux sont présentés ci-dessous par type de structures de placement. Ils excluent les dépenses lourdes d'investissement immobilier qui ne concernent chaque année que quelques établissements ainsi que les dépenses du secteur associatif habilité.

COÛTS DU PLACEMENT ÉDUCATIF PAR TYPE DE STRUCTURE DU SECTEUR PUBLIC

• CENTRES ÉDUCATIFS FERMÉS (CEF)

En 2023, la DPJJ dispose de 18 CEF relevant du secteur public. Pour chacun d'entre eux, 26,5 ETP sont affectés dont 1 directeur, 2 responsables d'unité éducative, 1 adjoint administratif, 16 éducateurs, 1 psychologue, 4 adjoints techniques et 1,5 personnels de santé. En 2023, les dépenses de titre 2 s'élèvent à 33,8 M€ soit 86,2 % du coût budgétaire total. Les dépenses du hors titre 2 s'élèvent à 5,4 M€ dont 23 % au titre des dépenses éducatives.

L'exécution budgétaire d'un CEF au titre de l'année 2023 s'élève à 1,9 M€ en T2 et 0,3 M€ en HT2, soit au total 2,2 M€ en moyenne.

Prévision de charges 2023 / CEF

Prévisions de charges rattachées à 2023		CEF	
		Montant	Part %
T2	sous total T2	33 741 901	86,43%
HT2	dépenses éducatives	1 251 542	3,21%
	subventions	59 746	0,15%
	fonctionnement des services	864 054	2,21%
	télécommunication et informatique	293 310	0,75%
	parc automobile	554 291	1,42%
	entretien courant occupant	1 138 103	2,92%
	fluides	472 602	1,21%
	nettoyage et gardiennage	270 830	0,69%
	loyers et charges	197 335	0,51%
	gratifications aides et secours	72 158	0,18%
	formation	123 190	0,32%
	sous total HT2	5 297 161	13,57%
Total		39 039 062	100,00%

Exécution 2023 / CEF

Execution 2023		CEF	
		Montant	Part %
T2	sous total T2	33 790 704	86,16%
HT2	dépenses éducatives	1 255 359	3,20%
	subventions	28 876	0,07%
	fonctionnement des services	1 022 192	2,61%
	télécommunication et information	326 073	0,83%
	parc automobile	588 026	1,50%
	entretien courant occupant	1 104 409	2,82%
	fluides	438 865	1,12%
	nettoyage et gardiennage	236 842	0,60%
	loyers et charges	177 434	0,45%
	gratifications aides et secours	51 563	0,13%
	formation	196 731	0,50%
	sous total HT2	5 426 371	13,84%
Total		39 217 076	100,00%

• CENTRES ÉDUCATIFS RENFORCÉS (CER)

Ils sont créés à hauteur de 11 ETP dont 1 responsable d'unité éducative, 1 adjoint administratif, et 9 éducateurs affectés à chacun des 4 CER. En 2023 les dépenses sur le titre 2 s'élèvent à 3,4 M€ soit 86 % du coût budgétaire total. Les dépenses hors titre 2 s'élèvent à 0,6 M€ dont 16 % au titre des dépenses éducatives.

L'exécution budgétaire d'un CER au titre de l'année 2023 s'élève à 0,84 M€ en T2 et 0,14 M€ en HT2, soit au total 0,98 M€ en moyenne.

Prévision de charges 2023 / CER

Prévisions de charges rattachées à 2023		CER	
		montant	Part %
T2	sous total T2	3 112 461	83,78%
HT2	dépenses éducatives	111 307	3,00%
	subventions	1 308	0,04%
	fonctionnement des services	97 988	2,64%
	télécommunication et informatique	27 056	0,73%
	parc automobile	67 977	1,83%
	entretien courant occupant	153 206	4,12%
	fluides	63 620	1,71%
	nettoyage et gardiennage	36 458	0,98%
	loyers et charges	26 564	0,72%
	gratifications aides et secours	5 844	0,16%
	formation	11 363	0,31%
	sous total HT2	602 692	16,22%
Total		3 715 152	100,00%

Exécution 2023 /CER

Execution 2023		CER	
		montant	Part %
T2	sous total T2	3 377 509	85,82%
HT2	dépenses éducatives	90 708	2,30%
	subventions	189	0,00%
	fonctionnement des services	104 671	2,66%
	télécommunication et information	28 636	0,73%
	parc automobile	51 802	1,32%
	entretien courant occupant	148 670	3,78%
	fluides	57 252	1,45%
	nettoyage et gardiennage	31 362	0,80%
	loyers et charges	23 885	0,61%
	gratifications aides et secours	3 526	0,09%
	formation	17 277	0,44%
	sous total HT2	557 979	14,18%
Total		3 935 488	100,00%

• UNITÉS ÉDUCATIVES D'HÉBERGEMENT COLLECTIF (UEHC)

20 ETP dont 1 responsable d'unité éducative, 1 adjoint administratif, 14 éducateurs, 1 psychologue, 3 adjoints techniques sont affectés à chacune des 66 UEHC. En 2023, les dépenses de titre 2 s'élèvent à 120,8 M€ soit 86 % du coût budgétaire total. L'écart constaté avec les prévisions de charges s'explique notamment par la revalorisation du point d'indice qui n'avait pas été pris en compte dans le PAP 2023. Les dépenses de hors titre 2 s'élèvent à 19,3 M€ dont 27 % au titre des dépenses éducatives.

Une UEHC coûte en moyenne 0,3 M€ en HT2 et 1,8 M€ en T2, soit 2,1 M€ au total.

Prévision de charges 2023 /UEHC

Prévisions de charges rattachées à 2023		UEHC	
		montant	Part %
T2	sous total T2	105 092 701	84,33%
HT2	dépenses éducatives	5 524 726	4,43%
	subventions	286 944	0,23%
	fonctionnement des services	2 987 841	2,40%
	télécommunication et informatique	951 830	0,76%
	parc automobile	2 275 788	1,83%
	entretien courant occupant	3 728 756	2,99%
	fluides	1 527 908	1,23%
	nettoyage et gardiennage	902 043	0,72%
	loyers et charges	645 482	0,52%
	gratifications aides et secours	314 148	0,25%
	formation	384 059	0,31%
	sous total HT2	19 529 526	15,67%
Total		124 622 226	100%

Exécution 2023/ UEHC

Execution 2023		UEHC	
		montant	Part %
T2	sous total T2	120 826 399	86,22%
HT2	dépenses éducatives	5 245 066	3,74%
	subventions	125 695	0,09%
	fonctionnement des services	3 460 670	2,47%
	télécommunication et information	1 098 123	0,78%
	parc automobile	2 083 291	1,49%
	entretien courant occupant	3 617 702	2,58%
	fluides	1 441 176	1,03%
	nettoyage et gardiennage	776 847	0,55%
	loyers et charges	581 220	0,41%
	gratifications aides et secours	223 449	0,16%
	formation	662 536	0,47%
	sous total HT2	19 315 775	13,78%
Total		140 142 173	100%

PRIX D'UNE PLACE PAR JOUR ET PAR TYPE DE STRUCTURE DU SECTEUR PUBLIC

Le coût budgétaire des places par jour en structure d'hébergement est dorénavant intégré à la justification au premier euro. Le coût moyen estimé lors du projet annuel de performance est recalculé avec les données d'exécution budgétaire et l'activité réalisée, en se basant sur la méthode de comptabilité analytique. Le taux d'occupation cible n'a pas d'impact sur le coût budgétaire puisque la dépense en termes de masse salariale et de fonctionnement reste très majoritairement inéluctable tout au long de l'année sauf en cas de fermeture provisoire.

- **un centre éducatif fermé** comporte 12 places, les 18 CEF du secteur public représentent une capacité totale de 216 places ;
- **un centre éducatif renforcé** comporte 6 places, soit 24 places au total pour les 4 CER du secteur public ;
- **une unité éducative d'hébergement collectif** comporte 12 places, les 66 UEHC du secteur public représentent une capacité totale de 792 places.

La méthode de calcul consiste à obtenir le prix d'une place par jour en divisant le coût budgétaire total réalisé (titre 2 et hors titre 2 hors dépenses d'investissement immobilier) par le nombre total de places par établissement* taux

d'occupation cible 2023*365 sur une année (nombre jeunes pris en charges par 365 jours). On calcul également un coût de journée = Coût budgétaire réalisé /nombre de places par établissements * taux d'occupation cible 2023 * 365 jours

Exécution 2023

Volume = nombre de places par structures

Execution 2023	Unité	Volume	Coût journée	Coût budgétaire exécuté (source CAN)	Méthode calcul
Centres éducatifs fermés	Place (capacité totale)	216	498	39 245 417 €	Coût de journée = Coût budgétaire réalisé /nombre de places par établissements * 365
Centres éducatifs renforcés	Place (capacité totale)	24	450	3 939 303 €	
Hébergements collectifs	Place (capacité totale)	792	485	140 235 010 €	

Volume = nombre de journées réalisées 2023

Execution 2023	Unité	Volume	Coût journée	Coût budgétaire exécuté (source CAN)	Méthode calcul
Centres éducatifs fermés	nombre de journées réalisées	38 299	1 025	39 245 417 €	Coût de journée = Coût budgétaire source CAN /volume de journées réalisées
Centres éducatifs renforcés	nombre de journées réalisées	2 619	1 504	3 939 303 €	
Hébergements collectifs	nombre de journées réalisées	165 969	845	140 235 010 €	

Sources : données activité pour 2023

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	644 687 864	458 975 397	1 103 663 261	644 687 864	442 577 952	1 087 265 816
Amendements	0	+5 400 000	+5 400 000	0	+5 400 000	+5 400 000
LFI	644 687 864	464 375 397	1 109 063 261	644 687 864	447 977 952	1 092 665 816

L'amendement n° II-679 relatif à la revalorisation salariale des métiers du social et du médico-social (5,4 M en AE/CP) couvre la transposition de l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires prévue dans le cadre d'accords collectifs validés par arrêté du 21 décembre 2022.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

DÉCRETS DE TRANSFERT

Les décrets n° 2023-511 du 27 juin 2023 et n° 2023-1061 du 20 novembre 2023 ont transféré respectivement 722 500 € et 670 000 € de crédits de titre 2 sur le programme 182 au titre du remboursement par le ministère chargé de la cohésion des territoires des agents mis à disposition pour la mise en œuvre de la politique de la ville, dans le cadre du dispositif des délégués du préfet.

Le décret 2023-511 du 27 juin 2023 a transféré des crédits hors titre 2 d'un montant de 230 750 € en AE et CP à destination du programme 182 « Protection judiciaire de la jeunesse » de la mission « Justice » et destiné au financement de l'organisation des classes prépa talents par les établissements de formation de l'école nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ).

DÉCRET DE VIREMENT

Le décret n° 2023-1060 du 20 novembre 2023 a opéré un virement à hauteur de 9 000 000 € en AE et CP en provenance du programme « administration pénitentiaire » - P107 au titre du CAS Pensions, afin de permettre le versement rétroactif des cotisations au CAS Pensions au titre du Ségur de l'année 2022.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	3 223 439	23 218 770	26 442 209	3 223 439	22 398 898	25 622 337
Surgels	0	4 643 754	4 643 754	0	4 479 780	4 479 780
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	3 223 439	27 862 524	31 085 963	3 223 439	26 878 678	30 102 117

Dans le cadre du schéma de fin de gestion, la totalité de la réserve de précaution pour le titre 2 a été dégelée.

S'agissant des crédits de hors titre 2, le schéma de fin de gestion a permis le dégel de 14,8 M€ en AE et 3,1 M€ en CP.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2022 (1)	Réalisation 2022 (2)	LFI + LFR 2023 (3)	Transferts de gestion 2023 (4)	Réalisation 2023 (5)	Écart à LFI + LFR 2023 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	0,00	8,67	6,92	0,00	11,37	+4,45
1037 – Personnels d'encadrement	+8,00	2 113,27	2 464,28	+12,00	2 339,04	-137,24
1039 – B administratifs et techniques	0,00	404,50	367,25	0,00	423,51	+56,26
1041 – C administratifs et techniques	0,00	1 165,04	1 077,67	0,00	1 166,45	+88,78
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	+14,00	5 401,52	5 470,11	+11,00	5 247,14	-233,97
Total	+22,00	9 093,00	9 386,23	+23,00	9 187,51	-221,72

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2023 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	0,00	0,00	+3,97	-1,27	+0,04	-1,31
1037 – Personnels d'encadrement	0,00	0,00	+266,68	-44,91	-38,96	-5,95
1039 – B administratifs et techniques	0,00	0,00	+21,75	-2,74	-5,75	+3,01
1041 – C administratifs et techniques	0,00	0,00	-30,54	+31,95	-7,18	+39,13
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	0,00	0,00	-271,03	+119,65	-67,73	+187,38
Total	0,00	0,00	-9,17	+102,68	-119,58	+222,26

La colonne « transferts de gestion 2023 » présente les 23 emplois des personnels de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), mis à disposition en qualité de délégués du préfet auprès du ministère de l'intérieur et des outre-mer.

La réalisation pour 2023 s'établit 9 188 ETPT (données issues de CHORUS). Cette sous-consommation s'explique par le choix fait par certaines directions interrégionales d'ouvrir les postes aux titulaires et de ne pas pourvoir les postes vacants entre le départ des contractuels et l'arrivée des titulaires.

Les corrections techniques s'expliquent notamment par l'imputation de certains agents non titulaires (psychologues et professeurs techniques) qui apparaissent dans Chorus en catégorie « 1042 - A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif », alors qu'ils devraient ressortir en catégorie « 1037 - Personnel d'encadrement ».

Les titulaires représentent 77 % des ETPT consommés en 2023 et le nombre de contractuels en représente 23 %.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	Schéma d'emplois
							Réalisation	Prévision PAP
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	7,00	0,00	6,90	3,00	0,00	4,00	-4,00	0,00
1037 – Personnels d'encadrement	425,00	46,00	6,40	402,00	129,00	6,20	-23,00	+45,00
1039 – B administratifs et techniques	149,00	8,00	7,00	131,00	9,00	5,90	-18,00	0,00
1041 – C administratifs et techniques	318,00	24,00	7,20	356,00	32,00	6,50	+38,00	0,00
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	545,00	49,00	5,90	644,00	178,00	3,50	+99,00	+47,00
Total	1 444,00	127,00		1 536,00	348,00		+92,00	+92,00

Le schéma d'emplois inscrit au PAP 2023 prévoyait la création de 92 ETP.

La réalisation 2023 s'établit à 92 ETP. Les créations d'emplois 2023 ont été réalisées et ont permis de poursuivre les dynamiques engagées dans le cadre du plan d'action « Placement » et du plan d'action « Insertion » priorités de la protection judiciaire de la jeunesse dans son plan stratégique national (PSN) ainsi que le renforcement de la fonction « soutien », filière en difficulté en raison de l'augmentation du ratio gérant/géré et l'accroissement de la technicité et de l'expertise attendues pour cette action.

SORTIES RÉALISÉES EN 2023

Toutes catégories d'emplois et tous statuts confondus, le nombre de sorties s'élève à 1 444 ETPT, dont 127 ETPT au titre des départs à la retraite.

Les sorties réalisées en 2023 représentent 1 444 ETPT dont 7 magistrats, 74 directeurs de services et fonctionnels, 54 cadres éducatifs (CADEC), 22 professeurs techniques, 93 psychologues, 132 attachées (dont 3 conseillers d'administration), 10 infirmiers, 196 éducateurs, 40 chefs de services éducatifs et 29 assistants de service social), 149 secrétaires administratifs, 220 adjoints administratifs et 98 adjoints techniques.

La répartition des sorties, par motif, est la suivante :

SORTIES	
Départs en retraite	-127
Fins de contrats	-353
Fin de détachement et fin de PNA	-40
Situations interruptives	-312
Changement de quotité de travail	-56
Mobilité entre programmes du ministère	-169
Autres départs définitifs (Promotions, démission, décès, ...)	-387
TOTAL	-1 444

ENTRÉES RÉALISÉES EN 2023

Toutes catégories d'emplois et tous statuts confondus, le nombre d'entrées s'élève à 1 536 ETPT, dont 348 ETPT de recrutements de titulaires par concours (597 recrutements étaient prévus au PAP 2023).

Les entrées réalisées en 2023 s'élèvent à 1 536 ETPT dont 3 magistrats, 59 directeurs de services et fonctionnels, 16 cadres éducatifs (CADEC), 112 attachées (dont 4 conseillers d'administration), 8 infirmiers, 37 professeurs techniques, 161 psychologues, 293 éducateurs, 14 chefs de services éducatifs, 26 assistants de service social, 131 secrétaires administratifs, 221 adjoints administratifs et 135 adjoints techniques.

Par rapport au PAP 2023, le programme 182 - protection judiciaire de la jeunesse a réalisé 120 entrées et 120 sorties de moins (respectivement 1564 et 1656 prévues).

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	(en ETPT)		
						Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
Administration centrale	192,00	217,38	0,00	0,00	-0,22	+2,45	-2,84	+5,29
Services régionaux	509,00	586,94	0,00	0,00	-0,59	+6,60	-7,68	+14,28
Services départementaux	8 278,73	7 995,68	0,00	0,00	-7,95	+89,05	-103,71	+192,76
Autres	406,50	387,51	0,00	0,00	-0,41	+4,58	-5,35	+9,93
Total	9 386,23	9 187,51	0,00	0,00	-9,17	+102,68	-119,58	+222,26

Service	(en ETP)	
	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2023 Réalisation
Administration centrale	0,00	219,00
Services régionaux	0,00	590,00
Services départementaux	+92,00	7 962,00
Autres	0,00	410,00
Total	+92,00	9 181,00

Les effectifs régionaux recouvrent les effectifs des sièges des neuf directions interrégionales. Les services départementaux comprennent les sièges des directions territoriales ainsi que les services éducatifs. Les effectifs de l'École nationale de la protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) sont pris en compte dans la ligne « Autres ».

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	7 520,23	7 323,60
03 – Soutien	1 397,00	1 476,40
04 – Formation	469,00	387,51
Total	9 386,23	9 187,51
Transferts en gestion		+23,00

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
93,00	1,33	0,71

Sur les 93 personnes ayant bénéficié du dispositif apprentissage, 68 % sont des femmes.

La durée des contrats est comprise entre une et trois années en fonction du diplôme préparé pour une durée moyenne qui se situe à 24,8 mois.

Ces apprentis, dont l'âge moyen est de 23,5 ans, préparent un diplôme de niveau 6 (74 %) principalement dans la filière sociale (60 %) et la gestion administrative (20 %).

Le coût moyen annuel chargé, en masse salariale, est de 14 798 €.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios gestionnaires / effectifs gérés	Effectifs gérés en physiques (inclus dans le plafond d'emplois)	
	ETP	9 663
Effectifs gérants	310,65	3,21%
administrant et gérant	170,74	1,77%
organisant la formation	21,77	0,23%
consacrés aux conditions de travail	41,94	0,43%
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	76,20	0,79%

Méthode de calcul du ratio

Les ETP dédiés à la gestion des ressources humaines ont été identifiés pour 2023 et répartis selon les différents items des « effectifs gérants » en fonction des informations communiquées par les directions interrégionales et directions territoriales.

Pour l'ENPJJ, dans un souci d'uniformiser le périmètre des gérants avec celui des autres programmes, les effectifs de l'ENPJJ ne sont pas comptabilisés, pour une part, comme gérants, mais entièrement comme effectifs gérés.

Enfin, les ETP de l'administration centrale consacrés aux ressources humaines ont été intégrés. La répartition tient compte :

- des champs de compétences des différents bureaux de la sous-direction des ressources humaines ;
- des ETP du bureau des personnels du programme 310 consacrés à la gestion des personnels du programme PJJ ;
- du prorata des ETP du programme 310 en faveur de l'action sociale ;
- du prorata des ETP du programme 310 consacrés au pilotage et à la politique des compétences.

Le ratio gérant / géré est en augmentation par rapport à l'année précédente (3,15 % au RAP 2022).

Une augmentation du nombre de gérés et de gérants est constatée :

- nombre de gérés : 9 663 effectifs physiques au RAP 2023 à comparer aux 9 449 effectifs physiques au RAP 2022 ;
- nombre de gérants : 310,65 ETPT au RAP 2023 à comparer au 299,01 ETPT au RAP 2022.

effectifs inclus dans le plafond d'emploi			effectifs hors plafond d'emploi			
intégralement gérés	partiellement gérés		intégralement gérés		partiellement gérés	
9421	MAD sortantes	46	CLD	53	MAD entrantes	2
	DET entrant	194	Dispo	512	DET sortant	240
	PNA	2	congé parental	12		
89,9%	2,3%		5,5%		2,3%	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2022	Prévision LFI 2023	Exécution 2023
Rémunération d'activité	366 874 557	397 610 236	394 635 874
Cotisations et contributions sociales	215 722 614	238 740 537	243 423 759
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	154 271 013	170 626 743	177 437 474
– Civils (y.c. ATI)	154 197 150	170 564 343	177 352 424
– Militaires	73 863	62 400	85 051
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	61 451 602	68 113 794	65 986 285
Prestations sociales et allocations diverses	7 877 669	8 337 091	10 870 155
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	590 474 840	644 687 864	648 929 788
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	436 203 827	474 061 121	471 492 313
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

5 266 777 € ont été versés au titre des allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE), au bénéfice de 454 allocataires en moyenne sur l'exercice 2023, soit un coût moyen de 11 599 € par bénéficiaire.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat a représenté un coût de 1 800 645 €.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2022 retraitée	431,68
Exécution 2022 hors CAS Pensions	436,20
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023/ 2022	-0,01
Débasage de dépenses au profil atypique :	-4,51
– GIPA	-0,08
– Indemnisation des jours de CET	-2,81
– Mesures de restructuration	-0,12
– Autres dépenses de masse salariale	-1,50
Impact du schéma d'emplois	3,42
EAP schéma d'emplois 2022	-5,18
Schéma d'emplois 2023	8,60
Mesures catégorielles	16,57

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Mesures générales	10,42
Rebasage de la GIPA	0,24
Variation du point de la fonction publique	8,82
Mesures bas salaires	1,36
GVT solde	0,46
GVT positif	4,99
GVT négatif	-4,53
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	4,24
Indemnisation des jours de CET	2,96
Mesures de restructurations	0,20
Autres rebasages	1,08
Autres variations des dépenses de personnel	4,70
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	3,07
Autres variations	1,63
Total	471,49

Le « débasage des dépenses au profil atypique » (-4,5 M€) intègre le coût de la GIPA (-0,08 M€), l'indemnisation des jours de compte épargne temps (-2,81 M€), le montant des différentes primes de restructuration de service (-0,12 M€), la rémunération des apprentis (-1,3 M€) et les rétablissements de crédits.

Le GVT solde s'établit à 0,46 M€.

Le taux de GVT positif (ou effet de carrière) s'établit à 2,01 %, ce qui représente une progression de la masse salariale de 4,99 M€, soit 1,06 % de la masse salariale HCAS. Le GVT négatif (ou effet de noria) représente quant à lui une économie sur la dépense de personnel de -4,53 M€, soit 0,96 % de la masse salariale HCAS.

L'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat, prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 a été versée à 409 agents pour un coût de 0,23 M€.

La ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage des dépenses au profil atypique » (+1,08 M€) correspond principalement à la rémunération des apprentis (1,3 M€), aux rétablissements de crédits (-1,2 M€), aux congés longue durée (+0,29 M€), aux astreintes (+0,24 M€), à des rappels sur des mesures de revalorisation intervenues en 2022 (+0,34 M€), au coût de la rupture conventionnelle (0,07 M€).

Les lignes « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » (1,63 M€) prend en compte les réservistes (0,012 M€), la variation de la majoration traitement DOM/COM et des indemnités d'éloignement (0,7 M€), le coût des congés maladies ordinaires (-1,28 M€), la revalorisation des contractuels (0,1 M€), la prise en compte du RIFSEEP – Vie du dispositif (1 M€), la revalorisation du forfait télétravail (0,023 M€), celle des contractuels de l'administration centrale (0,04 M€) ainsi que celle des psychologues contractuels (0,65 M€), le versement transport (0,36 M€), les indemnités pour formateurs occasionnels (0,11 M€) et la prime de précarité (-0,07 M€).

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	84 364	96 425	86 311	73 558	87 722	75 538
1037 – Personnels d'encadrement	49 479	58 860	55 433	42 141	51 104	47 505
1039 – B administratifs et techniques	36 109	42 847	38 143	30 293	35 785	32 176
1041 – C administratifs et techniques	34 615	41 528	34 663	28 961	34 787	29 110
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	38 980	48 663	42 425	32 804	41 671	35 942

Les coûts d'entrée et de sortie sont issus des restitutions d'india - Rému 2023.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						4 467 553	17 870 212
Ségur - filière sociale (conférence 18 février 2022)	7 028	A, C	Éducateur, CSE, PT, CADEC, Psychologue, ASS, CTSS, Infirmier, AT	04-2022	3	4 467 553	17 870 212
Mesures statutaires						153 020	281 597
Plan de requalification de C en B		C	Adjoint administratif	01-2023	12	12 353	12 353
Mesure RDV salarial 2023 - valorisation bas salaire C et B jusqu' à 9 points		B, C	SA, AA et AT	07-2023	6	128 577	257 154
Revalorisation des débuts de carrière de la catégorie B		B	Secrétaire administratif	01-2023	12	12 090	12 090
Mesures indemnitaires						11 949 025	16 131 222
Revalorisation contractuels corps communs		A,B,C	Tous corps communs	01-2023	12	211 001	211 001
Alignement IFSE Ile de France sur AC corps spécifiques		A	tous corps spécifiques	01-2023	12	507 200	507 200
Réexamen quadriennal IFSE corps spécifiques		A	Tous corps spécifiques	01-2023	12	390 365	390 365
revalorisation des forfaits de changements de grade		A	tous corps spécifiques	01-2023	12	1 013 600	1 013 600
CIA corps communs		A, B, C	tous corps communs	01-2023	12	258 265	258 265
Plan de requalification de C en B		C	AA	01-2023	12	12 545	12 545
revalorisation IFSE CADEC (2ème marche filière sociale)		A	CADEC	05-2023	8	272 908	409 362
Revalorisation IFSE Éducateurs et CSE (2ème marche filière sociale)		A	Éducateurs, CSE	05-2023	8	2 070 147	3 105 221
IFSE vie du dispositif revalorisation quadriennale corps communs		A, B, C	tous corps communs	01-2023	12	97 232	97 232
IFSE Mayotte et Guyane corps communs		A, B, C	tous corps communs	01-2023	12	91 353	91 353
Revalorisation IFSE DS &DFON - alignement corps commun et rehaussement des socles		A	DS, DF	05-2023	8	1 509 400	2 264 100
Revalorisation IFSE Professeurs techniques (2ème marche filière sociale)		A	PT	05-2023	8	64 430	96 645
Revalorisation indem.itaire corps DS et DFON - IFSE DS&DF		A	DS, DF	12-2023	1	72 960	875 520
IFSE Mayotte et Guyane corps spécifiques		A	tous corps spécifiques	07-2023	6	96 300	192 600
IFSE Vie dispositif forfait mobilité corps communs		A, B, C	tous corps communs	01-2023	12	26 644	26 644
Revalorisation des contractuels corps spécifiques		A	contractuels	07-2023	6	1 324 894	2 649 788
Personnels administratifs en unités AA et SA titulaire et contractuel		B, C	SA, AA	01-2023	12	1 149 179	1 149 179
CIA Corps spécifiques		A	tous corps spécifique	01-2023	12	2 552 199	2 552 199
IFSE corps communs catégorie C		C	AA, AT	01-2023	12	228 403	228 403
Total						16 569 598	34 283 031

La consommation de crédits pour les mesures catégorielles atteint 16,6 M€, à comparer à un montant prévu en loi de finances initiale de 18,5 M€. L'écart de -1,9 M€ s'explique par le décalage de mises en place de mesures catégorielles durant l'exercice mais également par un moindre coût de certaines mesures.

Le programme « protection judiciaire de la jeunesse » - P182 a mis en œuvre les mesures statutaires suivantes :

- la poursuite du plan de requalification des C en B pour un montant de 0,01 M€ ;
- la mise en œuvre de la mesure du RDV salarial valorisant les bas salaires (C et B) jusqu'à 9 points d'indice supplémentaires à hauteur de 0,13 M€ ;
- la revalorisation des débuts de carrières pour la catégorie B pour 0,01 M€.

De plus, les mesures indemnitaires ci-dessous ont été réalisées :

- le réexamen quadriennal de l'IFSE pour les corps spécifiques pour 0,39 M€ ;
- l'alignement de l'IFSE pour les agents d'Île-de-France sur ceux de l'administration centrale (corps spécifiques) pour 0,51 M€ ;
- l'IFSE pour Mayotte et Guyane corps communs pour 0,09 M€ ;
- l'IFSE pour Mayotte et Guyane - corps spécifiques pour 0,1 M€ ;
- l'IFSE corps communs - catégorie C pour 0,23 M€ ;
- l'IFSE - vie du dispositif - forfait mobilité - corps communs pour 0,03 M€ ;
- l'IFSE - vie du dispositif - revalorisation quadriennale - corps communs pour 0,1 M€ ;
- la revalorisation de l'IFSE pour les cadres éducatifs (CADEC) -2^e marche filière sociale pour 0,27 M€ ;
- la revalorisation de l'IFSE pour les éducateurs et les chefs de service (CSE) -2^e marche filière sociale pour 2,07 M€ ;
- la revalorisation de l'IFSE pour les professeurs techniques -2^e marche filière sociale pour 0,06 M€ ;
- la revalorisation de l'IFSE pour les directeurs de services (DS) et les directeurs fonctionnels (DF) - alignement corps communs et rehaussement des socles pour 1,5 M€ ;
- la revalorisation des contractuels - corps spécifiques pour 1,32 M€ ;
- la revalorisation des contractuels - corps communs pour 0,21 M€ ;
- le plan de requalification de Cen B pour 0,01 M€ ;
- le versement du CIA pour les corps communs pour 0,26 M€ ;
- le versement du CIA pour les corps spécifiques pour 2,55 M€ ;
- la revalorisation indemnitaire corps DS & DF - IFSE pour 0,07 M€ ;
- la mise en place d'un complément d'IFSE (125 € net) et d'un versement de CIA aux personnels AA et SA en unité - titulaires et contractuels pour 1,15 M€ ;
- la revalorisation des forfaits de changements de grade pour 1,01 M€.

Enfin, l'extension en année pleine de la mesure Ségur de la conférence du 18 février 2022 - filière sociale pour 4,5 M€. L'écart avec la prévision est liée à l'actualisation du taux de cotisation.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale ministérielle et interministérielle est portée par le Secrétariat général ; les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires sont présentés dans le rapport annuel de performance du programme 310 - « Conduite et pilotage de politique de la justice ».

COÛTS SYNTHÉTIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Services déconcentrés Exécution 2022		Services déconcentrés Prévision 2023		Services déconcentrés Exécution 2023	
Surface	1	SUB du parc	m ²	304 970		305 939		306 334	
	2	SUN du parc	m ²	170 783		171 039		171 547	
	3	SUB du parc domanial	m ²	207 380		208 039		208 077	
Occupation	4	Ratio SUN / Poste de travail	m ² / PT	nd		nd		nd	
	5	Coût de l'entretien courant	€	20 576 379		24 464 761		23 175 886	
	6	Ratio entretien courant / SUB	€ / m ²	67,47		79,97		75,66	
Entretien lourd	7	Coût de l'entretien lourd * (parc domanial et quasi-propriété)	€	AE	13 801 447	AE	15 290 396	AE	8 966 310
				CP	9 138 112	CP	9 197 031	CP	6 035 276
	8	Ratio entretien lourd * / SUB (parc domanial et quasi-propriété)	€ / m ²	AE	66,55	AE	73,50	AE	43,09
				CP	44,06	CP	44,21	CP	29,01

Le parc immobilier de la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est un outil essentiel pour la mise en œuvre des actions éducatives auprès des mineurs placés. Il constitue le cadre de vie quotidien d'une partie d'entre eux et revêt un caractère structurant.

Son état général a un impact significatif sur la qualité de l'action éducative et sur les conditions de travail des agents.

Compte tenu du public accueilli, du caractère contraignant des séjours et d'une faible appropriation des lieux par les jeunes, ce parc immobilier est exposé à de nombreuses dégradations, qui imposent d'importantes et fréquentes dépenses d'entretien.

La DPJJ consacre une part importante de sa ressource à la mise aux normes, aussi bien techniques qu'éducatives, de ses bâtiments en particulier des établissements de placement. Cette remise à niveau, rendue nécessaire par un état général peu satisfaisant, constitue un effort dans la durée qui est encore loin d'être achevé. Par ailleurs, l'entretien lourd contribue aussi à prévenir la dégradation du parc ou à y remédier.

Les missions exercées par la DPJJ nécessitent de disposer de biens immobiliers de nature très diverse : immeubles de bureau pour les directions déconcentrées ; bureaux et salles utilisés pour recevoir, aider et orienter les mineurs et leurs familles dans les services de milieu ouvert (accueil, attente, entretien) ; ateliers et salles de classe pour les activités de jour et d'insertion ; locaux à sommeil, salles d'activité et de restauration pour les établissements de placement ; salles de cours pour l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse.

Les directions déconcentrées (Action 3) exceptées, il s'agit d'établissement recevant du public (ERP) pour lesquels il est peu pertinent d'appliquer les ratios d'occupation établis pour des immeubles tertiaires. Il s'agit de biens dits « spécifiques » au sein desquels l'essentiel des surfaces est destiné à héberger les mineurs placés (chambres, salles à manger, salles d'activités, sanitaires...) ou à conduire des activités d'insertion et de formation (ateliers, salles de cours). Il peut s'agir de locaux de bureaux pour les services de milieu ouvert (UEMO ou STEMO), mais ils ont néanmoins la particularité de comprendre des espaces pour accueillir les mineurs pris en charge et leurs familles (bureaux d'entretien, salles pour conduire des activités collectives comme des stages de citoyenneté).

La DPJJ s'efforce dans tous les cas d'optimiser les surfaces occupées. En lien avec le Service de l'Immobilier Ministériel (SIM) et dans le respect des directives de la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE), elle a engagé au second semestre 2023, une réflexion visant à mettre en œuvre la circulaire du 8 février 2023 relative à l'occupation des immeubles tertiaires de l'État, tout en tenant compte des exigences liées à ses missions et à l'accueil du public au sein des services de milieu ouvert (UEMO et STEM0).

La DPJJ s'inscrit également dans une démarche d'amélioration constante de la connaissance de l'état de son parc immobilier, à travers la consultation et l'alimentation de l'application ministérielle PATRIMMO et des outils interministériels dédiés (Chorus Re-FX, OSFI, etc.).

La DPJJ veille à ce que les objectifs de transition énergétique et de développement durable soient pleinement intégrés dans la définition du besoin et la réalisation de l'ensemble des opérations immobilières (réhabilitation, construction, location). La performance environnementale est ainsi un des axes forts de ses programmes-cadres (cahiers des charges) et les projets de construction les plus récents traduisent de façon concrète cette ambition. En matière de développement des énergies renouvelables (EnR), elle a lancé, en 2023, une étude de schéma directeur photovoltaïque sur le ressort de la DIRPJJ Sud en vue de connaître le potentiel de son parc immobilier. Le site de la DIRPJJ et du PTF, situé à Labège (31), fait l'objet de travaux à l'issue desquels il sera producteur net d'électricité.

Dans le cadre de son agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP), la DPJJ poursuit la mise aux normes d'accessibilité de son parc immobilier.

Enfin, les conditions de santé et de sécurité au travail (SST) restent une préoccupation majeure et leur amélioration continue doit être un objectif permanent. Les directions interrégionales assurent une surveillance constante de l'état bâtementaire de leurs locaux, notamment ceux accueillants du public (ERP), veillent à la mise à jour des contrôles obligatoires (amiante, radon) et à effectuer les travaux qui s'imposent.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 494 243 446	CP ouverts en 2023 * (P1) 437 865 475
AE engagées en 2023 (E2) 442 731 556	CP consommés en 2023 (P2) 422 782 488
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 40 238 424	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 70 737 967
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 - E2 - E3) 11 273 466	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 352 044 521

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 161 288 292				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 19 308				
Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 161 307 600	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 70 737 967	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 - P3) 90 569 633	
AE engagées en 2023 (E2) 442 731 556	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 352 044 521	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 - P4) 90 687 035	
			Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 181 256 668	
				Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 100 569 750
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 - P5) 80 686 918

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2023 s'élèvent à 181,3 M€ qui devraient être couverts à hauteur de :

- 100,6 M€ par des CP en 2024 ;
- 80,3 M€ par des CP au-delà de 2024.

Les 100,6 M€ de CP 2024 correspondent aux restes à payer à hauteur de :

- 29,6 M€ sur la brique secteur public hors immobilier ;
- 2,2 M€ sur la brique du titre 6 ;
- 36,5 M€ sur la brique immobilier dépenses du propriétaire ;
- 20,7 M€ sur la brique immobilier dépenses de l'occupant ;
- 11,6 M€ sur la brique du secteur associatif habilité.

Les 80,7 M€ de restes à payer qui devraient être couverts par des CP au-delà de l'exercice budgétaire 2024 se répartissent comme suit :

- 6,2 M€ sur la brique secteur public hors immobilier ;
- 16,1 M€ sur la brique immobilier dépenses du propriétaire ;
- 58,4 M€ sur la brique immobilier dépenses de l'occupant.

Justification par action

ACTION

01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	508 683 845 511 305 627	434 041 972 388 983 038	942 725 817 900 288 665	508 683 845 511 305 627	414 990 695 378 010 149	923 674 540 889 315 776

Les dépenses imputées sur cette action concernent la mise en œuvre des mesures d'investigation, de suivi en milieu ouvert, d'insertion et de placement ordonnées par les magistrats. Elles sont relatives à l'ensemble des services et établissements tant du secteur public que du secteur associatif habilité.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	508 683 845	511 305 627	508 683 845	511 305 627
Rémunérations d'activité	313 729 969	309 369 684	313 729 969	309 369 684
Cotisations et contributions sociales	188 375 586	195 056 253	188 375 586	195 056 253
Prestations sociales et allocations diverses	6 578 290	6 879 690	6 578 290	6 879 690
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	77 654 392	71 673 138	67 810 142	64 991 634
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	77 654 392	71 673 138	67 810 142	64 991 634
Titre 5 : Dépenses d'investissement	39 409 799	28 609 473	30 202 772	24 689 700
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	39 409 799	28 609 473	30 202 772	24 689 700
Titre 6 : Dépenses d'intervention	316 977 781	288 700 427	316 977 781	288 328 815
Transferts aux ménages	7 708 804	6 839 832	7 708 804	6 568 171
Transferts aux collectivités territoriales		415 065		415 065
Transferts aux autres collectivités	309 268 977	281 445 530	309 268 977	281 345 578
Total	942 725 817	900 288 665	923 674 540	889 315 776

TITRE 3 : DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : (71,7 M€ EN AE ET 65 M€ EN CP)

- SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER : 33,4 M€ EN AE ET 30 M€ EN CP

Ces dépenses correspondent aux coûts directement imputables à la prise en charge des jeunes, notamment ceux placés en hébergement (alimentation, vêture, formation, loisirs, etc.) et aux coûts induits par les structures de prise en charge (frais liés aux déplacements du personnel, frais de télécommunication et d'informatique, etc.) Elles comprennent également les dépenses liées aux actions de formation autres que celles organisées par l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ). En revanche, sont exclues de ces dépenses les charges de masse salariale et les frais de gestion des directions interrégionales et territoriales ainsi que ceux de l'administration centrale.

Prévue à hauteur de 37 M€ en AE et 36,6 M€ en CP, l'exécution de ces dépenses s'élève à **33,4 M€ en AE et 30 M€ en CP**. Elle est néanmoins en progression de +16 % en AE et +6 % en CP par rapport à 2022 (28,9 M€ en AE et 28,1 en CP), justifiée par une reprise de l'activité et des déplacements suite à la disparition des effets de la crise sanitaire, la dynamique portée par le déploiement progressif du CJPM et des dispositifs de formation qui l'accompagne ainsi que les effets de l'inflation touchant particulièrement les dépenses de cette brique.

La consommation s'avère supérieure à la programmation concernant les dépenses éducatives, en lien avec la reprise de l'activité et les effets de l'inflation. Elle est cependant inférieure à la programmation sur les dépenses de fonctionnement et par le fléchage des dépenses informatiques et de contentieux sur l'action 3.

L'exécution des dépenses de fonctionnement (T3) sur le secteur public hors immobilier est donc répartie de manière suivante :

Les dépenses directes liées à la prise en charge des jeunes s'élèvent à 15,3 M€ en AE et 14,5 M€ en CP. Elles recouvrent :

- Les dépenses d'alimentation des jeunes et autres dépenses directes telles que l'équipement et les frais médicaux du jeune suivi : **8,8 M€ en AE et 8,3 M€ en CP** : ces dépenses recouvrent l'ensemble de la prise en charge de la vie du jeune, son alimentation, son habillement et ses frais médicaux et concernent pour 77 % d'entre elles les jeunes placés dans les structures d'hébergement de la PJJ. Le coût estimé d'un repas servi à un jeune hébergé est de 7 €. L'exécution de ces dépenses connaît une augmentation de 6 % liée à la hausse de l'activité ainsi qu'à l'inflation alimentaire.
- Les dépenses pour le financement de l'action éducative représentent **6,5 M€ en AE et 6,2 M€ en CP**. Ces dépenses recouvrent les activités éducatives (citoyenneté, laïcité et lutte contre la radicalisation), sportives et culturelles déployées dans le cadre de la formation et de l'insertion des jeunes ainsi que l'ensemble des fournitures matérielles nécessaires à leur mise en œuvre. Leur exécution est conforme à la programmation (6,5 M€ en AE et 6,4 M€ en CP) ;

Les dépenses indirectes indispensables à la prise en charge des jeunes. Elles s'élèvent à 18,1 M€ en AE et 15,5 M€ en CP. L'exécution de ces dépenses concernent :

- les frais de fonctionnement divers représentant : **7 M€ en AE et CP**. Ils recouvrent les frais postaux, de mobilier, de déménagements et autres prestations liés aux structures d'accueil des jeunes. L'exécution est en baisse par rapport à la programmation pour les raisons évoquées supra.
- les frais de déplacements et de véhicules représentent **7,7 M€ en AE et 6,7 M€ en CP**. Ils recouvrent l'ensemble des frais liés aux déplacements des éducateurs et des jeunes à l'exclusion des frais liés à la formation des agents et des frais d'achat de véhicules (hébergement, restauration, carburants, contrôle technique, péages et assurance). L'exécution connaît une légère hausse par rapport à la prévision (7,4 M€ en AE/CP) justifiée par la hausse des coûts de maintenance ainsi que le renouvellement par anticipation du marché d'assurance automobile.
- les dépenses d'entretien du parc informatique et téléphonique représentent **3,4 M€ en AE et 1,8 M€ en CP**.
- **CRÉDITS IMMOBILIERS - DÉPENSES DE L'OCCUPANT : 34,5 M€ EN AE ET 31,5 M€ EN CP**

Ces dépenses sont liées aux locaux des établissements et services prenant en charge les mineurs confiés à la PJJ par décision judiciaire. Il s'agit de biens spécifiques au regard de la politique immobilière de l'État, hormis les unités et services éducatifs de milieu ouvert (UEMO et STEMO), considérés comme des immeubles de bureaux avec des particularités liées à l'accueil des mineurs sous-main de justice et de leurs familles et reconnues, à ce titre, comme des biens « particuliers ».

Elles comprennent les loyers, les charges et impôts, les dépenses relatives aux travaux d'entretien courant (contrôles techniques et maintenance préventive, diagnostics, travaux de réparation, etc.), aux fluides (eau, énergies) et enfin au nettoyage et au gardiennage.

Au regard des prévisions établies lors du PAP 2023, la consommation des crédits de cette brique budgétaire est en baisse en AE de 6,1 M€ (-15 %). Elle est en revanche conforme aux prévisions en CP, avec une très légère surconsommation de +0,4 M€ (+1 %).

- Les loyers : 13,4 M€ en AE, soit 57 % des crédits programmés (-10 M€) et 13,9 M€ en CP, soit 104 % (+0,5 M€) :

Cette opération budgétaire représente la majorité des engagements sur la brique budgétaire. La sous-exécution en AE des crédits de l'occupant s'explique essentiellement par des décalages entre la prévision et l'exécution sur les loyers.

Il s'agit de retards d'engagement pluriannuels pour des baux, qui sont soumis à de très forts aléas (difficultés à trouver des biens adaptés aux missions et conformes à la politique immobilière de l'État, négociations ou renégociations avec les propriétaires, multiplicité et niveau de réactivité des intervenants).

Les immeubles de bureau, pour des services de milieu ouvert et d'insertion, constituent l'essentiel des prises à bail de la PJJ. Le changement de doctrine intervenu en 2023, relatif à l'occupation des immeubles tertiaires de l'État, a également eu un impact. En effet, il a nécessité de la part de tous les acteurs concernés un temps d'appropriation et d'intégration entraînant, de fait, un moratoire de plusieurs mois sur les projets concernés.

Des engagements relatifs à de nouvelles prises à bail (UEMO Valenciennes 972 k€, UEAJ Harnes 810 k€, UEAJ Saint-Pierre 800 k€, UEAJ-UEMO Charleville-Mézières 762 k€) ou des renouvellements de baux n'ont ainsi pu intervenir avant la fin de l'année.

S'agissant des CP, la bonne exécution des crédits est due au dynamisme de cette opération budgétaire, en croissance de 6 %. Laquelle traduit également la variation des loyers (ILAT).

- Les charges et impôts : 1,9 M€ en AE et 2,8 M€ en CP :

La consommation des crédits atteint 67 % des prévisions en AE (-1,1 M€) et la dépasse de près de 27 % en CP (+0,6 M€).

Elle reflète l'exécution de l'opération budgétaire loyers. La sous-consommation en AE renvoie aux difficultés rencontrées pour la concrétisation de contrats de location. La consommation soutenue en CP est principalement le fait de l'inflation, notamment de fluides payés via les charges locatives et de régularisations antérieures.

- Les travaux d'entretien courant (TEC) : 8,6 M€ en AE et 7,7 M€ en CP :

La consommation dépasse la prévision de 14 % en AE (+1 M€) et de 2 % en CP (+0,16 M€).

Elle traduit la volonté de la DPJJ de remédier rapidement aux dégradations commises sur les établissements d'hébergement. Elle traduit aussi l'effort entrepris pour maintenir (et parfois remettre) son parc dans un état réglementaire satisfaisant avec l'engagement, en 2023, de nombreux contrats de rénovation, de marchés de maintenance et de mises aux normes règlementaires (notamment par la mise à jour des diagnostics mais aussi le lancement d'audits énergétiques) ainsi que de certains travaux d'installation des bornes de recharge de véhicules électriques.

L'exécution en CP s'explique par des reports de charges (travaux d'installation de bornes engagés sur 2022 et parfois payés sur 2023) décorrélant les engagements des paiements mais aussi par une inflation soutenue que traduit l'indice des prix des travaux d'entretien-amélioration des bâtiments (IPEA +4,5 % stabilisé sur 1 an au dernier trimestre 2023).

- Les énergies et fluides : 8,8 M€ en AE et 3,7 M€ en CP :

La consommation dépasse les prévisions de +200 % en AE (+5,9 M€) et atteint 91 % en CP (-0,4 M€).

La très forte consommation en AE reflète les hausses de prix de l'énergie liées à la conjoncture. Par ailleurs 2023 a été une année de réengagements pour ces marchés dont le calendrier et la durée ont été fixés par la Direction des Achats de l'État (DAE). Dans ce contexte, établir une programmation fiable en AE s'est avéré particulièrement délicat. Ce réengagement pour deux ans (2024-2025) a été effectué au second semestre et s'est révélé bien supérieur à la programmation initiale, toutes actions confondues.

En CP, la légère sous consommation peut s'expliquer par l'instabilité des coûts, rendant les estimations particulièrement difficiles à réaliser mais aussi par les premiers résultats en matière d'économie d'énergie.

- Les dépenses de nettoyage et de gardiennage : 1,8 M€ en AE et 3,4 M€ en CP :

La consommation atteint 52 % des prévisions en AE (-2 M€) et 89 % en CP (-0,4 M€).

Cette sous-exécution en AE et en CP s'explique par deux facteurs. S'agissant des AE, un marché de nettoyage quadriennal a pu être engagé par anticipation en fin de gestion 2022 mobilisant des AE 2022 (à hauteur de 2,2 M€) avec pour conséquence une baisse des engagements au titre de l'année 2023.

Par ailleurs, la programmation était volontairement prudente en anticipant l'effet de revalorisation salariale des entreprises prestataires du secteur. Cependant la hausse du SMIC intervenue en 2023 et la révision des tarifs équivalente, voire supérieure, n'a pas eu d'impact avant la fin de gestion.

- IMMOBILIER - DÉPENSES DU PROPRIÉTAIRE : 3,4 M€ EN AE ET 3,1 M€ EN CP :

Ces dépenses correspondent aux études, diagnostics préalables et frais annexes aux opérations d'investissement conduites par les départements immobiliers des directions interrégionales du secrétariat général à destination des structures d'accueil et de placement de leur ressort ; mais également à des interventions de dépollution, désamiantage, déplombage ou de traitements antiparasitaires nécessaires dans le cadre de certaines de ces opérations. Leur exécution (3,4 M€ en AE et 3,1 M€ en CP) est liée aux opérations d'entretien lourd réalisées pour les BOP par le Service de l'Immobilier Ministériel (SIM) ou les DIR PJJ elles-mêmes.

- BRIQUE T6 - INTERVENTION : 1,1 M€ EN AE/CP :

Les crédits de titre 3 imputés sur cette brique ont permis de financer les dépenses de fonctionnement liées à l'organisation des manifestations nationales ainsi que la prise en charge de certaines dépenses afférentes aux jeunes placées en familles d'accueil.

- SECTEUR ASSOCIATIF HABILITE : -0,7 M€ EN AE/CP :

Cette dépense correspond à la correction d'une erreur d'imputation.

TITRE 5 : DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : (28,6 M€ EN AE ET 24,7 EN CP)

- **SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER : 4,7 M€ EN AE ET 5,5 M€ EN CP**

Les dépenses imputées sur cette brique budgétaire concernent l'acquisition de véhicules de la fonction éducative en remplacement des véhicules de plus de 7 ans d'âge avec un objectif de 90 % du renouvellement en véhicules électriques en application des orientations gouvernementales conformément à la circulaire du Premier Ministre n° 6225/SG du 13 novembre 2020 relative à la nouvelle gestion des mobilités pour l'État. Le parc automobile de la PJJ représente près de la moitié du parc automobile du ministère de la justice. Cela s'explique par la nature des missions confiées à la PJJ qui nécessitent des déplacements fréquents (visites à domicile, transport de jeunes, audiences...) mais également par la dispersion des services implantés sur l'ensemble du territoire national. Les véhicules représentent pour l'essentiel des outils « cœur de métier » nécessaires au transport des jeunes. La sous-exécution par rapport à la prévision (7 M€) s'explique par l'imputation de certaines dépenses sur l'action 3.

- **IMMOBILIER - DÉPENSES DU PROPRIETAIRE : 23,1 M€ EN AE ET 18,1 M€ EN CP**

Ces crédits financent les opérations immobilières des bâtiments éducatifs afin de garantir les conditions d'accueil des mineurs, les conditions de travail des professionnels ainsi que le respect des normes, tant techniques qu'éducatives.

L'exécution budgétaire de cette brique s'élève à **23,1 € en AE (hors AEANE) et 18,1 M€ en CP**.

S'agissant des AE, la consommation de cette brique reflète notamment l'entrée en phase travaux de nouvelles opérations d'ampleur dont la construction de l'UEHC d'Auxerre avec MISP (engagement de 5 M€), la restructuration de l'UEHC de Nogent-sur-Oise (3,4 M€), la restructuration des UEMO et UEAJ de Dunkerque (3,1 M€) et la restructuration de l'UEHC d'Arras (1,4 M€) ainsi que la poursuite de l'opération de construction de l'UEMO et de l'UEHD de Saint-Laurent du Maroni (engagement complémentaire de 1,6 M).

La consommation de CP reflète la livraison d'opérations importantes, telles que la démolition-reconstruction de l'UEHC de Béthune (coût de 3,7 M€), la deuxième phase des travaux de rénovation des voiries et réseaux du site de Savigny-sur-Orge (coût total de 3,4 M€), la construction des locaux de l'UEAJ de Rouen (1,9 M€ financé par le P.182) et la réhabilitation de l'UEHC de Corenc (coût de 1,5 M€ financé par le P.182), la relocalisation de l'UEMO de Mont-de-Marsan (1,3 M€ financé par le P.182) ou la poursuite de travaux, comme ceux de construction du CEF de Rochefort (paiements de 2,9 M€), démolition et reconstruction de l'UEHC La Cale à Toulouse (2,3 M€), restructuration de l'UEHC de Bagneux (1,1 M€) et de démolition partielle - reconstruction du CER de Cuinchy (947 k€).

- **IMMOBILIER - DÉPENSES DE L'OCCUPANT : 0,8 M€ EN AE ET 1,1 M€ EN CP**

Ces dépenses correspondent aux dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'œuvre des opérations immobilières.

TITRE 6 : DÉPENSES D'INTERVENTION : (288,7 M€ EN AE ET 288,3 M€ EN CP)

- **SECTEUR ASSOCIATIF HABILITE (273,7 M€ EN AE ET 274 M€ EN CP)**

L'exécution des dépenses du SAH s'élève, en 2023, à 273,7 M€ en AE et 274 M€ en CP. Ces dépenses correspondent aux prestations réalisées par les établissements et services du secteur habilité justice à la demande des juges des enfants, des juges d'instruction et des magistrats du parquet. Les établissements et services sont financés par les produits de la tarification, qui couvrent toutes les dépenses correspondant aux mesures mises en place : personnel, fonctionnement, frais de siège, investissement, provisions et charges financières.

Le code de l'action sociale et des familles prévoit différents modes de tarification :

- prix de journée ;
- tarif forfaitaire par type de mesure ;
- dotation globale de financement (DGF) mise en œuvre pour les seuls centres éducatifs fermés (CEF).

À cet égard, il convient de rappeler qu'environ trois quarts des charges de ces établissements et services sont des dépenses de personnel dont l'évolution est encadrée par des conventions collectives agréées par l'État et opposables au tarifificateur.

Afin de rendre compte de façon objective de la dépense relative au SAH, les tableaux ci-dessous présentent pour chaque type d'activité la charge rattachée à l'exercice (voir colonne « coût ») ainsi que l'activité correspondante. Cette approche permet de mieux appréhender la charge opérationnelle des établissements et services pour chaque année considérée. Elle neutralise en effet l'impact des reports de charges N-1 qui sont compris dans la consommation de crédits de l'année N considérée et, réciproquement, intègre la prévision des reports de charges sur l'année N+1. Cette estimation est établie au regard des ordonnances de placement reçues par les directions interrégionales, ainsi que des factures de l'année N qui n'ont pas encore été mises en paiement.

Charges rattachées à l'exercice 2022	Unité	Volume 2022	Prix 2022 (€)	Coût 2022 en CP (€)
Hébergement non spécialisé exclusif PJJ	Journée	69 219	348 €	24 085 487 €
Hébergement non spécialisé conjoint	Journée	68 613	199 €	13 651 429 €
Hébergement Jeunes Majeurs	Journée	5 241	131 €	685 861 €
Centres Éducatifs Fermés	Journée	101380	716 €	72 584 220 €
Centres Éducatifs Renforcés	Journée	64 124	693 €	44 469 944 €
Réparations pénales	Mesure	6 217	1419 €	8 819 701 €
Médiations	Mesure	NR		78 783 €
AEM O Jeunes Majeurs	Journée	184	11 €	2 031 €
Accueil de jour	Journée	5 685	268 €	1 522 831 €
Mesures judiciaires d'investigation éducative	Mesure-jeune	27 931	2 769 €	77 350 409 €
Sous-total action 1				243 230 696 €
Programme nouveaux CEF				4 157 316 €
Total action 1				247 388 012 €

Estimation des charges rattachées à l'exercice 2023	Unité	Volume 2023	Prix 2023 (€)	Coût 2023 en CP (€)
Hébergement non spécialisé exclusif PJJ	Journée	70 067	370 €	25 911 100 €
Hébergement non spécialisé conjoint	Journée	71 297	219 €	15 619 730 €
Hébergement Jeunes Majeurs	Journée	823	118 €	97 126 €
Centres Éducatifs Fermés	Journée	103 029	748 €	77 050 556 €
Centres Éducatifs Renforcés	Journée	71 335	729 €	51 979 238 €
Réparations pénales	Mesure	6 919	1 334 €	9 231 989 €
Médiations	Mesure	NR		103 022 €
AEMO Jeunes Majeurs	Journée			
Accueil de jour	Journée	6 611	169 €	1 114 473 €
Mesures judiciaires d'investigation éducative	Mesure-jeune	28 615	2 898 €	82 929 223 €
Stages en alternative aux poursuites SAH	Mesure	NR		151 222 €
Sous-total action 1				264 187 679 €
Programme nouveaux CEF				6 261 000 €
Total action 1				270 448 679 €

Analyse des résultats

D'un point de vue global, la consommation de la brique SAH est en hausse de 6 % en AE et 10 % en CP par rapport à l'année 2022. Cette hausse est portée à la fois par une activité en hausse, une politique volontariste en matière de soutien aux associations et par les effets des mesures de revalorisation salariale actée en 2022. .

La hausse d'activité procède du fonctionnement en année pleine des établissements et services ouverts courant 2022, et dont une partie est financée via les crédits justice de proximité. Sont ainsi concernés :

- 2 services de réparation pénale (SRP) dans les départements 31 et 35 ;
- 3 services d'investigation éducative (SIE) dans les départements 16/17, 24/33 et 61 ;
- 1 CEF du plan CEF (44-Saint-Nazaire).

Les projets d'ouverture de nouvelles structures en 2023 ont de plus contribué à augmenter la dépense globale des établissements et services relevant de la brique SAH. Il s'agit notamment de :

- 1 CER dans le Cantal (15) ;
- 1 maison éducative et thérapeutique (57-Moselle), structure relevant de crédits dédiés aux instituts socio-éducatifs médicalisés pour adolescents (ISEMA).

Par ailleurs, 5,4 M€ ont été obtenus au titre des revalorisations salariales prévues par l'arrêté 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif.

Enfin, face aux besoins importants en matière immobilière, une mesure de soutien à l'investissement a été décidée sous la forme de subventions. Ce soutien vise à réduire l'impact, sur les exercices à venir, d'un contexte marqué par une augmentation significative des taux d'emprunts et par une inflation importante de l'Indice du Coût de la Construction et des prix des travaux d'entretien et de rénovation des bâtiments. Plusieurs projets du programme de construction de CEF ainsi que des établissements ayant des besoins de travaux ont bénéficié du versement de nouvelles subventions d'investissement, pour un total de 9,2 M€ en AE et 10,1 M€ en CP.

La dynamique constatée dans consommation des crédits d'intervention a cependant été freinée.

Par un décalage dans le lancement de projets structurants, initialement programmés en 2023, qui a conduit au report d'une partie des dépenses prévisionnelles de 2023 vers 2024 :

- Retard de l'ouverture du centre éducatif renforcé (CER) dans le département du Cantal (15) ;
- Réouverture du CEF de Dreux (28) ;
- Création de deux ISEMA, projets particulièrement complexes en raison de leur financement tripartite (autorisation conjointe du Département et de la PJJ accompagnée d'un conventionnement avec l'ARS) ;
- Ouverture du CEF du Vernet (07) ;
- Ouverture d'une structure expérimentale à Flayosc (83).

A l'échelle nationale, une légère reprise d'activité est constatée, pour les établissements et services relevant de l'hébergement non spécialisé à tarification conjointe, et pour les services de réparation pénale.

Depuis plusieurs années, une sous-activité des structures d'hébergement non spécialisées autorisées conjointement par l'État et les Départements, dont l'activité est par nature soumise à une forme de volatilité des décisions judiciaires, est constatée. Cependant, pour l'année 2023, une augmentation de 4 % d'activité et 14 % de dépenses est constatée. Cette hausse de dépense est notamment liée à l'ouverture d'une maison éducative thérapeutique située en Moselle.

L'augmentation d'activité des réparations pénales, prévue dans le cadre de la politique ministérielle relative à la justice de proximité, est moindre qu'attendue. Les questions relatives aux violences intra-familiales constatées depuis la fin des confinements restent prégnantes et réduisent la capacité de traitement des actes de petite délinquance qui font normalement l'objet des mesures alternatives aux poursuites.

Enfin, d'autres facteurs peuvent impacter l'activité : à l'échelle locale, la suspension temporaire d'activité ou l'abaissement de l'activité cible d'un établissement peuvent être décidés en raison de difficultés ou d'aléas divers, et parfois cumulables : difficultés de recrutements au sein d'un secteur médico-social en crise ; travaux immobiliers suspendant l'usage des bâtiments ; etc.

En conclusion, l'année 2023 confirme le retour constaté à une activité normalisée en 2022.

- **SECTEUR PUBLIC - INTERVENTION T6 : 14,6 M€ EN AE ET 13,8 M€ EN CP**

Les dépenses d'intervention du programme comprennent :

- Les subventions versées aux associations (« transfert aux autres collectivités ») y compris les actions de justice de proximité : **8,1 M€ en AE et 7,6 M€ en CP**. La présentation de l'exécution de ces dépenses ne prend pas en compte l'exécution de crédits de subventions imputés sur les dépenses de fonctionnement (titre 3) et évoqués *supra*. La sous exécution constatée sur cette opération budgétaire par rapport au PLF s'explique à la fois par les retards pris dans le bouclage administratif des dossiers de partenariat relevant des crédits de la Justice de proximité mais également par le fait qu'à la suite des dialogues de gestion, la prévision d'exécution de cette ligne budgétaire a été revue à la baisse (-2,2 M€ en AE et - 2,5 M€ CP) dans le cadre d'une fongibilité vers la brique du SAH. Cette opération a permis de financer le besoin d'1,9 M€ d'AE et de CP de la DIR IDFOM pour financer le projet « Wuambushu » mis en œuvre en urgence à Mayotte depuis avril 2023 ;
- Les gratifications versées aux mineurs placés dans les établissements du secteur public en application de l'arrêté du 27 décembre 2010 (« transferts aux ménages ») représentent **0,5 M€ en AE et CP**. L'exécution est quasi conforme à la prévision (0,6 M€) ;
- Les dépenses dédiées au placement familial comprennent les indemnités versées aux familles par jeune accueilli pour un montant de **3,7 M€ en AE et 3,5 M€ en CP**. Il s'agit d'une dépense étroitement liée au vivier de familles d'accueil disponible pour la PJJ. Un reliquat de dépenses est imputé sur le titre 3. La récente revalorisation des indemnités des familles d'accueil à 45 € devrait permettre d'améliorer l'attractivité de ce type de placement et augmenter le nombre de familles recrutées ;

- la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (« transfert aux ménages ») : **2,3 M€ en AE/CP**. Pour la mise en paiement de la rémunération et de la protection sociale des stagiaires, la PJJ a recours aux services de l'Agence de services et de paiement (ASP). La convention signée le 23 avril 2015 entre la DPJJ et l'ASP a été actualisée par avenants. Les crédits non consommés au 31 décembre de l'année N-1 constituent une avance de trésorerie pour faire la jonction avec le mois de janvier de l'année N, évitant ainsi toute interruption de rémunération pour les jeunes.
- SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER : 0,4 M€ EN AE/CP**

Ce montant recouvre certaines dépenses de fonctionnement imputées par erreur sur du titre 6.

ACTION

03 – Soutien

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Soutien	103 389 540	18 962 201	122 351 741	103 389 540	21 197 488	124 587 028
	114 421 904	41 903 796	156 325 700	114 421 904	32 041 521	146 463 425

Les dépenses imputées sur l'action 3 - Soutien concernent la fonction support de pilotage, de gestion, d'animation et de coordination avec les partenaires. Outre l'administration centrale de la PJJ, cette fonction comprend 2 échelons territoriaux constitués par les 9 directions interrégionales et les 55 directions territoriales.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	103 389 540	114 421 904	103 389 540	114 421 904
Rémunérations d'activité	63 765 338	71 568 977	63 765 338	71 568 977
Cotisations et contributions sociales	38 287 171	39 175 552	38 287 171	39 175 552
Prestations sociales et allocations diverses	1 337 031	3 677 376	1 337 031	3 677 376
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	17 693 452	37 630 686	18 721 042	27 592 714
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	17 693 452	37 630 686	18 721 042	27 592 714
Titre 5 : Dépenses d'investissement	1 268 749	3 653 770	2 476 446	3 832 973
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 268 749	3 211 220	2 476 446	3 788 122
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		442 550		44 851
Titre 6 : Dépenses d'intervention		619 339		615 834
Transferts aux ménages		42 269		26 264
Transferts aux autres collectivités		577 070		589 570
Total	122 351 741	156 325 700	124 587 028	146 463 425

S'agissant du titre 2, l'écart entre les dépenses programmées et exécutées s'explique principalement par une augmentation de +79,4 ETPT par rapport à la prévision. S'agissant du HT2, l'écart porte essentiellement sur les dépenses de titre 3 dont le détail est développé ci-après (informatique et parc automobile notamment).

TITRE 3 : DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (37,6 M€ EN AE ET 27,6 M€ EN CP)

- **SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER : 23,1 M€ EN AE ET 17,3 M€ EN CP**

Les charges imputées sur le titre 3 secteur public hors immobilier sont relatives aux dépenses de fonctionnement des directions interrégionales, des directions territoriales et de l'administration centrale. Elles sont en hausse de 1,5 M€ en AE et 2,6 M€ en CP par rapport à 2022. **Les principales dépenses de fonctionnement** du secteur public hors immobilier sur cette action couvrent :

- les frais de déplacements autres que ceux liés à la formation : **1,8 M€ en AE et CP** qui affichent une légère baisse par rapport à ce qui avait été programmé (-0,8 M€ en AE/CP) ;
- les charges de fonctionnement divers : **7,9 M€ en AE et 8,1 M€ CP**. Elles recouvrent les frais postaux, de mobilier, de déménagements, de personnels et autres prestations hors déplacement. Le niveau d'exécution est comparable à celui de 2022. D'autre part il ne prend pas en compte les dépenses de contentieux qui, initialement programmées en Action 1, ont été reportées à 2024.
- les frais liés à l'entretien du parc informatique : **8,7 M€ en AE et 3,7 M€ en CP**. La sur-exécution par rapport à la programmation s'explique par le déploiement au niveau national du marché SOLIMP IV (AE et CP) ainsi que le renouvellement d'un tiers des ordinateurs du parc de la DPJJ (dont le paiement interviendra en 2024) ; deux dépenses qui n'avaient pas été initialement programmées.
- Les frais liés à l'entretien du parc automobile des fonctions soutien : **4,4 M€ en AE et 3,4 M€ en CP**. La présentation de cette exécution prend en compte certaines dépenses imputables à l'action 1.
- Les frais de formation s'élèvent quant à eux à **0,3 M en AE et CP ;**

- **CRÉDITS IMMOBILIERS - DÉPENSES DE L'OCCUPANT : 14,1 M€ EN AE ET 10,1 M€ EN CP**

Ces dépenses sont liées aux locaux des directions interrégionales (DIRPJJ) et des directions territoriales (DTPJJ). Il s'agit, essentiellement, d'immeubles de bureau.

Elles comprennent les loyers, mais aussi les dépenses de travaux d'entretien courant (TEC), les fluides, le nettoyage et le gardiennage. Elles intègrent également certaines dépenses mutualisées en soutien et qui relèvent de marchés régionaux comme, par exemple, des contrôles techniques obligatoires (CTO) pour l'ensemble des établissements et services du ressort d'une direction interrégionale.

La consommation de cette brique de budgétisation au regard des prévisions atteint 136 % en AE (+3,7 M€) et 87 % en CP (-1,5 M€).

En AE, elle reflète la sur-exécution sur deux opérations budgétaires, les fluides pour la raison précédemment évoquée sur les marchés de l'énergie (cf. *supra* Action 1), et les loyers. En revanche, les coûts réels de l'énergie se sont avérés inférieurs à la prévision.

- Les loyers : 4,7 M€ en AE et 3,5 M€ en CP

La consommation dépasse la prévision de +59 % en AE (+1,7 M€) et +13 % en CP (+0,4 M€).

Cette sur-exécution en AE s'explique principalement par le relogement de la DIRPJJ Grand Ouest. Budgétée en 2022 à près de 2 M€ [1,985 M€]. Cette prise à bail n'a pu être finalisée à la date prévue, en 2022, en raison de négociations difficiles. La signature n'est finalement intervenue qu'en 2023.

S'agissant des CP, la consommation reflète la hausse générale des prix, avec un indice des loyers des activités tertiaires (ILAT), supérieur à 6 %.

- Les charges et impôts : 1,1 M€ en AE et 1,4 M€ en CP

La consommation est inférieure à la prévision de 16 % en AE (-0,2 M€) mais dépasse de 60 % en CP (+0,5 M€).

Comme pour l'OB loyers, à laquelle elle est intrinsèquement liée, la sous-consommation en AE traduit les retards d'engagements relatifs à de nouvelles prises à bail n'ayant pu intervenir avant la fin de l'année. Les CP suivent également la même trajectoire que celle des CP relatifs aux loyers, avec des charges largement impactées par les coûts de l'énergie.

- Les travaux d'entretien courant (TEC) : 1,9 M€ en AE et 2 M€ en CP

L'exécution est en baisse de 17 % en AE (-0,4 M€) et de 13 % en CP (-0,3 M€) par rapport à la prévision.

- Les énergies et fluides : 5,6 M€ en AE et 2,2 M€ en CP

La consommation dépasse 200 % en AE (+3,9 M€) mais est en baisse de 4 % en CP (-0,1 M€) par rapport à la prévision. Les explications sont identiques à celles de l'action 1.

- Les dépenses de nettoyage et de gardiennage : 0,8 M€ en AE et 1 M€ en CP

La consommation baisse de 63 % en AE (-0,5 M€) et de 40 % en CP par rapport à la prévision.

Voir *supra*, trajectoire de l'action 1 sur cette OB

- IMMOBILIER - DÉPENSES DU PROPRIÉTAIRE : 0,4 M€ en AE et 0,2 M€ EN CP

Elles correspondent à des dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage et sur les BOP des DIR PJJ, ou des opérations d'entretien lourd imputées par erreur sur le titre 3.

TITRE 5 : DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (3,7 M€ EN AE ET 3,8 EN CP)

- SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER : 1,6 M€ EN AE ET 1,2 M€ EN CP

Les dépenses d'investissement imputées sur cette brique concernent essentiellement l'acquisition de véhicules automobiles.

- IMMOBILIER - DÉPENSES DU PROPRIÉTAIRE : 1,8 M€ EN AE ET 2,4 M€ EN CP

Ces montants intègrent principalement la réfection des toitures de la DIRPJJ Sud, les travaux liés au relogement provisoire de la DIRPJJ Île-de-France Outre-mer et l'acquisition de locaux pour la DT Yonne-Nièvre, ainsi que l'acquisition de locaux pour l'UEAJ de Bourges (constituant une erreur d'imputation de 658 k€ en AE et CP).

- IMMOBILIER - DÉPENSES DE L'OCCUPANT : 0,3 M€ € EN AE ET 0,2 M€ EN CP

Comme pour l'action 1, des dépenses mineures en TEC de 0,3 M€ en AE et de 0,2 M€ en CP sont le fait d'erreurs d'imputation sur le titre 5 de travaux d'entretien courant relevant de la brique de l'occupant titre 3. Elles correspondent à l'achat de bornes pour des véhicules électriques pour lesquelles certains DAEB ont demandé une immobilisation.

TITRE 6 : DÉPENSES D'INTERVENTION : (0,6 M€ EN AE ET 0,6 M€ EN CP)

Ces dépenses relatives au financement d'actions spécifiques en lien avec les missions de la PJJ auraient dû être imputées sur l'action 1 « mise en œuvre des décisions judiciaires ».

ACTION

04 – Formation

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Formation	32 614 479 23 202 256	11 371 224 11 844 723	43 985 703 35 046 979	32 614 479 23 202 256	11 789 769 12 730 819	44 404 248 35 933 075

Cette action regroupe les dépenses liées à la formation assurée par l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) implantée à Roubaix, et les pôles territoriaux de formation (PTF) à vocation interrégionale, ainsi que les dépenses de la formation prises en charge par les directions interrégionales et par l'administration centrale.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	32 614 479	23 202 256	32 614 479	23 202 256
Rémunérations d'activité	20 114 929	13 697 214	20 114 929	13 697 214
Cotisations et contributions sociales	12 077 780	9 191 954	12 077 780	9 191 954
Prestations sociales et allocations diverses	421 770	313 089	421 770	313 089
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	11 080 482	11 733 945	11 500 979	12 613 155
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	11 080 482	11 733 945	11 500 979	12 613 155
Titre 5 : Dépenses d'investissement	270 742	110 778	268 790	117 663
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	270 742	110 778	268 790	117 663
Titre 6 : Dépenses d'intervention	20 000		20 000	
Transferts aux autres collectivités	20 000		20 000	
Total	43 985 703	35 046 979	44 404 248	35 933 075

L'écart constaté entre la prévision et l'exécution des dépenses de titre 2 s'explique par un recrutement des catégories d'emplois ASIE (éducateurs et ASS) et AA et AT (catégorie C) en baisse rapport aux prévisions.

TITRE 3 : DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : (11,8 M€ EN AE ET 12,6 M€ EN AE)

- SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER : 10,2 M€ EN AE ET 9,5 M€ EN CP

Le niveau d'exécution de cette brique est légèrement supérieur aux crédits inscrit au PLF. Cette enveloppe recouvre les dépenses relatives à la formation initiale et continue et plus particulièrement celles :

- liées aux frais de fonctionnement de l'ENPJJ et des PTF : 3,5 M€ en AE et 3,1 M€ en CP comprenant les dépenses informatiques et de téléphonie, les frais de véhicules, de mobilier, de restauration et d'hébergement ;
- liées à la formation continue pris en charge par les directions interrégionales et les PTF de l'Outre-mer : 6,6 M€ en AE et 6,3 M€ en CP. Cette exécution est conforme à la prévision au PLF (6,4 M€ en AE et 6,3 M€ en CP) .
- Il convient d'ajouter à ces dépenses 0,1 M€ en AE/CP pour la réalisation des bilans individuels de compétences et la participation des professionnels de la DPJJ au diplôme universitaire « adolescents difficiles ».

- CRÉDITS IMMOBILIERS - DÉPENSES DE L'OCCUPANT : 1,4 M€ EN AE ET 3,1 M€ EN CP

La consommation de cette brique de budgétisation n'atteint que 50 % en AE (-1,3 M€) mais 95 % en CP (-0,16 M€) de la prévision.

La sous-exécution en AE concerne essentiellement les loyers, pour lesquels l'engagement du bail du PTF Dijon, budgété à 0,77 M€ n'a pas pu être réalisé en 2023.

Par ailleurs, comme pour les actions 1 et 3, les engagements sur l'OB nettoyage-gardiennage, ont été programmés en tenant compte de facteurs de hausse qui ne se sont pas encore réalisés (cf. supra action 1).

- IMMOBILIER - DÉPENSES DU PROPRIETAIRE : 0,2 M€ EN AE

Ces dépenses correspondent à l'engagement d'études préalables aux travaux d'investissement sur des PTF ainsi qu'à l'ENPJJ.

TITRE 5 : DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : (0,1 M€ EN AE /CP)

- SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER : 0,01 M€ EN AE ET 0,02 M€ EN CP

Cette exécution concerne les dépenses d'achat de véhicules automobiles à destination de l'ENPJJ et PTF.

- IMMOBILIER - DÉPENSES DU PROPRIETAIRE : 0,1 M€ EN CP

Il s'agit du paiement de dépenses concernant des travaux d'entretien et de maintenance du site de l'ENPJJ ainsi que des travaux d'aménagement du pôle territorial de formation (PTF) de Toulouse.

- IMMOBILIER - DÉPENSES DE L'OCCUPANT : 0,03 M€ EN AE ET 0,01 M€ EN CP

Ces dépenses correspondent à des erreurs d'imputation sur le titre 5.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	1 881 819	1 881 819			2 164 092	2 164 092
Transferts	1 881 819	1 881 819			2 164 092	2 164 092
EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles (P175)					30 000	10 000
Transferts					30 000	10 000
Réseau Canopé (P214)					1 900	1 900
Transferts					1 900	1 900
AFFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)					23 000	23 000
Transferts					23 000	23 000
Total	1 881 819	1 881 819			2 218 992	2 198 992
Total des transferts	1 881 819	1 881 819			2 218 992	2 198 992

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.

Pour la mise en paiement de la rémunération et de la protection sociale des stagiaires, la PJJ a recours aux services de l'Agence de services et de paiement (ASP). La convention signée le 23 avril 2015 entre la DPJJ et l'ASP a été actualisée par avenants. Les crédits non consommés au 31 décembre de l'année N-1 constituent une avance de trésorerie pour faire la jonction avec le mois de janvier de l'année N, évitant ainsi toute interruption de rémunération pour les jeunes. Au 1^{er} janvier 2022, le solde de trésorerie s'élevait à 398 846 € (en baisse de 13 % par rapport en 2021) et venait s'ajouter aux crédits encaissés par l'ASP en 2022 à hauteur de 2 M€.

La rémunération des stagiaires de la formation professionnelle a fait l'objet d'une revalorisation à compter du 1^{er} mai 2021 suite à la publication du décret n° 2021-522 du 29 avril 2021. La rémunération a été portée à 200 € pour les mineurs âgés de 16 à 18 ans et à 500 € pour les stagiaires âgés de 18 ans et plus. Afin de prendre en compte les effets de cette augmentation en année pleine, la programmation en 2023 de cette opération budgétaire a été portée à 2 300 000 €. L'exécution constatée a été légèrement inférieure (2,16 M€).

PROGRAMME 101
Accès au droit et à la justice

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Carine Chevrier

Secrétaire générale du ministère de la justice

Responsable du programme n° 101 : Accès au droit et à la justice

La politique publique en matière d'**accès au droit et à la justice** doit permettre à toute personne qui le souhaite d'avoir connaissance de ses droits et de les faire valoir, quels que soient sa situation sociale ou son domicile. Elle concerne tous les domaines de la vie quotidienne (travail, logement, consommation, famille, etc.), que l'usager soit demandeur d'information, de diagnostic juridique ou d'aide aux démarches ou encore concerné par une action en justice ou un contentieux familial. Elle associe l'État, les professionnels du droit, le milieu associatif, les collectivités territoriales et se tourne prioritairement vers les personnes pour lesquelles l'accès au droit et à la justice est le moins aisé. Le programme 101 finance ses quatre composantes : l'aide juridictionnelle, l'accès à la connaissance de ses droits, l'aide aux victimes d'infractions pénales, la médiation familiale et les espaces de rencontre parent(s) / enfant(s).

Les 714,0 millions d'euros ouverts par la loi de finances initiale (LFI) pour 2023 traduisaient une hausse annuelle de 5 % qui profitait à toutes les politiques du programme. Les crédits de paiements consommés en 2023 ont atteint 704,0 millions, soit une progression annuelle de 12,5 millions.

En 2023, les dépenses d'**aide juridictionnelle** ont atteint 637,9 millions contre 631,6 millions en 2022. Cette hausse résulte notamment de deux réformes concernant la rétribution des avocats qui sont intervenues avant 2023 et dont les effets financiers sont progressifs : d'une part, les deux revalorisations successives qui ont porté l'unité de valeur servant à calculer la rétribution des avocats de 32 à 34 euros le 1^{er} janvier 2021 et de 34 à 36 euros le 1^{er} janvier 2022, et, d'autre part, l'augmentation du nombre d'unités de valeur allouées à certains contentieux, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021. De plus la réforme de la justice pénale des mineurs, entrée en vigueur le 30 septembre 2021, a accru le nombre des interventions d'avocat. En outre, le 1^{er} juillet 2023, les rétributions versées aux auxiliaires non-avocats dont les interventions sont tarifées ont été revalorisées de 50 %. Enfin, les procès d'assises qui se sont tenus en 2022 et 2023 à la suite de l'attentat perpétré à Nice en juillet 2016, et des attentats commis à Paris en novembre 2015 ont entraîné au total 29 millions de dépenses exceptionnelles en 2023.

Au cours de l'année, a été mené un travail sur des revalorisations ciblées de l'aide juridictionnelle afin de favoriser le recours aux modes amiables de règlement des différends dans le cadre de la politique de l'amiable prônée par le ministère. Il a abouti à la publication du décret n° 2023-1299 du 28 décembre 2023.

L'année 2023 était la première année d'application du deuxième triennal de contractualisation entre les barreaux et les juridictions. Cet outil qui vise à améliorer la qualité de la défense des bénéficiaires de l'aide juridictionnelle a connu un succès particulier en 2023 avec 163 conventions conclues alors qu'en 2022 le nombre de conventions en vigueur était de 143. Ce dispositif est désormais applicable au territoire de la Nouvelle-Calédonie.

Par ailleurs, le ministère a poursuivi le développement du nouveau système d'information de l'aide juridictionnelle (projet SIAJ), qui remplace le logiciel métier AJWIN vieillissant. Le but du SIAJ est de simplifier et de dématérialiser de bout en bout le traitement de l'aide juridictionnelle. Il offre ainsi un site sur internet permettant à un usager de déposer et de suivre sa demande d'aide juridictionnelle depuis un ordinateur, une tablette ou un téléphone. Comme un tiers du dossier est pré-rempli, le SIAJ interrogeant France Connect et la DGFiP dans la logique du principe « dites-le-nous une fois », la tâche du justiciable est facilitée et raccourcie. Le site est totalement accessible aux personnes en situation de handicap. En 2023, 11 % des demandes ont été formulées sous forme dématérialisée. À la fin de l'année 2023, la totalité des 167 bureaux d'aide juridictionnelle ont été dotés de ce nouveau système. Le temps de

traitement moyen d'un dossier, sur papier ou dématérialisé, a été réduit et, dorénavant, une décision d'aide juridictionnelle est notifiée en moyenne 9 jours après le constat de complétude de la demande. La phase de déploiement du projet SIAJ s'est achevée le 31 décembre 2023.

La politique publique de l'aide à l'**accès au droit** doit permettre à toute personne d'avoir connaissance de ses droits de manière anonyme, gratuite et sans condition de ressources. S'agissant d'un élément fondamental du pacte social, la LFI pour 2023 avait alloué 14,7 millions à cette politique (dont 2,3 M€ pour la part contributive du ministère de la justice au fonds France services) soit une progression annuelle de 20 %.

Localement, cette politique est conduite par les 101 conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD) et par les 4 conseils de l'accès au droit (CAD) implantés dans les collectivités d'outre-mer, dont celui de Nouvelle Calédonie créé par un décret du 12 juin 2023. En 2023, les CDAD/CAD ont reçu 10,9 millions d'euros de subventions, soit une hausse annuelle de 11,1 %. Ces établissements publics sont chargés de recenser les besoins, de définir et de mettre en œuvre une politique locale dans le domaine de l'accès au droit, de dresser et de diffuser l'inventaire des actions menées. Ils doivent, en outre, évaluer la qualité et l'efficacité des dispositifs auxquels l'État apporte son concours.

Au cours de l'année 2023, le ministère de la justice a renforcé le maillage territorial des point-justice afin que ces lieux d'accueil et de proximité, qui délivrent consultations et informations juridiques, soient situés au plus près des usagers. Ainsi en 2023, 97,8 % de la population pouvait accéder à un point-justice en moins de 30 minutes.

En outre, comme c'est le cas depuis 2019, le ministère de la justice a continué de contribuer activement au programme France services. Non content de participer au financement de ce programme pour 2,3 millions, le ministère, via les CDAD et CAD, est intervenu activement dans la formation initiale des agents affectés dans les France services, a fait créer dans ces structures des point-justice et a financé les consultations et les informations qui y sont délivrées.

Enfin, dans la continuité du développement de la justice de proximité, le ministère de la justice consacre des efforts particuliers pour « aller-vers » les usagers, les informer et promouvoir l'accès au droit. Ainsi, le numéro unique de l'accès au droit, le « 30 39 », que le ministère de la justice a créé en 2021 et qui a fait l'objet en 2022 d'une campagne de communication nationale, a enregistré plus de 163 500 appels au cours de l'année 2023.

L'aide aux victimes d'infractions pénales est une composante majeure de l'action gouvernementale en faveur des victimes. Les crédits ouverts en LFI pour 2023 étaient de 44,5 millions d'euros, supérieurs de 4,2 millions à ceux ouverts en 2022. Les paiements ont atteint 42,6 M€, soit une hausse de 10,3 % par rapport à 2022.

Les subventions versées aux associations locales intervenant auprès de victimes d'infractions pénales, qui mettent en œuvre la politique publique au plus près des usagers, ont pour la première fois dépassé 31 millions d'euros. Les victimes ont bénéficié d'un accompagnement renforcé en 2023, selon des modalités adaptées :

- l'agrément mis en place par le ministère de la justice a constitué un outil au service de la professionnalisation et de l'identification des actions des associations par les victimes, notamment de violences sexistes et sexuelles, qui continuent de constituer une part importante du public accompagné par les associations ;
- le recours à l'évaluation approfondie des victimes les plus vulnérables (EVVI) s'est poursuivi ;
- la déclinaison du référentiel publié en avril 2022 a notamment permis d'améliorer l'accueil et l'accompagnement des victimes mineures en juridiction, tandis que l'équipement des nouvelles unités d'accueil pédiatrique enfant en danger (UAPED) a contribué à la construction d'un lieu adapté de recueil de leur parole ;
- des dispositifs d'urgence, telles des astreintes, ont pu être mis en place afin de réduire les délais d'intervention auprès des victimes ;
- le ministère de la justice a en outre favorisé le déploiement de la justice restaurative et des chiens d'assistance judiciaire.

En outre, la hausse des moyens dédiés à l'aide aux victimes a permis d'accompagner la montée en puissance de dispositifs mis en place au bénéfice des victimes les plus vulnérables, comme le téléphone grave danger (TGD), qui participe de la volonté gouvernementale de lutter efficacement contre les violences intrafamiliales, ou le suivi des victimes d'infractions dont les auteurs se sont vu imposer un bracelet anti-rapprochement (BAR). Le numéro d'appel « 116 006 » a continué de fournir aux victimes une écoute et une orientation personnalisée vers des structures adaptées.

Enfin, le ministère de la justice contribue au fonctionnement de la cellule interministérielle d'information du public et d'aide aux victimes que le ministère de l'intérieur pilote depuis 2021.

Le soutien apporté à la **médiation familiale et aux espaces de rencontre** parent(s)/enfant(s) contribue à maintenir les liens familiaux malgré les séparations ou les divorces. La LFI pour 2023 avait alloué 13,7 millions principalement destinés au soutien d'un réseau de 316 associations ou services chargés de mettre en œuvre localement cette politique. En 2023, 12,1 millions ont été dépensés. L'augmentation des subventions versées a notamment permis d'améliorer le maillage territorial de ces organismes qui doivent être implantés au plus près des familles, avec la création de 6 nouvelles structures en 2023.

Le recours à la médiation familiale s'inscrit dans une volonté politique forte de développement des modes amiables de règlement des différends, réaffirmée par le ministre de la justice lors du lancement de la politique de l'amiable le 13 janvier 2023. Les crédits pour la médiation familiale, en augmentation de 10 % sur un an, ont atteint 4,2 M€. Ils ont notamment permis de soutenir la poursuite de l'expérimentation de la tentative de médiation familiale préalable obligatoire menée dans onze tribunaux judiciaires.

Dans les situations de violences conjugales, les espaces de rencontre sont identifiés comme des lieux permettant l'exercice des droits de visite dans des conditions garantissant la sécurité des enfants et du parent victime des violences. Les subventions versées aux organismes gérant un espace de rencontres de rencontre ont atteint 7,7 millions en 2023, soit une progression annuelle de 9,4 %, afin de répondre à l'augmentation des prescriptions judiciaires et à renforcer la prise en charge des situations de violences conjugales qui ont représenté près de 40 % des nouvelles mesures prises en charge en 2022 par les espaces de rencontre, alors que cette proportion était de 32 % en 2021.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Favoriser l'accès de tous au droit et à la justice

INDICATEUR 1.1 : Délai de traitement des demandes d'aide juridictionnelle

INDICATEUR 1.2 : Part des demandes d'aide juridictionnelle déposées et traitées par voie dématérialisée

INDICATEUR 1.3 : Part de la population à moins de 30 minutes d'un point justice ou d'un espace de rencontre

OBJECTIF 2 : Garantir l'efficacité du dispositif d'aide juridictionnelle

INDICATEUR 2.1 : Coût de traitement d'une décision d'aide juridictionnelle

INDICATEUR 2.2 : Taux de mise en recouvrement des frais avancés par l'Etat au titre de l'aide juridictionnelle

OBJECTIF 3 : Améliorer l'accompagnement des victimes d'infraction(s)

INDICATEUR 3.1 : Taux de prise en charge des victimes d'infractions pénales

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Favoriser l'accès de tous au droit et à la justice

INDICATEUR

1.1 – Délai de traitement des demandes d'aide juridictionnelle

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Délai moyen de traitement des demandes d'aide juridictionnelle	jours	49,8	53,1	<50	54,3	absence amélioration	<50
Part des dossiers dont le délai de traitement est inférieur à 45 jours	%	64,6	71,2	>50	61,3	cible atteinte	>50

Commentaires techniques

Source des données :

Ministère de la justice, secrétariat général, sous-direction de la statistique, des études et de la recherche, à partir des applications AJWIN et SIAJ renseignées par les bureaux d'aide juridictionnelle (BAJ).

Mode de calcul :

Moyenne des délais de traitement constatés sur l'ensemble des demandes d'aide juridictionnelle.

Rapport du nombre de demandes d'aide juridictionnelle dont le traitement est inférieur à 45 jours sur le nombre total de demandes.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les bureaux d'aide juridictionnelle (BAJ) sont chargés de traiter les demandes d'aide juridictionnelle relatives aux instances et procédures de toutes natures portées devant les juridictions ainsi qu'à l'exécution des décisions de justice. Ils se prononcent au regard du niveau de ressources du demandeur et de l'éventuel caractère manifestement irrecevable et infondé de l'action en justice. Il existe un BAJ dans chaque tribunal judiciaire. Des BAJ sont également institués auprès de la Cour de cassation, du Conseil d'État et de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA).

L'admission à l'aide juridictionnelle conditionne l'ouverture du droit à la prise en charge par l'État de la représentation ou de l'assistance ainsi que des frais de procédure. Le délai de traitement de la demande a une incidence sur le déroulement de l'instance. En effet, une réponse trop tardive à une demande d'aide juridictionnelle peut entraver l'accès au juge. L'amélioration des délais de traitement facilite ainsi l'accès à la justice.

Concernant le premier sous-indicateur, le délai moyen de traitement des demandes d'aide juridictionnelle a été de 54,3 jours en 2023. L'allongement du délai constaté ces dernières années découle de l'entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2021 de la réforme modifiant le régime de rétribution des avocats commis d'office. Désormais, lorsque l'avocat est commis ou désigné d'office dans le cadre d'une procédure mentionnée à l'article 19-1 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991, il peut être rétribué sans qu'il lui soit nécessaire de déposer une demande d'aide juridictionnelle. Cette réforme conduit dès lors à une diminution du nombre de demandes d'AJ déposées par des avocats commis d'office alors qu'en raison du contexte procédural, ce type de demandes était traité plus rapidement que les demandes déposées par les justiciables.

Sur l'ensemble des demandes évaluées, celles qui ont été déposées sur le système d'information de l'aide juridictionnelle (SIAJ) ont été traitées en 42,8 jours en moyenne. L'accroissement de la dématérialisation devrait donc tendre vers une accélération et une homogénéisation de l'instruction des demandes d'aide juridictionnelle.

Concernant le second sous-indicateur, en 2023, 61,3 % des demandes ont été traitées par les BAJ en moins de 45 jours. La cible fixée pour 2023 a été atteinte.

INDICATEUR

1.2 – Part des demandes d'aide juridictionnelle déposées et traitées par voie dématérialisée

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Part des demandes d'aide juridictionnelle déposées et traitées par voie dématérialisée	%	5	8	>50	11	amélioration	>15

Commentaires techniques

Source des données :

Le nombre de demandes sous forme dématérialisée est issu du nouveau système d'information pour l'aide juridictionnelle – SIAJ (direction de projet - secrétariat général du ministère de la justice).

Mode de calcul :

Rapport du nombre de demandes dématérialisées rapporté au nombre total de demandes, calculé sur l'ensemble des bureaux d'aide juridictionnelle disposant du SIAJ.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le système d'information de l'aide juridictionnelle permet désormais un traitement dématérialisé de cette aide, du dépôt de la demande à la notification de la décision. Tout justiciable peut déposer sa demande à tout moment depuis un ordinateur, une tablette ou un téléphone. Comme un tiers de son dossier est pré-rempli, le SIAJ interrogeant France Connect et la DGFIP dans la logique du principe « dites-le-nous une fois », sa tâche est simplifiée et raccourcie. De plus, le site Internet du SIAJ est totalement accessible aux personnes en situation de handicap.

La proportion de demandes dématérialisées croît avec l'appropriation progressive du SIAJ dont le déploiement sur le territoire national a été achevé en 2023. Les différentes actions de communication mises en place favorisent une utilisation croissante de l'outil. Malgré ces efforts, une partie du public concerné par l'aide juridictionnelle reste en marge du numérique et continuera donc d'utiliser l'imprimé CERFA pour réaliser ses demandes. Structurellement, un plafond à 20 % sera sans doute atteint pour cet indicateur. C'est la raison pour laquelle, à l'occasion du PAP 2024, la cible a été revue à « >15 % », identique à celui retenu dans le cadre des politiques prioritaires du gouvernement.

INDICATEUR

1.3 – Part de la population à moins de 30 minutes d'un point justice ou d'un espace de rencontre

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Part de la population à moins de 30 minutes d'un point-justice par voie routière	%	94,9	96,9	>97	97,8	cible atteinte	>97,5

Commentaires techniquesSource des données :

Ministère de la justice, secrétariat général, sous-direction de la statistique, des études et de la recherche, à partir du logiciel METRIC-OSRM (Mesure des Trajets Inter-Communes/Carreaux) et des données INSEE pour les données géographiques et démographiques.

Ministère de la justice, secrétariat général, service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes pour la localisation des LAD.

Mode de calcul :

Logiciel METRIC, outil conçu par l'INSEE pour calculer des distances et des temps de parcours d'une commune à une autre (dans le cadre de données supracommunales)

ANALYSE DES RÉSULTATS

À la fin de l'année 2022, plus de 2 685 structures partenariales et pluridisciplinaires, appelées point-justice, composent le réseau d'accès au droit de proximité, qui a pour mission de permettre l'accès à l'information et à la consultation juridiques, d'accompagner et d'orienter les usagers dans leurs démarches. La couverture géographique du territoire national en point-justice n'est pas homogène : certaines zones sont très bien couvertes, d'autres le sont moins. Pour mesurer cette couverture, le ministère de la justice a retenu, comme indicateur, la part de la population à moins de 30 minutes d'un point-justice par voie routière. Celle-ci a augmenté sensiblement en 2023 (+2,2 points) à la suite de la création de nouveaux point-justice, notamment dans des France services.

OBJECTIF**2 – Garantir l'efficacité du dispositif d'aide juridictionnelle****INDICATEUR****2.1 – Coût de traitement d'une décision d'aide juridictionnelle**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Coût de traitement d'une décision d'aide juridictionnelle	€	9,63	11,9	<14	12,1	cible atteinte	<14

Commentaires techniquesSource des données :

– pour les dépenses de personnel : direction des services judiciaires, à partir de l'infocentre des rémunérations (REMU) et l'application CHORUS ;

– pour l'activité des bureaux d'aide juridictionnelle : secrétariat général, sous-direction de la statistique et des études, à partir des applications AJWIN et SIAJ renseignées par les BAJ.

Mode de calcul :

Rapport de la masse salariale annuelle des BAJ au nombre annuel de décisions rendues, toutes natures confondues.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Cet indicateur mesure le coût du traitement d'un dossier d'aide juridictionnelle par les BAJ, à compter du dépôt de la demande jusqu'à la décision, quelle que soit sa nature (admission, rejet, caducité, retrait). La dispense de demande d'aide juridictionnelle introduite par la réforme du 1^{er} juillet 2021 – dispositif dit de l'AJ garantie – a entraîné mécaniquement sur les dernières années une baisse des demandes d'aide juridictionnelle et donc une hausse de

l'indicateur. En 2023, le coût de traitement moyen d'une décision a été de 12,1 € contre 11,9 € en 2022. Une stabilisation de l'indicateur est attendue à partir de 2024.

INDICATEUR

2.2 – Taux de mise en recouvrement des frais avancés par l'Etat au titre de l'aide juridictionnelle

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de mise en recouvrement des frais avancés par l'État au titre de l'aide juridictionnelle	%	4,4	2,8	>5	2,9	amélioration	>5

Commentaires techniques

Source des données :

- Pour le montant des sommes mises en recouvrement l'année n : montant des titres validés dans Chorus pour transmission aux DDFIP ou DRFIP issus de la restitution INF-RNF-11 de l'application Chorus (montant des factures et annulations prises en charge TTC).

- Pour les dépenses de l'année n-1 :

° dépenses relatives à l'intervention des avocats (en matières civile, administrative et pénale) : Union nationale des caisses autonomes de règlement pécuniaires des avocats (UNCA),

° dépenses relatives à l'intervention des autres auxiliaires de justice (autres qu'avocats) : restitution de l'application Chorus sur la composition détaillée de la programmation / exécution des dépenses en AE et CP.

Mode de calcul :

Rapport du montant des titres pris en charge par les DGFIP de l'année n au montant des sommes recouvrables de l'année n-1 issues des sources UNCA et Chorus.

Cet indicateur met en rapport les deux grandeurs suivantes :

- au numérateur, les dépenses qui ont été mises en recouvrement, soit contre la partie condamnée aux dépens ou ayant perdu son procès dès lors que celle-ci n'est pas bénéficiaire de l'aide juridictionnelle, soit contre le bénéficiaire de l'aide juridictionnelle lorsque cette aide lui a été retirée par décision du BAJ ou de la juridiction saisie ;

- au dénominateur, la rétribution des auxiliaires de justice prêtant leur concours au titre de l'aide juridictionnelle et aux frais de procédure avancés par l'État en matière civile et administrative et d'assistance de parties civiles, exception faite,

- des frais de justice criminelle, correctionnelle, ou de police (article 43 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique) ;
- de la rétribution des auxiliaires de justice prêtant leur concours au bénéficiaire de l'aide juridictionnelle, témoin assisté, mis en examen, prévenu, accusé, condamné, ou ayant fait l'objet d'une procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (article 47 de la loi précitée) ;
- des frais de procédure pour certaines instances dans lesquelles la partie potentiellement condamnée aux dépens est :
 - l'État (contentieux du droit des étrangers au séjour et du droit d'asile devant les juridictions administratives ou le juge des libertés et de la détention) ;
 - une administration exerçant une mission de service public de la santé en matière de contentieux de l'hospitalisation d'office ou de mesures d'isolement ou de contention.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Cet indicateur porte sur la mise en recouvrement des sommes avancées par l'État au titre de l'aide juridictionnelle. Il répond au souci d'une bonne gestion des deniers publics et d'un traitement équitable des justiciables. Cet indicateur mesure le taux des dépenses mises en recouvrement (contre la partie condamnée aux dépens ou qui perd son procès dès lors que celle-ci n'est pas bénéficiaire de l'aide juridictionnelle, ou contre le bénéficiaire de l'aide juridictionnelle lorsque cette aide lui a été retirée par décision du BAJ ou de la juridiction saisie) rapportées à la somme des rétributions versées aux auxiliaires de justice par l'État au titre de l'aide juridictionnelle.

Le taux de mise en recouvrement mesuré en 2023 est légèrement supérieur à celui de 2022, 2,9 % contre 2,8 %. Toutefois, le résultat observé est variable selon les cours d'appel, certaines cours affichant un taux de recouvrement supérieur à l'indicateur cible. En conséquence, un travail pédagogique et d'accompagnement régulier des juridictions quant à la technicité de cette matière (formation, guide méthodologique, webinaire, regroupement) a été mené en 2023 et devrait produire des effets en 2024 et 2025.

OBJECTIF**3 – Améliorer l'accompagnement des victimes d'infraction(s)****INDICATEUR****3.1 – Taux de prise en charge des victimes d'infractions pénales**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux de prise en charge des victimes d'infractions pénales	%	68,1	68	69	Non connu	donnée non renseignée	69

Commentaires techniquesSource des données :

Ministère de la justice, secrétariat général - service de la statistique, des études et de la recherche, à partir :

- des questionnaires statistiques d'activité pour l'année N – 1, renseignés par les associations d'aide aux victimes et permettant de connaître le nombre de victimes reçues ;
- de l'application Système d'Information décisionnel pénal – SID – alimentée hebdomadairement par l'application de gestion Cassiopée et permettant de connaître par tribunal judiciaire et pour l'ensemble des tribunaux judiciaires le nombre de victimes concernées dans les décisions rendues en matière pénale au cours de l'année N – 1. Il s'agit des jugements prononcés par les tribunaux correctionnels, par les juridictions pour mineurs, et ensemble par ces deux types de juridictions, ainsi que des décisions rendues par les tribunaux correctionnels en matière de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité et d'ordonnances pénales.

Mode de calcul :

Rapport du nombre de victimes reçues par les associations d'aide aux victimes au nombre total de victimes dans les décisions rendues par les tribunaux judiciaires en matière pénale.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Pour mettre en œuvre la politique publique d'aide aux victimes, le ministère de la Justice s'appuie sur un réseau d'associations d'aide aux victimes, réparties sur l'ensemble du territoire. Subventionnées par les cours d'appel grâce aux crédits de l'action 03 « aide aux victimes », les associations accueillent les victimes d'infractions pénales, les informent sur leurs droits, leur proposent une aide juridique, psychologique et sociale, les accompagnent tout au long de la procédure judiciaire et effectuent si nécessaire une orientation vers des structures spécialisées. Elles recourent à des juristes, des psychologues et des intervenants sociaux, formés à l'accueil des victimes. En 2022, elles ont reçu près de 374 000 personnes. Les services dispensés par ces associations sont gratuits et confidentiels.

La priorité fixée à la politique publique d'aide aux victimes est d'améliorer l'accompagnement des victimes d'infractions, en accueillant et accompagnant le plus de victimes possible.

Le présent indicateur mesure le rapport entre les victimes d'infractions pénales reçues par les associations d'aide aux victimes et le nombre total des victimes concernées par les affaires pour lesquelles une décision a été rendue dans une affaire pénale.

Les résultats disponibles au moment de la rédaction du RAP ne sont pas suffisamment significatifs sur le plan statistique pour être communiqués. Le nombre définitif de victimes reçues par les associations, en amélioration constante ces dernières années, sera connu en juin 2024 pour ce qui concerne l'année 2023.

La tendance longue d'amélioration devrait se poursuivre pour se stabiliser à un taux de prise en charge de 69 % (l'aide aux victimes étant proposée aux personnes qui peuvent décider d'en bénéficier ou non, et toutes les infractions ne nécessitant pas d'accompagnement spécifique, la prise en charge ne pourra jamais concerner 100 % des victimes). Les cibles annuelles reposent sur l'hypothèse d'une hausse puis stabilisation du nombre des victimes reçues par les associations d'aide aux victimes.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI 2023 Consommation 2023		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention		
01 – Aide juridictionnelle	1 650 000 1 722 780	639 425 861 636 229 176	641 075 861 637 951 956	641 075 861
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	200 000 228 305	14 467 860 11 257 636	14 667 860 11 485 941	14 667 860
03 – Aide aux victimes	9 142 235 8 800 440	35 375 000 33 543 061	44 517 235 42 343 501	44 542 235
04 – Médiation et espaces de rencontre		13 721 319 12 096 669	13 721 319 12 096 669	13 721 319
05 – Indemnisation des avoués			0 0	0
Total des AE prévues en LFI	10 992 235	702 990 040	713 982 275	714 007 275
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+24 359 (hors titre 2)	+24 359	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-9 849 527 (hors titre 2)	-9 849 527	
Total des AE ouvertes		704 157 107 (hors titre 2)	704 157 107	
Total des AE consommées	10 751 525	693 126 542	703 878 067	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI 2023 Consommation 2023		Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention		
01 – Aide juridictionnelle	1 650 000 1 681 509	639 425 861 636 177 409	641 075 861 637 858 918	641 075 861
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	200 000 226 273	14 467 860 11 257 636	14 667 860 11 483 909	14 667 860
03 – Aide aux victimes	9 142 235 9 026 017	35 375 000 33 563 061	44 517 235 42 589 078	44 542 235
04 – Médiation et espaces de rencontre		13 721 319 12 096 669	13 721 319 12 096 669	13 721 319
05 – Indemnisation des avoués			0 0	0
Total des CP prévus en LFI	10 992 235	702 990 040	713 982 275	714 007 275
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		+24 359 (hors titre 2)	+24 359	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		-9 977 573 (hors titre 2)	-9 977 573	
Total des CP ouverts		704 029 061 (hors titre 2)	704 029 061	
Total des CP consommés	10 933 799	693 094 775	704 028 574	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI 2022		Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention		
01 – Aide juridictionnelle	250 000 1 662 764	614 959 431 629 798 693	615 209 431	615 209 431 631 461 457
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	81 982 248 135	12 176 868 10 020 693	12 258 850	12 258 850 10 268 828
03 – Aide aux victimes	6 753 265 6 896 609	33 521 970 32 108 249	40 275 235	40 288 235 39 004 857
04 – Médiation et espaces de rencontre		12 289 181 11 020 326	12 289 181	12 289 181 11 020 326
05 – Indemnisation des avoués		-52	0	0 -52
Total des AE prévues en LFI	7 085 247	672 947 450	680 032 697	680 045 697
Total des AE consommées	8 807 508	682 947 908		691 755 416

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI 2022		Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention		
01 – Aide juridictionnelle	250 000 1 792 101	614 959 431 629 823 451	615 209 431	615 209 431 631 615 552
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	81 982 243 646	12 176 868 10 050 693	12 258 850	12 258 850 10 294 338
03 – Aide aux victimes	6 753 265 6 535 681	33 521 970 32 088 249	40 275 235	40 288 235 38 623 930
04 – Médiation et espaces de rencontre		12 289 181 11 020 326	12 289 181	12 289 181 11 020 326
05 – Indemnisation des avoués		-52	0	0 -52
Total des CP prévus en LFI	7 085 247	672 947 450	680 032 697	680 045 697
Total des CP consommés	8 571 428	682 982 666		691 554 094

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommés* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	8 807 508	10 992 235	10 751 525	8 571 428	10 992 235	10 933 799
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 807 508	10 992 235	10 751 525	8 571 428	10 992 235	10 933 799
Titre 6 – Dépenses d'intervention	682 947 908	702 990 040	693 126 542	682 982 666	702 990 040	693 094 775
Transferts aux ménages	628 898 640	639 360 861	636 164 176	628 923 399	639 360 861	636 112 409
Transferts aux collectivités territoriales	59 655	260 000	207 289	59 655	260 000	207 289
Transferts aux autres collectivités	53 989 612	63 369 179	56 755 077	53 999 612	63 369 179	56 775 077
Total hors FdC et AdP		713 982 275			713 982 275	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-9 825 168			-9 953 214	
Total*	691 755 416	704 157 107	703 878 067	691 554 094	704 029 061	704 028 574

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouvertes en 2023	Ouverts en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouverts en 2023
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	24 358	25 000	24 359	24 358	25 000	24 359
Total	24 358	25 000	24 359	24 358	25 000	24 359

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/2023		14 138		14 138				
08/2023		10 221		10 221				
Total		24 359		24 359				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
24/02/2023		132 155		4 109				
Total		132 155		4 109				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023						2 388 100		2 388 100
Total						2 388 100		2 388 100

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023						7 593 582		7 593 582
Total						7 593 582		7 593 582

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		156 514		28 468		9 981 682		9 981 682

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2023 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2023.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (4)

(en millions d'euros)				
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2022	Chiffrage initial 2023	Chiffrage actualisé 2023
740102	Franchise en base pour les avocats et les avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation dont le chiffre d'affaires n'excède pas la limite fixée au III de l'article 293 B du CGI Régimes particuliers <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1990 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 293 B-III-1°</i>	6	14	5
950103	Dégrèvement en cas de décès du fait d'actes de terrorisme Contribution à l'audiovisuel public <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2022 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 1691 ter</i>	-	-	-
520127	Exonération de droits de mutation des dons en numéraires reçus par les victimes d'actes terroristes ou, en cas de décès, par leurs proches et des dons numéraires reçus par les militaires, policiers, gendarmes, sapeurs-pompiers ou agents des douanes blessés en opération ou, en cas de décès, par leurs proches Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2015 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 796 bis</i>	nc	nc	nc
110308	Décharge de paiement d'impôt sur le revenu en cas de décès du fait d'actes de terrorisme, de la participation à une opération extérieure ou de sécurité intérieure ou dans des circonstances ayant entraîné une citation à l'ordre de la Nation Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1691 ter</i>	ε	nc	0
Coût total des dépenses fiscales		6	14	5

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2022	Chiffre initial 2023	Chiffre actualisé 2023
070204	Dégrèvement de taxe d'habitation en cas de décès du fait d'actes de terrorisme, de la participation à une opération extérieure ou de sécurité intérieure ou dans des circonstances ayant entraîné une citation à l'ordre de la Nation Taxe d'habitation <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 1691 ter</i>	€	-	€
Coût total des dépenses fiscales				

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre définitif 2022	Chiffre initial 2023	Chiffre actualisé 2023
070204	Dégrèvement de taxe d'habitation en cas de décès du fait d'actes de terrorisme, de la participation à une opération extérieure ou de sécurité intérieure ou dans des circonstances ayant entraîné une citation à l'ordre de la Nation Taxe d'habitation <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2022 - code général des impôts : 1691 ter</i>	€	-	€
Coût total des dépenses fiscales				

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Aide juridictionnelle		641 075 861 637 951 956	641 075 861 637 951 956		641 075 861 637 858 918	641 075 861 637 858 918
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité		14 667 860 11 485 941	14 667 860 11 485 941		14 667 860 11 483 909	14 667 860 11 483 909
03 – Aide aux victimes		44 517 235 42 343 501	44 542 235 42 343 501		44 517 235 42 589 078	44 542 235 42 589 078
04 – Médiation et espaces de rencontre		13 721 319 12 096 669	13 721 319 12 096 669		13 721 319 12 096 669	13 721 319 12 096 669
05 – Indemnisation des avoués			0 0			0 0
Total des crédits prévus en LFI *	0	713 982 275	713 982 275	0	713 982 275	713 982 275
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-9 825 168	-9 825 168		-9 953 214	-9 953 214
Total des crédits ouverts	0	704 157 107	704 157 107	0	704 029 061	704 029 061
Total des crédits consommés	0	703 878 067	703 878 067	0	704 028 574	704 028 574
Crédits ouverts - crédits consommés		+279 039	+279 039		+486	+486

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

En hausse annuelle de 5 %, les 714 M€ de crédits ouverts par la LFI de 2023 bénéficiaient à l'ensemble des politiques menées en matière d'accès au droit et à la justice et d'aide aux victimes. Hormis l'aide juridictionnelle, il n'a pas été utile de mobiliser la réserve interministérielle de précaution pour atteindre les principaux objectifs : création de nouvelles permanences juridiques (point-justice) dont celles dans les France services, augmentation du nombre de téléphones grave danger dans le cadre de la lutte contre les violences conjugales, renforcement des espaces de rencontre parent(s)/enfant(s), développement de la médiation familiale. En revanche, la progression du nombre de gardes à vue et d'auditions libres et le paiement du solde des dépenses liées aux procès tenus en 2022 à la suite des attentats de masse perpétrés en 2015 et 2016 ont nécessité de lever 84 % de la réserve appliquée à l'aide juridictionnelle. La quasi-totalité de crédits de paiement ouverts en fin de gestion ont été consommés. Les paiements de 2023 ont atteint finalement 704 millions, soit une progression annuelle de 12,5 M€.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	712 482 275	712 482 275	0	712 482 275	712 482 275
Amendements	0	+1 500 000	+1 500 000	0	+1 500 000	+1 500 000
LFI	0	713 982 275	713 982 275	0	713 982 275	713 982 275

L'amendement de l'Assemblée nationale n° II-1906 d'un montant de 1,5 M€ destiné au déploiement de téléphones grave danger (TGD) a modifié le montant des crédits alloués au programme 101.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Report général de crédits (hors fonds de concours) par arrêté

Au terme de la gestion 2022, les crédits 2022 non annulés et non consommés en fin de gestion s'élevaient à 260 855 € pour les AE et à 4 109 € pour les CP.

Un arrêté du 24 février 2023 a reporté en 2023 132 155 € en AE pour faire face aux dépenses relatives à l'aide aux victimes (action 03) et 4 109 € en CP pour faire face aux dépenses d'aide juridictionnelle (action 01).

Annulation de crédits par loi de finance de fin de gestion

La loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 a annulé 7 593 582 € d'AE et de CP. Cette annulation a porté sur la totalité de la réserve de précaution initiale des actions 02 « développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité », 03 « aide aux victimes » et 04 « médiation familiale et espaces de rencontre » et sur une partie seulement de la réserve de précaution de l'action 01 « aide juridictionnelle ». La décision de ne pas appliquer aux actions une annulation en fonction de leurs poids respectifs dans le programme a été prise au vu de la prévision actualisée concernant les dépenses en matière d'aide juridictionnelle, qui sont des dépenses sur droits constatés (dites « de guichet ») et non des dépenses discrétionnaires comme celles des autres actions du programme 101.

Transfert de crédits par décret

Le décret n° 2023-511 du 27 juin 2023 portant transfert de crédits a transféré 2 388 100 € en AE et en CP du programme 101 vers le programme P 112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » au titre de la contribution du ministère de la justice au fonds national France services. Ce transfert a été imputé sur les crédits de l'action 02 « développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité ».

Bilan des ouvertures et des annulations (y compris fonds de concours)

La décomposition des ouvertures et des annulations, fonds de concours inclus, entre les actions est la suivante :

AE		Action 01	Action 02	Action 03	Action 04	Total des actions
Ouvertures	rattachement d'un fonds de concours			24 359		24 359
	report général			132 155		132 155
	total des ouvertures			156 514		156 514
Annulations	loi de finances de fin de gestion	3 219 197	880 072	2 671 034	823 279	7 593 582
	transfert à un autre programme		2 388 100			2 388 100
	total des annulations	3 219 197	3 268 172	2 671 034	823 279	9 981 682
Solde		-3 219 197	-3 268 172	-2 514 520	-823 279	-9 825 168
CP		Action 01	Action 02	Action 03	Action 04	Total des actions
Ouvertures	rattachement d'un fonds de concours			24 359		24 359
	report général	4 109				4 109
	total des ouvertures	4 109		24 359		28 468
Annulations	loi de finances de fin de gestion	3 219 197	880 072	2 671 034	823 279	7 593 582
	transfert à un autre programme		2 388 100			2 388 100
	total des annulations	3 219 197	3 268 172	2 671 034	823 279	9 981 682
Solde		-3 215 088	-3 268 172	-2 646 675	-823 279	-9 953 214

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

En 2023, 24 358,56 € d'AE et de CP ont été ouverts sur le programme 101 en provenance du fonds de concours n° 1-2-00 343 « participation de collectivités au dispositif téléphone grave danger ». Ces crédits ont été intégralement alloués à l'action 03 « aide aux victimes ».

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	35 699 114	35 699 114	0	35 699 114	35 699 114
Surgels	0	7 139 823	7 139 823	0	7 139 823	7 139 823
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	42 838 937	42 838 937	0	42 838 937	42 838 937

Réserve de précaution

Avant le schéma de fin de gestion, la décomposition de la réserve de précaution entre les actions était la suivante :

AE = CP	Action 01	Action 02	Action 03	Action 04	Total des actions
Mise en réserve initiale (5 % des crédits ouverts par la LFI)	32 053 793	733 393	2 225 862	686 066	35 699 114
Surgel le 24 mai 2023 (1 % des crédits ouverts par la LFI)	6 410 759	146 679	445 172	137 213	7 139 823
Réserve de précaution avant le schéma de fin de gestion	38 464 552	880 072	2 671 034	823 279	42 838 937
Annulation de crédits par la loi de finances de fin de gestion (30/11/2023)	3 219 197	880 072	2 671 034	823 279	7 593 582

L'annulation des crédits en fin de gestion a porté sur l'intégralité de la réserve de précaution des action 02, 03 et 04 (dépenses discrétionnaires) et sur 83,7 % de celle de l'action (dépenses sur droits constatés).

Globalisation des crédits

Les écarts entre crédits consommés et crédits ouverts en fin de gestion tracent les opérations intervenues grâce à la globalisation des crédits.

AE	Action 01	Action 02	Action 03	Action 04	Total des actions
Crédits ouverts en fin de gestion	637 856 664	11 399 688	42 002 715	12 898 040	704 157 107
Crédits consommés	637 951 956	11 485 941	42 343 501	12 096 669	703 878 067
Sous-consommation (-)					
Sur-consommation (+)	95 292	86 253	340 787	-801 371	-279 040

CP	Action 01	Action 02	Action 03	Action 04	Total des actions
Crédits ouverts en fin de gestion	637 860 773	11 399 688	41 870 560	12 898 040	704 029 061
Crédits consommés	637 858 918	11 483 909	42 589 078	12 096 669	704 028 574
Sous-consommation (-)					
Sur-consommation (+)	-1 855	84 221	718 518	-801 371	-487

La sous-consommation des crédits de l'action 04 tient à des dépenses pour l'expérimentation de tentative de médiation familiale préalable obligatoire inférieures à celles attendues. La globalisation des crédits du programme a permis de renforcer les crédits de l'aide aux victimes (action 03) et d'augmenter le nombre de téléphones grave danger attribués à des personnes victimes de violences intra-familiales.

Fongibilité des crédits

AE titre 3	Action 01	Action 02	Action 03	Action 04	Total des actions
Crédits ouverts en LFI	1 650 000	200 000	9 142 235	0	10 992 235
Crédits consommés	1 722 780	228 305	8 880 440	0	10 831 525
Sous-consommation (-)					
Sur-consommation (+)	72 780	28 305	-261 795	0	-160 710

CP titre 3	Action 01	Action 02	Action 03	Action 04	Total des actions
Crédits ouverts en LFI	1 650 000	200 000	9 142 235	0	10 992 235
Crédits consommés	1 681 509	226 273	9 026 017	0	10 933 799
Sous-consommation (-)					
Sur-consommation (+)	31 509	26 273	-116 218	0	-58 436

Les mouvements de crédits résultant de la fongibilité entre titres ne sont pas significatifs.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 704 157 107	CP ouverts en 2023 * (P1) 704 029 061
AE engagées en 2023 (E2) 703 878 067	CP consommés en 2023 (P2) 704 028 574
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0	<i>dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023</i> (P3 = P2 – P4) 2 258 819
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) 279 039	<i>dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023</i> (P4) 701 769 755

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 2 245 881					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 0					
	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 2 245 881	–	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 2 258 819	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 – P3) -12 938
	AE engagées en 2023 (E2) 703 878 067	–	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 701 769 755	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 – P4) 2 108 312
					Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 2 095 374
					Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 2 095 374
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 – P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2023 concernent le téléphone grave danger (TGD), le numéro d'appel 116 006 ouvert aux victimes d'infractions pénales et les dépenses de conduite du changement afférentes à l'entrée en service du nouveau système d'information de l'aide juridique (SIAJ). Ils seront entièrement soldés en 2024.

Justification par action

ACTION

01 – Aide juridictionnelle

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Aide juridictionnelle		641 075 861 637 951 956	641 075 861 637 951 956		641 075 861 637 858 918	641 075 861 637 858 918

L'action recouvre l'ensemble des moyens qui permettent de favoriser une défense de qualité des justiciables aux ressources financières modestes, en avançant les dépenses afférentes aux instances, procédures ou actes, tout en maîtrisant le montant de l'effort financier consenti par l'État. Outre l'aide juridictionnelle, l'action inclut les aides à l'intervention de l'avocat dans les procédures non juridictionnelles (assistance d'une personne placée en garde à vue, entendue librement ou retenue ; assistance d'une personne présentée devant le procureur de la République ; intervention en matière de médiation ou de composition pénales ; assistance des détenus lors de procédures disciplinaires ou d'isolement) et l'aide à la médiation.

Sauf exception prévue par la loi (par exemple pour les contentieux portés devant la Cour nationale du droit d'asile – CNDA), l'admission à l'aide juridictionnelle est prononcée sous condition de ressources. L'État avance, pour le compte du bénéficiaire de l'aide, la totalité ou une partie des frais afférents aux prestations d'auxiliaires de justice qui viendront à être engagés dans le cadre des procédures, qu'il s'agisse d'avocats, de commissaires de justice, d'experts ou d'enquêteurs sociaux mandatés par les juridictions. Cependant, le droit de plaidoirie reste à la charge du bénéficiaire, sauf exception.

Les admissions à l'aide juridictionnelle sont instruites par les bureaux d'aide juridictionnelle (BAJ) présents dans chaque tribunal judiciaire (TJ), dans les tribunaux de première instance (TPI) de Nouméa et de Papeete, à la Cour de cassation, au Conseil d'État et à la CNDA. Les demandeurs de l'aide déposent leur dossier, au format papier ou par voie dématérialisée via le nouveau système d'information de l'aide juridictionnelle (SIAJ), au BAJ ou au service d'accueil unique du justiciable (SAUJ). Les BAJ examinent les dossiers et notifient les décisions rendues. Si l'avocat est commis d'office ou désigné d'office dans le cadre d'une des procédures mentionnées à l'article 19-1 de la loi 91-447 du 10 juillet 1991, il peut percevoir la contribution de l'État sans que le dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle soit nécessaire (mécanisme dit de l'« AJ garantie ») et le contrôle de l'éligibilité est alors effectué *a posteriori*.

Les sommes revenant aux auxiliaires de justice sont réglées sur production d'une attestation de fin de mission délivrée, au moment où le juge rend sa décision, par le greffe, qui s'assure de l'application des barèmes prévus par les textes et de l'achèvement de la mission. L'avocat du bénéficiaire de l'aide peut renoncer à sa rétribution et recouvrer contre la partie tenue aux dépens et non bénéficiaire de l'aide juridictionnelle, l'indemnité que lui a allouée la juridiction, ou encore être rémunéré par le bénéficiaire de l'aide lorsque la décision de justice rendue à son profit lui a procuré des ressources telles que, si elles avaient existé au moment de la demande d'aide, cette aide n'aurait pas été accordée.

Le montant de la contribution de l'État à la rétribution des auxiliaires de justice est fixé par le décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020. Pour les avocats des justiciables quand ils interviennent devant une juridiction, la contribution de l'État résulte du produit d'une unité de valeur par un coefficient (nombre d'unités de valeur) qui diffère selon la nature de la procédure. En cas d'aide partielle, la rétribution de l'avocat versée par l'État décroît avec les ressources du bénéficiaire de l'aide ; elle est complétée par des honoraires librement négociés entre l'avocat et le bénéficiaire de l'aide partielle. Pour les aides à l'intervention de l'avocat dans les autres cas prévus par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, la rétribution est fixée forfaitairement par le décret

précité. Les sommes revenant aux experts et aux médiateurs sont fixées par ordonnance du magistrat taxateur (sous réserve d'un plafond dans le cas des médiateurs) au vu de la justification de l'exécution de leur mission. Les autres auxiliaires sont rétribués au forfait.

La loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 confie aux barreaux la gestion des fonds versés par l'État au titre de sa contribution à la rétribution des avocats. C'est pourquoi l'État affecte annuellement à chaque barreau, sous la forme de dotations successives, une somme représentant sa part contributive aux missions d'aide juridictionnelle ou aux autres interventions accomplies par les membres du barreau. L'État verse à l'UNCA (union nationale des caisses des règlements pécuniaires des avocats – CARPA) le montant global des dotations de tous les barreaux en lui précisant la répartition entre les barreaux et il revient à l'UNCA de virer la dotation de chaque barreau sur un compte dédié que tient la CARPA dont relève ce barreau. Ainsi, à un instant donné, les barreaux disposent d'une trésorerie correspondant aux dotations successives diminuées des paiements aux avocats. Grâce aux sommes disponibles en fin d'année, les avocats peuvent être rétribués au début de l'année suivante alors que l'État n'a pas encore versé la dotation budgétaire initiale.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 650 000	1 722 780	1 650 000	1 681 509
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 650 000	1 722 780	1 650 000	1 681 509
Titre 6 : Dépenses d'intervention	639 425 861	636 229 176	639 425 861	636 177 409
Transferts aux ménages	639 360 861	636 164 176	639 360 861	636 112 409
Transferts aux autres collectivités	65 000	65 000	65 000	65 000
Total	641 075 861	637 951 956	641 075 861	637 858 918

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits consommés pour l'aide juridictionnelle se décomposent de la manière suivante :

- 1 567 925 € d'AE et 1 529 196 € de CP pour des prestations (assistance à la maîtrise d'ouvrage) afférentes à la mise en service progressive du système d'information de l'aide juridictionnelle – SIAJ ;
 - 93 969 € d'AE et 91 444 € de CP pour l'équipement informatique des BAJ ;
 - 61 001 € d'AE et 60 943 € CP pour des prestations réalisées par l'agence nationale des timbres sécurisés ;
 - 845 € d'AE et 886 € de CP pour des intérêts moratoires ;
- dont il faut déduire 960 € d'AE et de CP de crédits rétablis.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses de l'action « aide juridictionnelle » concernent :

1 – les avocats qui ont été rétribués, via les caisses des règlements pécuniaires des avocats (CARPA), pour leurs interventions :

- à l'occasion d'un contentieux porté devant une juridiction, d'une médiation ou d'un divorce par consentement mutuel sous seing privé,
- au cours de gardes à vue, de retenues et d'auditions libres,

- en matière de médiation et composition pénales et lors de présentations devant le procureur de la République,
- en matière d'assistance aux détenus ;

2 – les autres auxiliaires de justice rétribués pour leurs interventions à l'occasion d'un contentieux porté devant une juridiction ;

3 – des barreaux pour la mise en œuvre d'une convention locale relative à l'aide juridique ;

4 – l'UNCA (Union nationale des caisses des règlements pécuniaires des avocats – CARPA) pour sa contribution à la fourniture de données concernant la rétribution des avocats.

La décomposition des crédits d'intervention consommés en 2023 par types de bénéficiaires est la suivante :

En euros		AE	CP
Avocats	Aide juridictionnelle au sens strict § 1.2.1		
	Gardes à vue, retenues, auditions libres § 1.2.2		
	Médiation et composition pénales, « défèrements » § 1.2.3	598 253 236	598 253 236
	Assistance aux détenus § 1.2.4		
	Réduction de la trésorerie des CARPA § 1.3		
Autres auxiliaires intervenant à l'aide juridictionnelle § 2		19 591 700	19 539 933
Barreaux pour la mise en œuvre d'une convention locale pour l'aide juridique § 3		18 319 240	18 319 240
UNCA § 4		65 000	65 000
Total des dépenses d'intervention de l'action 01		636 229 176	636 177 409

1 – RÉTRIBUTIONS DES AVOCATS

1.1 – Ressource des barreaux (598,25 M€)

L'État a versé aux barreaux 598 253 236 € afin de rétribuer les avocats pour leurs interventions au titre de l'aide juridictionnelle.

1.2 – Versement à des avocats par les barreaux via les CARPA (605,84 M€)

1.2.1 – Rétributions des interventions des avocats à l'occasion d'un contentieux porté devant une juridiction, d'une médiation ou d'un divorce par consentement mutuel sous seing privé (499,64 M€)

La rétribution totale des avocats pour leurs missions d'aide juridictionnelle se déduit :

- des règlements définitifs pour des missions achevées ;
- des provisions versées aux avocats qui en ont exprimé la demande ;
- des frais de déplacement versés aux avocats du barreau de Papeete.

Règlements définitifs

Selon les données de l'UNCA, en 2023, le montant total des règlements définitifs, bruts des provisions, a été de 499 674 267 € pour 942 650 missions.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'admissions	1 026 900	1 033 547	1 072 119	902 462	1 060 533	1 044 626	1 104 908
Nombre de missions achevées	823 736	833 038	865 319	695 791	859 771	908 161	942 650
Nombre d'UV rétribuées	9 984 122	9 953 005	10 248 338	8 386 658	10 903 805	12 606 259	11 976 501
Nombre moyen d'UV par mission	12,12	11,95	11,84	12,05	12,68	13,88	12,71
Montant HT des règlements définitifs en €	287 043 502	305 311 873	321 884 018	265 925 739	357 826 417	434 228 869	423 571 537
Montant HT moyen d'une UV en €	28,75	30,68	31,41	31,71	32,82	34,45	35,30
Montant TTC des règlements définitifs en €	337 523 932	359 332 935	379 102 597	313 588 174	421 823 353	512 282 890	499 674 267

Comme en 2022, le nombre d'admissions a été similaire à celui observé lors des années qui ont précédé la crise sanitaire. Cette stabilité semble démontrer que le choix d'un nouveau critère d'éligibilité fondé depuis le 1^{er} janvier 2021 sur le revenu fiscal de référence ne semble pas avoir eu de conséquences notables sur la dépense totale. Il en est de même pour la réforme du processus de rétribution des avocats commis ou désignés d'office qui a pris effet le 1^{er} juillet 2021.

L'augmentation en 2023 des missions achevées traduit vraisemblablement le rattrapage de la sous-activité induite par les confinements successifs en 2020 et 2021.

Le nombre moyen d'UV par mission, retrouve un niveau proche de celui observé avant les deux procès d'assises faisant suite aux attentats perpétrés à Paris en 2015 et à Nice en 2016. Sa légère hausse par rapport à 2021, fait suite à la revalorisation du nombre d'unités de valeur allouées à certains contentieux, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021. La hausse du coût hors taxes d'une UV résulte des relèvements successifs du montant de l'UV de 32 € à 34 € le 1^{er} janvier 2021 puis à 36 € le 1^{er} janvier 2022.

Provisions

L'article 28 du décret n° 96-887 du 10 octobre 1996 dispose qu'il peut être versé une provision pour une mission d'aide juridictionnelle totale diligentée par un avocat. Le montant des provisions versées aux avocats pour des missions en cours le 31 décembre 2023 était de 593 439 € contre 633 576 € pour des missions en cours le 31 décembre 2022, soit une diminution de 40 136 €.

Frais de déplacement dans une collectivité d'outre-mer

Comme la possibilité en est ouverte par l'article 172 du décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020 en application de l'article 70 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, les avocats du barreau de Papeete ont reçu 10 603 € pour des déplacements liés à leurs missions.

Au total, en 2023, les avocats ont reçu 499 644 734 € (= 499 674 267 – 40 136 + 10 603) pour ce type de mission.

1.2.2 – Rétributions des avocats pour leurs interventions au cours d'une garde à vue, d'une retenue douanière, d'une retenue d'une personne étrangère pour vérification de son droit de séjour ou de circulation ou d'une audition libre (96,79 M€)

Selon les données de l'UNCA pour 2023, le montant total des rétributions reçues par les avocats pour ce type d'intervention, a été de 96 792 000 € pour 310 652 mesures. L'évolution de la dépense et de son fait générateur est la suivante :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de mesures	175 095	196 824	224 265	168 338	231 483	290 529	310 652
<i>dont gardes à vue</i>	169 516	189 695	212 022	154 812	206 064	231 761	238 292
<i>dont auditions libres</i>	1 284	1 331	5 328	8 938	19 614	54 141	65 754
<i>dont autres</i>	4 295	5 798	6 915	4 488	6 806	6 627	6 606
Montant HT des mesures achevées en €	51 717 016	58 494 873	65 941 642	49 037 115	66 737 226	79 310 536	83 843 635
<i>Coût moyen HT d'une mesure achevée en €</i>	295,37	297,19	294,03	291,30	288,43	272,99	269,89
Montant TTC en €	59 125 950	66 971 345	75 763 083	56 535 556	76 776 701	91 380 140	96 792 000

La croissance de la dépense est la conséquence directe de l'augmentation du nombre de mesures décidées par les officiers de police judiciaires comme les gardes à vue et de manière encore plus importante les auditions libres, en particulier de personnes mineures.

1.2.3 – Rétributions des avocats pour leurs interventions en matière de médiation et de composition pénales ou lors de présentation devant le procureur de la République (4,44 M€)

Selon les données de l'UNCA pour 2023, le montant total des rétributions reçues par les avocats pour ce type d'intervention a été de 4 437 729 € pour 83 402 interventions. L'évolution de la dépense et de son fait générateur est la suivante :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'interventions	31 740	33 327	39 520	34 148	48 962	65 165	83 402
<i>dont présentations devant le procureur de la République</i>	27 682	29 369	35 218	31 106	44 293	58 271	75 941
<i>dont autres</i>	4 058	3 958	4 302	3 042	4 669	6 894	7 461
Montant HT des interventions en €	1 469 324	1 543 699	1 832 842	1 595 416	2 252 252	2 997 590	3 836 492
<i>Coût moyen HT d'une intervention en €</i>	46,00	46,00	46,00	46,00	46,00	46,00	46,00
Montant TTC des interventions en €	1 687 003	1 769 886	2 109 928	1 843 446	2 605 278	3 457 071	4 437 729

La croissance de la dépense est la conséquence directe de l'augmentation du nombre de personnes soupçonnées d'avoir commis une infraction et présentées au procureur de la République à l'issue d'une garde à vue (cf. § 1.2.2).

1.2.4 – Aide à l'intervention de l'avocat au cours d'une procédure disciplinaire ou d'une mesure d'isolement concernant un détenu (4,97 M€)

Selon les données de l'UNCA pour 2023, le montant total des rétributions reçues par les avocats pour ce type d'intervention a été de 4 969 726 € pour 48 921 interventions. L'évolution de la dépense et de son fait générateur est la suivante :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'interventions	46 061	44 168	47 934	29 958	41 383	45 806	48 921
Montant HT des interventions en €	4 053 330	3 886 797	4 218 156	2 636 296	3 641 792	4 030 928	4 305 048
<i>Coût moyen HT d'une intervention en €</i>	88,00	88,00	88,00	88,00	88,00	88,00	88,00
Montant TTC des interventions en €	4 648 430	4 459 277	4 853 279	3 050 431	4 205 270	4 658 514	4 969 726

En hausse de 7 % par rapport à 2022, la dépense se rapproche des niveaux observés avant la pandémie de la Covid-19.

1.3 Diminution de la trésorerie des barreaux (- 7,59 M€)

En 2023, les CARPA ont versé au total aux avocats 605 844 189 € (= 499 644 734 + 96 792 000 + 4 437 729 + 4 969 726). Cette somme est supérieure de 7 590 953 € aux 598 253 236 € reçus par les barreaux de la part de l'État. Par conséquent, les disponibilités des CARPA pour le paiement des avocats, qui étaient de 52 821 133 € le 31 décembre 2022 ont été réduites à 45 230 180 € le 31 décembre 2023.

2 – RÉTRIBUTIONS DES AUTRES AUXILIAIRES DE JUSTICE (19,54 M€)

Le montant des dépenses budgétaires pour la rétribution des autres auxiliaires de justice a été de 19 571 000 € en AE et 19 539 933 € en CP. La décomposition des rétributions versées par grandes catégories d'auxiliaires est la suivante :

<i>CP en euros</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Experts	10 584 528	10 866 983	10 174 972	8 680 443	10 199 971	10 561 285	10 793 726
Commissaires de justice	4 569 407	4 545 115	4 618 899	3 845 276	4 899 314	4 763 845	4 270 453
Enquêteurs sociaux ou de personnalité, médiateurs, autres honoraires, frais d'acte ou de procédure réglés par l'État	5 052 047	4 767 255	4 716 714	3 330 272	4 515 687	4 081 376	3 908 877

Avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation	597 287	668 149	692 897	484 853	592 435	654 760	566 877
Total	20 803 269	20 847 502	20 203 482	16 340 844	20 207 407	20 061 266	19 539 933

3 – SUBVENTIONS VERSÉES AUX BARREAUX AYANT CONCLU DES CONVENTIONS LOCALES POUR L'AIDE JURIDIQUE (18,32 M€)

Prévues à l'article 88 du décret n° 1717-2020 du 28 décembre 2020, les conventions locales relatives à l'aide juridique sont un dispositif permettant d'organiser les permanences au sein de la juridiction afin de garantir leur qualité. En contrepartie de ces engagements, le ministère de la Justice alloue une dotation complémentaire à chaque barreau. Le nombre de barreaux ayant rejoint le dispositif a nettement augmenté au fil du temps : 107 en 2020, 122 en 2021, 142 en 2022, 161 en 2023. Cette dernière année le montant total versé aux barreaux a été de 18,32 M€ (18,24 M€ au titre de conventions couvrant l'année 2023 et 0,08 M€ au titre de conventions couvrant l'année 2022 qui n'avaient pas été réglés en 2022).

4 – SUBVENTION VERSÉE À L'UNCA (0,1 M€)

L'UNCA a reçu une subvention de 65 000 € pour financer les extractions statistiques dématérialisées effectuées par l'association pour le ministère de la justice via le progiciel Avocarpa.

SYNTHÈSE DES VERSEMENTS (dépenses d'intervention sauf mention contraire)

En euros	Emploi de la ressource en 2019	Emploi de la ressource en 2020	Emploi de la ressource en 2021	Emploi de la ressource en 2022	Emploi de la ressource en 2023
Rétribution des avocats par les CARPA pour leurs missions devant une juridiction, à l'occasion d'une médiation ou d'un divorce par consentement mutuel sous seing privé	379 666 293	314 519 431	421 712 675	512 149 695	499 644 734
Rétributions des avocats par les CARPA pour leurs interventions lors de garde à vue, de retenue ou d'audition libre	75 763 084	56 535 556	76 776 701	91 380 140	96 792 000
Rétributions des avocats par les CARPA pour leurs interventions en matière de médiation ou de composition pénales ou lors de présentations devant le procureur de la République	2 109 928	1 843 446	2 605 278	3 457 071	4 437 729
Rétributions des avocats par les CARPA pour leurs interventions en matière d'assistance aux détenus	4 853 279	3 050 431	4 205 270	4 658 514	4 969 726
Avance exceptionnelle Covid-19		7 258 859			
Remboursements par les avocats de l'avance exceptionnelle versée en 2020 venant en déduction des rétributions versées par les CARPA		- 1 958 377	- 4 975 829	- 324 653	
Renforcement (+) / réduction (-) de la trésorerie des barreaux en fin d'année	2 074 871	20 381 151	21 731 410	- 20 886 711	- 7 590 953
Rétributions des autres auxiliaires de justice pour leurs interventions au titre de l'aide juridictionnelle <i>stricto sensu</i>	20 203 482	16 340 844	20 207 407	20 061 266	19 539 933
Anciens dispositifs de contractualisation avec des barreaux	7 364 653	14 366	67 433		
Conventions locales relatives à l'aide juridique conclues avec des barreaux		10 446 443	10 278 699	18 428 129	18 319 240
Soutien de l'Union nationale des CARPA	65 000	65 000	65 000	900 000	65 000
Dépenses de fonctionnement titre 3 (intérêts moratoires, agence nationale des timbres sécurisés, entrée en service de SIAJ)	40 655	10 690	128	1 792 101	1 681 509
Total aide juridictionnelle action 01	492 141 245	428 507 840	552 674 172	631 615 552	637 858 918
sur crédits budgétaires	409 141 239	419 369 857	552 674 172	631 615 552	637 858 918
sur ressources extra-budgétaires	83 000 006	9 137 983			

ACTION**02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité		14 667 860 11 485 941	14 667 860 11 485 941		14 667 860 11 483 909	14 667 860 11 483 909

L'action tend à mettre en œuvre une politique d'accès au droit tournée vers l'ensemble des citoyens, à partir de structures et de dispositifs institués dans un cadre partenarial. Le renforcement de cette politique constitue l'un des objectifs de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle. Prioritairement orientée vers les personnes pour lesquelles l'accès au droit et à la justice est le moins aisé, cette politique associe l'État, les professionnels du droit, le milieu associatif et les collectivités territoriales.

Dans un contexte où les demandes d'accès au droit se développent et concernent des domaines de plus en plus variés ainsi que des populations particulièrement vulnérables, cette politique s'appuie sur :

- les 101 conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD) et 4 conseils de l'accès au droit (CAD) localisés à Saint-Martin et Saint-Barthélemy, en Polynésie française, à Saint-Pierre-et-Miquelon et en Nouvelle-Calédonie (ce dernier a été créé en septembre 2023) ;
- un réseau de proximité animé par les CDAD, les CAD et les collectivités locales et constitué d'environ 2 685 point-justice, incluant 149 maisons de justice et du droit (MJD), qui sont des établissements judiciaires de proximité dont le dernier, implanté à Lesparre-Médoc en Gironde, a été créé en septembre 2023 ;
- un numéro unique de l'accès au droit (le 30 39 depuis la métropole et les départements d'outre-mer et le 09 70 82 31 90 depuis les collectivités d'outre-mer et l'étranger), service gratuit et accessible aux personnes sourdes ou malentendantes et qui facilite la mise en relation entre une personne démunie face à une question juridique et un point-justice situé à proximité de celle-ci. Ce numéro a reçu 163 685 appels en 2023.

Les CDAD et les CAD sont des groupements d'intérêt public (GIP) majoritairement subventionnés par le ministère de la justice mais également financés par ses membres de droit et membres associés (collectivités locales, professions juridiques, associations, etc.). Ils ont pour objectif de développer, au plus près de l'utilisateur, l'accès à l'information juridique dans des point-justice. Tous les publics sont concernés, en particulier les personnes les plus vulnérables souvent confrontées à un cumul de difficultés juridiques et sociales nécessitant de maîtriser différents domaines du droit. Les CDAD et les CAD coordonnent, animent, enrichissent si besoin le réseau des point-justice de leur territoire et harmonisent depuis 2019, le maillage des point-justice avec celui des France services en délocalisant ou en créant des point-justice dans ces services publics de proximité. Le 31 décembre 2023, on dénombrait 833 point-justice dans des France services.

Les 149 MJD assurent une présence judiciaire de proximité et concourent à la prévention de la délinquance, à l'aide aux victimes et à l'accès au droit. Les mesures alternatives aux poursuites et les actions tendant à la résolution amiable des conflits peuvent y prendre place.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	200 000	228 305	200 000	226 273
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	200 000	228 305	200 000	226 273
Titre 6 : Dépenses d'intervention	14 467 860	11 257 636	14 467 860	11 257 636
Transferts aux collectivités territoriales	135 000	139 073	135 000	139 073
Transferts aux autres collectivités	14 332 860	11 118 563	14 332 860	11 118 563
Total	14 667 860	11 485 941	14 667 860	11 483 909

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Prévisions de la loi de finances pour 2023

La loi de finances initiale pour 2023 avait ouvert 200 000 € d'AE et de CP pour le maintien à niveau du matériel informatique et du mobilier des maisons de justice et du droit (MJD).

Bilan 2023 (0,23 M€ d'AE et 0,23 M€ de CP)

Les crédits consommés, 228 305 € d'AE et 226 273 € de CP, ont servi :

- à remplacer dans des MJD, du mobilier vétuste ou des équipements informatiques obsolètes ou à acquérir du mobilier supplémentaire dans le cadre de projets d'agrandissement ou de déménagement. Environ 100 des 149 MJD (soit 67 %) ont bénéficié de ces crédits en 2023 (221 989 € d'AE et 223 789 € de CP) ;
- à expérimenter un agenda partagé (1 020 € d'AE et de CP) ;
- à acheter des produits de représentation en vue d'une opération de communication (3 831 € d'AE) ;
- à organiser, à l'occasion de la journée nationale de l'accès au droit de 2023, une conférence sur l'accès au droit des personnes sourdes et malentendantes en partenariat avec l'association Droit Pluriel (1 464 € d'AE et de CP).

Bien que les dépenses de renouvellement du mobilier et du matériel informatique des MJD aient augmenté (plus de 60 % des MJD ayant été créés il y a plus de 20 ans, leur mobilier d'origine doit être remplacé progressivement), les paiements ont diminué de 7,1 % en un an parce qu'en 2022 avaient été organisées des campagnes de communication nationale qui n'ont pas été renouvelées en 2023.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Prévisions de la loi de finances pour 2023

La loi de finances initiale pour 2023 avait ouvert 14 467 860 € d'AE et de CP, se décomposant en :

- 11 979 110 € pour soutenir les programmes d'action annuels des conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD), des conseils de l'accès au droit (CAD) et des associations spécialisées intervenant en matière d'accès au droit dans des collectivités d'outre-mer ;
- 135 000 €, pour soutenir l'aménagement de maisons de justice et du droit par les collectivités territoriales ;
- 153 750 €, pour soutenir des actions nationales en matière d'accès au droit ;
- 2 200 000 € pour soutenir le Fonds nationale France services.

Bilan 2023 (11,26 M€ d'AE et de CP)

Programme d'action des CDAD, des conseils d'accès au droit et d'organismes spécialisés exerçant dans des collectivités d'outre-mer (10,97 M€ en AE et en CP)

L'évolution des subventions versées aux conseils départementaux de l'accès au droit et conseils d'accès au droit est la suivante :

En euros	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montant total	4 920 578	6 478 403	7 108 258	7 445 864	7 640 142	7 929 194	8 441 772	9 856 818	10 947 263

Les subventions reçues par les 101 CDAD et les 4 CAD ont contribué au financement :

- de la rémunération des personnels recrutés par les CDAD (coordinateurs, juristes, etc.) ;
- des consultations juridiques dispensées par des professionnels du droit et des permanences d'informations juridiques dans les 2 685 structures partenariales et pluridisciplinaires composant le réseau des point-justice fin 2023, dont :
 - 149 dans des tribunaux judiciaires (les consultations juridiques et les informations juridiques préalables ou alternatives à la saisine du juge qui sont données en ces lieux éclairent le justiciable sur le bien-fondé de sa demande, lui facilitent, le cas échéant, l'instruction de la prise en charge par l'aide juridictionnelle et lui proposent, si nécessaire, une orientation vers d'autres intervenants, comme un conciliateur de justice ou un médiateur en fonction de la situation) ;
 - 156 dans des établissements pénitentiaires ;
 - 833 des France services (sur les 2 700 France services existantes au 31 décembre 2023) ;
- d'actions de communication organisées dans le cadre, notamment, de la Journée nationale de l'accès au droit et d'actions de formation, dont celle des agents d'accueil des France services ;
- d'actions innovantes et pertinentes valorisées au titre des bonnes pratiques mises en œuvre au sein du ministère afin que ces actions soient mises en œuvre par d'autres CDAD.

L'année 2023 a vu la création du CAD de Nouvelle-Calédonie (décret n° 2023-457 du 12 juin 2023), qui par son caractère institutionnel permettra de structurer progressivement les dispositifs d'aide à l'accès au droit, notamment dans un souci d'aller-vers les populations les plus éloignées.

Par ailleurs, deux associations d'aide à l'accès au droit implantées à Saint-Pierre-et-Miquelon et en Nouvelle-Calédonie ont reçu au total 27 300 €.

Travaux d'aménagement de MJD (0,14 M€ d'AE et de CP)

En 2023, 139 073 € de subventions ont été versés à des collectivités pour :

- aménager les nouveaux locaux de la Tarentaise à Albertville (33 496 €) ;
- créer en 2023 la MJD de Lesparre-Médoc (72 480 €) ;
- préparer la création en 2024 de la MJD d'Alès (30 110 €) ;
- installer un système de sécurité et de télésurveillance dans la MJD de Bagnols-sur-Cèze (2 987 €).

Soutien des associations nationales d'accès au droit spécialisées (0,14 M€ en AE et en CP)

En 2023, 144 000 € (contre 134 000 € en 2022) de subventions ont été versés à 11 associations spécialisées (contre 9 en 2022) réalisant des actions d'envergure nationale, le cas échéant dans le cadre de la charte nationale de l'accès au droit. Compte tenu de leur caractère national, ces actions excèdent le champ de compétence local des CDAD. Elles sont destinées essentiellement aux publics fragilisés (jeunes, personnes en situation de pauvreté et d'exclusion, personnes en situation de handicap, migrants, réfugiés, personnes incarcérées, gens du voyage, travailleurs du sexe, etc.).

Nota sur la contribution du ministère de la Justice au fonds national Frances services

En 2023, les crédits transférés du programme 101 vers le programme 112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » de la mission « cohésion des territoires » ont été de 2 388 100 € d'AE et de CP, soit une augmentation de 5 % par rapport à 2022.

ACTION**03 – Aide aux victimes**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Aide aux victimes		44 542 235 42 343 501	44 542 235 42 343 501		44 542 235 42 589 078	44 542 235 42 589 078

L'aide aux victimes d'infractions pénales, que finance le programme 101, est un champ d'action prioritaire, comme le traduit la progression régulière et soutenue de ses crédits. Elle concerne non seulement les victimes françaises et étrangères d'actes commis en France mais aussi les victimes françaises d'actes commis à l'étranger. Cette politique publique vise à apporter un soutien juridique, social et psychologique renforcé aux victimes au plus tôt après les faits, puis tout au long de la procédure judiciaire, jusqu'aux démarches d'indemnisation. Le soutien des victimes d'actes de terrorisme tout comme la prise en charge des victimes de violences conjugales constituent une déclinaison spécifique de cette politique.

La politique d'aide aux victimes d'infractions pénales s'appuie sur :

- un réseau d'associations locales subventionnées par les cours d'appel, qui peuvent être agréées au niveau ministériel, soit pour la prise en charge de toutes les victimes quelle que soit l'infraction (agrément de compétence générale), soit pour la prise en charge et l'accompagnement des victimes de violences au sein du couple ou de violences sexuelles ou sexistes (agrément de compétence spécialisée) ;
- des fédérations d'associations d'aide aux victimes ainsi que des associations nationales d'aide aux victimes.

Les crédits alloués visent à pérenniser l'action des associations locales, à augmenter le nombre de victimes accueillies, à élargir leur accompagnement (d'une part, en développant les consultations réalisées par des juristes et des psychologues et, d'autre part, en mettant en place, le cas échéant, un suivi social et administratif effectué par des travailleurs sociaux), à améliorer le service rendu aux victimes mineures et à poursuivre la création d'unités d'accueil enfants en danger (UAPED). En effet, au-delà d'une information à caractère général sur leurs droits, il importe que les victimes les plus gravement traumatisées aient accès à une prise en charge pluridisciplinaire sur la durée.

Il existe au sein de chaque tribunal judiciaire (TJ) un bureau d'aide aux victimes (BAV) où des représentants d'une ou plusieurs associations d'aide aux victimes tiennent des permanences. Les BAV ont une mission d'information, d'aide et d'orientation de la victime tout au long de la procédure pénale et notamment au moment des audiences.

Le programme 101 soutient également des actions à destination des victimes de violences conjugales :

- repérage et prise en charge précoces de telles situations, notamment en urgence, grâce au développement des dispositifs d'évaluation du danger auquel elles sont exposées (dispositif dit EVVI) ;
- mise en œuvre de réponses pénales orientées vers la protection de la victime, telles que le téléphone grave danger et le bracelet anti-rapprochement.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	9 167 235	8 800 440	9 167 235	9 026 017
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 167 235	8 800 440	9 167 235	9 026 017
Titre 6 : Dépenses d'intervention	35 375 000	33 543 061	35 375 000	33 563 061
Transferts aux collectivités territoriales	45 000	43 645	45 000	43 645
Transferts aux autres collectivités	35 330 000	33 499 416	35 330 000	33 519 416
Total	44 542 235	42 343 501	44 542 235	42 589 078

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Prévisions de la loi de finances pour 2023

La loi de finances initiale pour 2023 avait alloué 9 142 235 € d'AE et de CP au titre des dépenses de fonctionnement pour :

- la plateforme d'assistance téléphonique « 116 006 » ;
- le dispositif de téléassistance grave danger, dit TGD (la dépense couvre l'acquisition des téléphones mis à disposition des victimes, l'abonnement des lignes téléphoniques et le fonctionnement de la plateforme de réception des appels) ;
- le maintien à niveau du matériel informatique ou du mobilier des bureaux d'aide aux victimes (BAV) implantés dans chaque tribunal judiciaire ;
- des dépenses diverses (loyer d'un local pour l'accueil de victimes ; contribution du ministère de la justice au fonctionnement de la cellule interministérielle d'information du public et d'aide aux victimes, connue sous le nom de « cellule infopublic » et qui est activée en cas de crise majeure comme un attentat ayant fait un grand nombre de victimes ou encore un accident collectif).

Les ouvertures de crédits en provenance du fonds de concours n° 1-2-00343 « participation des collectivités au dispositif téléphone grave danger » étaient estimées à 25 000 €.

Bilan 2023 (8,80 M€ en AE et 9,03 M€ en CP)

En 2023, ont été consommés 8 800 440 € d'AE et 9 026 017 € de CP, répartis de la manière suivante :

- 7 950 948 € d'AE et 8 160 928 € de CP pour le dispositif TGD. La croissance des paiements (+45 % en un an) résulte de celle du nombre de téléphones déployés, qui est passé de 4 909 en fin d'année 2022 à 5 693 en fin d'année 2023. Elle traduit la volonté gouvernementale de lutter énergiquement contre les violences conjugales ;
- 673 599 € d'AE et 685 841 € de CP pour le dispositif d'assistance téléphonique « 116 006 ». La progression annuelle de 28 % des paiements tient au renforcement des capacités de la plateforme d'écoute pour faire face à la croissance du nombre des appels ;
- 137 219 € d'AE et de CP pour la location d'un local afin d'accueillir les victimes concernées par une audience au tribunal judiciaire de Paris ;
- 21 265 € d'AE et 24 620 € de CP pour le renouvellement de mobilier et de matériel informatique de BAV ;
- 15 000 € d'AE et de CP pour la contribution du ministère de la justice au fonctionnement de la cellule infopublic ;
- 2 409 € d'AE et de CP pour des dépenses afférentes à la retransmission de procès se tenant à l'étranger.

Sur les crédits consommés au titre du TGD, 24 359 € d'AE et de CP provenaient de crédits ouverts en 2023 au titre du fonds de concours permettant aux collectivités territoriales de participer au financement du TGD.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Prévisions de la loi de finances pour 2023

Sur les 35 375 000 € d'AE et de CP ouverts en loi de finances initiale pour 2023, étaient prévus :

- 32 875 000 € pour financer le réseau des associations locales d'aide aux victimes selon la décomposition suivante :
 - 6 400 000 € pour soutenir les associations qui tiennent des permanences dans les bureaux d'aide aux victimes (BAV) au sein des tribunaux judiciaires, des tribunaux de première instance ou qui suivent les victimes en cause d'appel ou lors de procès d'assises ;
 - 26 475 000 € pour :
 - pérenniser les actions généralistes menées par les associations, accroître le nombre d'entretiens et de suivis, achever la couverture du territoire national (en instaurant par exemple de nouvelles permanences au sein des commissariats, des brigades de gendarmerie et des hôpitaux) et améliorer la qualité des prises en charge par le renforcement des effectifs et le développement des compétences spécialisées, ce dont bénéficient, comme les autres victimes, les victimes d'attentat ;
 - suivre spécifiquement les victimes d'actes de terrorisme, en confiant à des intervenants sociaux, à des psychologues et à des juristes le suivi, post-crise et sur le long terme, des victimes de ce type d'actes en consolidant le réseau national de référents départementaux « victimes d'actes de terrorisme », en développant dans chaque cour d'appel un dispositif pluridisciplinaire d'aide en urgence et en étendant le champ de compétences de ce réseau (par mise en commun de pratiques, échanges d'expériences, développement de nouveaux partenariats, etc.) ;
 - continuer à développer, des dispositifs particuliers comme l'évaluation des besoins particuliers de protection des victimes (EVVI), l'accompagnement des victimes bénéficiant du dispositif de téléprotection des personnes en grave danger (TGD), les mesures de « justice restaurative » ou encore l'équipement des unités d'accueil pédiatriques enfance en danger ;
- 2 500 000 € pour financer les fédérations et associations intervenant au niveau national et pour des actions de niveau national.

Bilan 2023**Soutien du réseau local d'aide aux victimes (31,45 M€ d'AE et 31,47 M€ en CP)**

En 2023, 31 446 256 € d'AE et 31 466 256 € de CP ont été consommés soit une progression annuelle de 5,2 %. La destination des subventions a été la suivante :

- 6 756 766 € ont été versés aux 130 associations et à la commune qui sont intervenues dans un BAV ;
- 24 709 490 € ont été versés pour les interventions en dehors des BAV de 189 associations, de 2 communes et de 5 établissements publics de santé.

L'évolution des subventions versées pour des actions menées localement en matière d'aide aux victimes est la suivante :

En euros	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Actions dans les BAV	3 998 157	4 234 406	5 198 966	5 377 928	5 700 557	6 698 388	6 756 766
Actions hors des BAV	17 577 859	19 030 213	19 063 229	19 042 845	20 028 547	23 204 125	24 709 490
Total	21 576 016	23 264 619	24 262 295	24 420 773	25 729 104	29 902 513	31 466 256

La décomposition de dépenses pour les actions menées hors des BAV est la suivante :

- 15 114 045 € au titre de l'action généraliste en faveur des victimes d'infractions pénales ;
- 8 903 212 € au titre de l'accompagnement des victimes de violences intrafamiliales (notamment EVVI et suivi des bénéficiaires des dispositifs TGD et bracelet anti-rapprochement – BAR) ;
- 380 106 € au titre de la justice restaurative ;
- 312 127 € au titre de leur action en faveur des victimes d'actes de terrorisme et d'accidents collectifs ;

Soutien des fédérations et associations intervenant au niveau national et des actions de niveau national (2,10 M€ en AE et en CP)

En 2023, ont été consommés 2 096 805 € d'AE et de CP. Les subventions versées se décomposent de la manière suivante :

– 1 896 805 € ont été versés à 20 associations et fédérations nationales, qui ont conclu avec le ministère de la justice une convention d'objectifs généraliste ou intervenant dans un domaine spécifique : justice restaurative ; lutte contre la violence routière, les violences faites aux femmes, le racisme et les discriminations, la traite des êtres humains, les agressions et crimes sexuels, les violences faites aux mineurs victimes, les dérives sectaires, le terrorisme ;

– 200 000 € représentant la contribution, inchangée depuis 2021, du ministère de la justice, qui, au côté de cinq autres ministères, soutient le Centre national de ressources et résilience (CN2R), dont l'objectif est d'améliorer la connaissance et l'harmonisation des pratiques en matière de prise en charge du stress post-traumatique subi par une victime d'attentat.

ACTION

04 – Médiation et espaces de rencontre

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Médiation et espaces de rencontre		13 721 319 12 096 669	13 721 319 12 096 669		13 721 319 12 096 669	13 721 319 12 096 669

Cette action tend, d'une part, à développer la résolution amiable des conflits dans le domaine familial et, d'autre part, à maintenir des liens entre parent(s) et enfant(s) grâce à des espaces de rencontre qui sont aménagés à cette fin. Elle participe ainsi, d'une part, au développement des modes amiables de règlement des différends et plus largement au développement de la politique de l'amiable portée par le garde des Sceaux, et, d'autre part, au soutien à la parentalité.

Les crédits de l'action sont uniquement des crédits d'intervention destinés essentiellement à soutenir un réseau de structures locales sur lesquelles repose la mise en œuvre de cette politique publique.

Les articles 255 et 373-2-10 du code civil fondent l'intervention du juge en matière de médiation familiale. La subvention versée à une structure de médiation familiale au titre du programme 101 vient en complément de la prestation de service que la structure reçoit de la caisse d'allocations familiales. Cette dernière prestation représente au maximum 75 % du coût du médiateur en vertu de la convention d'objectifs et de gestion liant l'État et la CNAF renouvelée pour la période 2023/2027.

Les articles 373-2-1 et 373-2-9 du code civil fondent le recours du juge aux espaces de rencontre. Aux termes du décret n° 2012-1153 du 15 octobre 2012 relatif aux espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers, « l'espace de rencontre est un lieu permettant à un enfant de rencontrer l'un de ses parents ou un tiers, ou de faire l'objet d'une remise à un parent ou à un tiers. Il contribue au maintien des relations entre un enfant et ses parents ou un tiers, notamment en assurant la sécurité physique et morale et la qualité d'accueil des enfants, des parents et des tiers. » Le décret n° 2012-1312 du 27 novembre 2012 précise de quelle manière le juge fixe l'exercice du droit de visite dans un espace de rencontre.

La subvention versée à une structure gérant un espace de rencontre au titre du programme 101 vient en complément de la prestation de service que la structure reçoit de la caisse d'allocations familiales. Cette dernière prestation, revalorisée en 2019, couvre au maximum 60 % des frais de fonctionnement de la structure en vertu de la convention d'objectifs et de gestion liant l'État et la CNAF renouvelée pour la période 2023-2027.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	13 721 319	12 096 669	13 721 319	12 096 669
Transferts aux collectivités territoriales	80 000	24 571	80 000	24 571
Transferts aux autres collectivités	13 641 319	12 072 098	13 641 319	12 072 098
Total	13 721 319	12 096 669	13 721 319	12 096 669

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les médiations familiales et des rencontres entre parents et enfants dans un lieu neutre décidées par le juge ont connu une progression sur plusieurs années, accompagnées par les crédits ouverts par les LFI successives : +4,2 % de 2018 à 2019, +34 % de 2019 à 2020, +10,4 % de 2020 à 2021, +27,2 % de 2021 à 2022, +11,7 % de 2022 à 2023. En 2022, cette action a permis de financer pour le ministère de la justice 22 679 mesures de médiation dont 7 795 ont été réalisées sur orientation judiciaire. Pour les espaces de rencontre, ces crédits ont permis de réaliser 160 568 rencontres dans le cadre judiciaire, dont 18 574 mesures judiciaires nouvelles. Si les chiffres 2023 ne sont pas disponibles, une hausse du nombre des mesures est attendue, en particulier parce qu'au cours de l'année 2023, le ministre de la justice a engagé une nouvelle politique de l'amiable.

Sur les 13 721 319 € en AE et en CP ouverts par la LFI pour 2023, étaient prévus :

– 13 581 919 € en AE et CP pour financer le réseau d'associations locales couvrant le territoire national :

- 6 373 919 € pour les structures locales de médiation familiale subventionnées par les comités locaux des financeurs, afin de couvrir :
 - la hausse de la dépense induite par la croissance régulière du nombre de médiations familiales ordonnées par le juge ;
 - l'augmentation du nombre de médiations familiales induite par l'article 3 de la loi de programmation et de réforme pour la justice, qui ouvre au juge statuant sur l'autorité parentale la possibilité de proposer une mesure de médiation ou d'enjoindre les parties de rencontrer un médiateur, y compris dans la décision statuant définitivement sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale ;
 - l'expérimentation de tentative de médiation familiale préalable obligatoire (TMFPO) : cette expérimentation, menée dans un nombre croissant de tribunaux judiciaires, consiste à ce qu'un grand nombre de saisines en modification du juge aux affaires familiales au sujet de l'exercice de l'autorité parentale ou de la contribution à l'entretien et à l'éducation de l'enfant, ou encore des stipulations contenues dans une convention homologuée, soient obligatoirement précédées d'une tentative de médiation familiale.
- 7 208 000 € pour les structures locales d'espaces de rencontre : les crédits alloués traduisent la volonté gouvernementale de faire face, aux côtés des caisses d'allocations familiales, à la complexité croissante des prises en charge par les espaces de rencontre et à l'allongement progressif des délais d'attente qu'entraîne la saturation de ces structures. Afin de lutter contre l'allongement des délais, une application a été développée du nom de JAFER. Actuellement expérimentée dans les cours d'appel de Lyon, Grenoble et de Chambéry, elle permet de lisser les délais d'attente dans les espaces de rencontres en mettant à disposition des juges aux affaires familiales les délais de chaque structure disponible.

– 139 400 € en AE et CP pour le partenariat avec les fédérations et les associations nationales de médiation familiale ou d'espaces de rencontre.

Bilan 2023

Toutes les dépenses sont en AE = CP.

Soutien des associations locales (11,94 M€)

Les montants totaux des subventions versées en 2023 à 306 associations locales (contre 301 en 2022) et 10 collectivités territoriales ou structure relevant d'une collectivité territoriale (contre 9 en 2022) sont les suivantes :

En euros	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Médiation familiale	1 602 243	1 858 395	2 506 483	2 790 398	3 321 357	3 379 540	3 799 242	4 208 603
Espaces de rencontre	2 972 062	3 188 323	3 772 805	4 773 487	5 139 319	6 036 459	7 066 084	7 733 065
Total	4 574 305	5 046 718	6 279 288	7 563 885	8 460 676	9 415 999	10 865 326	11 941 668

Sur les 316 organismes subventionnés en 2023, 125 ont œuvré uniquement dans le domaine de la médiation, 83 uniquement au titre d'un espace de rencontre et 108 ont exercé une activité mixte.

Soutien des associations nationales (0,16 M€)

En 2023, 155 000 € d'AE et de CP (comme en 2022) ont été dépensés pour soutenir deux fédérations et une association (les mêmes qu'en 2022 ayant conclu avec le ministère de la justice une convention annuelle d'objectifs (ces structures participent soit à des instances de concertation, soit à des groupes de travail et elles animent des réseaux d'associations locales spécialisées).

ACTION**05 – Indemnisation des avoués**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
05 – Indemnisation des avoués			0 0			0 0

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Universités et assimilés (P150)		2 888				3 228
Transferts		2 888				3 228
IERDJ - Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice (P310)		30 000				
Transferts		30 000				
Total		32 888				3 228
Total des transferts		32 888				3 228

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.

PROGRAMME 310
**Conduite et pilotage
de la politique de la justice**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Carine CHEVRIER

Secrétaire générale du ministère de la justice

Responsable du programme n° 310 : Conduite et pilotage de la politique de la justice

Placé sous la responsabilité de la secrétaire générale du ministère de la Justice, le programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice » regroupe des fonctions transverses ministérielles et mutualisées, exercées pour le compte des trois directions à réseau du ministère.

Ces fonctions concernent l'appui à la gouvernance et au pilotage, la synthèse budgétaire, la politique achat, les études statistiques, l'analyse juridique et la communication ministérielle, le développement du numérique, les enquêtes numériques judiciaires, et les fonctions ressources humaines et immobilières ministérielles.

Le programme 310 porte également le financement des opérateurs suivants : l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), le GIP Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice (IERDJ) et l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC), ainsi que l'Agence nationale des techniques d'enquêtes numériques judiciaires (ANTENJ), service à compétence nationale.

Pour réaliser ces missions, le programme a bénéficié en LFI 2023 d'un budget de 764,5 M€ en autorisations d'engagement (AE) et 682,5 M€ en crédits de paiement (CP). Il affiche une hausse globale de 6,9 % (soit +44,3 M€) par rapport à la LFI 2022. Ce budget a permis de réaliser les priorités de la mission, s'agissant en particulier de la mise en œuvre du deuxième plan de transformation numérique (PTN II), de la modernisation des sites immobiliers centraux et du soutien à l'ensemble des agents du ministère (action sociale, santé, sécurité au travail...).

S'agissant de l'exécution budgétaire, les paiements réalisés en 2023 (T2 et HT2) s'élèvent à 658,6 M€, soit à un niveau de consommation globale de 99,2 % des crédits ouverts, en augmentation de 6,2 % par rapport à l'exécution 2022.

Concernant les emplois et les dépenses de titre 2, l'exécution du schéma d'emplois 2023 s'établit à 126 ETP, légèrement en-deçà de la cible de 132 ETP, en raison de quelques postes devenus vacants en fin d'exercice et de la gestion prudentielle visant à ne pas dépasser la cible ne permettant pas d'anticiper ces vacances de poste. Les créations d'emplois 2023 répondent aux priorités du programme notamment en matière de développement du numérique et des techniques d'interceptions judiciaires, de renforcement des fonctions ressources humaines et immobilières ministérielles et d'appui à la gouvernance et au pilotage. En fin de gestion, la consommation sur le titre 2 atteint 216 M€. L'exécution des crédits HCAS s'établit à 175,65 M€ traduisant une maîtrise des dépenses au regard des crédits ouverts.

Concernant les dépenses hors titre 2, les engagements réalisés s'élèvent à 434,6 M€. Les crédits de paiement ont été consommés à hauteur de 442,6 M€, soit 99,9 % des crédits ouverts (443,2 M€), le solde, à hauteur de 0,56 M€ ayant fait l'objet d'un report sur l'exercice 2024.

En matière numérique, l'année 2023 a été marquée par la mise en œuvre du PTN II venant compléter le PTN I en lien avec les priorités fixées par le garde des Sceaux et le Gouvernement.

Les dépenses relatives à cette action ont permis, d'une part, le maintien en condition du socle informatique à l'usage des agents et, d'autre part, le développement ou la modernisation des applicatifs numériques et du système d'information justice.

Le PTN II est ainsi engagé autour de six axes stratégiques, à horizon 2027 :

- Sécuriser et améliorer la qualité de l'existant en renforçant les travaux autour de l'environnement de travail numérique
- Remettre les utilisateurs au cœur de la transformation numérique
- Accompagner en proximité tous les agents et justiciables sur l'utilisation des produits numériques
- Valoriser les données entre les différentes applications au sein du ministère
- Renforcer le réseau des partenaires de la justice grâce au numérique
- Garantir la sécurité, la résilience et la souveraineté numérique

Ces axes ont été déclinés au sein d'un schéma directeur du système d'informations (SDSI) avec des objectifs opérationnels SI portés par le service du numérique et les directions métiers.

La mise en œuvre des priorités fixées par le garde des Sceaux s'est traduite par le renforcement du soutien apporté aux juridictions et d'importants travaux d'amélioration de la qualité du réseau et des équipements mis à la disposition des agents. La mise en service de nouvelles versions d'applications majeures s'est poursuivie et un programme de dématérialisation des parcours métiers a également été mis en place, poursuivant l'ambition d'une justice plus rapide et répondant à l'objectif « zéro papier » en 2027.

De façon croissante, le numérique répond aux politiques prioritaires du garde des Sceaux et du gouvernement pour le ministère de la Justice, en permettant de développer des outils numériques, par exemple pour promouvoir la culture de l'amiable, faciliter l'insertion professionnelle et renforcer la protection et l'accompagnement des victimes de violences intrafamiliales et de violences faites aux femmes.

L'agence nationale des techniques d'enquêtes numériques judiciaires (ANTENJ) a poursuivi en 2023 la mise en œuvre des axes directeurs de son plan d'action stratégique « Convergences 2024 » aboutissant à la généralisation de la géolocalisation, l'ouverture d'un service de détection des communications sécurisées, l'extension de l'usage en mobilité, l'intégration des évolutions fonctionnelles au sein de la plateforme PNIJ. Toutes ces nouveautés fonctionnelles permettront de baisser progressivement le recours à des solutions d'écoutes externes (hors PNIJ). Par ailleurs, les travaux d'internalisation de la PNIJ ont progressé : la maîtrise des composants par l'équipe interne de l'agence est sensiblement croissante dans le domaine de la sécurité et des interfaces d'interception.

Les politiques de ressources humaines transverses demeurent une priorité forte du ministère et continuent de se renforcer afin de contribuer à l'attractivité et à la fidélisation des agents, avec notamment les actions menées en faveur de l'action sociale au bénéfice des agents du ministère de la Justice, que ce soit en matière de restauration avec la prise en charge de l'augmentation de la PIM (prestation interministérielle) ou d'accès au logement avec l'accroissement des réservations de logements sociaux en zone tendues en Île-de-France et en régions.

L'aide à la parentalité est restée un objectif prioritaire comprenant un parc de berceaux, la mise à disposition de chèques emploi-service préfinancés pour les agents ayant des horaires atypiques. La convention avec l'association les œuvres d'Orphéopolis a permis de continuer à aider et accompagner les orphelins du ministère de la Justice.

Par ailleurs, le ministère a continué d'amplifier sa politique volontariste en matière de handicap avec la pérennisation des actions d'insertion, d'accompagnement, de sensibilisation et de recrutement des personnes en situation de handicap.

S'agissant de la formation continue, dans la continuité de l'intégration du ministère au sein de la plateforme « Mentor », qui a pour objectif de faciliter la montée en compétence des formateurs de l'ensemble des directions et des écoles dans le domaine de l'ingénierie pédagogique, de nouveaux plans de formation à destination des agents ont été initiés par le secrétariat général.

Enfin, le ministère a continué d'aider les associations socio-culturelles régionales et de site avec le versement de subventions permettant la mise en œuvre d'une politique d'action sociale, sportive et culturelle locale à destination des agents.

Les dépenses de fonctionnement courant, malgré un volume budgétaire modeste, présentent un caractère déterminant dans le quotidien des fonctions « supports ». Après une remontée suite la sortie de la crise sanitaire en 2022, l'année 2023 a vu une stabilisation des dépenses relatives aux frais de déplacements des agents du ministère. Par ailleurs l'accent a été mis sur la communication ministérielle dans le cadre notamment du développement de la marque employeur au regard des enjeux d'attractivité des métiers de la justice et des créations de postes annoncés dans le plan d'action pour la justice.

S'agissant de l'immobilier, le ministère a poursuivi sur 2023 son plan de modernisation des sites centraux principalement de Vendôme avec des restaurations de salons patrimoniaux et la mise en place d'actions structurantes sur les aspects techniques et fonctionnels. Les dépenses récurrentes en matière immobilière (loyers, charges, fluides, maintenance) se caractérisent par leur maîtrise notamment du fait de la mise en œuvre de politiques de sobriété énergétique.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Optimiser la qualité et l'efficacité des fonctions de soutien

INDICATEUR 1.1 : Performance énergétique du parc occupé en année N-1

INDICATEUR 1.2 : Respect des coûts et des délais des grands projets immobiliers

INDICATEUR 1.3 : Efficacité de la fonction achat

INDICATEUR 1.4 : Respect des coûts et des délais des grands projets informatiques

INDICATEUR 1.5 : Performance des SIC

OBJECTIF 2 : Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

INDICATEUR 2.1 : Part des femmes et des hommes ayant pris un congé parental au cours de l'année

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Optimiser la qualité et l'efficacité des fonctions de soutien

INDICATEUR

1.1 – Performance énergétique du parc occupé en année N-1

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Consommation d'énergie finale rapportée au m ² occupés en surface utile brute	kWh/m ²	NA	177	175	174	cible atteinte	170

Commentaires techniques

Mode de calcul : Consommation d'énergie finale rapportée au m² occupés en surface utile brute.

Cet indicateur est renseigné à partir de l'outil d'aide au diagnostic (OAD) et restitue le ratio kWhEF/m² SUB de l'année écoulée, sur la base des données fiabilisées dans l'OSFi (outil de suivi des fluides interministériel) ou des données directement saisies dans le Référentiel Technique (RT). Son périmètre de calcul actuel repose sur 75 % des surfaces Justice pour lesquelles des consommations d'énergie ont été rattachées.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La consommation d'énergie en 2023 à 174 kWh/m² permet d'atteindre la cible attendue à 175 kWh/m² et de maintenir l'objectif cible pour 2024.

L'évolution de l'indicateur dans les prochaines années dépendra pour partie de l'évolution du rattachement des bâtiments dans l'outil de suivi des fluides, du retraitement des anomalies encore nombreuses et, in fine, de l'évolution de la performance énergétique du parc.

INDICATEUR

1.2 – Respect des coûts et des délais des grands projets immobiliers

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux d'écart budgétaire agrégé (immobilier judiciaire)	%	11,20	14,95	9,36	30,04	absence amélioration	35,66
Taux d'écart calendaire agrégé (immobilier judiciaire)	%	12,64	20,19	18,25	28,16	absence amélioration	23,65
Taux d'écart budgétaire agrégé (immobilier pénitentiaire)	%	7,67	14,29	8,11	17,93	absence amélioration	33,92
Taux d'écart calendaire agrégé (immobilier pénitentiaire)	%	11,82	13,81	13,83	15,63	absence amélioration	20,65

Commentaires techniques

Mode de calcul : les projets servant de base au calcul des taux portent sur des opérations en maîtrise d'ouvrage publique, conception-réalisation ou en partenariat public-privé, sur des constructions neuves et des réhabilitations.

Dans le champ pénitentiaire, les opérations sont comptabilisées par site, même si elles font l'objet d'un contrat global confiant à une même entreprise la réalisation d'un programme de construction.

Il est précisé que ce recensement est établi en fonction de la programmation actuelle. Ainsi, le nombre de projets correspond au portefeuille de commandes en conseil d'administration de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) et aux opérations validées dans la circulaire de programmation pour les opérations judiciaires déconcentrées, il ne peut être préjugé des arrêts ou lancements de nouvelles opérations.

Pour calculer les taux d'écart, sont pris en compte les paramètres suivants :

- ne sont décomptées que les opérations de construction neuve ou de restructuration lourde/extension de plus de 10 M€ dont le passage en phase opérationnelle est validé dans la circulaire budgétaire pour les opérations budgétaires déconcentrées ou qui ont fait l'objet d'une commande ferme de réalisation dans le cadre du conseil d'administration de l'APIJ ;
- les prévisions au titre d'une année tiennent compte, d'une part, du plan de charge et, d'autre part, des opérations appelées à sortir du champ de l'indicateur en raison de leur livraison ou de leur annulation.

Calcul du taux d'écart calendaire :

- les durées (exprimées en mois) prévues initialement sont celles présentées dans le planning initial établi au moment de la commande sur la date prévisionnelle de remise des clés ;
- les durées révisées sont celles du planning actualisé.

Calcul du taux d'écart budgétaire :

- le coût effectif ou prévisionnel pris en compte est le coût pour l'ensemble des opérations, validé dans la circulaire de programmation ou approuvé en conseil d'administration ;
- le coût révisé prend en compte l'ensemble des dépassements, ou éventuellement des réfections, de coûts rapportés au total des coûts finaux estimés (CFE) approuvés.

Sources des données : APIJ et service immobilier ministériel du secrétariat général.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Taux d'écart budgétaire agrégé (immobilier judiciaire)

Le taux (30.04 %) est supérieur à la prévision initiale du PAP 2023 (9.36 %).

Certaines opérations ont subi des augmentations par rapport aux coûts prévisionnels : Basse-Terre (+21.95 M€), Bayonne (+1.2 M€), Bobigny (+39.3 M€), Bourgoin-Jallieu (+7.44 M€), Cité Judiciaire de Cayenne (+36.49 M€), Cusset (+13 M€), Évry (+9.65 M€), Île de la cité (B2p1) (+6.22 M€), Moulins (+4.17 M€), Nancy (+20.4 M€), Nantes (16.5 M€), Papeete (+11.22 M€), Pointe-à-Pitre (+2.58 M€), Saint-Laurent-du-Maroni (+25.3 M€) et Toulon (+4.5 M€).

Cette hausse s'explique essentiellement par deux faits générateurs. Le premier concerne l'augmentation des provisions pour révisions des prix, afin de prendre en compte à la fois l'inflation passée observée, mais également les nouvelles hypothèses d'évolution des coûts de la construction. Le second concerne la prise en compte des états généraux de la Justice et la hausse des effectifs inscrite dans la loi d'orientation et de programmation de la Justice. Cette hausse induit un redimensionnement de plusieurs opérations en cours et, de ce fait, une hausse de leur CFE, à l'image des opérations de Bobigny, Cusset, Nancy, Papeete, Toulon et Nantes ainsi que des allongements significatifs des délais de réalisation et donc également des provisions pour révision de prix.

Outre ces deux éléments, le contexte ultramarin induit spécifiquement des difficultés opérationnelles pesant à la hausse sur le coût des opérations. L'opération de Basse-Terre a vu son coût réévalué suite à des évolutions dans son programme, l'opération de la Cité Judiciaire de Cayenne a vu son coût augmenter suite à la consolidation du programme et la conjonction de différents facteurs (faiblesse du tissu économique guyanais, crise des matériaux de l'opération etc.), l'opération de Pointe-à-Pitre a vu sa consultation relancée en loi MOP faute de concurrence en marché global et au vu de la situation du BTP antillais, enfin le budget de l'opération de Saint-Laurent du Maroni a été revu à la hausse suite à la complexité de cette opération (aléas hydrologiques des sols, faiblesse des réseaux techniques).

Taux d'écart calendaire agrégé (immobilier judiciaire)

Le taux (28.16 %) est supérieur à la prévision initiale du PAP 2023 (18.25 %).

Ces décalages de planning sont liés aux mêmes raisons que pour le taux d'écart budgétaire, à savoir la prise en compte des effectifs liés aux états généraux de la Justice, la redéfinition des périmètres des opérations et des calendriers associés.

Les décalages de planning peuvent aussi s'expliquer par des aléas tel que la nature du sol nécessitant une intervention plus complexe à l'image de Nancy et Cusset.

La capacité des juridictions à organiser un déménagement provisoire compatible avec la poursuite de leur activité, peut également modifier le calendrier des opérations comme sur celle de Vienne.

Taux d'écart budgétaire agrégé (immobilier pénitentiaire)

Le taux (18.06 %) est supérieur à la prévision initiale du PAP 2023 (8.11 %).

Certaines opérations ont subi des augmentations par rapport aux coûts prévisionnels : Arras-InSERRE (+7.4 M€), Baie-Mahault (+16.7 M€), Basse-Terre (+7.5 M€), Baumettes 3 (+49.9 M€), Bernes-sur-Oise (+32 M€), Bordeaux-Gradignan (+37.98 M€), Caen (CP) (+23.2 M€), Caen (SAS) (+7.3 M€), CFC (+1.5 M€), CFS (+11.2 M€), Colmar (SAS) (+6.8 M€), Crisenoy (+26.8 M€), ENAP - Phase 2 (+0.5 M€), Entraigues (+12.6 M€), Fleury ex-CJD (+17.9 M€), Le Mans - Coulaines (SAS) (+8.95 M€), Lille-Loos (+23.97 M€), Montpellier (SAS) (+12.45 M€), Nîmes (DAC) (+14.66 M€), Noisy (SAS) (+13.28 M€), Orléans (SAS) (+7.9 M€), Osny (SAS) et Meaux (SAS) (+26.6 M€), Rivesaltes (+23.94 M€), Saint-Laurent du Maroni (+161.4 M€), Seine Saint-Denis (+37.7 M€), Toulon (SAS) - Avignon (SAS) - Valence (SAS) (+23.2 M€), Troyes (Lavau) (+7.6 M€) et Vannes (+31.28 M€).

Cette hausse est liée d'une part à l'augmentation sur le projet de Saint-Laurent du Maroni en raison de la complexité de l'opération et, d'autre part, en raison de la prise en compte des nouvelles révisions de prix et les indemnités concernant la crise des matériaux (Lavau, Caen IFS et Gradignan notamment).

Taux d'écart calendaire agrégé (immobilier pénitentiaire)

Le taux (15.63 %) est légèrement supérieur à la prévision initiale du PAP 2023 (13.83 %).

Cette hausse est liée, du fait de la crise des matériaux, aux nombreux retards de livraison de mobilier et ou de matériaux qui ont pu être constatées sur des fins d'opérations. En outre, le contexte économique a été porteur de défaillances d'entreprises en fin de chantier, nécessitant des reprises de prestations avant ou au moment des livraisons. Enfin, la mise au point de marchés compliquées et de phases de négociations longues sont également potentiellement à porter au constat du report de livraisons.

INDICATEUR**1.3 – Efficience de la fonction achat**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Gains relatifs aux actions achat	M€	9,6	9,15	10	10,81	cible atteinte	10

Commentaires techniques

Mode de calcul :

Valorisation de l'action de l'acheteur à travers les leviers utilisés (standardisation, mutualisation, négociation, meilleure définition du besoin, etc.). La principale méthode de calcul est fondée sur la comparaison entre un montant de référence et un nouveau montant obtenu après intervention de l'acheteur. L'écart de prix ou de coût est multiplié par le volume prévisionnel annuel. Est ainsi calculé un « gain achat base 12 mois » comptabilisé une seule fois, pour l'année de réalisation (notification pour les marchés).

La collecte des données se fait au travers du système d'information achat Appach, instrument de mesure de la performance achats.

Source des données : Secrétariat général, sous-direction du budget et des achats, département ministériel des achats.

ANALYSE DES RÉSULTATS

En 2023, le département ministériel des achats (DMA) a continué ses actions de communication notamment sur la nécessité de compléter la performance achat dans l'outil Appach et d'accompagnement avec l'organisation d'un webinaire, à destination de l'ensemble des acheteurs, pour mieux appréhender les modalités de calcul et la saisie dans l'outil.

Les actions du DMA ont permis, malgré une conjoncture difficile et une augmentation des prix dans de nombreux secteurs, d'atteindre et de dépasser l'objectif 2023.

INDICATEUR

1.4 – Respect des coûts et des délais des grands projets informatiques

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Taux d'écart budgétaire agrégé	%	0,9	32,89	5	3	cible atteinte	32
Taux d'écart calendaire agrégé	%	-10	21,53	7	9	amélioration	21

Commentaires techniques

Mode de calcul :

- Taux d'écart budgétaire : moyenne pondérée des écarts entre budgets réactualisés et budgets prévus initialement pour chaque grand projet informatique
- Taux d'écart calendaire : moyenne pondérée des écarts entre délais réactualisés et délais prévus initialement pour chaque grand projet informatique

Les valeurs 2021 ont été calculées sur les projets retenus dans le PAP 2021 (ATIGIP360, NED, PORTALIS, SITENJ, PARCOURS, PPN, PROJAE, SIAJ, et SIVAC), les valeurs 2022 sur les projets du PAP 2022 (ASTREA, ATIGIP360, SITENJ, CASSIOPÉE V2, NED, PORTALIS, PPN et SIAJ), et les valeurs 2023 « cible » et « réalisation » sur les projets suivants : ASTREA, ATIGIP360°, NED, PORTALIS, PPN et PROJAE-AXONE. Les valeurs 2024 « cible » sont celles du PAP 2024 (ASTREA, ECRIS-TCN, ATIGIP360°, NED, PORTALIS, PPN et PROJAE-AXONE).

A la différence des années précédentes, qui ne traitent que du programme 310, les cibles indiquées ici pour l'année 2024 (PAP 2024) prennent désormais en compte les programmes de co-financement des projets (coût et durée complets).

Une description détaillée de ces projets et de leur périmètre est incluse dans la partie « Grands projets informatiques ».

Source des données : secrétariat général, direction du numérique (DNUM).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les projets présentés dans le RAP 2023 sont les suivants : ASTREA, ATIGIP360, NED, PORTALIS, PPN et PROJAE-AXONE.

Depuis 2022, chaque grand projet informatique comporte un périmètre limité par des jalons, précisés ci-dessous. Ces jalons sont susceptibles d'évoluer au vu de l'avancement des projets et/ou des arbitrages budgétaires futurs.

	<i>Périmètre retenu</i>	<i>Date de début</i>	<i>Date de fin prévisionnelle</i>
ASTREA	Jusqu'à la fin de la dématérialisation du troisième et dernier palier, qui concerne le casier judiciaire des personnes physiques, en réalisation depuis fin 2021 et dont le déploiement se poursuit. En 2023, le projet ECRIS-TCN a été sorti du périmètre d'ASTREA.	2021 pour le palier 3	2025
ATIGIP360°	Jusqu'à la fin des travaux sur les différentes plateformes qui composent ATIGIP360° : l'intégration des retours utilisateurs sur TIG360°, la fin des travaux sur IPRO360°, PE360° et, à date, du cadrage de la plateforme IMP@ACT360°.	2020	2024
NED	Jusqu'à la finalisation des différents portails et la fin du déploiement aux 186 établissements pénitentiaires.	2018	2029
PORTALIS	Jusqu'à fin du déploiement des différentes procédures : CPH, JAF, procédures génériques.	2022	2026
PPN	Jusqu'à la fin du déploiement par type de et de territoire, notamment en outre-mer. Le périmètre du présent RAP ne prend pas en compte les deux nouveaux projets (financés par le fonds de la transformation publique) audience numérique pénale et ouverture interministérielle.	2020	2026
PROJAE-AXONE	Jusqu'à la mise en production d'Axone et la fin de son raccordement aux applications concernées.	2017	2024

Pour chacun de ces grands projets, le tableau ci-après présente les coûts et la durée, prévus et révisés, pour le programme 310.

	Coût prévisionnel M€ TTC (1)	Coût révisé M€ TTC (2)	[(2) - (1)] (1)	Durée prévisionnelle en mois (3)	Durée révisée en mois (4)	[(4) - (3)] (3)
ASTREA	43,10	36,53	-15,24 %	60,00	60,00	0,00 %
ATIGIP360	10,70	20,05	83,38 %	48,00	53,00	10,42 %
NED	12,14	13,39	10,30 %	132,00	149,00	12,88 %
PORTALIS	77,72	78,31	0,76 %	60,00	60,00	0,00 %
PPN	67,40	70,98	5,31 %	69,00	72,00	4,35 %
PROJAE-AXONE	13,40	12,18	-9,10 %	72,00	85,00	18,06 %
Total	224,46	231,44	3,11 %	441,00	479,00	8,62 %

Jusqu'au PAP 2021, plusieurs grands projets informatiques intégraient dans leur coût et dans leur durée les extensions de périmètre survenues après le lancement du premier périmètre d'un projet donné, ce qui provoque des écarts significatifs. Afin d'éviter ce biais dans l'analyse, une redéfinition du coût et de la durée de certains projets a été opérée dès le PAP 2022, définissant de nouveaux périmètres et permettant ainsi de garantir un meilleur suivi futur des évolutions. Le périmètre d'ASTREA a ainsi été recentré sur le troisième palier du projet et le périmètre de PORTALIS a été redéfini et devrait être entériné par un nouvel article 3 en 2024.

L'écart des coûts révisés/coûts prévisionnels des grands projets informatiques du ministère est en baisse par rapport à la cible initiale (3 % contre 5 %). Le projet ATIGIP360° fait l'objet de la plus grande variation, en raison de la limitation de son périmètre initial qui n'intégrait pas les évolutions sur TIG 360° et PE 360°. Le coût révisé à la baisse pour le projet ASTREA s'explique, quant à lui, par la sortie du projet ECRIS-TCN de son troisième palier, pour être considéré comme un projet en tant que tel.

L'écart entre la durée révisée par rapport à la durée prévisionnelle des projets est légèrement supérieur à la cible et s'explique par le recalibrage des projets. La durée totale du projet NED a, en particulier, été redéfinie pour prendre en compte son expérimentation, mais aussi son déploiement au sein de 186 établissements pénitentiaires.

Si le PAP 2024 prévoit une hausse de ces indicateurs du fait de la prolongation de certains travaux notamment, les périmètres des projets ont encore évolué, notamment au regard de la programmation budgétaire réalisée en fin d'année. Ainsi, dans le RAP 2023, les cibles indiquées en 2024 et au-delà ont été actualisées en fonction des fonds disponibles alloués par le programme 310, ce qui justifie les écarts potentiels avec les cibles précédentes.

INDICATEUR

1.5 – Performance des SIC

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Durée moyenne d'indisponibilité d'un lot d'applications (en sortie des centres de production) hors maintenance programmée	jours	2,5	1,8	2,1	0,15	cible atteinte	0,25
Satisfaction utilisateurs sur leur environnement de travail	%	40,9	44	50	65	cible atteinte	66
Part de sollicitations du support utilisateurs résolues au niveau 1 (périmètre CSI : techniques, fonctionnelles, justiciables).	%	32	49	55	52	amélioration	52
Proportion de sites dont le débit réseau a été optimisé	%	77	97	95	100	absence amélioration	98

Commentaires techniques

La maquette du volet performance du programme 310 a été refondue à l'occasion du PLF 2020 pour mieux mesurer l'atteinte des objectifs fixés dans la loi de programmation 2018-2022 et de réforme de la justice.

Évolution des indicateurs :

La progression de la dématérialisation dans le cadre du plan de transformation numérique ainsi que les évolutions de la bureautique ont conduit à remplacer l'indicateur « Ratio d'efficacité bureautique » (déplacé désormais dans le volet JPE du RAP) par l'indicateur « Performance des SIC ». Ce nouvel indicateur, composé de quatre sous-indicateurs, permet de mesurer d'une part la satisfaction de l'utilisateur (axe 3 du PTN) de manière dynamique et fiable, et d'autre part l'amélioration de l'environnement bureautique lié à la dématérialisation.

Précisions méthodologiques

- **Durée moyenne d'indisponibilité d'un lot d'applications (en sortie des centres de production) hors maintenance programmée**

Mode de calcul : Le numérateur de l'indicateur reprend les durées d'indisponibilité des applications concernées calculées en sortie du centre de production par mois. Les indisponibilités calculées correspondent à des incidents en production qui rendent l'application totalement indisponible. Ces incidents peuvent impacter une application ou plusieurs (dès lors que celui-ci trouve son origine dans l'infrastructure de production y compris le réseau local). Ces indisponibilités impactent l'ensemble des utilisateurs de l'application concernée. Ne sont pas pris en compte les indisponibilités liées au réseau après le centre de production, réseau étendu (RIE) ou réseau local de certains sites.

Le lot applicatif concerné comprend : Cassiopée (application cœur uniquement), Genesis, Harmonie, Portalis (Portail du justiciable et portail des juridictions), Pline, Plex, PFE, ROMEO et la messagerie. Les applications ne sont pas pondérées les unes par rapport aux autres. Pour chaque application la disponibilité est observée sur la période d'ouverture du service (qui peut être différente selon les applications) de laquelle on retire les périodes d'indisponibilité programmées pour des opérations de maintenance.

Source des données : secrétariat général, service du Numérique (SNum)

- **Satisfaction des utilisateurs sur leur environnement de travail**

Mode de calcul : les données utilisées pour le calcul de l'indicateur sont issues des enquêtes de satisfaction réalisées annuellement auprès des agents du ministère de la justice. Il mesure le ratio entre le nombre de répondants à ces enquêtes s'estimant satisfait de leur environnement de travail par rapport au nombre total de répondants.

La valeur de l'indicateur en pourcentage est calculée selon la formule suivante : (Nombre de répondants à l'enquête dont la satisfaction globale est comprise entre 7 et 10 compris) / (Nombre total de répondants à l'enquête).

La satisfaction globale est évaluée au travers de la question posée en toute fin d'enquête : « Sur une échelle de 0 à 10 signifiant que vous êtes peu satisfait et 10 que vous êtes totalement satisfait, quelle note attribuez-vous à l'informatique en général (c'est à dire à minima tous les items évoqués précédemment) ? », question posée en fin d'enquête ».

Source des données : secrétariat général, service du Numérique (SNum)

- **Proportion de sollicitations résolues au niveau 1 (périmètre CSI)**

Mode de calcul : l'indicateur correspond à la proportion de sollicitations résolues par le Centre de Services National (CSN) au niveau 1 (voir ci-dessous) parmi l'ensemble des sollicitations reçues par le CSN.

La valeur de l'indicateur est calculée selon cette formule : (Nombre de sollicitations résolues par le CSN en niveau1) / (Nombre total de sollicitations prises en charge par le CSN).

Ces sollicitations peuvent être de différentes natures, entre autres :

Des signalements d'incidents sur une application ou un matériel informatique

Des demandes d'assistance dans l'utilisation d'une application ou d'un matériel (par exemple : demande de création d'un compte utilisateur pour accéder à une application)

Ces sollicitations sont considérées comme ayant été résolues au niveau 1 dès lors que le CSN a pu les traiter de bout en bout sans faire appel à un autre intervenant (ce qui constituerait un support de niveau 2 ou 3).

Source des données : secrétariat général, service du Numérique (SNum)

- **Proportion de sites dont le débit réseau a été optimisé**

Mode de calcul : l'indicateur correspond au ratio entre le nombre de sites dont le débit réseau est optimisé et le nombre total de sites du ministère de la Justice raccordés au Réseau Interministériel de l'État.

La valeur de l'indicateur est calculée selon cette formule : (Nombre de sites dont le débit réseau est optimisé) / (Nombre total de sites).

L'indicateur est basé sur un débit programmé mais la qualité de service qui est en cours d'optimisation. La mise à jour annuelle du niveau de débit utile pour chaque site permet d'ajuster la puissance du débit au besoin réel des utilisateurs. La cible de cet indicateur a été modifiée en 2020 pour intégrer les nouveaux sites (regroupement des tribunaux de grande instance (TGI) et création des tribunaux judiciaires (TJ)).

Par ailleurs, la cible de cet indicateur suivant les besoins des sites, elle peut être amenée à évoluer (le plus souvent à la hausse) au fil des années.

L'usage de l'informatique (centralisation des applications, dématérialisation croissante, recours à la visioconférence...) va croissant et devrait poursuivre son évolution ascendante et générer des besoins de débits réseaux toujours plus conséquents. Certains besoins ne peuvent pas être intégralement anticipés et une évolution de la cible devra intervenir pour prendre en compte ces besoins.

Source des données : secrétariat général, service du Numérique (SNum)

ANALYSE DES RÉSULTATS

Durée moyenne d'indisponibilité

L'indicateur, situé à 0,15 jours d'indisponibilité, est en forte amélioration par rapport à 2022 et par rapport à la cible prévue pour 2023.

Cette amélioration fait suite à la réalisation de plusieurs travaux structurants de modernisation des infrastructures des centres informatiques hébergeant le système d'information justice et de l'augmentation globale de leur capacité.

Ainsi, si des difficultés ponctuelles, liées à l'obsolescence technique de quelques applications, peuvent engendrer des indisponibilités, celles-ci sont la plupart du temps partielles (dégradations des performances, dysfonctionnement d'un module applicatif tel que l'éditique, etc.) plutôt que totales. Ainsi, elles ne sont pas comptabilisées dans ce calcul.

Par ailleurs, un travail approfondi du fonctionnement des services applicatifs cœur de métier a permis de stabiliser leur comportement en transactionnel, ce qui accroît leur performance et la disponibilité des services. De plus, la mise en jour des briques composant le socle technique a permis d'augmenter la robustesse globale des applications.

Satisfaction des utilisateurs sur leur environnement de travail

Les résultats de l'enquête sur l'environnement numérique de travail montrent une hausse significative de la satisfaction globale des utilisateurs, avec un taux qui progresse de 15 points par rapport à la cible, atteignant 65 %.

La mise en œuvre du deuxième plan de la transformation numérique (PTN 2) s'est poursuivie au cours de l'année 2023 et a permis de renforcer les moyens favorisant la mobilité avec :

- Des déploiements et un renouvellement d'ordinateurs portables dans une volumétrie inédite entre 2020 et 2023, avec plus de 65 000 ultra- portables ;
- Une augmentation de la capacité de connexions en simultanée, soit 100 000 connexions à distance possibles en simultané.

Par conséquent, les agents éligibles au télétravail disposent d'un ordinateur portable avec un accès au réseau à distance grâce au VPN Justice.

De plus, l'accélération du déploiement de bornes wifi dont le nombre est passé de 2 535 à 4 108 entre 2021 et 2023 ainsi que l'augmentation du débit assurent une nette amélioration des accès au réseau.

Des travaux ont été menés pour augmenter considérablement les débits actuels avec :

- Le raccordement des 1 450 sites au Réseau Interministériel d'État (RIE), en cours de finalisation (projet CRISTAL) ;
- L'installation du support fibre optique qui permettra de multiplier par 10 les débits actuels.
- La poursuite de la sécurisation des services et équipements (normalisation 2.0) ;

Enfin, pour améliorer l'Environnement de Travail Numérique de l'Agent, le programme « ETNA » a été lancé début 2022. Ce programme, centré sur l'utilisateur, a ainsi permis d'accompagner la transformation des outils transverses mis à disposition et la prise en main des outils.

Part de sollicitations résolues au niveau 1

L'activité de support réalisée par le Centre de Services National (CSN) se décompose en un support technique, un support fonctionnel et un support au justiciable.

En 2023 et sur l'ensemble de l'activité de support, le taux de sollicitations résolues au premier niveau de résolution est en hausse par rapport à 2022 (52 % contre 49 %).

Le taux de sollicitations résolues de 52 % se décompose comme suit :

- 44,3 % de sollicitations résolues pour le support technique et fonctionnel ;
- 99,4 % de sollicitations résolues pour le support au justiciable.

Le taux de résolution est stable par rapport à 2022 sur les sollicitations résolues pour le support technique et fonctionnel (45 % en 2022) et en augmentation pour les sollicitations résolues pour le support au justiciable (98,4 % en 2022).

Proportion de sites dont le débit réseau a été optimisé

Fin 2023, 100 % des sites sont désormais raccordés au RIE 1 et la migration vers le RIE 2 se poursuit. La cible du PAP 2023 est donc atteinte et dépassée.

Le RIE 2 étant le plus performant, la proportion de site dont le débit a été optimisé a été revue et se fait dorénavant par rapport au RIE 2. Ainsi, 75 % des sites, soit 1 030 sur un total de 1 450 sites, sont désormais raccordés au RIE 2 ce qui contribue à la redéfinition des objectifs liés à cet indicateur.

Pour le Réseau Interministériel de l'État (RIE) l'arrivée du nouveau marché a permis de poursuivre les évolutions stratégiques des années précédentes. Le débit mis à disposition des utilisateurs a été multiplié par 18 en moyenne.

Dans le cadre d'un accès plus rapide pour un maximum d'utilisateurs, l'équipement des plus grands sites a été priorisé. Les derniers sites sont cependant particulièrement complexes à équiper, ce qui nécessite davantage de temps.

Par ailleurs, certaines catégories de sites comme les milieux fermés de l'administration pénitentiaire et notamment les maisons d'arrêts, considérées comme des sites sensibles, ont bénéficié d'une augmentation de la résilience du réseau limitant le risque de coupures de réseau. Ces sites ont également bénéficié d'un renforcement de la sécurité des réseaux et ont été équipés de la « double adduction », qui consiste à assurer les communications par le réseau de l'État et à les sécuriser par un lien partenaire de secours.

De nouveaux services centralisés ont également pu être mis en place en 2023, notamment au sein des tribunaux, comme le wifi partenaire, le wifi avocat, la centralisation de serveurs de fax, la permanence parquet (CAPP) ou encore la soft-phonie ou « téléphone logiciel », qui permet d'user de la téléphonie sur internet depuis un ordinateur plutôt que d'un téléphone.

OBJECTIF**2 – Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes****INDICATEUR****2.1 – Part des femmes et des hommes ayant pris un congé parental au cours de l'année**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Part des femmes ayant pris un congé parental au cours de l'année	%	Sans objet	Sans objet	87	97	absence amélioration	87
Part des hommes ayant pris un congé parental au cours de l'année	%	Sans objet	Sans objet	13	3	absence amélioration	13

Commentaires techniquesSource des données

Les données concernent l'ensemble des programmes du ministère de la justice. Il s'agit d'un indicateur pérenne du rapport de situation comparée du ministère et plus largement du bilan social. Les données sont issues du SIRH via l'outil infocentre IRHIS.

Mode de calcul

L'indicateur rapporte en pourcentage le nombre de femmes et d'hommes ayant pris un congé parental sur le nombre total d'agent ayant pris un congé parental au cours de l'année. Il est décliné pour les femmes et pour les hommes au total de la mission justice.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'écart entre la cible et la réalisation pour cet indicateur peut être justifié par différents paramètres tel que le niveau de rémunération des foyers, le nombre de naissance par foyer, les choix personnels de agents mais également les fonctions occupées.

Pour cet indicateur, la communication reste un levier essentiel pour informer les femmes et les hommes sur la possibilité de prendre un congé parental ainsi que les impacts sur leurs rémunérations et leurs carrières.

Afin d'améliorer sa pertinence, pour le PAP 2024, cet indicateur a été modifié afin de prendre en compte la part des femmes et des hommes ayant pris un temps partiel après une naissance ou une adoption (temps partiel de droit).

Présentation des crédits

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – État major	9 682 901 10 082 167	650 000 611 613		410 000 240 300		10 742 901 10 934 080	10 742 901
02 – Activité normative	28 935 687 28 547 275					28 935 687 28 547 275	28 935 687
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	20 118 028 18 582 086	1 535 000 1 097 711	25 000 41 050	1 203 000 1 322 259		22 881 028 21 043 105	22 881 028
04 – Gestion de l'administration centrale	86 974 028 91 211 098	100 311 745 69 271 078	58 314 379 5 512 893	138 885	1 000	245 600 152 166 134 954	245 620 152
05 – Développement des techniques d'enquêtes numériques judiciaires	4 736 011 4 396 918	27 300 000 3 397 231	17 800 656			32 036 011 25 594 804	32 036 011
09 – Action informatique ministérielle	50 378 123 44 055 601	109 981 330 264 635 089	200 500 000 23 418 862			360 859 453 332 109 551	360 859 453
10 – Politiques RH transverses	19 753 799 19 129 152	43 373 875 45 285 867		280 000 1 868 600		63 407 674 66 283 619	65 307 674
Total des AE prévues en LFI	220 578 577	283 151 950	258 839 379	1 893 000	0	764 462 906	766 382 906
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+1 425 227 (hors titre 2)			+1 425 227	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			-14 590 157 (hors titre 2)			-14 590 157	
Total des AE ouvertes	220 578 577		530 719 399 (hors titre 2)			751 297 976	
Total des AE consommées	216 004 296	384 298 588	46 773 461	3 570 044	1 000	650 647 389	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023 Consommation 2023</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – État major	9 682 901 10 082 167	650 000 690 771		410 000 134 300		10 742 901 10 907 238	10 742 901
02 – Activité normative	28 935 687 28 547 275					28 935 687 28 547 275	28 935 687
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	20 118 028 18 582 086	1 285 000 1 107 048	25 000 41 050	1 203 000 1 347 259		22 631 028 21 077 443	22 631 028
04 – Gestion de l'administration centrale	86 974 028 91 211 098	94 340 802 90 184 913	15 159 217 3 725 225	120 885	1 000	196 474 047 185 243 121	196 494 047
05 – Développement des techniques d'enquêtes numériques judiciaires	4 736 011 4 396 918	27 300 000 9 700 556	13 532 880 11 593 166			45 568 891 25 690 640	45 568 891
09 – Action informatique ministérielle	50 378 123 44 055 601	109 981 330 256 424 198	154 343 749 23 295 612			314 703 202 323 775 410	314 703 202
10 – Politiques RH transverses	19 753 799 19 129 152	43 373 875 42 378 198		280 000 1 873 713		63 407 674 63 381 063	65 307 674
Total des CP prévus en LFI	220 578 577	276 931 007	183 060 846	1 893 000	0	682 463 430	684 383 430

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2023</i> Consommation 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+1 425 227 (hors titre 2)			+1 425 227	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			-20 131 207 (hors titre 2)			-20 131 207	
Total des CP ouverts	220 578 577		443 178 873 (hors titre 2)			663 757 450	
Total des CP consommés	216 004 296	400 485 685	38 655 053	3 476 157	1 000	658 622 190	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022</i> Consommation 2022	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – État major	9 301 086 9 813 148	650 000 806 890		410 000 319 500		10 361 086	10 361 086 10 939 539
02 – Activité normative	27 794 696 27 343 105					27 794 696	27 794 696 27 343 105
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	19 324 734 17 307 264	1 445 175 936 622		1 417 600 1 456 358		22 187 509	22 187 509 19 700 245
04 – Gestion de l'administration centrale	82 895 514 90 266 520	91 845 685 70 468 118	12 317 000 3 128 253	100 347	50	187 058 199	187 438 199 163 963 288
05 – Développement des techniques d'enquêtes numériques judiciaires						0	0 0
09 – Action informatique ministérielle	42 411 899 39 510 093	106 942 873 284 745 486	161 537 295 49 706 280			310 892 067	310 892 067 373 961 859
10 – Politiques RH transverses	18 110 356 17 708 055	42 318 860 38 885 150		280 000 824 299		60 709 216	62 209 216 57 417 503
Total des AE prévues en LFI	199 838 285	243 202 593	173 854 295	2 107 600	0	619 002 773	620 882 773
Total des AE consommées	201 948 185	395 842 266	52 834 534	2 700 504	50		653 325 539

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022</i> Consommation 2022	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – État major	9 301 086 9 813 148	650 000 792 645		410 000 323 500		10 361 086	10 361 086 10 929 293
02 – Activité normative	27 794 696 27 343 105					27 794 696	27 794 696 27 343 105
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	19 324 734 17 307 264	1 445 175 933 388		1 417 600 1 431 358		22 187 509	22 187 509 19 672 010
04 – Gestion de l'administration centrale	82 895 514 90 266 520	87 807 750 89 333 965	6 207 000 4 055 352	76 347	50	176 910 264	177 290 264 183 732 234

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2022 Consommation 2022</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
05 – Développement des techniques d'enquêtes numériques judiciaires						0	0 0
09 – Action informatique ministérielle	42 411 899 39 510 093	106 942 873 234 442 500	190 882 949 46 723 455			340 237 721	340 237 721 320 676 047
10 – Politiques RH transverses	18 110 356 17 708 055	42 318 860 38 746 114		280 000 827 079		60 709 216	62 209 216 57 281 248
Total des CP prévus en LFI	199 838 285	239 164 658	197 089 949	2 107 600	0	638 200 492	640 080 492
Total des CP consommés	201 948 185	364 248 611	50 778 807	2 658 284	50		619 633 937

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommées* en 2022	Ouverts en 2023	Consommés* en 2023
Titre 2 – Dépenses de personnel	201 948 185	220 578 577	216 004 296	201 948 185	220 578 577	216 004 296
Rémunérations d'activité	132 501 989	144 513 831	141 378 099	132 501 989	144 513 831	141 378 099
Cotisations et contributions sociales	65 408 483	72 217 031	69 851 004	65 408 483	72 217 031	69 851 004
Prestations sociales et allocations diverses	4 037 713	3 847 715	4 775 193	4 037 713	3 847 715	4 775 193
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	395 842 266	283 151 950	384 298 588	364 248 611	276 931 007	400 485 685
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	372 335 074	246 673 757	355 955 970	340 720 722	249 002 814	372 253 067
Subventions pour charges de service public	23 507 192	36 478 193	28 342 618	23 527 889	27 928 193	28 232 618
Titre 5 – Dépenses d'investissement	52 834 534	258 839 379	46 773 461	50 778 807	183 060 846	38 655 053
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	14 641 459	57 174 379	11 725 406	10 730 552	27 552 097	6 886 389
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	38 193 074	200 500 000	34 560 505	40 048 255	154 343 749	31 281 114
Subventions pour charges d'investissement	0	1 165 000	487 550	0	1 165 000	487 550
Titre 6 – Dépenses d'intervention	2 700 504	1 893 000	3 570 044	2 658 284	1 893 000	3 476 157
Transferts aux ménages	2 933	0	2 768	2 340	0	5 701
Transferts aux entreprises	25 262	0	237	28 635	0	2 418
Transferts aux autres collectivités	2 672 309	1 893 000	3 567 038	2 627 309	1 893 000	3 468 038
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	50	0	1 000	50	0	1 000
Prêts et avances	50	0	1 000	50	0	1 000
Total hors FdC et AdP		764 462 906			682 463 430	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-13 164 930			-18 705 980	
Total*	653 325 539	751 297 976	650 647 389	619 633 937	663 757 450	658 622 190

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2022	Prévues en LFI pour 2023	Ouvertes en 2023	Ouverts en 2022	Prévus en LFI pour 2023	Ouverts en 2023
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	2 998 050	1 920 000	1 425 227	2 998 050	1 920 000	1 425 227
Total	2 998 050	1 920 000	1 425 227	2 998 050	1 920 000	1 425 227

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/2023		12 200		12 200				
07/2023		6 100		6 100				
10/2023		6 300		6 300				
11/2023		3 884		3 884				
12/2023		5 400		5 400				
Total		33 884		33 884				

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2023		18 750		18 750				
05/2023		101 014		101 014				
08/2023		792 351		792 351				
09/2023		297 200		297 200				
12/2023		182 028		182 028				
Total		1 391 343		1 391 343				

ARRÊTÉS DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
23/01/2023		112 211 974						
Total		112 211 974						

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/01/2023		318 904		318 904				
Total		318 904		318 904				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2023					5 643 166		2 105 012	
27/06/2023					1 650 000		1 650 000	
20/11/2023					446 141		171 141	
20/11/2023					1 697 227		1 697 227	
Total					9 436 534		5 623 380	

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023					117 684 501		14 826 731	
Total					117 684 501		14 826 731	

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		113 956 105		1 744 131		127 121 035		20 450 111

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – État major	9 682 901 10 082 167	1 060 000 851 913	10 742 901 10 934 080	9 682 901 10 082 167	1 060 000 825 071	10 742 901 10 907 238
02 – Activité normative	28 935 687 28 547 275		28 935 687 28 547 275	28 935 687 28 547 275		28 935 687 28 547 275
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	20 118 028 18 582 086	2 763 000 2 461 020	22 881 028 21 043 105	20 118 028 18 582 086	2 513 000 2 495 357	22 631 028 21 077 443
04 – Gestion de l'administration centrale	86 974 028 91 211 098	158 626 124 74 923 856	245 620 152 166 134 954	86 974 028 91 211 098	109 500 019 94 032 024	196 494 047 185 243 121
05 – Développement des techniques d'enquêtes numériques judiciaires	4 736 011 4 396 918	27 300 000 21 197 887	32 036 011 25 594 804	4 736 011 4 396 918	40 832 880 21 293 722	45 568 891 25 690 640
09 – Action informatique ministérielle	50 378 123 44 055 601	310 481 330 288 053 951	360 859 453 332 109 551	50 378 123 44 055 601	264 325 079 279 719 809	314 703 202 323 775 410
10 – Politiques RH transverses	19 753 799 19 129 152	43 653 875 47 154 467	65 307 674 66 283 619	19 753 799 19 129 152	43 653 875 44 251 911	65 307 674 63 381 063
Total des crédits prévus en LFI *	220 578 577	543 884 329	764 462 906	220 578 577	461 884 853	682 463 430
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-13 164 930	-13 164 930		-18 705 980	-18 705 980
Total des crédits ouverts	220 578 577	530 719 399	751 297 976	220 578 577	443 178 873	663 757 450
Total des crédits consommés	216 004 296	434 643 093	650 647 389	216 004 296	442 617 895	658 622 190
Crédits ouverts - crédits consommés	+4 574 281	+96 076 306	+100 650 587	+4 574 281	+560 979	+5 135 260

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

CRÉDITS TITRE 2

Les crédits ouverts en 2023 se sont élevés à 220,58 M€ (dont 179,76 M€ HCAS).

Compte tenu d'une consommation de 216,00 M€ (dont 175,65 M€ HCAS), l'exécution se solde par un reliquat de 4,57 M€ (dont 4,11 M€ HCAS). L'exécution des crédits HCAS correspond à un niveau de consommation de 98 % des crédits ouverts en 2023.

CRÉDITS HORS TITRE 2

Les crédits ouverts en 2023 se sont élevés à 530,72 M€ en AE et 443,18 M€ en CP.

Les engagements réalisés s'élèvent à 434,6 M€. Les crédits de paiement ont été consommés à hauteur de 442,6 M€, soit 99,9 % des crédits ouverts (443,2 M€), le solde, à hauteur de 0,56 M€ ayant fait l'objet d'un report sur l'exercice 2024.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	220 578 577	543 884 329	764 462 906	220 578 577	461 884 853	682 463 430
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	220 578 577	543 884 329	764 462 906	220 578 577	461 884 853	682 463 430

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVE

Crédits hors titre 2

La Loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances rectificatives pour 2023 a annulé 117,68 M€ en AE et 14,83 M€ en CP.

REPORTS DE CRÉDITS

Crédits hors titre 2

L'arrêté du 23 janvier 2023 portant report de crédits d'autorisation d'engagements affectées non engagées a ouvert 112,21 M€ en AE.

L'arrêté du 27 janvier 2023 portant report de crédits de fond de concours a ouvert 0,32 M€ en AE et CP.

DÉCRETS DE TRANSFERT

Crédits titre 2

Le décret n° 2023-1061 du 20 novembre 2023 portant transfert de crédits a transféré 1 ETPT en provenance du P354.

Crédits hors titre 2

Le décret n° 2023-511 du 27 juin 2023 portant transfert de crédits a annulé 5,64 M€ en AE et 2,11 M€ en CP.

Le décret n° 2023-512 du 27 juin 2023 portant transfert de crédits a annulé 1,65 M€ en AE et en CP.

Le décret n° 2023-1061 du 20 novembre 2023 portant transfert de crédits a :

- ouvert 0,11 M€ en AE et en CP sur le P310 en provenance du P354 ;
- annulé 0,56 M€ en AE et 0,28 M€ en CP.

Le décret n° 2023-1062 du 20 novembre 2023 portant transfert de crédits a annulé 1,70 M€ en AE et en CP

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Le P310 a bénéficié en 2023 de ressources en provenance de trois fonds de concours différents pour un montant total de 1,39 M€ AE/CP :

- Participation de l'union européenne à des projet initiés par l'administration centrale hauteur de 0,32 M€ en AE et en CP ;
- Financement des mesures de lutte contre la délinquance et la criminalité à hauteur de 0,78 M€ en AE et en CP ;
- Aides financières au développement de l'accueil des jeunes enfants des agents de l'État en structure de garde collective à hauteur 0,30 M€.

Par ailleurs, le P310 a également bénéficié de 0,03 M€ au titre des attributions de produits provenant essentiellement de la vente de véhicules et de mobilier.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	1 102 893	26 505 582	27 608 475	1 102 893	22 405 609	23 508 502
Surgels	0	13 423 616	13 423 616	0	4 481 122	4 481 122
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	1 102 893	39 929 198	41 032 091	1 102 893	26 886 731	27 989 624

CRÉDITS TITRE 2

Le montant de la réserve de précaution s'élevait à 0,5 % de la masse salariale votée au titre de la loi de finances initiale, soit 1 102 893 € répartis entre 898 797 € HCAS et 204 096 € sur le CAS Pensions.

La réserve de précaution en titre 2 a été intégralement dégelée dans le cadre du schéma de fin de gestion.

CRÉDITS HORS TITRE 2

La réserve de précaution initiale s'élevait à 26,51 M€ en AE et 22,41 M€ en CP.

Elle a fait l'objet d'un premier surgel (+8,12 M€ en AE) et d'un second (+5,3 M€ en AE et +4,48 M€ en CP). Avant le schéma de fin de gestion, la réserve du programme s'élevait à 39,93 M€ en AE et 26,89 M€ en CP.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2022 (1)	Réalisation 2022 (2)	LFI + LFR 2023 (3)	Transferts de gestion 2023 (4)	Réalisation 2023 (5)	Écart à LFI + LFR 2023 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	0,00	215,50	224,00	0,00	218,00	-6,00
1037 – Personnels d'encadrement	+1,00	1 338,90	1 370,40	+1,00	1 386,00	+14,60
1039 – B administratifs et techniques	0,00	445,00	402,28	0,00	456,00	+53,72
1041 – C administratifs et techniques	0,00	390,70	515,70	0,00	395,00	-120,70
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	0,00	82,80	87,00	0,00	84,00	-3,00
1043 – B métiers du greffe et du commandement	0,00	30,10	30,00	0,00	34,00	+4,00
Total	+1,00	2 503,00	2 629,38	+1,00	2 573,00	-57,38

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2023 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	0,00	0,00	-1,69	+4,19	+4,24	-0,05
1037 – Personnels d'encadrement	0,00	-18,70	+18,86	+46,94	+25,95	+20,99
1039 – B administratifs et techniques	0,00	-3,30	+3,04	+11,26	+16,30	-5,04
1041 – C administratifs et techniques	0,00	-7,30	+6,94	+4,66	+4,35	+0,31
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	0,00	0,00	-0,19	+1,39	+0,74	+0,65
1043 – B métiers du greffe et du commandement	0,00	+1,00	-0,88	+3,78	+2,60	+1,18
Total	0,00	-28,30	+26,08	+72,22	+54,18	+18,04

La consommation du PAE 2023 est de 2 573 ETPT, laissant une marge de 56 ETPT sous plafond LFI. L'exécution constatée à partir de l'outil CHORUS, qui s'élève à 2 557 ETPT, a été retraitée à hauteur de +16 ETPT, principalement au titre des rémunérations versées par acompte (primo-recrutements) et au mode de décompte des temps incomplets. Les corrections techniques sont liées aux flux hors schéma d'emploi (promotions internes, notamment).

Le plafond d'emploi réalisé se répartit comme suit par catégorie d'emploi :

- 9 % de « magistrats de l'ordre judiciaire » ;
- 54 % de « personnels d'encadrement » ;
- 18 % de personnels « B administratifs et techniques » ;
- 15 % de personnels « C administratifs et techniques » ;
- 3 % de personnels « A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif » ;
- 1 % de personnels « B métiers du greffe et corps de commandement ».

L'évolution du PAE entre 2022 et 2023 est marquée par une hausse sur les personnels de la catégorie A, les créations ayant été ciblées majoritairement sur cette catégorie.

Les mesures de transferts prévues en LFI ont bien été réalisées :

- 3 transferts entrants (+3 ETPT) depuis le programme 166 « Justice judiciaire » qui s’inscrivent dans le cadre du renforcement de la délégation à l’information et à la communication du secrétariat général (DICOM) ;
- 34 transferts sortants (-31,3 ETPT) à savoir 20 emplois au profit du programme 212 « Soutien de la politique de défense » au titre de la capacité de captation à distance et 14 emplois au profit du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l’État et du secteur public local ».

Le transfert en gestion correspond à un emploi de « personnels d’encadrement » (1 ETPT) dédié à la cité administrative de Saint-Martin, au profit de l’Agence Publique pour l’Immobilier de la Justice (APIJ).

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	
							Réalisation	Prévision PAP
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	55,00	0,00	7,00	61,00	0,00	7,60	+6,00	0,00
1037 – Personnels d'encadrement	270,00	22,20	6,20	381,00	241,50	7,52	+111,00	+132,00
1039 – B administratifs et techniques	93,00	9,00	6,30	97,00	66,00	7,20	+4,00	0,00
1041 – C administratifs et techniques	101,00	11,80	7,70	98,00	70,00	7,50	-3,00	0,00
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	11,00	4,00	6,60	17,00	5,00	8,40	+6,00	0,00
1043 – B métiers du greffe et du commandement	5,00	0,00	8,00	7,00	0,00	7,40	+2,00	0,00
Total	535,00	47,00		661,00	382,50		+126,00	+132,00

En LFI 2023, le schéma d’emplois intègre la création de 132 ETP. Ces créations sont destinées, à titre principal, à développer les fonctions numériques, notamment pour la mise en œuvre du second plan de transformation, les techniques d’interceptions judiciaires, mais aussi à soutenir l’activité législative suite aux états généraux de la Justice, ainsi que l’activité et l’expertise en matière de ressources humaines et de politique d’action sociale et d’immobilier ministériel.

L’exécution 2023 s’établit à 126 ETP. Sur l’ensemble de l’exercice, le programme a fait face à environ 50 départs non prévus, pour certains assez tôt dans l’année (démission de contractuels ou départs de titulaires), et les postes ainsi libérés n’ont pas été pourvus suffisamment rapidement, expliquant la légère sous-exécution.

Les écarts à la LFI s’expliquent essentiellement par les personnels de la catégorie A, les créations ayant été ciblées uniquement sur cette catégorie. La répartition par catégorie d’emplois a évolué par rapport à la LFI avec une baisse essentiellement sur les « personnels d’encadrement » (-21 ETP) et une légère augmentation sur la catégorie des « magistrats » (+6 ETP), celle des « ASIE » (+6 ETP) ainsi que des « B administratifs et techniques » (+4 ETP).

Concernant les flux, 597 entrées et 465 sorties étaient prévues dans le PAP. L’exécution réelle aboutit à la réalisation de 661 entrées (+64 entrées au regard de la prévision) et 535 sorties (+70 sorties par rapport au PAP). Les principaux motifs sont :

- entrées : 54 % de recrutement de personnels non titulaires, 17 % de mobilités inter-programmes, 15 % de détachements et PNA, et 14 % d’autres (concours, retour après situation interruptive, CIGEM) ;
- sorties : 35 % de divers départs définitifs (détachements, CIGEM, démissions), 23 % de fins de contrat, 18 % de mobilités inter-programmes, 15 % de situations interruptives et 9 % de départs à la retraite.

Les **primo-recrutements** concernent 24 lauréats de concours (12 « personnels d'encadrement », 9 « B administratifs et techniques » et 3 « C administratifs et techniques ») et 359 contractuels (230 « personnels d'encadrement », 5 « ASIE », 57 « B administratifs et techniques » et 67 « C administratifs et techniques ») qui n'étaient pas auparavant rémunérés par le programme.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	Prévision LFI	Réalisation	(en ETPT)					
			<i>dont mesures de transfert</i>	<i>dont mesures de périmètre</i>	<i>dont corrections techniques</i>	Impact des schémas d'emplois pour 2023	<i>dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023</i>	<i>dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023</i>
Administration centrale	2 625,38	2 569,00	-28,30	0,00	+26,08	+72,22	+54,18	+18,04
Opérateurs	4,00	4,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	2 629,38	2 573,00	-28,30	0,00	+26,08	+72,22	+54,18	+18,04

Service	(en ETP)	
	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2023 Réalisation
Administration centrale	+132,00	2 673,30
Opérateurs	0,00	0,00
Total	+132,00	2 673,30

Les effectifs des neuf délégations interrégionales du secrétariat général (DIR-SG) sont rattachés aux services de l'administration centrale et sont par conséquent comptabilisés dans ce service.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – État major	127,00	124,00
02 – Activité normative	339,00	337,00
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	167,00	153,00
04 – Gestion de l'administration centrale	1 102,28	1 097,00
05 – Développement des techniques d'enquêtes numériques judiciaires	57,70	46,00
09 – Action informatique ministérielle	585,40	593,00
10 – Politiques RH transverses	251,00	223,00
Total	2 629,38	2 573,00
Transferts en gestion		+1,00

L'exécution en moyenne annuelle du PAE s'établit à 2 573 ETPT.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
70,00	1,05	0,35

Les filières d'emplois accueillant les apprentis au sein du programme 310 sont les suivantes.

FILIERE D'APPRENTISSAGE	NOMBRE D'APPRENTIS
INFORMATIQUE	33
RESSOURCES HUMAINES	11
IMMOBILIER	3
COMMUNICATION	5
FINANCIER	5
JURIDIQUE	6
DIVERS	7

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

RATIO « GERANT/GERE »		Effectifs gérés au 31/12/2023
		4 236
Effectifs gérants (ETP emplois)	114,50	2,70 %
administrant et gérant	70,80	1,67 %
organisant la formation	10,00	0,24 %
Consacré aux conditions de travail	22,70	0,54 %
Consacré au pilotage et à la politique des compétences	11,00	0,26 %

Effectifs gérants

Administrant et gérant : il s'agit des effectifs du P310, consacrant plus de 50 % de leur temps à la gestion collective et individuelle des ressources humaines des personnels affectés en administration centrale ;

Organisant la formation : il s'agit du bureau de la formation du service RH ;

Consacré aux conditions de travail : il s'agit du bureau de la santé et qualité de vie au travail du service RH ainsi que des agents référents des Dir-SG ;

Pilotage de la politique des compétences : comptabilise l'ensemble des agents chargés de la GPEC et du bureau des statuts et des rémunérations du SRH.

Effectifs gérés : effectifs physiques AC du P 310 et autres programmes + MAD entrantes remboursées + effectifs hors plafond (CP, CLD, Dispo, etc..).

Le ratio s'établit à 2,70 %, en progression, par effet d'une augmentation de la population des gérants légèrement plus importante en proportion que celle de la population gérée.

La population gérée a connu une nette progression (+136) par effet des créations d'emplois issues de la loi de programmation pour la justice, qui se sont réalisées pour partie en administration centrale.

Conformément aux priorités ministérielles, Ces créations ont participé, au sein du programme 310, au renforcement de la performance dans les fonctions de gestion des ressources humaines (+4,7 ETP) principalement par le développement de la formation et le soutien à la qualité de vie au travail et aux conditions de travail.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2022	Prévision LFI 2023	Exécution 2023
Rémunération d'activité	132 501 989	144 513 831	141 378 099
Cotisations et contributions sociales	65 408 483	72 217 031	69 851 004
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	39 010 618	40 819 245	40 356 159
– Civils (y.c. ATI)	38 368 731	40 506 675	39 605 093
– Militaires	641 887	312 570	751 066
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	26 397 865	31 397 786	29 494 845
Prestations sociales et allocations diverses	4 037 713	3 847 715	4 775 193
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	201 948 185	220 578 577	216 004 296
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	162 937 567	179 759 332	175 648 137
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

Les crédits ouverts en HCAS au titre de 2023 se sont élevés à 179,76 M€. L'exécution à hauteur de 175,65 M€ traduit un niveau de consommation de 98 %.

Parmi les dépenses de prestations sociales (4,78 M€), l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) a représenté, en 2023, une dépense de 535 397 € et a concerné 89 bénéficiaires, soit un montant moyen de 6 016 €. Le nombre d'allocataires a connu une baisse de 35 % par rapport à 2022. Par ailleurs, dans les prestations sociales versées en 2023, figure également la prime pouvoir d'achat exceptionnelle instituée par le décret 2023-702 du 31 juillet 2023 pour un montant de 388 126 €.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2022 retraitée	159,74
Exécution 2022 hors CAS Pensions	162,94
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023/ 2022	-1,38
Débasage de dépenses au profil atypique :	-1,82
– GIPA	-0,08
– Indemnisation des jours de CET	-0,50
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	-1,25
Impact du schéma d'emplois	4,32
EAP schéma d'emplois 2022	3,07
Schéma d'emplois 2023	1,25
Mesures catégorielles	1,08
Mesures générales	3,43
Rebasage de la GIPA	0,19
Variation du point de la fonction publique	3,19
Mesures bas salaires	0,04
GVT solde	0,14
GVT positif	1,13
GVT négatif	-0,99

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	2,40
Indemnisation des jours de CET	0,56
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	1,84
Autres variations des dépenses de personnel	4,55
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,74
Autres variations	3,82
Total	175,65

La ligne « **Autres** » de la rubrique « **Débasage de dépenses au profil atypique** » (-1,25 M€) intègre :

- les crédits d'apprentissage (-0,81 M€) ;
- les rappels du plan de revalorisation des agents non titulaires au titre de 2021 (-0,31 M€) ;
- les rétablissements de crédits et facturations des mises à disposition (0,16 M€) ;
- les ruptures conventionnelles (-0,11 M€) ;
- les acomptes (-0,11 M€) ;
- l'indemnité inflation (-0,07 M€).

L'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat, prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 a été versée à 245 agents pour un coût total de 189 782 €.

Le montant des mesures bas salaires s'est élevé à 43 914 € au bénéfice de 128 agents.

La ligne « **Autres rebasages** » de la rubrique « **Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA** » (1,84 M€) comprend :

- les rappels du plan de revalorisation des métiers en tension du numérique (1,15 M€) ;
- les crédits d'apprentissage (1,05 M€) ;
- le paiement des factures des agents mis à disposition (0,65 M€) ;
- la prime pouvoir d'achat (0,39 M€) ;
- les rappels du plan triennal de revalorisation des agents non titulaires 2022 (0,17 M€) ;
- le régime indemnitaire des magistrats imputé sur le programme 166 (-0,87 M€) ;
- les rétablissements de crédits (-0,70 M€).

La ligne « **Autres** » de la rubrique « **Autres variations des dépenses de personnel** » (3,85 M€) intègre principalement :

- le plan de revalorisation des agents non titulaires des métiers en tension du numérique en application au référentiel DINUM (3,45 M€) ;
- le plan triennal de revalorisation des agents non titulaires 2023 (0,36 M€) ;

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) solde s'établit à 0,14 M€, à comparer aux -0,57 M€ en LFI 2023. Le GVT positif (1,13 M€) s'établit à 2,05 %. Il représente ainsi 0,64 % de la masse salariale hors CAS. Le GVT négatif est évalué à -0,99 M€ soit 0,56 % de la masse salariale, soit une moindre dépense de 0,62 M€ hors CAS.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	96 192	108 328	101 669	81 641	89 346	87 560
1037 – Personnels d'encadrement	67 909	74 193	65 405	47 290	60 888	41 190
1039 – B administratifs et techniques	39 315	45 889	40 218	31 719	37 690	33 132
1041 – C administratifs et techniques	33 448	38 025	35 779	26 975	31 470	29 214
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	47 708	55 449	57 207	38 938	45 269	46 369
1043 – B métiers du greffe et du commandement	45 156	47 134	43 687	37 571	39 367	36 414

Les coûts moyens d'entrée et de sortie tiennent compte de l'intégralité des effectifs de chaque catégorie, c'est-à-dire titulaires et contractuels.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						19 826	29 739
Réforme de la grille des catégories B (conférence salariale 2022)		B	Secrétaire administratif	09-2022	8	19 826	29 739
Mesures statutaires						208 260	254 196
Plan de requalification des C en B		C	Adjoint administratif	01-2023	12	13 417	13 417
Réforme de la grille indiciaire des administrateurs de l'Etat		A+	Administrateur de l'Etat	01-2023	12	148 907	148 907
Revalorisation du pied de grilles des catégories B et C (conférence salariale 2023)		B et C	Secrétaire administratif - Adjoint administratif	07-2023	6	45 936	91 872
Mesures indemnitaires						850 523	3 168 740
Hausse CIA autres corps communs A et B filière sociale		A et B	ASS - CTSS	01-2023	12	37 160	37 160
Plan de requalification des C en B		C	Adjoint administratif	01-2023	12	20 000	20 000
RIFSEEP ITPE		A et B	ITPE - TSDD	01-2023	12	136 880	136 880
Harmonisation RIFSEEP		A, B, C	Attaché d'administration de l'Etat - Secrétaire administratif - Adjoint administratif	01-2023	12	79 411	79 411
Revalorisation indemnitaire des administrateurs de l'Etat		A+	Administrateur de l'Etat	01-2023	12	112 601	112 601
Mesure Mayotte et Guyane (majoration temporaire IFSE)		A	ASS	07-2023	6	3 300	6 600
Revalorisation indemnitaire des emplois fonctionnels/emplois supérieurs		A+	Administrateur de l'Etat	01-2023	12	161 892	161 892
Revalorisation indemnitaire des magistrats		A+	Magistrat	12-2023	1	210 447	2 525 364
Mesure IFSE corps communs de catégorie C		C	Adjoint administratif	01-2023	12	68 832	68 832
IFSE- vie du dispositif : revalorisation quadriennale		A, B, C	Attaché d'administration de l'Etat - Secrétaire administratif - Adjoint administratif	01-2023	12	20 000	20 000
Total						1 078 609	3 452 675

Les mesures catégorielles s'élèvent à 1,08 M€ au titre de l'année 2023.

Elles concernent essentiellement des mesures indemnitaires liées notamment au RIFSEEP applicable aux corps à statut ministériel (0,34 M€), à la revalorisation indemnitaire et statutaire des administrateurs de l'État (0,26 M€), et celle des emplois supérieurs (0,16 M€) qui marquent la mise en œuvre de la réforme de la haute fonction publique, et enfin à la revalorisation indemnitaire des magistrats (0,21 M€) qui figurait initialement dans la prévision du programme 166.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Réalisation Titre 3	Réalisation Titre 5	Total
Restauration	600 000	8 931 211		8 931 211
Logement	750	4 445 834		4 445 834
Famille, vacances	15 500	12 683 888		12 683 888
Mutuelles, associations	1 800	4 192 058		4 192 058
Prévention / secours	4 500	5 287 798		5 287 798
Autres	5 000	3 208 182		3 208 182
Total		38 748 971		38 748 971

Concernant la restauration, les données correspondent au nombre de repas servis à l'année en lieu et place des ETP.

L'action sociale conduite en faveur des agents du ministère de la Justice représente 38,75 M€ hors titre 2 en 2023. Elle est intégrée à l'action 10 du programme 310. Ces crédits ont augmenté en 2023 de +8 % par rapport à 2022.

La médecine de prévention fait partie du poste de dépense « prévention/secours ». La ligne « autres » intègre les crédits pour l'action en faveur des personnels en situation de handicap. Enfin, le poste de dépense « famille, vacances » comprend les dépenses liées aux séjours familles et enfants ainsi que celles liées à la politique en faveur de la petite enfance.

Le coût moyen par bénéficiaire et par dispositif est le suivant :

Type de dépenses	Moyenne par bénéficiaire en €
Restauration	15
Logement	5 928
Famille, vacances	818
Mutuelles, associations	233
Prévention / secours	1 175
Autres	642

COÛTS SYNTHÉTIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Ensemble des services
Surface	1	SUB du parc	m ²	97 834
	2	SUN du parc	m ²	50 232
	3	SUB du parc domanial	m ²	60 662
Occupation	4	Ratio SUB / Poste de travail	m ² / PT	20
	5	Coût de l'entretien courant	€ (CP)	4 456 000
	6	Ratio entretien courant / SUB	€ / m ²	45,5
Entretien lourd	7	Coût de l'entretien lourd (parc domanial et quasi-propriété)	€ (CP)	4 126 000
	8	Ratio entretien lourd / SUB (parc domanial et quasi-propriété)	€ / m ²	68

Méthode de calcul

Les surfaces indiquées correspondent à l'ensemble des surfaces actuellement occupées par les services de l'administration centrale dans l'hexagone, y compris les délégations interrégionales du secrétariat général (DIR-SG).

Les postes de travail correspondent aux effectifs exprimés en ETPT exerçant leur activité en administration centrale, et ne se réduisent pas aux seuls effectifs du programme 310.

Le coût de l'entretien courant correspond aux dépenses d'exploitation et de maintenance des bâtiments.

Le coût de l'entretien lourd comprend les travaux de rénovation, de réhabilitation ou de sécurisation prévus pour les sites domaniaux ou en quasi-propriété (site Olympe de Gouges financé par crédit-bail immobilier).

La faible consommation observée sur l'entretien lourd à 4,1 M€ par rapport à la LFI (9,8 M€) est la conséquence d'une part, des désordres architecturaux constatés sur les sites de Vendôme et de Russy-Bémont qui ont entraîné des retards et des décalages de travaux, et, d'autre part des travaux de sécurisation du site du Millénaire 3 reportés en 2024.

En raison d'une corrélation entre l'entretien lourd et l'entretien courant, certains chantiers prévus initialement en 2023 ont suivi le décalage de mise en œuvre des projets immobiliers d'envergure, ces décalages ont entraîné une moindre consommation sur l'entretien courant à 4,5 M€ par rapport à la LFI.

VALORISATION DES ACTIFS

La valeur du parc immobilier du secrétariat général est inscrite à l'actif du bilan de l'État. Elle comprend des immobilisations en cours (travaux et constructions non encore achevées) et des immobilisations en service (terrains et bâtiments) contrôlés par le Ministère de la Justice.

On y trouve notamment l'immeuble « le Millénaire » hébergeant les services centraux du ministère, acquis en crédit-bail et les bâtiments de la place Vendôme, entrés comptablement dans la catégorie des bâtiments historiques en 2019.

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

Les grands projets informatiques considérés pour le RAP 2023 sont les suivants : ASTREA, ATIGIP360°, NED, PORTALIS, PPN et PROJAE-AXONE.

Cette liste correspond à l'ensemble des projets informatiques d'ampleur et suivis au titre du « panorama des grands projets informatiques de l'État » par la Direction interministérielle du numérique (DINUM).

Les grands projets informatiques correspondent à des applications ou des produits applicatifs. Les périmètres des projets initiaux ayant évolué en termes de période et de jalons métier, de nouveaux projets ont dû être considérés en tant que tels. C'est le cas notamment de PORTALIS, qui se recentre progressivement sur ses objectifs initiaux ou encore d'ASTREA, dont le périmètre correspond au troisième palier du projet (personnes physiques), mais sans comprendre ECRIS-TCN, qui en a été sorti.

Chaque grand projet informatique est défini par un périmètre limité et des jalons précis :

	<i>Périmètre retenu</i>	<i>Date de début</i>	<i>Date de fin prévisionnelle</i>
ASTREA	Jusqu'à la fin de la dématérialisation du troisième et dernier palier, qui concerne le casier judiciaire des personnes physiques, en réalisation depuis fin 2021 et dont le déploiement se poursuit. En 2023, le projet ECRIS-TCN a été sorti du périmètre d'ASTREA.	2012 (et 2021 pour le palier 3)	2025
ATIGIP360°	Jusqu'à la fin des travaux sur les différentes plateformes qui composent ATIGIP360° : l'intégration des retours utilisateurs sur TIG360°, la fin des travaux sur IPRO360°, PE360° et, à date, du cadrage de la plateforme IMP@ACT360°.	2020	2024
NED	Jusqu'à la finalisation des différents portails et la fin du déploiement aux 186 établissements pénitentiaires.	2018	2029
PORTALIS	Jusqu'à fin du déploiement des différentes procédures : CPH, JAF, procédures génériques.	2022	2026
PPN	Jusqu'à la fin du déploiement par type de et de territoire, notamment en outre-mer. Le périmètre du présent RAP ne prend pas en compte les deux nouveaux projets (financés par le fonds de la transformation publique) audience numérique pénale et ouverture interministérielle.	2020	2026
PROJAE-AXONE	Jusqu'à la mise en production d'Axone et la fin de son raccordement aux applications concernées.	2017	2024

Dans la continuité du périmètre du PAP 2023, le financement des grands projets informatiques détaillés ci-dessous ne présente que les coûts rattachés au programme 310.

Dès le PAP 2024, une rupture est opérée pour afficher en premier lieu le coût complet de chaque projet (tous programmes de financement confondus), avant de préciser le détail pour le programme 310.

Les cibles projetées en 2024 et les années suivantes ont été actualisées au vu de la programmation budgétaire.

AGENCE DU TIG ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE (PLATEFORME TIG-360)

DESCRIPTION DU PROJET

Créée en 2018, l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP) a pour objectif de développer le travail d'intérêt général (TIG) et de faciliter l'insertion professionnelle (IP) des personnes placées sous main de justice (PPSMJ). Partant du constat que l'insertion professionnelle est un des facteurs clefs de la lutte contre la récidive, le projet éponyme ATIGIP360° vise à doter l'agence d'un système d'information (SI) pour les acteurs internes de la justice, notamment les conseillers d'insertion et de probation et les magistrats, mais également pour les acteurs externes, tels que les organismes d'accueil, les partenaires économiques et les avocats. Il s'inscrit ainsi dans l'objectif de transformation de l'action publique, grâce à la mise en œuvre d'outils informatiques innovants.

Le système se compose de trois principales plateformes numériques :

- TIG360°, portant le volet travail d'intérêt général (TIG) et travail non rémunéré (TNR) ;
- IPRO360°, portant le volet insertion professionnelle des PPSMJ. Ce volet est composé de deux cartographies (lieux d'activités et activités de travail pénitentiaire et de formation professionnelle), fait le lien avec le SI de paye des détenus de la Direction de l'administration pénitentiaire (OCTAVE) et permet la dématérialisation des échanges avec les partenaires économiques ;
- PE360°, portant sur le placement extérieur (PE).

Depuis 2022, ATIGIP360° a inscrit deux évolutions notables de son périmètre initial, afin de permettre une gestion plus globale des modalités alternatives d'exécution de peine : l'ajout du TNR et la création, en tant que telle, de la plateforme PE360°, qui devait initialement faire partie d'IPRO360°. Ainsi, le programme a connu des réalisations supplémentaires importantes se traduisant par l'augmentation des budgets par rapport à la cible initiale. Le périmètre « étendu » comprend donc des évolutions sur TIG360° liées au TNR, la création de la plateforme PE360° et notamment du lot de suivi d'exécution de peine de PE, ainsi que des fonctionnalités transverses au programme (signature électronique...).

L'année 2023 a permis au projet ATIGIP360° de nombreuses réalisations telles que la finalisation de la plateforme TIG360° avec la mise en place de fonctionnalités de suivi d'exécution des TIG, permettant de dématérialiser la totalité des activités de TIF en lien direct avec l'objectif « zéro papier 2027 », mais également le raccordement d'IPRO360° au Numérique en détention (NED), offrant un accès direct aux offres d'emplois pour les PPSMJ sur leur tablette en cellule et en salle d'activité, dans le but de préparer leur réinsertion professionnelle.

Année de lancement du projet	2020
Financement	310
Zone fonctionnelle principale	Gestion des personnes mises sous-main de justice

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes		2021 Exécution		2022 Exécution		2023 Prévision		2023 Exécution		2024 Prévision PAP 2024		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	3,69	3,30	4,49	3,36	4,74	3,27	4,02	3,65	4,21	2,95	2,00	5,15	18,41	18,41
Titre 2	0,00	0,00	0,47	0,47	0,29	0,29	0,48	0,48	0,48	0,48	0,20	0,20	0,20	0,20	1,64	1,64
Total	0,00	0,00	4,16	3,77	4,78	3,65	5,22	3,75	4,50	4,13	4,41	3,15	2,20	5,35	20,05	20,05

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	10,70	20,05	+87,38 %
Durée totale en mois	48	53	+10,42 %

Le coût au lancement du projet ATIGIP 360° était limité à son périmètre initial et n'intégrait pas les évolutions sur TIG360° et PE360°. L'actualisation prend ainsi en compte cette évolution de périmètre mais également les coûts de maintien en condition opérationnelle d'ATIGIP 360°, une fois le projet terminé (deux ans).

La durée du projet a également fait l'objet d'une actualisation avec une fin prévue en 2024. Cet écart s'explique par l'évolution permanente du projet. En effet, une distinction entre ATIGIP 360° V1 et V2 a été proposée lors de la revue panorama des grands projets en octobre 2023 pour assurer un meilleur suivi des évolutions ultérieures au périmètre initial. ATIGIP360° V2 prévoit notamment de traiter les retours utilisateurs de TIG360 ainsi que la poursuite des travaux sur IPRO360° et PE360°.

La dématérialisation progressive des procédures facilite considérablement le quotidien des agents de l'ATIGIP. En 2023, ATIGIP360° tire un bilan positif avec de nombreuses réalisations, notamment :

- La finalisation de la plateforme TIG360° avec la mise en place de fonctionnalités de suivi d'exécution des TIG, permettant de fiabiliser les données de suivi et de dématérialiser la totalité des activités de TIG, en lien direct avec l'objectif « zéro papier 2027 » ;
- Le déploiement d'un espace dédié aux partenaires économiques, d'un module de dématérialisation des contrats d'emploi pénitentiaire au bénéfice des PPSMJ et des fonctionnalités de prospection de nouveaux partenaires sur IPRO360°, qui fluidifie les échanges avec les interlocuteurs externes ;
- Le raccordement d'IPRO360° au NED, avec l'ouverture du « portail PPSMJ », qui offre un accès direct aux offres d'emplois des PPSMJ sur leur tablette en cellule et en salle d'activité et leur permet de préparer leur réinsertion professionnelle, en prévention de la récidive ;
- Le raccordement d'IPRO360° à OCTAVE, le système de paie des détenus, qui donne également accès à des formations professionnelles ;
- L'ouverture de PE360° aux avocats, qui permet une visualisation nationale l'offre de placement extérieur, afin de faciliter la préparation et le prononcé de l'aménagement de peine de placement extérieur ;
- Le cadrage de la brique fonctionnelle et technique IMP@CT360 (Insertion par la Mobilisation des Partenariats et des @CTions de prévention de la récidive).

En outre, grâce à la plateforme IPRO360° notamment, l'ATIGIP a connu une augmentation remarquable de son taux moyen de PPSMJ en activité rémunérée, qui est passé de 31,96 % en juin 2023 à 38,67 % en décembre 2023.

GAINS CONSTATABLES

Au niveau du titre 2, aucun gain n'est attendu et relevé. La facilitation du travail des professionnels et le gain de temps, découlant notamment de la dématérialisation des procédures, ne peuvent se traduire en « part d'ETP quantifiables et cumulables ».

Au niveau du hors titre 2, les gains ne sont pas évaluables à date.

ASTREA

DESCRIPTION DU PROJET

Le programme ASTREA (Application de Stockage, de Traitement et de Restitution des Antécédents judiciaires) correspond à la refonte du système d'information du Casier Judiciaire National, constitué de deux applications, datant du début des années 1990 et dont l'obsolescence est très avancée : NCJv2 (casier judiciaire des personnes physiques) et CJPM (casier judiciaire des personnes morales).

Les missions d'ASTREA sont, pour l'essentiel : l'enregistrement des condamnations pénales et de certaines décisions judiciaires, la gestion de ces données conformément aux règles légales, la délivrance des extraits de casier judiciaire des personnes physiques et des personnes morales et l'interconnexion avec les casiers judiciaires européens.

L'objectif est de permettre un accès centralisé et permanent (24h/24, 7j/7) aux différentes demandes d'extraits de casier judiciaire dématérialisés : les bulletins n° 1, n° 2 et n° 3. Cet objectif répond à la fois aux besoins des agents sur le terrain et des justiciables pour faciliter les échanges d'informations, limiter les ressaisies et réduire les délais de traitement.

Le programme ASTREA est constitué de trois paliers :

- Palier 1 : Dématérialisation des bulletins personnes physiques n° 3 « néants » à destination des particuliers, en service depuis septembre 2018 ;
- Palier 2 : Dématérialisation du casier judiciaire des personnes morales, en service depuis janvier 2022, qui a permis l'arrêt de l'ancienne application CJPM ;
- Palier 3 - Dématérialisation casier judiciaire des personnes physiques, en réalisation depuis fin 2021 et dont le déploiement se poursuit.

Le périmètre du projet a été recentré sur le troisième palier, les deux premiers étant finalisés. Ce palier permettra l'enregistrement, la gestion et la restitution des décisions prononcées à l'encontre des personnes physiques, y compris de manière automatisée et dématérialisée, selon plusieurs canaux (échanges inter-applicatifs, transfert de fichiers, interface web) et reprendra l'intégralité des données de l'ancienne application NCJv2, qui pourra alors être arrêtée.

Le programme ASTREA permet également de contribuer au projet européen ECRIS-TCN (European Criminal Records Information System-Third Country Nationals ou TCN), visant à interconnecter les casiers judiciaires européens à l'aide d'un index central européen le recours à l'identification automatique par empreintes digitales. Il facilite l'accès aux antécédents pénaux, améliore l'échange des condamnations et permet également la conservation des crimes, délits ou contraventions commis par un ressortissant d'un des pays européens interconnectés.

Le projet ECRIS-TCN a été extrait du périmètre du projet ASTREA (dans le troisième palier) pour faire l'objet d'un projet spécifique et est suivi en tant que tel à compter de 2023.

Année de lancement du projet	2012
Financement	310
Zone fonctionnelle principale	Gestion des personnes placées sous main de justice

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes		2021 Exécution		2022 Exécution		2023 Prévision		2023 Exécution		2024 Prévision PAP 2024		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	5,30	3,78	7,52	7,00	7,98	7,62	3,24	3,24	15,18	17,06	31,70	31,70
Titre 2	0,00	0,00	0,44	0,44	0,69	0,69	1,10	1,10	1,10	1,10	1,10	1,10	1,50	1,50	4,83	4,83
Total	0,00	0,00	0,44	0,44	5,99	4,47	8,62	8,10	9,08	8,72	4,34	4,34	16,68	18,56	36,53	36,53

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	43,10	36,53	-15,24 %
Durée totale en mois	60	60	

La répartition du coût complet d'ASTREA intégrant l'investissement et la maintenance par palier est le suivant :

- Palier 1 : 15,77 millions d'euros (finalisé en 2018) ;
- Palier 2 : 24,97 millions d'euros (finalisé en 2022) ;
- Palier 3 : 36,53 millions d'euros (en cours depuis 2021).

La variation du coût est liée à deux facteurs. Premièrement, une diminution du coût en raison de la sortie du projet ECRIS-TCN (alors estimé à hauteur de 12,20 millions d'euros), initialement inclus dans le projet ASTREA, mais désormais suivi comme un projet autonome (procédure article 3). Deuxièmement, le coût du palier 3 a été révisé à la hausse à la suite d'un chiffrage détaillé réalisé par l'équipe projet fin 2022, qui a fait état d'une sous-estimation des coûts de réalisation et inclut une marge de sécurité pour les imprévus. La durée du projet indiquée est de 60 mois, sous condition de soutenabilité budgétaire de la trajectoire technique.

En 2023, de nombreuses réalisations ont permis d'améliorer les conditions de travail des agents sur le terrain et de simplifier les démarches pour le justiciable :

- Le déploiement national dans toutes les juridictions du nouvel applicatif de demande de délivrance des bulletins n° 1 des personnes morales (le site web B1+) ;
- L'ouverture de l'application au télétravail, depuis juin 2023 ;
- La création d'un service de demande de bulletins n° 2 par liste sur ASTREA, qui permet l'automatisation des demandes ;
- La possibilité de faire une demande de bulletin n° 3 « néants » à destination des particuliers depuis l'application mobile justice.fr, facilitant ainsi les démarches pour le justiciable.

Ces réalisations participent à une meilleure gestion de l'obsolescence, grâce au décommissionnement progressif de l'ancienne application NCJv2, dont le coût de maintenance est élevé. La dématérialisation de la délivrance des bulletins facilite également les échanges inter-applicatifs et génère des gains d'impression, de mise sous pli et d'affranchissement.

Les réalisations listées ci-dessus participent à une meilleure gestion de l'obsolescence, grâce au décommissionnement progressif de l'ancienne application NCJv2, dont le coût de maintenance est élevé. La dématérialisation de la délivrance des bulletins facilite également les échanges inter-applicatifs et génère des gains d'impression, de mise sous pli et d'affranchissement, d'autant plus intéressants avec l'augmentation du prix des matières premières et des services postaux.

La dématérialisation des bulletins permet des gains d'impression, de mise sous pli et d'affranchissement significatifs.

En modernisant le casier judiciaire, le programme ASTREA a déjà apporté des plus-values sur les aspects suivants :

- Dématérialisation, pour la délivrance des bulletins et avec les échanges inter-applicatifs ;
- Ergonomie, en rénovant toutes les interfaces pour les utilisateurs ;
- Sécurité, en homologuant l'application ;
- Gestion de l'obsolescence, en maintenant l'application à l'état de l'art.

En complément, en 2023 :

- L'ouverture nationale du site l'IHM B1+ pour les demandes par les juridictions de bulletin n° 1 concernant les personnes morales, mentionné ci-dessus, a permis d'éviter des ressaisies et crée un gain de temps pour les agents (auparavant, un formulaire de demande était envoyé par e-mail par les demandeurs, puis ressaisi par les agents après réception) ;
- L'ouverture de l'application ASTREA au télétravail, depuis juin 2023, a rendu le métier plus attractif dans le cadre du recrutement d'agents par le casier judiciaire national.

NUMERIQUE EN DETENTION (NED)

DESCRIPTION DU PROJET

Le Numérique en détention (NED) est un des programmes phares portés par l'administration pénitentiaire dans le cadre de la transformation numérique du ministère de la Justice. Il vise à dématérialiser les processus de gestion administrative en détention au profit des agents, des personnes détenues et de leur famille, en simplifiant l'accès aux services existants et en proposant de nouveaux services numériques, au travers de portails dédiés. Il ouvre ainsi les systèmes d'information pénitentiaires aux partenaires et aux publics pénitentiaires (tels que les familles, les enseignants, les avocats et les partenaires...) et favorise l'accès à des services numériques spécifiques, dans le cadre de la préparation à la sortie ou de l'accès aux droits.

Le numérique en détention propose trois portails distincts :

- Le portail grand public, qui permet aux proches de réserver des créneaux de parloirs (dans la mesure où ils disposent d'un permis de visite), de réaliser des demandes de permis de visite dématérialisées, et d'alimenter le pécule de la personne détenue via une transaction bancaire ;
- Le portail détenu, qui permet au détenu de réaliser en autonomie et de manière dématérialisée des actes nécessaires à sa vie en détention (commande de cantine, requêtes à l'administration pénitentiaire, formation via un environnement numérique de travail) ;
- Le portail agent, qui permet aux agents d'administrer ou de contrôler le portail détenu et les demandes de permis des familles.

La mise en place du programme NED comporte trois aspects :

- Le développement de services applicatifs et le déploiement des différents portails ;
- L'acquisition d'équipements installés dans les cellules et les salles d'activité ;
- Et la mise en conformité des infrastructures dans les établissements pénitentiaires dont un nouveau réseau sécurisé pour les détenus uniquement.

L'essentiel du coût est supporté par le programme 107 (administration pénitentiaire) qui contribue à financer la maîtrise d'ouvrage, le déploiement des portails et leur maintenance.

Année de lancement du projet	2020
Financement	310
Zone fonctionnelle principale	PPSMJ (Personnes placées sous-main de Justice)

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes		2021 Exécution		2022 Exécution		2023 Prévision		2023 Exécution		2024 Prévision PAP 2024		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	3,97	3,97	0,80	0,38	3,17	2,06	2,11	2,59	1,72	1,79	0,90	1,50	1,64	2,50	12,20	12,20
Titre 2	0,43	0,43	0,20	0,20	0,36	0,36	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,00	0,00	1,19	1,19
Total	4,40	4,40	1,00	0,58	3,53	2,42	2,21	2,69	1,82	1,89	1,00	1,60	1,64	2,50	13,39	13,39

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	12,14	13,39	+10,30 %
Durée totale en mois	132	149	+12,88 %

Au sein du PAP 2023, le périmètre NED n'était limité qu'à la phase d'expérimentation avec un coût de lancement de 4,91 millions d'euros. Au cours de l'année 2023, un changement important de périmètre a été opéré, avec l'avis favorable de la DINUM dans le cadre de la réalisation d'un article 3. En effet, le projet a évolué vers sa phase de déploiement au sein de 186 établissements pénitentiaires, augmentant ainsi le coût et la durée du projet.

La nouvelle phase du projet comprend ainsi :

- Pour le portail agent : l'optimisation du paramétrage du portail détenu en vue de la généralisation et la gestion des cantines ;
- Pour le portail détenu : l'accès aux numéros sociaux, la sécurisation du portail, la gestion des outre-mer, des informations sur les services pénitentiaires d'insertion et de probation, l'accès à la brique IPRO360 ;
- Les coûts matériels du programme.

Le coût de la nouvelle phase du projet, tous programmes de financement confondus, a été estimé à hauteur de 125,97 millions d'euros, dont l'essentiel est porté par le programme 107 (Administration pénitentiaire) et 12,14 millions par le programme 310. Ce coût a, par ailleurs, été révisé à hauteur de 132,49 millions d'euros, dont 13,39 millions d'euros sont financés par le programme 310. Cette hausse résulte d'une révision des dépenses et de la prise en compte de 1 426 places en détention supplémentaires, qui seront livrées d'ici la fin d'année 2026, dans le cadre du plan immobilier pénitentiaire ou « plan 15 000 », prévoyant la création de 15 000 places entre 2018 et 2027. La durée totale a également été rebasée et mise à jour.

Le programme NED vise, en premier lieu, à améliorer le travail du personnel de l'administration pénitentiaire (plus de 43 000 agents) et le service rendu aux personnes détenues (plus de 70 000 personnes) et à leurs proches. En 2023, les avancées majeures sur le NED sont les suivantes :

- La finalisation de l'expérimentation du portail détenu, qui permettra d'effectuer des demandes en ligne et d'en réduire le délai de traitement, mais qui donne également accès à de nombreux services numériques, telles que les formations en ligne, qui permettront à la personne détenue de préparer sa réinsertion professionnelle ;
- Le déploiement de 6 000 terminaux dans 26 établissements pénitentiaires (services de cantine, requêtes, consultation du pécule...);
- Le développement de nouvelles fonctionnalités du portail famille (demande de permis de visite, alimentation du pécule...).

GAINS CONSTATABLES

Le programme vise à améliorer le travail des personnels de l'administration pénitentiaire, soit plus de 43 000 agents concernés, et le service public rendu tant pour les personnes détenues, plus de 70 000, et leur famille ainsi que leurs proches, soient plusieurs centaines de milliers de personnes.

Les gains permis par le programme NED sont de plusieurs natures :

- Diminution du temps de traitement des différentes demandes (demandes de parloir, de permis de visite et des autres demandes effectuées par les détenus ou leur famille). Cette diminution permettra des réaffectations du personnel pénitentiaire à des tâches à plus haute valeur ajoutée ou des économies de frais de personnel.
- Réduction du nombre d'erreurs dans les traitements des demandes citées ci-dessus.
- Augmentation du nombre de détenus pouvant accéder à une formation via l'offre en ligne ce qui facilitera leur réinsertion professionnelle.
- Amélioration du service rendu aux détenus et à leurs proches.

Les efforts se poursuivent avec pour ambition de maîtriser, à terme la dette technique, permettant des économies futures.

PORTALIS - PROCEDURE CIVILE NUMERIQUE (PCN)

DESCRIPTION DU PROJET

Dans le cadre de la refondation du programme PORTALIS, le ministère de la Justice a redéfini l'ambition pour revenir à l'objectif premier, celui de déployer un nouveau système d'information outillant la chaîne civile. Ainsi, il s'agit de :

- Refondre sur un même périmètre les applicatifs existants, dont l'obsolescence s'accroît au fil des ans.
- Mettre en place la dématérialisation de la chaîne civile.

Le programme PORTALIS s'adresse en priorité aux professionnels de la justice, qu'il s'agisse des agents du ministère de la Justice tel que les magistrats, greffiers, ou les agents administratifs, mais aussi les avocats, les auxiliaires de justice (experts, huissiers...) ou les autres parties prenantes, telles que la CAF et les autres ministères.

Il doit contribuer à la stratégie de modernisation du ministère tout en restant résolument concentré sur l'atteinte de ses objectifs *supra*. Il s'agit de concevoir un outil générique et évolutif pouvant intégrer et accompagner les évolutions du droit quels que soient les contentieux civils concernés. Ainsi, l'investissement sur PORTALIS s'inscrit dans la feuille de route du plan de transformation numérique 2023-2027.

Année de lancement du projet	2014
Financement	0310-09
Zone fonctionnelle principale	Justice Civile, Sociale et Commerciale

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes		2021 Exécution		2022 Exécution		2023 Prévision		2023 Exécution		2024 Prévision PAP 2024		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	9,60	4,80	13,00	13,50	12,97	12,32	9,10	23,84	33,14	23,85	64,81	64,81
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	2,40	2,40	3,10	3,10	3,10	3,10	3,00	3,00	5,00	5,00	13,50	13,50
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	12,00	7,20	16,10	16,60	16,07	15,42	12,10	26,84	38,14	28,85	78,31	78,31

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	77,72	78,31	+0,76 %
Durée totale en mois	60	60	

En 2022, la feuille de route du programme PORTALIS a été redéfinie pour recentrer la trajectoire du programme sur le développement de l'applicatif métier à destination des juridictions, afin de remplacer les huit applications historiques actuellement utilisées et pour intégrer de nouveaux projets par rapport au périmètre initialement fixé (procédure article 4 à la DINUM). Pour faciliter le suivi du projet, il a été préconisé d'inscrire une rupture dans le cadre du PAP 2023 et de considérer PORTALIS comme un nouveau projet. Ainsi, le coût et la durée au lancement a été mis à jour en conséquence.

Les données indiquées ont été mis en cohérence avec le pilotage réalisé dans le cadre du panorama des grands projets informatiques de l'État, ainsi :

- Les dépenses hors titre 2 ne comprennent plus les frais mutualisés (architecture, exploitation et infrastructures), à hauteur de 16 % et correspondent à une prévision affinée, qui tient compte de la nature du programme et des prestations commandées ;
- L'écart sur les dépenses titre 2 se justifie en raison de l'intégration la masse salariale des agents de la direction des services judiciaires, qui constituent la maîtrise d'ouvrage ;
- De plus, le coût total indiqué dans le PAP 2023 (77,72 millions d'euros) a été réestimé à hauteur de 78,31 millions d'euros, qui est donc le coût repris ici et dans la revue des grands projets informatiques réalisées en octobre 2023.

En 2023, la réalisation du périmètre nécessaire à la généralisation de l'outil destiné aux conseils des prud'hommes (CPH, dont masse et séries) participe à la dématérialisation progressive la chaîne civile et permet de dépasser les limites des anciennes applications.

GAINS CONSTATABLES

La mise en œuvre d'un système d'information, permet également de décommissionner les applications historiques, dont les coûts de maintenance sont importants, ce qui génère des économies d'échelle et contribue à :

- Améliorer le service offert aux auxiliaires de justice, au premier desquels les avocats et à fluidifier les échanges entre les services de greffes et les avocats, au plus grand bénéfice des parties et du fonctionnement général des juridictions ;
- Simplifier et sécuriser les échanges au sein des juridictions et avec les parties prenantes du traitement des affaires ;
- Supprimer à terme la gestion des documents papier (manipulation, reprographie, conservation, affranchissement, envoi...) et allouer le temps économisé à des tâches à plus haute valeur ajoutée.

PROCEDURE PENALE NUMERIQUE (PPN 2022)**DESCRIPTION DU PROJET**

La procédure pénale numérique a pour objectif de traiter de manière entièrement numérique une affaire pénale dans son intégralité, de la réception de la plainte jusqu'à l'archivage de la procédure, après traitement judiciaire. Le déploiement se fait de manière progressive, par territoire et par type d'affaire judiciaire.

Le programme porte de nombreux besoins spécifiques et repose sur :

- De multiples interconnexions : avec le ministère de l'Intérieur, les avocats et, plus généralement, avec l'ensemble des auxiliaires de justice et des partenaires, notamment les huissiers ;
- Plusieurs applications, existantes ou à développer, pour : la gestion opérationnelle des affaires (CASSIOPÉE), la gestion électronique des procédures pénales (NPP), le bureau pénal numérique (BPN), la communication pénale numérique (CPN), l'outil de préparation d'audience (NOÉ), le stockage procédures sécurisées (SPS), le suivi des procédures pénales (SPP), l'exploitation et l'annotation des dossiers pénaux numériques (EPOPÉE), la transmission et le suivi des procédures entre administrations et juridictions (INFOPARQUET), le portail pénal, les plateformes d'échanges de fichiers avec les partenaires internes (PLINE) et externes (PLEX) ;
- Des composants techniques spécifiques : la signature électronique (SIGNA), l'archivage électronique (PROJAE-AXONE) ;

Depuis mai 2023, le programme bénéficie d'une collaboration interministérielle renforcée avec la mise en place d'une direction de programme (DP) unique entre les ministères de l'Intérieur et de la Justice, permettant une synergie des moyens et des pratiques, au bénéfice de l'accélération du déploiement de la PPN.

En milieu d'année 2023, le programme de la PPN a réussi sa première phase de généralisation, ce qui s'est traduite par :

- L'élargissement de la dématérialisation de la filière automatisée aux classements sans suites sur l'ensemble du territoire métropolitain, excepté Paris et les départements de l'Outre-mer. Ainsi, 96 % des tribunaux judiciaires bénéficient de la réception et de l'enregistrement dématérialisé et automatisé des procédures petits X et des classements sans suite, représentant un gain de temps de traitement important et des gains de stockage et d'archivage considérables ;
- La poursuite de la dématérialisation de la filière correctionnelle : au 31 décembre 2023, 84 tribunaux judiciaires (répartis dans 55 départements) transmettent, signent et stockent électroniquement les actes de procédures donnant lieu à des poursuites devant le tribunal correctionnel ;
- La progression du déploiement de la PPN auprès des unités de police et de gendarmerie de l'Outre-mer ;
- La production de manière nativement numérique de 73 % des procédures produites par les forces de sécurité au sein des LRP (Logiciel de rédaction des procédures), conformément à l'objectif fixé.

Au-delà du déploiement de ces nouvelles pratiques numériques, la PPN propose des outils numériques innovants, qui permettent à l'ensemble des juridictions de bénéficier des avantages du numérique en s'inscrivant de l'objectif zéro papier et facilitent la communication avec les partenaires de la Justice.

Plus généralement, en 2023, l'offre applicative de la PPN et ses briques transverses ont été mises à disposition notamment avec le déploiement de la solution de signature électronique (SIGNA) dans 87 juridictions, la signature de nouveaux partenariats pour accéder à la plateforme d'échanges sécurisés PLEX (2,5 millions de fichiers transmis en 2023), le lancement d'un nouvel outil d'exploitation des procédures (ÉPOPÉE / NÉONOÉ) et d'une nouvelle solution de sauvegarde (SPS), ainsi que l'expérimentation d'un minutier électronique pénal, permettant de gérer les mentions marginales sur les décisions nativement numériques.

Année de lancement du projet	2020
Financement	310
Zone fonctionnelle principale	Justice Pénale

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes		2021 Exécution		2022 Exécution		2023 Prévision		2023 Exécution		2024 Prévision PAP 2024		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	20,65	22,97	8,75	1,94	15,00	9,92	12,13	14,88	10,52	13,13	6,50	5,63	58,55	58,55
Titre 2	0,00	0,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,23	3,23	3,23	3,23	1,60	1,60	1,60	1,60	12,43	12,43
Total	0,00	0,00	23,65	25,97	11,75	4,94	18,23	13,15	15,36	18,11	12,12	14,73	8,10	7,23	70,98	70,98

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	67,40	70,98	+5,31 %
Durée totale en mois	69	72	+4,35 %

Les écarts avec le PAP 2023 s'expliquent d'une part, par l'accélération du programme pour déployer la totalité des filières correctionnelles d'ici fin 2025, la décentralisation du mode de déploiement pour le confier aux cours d'appel, ce qui génère des écarts au niveau du Titre 2 ; il n'y a pas, de fait, de sous-consommation du programme, mais une mutualisation des ressources de déploiement avec d'autres projets ministériels. D'autre part, ces écarts résultent de la fusion des équipes du ministère de la Justice et du ministère de l'Intérieur, ainsi que l'intégration et le suivi des financements du fonds de la transformation publique et du plan de relance. La prise en compte de la programmation budgétaire entraîne également une mise à jour des coûts futurs.

En 2023, deux nouveaux financements du fonds de la transformation publique ont été obtenus pour deux nouveaux périmètres, qui permettront d'établir un socle de dématérialisation des procédures pénales sur l'ensemble du territoire :

- « L'audience numérique pénale » poursuit la double ambition de créer, en amont et pendant l'audience, un véritable cadre numérique à la hauteur des attentes des agents sur le terrain et du justiciable ;
- « L'ouverture interministérielle » consiste à étendre la PPN en interministériel, vers les auxiliaires de justice ou les administrations partenaires, et de l'adapter, afin de faciliter le partage d'informations et d'exploiter toutes les opportunités du numérique (suites procédurales, gestion de la rupture pré/post-sentenciel, etc.).

Au regard du périmètre du PAP 2023, ces deux nouvelles évolutions au financement interministériel ne sont pas pris en compte ici.

GAINS CONSTATABLES

A la suite de l'ajustement du calendrier de déploiement interministériel, des économies découlant de la procédure pénale numérique sont attendues pour la DSJ (programme 166), mais ne sont pas encore évaluables.

Avec son déploiement progressif, la PPN concerne de plus en plus de procédures, entraînant une réduction considérable de la charge qu'elles représentent. En effet, toutes les juridictions métropolitaines bénéficient du traitement automatisé d'une ou plusieurs procédures, et des gains effectifs sont déjà constatés, mais ils ne peuvent être calculés nationalement à date. Cependant, depuis le lancement de la PPN en 2020, 2,6 millions de procédures numériques ont été transmises par les forces de sécurité intérieure aux tribunaux judiciaires sur l'ensemble du territoire, dont 1,6 million de procédures transmises en 2023.

PROJAE

DESCRIPTION DU PROJET

Les chaînes civiles, pénales et administratives se dématérialisent pour répondre aux exigences du plan de la transformation numérique du ministère de la Justice. Ces améliorations sont tributaires d'une gouvernance adaptée en matière d'archivage électronique (Programme de la Justice pour l'Archivage Électronique, PROJAE) et d'un système d'archivage électronique hybride SAEH (AXONE).

Via son raccordement à diverses applications métier majeures, AXONE est une brique indispensable à l'objectif de dématérialisation des parcours métier (DPaM), répondant à la norme d'archivage électronique NF Z 42 013 et bénéficiant de la qualification eIDAS comme service de conservation et de signature électronique.

En 2021, après un arrêt pour cause de revue des projets informatiques, AXONE a fait l'objet d'une redéfinition pour ajuster sa trajectoire avec les contraintes budgétaires du ministère de la Justice et les recommandations de la DINUM. Ainsi :

- AXONE garantit l'authenticité, l'intégrité et la fiabilité des documents électroniques produits par les juridictions et les services déconcentrés du ministère, ce qui permet de limiter l'augmentation du stockage papier et de faciliter les échanges entre les services ;
- AXONE devient également une plateforme de capitalisation de la connaissance pour les agents du ministère de la Justice, ce qui leur confère une vue d'ensemble des archives du ministère, quel que soit leur support ou leur format et dans le respect des règles de confidentialité. Cela permet une gestion plus efficace des stocks d'archives papier et leur possible dématérialisation à la demande, dans la lignée de l'objectif « zéro papier 2027 » ;
- AXONE s'inscrit dans la doctrine « cloud au centre » de la DINUM. Dans le cadre du programme interministériel VITAM (valeurs immatérielles transmises aux archives pour mémoire), AXONE est en effet accessible sur l'offre de cloud interne de la Direction des finances publiques (« cloud Nubo »), adaptée à l'hébergement de données sensibles.

Année de lancement du projet	2017
Financement	Programme 310
Zone fonctionnelle principale	Gestion de la documentation et de la connaissance

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes		2021 Exécution		2022 Exécution		2023 Prévision		2023 Exécution		2024 Prévision PAP 2024		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	1,82	1,15	0,00	0,10	0,65	0,65	1,67	1,20	1,69	0,91	3,72	3,68	2,72	4,11	10,60	10,60
Titre 2	0,54	0,54	0,08	0,08	0,36	0,36	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	1,58	1,58
Total	2,36	1,69	0,08	0,18	1,01	1,01	1,87	1,40	1,89	1,11	3,92	3,88	2,92	4,31	12,18	12,18

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	13,40	12,18	-9,10 %
Durée totale en mois	72	85	+18,06 %

En 2023, AXONE étant le premier applicatif déployé en mode cloud au sein du ministère de la Justice, il a connu des difficultés techniques entraînant des retards dans son déploiement.

Cependant, AXONE a bien été mis en production fin août 2023, sur un premier périmètre couvrant l'ensemble de l'administration centrale du ministère de la Justice. Cela inclut la configuration des plans de classement couvrant l'activité des 2 000 agents de l'administration centrale, pour permettre la collecte des archives électroniques de l'administration centrale, ainsi que l'intégration des 30 000 notices descriptives des archives papier du ministère pour offrir un accès unique aux documents ministériels, indépendamment de leur support. De premiers transferts d'archives électroniques ont été réalisés avec succès.

En parallèle, la configuration des plans de classement des archives des juridictions et services déconcentrés du ministère est en phase d'être terminée, ainsi que le raccordement d'AXONE à la procédure pénale numérique (PPN).

Ces deux dernières actions préfigurent l'ouverture d'AXONE à l'échelle nationale, afin de sécuriser dans le temps sous forme électronique les informations à valeur probante nécessaires au fonctionnement de la justice.

Les gains générés par le projet ne sont pas directement comptabilisés ici, mais au sein de chaque application métier raccordée à AXONE.

Par conséquent, les économies au niveau du titre 2 sont également comptabilisées dans les gains propres à chaque application, AXONE permettant de ne plus avoir à mobiliser spécifiquement des archivistes, pour effectuer des recherches. Par exemple, le déploiement de la procédure pénale numérique (PPN), dont la dématérialisation n'est rendue possible que grâce au raccordement à Axone, a permis des gains de recherche pour les greffes pénaux, comptabilisés dans les gains de la PPN.

Ainsi, en rendant possible la dématérialisation de nombreuses opérations d'archivage, AXONE a permis de faciliter le quotidien des agents.

MARCHÉS DE PARTENARIAT

MARCHÉ DE PARTENARIAT / CONTRAT DE CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER : MILLENAIRE - SITE OLYMPE DE GOUGES

Le ministère de la justice a acquis, sous la forme d'un crédit-bail immobilier ayant débuté en avril 2015, un nouveau bâtiment baptisé « Olympe de Gougues » dans le parc du Millénaire (Paris 19^e).

Cette acquisition a permis la mise en œuvre du projet de regroupement des services centraux du ministère (secrétariat général, direction des services judiciaires, direction de l'administration pénitentiaire, direction de la protection judiciaire de la jeunesse) dans le parc du Millénaire à partir de septembre 2015, et la relocalisation des directions normatives (direction des affaires civiles et du sceau, direction des affaires criminelles et des grâces) sur le site historique place Vendôme.

	2021 et avant		2022		2023		2024	2025	2026 et après
	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Prévision	Prévision
AE CP									
Investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Financement	215 531 908	215 531 908	0	0	0	0	0	0	0
	71 503 964	71 503 964	13 332 065	13 332 065	13 559 326	13 559 326	13 790 472	14 025 571	89 320 510

Le coût total d'acquisition du bâtiment est de 241,5 M€ et se décompose comme suit :

- 215,5 M€ correspondant au cumul des redevances annuelles de juillet 2016 à décembre 2031. Un engagement complémentaire avait été réalisé en 2018 (7,6 M€ en AE) pour couvrir l'intégralité des échéances du crédit-bail immobilier jusqu'en 2031 ;
- 21 M€ correspondant à une avance preneur suite à la vente du bâtiment « Halévy » du ministère de la justice ;
- 5 M€ correspondant à un complément d'avance preneur.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 530 719 399	CP ouverts en 2023 * (P1) 443 178 873
AE engagées en 2023 (E2) 434 643 093	CP consommés en 2023 (P2) 442 617 895
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 58 580 555	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 196 314 900
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 - E2 - E3) 37 495 750	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 246 302 995

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 brut (R1) 430 498 937				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 (R2) 488 481				
Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 net (R3 = R1 + R2) 430 987 418	CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 - P4) 196 314 900	=	Engagements ≤ 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R4 = R3 - P3) 234 672 518	
AE engagées en 2023 (E2) 434 643 093	CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 246 302 995	=	Engagements 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R5 = E2 - P4) 188 340 098	
			Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 (R6 = R4 + R5) 423 012 616	
				Estimation des CP 2024 sur engagements non couverts au 31/12/2023 (P5) 169 626 899
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2024 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2023 (P6 = R6 - P5) 253 385 718

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les engagements restants à payer au 31 décembre 2023 sont constitués par :

- Les dépenses relatives à l'immobilier ministériel (46 %)
- Les dépenses de l'informatique ministériel (46 %)
- Les dépenses de politiques RH (4 %)
- Les dépenses de l'ANTENJ (4 %)

Justification par action

ACTION

01 – État major

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – État major	9 682 901	1 060 000	10 742 901	9 682 901	1 060 000	10 742 901
	10 082 167	851 913	10 934 080	10 082 167	825 071	10 907 238

Cette action retrace les dépenses propres aux fonctions d'état-major du ministère, exercées par le garde des Sceaux, ministre de la justice, son cabinet et le bureau du cabinet qui leur apporte un appui administratif et logistique. Les moyens de l'action sont constitués de crédits de fonctionnement, d'intervention et de personnel.

EFFECTIFS :

Les personnels de l'action 01 se répartissent entre le cabinet du ministre de la justice et le bureau du cabinet, soit 124 ETPT.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	9 682 901	10 082 167	9 682 901	10 082 167
Rémunérations d'activité	6 461 431	6 714 830	6 461 431	6 714 830
Cotisations et contributions sociales	3 177 118	3 275 088	3 177 118	3 275 088
Prestations sociales et allocations diverses	44 352	92 248	44 352	92 248
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	650 000	611 613	650 000	690 771
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	650 000	611 613	650 000	690 771
Titre 6 : Dépenses d'intervention	410 000	240 300	410 000	134 300
Transferts aux autres collectivités	410 000	240 300	410 000	134 300
Total	10 742 901	10 934 080	10 742 901	10 907 238

TITRE 3 : DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses sont liées au fonctionnement courant de l'état-major, qui comprend les frais de réception et de représentation ainsi que les frais de déplacement du garde des Sceaux, ministre de la justice, et de son cabinet.

En 2023, les dépenses globales de fonctionnement s'élèvent à 0,6 M€ en AE et 0,7 M€ en CP, soit inférieures de 0,30 M€ en AE et supérieures de 0,40 M€ en CP par rapport à la LFI.

TITRE 6 : DÉPENSES D'INTERVENTION

S'agissant du titre 6, les dépenses correspondent aux subventions allouées par le garde des Sceaux à des associations dont l'action est en lien avec les politiques publiques portées par le ministère de la justice avec une portée nationale.

Les dépenses d'intervention, qui s'élèvent à 0,2 M€ en AE et 0,1 M€ en CP, sont en retrait de 0,17 M€ en AE par rapport à la LFI certaines associations n'ayant pas renouvelé leur demande de subventionnement pour 2023. Par ailleurs, l'écart entre AE et CP s'explique par un report de charge sur 2024 en raison d'un engagement postérieur à la fin de gestion des CP.

ACTION

02 – Activité normative

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Activité normative	28 935 687 28 547 275		28 935 687 28 547 275	28 935 687 28 547 275		28 935 687 28 547 275

EFFECTIFS

Les personnels de l'action 02 se répartissent entre trois services concourant à la mise en œuvre de cette action : la direction des affaires civiles et du sceau (DACs), la direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) et la délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI), soit 337 ETPT.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	28 935 687	28 547 275	28 935 687	28 547 275
Rémunérations d'activité	18 383 330	18 130 914	18 383 330	18 130 914
Cotisations et contributions sociales	10 420 767	10 182 809	10 420 767	10 182 809
Prestations sociales et allocations diverses	131 590	233 553	131 590	233 553
Total	28 935 687	28 547 275	28 935 687	28 547 275

ACTION**03 – Évaluation, contrôle, études et recherche**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	20 118 028 18 582 086	2 763 000 2 461 020	22 881 028 21 043 105	20 118 028 18 582 086	2 513 000 2 495 357	22 631 028 21 077 443

Cette action regroupe les fonctions d'inspection générale et d'évaluation, les missions transversales d'études et de statistiques, les affaires européennes et internationales ainsi que les actions menées sous l'égide et pour le compte du ministère dans le domaine de la recherche.

Trois services concourent à la réalisation de cette action : l'inspection générale de la justice (IGJ), la délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI) et la sous-direction de la statistique et des études (SDSE) du service de l'expertise et de la modernisation (SEM) auprès du secrétariat général.

L'activité de recherche est menée, en lien avec le centre national de la recherche scientifique (CNRS), par plusieurs organismes attributaires de subventions dont le groupement d'intérêt public « Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice » (GIP IERD) opérateur de l'État à ce titre.

Les moyens de l'action sont constitués de crédits de personnel (notamment l'INSEE), de crédits de fonctionnement dont une partie constitue la dotation de l'opérateur GIP IERD ainsi que des crédits d'intervention destinés notamment aux financements des études conduites par le GIP IERD et aux versements des cotisations et contributions aux organismes internationaux et au CNRS.

EFFECTIFS

Les personnels de l'action 03 se répartissent entre l'inspection générale de la justice (IGJ) et la sous-direction de la statistique et des études du service de l'expertise et de la modernisation (SEM), soit 153 ETPT.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	20 118 028	18 582 086	20 118 028	18 582 086
Rémunérations d'activité	12 859 534	11 761 436	12 859 534	11 761 436
Cotisations et contributions sociales	7 204 078	6 734 911	7 204 078	6 734 911
Prestations sociales et allocations diverses	54 416	85 739	54 416	85 739
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 535 000	1 097 711	1 285 000	1 107 048
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	860 000	181 984	610 000	191 321
Subventions pour charges de service public	675 000	915 727	675 000	915 727
Titre 5 : Dépenses d'investissement	25 000	41 050	25 000	41 050
Subventions pour charges d'investissement	25 000	41 050	25 000	41 050

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 203 000	1 322 259	1 203 000	1 347 259
Transferts aux ménages		2 768		2 768
Transferts aux autres collectivités	1 203 000	1 319 490	1 203 000	1 344 490
Total	22 881 028	21 043 105	22 631 028	21 077 443

TITRE 3 : DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1,1 M€ EN AE ET EN CP)

Les dépenses correspondent aux divers travaux, études et enquêtes conduites par la SDSE ou auxquels elle participe. Ce poste intègre également les projets d'envergure européenne ou internationale portés par les magistrats de liaison rattachés à la DAEI.

Concernant l'exercice 2023, l'exécution budgétaire hors subvention pour charges de service public est de 0,2 M€ en AE et en CP, soit environ 21 % en AE et 31 % en CP des prévisions établies en loi de finances. Cet écart s'explique par l'annulation ou le report de certains projets, d'enquêtes (notamment celle des « Les français et la justice ») et en raison d'une moindre réalisation des études programmées.

Les dépenses de fonctionnement comprennent également le versement de la subvention pour charges de service public (SCSP) effectué au profit du GIP IERDJ (Institut des Études et de la Recherche sur le Droit et la Justice) à hauteur de 0,9 M€ en AE/CP, en hausse par rapport à la LFI. Cet écart est dû au versement d'une dotation complémentaire en fin d'année dans le cadre d'une revalorisation des dépenses de personnel et de nouveaux besoins de fonctionnement.

TITRE 5 : DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (41 K€ EN AE ET EN CP)

Les dépenses d'investissement comprennent le versement de la subvention pour charges d'investissement (SCI) effectué au profit du GIP IERDJ à hauteur de 41 k€ en AE/CP, en hausse par rapport à la LFI. Cet écart est dû au versement d'une dotation complémentaire en fin d'année pour couvrir de nouveaux besoins d'investissement en matière informatique et numérique.

TITRE 6 : DÉPENSES D'INTERVENTION (1,3 M€ EN AE ET EN CP)

Les dépenses d'intervention, d'un montant de 1,3 M€ en AE / CP, regroupent pour la grande majorité :

- La contribution du ministère au fonds de soutien justice de l'agence de référence de la coopération technique internationale française (Expertise France) ;
- Les cotisations et contributions obligatoires du ministère aux organismes internationaux dont l'institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) et la conférence de la Haye de droit international privé (CODIP) ;
- Les crédits alloués au CNRS à destination du centre de recherche sociologique sur le droit et les institutions pénales (CESDIP) et de l'unité mixte de service du centre pour les humanités numériques et l'histoire de la justice (UMS CLAMOR) ;
- Les transferts à l'opérateur GIP IERDJ pour soutenir son programme de recherche scientifique sur le droit et la justice.

En raison de l'augmentation des contributions allouées, les dépenses d'intervention pour 2023 sont en légère augmentation par rapport aux prévisions de la LFI.

ACTION**04 – Gestion de l'administration centrale**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Gestion de l'administration centrale	86 974 028 91 211 098	158 646 124 74 923 856	245 620 152 166 134 954	86 974 028 91 211 098	109 520 019 94 032 024	196 494 047 185 243 121

L'action 4 retrace les dépenses dédiées au fonctionnement général des services de l'administration centrale et des délégations interrégionales du secrétariat général. Elle recouvre l'ensemble des crédits destinés à couvrir les frais de fonctionnement courant, de logistique ainsi que les dépenses immobilières. Les moyens de l'action sont principalement constitués de crédits de personnel, de fonctionnement, d'investissement.

EFFECTIFS

Les personnels de l'action 04 se répartissent entre les agents du secrétariat général (hors la sous-direction de la statistique et des études et le bureau de l'action sociale), soit 1 096 ETPT.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	86 974 028	91 211 098	86 974 028	91 211 098
Rémunérations d'activité	56 664 286	59 846 597	56 664 286	59 846 597
Cotisations et contributions sociales	29 089 982	29 860 296	29 089 982	29 860 296
Prestations sociales et allocations diverses	1 219 760	1 504 204	1 219 760	1 504 204
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	100 331 745	69 271 078	94 360 802	90 184 913
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	64 528 552	41 844 187	67 107 609	62 868 022
Subventions pour charges de service public	35 803 193	27 426 891	27 253 193	27 316 891
Titre 5 : Dépenses d'investissement	58 314 379	5 512 893	15 159 217	3 725 225
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	57 174 379	4 687 395	14 019 217	3 013 426
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		378 998		265 299
Subventions pour charges d'investissement	1 140 000	446 500	1 140 000	446 500
Titre 6 : Dépenses d'intervention		138 885		120 885
Transferts aux autres collectivités		138 885		120 885
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		1 000		1 000
Prêts et avances		1 000		1 000
Total	245 620 152	166 134 954	196 494 047	185 243 121

TITRE 3 : DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT HORS IMMOBILIER (14,0 M€ EN AE ET 14,5 M€ EN CP)

Les dépenses de fonctionnement hors immobilier intègrent principalement les frais généraux de l'administration centrale, les frais destinés au fonctionnement des délégations interrégionales (DIR SG) ainsi que les dépenses de fonctionnement liées aux agents affectés en administration centrale. Elles sont également constituées des frais de déplacement et de représentation du personnel de l'administration centrale et des DIR SG, des moyens alloués à la documentation générale, au traitement et à la prévention des contentieux, à la communication et à l'organisation de grands événements.

Le montant des dépenses de fonctionnement hors immobilier est relativement conforme aux prévisions LFI qui s'établissaient à 14,01 M€ en AE et 14,5 M€ en CP.

DÉPENSES IMMOBILIÈRES HORS INVESTISSEMENT (27,9 M€ EN AE ET 48,3 M€ EN CP)

Les emprises immobilières relevant du programme 310 sont essentiellement constituées de locaux de bureaux hébergeant les personnels de l'administration centrale et des neuf délégations interrégionales du secrétariat général. Les délégations interrégionales sont implantées dans les villes d'Aix-en-Provence, Bordeaux, Dijon, Lille, Lyon, Nancy, Savigny-sur-Orge (en Île-de-France), Rennes et Toulouse. Les dépenses immobilières hors investissement comprennent principalement le crédit-bail du bâtiment Olympe de Gouges, les loyers marchands versés aux bailleurs privés, les charges locatives, les dépenses d'énergie et de fluides, les dépenses de services à l'occupant (nettoyage, gardiennage...), ainsi que les dépenses d'exploitation et de maintenance des bâtiments.

En 2023, les dépenses immobilières hors investissement s'élèvent à 27,9 M€ en AE et 48,3 M€ en CP, dont 13,6 M€ en CP au titre de la redevance annuelle de crédit-bail immobilier versée au titre de l'occupation du site « Olympe de Gouges » (Paris 19^e), soit en retrait, notamment en AE, par rapport aux prévisions établies en LFI (50,2 M€ en AE et 53,2 M€ en CP).

Ce décalage s'explique par l'annulation de diverses opérations immobilières notamment :

- la non prise à bail du bâtiment devant loger le GIP musée mémorial du terrorisme (GIP MMT) finalement hébergé dans un bien domanial ;
- de la non réalisation de travaux sur le clos couvert du Millénaire 3 au regard des résultats d'audits qui n'ont pas mis en évidence la nécessité d'une intervention immédiate.

De plus certains travaux de maintenance non structurants n'ont pu être engagés en raison du remaniement du calendrier des travaux lourds dû à la continuité des travaux relatifs aux désordres architecturaux dur le site de Vendôme.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC (27,4 M€ EN AE ET 27,3 M€ EN CP)

Les subventions pour charges de service public (SCSP) versées à l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) et à l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) relèvent de l'action 4.

L'exécution 2023 pour l'AGRASC est de 10,7 M€ en AE et en CP au titre de la SCSP. La SCI initialement prévue à hauteur de 0,7 M€ en AE et en CP en LFI a finalement été intégrée à la SCSP. Par ailleurs, l'annulation de la prise à bail de nouveaux locaux a entraîné une diminution au niveau des AE de la SCSP.

Pour l'APIJ, l'exécution 2023 est de 16,7 M€ en AE ET 16,6 M€ en CP. Le décalage entre le montant en AE et en CP s'explique par la constatation d'un reste à payer.

TITRE 5 : DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES IMMOBILIÈRES D'INVESTISSEMENT (4,96 M€ EN AE ET 3,07 M€ EN CP)

Cette catégorie regroupe les dépenses liées aux travaux immobiliers.

Concernant les travaux immobiliers, l'exécution 2023 est de 4,96 M€ en AE et 3,07 M€ en CP. Depuis 2015 le ministère a décidé de se doter d'un programme d'investissement (plan de réhabilitation) afin de rénover le site de Vendôme occupé par le garde des Sceaux et son cabinet ainsi que par les directions législatives (DACS et DACG). Ce plan comprend différents types de travaux : conservation du patrimoine, modernisation et sécurisation du site (restauration de façades et toitures, la sécurisation extérieure et diverses rénovations des bâtiments et installations).

La première phase des travaux sur le site de Vendôme a été perturbée par le report des de l'hôtel Bourvallais suite à la découverte de désordres architecturaux dans les salons d'angle. Ainsi, le remaniement du calendrier en 2022 a entraîné des priorisations ainsi que des décalages d'opérations notamment sur 2023 (ex : salons d'angle). De plus, les études menées sur le bâtiment Vendôme (aménagement des locaux du rez-de chaussée) ont engendré un phasage différent des travaux tel que le prévoyait la planification initialement envisagée, avec notamment la nécessité de réaliser préalablement la création d'une base de vie.

Concernant le site des archives de Russy-Bémont, la priorité a été donnée en 2023 à la réalisation de travaux de renforcement de la sécurité et de la gestion des flux.

Par ailleurs, des affectations sur tranches fonctionnelles immobilières ont été effectuées en 2023, soit 12,2 M€ dans le cadre des travaux prévus sur le site de Rivery, 3 M€ pour les travaux de sécurisation du site d'Olympe de Gouge – Millénaire 3, et 1,56 M€ pour la finalisation de la phase 1 du schéma directeur Vendôme.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT HORS IMMOBILIER (0,1 M€ EN AE ET 0,2 M€ EN CP)

Ces dépenses correspondent à l'achat de véhicules pour l'Outre-mer.

SUBVENTIONS POUR CHARGES D'INVESTISSEMENT (0,45 M€ EN AE ET EN CP)

Une subvention pour charges d'investissement (SCI) a été versée au profit de l'APIJ à hauteur de 0,45 M€ en AE/CP. L'exécution 2023 est inférieure à la prévision de la LFI en raison de l'intégration de la SCI (0,7 M€ en AE/CP) de l'AGRASC au sein de la SCSP.

TITRE 6 : DÉPENSES D'INTERVENTION (0,1 M€ EN AE ET EN CP)

L'exécution 2023 de 0,1 M€ en AE et en CP est recouvre des crédits d'intervention non prévus en LFI au profit de l'association addictions France dans le cadre du projet « AIR » financé par le fonds de concours AGRASC validé en 2021 et portant sur la mise en place d'un dispositif d'accompagnement individuel renforcé.

ACTION**05 – Développement des techniques d'enquêtes numériques judiciaires**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
05 – Développement des techniques d'enquêtes numériques judiciaires	4 736 011 4 396 918	27 300 000 21 197 887	32 036 011 25 594 804	4 736 011 4 396 918	40 832 880 21 293 722	45 568 891 25 690 640

Depuis 2023, les crédits relatifs à l'Agence nationale des techniques d'enquêtes numériques judiciaires (ANTENJ) précédemment présents au sein de l'action 9 « Action informatique ministérielle » sont intégrés dans l'action 5 pour permettre une meilleure visibilité de son activité.

Les moyens de l'ANTENJ se composent essentiellement de crédits de personnel, de fonctionnement et d'investissement.

EFFECTIFS

Les personnels de l'action 05 représentent 46 ETPT affectés à l'Agence Nationale des Techniques d'Enquêtes Numériques Judiciaires (ANTENJ).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	4 736 011	4 396 918	4 736 011	4 396 918
Rémunérations d'activité	3 334 879	3 048 796	3 334 879	3 048 796
Cotisations et contributions sociales	1 386 008	1 317 925	1 386 008	1 317 925
Prestations sociales et allocations diverses	15 124	30 197	15 124	30 197
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	27 300 000	3 397 231	27 300 000	9 700 556
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	27 300 000	3 397 231	27 300 000	9 700 556
Titre 5 : Dépenses d'investissement		17 800 656	13 532 880	11 593 166
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		76 425	13 532 880	
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		17 724 231		11 593 166
Total	32 036 011	25 594 804	45 568 891	25 690 640

TITRE 3 : DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (3,4 M€ EN AE ET 9,7 M€ EN CP)

L'exécution en 2023 est de 3,4 M€ en AE et 9,7 M€ en CP.

L'écart au regard de la LFI s'explique par un certain nombre d'imputations effectives sur l'action 9 en raison de la refonte, en 2023, de l'architecture budgétaire des crédits de l'ANTENJ. En effet, jusqu'en 2022 les crédits de l'ANTENJ étaient inclus au sein de l'action 9 « informatique ministérielle », depuis 2023 une action spécifique pour

suivre ces crédits a été créée. Cependant certaines dépenses de fonctionnement n'ont pu être basculées sur l'action 5, le domaine fonctionnel restant rattaché à l'action 9. Elles sont estimées à 18,4 M€ en AE et 15,4 M€ en CP.

Ainsi, l'exécution constatée après le rapprochement atteint 21,8 M€ en AE et 25,1 M€ en CP, légèrement en retrait des prévisions LFI (27,3 M€ en AE et en CP).

TITRE 5 : DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (17,8 M€ EN AE ET 11,6 M€ EN CP)

En AE, ces dépenses d'investissement sont portées principalement par la tranche fonctionnelle relative à la PNIJ.

L'ANTENJ a élaboré en 2020 un plan d'actions stratégiques pour la période 2021-2024 nommé « Convergences 2024 ». Il définit la feuille de route de l'agence pour atteindre l'internalisation de la plateforme numérique d'interceptions judiciaires (PNIJ), la modularisation de ses composants et le développement de nouveaux outils d'exploitation de la donnée, l'ensemble donnant naissance à un nouveau système d'information des techniques d'enquêtes numériques judiciaires (SITENJ).

En 2023, l'ANTENJ a poursuivi les travaux engagés en 2022 et permis de faire aboutir des projets importants dont les plus notables sont :

- Les travaux de résorption de la dette technique et technologique portant sur la plateforme PNIJ permettent désormais d'intégrer plus facilement des évolutions fonctionnelles complexes tout en bénéficiant des ressources anciennement accaparées par les travaux de résorption de l'obsolescence. Ces travaux de fond perdureront dans l'avenir compte tenu du contexte très évolutif du monde informatique.
- La mise en place dès l'automne 2023 d'une meilleure gestion des communications sécurisées.
- La généralisation de la géolocalisation à l'été 2023 après une période de consolidation étalée sur plusieurs mois depuis l'été 2022.

Toutes ces nouveautés fonctionnelles devront faire baisser progressivement le recours à des solutions d'écoutes externes (hors PNIJ) et ainsi diminuer d'autant les frais de justice pris en compte sur le programme 166 « Justice Judiciaire ».

Par ailleurs, les travaux d'internalisation de la PNIJ, mis en deuxième priorité par rapport à ces grands travaux fonctionnels par respect des décisions du comité stratégique d'octobre 2021, ont néanmoins progressé : la maîtrise des composants par l'équipe interne de l'agence est sensiblement croissante dans le domaine de la sécurité et des interfaces d'interception.

ACTION

09 – Action informatique ministérielle

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
09 – Action informatique ministérielle	50 378 123 44 055 601	310 481 330 288 053 951	360 859 453 332 109 551	50 378 123 44 055 601	264 325 079 279 719 809	314 703 202 323 775 410

Cette action constitue le support budgétaire des crédits du service du numérique (SNUM) relevant du secrétariat général. Elle est constituée des crédits de personnel, des dépenses dédiées à l'investissement informatique dans le cadre du plan de transformation numérique et des dépenses de fonctionnement informatique. Par ailleurs, depuis

2023, les crédits affectés à l'Agence Nationale des Techniques d'Enquêtes Numériques Judiciaires (ANTENJ) ne sont plus intégrés à l'action 9 et font l'objet d'une action à part entière, l'action 5

EFFECTIFS

Les personnels de l'action 09 représentent 593 ETPT, répartis entre le SNUM et les DIT.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	50 378 123	44 055 601	50 378 123	44 055 601
Rémunérations d'activité	35 473 935	31 089 060	35 473 935	31 089 060
Cotisations et contributions sociales	14 743 312	12 681 927	14 743 312	12 681 927
Prestations sociales et allocations diverses	160 876	284 614	160 876	284 614
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	109 981 330	264 635 089	109 981 330	256 424 198
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	109 981 330	264 635 089	109 981 330	256 424 198
Titre 5 : Dépenses d'investissement	200 500 000	23 418 862	154 343 749	23 295 612
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		6 961 586		3 872 963
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	200 500 000	16 457 276	154 343 749	19 422 649
Total	360 859 453	332 109 551	314 703 202	323 775 410

Les dépenses se répartissent en deux briques budgétaires (investissement et fonctionnement), elles-mêmes subdivisées en activités.

La répartition des dépenses par brique, différente de la répartition par nature comptable de la dépense, explique l'écart constaté entre les consommations inscrites dans le RAP 2023 et les prévisions LFI sur les dépenses de fonctionnement (titre 3) et d'investissement (titre 5).

La refonte, en 2023 de l'architecture budgétaire du programme sur les briques informatiques, avec la création d'une brique et d'une action spécifique dévolue aux missions de l'ANTENJ (anciennement incluses dans la brique « informatique investissement » et dans l'action 9 « informatique ministérielle ») a entraîné un différentiel entre les dépenses engagées sur l'action 9 et celles engagées sur la nouvelle action (action 5). Ainsi, malgré la mise en place d'une action spécifique pour suivre ces crédits, certaines dépenses de fonctionnement n'ont pu être basculées sur l'action 5, le domaine fonctionnel restant rattaché à l'action 9. Ces dépenses sont estimées à 18,4 M€ en AE et 15,4 M€ en CP.

Brique budgétaire	Autorisations d'engagements	Crédits de paiements
Fonctionnement informatique	112 680 325	103 079 157
Investissement informatique	156 973 052	161 215 498
(-) Crédits à intégrer à l'action 5	18 400 574	15 425 155
Total Action 9	269 653 377	264 294 655

Ainsi l'exécution, après retraitement, de l'informatique ministérielle s'élève à 269,7 M€ en AE et 264,3 M€ en CP.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (112,6 M€ EN AE ET 103,1 M€ EN CP)

Les dépenses de fonctionnement portent sur la mise à niveau du socle informatique. Ces dépenses se décomposent comme suit :

Libellé de l'activité	Consommation en AE	Consommation en CP
Postes de travail	34 863 240	30 758 964
Solutions d'impression	3 360 391	690 521
Télécommunications individuelles	7 667 960	8 409 013
Hébergement applicatif	30 586 722	33 623 017
Transport de données	21 626 719	12 912 175
Sécurité	830 757	2 481 591
Maintenance mutualisée	13 055 296	13 396 067
Formations informatique	689 239	807 813

LES POSTES DE TRAVAIL ET L'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL NUMÉRIQUE DE L'AGENT (34,7 M€ AE / 30,8 M€ CP)

L'activité relative aux postes de travail est dédiée à l'achat d'équipements informatiques et de matériel pour les agents du ministère dénommé « sac-à-dos numérique » comprenant notamment un ultra-portable, un filtre de confidentialité, un anti-vol, une sacoche et des accessoires divers en fonction des besoins métiers. De plus, cette activité regroupe les dépenses liées à l'acquisition de logiciels bureautiques et des prestations liées à ces acquisitions.

En 2023, le ministère a poursuivi pour l'ensemble le déploiement d'ordinateurs portables avec près de 65 000 ordinateurs portables connectés au VPN Justice sécurisé fin 2023 contre 6 000 fin 2019. Divers chantiers sur le poste de travail se poursuivent comme la migration vers le système d'exploitation Microsoft Windows 10 et le début de la migration vers Windows 11, mais aussi la réduction du nombre de configurations différentes du poste de travail (inférieur à 50).

Il est à noter que le taux de satisfaction des agents sur leur environnement de travail numérique est en augmentation (65 % fin 2023 contre 41 % fin 2021).

LE RENOUVELLEMENT DES SOLUTIONS D'IMPRESSION (3,4 M€ AE / 0,7 M€ CP)

En 2023, le parc de copieurs a été renouvelé en lien avec le marché SOLIMP.

Si les dépenses sont en progression en raison de l'augmentation du nombre de sites et d'agents au niveau local, suite notamment à l'extensions de tribunaux, il est à noter que le renouvellement du marché diminue le coût de la copie noir et blanc (sur la base de 1000 copies), qui représente les deux tiers des copies éditées.

LA MODERNISATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS INDIVIDUELLES (7,7 M€ AE / 8,4 M€ CP)

Cette activité regroupe l'ensemble des dépenses d'acquisition et de prestations d'infogérance rattachées à la communication téléphonique individuelle : matériel téléphonique, abonnements, visioconférence.

Les utilisateurs bénéficient également de nouveaux outils de communication avec le remplacement, en 2023, de la solution Skype par Jabber qui permet d'accéder à des fonctionnalités avancées comme l'organisation de réunions internes et externes au ministère et facilite le partage d'informations (partage d'écran, transfert de fichiers, échange en simultanée...), et le renouvellement du parc actuel des téléphones mobiles sécurisés dénommé « HERMES » par une nouvelle solution dénommée « HERMOD », destinée dans un premier temps à 4 800 agents.

Pour la téléphonie fixe, la migration des sites du ministère vers la téléphonie sur IP s'est poursuivie en 2023. La migration progressive du parc vers une solution unique de téléphonie (Alcatel), améliore la gestion du parc et optimise les moyens de communication.

La visioconférence s'inscrit dorénavant dans le socle des outils collaboratifs et assure l'organisation de réunions avec des personnes extérieures au ministère (en moyenne 500 réunions par semaine). En 2023, la plateforme visio du ministère est la première plateforme européenne de visioconférence. L'équipement des salles de réunions modifie les méthodes de travail, en faveur de la limitation des déplacements des agents. Ainsi, les outils collaboratifs concourent aux échanges et accélèrent la prise de décision.

Dans les milieux fermés, des caissons sont équipés en visioconférence pour les détenus, ce qui a notamment permis de limiter la mobilisation du personnel pour les extractions judiciaires et contribue ainsi à des économies de déplacement et de logement. En 2023, plus de 30 000 extractions judiciaires ont ainsi été évitées.

LA STRATÉGIE « CLOUD AU CENTRE », ISSUE DE LA POLITIQUE INTERMINISTÉRIELLE D'HÉBERGEMENT APPLICATIF (30,6 M€ AE / 33,6 M€ CP)

Les dépenses liées à l'hébergement applicatif visent à assurer le maintien en condition opérationnelle et le maintien en condition de sécurité des systèmes d'information, hébergés dans les data centers de Nantes et d'Osny. Il s'agit essentiellement de coûts de licences, d'infogérance, de renouvellement des matériels ou encore de prestations (support technique, sécurisation, déploiement des applications...).

L'année 2023 a notamment contribué à renforcer la performance et la sécurité des infrastructures et applications numériques, avec :

- L'augmentation de la capacité à renouveler les serveurs vétustes ;
- La mise en place du programme « résilience », qui permet de maintenir la continuité de service pour les applications cœur de métier lors de sinistre majeur sur le site d'hébergement principal ;
- La création d'un « socle d'observabilité » par l'implémentation systématique d'une conservation des traces applicatives et techniques. Cela permettra, à terme, l'analyse de métriques en vue d'améliorer les performances applicatives. Ce socle assurera également une analyse de la Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) en cas de suspicion ;
- La recherche de partenariats pour l'hébergement applicatif, motivée par des critères de capacité, de disponibilité, de résilience et de sécurité. Au-delà de l'hébergement interne en datacenters, le ministère s'oriente vers la mise en œuvre d'une offre cloud multiple, composée de l'offre cloud externe proposée par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) « SecNumCloud » et de l'offre interministérielle de l'État, comme le « Cloud Pi » du ministère de l'Intérieur.

Ainsi, les agents bénéficient d'un SI plus moderne et permettant de répondre aux enjeux des politiques publiques du ministère en proposant l'accès à des applications garantissant l'interopérabilité croissante avec leur écosystème de partenaires publics ou privés.

LE TRANSPORT DE DONNÉES ET L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DU RÉSEAU AU SERVICE DES AGENTS (21,6 M€ AE / 12,9 M€ CP)

Ce poste de dépenses inclut notamment l'exploitation et le maintien en condition opérationnelle du RIE Justice, la maintenance et le renouvellement des équipements des réseaux locaux. Cette activité est complétée à la marge par des prestations de liaisons louées et des services d'interconnexion de réseaux.

En décembre 2023, la grande majorité des agents ont accès à un réseau plus performant, grâce à la poursuite des différents chantiers inscrits à la feuille de route du projet augmentation du débit (ADD), tels que la généralisation du wifi avec le déploiement de la fibre optique et l'accès au wifi 2.0 pour 87 % des sites justice, le déploiement d'un réseau haut débit avec le raccordement de 75 % des sites justice au réseau interministériel de l'État (RIE 2) et la

modernisation des équipements réseau (travaux de normalisation) avec 73 % des sites justice normalisés 2.0 en décembre 2023.

La poursuite de ces différents travaux a permis de limiter le nombre de ralentissements et de pannes dans le quotidien des agents, permettant ainsi d'améliorer leurs conditions de travail.

LA NOUVELLE APPROCHE DE SÉCURITÉ : UNE DÉFENSE EN PROFONDEUR (0,8 M€ AE, 2,5 M€ CP)

La Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) s'inscrit dans un plan d'investissement pluriannuel pour la mise à niveau du socle technique. L'objectif est de passer d'une approche de défense périmétrique à une approche de défense en profondeur, conformément à la recommandation de l'ANSSI.

En 2023, le ministère de la Justice a poursuivi ses efforts pour renforcer la sécurité de ses applicatifs et sa capacité à détecter et bloquer des comportements anormaux se déroulant sur son réseau informatique. Cette évolution se traduit par :

- L'obtention de la note de 3 sur 5 pour son Active Directory, selon le référentiel de l'ANSSI ;
- Le renforcement de l'outillage de détection/surveillance de l'activité sur le DarkWeb, avec un focus sur les domaines justice.fr et justice.gouv.fr ;
- Le lancement de travaux pour implémenter des sondes souveraines au sein de ses datacenters d'ici 2024 ;
- Le déploiement sur environ 98 % du parc de serveurs et de postes de travail d'une solution EDR (Endpoint Detection and Response), qui permet de détecter et de bloquer des cybermenaces avancées.

De plus, la cybersécurité constitue une condition fondamentale pour mener la transformation numérique et les missions de service public de la justice. En 2023, dix projets informatiques ont ainsi été homologués aux risques et enjeux liés à l'exploitation d'un système d'information. La démarche d'homologation de sécurité, recommandée par l'ANSSI, permet d'attester de la prise de connaissance des mesures de sécurité et des risques dits résiduels liés à la mise en place d'un système d'information. Une démarche spécifique à la mise en conformité en matière de protection des données personnelles a également été mise en place (documentation, analyses juridiques, actions de sensibilisations...).

MAINTENANCE APPLICATIVE (13,1 M€ AE / 13,4 M€ CP)

La maintenance applicative est liée à l'activité des projets métiers qui prend en compte la qualité du code fourni, l'évolution des composants de l'écosystème, les évolutions du socle technique et l'actualité réglementaire et législative.

Face à l'obsolescence constatée d'une partie du parc applicatif du ministère de la Justice, générant des coûts de maintenance et de risques de cyberattaque importants, le ministère a engagé des travaux de résorption de la dette technique, c'est-à-dire de remplacement ou de modernisation des solutions obsolètes.

En 2023, ces travaux se sont essentiellement traduits par le remplacement de l'intégralité des serveurs obsolètes Windows 2003, la mise à jour des applications hébergées et la substitution des anciennes solutions éditiques obsolètes avec la mise en place du projet « REDIJ » et des travaux préalables à la migration de CASSIOPÉE, PORTALIS et BEJIC.

LES FORMATIONS NUMÉRIQUES, AU CŒUR DE L'ACCOMPAGNEMENT AU CHANGEMENT (0,7 M€ AE / 0,8 M€ CP)

Dans un contexte de modernisation importante du ministère de la justice, le plan de développement des compétences numériques doit permettre d'accompagner les nouvelles modalités de travail émergentes. Ces formations s'adressent à l'ensemble des agents du secrétariat général et des autres directions du ministère, aussi bien en région qu'en administration centrale.

	Nombre de formations organisées	Nombre d'agents formés	Nombre de stagiaires formés	Nombre total de jours de formation
SNUM et SDSE*	114	188	373	778
DIT	99	185	303	960

*SDSE : Sous-direction de la statistique et des études.

Le nombre de formations organisées en 2023 est en hausse par rapport à l'année précédente, en raison de la mise en place de formations collectives pour les agents du SNUM et des DIT. La croissance des formations collectives a permis la mobilisation et la formation d'un plus grand nombre d'agents, ainsi que de premières économies à l'échelle de l'administration.

La mise en œuvre de ces formations s'est appuyée sur un dialogue nourri avec les managers des agents concernés, dans le cadre des points de suivi mensuels mis en place avec les chefs de département et le bureau de pilotage des DIT.

Le nombre de jours de formation a également fortement augmenté car certains agents ont pu suivre plusieurs formations collectives, notamment dans le cadre du parcours « Cloud/DevOps/Agilité », mis en place en 2023. Ce parcours a ainsi permis à une quarantaine d'agents d'être formés à la culture « DevOps », qui vise à faire évoluer de manière agile les pratiques du développement des logiciels à leur déploiement dans le cloud, notamment en optimisant le processus de livraison et le dialogue avec les directions métiers.

Enfin, des parcours de formation à distance ont également été proposés à un certain nombre d'agents de la DNUM et des DIT, dans le cadre d'une expérimentation portée par la DINUM et la DGAFP, avec l'octroi de 65 licences apprenantes sur la plateforme OpenClassRoom.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (157 M€ EN AE ET 161,2 M€ EN CP)

Les dépenses d'investissement concernent principalement les dépenses d'immobilisations incorporelles des grands projets informatiques, et les achats de matériels permettant la mise à niveau technique des infrastructures critiques telles que les centres de production et le réseau. Elles incluent également les opérations de maintenance évolutive sur les petites applications, ainsi que les dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou à maîtrise d'œuvre.

	Consommation en AE	Consommation en CP
Domaine des personnes placées sous-main de justice (PPSMJ)	17 231 223	15 873 164
Domaine de la justice civile	11 010 359	13 018 208
Domaine de la justice pénale	31 027 528	30 231 459
Domaine de la protection judiciaire de la jeunesse	3 108 859	2 421 337
Domaines transverses	94 595 083	99 634 235

DOMAINE DES PERSONNES PLACÉES SOUS-MAIN DE JUSTICE (PPSMJ) (17,2 M€ AE / 15,9 M€ CP)

Concernant le suivi des 230 000 PPSMJ recensées, des travaux ont été menés pour moderniser l'outil historique GENESIS et pour décommissionner l'ancienne application de gestion des peines (APPI), au profit de son remplacement par PRISME.

En 2023, de nombreuses réussites sont notables sur le déploiement du NED, la mise en place de 6 000 terminaux dans 26 établissements pénitentiaires, la fin de l'expérimentation du portail détenu et l'accès à de nouvelles fonctionnalités sur les portails détenu (cantine, requêtes, consultation du pécule) et famille (demande permis de visite, alimentation du pécule...).

ATIGIP360° a connu des avancées significatives en 2023 avec la dématérialisation complète des activités de travail d'intérêt général sur TIG360° (données fiables sur les délais d'exécution, poursuite des objectifs « zéro papier »), l'élargissement d'IPRO360° aux partenaires (prospection, formation) et la création d'un portail PPSMJ qui offre un accès aux offres d'emplois directement depuis la tablette installée en cellule (raccordement au NED).

DOMAINE DE LA JUSTICE CIVILE (11 M€ AE / 13 M€ CP)

En 2023, la dématérialisation progressive de la chaîne civile s'est notamment caractérisée par le déploiement de PORTALIS dans neuf conseils des prud'hommes et l'expérimentation d'un minutier civil dans six juridictions. Ce registre dématérialisé permet de contenir les actes originaux (minutes), qui constatent par écrit les décisions des juges. Ainsi, en l'espace de trois mois, 120 actes ont ainsi pu être dématérialisés et signés électroniquement.

S'agissant de l'élargissement du recours à l'amiable en matière civile, l'année 2023 a permis le démarrage des premiers travaux en vue d'expérimenter une « plateforme de l'amiable », avec le Laboratoire cyber justice de Montréal, au Québec, où la culture de l'amiable est plus répandue qu'en France.

DOMAINE DE LA JUSTICE PÉNALE (31 M€ AE / 30,2 M€ CP)

Dans le domaine de la justice pénale, le déploiement de la procédure pénale numérique se poursuit avec la dématérialisation des classements sans suite pour 97 % des tribunaux judiciaires (TJ) hors Paris et quelques outre-mer, les premières filières correctionnelles pour 83 TJ et 73 % de procédures nativement numérique produites par les FSI.

L'application cœur de métier CASSIOPÉE a pu être modernisée pour faciliter les échanges avec les autres applications. Depuis 2023, CASSIOPÉE alimente également le fichier de prévention des violences intrafamiliales (PVIF), dont la première brique a été expérimentée en 2023, élaborée en lien avec le ministère de l'Intérieur. Accessible par les forces de sécurité intérieures, le fichier PVIF permet de centraliser les données relatives aux auteurs de violences intrafamiliales, afin de renforcer la sécurité des victimes et la lutte, prioritaire, contre les violences faites aux femmes et les féminicides.

L'applicatif SIROCCO a également été déployé auprès des juridictions interrégionales spécialisées (JIRS), en mai 2023, et permet de disposer d'un catalogue global des affaires JIRS sur un même applicatif. Ceci permet un meilleur suivi et d'amorcer un pilotage de l'activité des JIRS.

De plus, des évolutions des logiciels métier du parquet (LMP) ont permis de simplifier l'éditique et l'ergonomie des applicatifs utilisés par le parquet et sont suivies d'enquêtes de satisfaction dans une logique d'amélioration continue du service rendu (327 215 à 409 985 comptes-rendus d'enquête).

Le déploiement du portail de suivi des dossiers afférents à une politique pénale prioritaire (SISPoPP) sur la moitié des tribunaux judiciaires en moins de deux mois (120 tribunaux judiciaires et 16 cours d'appel) a également permis de simplifier et sécuriser le travail des parquets.

En 2023, la dématérialisation du casier judiciaire (ASTREA) s'est poursuivie pour les casiers des personnes morales, avec la délivrance de 20 000 bulletins dématérialisés. Enfin, chaque citoyen peut désormais effectuer une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3) directement sur mobile, via l'application justice.fr.

DOMAINE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE (3,1 M€ AE / 2,4 M€ CP)

En 2023, la direction de la protection judiciaire de la jeunesse a concentré ses efforts sur son applicatif métier cœur : PARCOURS. En service depuis mai 2021, PARCOURS a connu un démarrage compliqué avec la crise sanitaire et une

longue adaptation au code de la justice pénale des mineurs (CJPM). En 2023, la situation s'est améliorée et les formations se font à nouveau en présentiel.

Des travaux de cadrage ont également été engagés pour développer un nouveau système de remontée et de signalement des incidents (OASIS).

DOMAINES TRANSVERSES (94,6 M€ AE / 99,6 M€ CP)

Certaines applications sont transverses à différents domaines et permettent par exemple :

- Le transfert numérique de documents, avec 7 millions de fichiers transférés avec succès et de manière sécurisée via les plateformes PLINE et PLEX ;
- La signature électronique (SIGNA), avec 208 665 signatures au pénal et 120 signatures au civil, grâce à la mise en place du minutier civil (GMC). L'abandon de la signature manuscrite permet des gains de temps considérables pour les greffiers et des économies d'impressions ;
- L'archivage électronique des documents, avec le premier versement d'archives électroniques dans AXONE, en décembre 2023.

Ces applications s'inscrivent pleinement dans la limitation de l'usage du papier. Afin de piloter l'ensemble de ces actions, un programme de « Dématérialisation des Parcours Métier » (DPaM) a été mis en place en 2023 avec pour objectifs :

- Une meilleure fluidité de la circulation des données ;
- La réduction des délais de traitement au profit du justiciable ;
- La simplification du travail des agents grâce à la dématérialisation et amélioration des conditions de travail.

Un autre succès notable en matière de pilotage a été la mise en œuvre de l'outil de pilotage A-JUST, une start-up d'État lancée en 2021 sur deux juridictions, puis déployée à 117 tribunaux judiciaires et 23 cours d'appel, en 2023. A-JUST permet d'unifier les tableaux de bord de toutes les juridictions et ainsi mieux affecter les ressources humaines, ce qui entraîne une réduction des délais de justice. En juin 2023, A-JUST a été le lauréat du programme « FAST » de la DINUM, qui récompense les start-ups d'État qui ont le plus d'impact sur les politiques prioritaires gouvernementales, en particulier celles visant à réduire les délais de justice.

Concernant l'accès au droit, l'application mobile justice.fr a été lancée le 27 avril 2023 et permet aux citoyens l'ayant téléchargée, de faire une demande d'aide juridictionnelle ou de calculer leurs droits, avec par exemple 8 000 utilisations par semaine du simulateur de calcul de la pension alimentaire.

Par ailleurs, l'investissement dans la maintenance applicative des applications transverses telles qu'Harmonie et plus généralement dans la qualité de service délivrée aux utilisateurs continue afin de corriger et de faire évoluer les applications pour maintenir un haut niveau de qualité, de disponibilité.

LE RENFORCEMENT DU SOUTIEN AUX UTILISATEURS

Le soutien aux utilisateurs a également été renforcé, notamment en termes de moyens humains, notamment avec la nomination d'ambassadeurs de la transformation numérique et le recrutement de 127 techniciens informatiques de proximité (TIP) au sein des juridictions, pour professionnaliser et accompagner les agents sur le terrain.

En juridiction également, une démarche de « Diagnostic 360° » a été mise en place dans les tribunaux judiciaires de Bordeaux et Bobigny pour remédier aux dysfonctionnements numériques majeurs et présente de premiers résultats concluants : dotation en PC des agents le jour même de leur arrivée, diminution du nombre de pannes mineures, mobilité d'impressions...

Ces différents efforts ont contribué à obtenir des résultats positifs dans le cadre du baromètre interministériel.

ACTION**10 – Politiques RH transverses**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
10 – Politiques RH transverses	19 753 799	45 553 875	65 307 674	19 753 799	45 553 875	65 307 674
	19 129 152	47 154 467	66 283 619	19 129 152	44 251 911	63 381 063

L'action politiques RH transverses de la mission « Justice » est entièrement financée par le programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice ».

Les personnels rattachés à l'action 10 exercent leurs fonctions au sein du bureau de l'action sociale et au sein des délégations interrégionales. Cette action regroupe également les médecins de prévention (dont 3 médecins exerçant en outre-mer) et les assistants de service de social (dont 6 exerçant en Outre-Mer).

En 2023, a été recruté/e un/e coordonnateur/trice territorial/e de l'action du secrétariat général pour les Antilles.

EFFECTIFS

La consommation d'emplois en 2023 s'élève à 223 ETPT.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	19 753 799	19 129 152	19 753 799	19 129 152
Rémunérations d'activité	11 336 436	10 786 467	11 336 436	10 786 467
Cotisations et contributions sociales	6 195 766	5 798 047	6 195 766	5 798 047
Prestations sociales et allocations diverses	2 221 597	2 544 638	2 221 597	2 544 638
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	45 273 875	45 285 867	45 273 875	42 378 198
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	45 273 875	45 285 867	45 273 875	42 378 198
Titre 6 : Dépenses d'intervention	280 000	1 868 600	280 000	1 873 713
Transferts aux ménages				2 933
Transferts aux entreprises		237		2 418
Transferts aux autres collectivités	280 000	1 868 362	280 000	1 868 362
Total	65 307 674	66 283 619	65 307 674	63 381 063

Hors dépenses de personnel, le budget des politiques RH transverses ministérielle est consacré principalement à des dépenses de titre 3 pour un montant de 45,3 M€ en AE et 42,4 M€ en CP.

TITRE 3 : DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (45,3 M€ EN AE ET 42,4 M€ EN CP)

Les politiques RH transverses comprennent les politiques d'action sociale, du handicap, de la formation et de la santé et sécurité au travail. Cette action intègre également d'autres politiques en lien avec la loi de transformation publique (TFP) de 2019 telles que la déontologie, le dispositif allo-discrim, le soutien psychologique, les subventions aux organisations syndicales et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

La politique d'action sociale (32,5 M€ en AE et 30,4 M€ en CP) est définie chaque année par le ministre de la Justice sur proposition du Conseil national de l'action sociale du ministère de la Justice. Cette politique s'articule autour des axes majeurs suivants au bénéfice de l'ensemble des agents du ministère de la justice, qui sont à la fois des vecteurs d'égalité professionnelle mais aussi de fidélisation des primo-arrivants :

- Les crédits alloués à la fondation d'Aguesseau (9 M€ en AE et en CP), financent notamment la gestion des œuvres sociales ministérielles historiques et la restauration collective de l'administration centrale parisienne. Les crédits alloués permettent également de faire face aux différents événements nécessitant des secours d'urgence.
- Les crédits restaurations (hors fondation d'Aguesseau) dépensés (9,2 M en AE et 8,9 M€ en CP) ont été alloués au subventionnement des repas et au renouvellement du matériel de cuisine. L'inflation, l'augmentation de la PIM (subvention interministérielle) et l'augmentation de la fréquentation ont pesé sur ce poste budgétaire qui dépasse le budget initial.
- La politique du logement (4 M€ en AE et 4,5 M€ en CP) s'est poursuivie de manière prioritaire avec la réservation de logement dans les territoires situés en zone tendue notamment en Île-de-France.
- La petite enfance (4,8 M€ en AE et 3,7 M€ en CP) est également un objectif prioritaire et constitue un des volets de la stratégie ministérielle des ressources humaines. Elle comprend d'une part un parc de berceaux accessibles en Île-de-France via un marché (250 places) et sur Fleury-Mérogis (10 places) via une convention avec la mairie et, d'autre part, la mise à disposition de chèque emploi service universel (CESU) totalement préfinancé.
- La protection sociale complémentaire (4,3 M€ en AE et 2,5 M€ en CP) permettant de financer de la convention liant le ministère de la Justice à la mutuelle Interiale jusqu'en 2024. Cette convention sera à terme remplacée par un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les dispositions de l'accord interministériel du 26 janvier 2022.
- Les crédits du soutien socio-culturel (1,3 M€ en AE et 1,7 € en CP) sont versés aux 36 associations régionales socio-culturelles et à près de 250 associations de site pour mettre en œuvre la politique d'action sociale, sportive et culturelle. Cette somme comprend aussi une subvention de 0.36 M€/an (une convention de deux ans a été signée en 2022) versée à l'Association sportive du ministère de la Justice (ASMJ), seule association d'envergure nationale au vu notamment du nombre élevé d'adhérents.

A delà des crédits dédiés spécifiquement à la politique d'action sociale du ministère, d'autres missions sont concernées par les crédits de l'action 10 en faveur des agents du ministère (12,7 Me en AE et 12,1 M€ en CP) :

- Les crédits relatifs à la médecine de prévention (5,4 M€ en AE et 5,3 M€ en CP) sont en constante augmentation depuis 2018 (+9,5 % par rapport à 2022). Ces dépenses croissantes résultent de difficulté de recrutement des médecins de prévention suite notamment à des départs en retraite, et de la conclusion de conventions avec des organismes privés pour pallier cette difficulté de recrutement.
- Le ministère de la justice continue d'amplifier sa politique volontariste en matière de handicap avec une augmentation de 10 % des crédits en 2023 (3,2 M€ en AE et en CP). Ces crédits ont permis de renforcer la pérennisation des actions d'insertion, d'accompagnement, de sensibilisation et de recrutement des personnes en situation de handicap.
- S'agissant de la formation (2,6 M€ en AE et 2,3 M€ en CP), les crédits sont en constante augmentation depuis 2018 en raison des effectifs croissants du ministère et de la mise en place de nouveaux plans de formations initiées par le Secrétariat général.

Concernant les autres politiques des ressources humaines transverses, les crédits en 2023 s'élèvent à 1,5 M€ en AE et 1,3 M€ en CP ont notamment permis la mise en place d'actions en lien avec la loi de transformation de la fonction publique tel que la déontologie, l'égalité professionnelle femme/homme et la mise en place des CSA à la suite des élections professionnelles.

TITRE 6 : DÉPENSES D'INTERVENTION (1,9 M€ EN AE ET CP)

Les dépenses d'intervention correspondent aux paiements faits au profit principalement de la fondation ORPHEOPOLIS (1,6 M€ en A€ et en CP) pour la prise en charge des orphelins du ministère de la justice et accessoirement (0,3 M€) aux contributions aux organisations syndicales représentatives du ministère de la justice.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
AGRASC - Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (P310)	8 614 116	8 614 116	19 677 000	11 127 000	10 683 275	10 683 275
Subventions pour charges de service public	8 614 116	8 614 116	19 007 000	10 457 000	10 683 275	10 683 275
Subventions d'investissement			670 000	670 000		
ENM - Ecole nationale de la magistrature (P166)		20 697				
Subventions pour charges de service public		20 697				
APIJ - Agence publique pour l'immobilier de la Justice (P310)	14 068 776	14 068 776	17 266 193	17 266 193	17 190 116	17 080 116
Subventions pour charges de service public	14 068 776	14 068 776	16 796 193	16 796 193	16 743 616	16 633 616
Subventions d'investissement			470 000	470 000	446 500	446 500
IERDJ - Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice (P310)	1 453 500	1 453 500	1 370 000	1 370 000	1 490 277	1 490 277
Subventions pour charges de service public	810 300	810 300	675 000	675 000	812 727	812 727
Transferts	643 200	643 200	670 000	670 000	636 500	636 500
Subventions d'investissement			25 000	25 000	41 050	41 050
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	128 000	103 000			103 000	128 000
Subventions pour charges de service public	14 000	14 000			103 000	103 000
Transferts	114 000	89 000				25 000
Total	24 264 392	24 260 089	38 313 193	29 763 193	29 466 668	29 381 668
Total des subventions pour charges de service public	23 507 192	23 527 889	36 478 193	27 928 193	28 342 618	28 232 618
Total des transferts	757 200	732 200	670 000	670 000	636 500	661 500
Total des subventions d'investissement			1 165 000	1 165 000	487 550	487 550

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023, leur réalisation 2022 est sans objet.

Une dotation complémentaire de 180 k€ a été attribuée à l'IERDJ en fin de gestion, et imputée, pour partie, sur la SCSP, et pour le solde, sur la SCI. Ce complément a permis la prise en compte de certaines charges personnel non provisionnées (rendez-vous salarial, indemnités de résidence), des charges communes en augmentation ou encore de l'acquisition d'équipements informatiques ou numériques.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur Réalisation 2022 Prévision 2023 Réalisation 2023	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
AGRASC - Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués	0 0 0	53 69 63	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0
APIJ - Agence publique pour l'immobilier de la Justice	0 0 0	141 164 149	3 5 4	0 0 0	3 5 4	0 0 0
IERDJ - Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice	0 4 4	5 5 5	3 3 3	0 0 0	0 0 0	0 0 0
Total	0 4 4	199 238 217	6 8 7	0 0 0	3 5 4	0 0 0

* Les emplois sous plafond 2023 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2023 *	238	217

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2023 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2023 en ETP	34	34

Le schéma d'emplois 2023 a été réalisé en totalité à hauteur de 34 ETP ainsi réparti : 15 ETP pour l'AGRASC et 19 ETP pour l'APIJ.

FISCALITÉ AFFECTÉE AUX OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
AGRASC - Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués	9 900 000	9 900 000	9 900 000
APIJ - Agence publique pour l'immobilier de la Justice	0	0	0
IERDJ - Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice	0	0	0
Total	9 900 000	9 900 000	9 900 000

Opérateurs

OPÉRATEUR

AGRASC - Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Rappel contextuel

Afin de répondre à la proposition n° 5 du rapport parlementaire Warsmann- St-Martin préconisant la création d'antennes régionales qui assureraient l'ensemble des missions de l'agence au plus près des juridictions, l'AGRASC a ouvert, à titre expérimental, en mars 2021, deux antennes à Lyon et Marseille qui avaient pour objectif de faire la preuve de la pertinence du dispositif, avant d'envisager leur généralisation sur l'ensemble du territoire national. Il a été décidé de commencer cette expérimentation en implantant, à compter du 1^{er} mars 2021, deux antennes sur deux ressorts de cours d'appel porteuses en termes de saisies patrimoniales et d'enjeux financiers dans la mesure où ces cours ont en leur sein deux grosses juridictions interrégionales spécialisées (JIRS) en matière de lutte contre la criminalité organisée et la délinquance économique et financière de grande complexité. Dans ce cadre, neuf emplois avaient ainsi été alloués en 2021. Les équipes au sein de ces agences sont pluridisciplinaires et assurent les missions en proximité avec les services enquêteurs et les juridictions.

Ces deux antennes avaient été missionnées avec une obligation d'analyse et d'évaluation régulière de leurs actions et de leurs résultats afin de pouvoir jauger de la pertinence du dispositif. Les objectifs assignés étaient les suivants :

- Nécessité de mieux suivre les saisies et mieux exécuter les décisions de confiscation dans des délais raisonnables ;
- Nécessité d'apporter le conseil et le soutien aux magistrats et enquêteurs par le biais d'une assistance accrue y compris en matière de délinquance de petite et moyenne envergure ;
- Nécessité d'affiner le rôle d'expert de l'AGRASC et de lui permettre d'être force de proposition auprès des juridictions aux fins d'une « meilleure gestion des frais de justice » notamment en ce qui concerne le gardiennage des scellés ;
- Nécessité d'assurer des formations régulières afin que les juridictions s'approprient encore plus le dispositif des saisies patrimoniales.

Les résultats financiers des antennes de Marseille et Lyon ont permis d'enregistrer un bond financier exceptionnel en seulement 7 mois d'activité, motivant le garde des Sceaux à annoncer, le 4 octobre 2021, lors du colloque de la Cérémonie des « 10 ans de l'AGRASC », l'ouverture des antennes de Lille et Rennes au 1^{er} avril 2022. Les antennes « pilotes » de l'AGRASC ont ainsi ouvert la voie aux autres antennes, en traçant le chemin de la méthode et des actions pro actives aux services des acteurs de terrain.

Au 1^{er} septembre 2022, date de la fin de l'expérimentation, les résultats financiers étaient au rendez-vous, dans la mesure où les deux antennes de Marseille et Lyon avaient traité, en 18 mois, 12 863 affaires ayant permis de reverser au budget général de l'État ou aux différents fonds de concours (au titre des confiscations prononcées par les Juridictions) la somme globale de 62 543 842 €.

Les antennes de Lille et Rennes ont, quant à elle, traité depuis leur ouverture, 4 665 affaires pour un volume financier global de 11 417 016 €.

Au-delà de l'augmentation évidente des masses financières exécutées par les antennes, celles-ci sont parvenues à tisser du lien auprès de leurs partenaires et à mettre en œuvre des actions de soutien au bénéfice des juridictions afin de permettre une meilleure gestion des frais de justice.

Évènements majeurs 2023

L'AGRASC a finalisé la régionalisation de son activité et ouvert, au 1^{er} avril 2023, 4 antennes régionales, respectivement à Bordeaux, Nancy, Fort-de-France et Paris. Ces antennes sont toutes pilotées par des directeurs de greffe, eux-mêmes encadrés par un magistrat coordonnateur. Elles sont organisées de façon identique aux précédentes et exercent les mêmes missions.

Conformément à la loi du 8 avril 2021 et au décret du 2 novembre 2021 consacrant **l'affectation sociale des biens immobiliers confisqués**, le conseil d'administration de l'Agence a validé, au cours de cette année 2023, le retour à la société civile d'un bien confisqué aux criminels, par le biais de la remise d'un bien immobilier au bénéfice d'une association reconnue d'utilité publique.

L'année 2023 a permis d'avancer sur le travail de finalisation du premier **contrat d'objectif et de performance (COP)** de l'Agence. Ce contrat a fait l'objet d'une délibération lors du conseil d'administration du 18 mars 2024. Il engage l'Agence sur la période 2024-2026 et comporte 3 axes, 11 objectifs, 25 actions et plus de 70 indicateurs.

L'AGRASC a créé un dispositif qui permet de gratifier l'agent en fonction du poste occupé, indépendamment de sa catégorie d'appartenance, fondé sur les résultats obtenus et son mérite. Il s'agit ainsi de récompenser la performance et l'investissement individuel. Les textes instituant une prime de performance individuelle dans les services de l'AGRASC ont été publiés le 3 décembre 2023 pour une mise en œuvre du dispositif à partir de 2024 (cf. décret n° 2023-1129 du 1^{er} décembre 2023 et arrêté MJ du 1^{er} décembre 2023).

S'agissant de la gestion, l'agence est devenue **opérateur en 2022**. Le budget intègre ainsi une participation de l'État qui contribue au fonctionnement de l'Agence, chaque année, au moyen **d'une subvention pour charges de service public (SCSP)**, d'une subvention pour charges d'investissement (SCI) et d'un **plafond d'emplois (PAE)** voté en LFI. L'Agence perçoit également **une taxe affectée** qui lui permet de financer notamment ses dépenses d'intervention.

Les variations budgétaires observées au titre de l'année 2023, tant pour les recettes que pour les dépenses, montrent une exécution budgétaire de **97 % en dépenses (AE) et 100 % en recettes** en l'absence de budget rectificatif. Le solde budgétaire constaté est donc bénéficiaire et ressort à 0,67 M€ par comparaison à un déficit prévisionnel de - 0,67 M€. Ce résultat traduit la volonté affirmée de maîtriser les dépenses de l'Agence compte tenu du caractère atypique de l'activité et la difficulté à prévoir certaines dépenses, en particulier les frais de gestion des biens immobiliers. Les ressources de l'Agence permettent également le financement des restes à payer, la poursuite des projets de modernisation de la base AGRASC et la finalisation du site internet de l'Agence.

Pour ce qui concerne la gestion du personnel, tout comme en 2022, l'effectif de l'Agence est, au 31 décembre 2023, au complet.

Enfin, l'année 2023 a permis de poursuivre le déploiement de la **démarche de maîtrise des risques** à l'ensemble des processus de l'établissement, qu'ils soient pilotes, métiers ou supports. Le travail mené a pu être présenté lors de la réunion du club des tutelles organisée par le ministère de la justice le 25 septembre 2023. Les documents majeurs (cartographie des processus, cartographie des risques majeurs et plans d'action associés et organigrammes fonctionnels nominatifs) sont mis à jour en fonction de l'identification des besoins, et présentés chaque année au conseil d'administration du mois de novembre

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice	8 614	8 614	19 677	11 127	10 683	10 683
Subventions pour charges de service public	8 614	8 614	19 007	10 457	10 683	10 683
Subventions d'investissement			670	670		
Total	8 614	8 614	19 677	11 127	10 683	10 683

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel	5 822	5 142	Subventions de l'État	10 676	10 683
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	<i>1 413</i>	<i>1 280</i>	<i>– subventions pour charges de service public</i>	<i>10 676</i>	<i>10 683</i>
			<i>– crédits d'intervention(transfert)</i>		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	6 902	6 424	Fiscalité affectée	9 900	9 900
Intervention (le cas échéant)	12 094	12 090	Autres subventions		
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	387	113	Revenus d'activité et autres produits	3 914	3 990
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>387</i>	<i>113</i>	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		<i>20</i>
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
Total des charges	24 817	23 656	Total des produits	24 490	24 574
Résultat : bénéfice		918	Résultat : perte	327	
Total : équilibre du CR	24 817	24 574	Total : équilibre du CR	24 817	24 574

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	60	1 010
Investissements	730	527	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	730	527	Total des ressources	60	1 010
Augmentation du fonds de roulement		483	Diminution du fonds de roulement	670	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Le résultat d'exploitation 2023 est bénéficiaire de 0,92 M€ à comparer à une prévision déficitaire de 0,6 M€. Cette hausse a une double origine : d'une part, les recettes supérieures à la prévision (+0,08 M€) s'agissant de remboursements en gestion et d'un montant de SCSP légèrement supérieur à la prévision, et d'autre part, une sous-consommation des enveloppes de fonctionnement et de personnel.

La capacité d'autofinancement dégagée par ce résultat bénéficiaire permet à l'Agence de financer ses investissements et de constater un abondement du fonds de roulement au 31 décembre 2023 de 0,48 M€.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
8 604	7 472	9 268

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	6 200	6 200	5 632	5 632
Fonctionnement	5 936	6 136	5 769	5 637
Intervention	12 094	12 094	12 090	12 090
Investissement	670	730	632	527
Total des dépenses AE (A) CP (B)	24 900	25 160	24 123	23 886
dont contributions employeur au CAS pensions	1 413	1 413	1 280	1 280

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Recettes globalisées	20 676	20 740
Subvention pour charges de service public	10 676	10 683
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	9 900	9 900
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	100	156
Recettes fléchées	3 814	3 814
Financements de l'État fléchés	3 814	3 814
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	24 490	24 553
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	667
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	670	0

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
D1 Charges communes	6 200	2 120	2 120	12 094	12 094	670	730	21 084	21 144	
	5 632	2 043	2 028	12 090	12 090	632	527	20 397	20 277	
D2 Assistance	0	1 416	1 416	0	0	0	0	1 416	1 416	
	0	1 109	1 071	0	0	0	0	1 109	1 071	
D3 Actif immobilier	0	2 200	2 400	0	0	0	0	2 200	2 400	
	0	2 452	2 373	0	0	0	0	2 452	2 373	
D4 Actif mobilier	0	200	200	0	0	0	0	200	200	
	0	165	165	0	0	0	0	165	165	
Total	6 200	5 936	6 136	12 094	12 094	670	730	24 900	25 160	
	5 632	5 769	5 637	12 090	12 090	632	527	24 123	23 886	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	670	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	388 849
Autres décaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	670	388 849
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	519 934
Abondement de la trésorerie fléchée	0	519 270
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	664
Total des besoins	670	908 782

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	667
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	908 115
Autres encaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0	908 782
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	670	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	670	0
Total des financements	670	908 782

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Le prélèvement de la trésorerie prévu pour 0,67 M€ M€ au budget initial 2023 est lié à la seule prévision d'exécution budgétaire 2023. En revanche, s'agissant de la réalisation 2023, si l'exécution intègre, bien entendu, la variation de la trésorerie liée aux opérations budgétaires (+0,67 M€), elle prend en compte également l'impact des opérations, dites hors budget, engendrées par la gestion des sommes issues des confiscations et gérées sur un compte à la Caisse des dépôts et consignations. S'agissant de la trésorerie fléchée, la différence entre le solde budgétaire (0,67 M€) et l'abondement constaté (0,66 M€) provient de la différence entre les encaissements non budgétaires et les décaissements non budgétaires constatés tout au long de l'année sur le compte au Trésor et qui n'ont pas d'impact sur le budget.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	53	69	63
– sous plafond	53	69	63
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

Le déploiement de l'activité de l'Agence en région a entraîné, depuis 2021, des rehaussements du plafond d'emploi de l'établissement, afin de mettre en adéquation les missions et les moyens. L'Agence bénéficiait en effet, en 2021, d'un plafond d'emplois fixé à 45 ETPT en LFI, porté à 54 ETPT en LFR 2021 et LFI 2022 pour permettre la mise en œuvre des deux premières antennes régionales à Lyon et Marseille et l'ouverture de deux nouvelles antennes à Lille et Rennes.

En 2023, le plafond d'emploi a été porté à 69 ETPT afin de permettre la création des antennes de Nancy, Bordeaux, Fort-de-France et le renforcement des équipes du siège. La consommation annuelle de ce plafond s'est établie à 63,29 ETPT en moyenne (décalage dans le temps constaté pour les recrutements) pour un effectif de 67,17 ETP (déduction faite des temps partiel) au 31 décembre 2023. L'année 2023 s'est terminée à effectif complet, à l'exception de 2 agents qui ont quitté l'Agence en fin d'année et n'ont pu être remplacés qu'au début de l'année 2024.

OPÉRATEUR

APIJ - Agence publique pour l'immobilier de la Justice

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) est un établissement public national à caractère administratif (EPA) qui a pour mission, pour le compte du ministère de la Justice et de ses établissements publics, et dans des conditions définies par convention :

- de réaliser toute étude et analyse préalable relative aux investissements immobiliers ainsi qu'à l'entretien et à la valorisation du patrimoine du ministère de la justice ;
- d'assurer la réalisation d'opérations de construction ou de réhabilitation ;
- de mener à bien toute mission d'assistance dans le domaine de la gestion et de la valorisation du patrimoine immobilier.

Elle réalise ses missions en qualité de maître d'ouvrage de plein exercice ou de mandataire. Le programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice » porte uniquement la subvention permettant le financement des dépenses liées au fonctionnement de l'APIJ. Les crédits des opérations immobilières sont en revanche inscrits sur les programmes 166 « Justice judiciaire », 107 « Administration pénitentiaire » et 182 « Protection judiciaire de la jeunesse ».

Le plan de charge de l'APIJ, un reflet de l'engagement de l'État

Au plan de charge de l'APIJ, a été inscrit un nombre inédit d'opérations depuis la création de l'établissement en 2001, avec notamment :

- la mise en œuvre du programme visant à livrer 15 000 nouvelles places de détention (maisons d'arrêt et structures d'accompagnement vers la sortie), décidé par le gouvernement ;
- la poursuite de la nouvelle programmation immobilière judiciaire ;
- la poursuite, en phase d'études ou de travaux, d'opérations judiciaires déjà présentes dans le précédent triennal, certaines ayant été retardées pour des raisons techniques et/ou budgétaires ;
- la poursuite des études et travaux de modernisation du palais de justice historique de l'Île de la cité, opération considérable par ses enjeux, sa complexité et sa taille.

La création de nouvelles places de prison participe en tant que telle à l'amélioration des conditions de détention des personnes détenues et des conditions de travail des personnels pénitentiaires, en ce qu'elle permet de réduire la surpopulation carcérale.

Il en est de même de la diversification des établissements pénitentiaires envisagés, qui permet une prise en charge différenciée répondant à la situation pénale des personnes détenues, une adaptation du niveau de sécurité de l'établissement au profil de la personne qui y est incarcérée, une meilleure individualisation de la peine et une préparation à la sortie plus qualitative.

L'APIJ intègre dans ses démarches les préoccupations de développement durable et de cybersécurité. Elle a créé en son sein une nouvelle direction « qualité construction », afin d'améliorer la maintenabilité et la durabilité des bâtiments livrés, et réduire également le risque de désordres.

Un établissement face à ses défis

L'année 2023 a été marquée par une activité en forte hausse, notamment dans le cadre de la déclinaison du plan 15 000 places supplémentaires dans les prisons, et un renouvellement important de ses effectifs. Son plafond d'emploi a été réhaussé à 164 EPT, en hausse de +19 ETPT par rapport à l'année précédente. En 2023, compte-tenu des départs, l'APIJ a dû procéder à 41 recrutements, soit un quart de ses effectifs, ce qui est un effort considérable pour un petit établissement et un bouleversement interne (défi d'intégration des nouveaux arrivants, adaptation de l'organisation et de son fonctionnement interne, faire face à la charge de travail induite par le *turn over* et les difficultés de recrutement et de durée de vacance, démultiplication des intérimaires et fatigue des équipes, etc.).

Les fonctions transverses (support et appui aux opérationnels) ont été également fortement impactés, avec l'arrivée de 4 cadres supérieurs sur des emplois de direction dont le secrétaire général, à la suite de 5 départs. Un nouvel

agent comptable est, par ailleurs attendu début mars 2024. Au-delà de la constitution de nouveaux collectifs de travail, les agents sont fortement mobilisés pour assurer la continuité de service, mais également pour faire face à la hausse de l'activité et surtout à la gestion des dossiers. De surcroît, l'environnement juridique et environnemental, voire de la société, s'est non seulement complexifié, mais est également devenu critique (sensibilité politique des dossiers, urgence et des délais donnés de plus en plus courts).

En outre, en lien avec ses axes stratégiques, et indépendamment du cadre contractuel (COP) dont le processus de réécriture s'est poursuivi en 2023, et dont l'approbation a eu lieu début 2024, l'APIJ a mené cette année un ensemble d'actions de progrès, destinées à :

- Sécuriser la conduite des programmes immobiliers exceptionnels pour lesquels elle est missionnée ;
- Améliorer la durabilité et la qualité technique de ses constructions ;
- Consolider son expertise, la performance de la maîtrise d'ouvrage et l'optimisation de ses ressources ;
- Cartographier les risques budgétaires et comptables, et préparer la mise en place d'un comité d'audit ;
- Structurer la démarche de prévention des risques d'atteinte à la probité et réaliser le code de déontologie de l'APIJ ;
- Dynamiser sa politique de recrutement et de rémunération par des échanges constructifs et les travaux menés avec les tutelles ;
- Fidéliser ses talents, en lançant un ambitieux programme d'entretiens individuels systématiques et offrir à ceux-ci une perspective professionnelle.

Une forte activité opérationnelle

Le volume opérationnel au 31 décembre 2023 se décline comme suit :

En judiciaire : 17 opérations en études préalables (dont l'île de la cité – salle d'audience pérenne et 1 en veille), 13 en phase opérationnelle plus les opérations de l'IDC à part (B2P1 – B5 – laboratoires – relogements B2P1 et missions transverses), 3 opérations d'assistance (titre V) ainsi que 8 en GPA.

Répartition des opérations judiciaires en phase opérationnelle :

- Concertation et programmation : 1 opération
- Concours architecte : 4 opérations
- Études de conception : 6 opérations
- Travaux : 1 opérations

En pénitentiaire, 6 opérations en études préalables, 29 opérations (dont 1 en veille) en phase opérationnelle, 13 en GPA ainsi que 2 en cours de livraison.

Répartition des opérations pénitentiaires en phase opérationnelle :

- Programmation : 3 opérations
- Consultation : 10 opérations
- Études de conception : 6 opérations
- Travaux : 9 opérations

Les faits marquants 2023 à l'APIJ

Janvier 2023

Sélection du projet lauréat pour le projet d'extension du tribunal judiciaire de Bobigny

Lancement de la consultation en conception-réalisation pour le centre pénitentiaire de Seine-et-Marne (Crisenoy)

Lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour le palais de justice historique de Pointe-à-Pitre

Février 2023

Lancement de la consultation en conception-réalisation pour le centre pénitentiaire Angers-Les-Landes

Démarrage des travaux pour l'extension du centre pénitentiaire de Baie-Mahault

Notification du marché de maîtrise d'œuvre pour le palais de justice de Nancy

Mars 2023

Notification du marché de maîtrise d'œuvre pour le palais de justice de Cusset

Notification du marché de maîtrise d'œuvre pour le palais de justice de Toulon

Démarrage des travaux principaux d'un des bâtiments dit B2P1 dans le cadre du projet de réhabilitation du palais de l'île de la Cité.

Lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour la future cité judiciaire de Papeete

Avril/Mai 2023

Inauguration par le garde des Sceaux, de la structure d'accompagnement vers la sortie du Mans-Les Croisettes

Juin 2023

Colloque et exposition « Ministère de la Justice Bâtitteur », à la cité de l'Architecture et du patrimoine

Juillet 2023

Inauguration par le garde des Sceaux, de la structure d'accompagnement vers la sortie (SAS) de Valence

Inauguration par le garde des Sceaux, de la structure d'accompagnement vers la sortie (SAS) d'Avignon

Livraison de la structure d'accompagnement vers la sortie (SAS) de Meaux

Livraison de la structure d'accompagnement vers la sortie (SAS) d'Osny

Septembre 2023

Lancement de la consultation en conception-réalisation pour le centre pénitentiaire du Var (Le Muy)

Lancement de la consultation en conception-réalisation pour le centre pénitentiaire de Nîmes Sud

Visite par le garde des Sceaux, ministre de la Justice, au centre francilien de sécurité à Fleury-Mérogis à l'occasion du vingtième anniversaire des équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS)

Octobre 2023

Inauguration par la première ministre et le garde des Sceaux, du centre pénitentiaire de Caen-Iffs

Inauguration par le garde des Sceaux, du centre pénitentiaire de Troyes-Lavau

Inauguration par le garde des Sceaux, du centre de détention à Fleury-Mérogis

Lancement de la consultation en conception-réalisation pour le centre pénitentiaire du Val-de-Marne (Noiseau)

Novembre 2023

Inauguration par le garde des Sceaux, du palais de justice d'Aix-en-Provence

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice	14 069	14 069	17 266	17 266	17 190	17 080
Subventions pour charges de service public	14 069	14 069	16 796	16 796	16 744	16 634
Subventions d'investissement			470	470	447	447
P176 – Police nationale	9 700	9 700				
Dotations en fonds propres	9 700	9 700				
Total	23 769	23 769	17 266	17 266	17 190	17 080

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

En gestion 2023, les différences constatées entre les montants programmés en LFI pour la subvention pour charges de service public (16,796 M€) ainsi que pour la subvention pour charges d'investissement (0,470 M€) et leur exécution (respectivement 16,634 M€ et 0,447 M€) s'expliquent par l'application de la réserve de précaution.

COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	13 060 851	11 496 778	Subventions de l'État <i>– subventions pour charges de service public – crédits d'intervention(transfert)</i>	16 524 16 524	16 524 16 524
Fonctionnement autre que les charges de personnel	4 050	4 952	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	334	334
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	260 260	453 453	Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions dont produits de cession d'éléments d'actif dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	50	141 52
Total des charges	17 110	16 447	Total des produits	16 908	16 998
Résultat : bénéfice		551	Résultat : perte	202	
Total : équilibre du CR	17 110	16 998	Total : équilibre du CR	17 110	16 998

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	58	952
Investissements	447	231	Financement de l'actif par l'État	447	447
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	447	231	Total des ressources	504	1 399
Augmentation du fonds de roulement	58	1 168	Diminution du fonds de roulement		

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

La gestion 2023 de l'APIJ est marquée par un niveau de consommation raisonnable qui se rapproche des prévisions du budget rectificatif et qui s'explique principalement par une consommation des dépenses de masse salariale de **94 %**, témoignant de la maîtrise de celle-ci dans un contexte de montée en puissance de l'Agence sur les opérations immobilières confiées par le ministère de la justice et d'un turn-over toujours important. Le coût moyen d'un ETPT, hors apprentis, en coût complet en 2023, atteint 82 721 €.

Les dépenses de fonctionnement sont également maîtrisées avec une consommation de **88 %** de l'enveloppe prévisionnelle. Celle-ci s'explique essentiellement par des consommations moindres sur certains postes (charges locatives, prestations reprographiques, etc.), par des charges reportées et surtout par des charges à payer plus importantes qu'en 2022 et dont l'impact budgétaire sera pris en charge sur le budget 2024.

Au global, la consommation de CP atteint **91,7 %** de l'enveloppe globale prévisionnelle. Ce taux traduit à la fois la fiabilité de la prévision et la capacité de pilotage de l'APIJ en exécution.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
3 572	2 999	4 841

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2023		Compte financier 2023 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	13 060	13 060	12 541	12 541
Fonctionnement	3 100	3 790	2 094	3 342
Intervention	0	0	0	0
Investissement	447	447	432	231
Total des dépenses AE (A) CP (B)	16 607	17 297	15 067	16 115
dont contributions employeur au CAS pensions	851	851	778	778

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Recettes globalisées	17 354	17 380
Subvention pour charges de service public	16 524	16 524
Autres financements de l'État	781	781
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	50	76
Recettes propres	0	0
Recettes fléchées	0	0
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	17 354	17 380
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	58	1 266
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	0	0

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Opérations judiciaires	4 338 4 180	1 100 753	1 329 1 153	0 0	0 0	148 144	148 77	5 587 5 077	5 816 5 410
Opérations pénitentiaires	4 338 4 180	1 100 833	1 329 1 210	0 0	0 0	148 144	148 77	5 587 5 158	5 816 5 467
Services supports administratifs	4 384 4 180	899 507	1 131 980	0 0	0 0	150 144	150 77	5 433 4 832	5 665 5 237
Total	13 060 12 541	3 100 2 094	3 790 3 342	0 0	0 0	447 432	447 231	16 607 15 067	17 297 16 115

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	0	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	432 456
Autres décaissements non budgétaires	0	-8
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	0	432 448
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	58	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	58	0
Total des besoins	58	432 448

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	58	1 266
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	429 412
Autres encaissements non budgétaires	0	-5
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	58	430 673
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	0	1 774
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	0	1 774
Total des financements	58	432 448

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Pour l'ensemble des opérations immobilières, l'APIJ agit, dans le cadre d'un mandat, pour le compte du ministère de la Justice. Ces opérations se pilotent par la trésorerie et sont imputées, en comptabilité, en compte de tiers. Elles n'ont donc pas d'effet sur le compte de résultat mais apparaissent dans le bilan et impactent la trésorerie globale de l'établissement.

Dans le tableau d'équilibre financier, ces opérations pour compte de tiers représentent 432,4 M€ en décaissements (besoins) pour 429,4 M€ en recettes (financements).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	144	169	153
– sous plafond	141	164	149
– hors plafond	3	5	4
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	3	5	4
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

Alors que la gestion 2022 était marquée par une quasi-saturation du plafond d'emplois, la gestion 2023 permet de constater les difficultés rencontrées par l'APIJ tant sur le recrutement que sur la fidélisation de son personnel.

OPÉRATEUR

IERDJ - Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Le Groupement d'intérêt public (GIP) « Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice » (IERDJ), structure autonome dotée de la personnalité morale, tire l'essentiel de ses ressources des subventions du ministère de la Justice. L'année 2022 a été marquée par la fusion, au sein du GIP IERDJ, de la « Mission de recherche Droit et Justice » (GIP MRDJ) et de « l'Institut des hautes études sur la justice » (IHEJ), structure associative intervenant également dans le champ des études et de la recherche sur le droit et la justice. A la demande du ministère de la Justice et du CNRS, deuxième contributeur, le GIP maintient son activité de soutien à la recherche intéressant les acteurs du droit et de la justice, développe ses activités de diffusion et de valorisation de ses travaux en directions des juridictions, des pouvoirs publics et des professions, et se dotera de capacités d'études, notamment prospectives. L'ensemble des travaux est réalisé en étroite collaboration avec les membres et particulièrement avec l'ensemble des directions et services du ministère de la Justice.

L'IERDJ est soumis aux règles de la comptabilité publique non budgétaire, qui a notamment pour effet la présence d'un agent comptable. L'année 2023 a ainsi vu la mise en place d'un travail de fiabilisation du processus d'inventaire des conventions de recherche et le début de leur reprise dans le logiciel de comptabilité.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2022		Prévision LFI 2023		Réalisation 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P185 – Diplomatie culturelle et d'influence						6
Transferts						6
P101 – Accès au droit et à la justice		30				
Transferts		30				
P310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice	1 454	1 454	1 370	1 370	1 490	1 490
Subventions pour charges de service public	810	810	675	675	813	813
Transferts	643	643	670	670	637	637
Subventions d'investissement			25	25	41	41
P150 – Formations supérieures et recherche universitaire	30	30			30	30
Transferts	30	30			30	30
Total	1 484	1 514	1 370	1 370	1 520	1 526

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2023. Leur réalisation 2022 est sans objet.

Les financements apportés au GIP IERDJ par le programme 310 correspondent à la subvention pour charges de service public (650 k€ en AE/CP), à la subvention pour charges d'investissement (25 k€ en AE/CP) et aux crédits d'intervention (transferts) nécessaires au financement des conventions de recherche (637 k€ en AE/CP). Il convient de noter qu'un complément de 180 k€, *imputé sur la SCSP et la SCI*, a été notifié à l'IERDJ en fin de gestion, afin de prendre en compte certaines charges personnel non provisionnées (rendez-vous salarial, indemnités de résidence), des charges communes en augmentation ou encore l'acquisition d'équipements informatiques ou numériques. Le financement en provenance du programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » (6 k€ en AE) correspond à un co-financements dans le cadre d'une convention de recherche alors que celui du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » (30 k€ en AE/CP) se rapporte à une contribution d'un membre du GIP.

COMPTE FINANCIER 2023

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Produits	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	699	674	Subventions de l'État – subventions pour charges de service public – crédits d'intervention(transfert)	1 317 680 637	1 449 813 637
Fonctionnement autre que les charges de personnel	232	335	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	719	663	Autres subventions	245	287
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	5 5	20 20	Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i> <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	114	43
Total des charges	1 650	1 673	Total des produits	1 676	1 779
Résultat : bénéfice	26	106	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	1 676	1 779	Total : équilibre du CR	1 676	1 779

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *	Ressources	Budget initial 2023	Compte financier 2023 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	31	126
Investissements	54	44	Financement de l'actif par l'État	24	41
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		91
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	54	44	Total des ressources	54	258
Augmentation du fonds de roulement		215	Diminution du fonds de roulement		

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Pour l'année 2023, le compte financier du GIP IERDJ fait apparaître des dépenses de personnel relatives à la prise en charge de 5 postes sous plafond et de 3 postes hors plafond. En 2023, les dépenses de personnel représentent 674 k€ dans le compte de résultat.

Concernant les dépenses de fonctionnement (315 k€, hors amortissements), la gestion 2023 du GIP IERDJ est marquée par une hausse qui résulte de la prise en compte des dépenses afférentes aux locaux, à commencer par les fluides.

Enfin, concernant les crédits d'intervention, il est habituel que les conventions de recherche fassent l'objet d'un échancier de paiement sur plusieurs exercices, ce qui explique la sous-consommation constatée au compte financier 2023 (exécution à hauteur de 663 k€, à comparer à une prévision de 719 k€).

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2022	Budget initial 2023	Compte financier 2023
1 360	789	1 629

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Dépenses de personnel	699 674	8 18	0 0	0 0	708 692
Etudes	0 0	10 0	111 21	0 0	121 21
Fonctions support	0 0	122 253	0 0	54 44	177 297
Outils d'activité éditoriale et événementielle	0 0	84 0	0 0	0 0	84 0
Pilotage des recherches	0 0	0 0	20 1	0 0	20 1
Prix	0 0	0 0	24 19	0 0	24 19
Soutien à la recherche	0 0	0 0	492 540	0 0	492 540
Valorisation - événements	0 0	0 64	47 61	0 0	47 126
Valorisation - publications	0 0	2 0	25 21	0 0	27 21
Total	699 674	227 335	719 663	54 44	1 699 1 716

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2022 (1)	Prévision 2023 (2)	Réalisation 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	8	8	8
– sous plafond	5	5	5
– hors plafond	3	3	3
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		4	4
– rémunérés par l'État par ce programme		4	4
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2022.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2023.

La gestion 2023 a été marquée par une continuité avec l'année 2022 et l'inscription dans le budget initial de 5 ETPT sous plafond. Par ailleurs, 3 ETPT sont inscrits hors plafond afin de faire face aux besoins de la structure. Ces postes correspondent à un besoin non permanent de la structure, par exemple dans le cadre d'une recherche en cours.

PROGRAMME 335
Conseil supérieur de la magistrature

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Christophe SOULARD

Premier président de la Cour de cassation

Responsable du programme n° 335 : Conseil supérieur de la magistrature

Le programme 335 permet au Conseil supérieur de la magistrature l'exercice des missions que lui confient la Constitution et la loi organique du 2 février 1994 afin de garantir l'indépendance de l'autorité judiciaire.

Il est placé sous la responsabilité du premier président de la Cour de cassation, président de la formation plénière du Conseil et ordonnateur secondaire des dépenses.

Les actions conduites concernent, à titre principal, la nomination, la discipline et la déontologie des magistrats ; à quoi s'ajoutent des missions présentant un caractère plus transversal.

L'année 2023 a été marquée par l'arrivée d'une nouvelle mandature le 7 février 2023, soit plus tardivement qu'en 2019, ce qui a eu un impact sur les travaux du Conseil.

La nomination des magistrats

La formation du Conseil supérieur compétente à l'égard des magistrats du siège dispose d'un pouvoir de proposition afin de pourvoir les postes du siège de la Cour de cassation, ceux de premier président de cour d'appel et de président de tribunal judiciaire. Pour les nominations des autres magistrats du siège, qui relèvent du pouvoir de proposition du garde des sceaux, le Conseil formule des avis, « conformes » ou « non-conformes », liant le ministre.

La formation compétente à l'égard des magistrats du parquet se prononce par avis simple, « favorable » ou « défavorable », sur les projets de nominations du garde des Sceaux.

Toute proposition de nomination fait l'objet d'une circulaire de transparence permettant aux magistrats candidats qui n'ont pas été retenus de formuler des observations afin de faire valoir leur situation.

En 2023, le Conseil supérieur de la magistrature a examiné 2674 propositions de nomination du garde des Sceaux, soit une nouvelle hausse de 2,5 % par rapport à l'année précédente, alors même qu'en 2022 la hausse constatée avait été de 14 % ; il a formulé 69 propositions contre 92 l'année précédente au titre de son pouvoir propre et s'est prononcé sur 358 observations, ce dernier chiffre étant en légère diminution. L'activité du Conseil est donc globalement en augmentation. Les deux formations du Conseil ont ainsi dû examiner 1000 propositions pour le mouvement annuel des magistrats de février 2023, un nombre inédit.

Dans l'exercice de cette compétence, le Conseil s'est attaché à la qualité des nominations, en veillant toujours à l'adéquation des profils aux fonctions. Il a, pour ce faire, multiplié les échanges avec la chancellerie, comme avec les chefs de cours et les chefs de juridictions, ainsi qu'avec l'Inspection générale de la Justice afin de disposer d'informations précises et actualisées sur les caractéristiques des postes à pourvoir, sur la situation des candidats en lice et sur le fonctionnement des juridictions. Il a également mis en place une permanence téléphonique assurée par le secrétariat général du CSM afin de répondre aux interrogations des magistrats sur les attributions relevant de la compétence du Conseil.

La discipline des magistrats

La formation compétente à l'égard des magistrats du siège dispose, en ce domaine, d'un pouvoir de décision ; la formation compétente à l'égard des magistrats du parquet d'une fonction d'avis.

Le Conseil peut être saisi d'une procédure par le garde des Sceaux ou par un chef de cour. Dans certains cas, la saisine peut avoir été précédée d'une mesure d'interdiction temporaire d'exercice frappant le magistrat poursuivi.

En 2023, le Conseil supérieur de la magistrature a rendu 9 décisions au fond concernant des magistrats du siège, soit un nombre quasi identique à celui de l'année précédente qui avait été marquée par un doublement des décisions. Il n'a en revanche été saisi d'aucune demande d'interdiction temporaire d'exercice à l'encontre de magistrats du siège.

La formation compétente à l'égard des magistrats du parquet s'est prononcée sur 2 demandes d'avis, contre 3 l'année précédente. Elle n'a pas davantage été saisie d'une demande d'interdiction temporaire d'exercice.

Le nombre de saisines disciplinaires demeure à un niveau relativement élevé puisque le Conseil a été saisi de 6 procédures disciplinaires en 2023, après deux années où le nombre de saisines avait atteint un plus haut historique. Au 31 décembre, il restait à traiter 10 dossiers par la formation siège et 1 dossier par la formation parquet.

Depuis la réforme constitutionnelle de 2008, le Conseil peut en outre être saisi directement par les justiciables. L'examen des plaintes est assuré par trois commissions d'admission des requêtes, chargées de se prononcer sur leur recevabilité.

En 2023, ces commissions ont enregistré 498 plaintes et rendu 499 décisions contre 352 plaintes et 355 décisions en 2022. La hausse représente 41,7 %. L'examen des saisines révèle la mauvaise connaissance du dispositif par les justiciables, qui est à l'origine d'un taux élevé de rejets, du fait de l'irrecevabilité manifeste ou du caractère manifestement infondé des requêtes adressées au Conseil. Après dix années de fonctionnement, seuls 9 dossiers, 8 au siège et 1 au parquet, ont donné lieu à une décision de renvoi devant la formation disciplinaire compétente. Aucun des magistrats poursuivis selon ce mode n'a, à ce jour, fait l'objet d'une sanction disciplinaire. Le dernier dossier renvoyé devant la formation disciplinaire n'a toutefois pas encore été jugé.

Comme en 2023, une baisse du temps de traitement des dossiers a été relevée, avec une moyenne de 68 jours enregistrée, contre 116 jours en 2022.

Afin de rationaliser le dispositif, le CSM a créé un imprimé CERFA qui constitue un outil pédagogique efficace pour accompagner le justiciable dans ses démarches auprès du CSM et afin de faire mieux connaître le dispositif de saisine directe.

La déontologie et les avis

Le Conseil supérieur de la magistrature se réunit en formation plénière pour répondre aux demandes d'avis formulées par le Président de la République dans sa fonction de garant de l'indépendance de l'autorité judiciaire (art. 64 et 65, alinéa 8 de la Constitution). Il se prononce, dans la même formation, sur les questions relatives à la déontologie des magistrats ainsi que sur toute question relative au fonctionnement de la justice dont le saisit le ministre de la justice. Le Conseil supérieur de la magistrature a été saisi le 2 mai 2023 d'une demande d'avis du garde des Sceaux. Il a pu rendre cet avis le 13 décembre 2023.

Au terme d'une réflexion approfondie de ses mandatures successives, le Conseil s'est doté, le 1^{er} juin 2016, d'un service d'aide et de veille déontologique, dont la création avait été envisagée dès 2012. Ce service a été saisi, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023, de 110 demandes de la part de magistrats, soit une hausse de près de 50 % par rapport à 2022. En effet, ce dispositif est maintenant bien connu des auditeurs de justice et des magistrats dans un contexte où la déontologie est de plus en plus au centre des préoccupations de l'institution judiciaire.

Les missions transversales

Pour mener à bien l'ensemble de ses missions, le Conseil supérieur de la magistrature doit disposer d'une connaissance approfondie de l'institution judiciaire. Aussi, chaque formation peut-elle charger un ou plusieurs de ses membres de missions d'information auprès de la Cour de cassation, des cours et tribunaux, et de l'École nationale de la magistrature. La nouvelle mandature a déjà procédé à des missions d'information dans 9 cours d'appel. Ces missions ont été accompagnées d'un compte-rendu exhaustif rédigé par le secrétariat général ainsi que des notes de situation pour la direction des services judiciaires si nécessaire. Le Conseil communique également sur ses missions via le site Internet.

Le Conseil poursuit par ailleurs une intense activité internationale. Il participe aux réseaux européen et francophone des conseils de justice, reçoit régulièrement de hautes autorités judiciaires étrangères et envoie des délégations auprès de ses homologues étrangers, dans une logique d'échanges et de coopération. Ces actions contribuent au rayonnement de l'autorité judiciaire française, en même temps qu'elles procurent au Conseil de précieuses informations pour nourrir sa réflexion et enrichir la conduite de ses actions. Il s'est également fortement engagé dans la protection de l'état de droit et a communiqué à plusieurs reprises sur ce sujet.

Le Conseil supérieur veille, enfin, à communiquer sur l'exercice de ses missions et donner au public les éléments d'information que celui-ci est en droit d'attendre sur les nominations, la discipline et la déontologie des magistrats, comme sur le fonctionnement et l'indépendance de l'autorité judiciaire. S'appuyant sur le site Intranet et le site Internet et attaché à l'idée d'instaurer une communication plus directe avec le corps judiciaire, le Conseil a poursuivi en 2023 la diffusion d'informations par courriels à l'ensemble des magistrats et a diffusé plusieurs communiqués. Il a continué de mener des actions de communication institutionnelle, la communication aux magistrats sur les travaux et le calendrier du Conseil et la communication aux médias et aux citoyens afin de faire œuvre pédagogique sur le rôle et les attributions du Conseil supérieur de la magistrature.

Conclusion

Le Conseil est confronté à une hausse très importante de son activité dans tous les secteurs. Des renforts d'effectifs seront indispensables pour y faire face.

S'agissant des crédits, le budget en crédits de paiement adopté en LFI 2023 (4,97 M€) était globalement inférieur à celui adopté en LFI 2022 (5,26 M€). Une évolution différenciée est constatée entre les crédits de titre 2, en augmentation de 4,4 %, et les crédits hors titre 2, en diminution de 18,37 %. Il convient de noter que les crédits Hors titre 2 alloués en 2022 reposaient notamment sur l'éventualité d'un déménagement du conseil et la perspective de coûts associés importants. Le maintien du Conseil dans ses locaux, suite au renouvellement du bail en octobre 2022, a permis de ramener les besoins en crédits à un niveau inférieur pour l'année 2023.

En exécution, les crédits de paiement consommés en 2023 se sont élevés à 4,61 M€ dont 2,80 M€ sur le titre 2 et 1,80 M€ hors titre 2. La consommation 2023 a augmenté globalement de 2,70 % par rapport à 2022 (+121 566 €), soit +3,04 % pour les dépenses de titre 2 (+82 877 €) et +2,18 % (+38 689 €) pour les dépenses hors titre 2. L'évolution des dépenses de titre 2 s'explique principalement par les mesures salariales mises en œuvre en 2023. L'évolution des dépenses hors titre 2 est liée notamment à l'installation de la nouvelle mandature en février 2023, qui a impacté plusieurs postes de dépenses de fonctionnement.

Le plafond d'emplois autorisé en loi de finances s'élevait à 24 équivalents temps plein travaillé (ETPT) ; ce plafond a été consommé à hauteur de 20,65 ETPT.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Contribuer à la continuité du fonctionnement de l'institution judiciaire

INDICATEUR 1.1 : Délai utile d'examen des propositions de nomination du garde des Sceaux

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Contribuer à la continuité du fonctionnement de l'institution judiciaire

INDICATEUR

1.1 – Délai utile d'examen des propositions de nomination du garde des Sceaux

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021 Réalisation	2022 Réalisation	2023 Cible	2023 Réalisation	Atteinte de la cible	2024 Cible
Propositions CSM siège	jours	15	24	25	39	absence amélioration	25
Propositions CSM parquet	jours	21	19	25	29	absence amélioration	25

Commentaires techniques

Sources des données : Les données sont issues des tableaux de suivi tenus par le secrétariat général du Conseil supérieur de la magistrature.

Mode de calcul : Nombre de jours écoulés entre la date d'expiration du délai accordé aux magistrats pour formuler des observations sur un projet de nomination du garde des Sceaux et la date de la séance au cours de laquelle le Conseil supérieur de la magistrature restitue son avis au ministre ou à ses services sur cette proposition.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'objectif mesuré par l'indicateur vise à atteindre un délai optimal de traitement des propositions de nomination de magistrats formulées par le garde des Sceaux, en conciliant la nécessité d'un examen approfondi des candidatures, propre à garantir des nominations de qualité, et une exigence de célérité permettant de limiter les vacances de postes.

L'un des défis majeurs auxquels se trouve confronté le Conseil supérieur de la magistrature est en effet de contribuer à la continuité du fonctionnement de l'institution judiciaire par des nominations rapides, tout en garantissant une gestion rigoureuse des ressources humaines de façon à assurer la meilleure adéquation possible des hommes et des femmes aux fonctions qu'ils exercent et de répondre aux impératifs d'indépendance, d'impartialité et de compétence, propres à l'œuvre de justice.

L'indicateur le plus pertinent pour juger de l'efficacité de cette action devrait idéalement reposer sur la qualité des nominations de magistrats. Un tel outil est toutefois particulièrement difficile à construire et documenter. Aussi, l'indicateur retenu, fondé sur le délai utile d'examen des propositions de nomination, ne reflète-t-il que partiellement la mission principale du Conseil supérieur. Il s'inscrit néanmoins dans une logique de mesure de la performance, par le choix de données objectives et quantifiables.

À cet égard, la mise en œuvre de la réforme de l'article 65 de la Constitution par la loi du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la Cinquième République a offert au Conseil supérieur de la magistrature de nouvelles possibilités, du fait notamment de la maîtrise de son ordre du jour.

Les délais de traitement se sont établis à 39 jours pour la formation compétente à l'égard des magistrats du siège et à 29 jours pour celle compétente à l'égard des magistrats du parquet. Les chiffres sont par conséquent au-dessus

de l'effectif cible. Cela est dû à deux raisons principales. D'une part, la nouvelle mandature a été nommée deux semaines plus tard que celle nommée en 2019. Le calendrier des travaux s'en est trouvé affecté. La nomination de nouveaux membres induit par ailleurs nécessairement un temps d'adaptation. D'autre part, ceux-ci ont dû faire face à un nombre inédit de propositions du garde des Sceaux à l'occasion du mouvement annuel de magistrats de février 2023 (1 000 propositions).

Les délais de traitement de la formation compétente à l'égard des magistrats du parquet ont connu également une augmentation passant d'une moyenne de 19 jours à 29 jours, même si les auditions des procureurs généraux et des procureurs de la République couvrent un temps incompressible.

Ces délais devraient retrouver les niveaux de 2021 ou 2022 dès 2024, les membres étant désormais aguerris à l'ensemble de leurs missions.

Le secrétariat général du Conseil sollicite par ailleurs en amont de l'examen de la transparence toutes les demandes d'évaluations actualisées, ce qui a comme avantage principal, outre de limiter les sursis à avis, d'accélérer le processus d'examen des transparences par les membres.

L'objectif mesuré par l'indicateur vise à atteindre un délai optimal de traitement des propositions de nomination de magistrats formulées par le garde des Sceaux, en conciliant la nécessité d'un examen approfondi des candidatures, propre à garantir des nominations de qualité, et une exigence de célérité permettant de limiter les vacances de postes.

L'un des défis majeurs auxquels se trouve confronté le Conseil supérieur de la magistrature est en effet de contribuer à la continuité du fonctionnement de l'institution judiciaire par des nominations rapides, tout en garantissant une gestion rigoureuse des ressources humaines de façon à assurer la meilleure adéquation possible des hommes et des femmes aux fonctions qu'ils exercent et de répondre aux impératifs d'indépendance, d'impartialité et de compétence, propres à l'œuvre de justice.

L'indicateur le plus pertinent pour juger de l'efficacité de cette action devrait idéalement reposer sur la qualité des nominations de magistrats. Un tel outil est toutefois particulièrement difficile à construire et documenter. Aussi, l'indicateur retenu, fondé sur le délai utile d'examen des propositions de nomination, ne reflète-t-il que partiellement la mission principale du Conseil supérieur. Il s'inscrit néanmoins dans une logique de mesure de la performance, par le choix de données objectives et quantifiables.

A cet égard, la mise en œuvre de la réforme de l'article 65 de la Constitution par la loi du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la Cinquième République a offert au Conseil supérieur de la magistrature de nouvelles possibilités, du fait notamment de la maîtrise de son ordre du jour.

Les délais de traitement se sont établis à 39 jours pour la formation compétente à l'égard des magistrats du siège et à 29 jours pour celle compétente à l'égard des magistrats du parquet. Les chiffres sont par conséquent au-dessus de l'effectif cible. Cela est dû à deux raisons principales. D'une part, la nouvelle mandature a été nommée deux semaines plus tard que celle nommée en 2019. Le calendrier des travaux s'en est trouvé affecté. La nomination de nouveaux membres induit par ailleurs nécessairement un temps d'adaptation. D'autre part, ceux-ci ont dû faire face à un nombre inédit de propositions du garde des Sceaux à l'occasion du mouvement annuel de magistrats de février 2023 (1000 propositions).

Les délais de traitement de la formation compétente à l'égard des magistrats du parquet ont connu également une augmentation passant d'une moyenne de 19 jours à 29 jours, même si les auditions des procureurs généraux et des procureurs de la République couvrent un temps incompressible.

Ces délais devraient retrouver les niveaux de 2021 ou 2022 dès 2024, les membres étant désormais aguerris à l'ensemble de leurs missions.

Le secrétariat général du Conseil sollicite par ailleurs en amont de l'examen de la transparence toutes les demandes d'évaluations actualisées, ce qui a comme avantage principal, outre de limiter les sursis à avis, d'accélérer le processus d'examen des transparences par les membres.

Présentation des crédits

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Conseil supérieur de la magistrature	3 106 298 2 806 994	975 999 908 746	-2	4 082 297 3 715 738	4 082 297
Total des AE prévues en LFI	3 106 298	975 999	0	4 082 297	4 082 297
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+26 947 (hors titre 2)		+26 947	
Total des AE ouvertes	3 106 298	1 002 946 (hors titre 2)		4 109 244	
Total des AE consommées	2 806 994	908 746	-2	3 715 738	

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Conseil supérieur de la magistrature	3 106 298 2 806 994	1 867 940 1 809 573		4 974 238 4 616 567	4 974 238
Total des CP prévus en LFI	3 106 298	1 867 940	0	4 974 238	4 974 238
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+82 547 (hors titre 2)		+82 547	
Total des CP ouverts	3 106 298	1 950 487 (hors titre 2)		5 056 785	
Total des CP consommés	2 806 994	1 809 573	0	4 616 567	

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Conseil supérieur de la magistrature	2 975 133 2 724 117	10 850 049 9 511 934	13 825 182	13 825 182 12 236 051
Total des AE prévues en LFI	2 975 133	10 850 049	13 825 182	13 825 182
Total des AE consommées	2 724 117	9 511 934		12 236 051

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Conseil supérieur de la magistrature	2 975 133 2 724 117	2 288 167 1 770 884	5 263 300	5 263 300 4 495 001
Total des CP prévus en LFI	2 975 133	2 288 167	5 263 300	5 263 300
Total des CP consommés	2 724 117	1 770 884		4 495 001

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2022	Ouvertes en 2023	Consommées* en 2023	Consommées* en 2022	Ouverts en 2023	Consommées* en 2023
Titre 2 – Dépenses de personnel	2 724 117	3 106 298	2 806 994	2 724 117	3 106 298	2 806 994
Rémunérations d'activité	2 112 682	2 388 958	2 184 189	2 112 682	2 388 958	2 184 189
Cotisations et contributions sociales	600 902	707 519	605 802	600 902	707 519	605 802
Prestations sociales et allocations diverses	10 532	9 821	17 004	10 532	9 821	17 004
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	9 511 934	975 999	908 746	1 770 884	1 867 940	1 809 573
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 511 934	975 999	908 746	1 770 884	1 867 940	1 809 573
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	0	-2	0	0	0
Prêts et avances	0	0	-2	0	0	0
Total hors FdC et AdP		4 082 297			4 974 238	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+26 947			+82 547	
Total*	12 236 051	4 109 244	3 715 738	4 495 001	5 056 785	4 616 567

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
24/02/2023		300 000		114 400				
Total		300 000		114 400				

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/11/2023						273 053		31 853
Total						273 053		31 853

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		300 000		114 400		273 053		31 853

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Conseil supérieur de la magistrature	3 106 298 2 806 994	975 999 908 744	4 082 297 3 715 738	3 106 298 2 806 994	1 867 940 1 809 573	4 974 238 4 616 567
Total des crédits prévus en LFI *	3 106 298	975 999	4 082 297	3 106 298	1 867 940	4 974 238
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+26 947	+26 947		+82 547	+82 547
Total des crédits ouverts	3 106 298	1 002 946	4 109 244	3 106 298	1 950 487	5 056 785
Total des crédits consommés	2 806 994	908 744	3 715 738	2 806 994	1 809 573	4 616 567
Crédits ouverts - crédits consommés	+299 304	+94 202	+393 506	+299 304	+140 914	+440 218

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	3 106 298	975 999	4 082 297	3 106 298	1 867 940	4 974 238
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	3 106 298	975 999	4 082 297	3 106 298	1 867 940	4 974 238

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Les crédits hors titre 2 alloués au programme 335 par la loi de finances initiale 2023 se sont élevés à 975 999 € en AE et 1 867 940 € en CP.

L'arrêté du 24 février 2023 a par la suite ouvert des crédits à hauteur de 300 000 € en AE et 114 400 € en CP au titre des reports généraux. Ces crédits visaient à financer les premières phases des travaux informatiques qui n'avaient pu être lancées en 2022.

La loi n° 2023-1114 du 30 novembre 2023 de finances de fin de gestion pour 2023 a annulé des crédits du programme 335 à hauteur de 273 053 € en AE et 31 853 € en CP sur le programme 335. Cette annulation tenait compte de la marge de financement identifiée en cours de gestion.

Les crédits hors titre 2 ouverts en 2023 se sont en conséquence élevés à 1 002 946 € en AE et 1 950 487 € en CP.

Les crédits de titre 2 alloués au programme 335 par la loi de finances initiale pour l'année 2023 se sont élevés à 3 106 298 € en AE/CP. Aucun mouvement sur les crédits de titre 2 n'est intervenu par la suite.

Globalement les crédits ouverts pour l'année 2023 se sont en conséquence élevés à 4 109 244 € en AE et 5 056 785 € en CP.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	15 531	48 800	64 331	15 531	93 397	108 928
Surgels	0	9 760	9 760	0	18 679	18 679
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	15 531	58 560	74 091	15 531	112 076	127 607

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2022 (1)	Réalisation 2022 (2)	LFI + LFR 2023 (3)	Transferts de gestion 2023 (4)	Réalisation 2023 (5)	Écart à LFI + LFR 2023 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	0,00	4,52	5,00	0,00	3,88	-1,12
1037 – Personnels d'encadrement	0,00	1,00	1,00	0,00	1,75	+0,75
1039 – B administratifs et techniques	0,00	4,75	5,00	0,00	4,22	-0,78
1041 – C administratifs et techniques	0,00	6,90	9,00	0,00	6,80	-2,20
1043 – B métiers du greffe et du commandement	0,00	3,71	4,00	0,00	4,00	0,00
Total	0,00	20,88	24,00	0,00	20,65	-3,35

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2023 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	0,00	0,00	0,00	-0,64	-0,72	+0,08
1037 – Personnels d'encadrement	0,00	0,00	0,00	+0,75	0,00	+0,75
1039 – B administratifs et techniques	0,00	0,00	+0,01	-0,54	+0,04	-0,58
1041 – C administratifs et techniques	0,00	0,00	-0,02	-0,08	-0,08	0,00
1043 – B métiers du greffe et du commandement	0,00	0,00	0,00	+0,29	+0,29	0,00
Total	0,00	0,00	-0,01	-0,22	-0,47	+0,25

La réalisation des flux d'entrées et sorties au cours de l'année 2023 a conduit à une consommation du plafond d'emplois de 20,65 ETPT, laissant une marge sous plafond de 3,35 ETPT.

L'écart constaté sur la catégorie des magistrats s'explique essentiellement par la vacance d'un poste de secrétaire général adjoint sur la période de janvier à août 2023, puis par le départ pour détachement d'un secrétaire général adjoint le 30 septembre 2023, non remplacé au 31 décembre 2023.

Le dépassement constaté sur la catégorie A correspond à l'arrivée au mois d'avril 2023 d'un attaché d'administration sur le nouveau poste de chef de cabinet (poste de C vacant repyramidé en poste de A).

La sous-consommation sur la catégorie « B administratifs et techniques » s'explique par le décalage entre le départ d'un secrétaire administratif en février 2023 et l'arrivée d'un remplaçant en octobre 2023.

L'écart de 2,20 constaté sur la catégorie « C administratifs et techniques » correspond pour l'essentiel au poste repyramidé en poste de catégorie A, ainsi qu'à un poste resté vacant.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	Schéma d'emplois
							Réalisation	Prévision PAP
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	2,00	0,00	7,00	2,00	0,00	6,50	0,00	0,00
1037 – Personnels d'encadrement	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	4,00	+1,00	0,00
1039 – B administratifs et techniques	1,00	0,00	3,00	1,00	0,00	10,00	0,00	0,00
Total	3,00	0,00		4,00	0,00		+1,00	0,00

Les mouvements (2 entrées et 2 sorties) concernant la catégorie des magistrats correspondent aux départs de la secrétaire générale et d'une secrétaire générale adjointe en cours d'année et à l'arrivée de leurs remplaçants ; il est précisé que les magistrats affectés au Conseil supérieur de la magistrature sont placés en détachement.

Les mouvements concernant les autres catégories de personnels (2 entrées et 1 sortie) correspondent à l'arrivée par mobilité du chef de cabinet (agent de catégorie A), à l'accueil d'un agent contractuel pour une période de 6 mois, ainsi qu'au départ pour mobilité d'un secrétaire administratif (B administratif et technique).

Les dates moyennes d'entrées et de sorties ont été déterminées comme suit :

- sorties de 2 magistrats le 30 mars (4) et le 30 septembre (10), correspondant au mois moyen de sortie 7 (14/2)
- entrées de 2 magistrats le 1^{er} avril (4) et le 1^{er} septembre (9), correspondant au mois moyen d'entrée 6,5 (13/2)
- entrée d'un agent de catégorie A le 1^{er} avril (mois moyen d'entrée : 4)
- sortie d'un agent de catégorie B le 28 février (mois moyen de sortie : 3)
- entrée d'un agent de catégorie B le 1^{er} octobre (mois moyen d'entrée : 10).

Le schéma d'emploi s'établit à +1 pour l'année 2023. Il correspond au repyramidage d'un emploi de catégorie C resté vacant en emploi de catégorie A afin d'asseoir le nouveau poste de chef de cabinet. Il n'a pas entraîné de dépassement du plafond d'emplois.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	<i>dont mesures de transfert</i>	<i>dont mesures de périmètre</i>	<i>dont corrections techniques</i>	Impact des schémas d'emplois pour 2023	<i>dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023</i>	<i>dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023</i>
Autres	24,00	20,65	0,00	0,00	-0,01	-0,22	-0,47	+0,25
Total	24,00	20,65	0,00	0,00	-0,01	-0,22	-0,47	+0,25

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2023 Réalisation
Autres	0,00	21,40
Total	0,00	21,40

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Conseil supérieur de la magistrature	24,00	20,65
Total	24,00	20,65
Transferts en gestion		0,00

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2022	Prévision LFI 2023	Exécution 2023
Rémunération d'activité	2 112 682	2 388 958	2 184 189
Cotisations et contributions sociales	600 902	707 519	605 802
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	468 559	537 581	468 200
– <i>Civils (y.c. ATI)</i>	468 559	537 581	468 200
– <i>Militaires</i>			
– <i>Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)</i>			
– <i>Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)</i>			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	132 343	169 938	137 601
Prestations sociales et allocations diverses	10 532	9 821	17 004
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	2 724 117	3 106 298	2 806 994
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	2 255 558	2 568 717	2 338 794
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2022 retraitée	2,25
Exécution 2022 hors CAS Pensions	2,26
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023/ 2022	
Débasage de dépenses au profil atypique :	0,00
– GIPA	
– Indemnisation des jours de CET	0,00
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	
Impact du schéma d'emplois	0,03
EAP schéma d'emplois 2022	
Schéma d'emplois 2023	0,03
Mesures catégorielles	0,00
Mesures générales	0,04
Rebasage de la GIPA	
Variation du point de la fonction publique	0,04
Mesures bas salaires	
GVT solde	
GVT positif	
GVT négatif	
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	0,01
Indemnisation des jours de CET	0,01
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	0,00
Autres variations des dépenses de personnel	0,01
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	
Autres variations	0,01
Total	2,34

Les augmentations du point d'indice du 1^{er} juillet 2022 et du 1^{er} juillet 2023 ont représenté un coût total de 40 125 € HCAS.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	98 400	0	97 800	0	0	0
1037 – Personnels d'encadrement	54 000	0	0	0	0	0
1043 – B métiers du greffe et du commandement	37 200	0	43 200	0	0	0

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						425	2 550
REFONTE GRILLE INDICIAIRE GREFFIER	4	B	GREFFIERS	11-2023	2	425	2 550
Mesures indemnitaires						3 976	3 976
REVALORISATION IFSE GREFFE	4	B	GREFFIERS	01-2023	12	2 224	2 224
REVALORISATION IFSE ADJOINTS	7	C	ADJOINTS ADM & TECH	01-2023	12	1 752	1 752
Total						4 401	6 526

L'impact des mesures catégorielles appliquées aux agents du secrétariat général (refonte de la grille indiciaire des greffiers, revalorisations indemnitaires des greffiers et des adjoints) s'est élevé à 4 401 € en 2023.

La revalorisation indemnitaire des magistrats du secrétariat général n'a pas été mise en place en 2023 compte tenu de l'obligation de modifier préalablement le décret en Conseil d'État n° 95-735 du 10 mai 1995 relatif à la rémunération des membres du CSM.

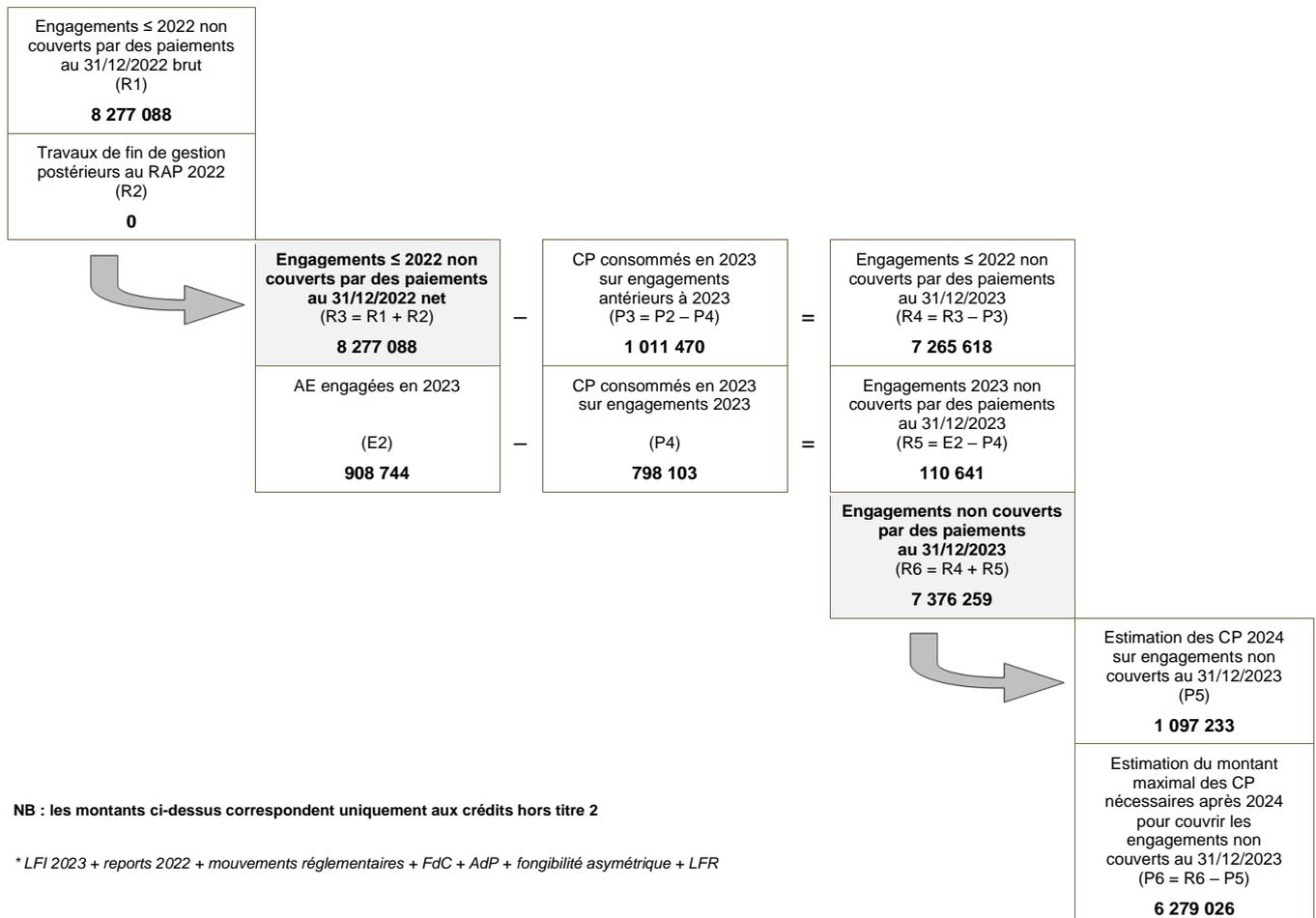
ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale ministérielle et interministérielle est portée par le Secrétariat général. Les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires sont présentés dans le rapport annuel de performance du programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice ».

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2023	CP 2023
AE ouvertes en 2023 * (E1) 1 002 946	CP ouverts en 2023 * (P1) 1 950 487
AE engagées en 2023 (E2) 908 744	CP consommés en 2023 (P2) 1 809 573
AE affectées non engagées au 31/12/2023 (E3) 0	dont CP consommés en 2023 sur engagements antérieurs à 2023 (P3 = P2 – P4) 1 011 470
AE non affectées non engagées au 31/12/2023 (E4 = E1 – E2 – E3) 94 202	dont CP consommés en 2023 sur engagements 2023 (P4) 798 103

RESTES À PAYER



NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2023 + reports 2022 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les restes à payer au 31 décembre 2023 s'élèvent à 7 376 259 €, soit à un montant inférieur à celui constaté au 31 décembre 2022 (8 277 088 €).

Cette diminution s'explique par l'apurement progressif de l'engagement pluriannuel relatif au bail. Ce dernier, couvrant 9 années fermes de loyers (du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2031), avait été réalisé au cours du dernier trimestre de l'année 2022 pour un montant de 8 369 684 €.

La couverture des restes à payer par des crédits de paiements 2024 est estimée à 1 097 233 €, correspondant :

- à la couverture des loyers de l'année 2024 à hauteur de 923 862 € ;
- aux paiements à réaliser en 2024 dans le cadre des marchés publics et contrats en cours : 129 941 € (marchés d'électricité, de transports de colis, d'entretien des véhicules, de téléphonie, d'hébergements et de maintenance informatiques, de nettoyage des locaux, de formation, de location des copieurs et d'équipements, actions de communication) ;
- aux charges à payer automatiques (575 €) ;
- au paiement de divers bons de commande dont l'exécution s'échelonne sur les exercices 2023 et 2024 (42 855 €) : prestation d'accompagnement à la mise aux normes RGPD (règlement général de protection des données), formation et restaurations réalisées par le mobilier national.

La couverture des restes à payer par des crédits de paiements postérieurs à l'année 2024 est estimée à 6 279 026 €, correspondant :

- aux dépenses de loyer à couvrir sur la période 2025-2031 (6 236 076 €) ;
- aux paiements à réaliser dans le cadre de marchés arrivant à échéance postérieurement à l'année 2024 : 38 980 € (électricité, location de copieurs et de la machine à affranchir, téléphonie, transport de colis, entretien des véhicules) ;
- au solde d'anciens engagements juridiques bloqués, dont la clôture semble techniquement difficile malgré le recours à l'AIFE (3 970 €).

Justification par action

ACTION

01 – Conseil supérieur de la magistrature

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Conseil supérieur de la magistrature	3 106 298 2 806 994	975 999 908 744	4 082 297 3 715 738	3 106 298 2 806 994	1 867 940 1 809 573	4 974 238 4 616 567

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	3 106 298	2 806 994	3 106 298	2 806 994
Rémunérations d'activité	2 388 958	2 184 189	2 388 958	2 184 189
Cotisations et contributions sociales	707 519	605 802	707 519	605 802
Prestations sociales et allocations diverses	9 821	17 004	9 821	17 004
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	975 999	908 746	1 867 940	1 809 573
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	975 999	908 746	1 867 940	1 809 573
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		-2		
Prêts et avances		-2		
Total	4 082 297	3 715 738	4 974 238	4 616 567

Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel du programme 335 couvrent, d'une part, la rémunération des membres du Conseil supérieur de la magistrature, fixée par le décret n° 2011-2061 du 30 décembre 2011 modifiant le décret n° 95-735 du 10 mai 1995 et, d'autre part, celle des effectifs du secrétariat général.

Les emplois affectés au programme 335 correspondent aux effectifs du Secrétariat Général.

En termes de dépenses, l'exécuté global 2023 s'établit à 2 806 994 €, soit à un niveau inférieur de 299 304 € par rapport aux crédits de titre 2 alloués en loi de finances initiale. Cet écart s'explique principalement par :

- la vacance de poste sur cinq mois en EAP, d'un secrétaire général adjoint parti en septembre 2022 et remplacé en septembre 2023 ;
- le départ pour détachement d'un secrétaire général adjoint le 30 septembre 2023, non remplacé au 31 décembre 2023 ;
- l'absence de revalorisations indemnitaires des magistrats dans l'attente de la modification du décret en Conseil d'État n° 95-735 du 10 mai 1995 relatif à la rémunération des membres du CSM ;
- un montant de décharges d'activité des membres du Conseil inférieur à ce qu'estimé initialement ;
- la limitation du recrutement d'un vacataire à 2 mois au lieu des 6 mois prévus ;
- la vacance de poste sur 1 mois du poste de chef de cabinet.

S'agissant des emplois, la LFI 2023 établissait le plafond d'emploi pour le programme 335 (secrétariat général du Conseil supérieur de la magistrature) à 24 ETPT. L'exécution finale s'est élevée à 20,65 ETPT, laissant une marge de 3,35 ETPT par rapport au plafond autorisé en LFI.

Cet écart s'explique par les quotités de travail et les mouvements de personnels constatés en 2023, à savoir principalement : l'arrivée et le départ décalés de deux secrétaires généraux adjoints (une arrivée le 1^{er} septembre 2023 et un départ le 30 septembre 2023) ; l'arrivée d'un nouveau fonctionnaire de catégorie A sur le poste repyramidé de chef de cabinet le 1^{er} avril 2023 ; le départ d'un secrétaire administratif le 28 février 2023 et l'arrivée d'un contractuel de catégorie « B-administratif » le 5 octobre 2023 ; le temps partiel de trois agents.

Dépenses de fonctionnement

Les crédits alloués par la LFI au programme 335, sur la base des prévisions initiales de consommation, se sont élevés à 975 999 € en AE et 1 867 940 € en CP.

La consommation finale s'est établie à 908 744 € en AE et 1 809 573 € en CP.

Par nature de dépenses, les écarts entre prévisions initiales et consommations finales se présentent comme suit :

- Dépenses de structure :

Les prévisions initiales pour ces postes de dépenses s'élevaient à 426 622 € en AE et 1 354 994 en CP. La consommation s'est établie à un niveau très proche de ces prévisions : 403 115 € en AE et 1 352 585 € en CP, correspondant à un taux d'exécution de 94 % en AE et de près de 100 % en CP.

Les dépenses relatives aux loyers, charges et taxes locatives constituent la part majeure des dépenses de structure, et plus globalement du programme. Des crédits à hauteur de 313 315 € en AE et de 1 276 682 € en CP ont été consommés à ce titre. Il convient de signaler que la consommation de -2 € constatée sur le titre 7 s'explique par une pièce négative générée lors de la clôture de l'engagement juridique relatif au bail venu à échéance le 30 septembre 2022 (ligne relative au dépôt de garantie, imputée sur le compte PCE « Dépôts et cautionnements »).

Le différentiel en AE entre prévisions initiales et consommation finale (-23 507 €) s'explique principalement par la non-reconduction du marché de maintenance multi technique (7 200 € avaient été prévus sur cette ligne de dépense) et par le report à l'année 2024 de l'engagement complémentaire nécessaire à couvrir la révision des prix du loyer de la 2^e année du bail (19 600 € avaient été positionnés à ce titre).

La forte hausse de la taxe foncière en 2023 (+21 578 € par rapport à l'année 2022), ainsi qu'un montant d'appels de charges locatives plus important que prévu initialement (+43 229 €) ont été compensés par l'annulation des travaux de rénovation des locaux (40 000 €) et de mise en place d'un accès des locaux aux personnes à mobilité réduite (30 000 €).

En revanche, les travaux entamés en 2022 dans le cadre des efforts de sobriété énergétique se sont poursuivis en 2023 pour un montant de 12 960 € et ont permis de réaliser des économies sur le poste des fluides (-5 000 € par rapport aux prévisions initiales).

- Dépenses d'activité

Ces dépenses se sont élevées à 373 758 € en AE et 358 140 € en CP, soit à un montant supérieur de 18 % en AE et de 6 % en CP par rapport aux prévisions initiales qui avaient été établies à hauteur de 316 300 € en AE et 338 348 € en CP.

Cette surconsommation s'explique principalement par le renouvellement du Conseil en février 2023. L'installation de la nouvelle mandature a en effet impacté les postes relatifs aux frais de déplacement, aux frais de réception et aux dépenses de communication :

- Frais de déplacement : contrairement à la mandature précédente, les nouveaux membres du Conseil sont en majorité provinciaux (15 membres sur 22 au lieu de 9 membres sur 22 précédemment). Les membres siégeant 3 jours par semaine au Conseil, les dépenses relatives aux déplacements ont mécaniquement augmenté (+37 000 € en AE et +34 000 € en CP par rapport aux prévisions initiales). Cette progression n'avait pu être anticipée avec précision, les élections et désignations des nouveaux membres étant intervenues au cours des mois de décembre 2022 et de janvier 2023 ;
- Frais de réception : l'organisation des événements liés au départ de la mandature précédente, à l'installation de la nouvelle mandature, au départ à la retraite du procureur général près la Cour de cassation et à divers événements internationaux (dont l'accueil sur deux jours des représentants du réseau francophone des conseils de magistrature et de justice pour un colloque, et l'assemblée générale du réseau dont le Conseil français est désormais président) explique la surconsommation constatée sur le poste des frais de réception (dépense 2022 : 29 380 € ; dépense 2023 : 49 605 €) ;
- Frais de communication : la mise à jour des visuels pour les sites internet/intranet, indispensable suite à l'installation des nouveaux membres du Conseil, a nécessité la commande de diverses prestations photos au cours de l'année 2023 (7 092 € en AE/CP). Par ailleurs, deux actions de communication ont été lancées par la nouvelle mandature : refonte de la charte graphique du Conseil et production de vidéos explicatives sur les transparences annuelles de mouvements des magistrats ; celles-ci ont été engagées à hauteur de 51 660 € et ont donné lieu à un premier paiement à hauteur de 19 080 € en CP.

Parallèlement des efforts d'économies se sont poursuivis, notamment sur les fournitures de bureau (-6 232 € par rapport à 2022). Par ailleurs, de moindres dépenses ont été enregistrées sur les postes « honoraires » (frais d'expertises et de traductions : -10 255 € en CP en 2023 par rapport à 2022).

- Dépenses d'équipement

Les prévisions initiales s'établissaient à 18 000 € en AE et 41 933 € en CP. La consommation finale s'est élevée à 26 836 € en AE et 19 582 € en CP, correspondant à une surconsommation de 49 % en AE et à une sous-consommation de 53 % en CP par rapport aux prévisions.

La sur consommation en AE (+8 836 €) s'explique principalement par la demande de rénovation de plusieurs mobiliers par les services du Mobilier National ; cette dépense de 8 897 € n'avait pu être anticipée.

La sous-consommation en CP (-22 351 €) est liée essentiellement à l'absence de régularisation des factures de location-maintenance de copieurs par le titulaire du marché interministériel Solimp 3 (facturations du dernier trimestre 2022 et de l'année 2023). Cette régularisation était attendue pour un montant estimé à 17 000 €.

- Dépenses informatiques

Les prévisions initiales s'établissaient à 183 702 € en AE et 91 790 € en CP. La consommation finale s'est élevée à 87 251 € en AE et 57 755 € en CP, soit à un niveau très inférieur aux prévisions.

Cette sous-consommation concerne essentiellement le poste relatif aux projets informatiques. En effet, la première phase d'investigation, réalisée en 2023 en vue de faire évoluer le logiciel-métier du Conseil, n'a pas été prise en charge par le programme ; celle-ci a été financée intégralement par la direction interministérielle du numérique (DINUM) dans le cadre du dispositif d'incubation à disposition des administrations publiques « Beta.gouv.fr ». En conséquence, en 2023, seule une prestation a été engagée au titre des projets informatiques, à savoir l'accompagnement à la remise aux normes RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) ; cette

prestation, qui s'avérait nécessaire pour la poursuite des réflexions sur les évolutions informatiques du Conseil, a été commandée auprès de l'Ugap pour un montant de 39 075 € en AE, et donnera lieu à paiement en 2024.

Par ailleurs, le coût de la tierce maintenance des applicatifs a été moins important que prévu initialement (-18 204 € en AE et -10 988 € en CP), le périmètre de cette prestation ayant été revu à la baisse en 2023.

Enfin, une réflexion sur l'hébergement des applicatifs du Conseil a été engagée en 2023 en collaboration avec le Secrétariat général du ministère de la justice (service du numérique). Dans l'attente de l'aboutissement de ces réflexions, le marché local d'hébergement des sites n'a pas été renouvelé (un montant de 41 000 € en AE et de 26 000 € en CP avait été provisionné à ce titre) ; il a été prolongé de plusieurs mois pour un coût de près de 8 500 €.

- Dépenses de formation et dépenses dites de subventions

Ces dépenses sont liées à l'activité internationale du Conseil : cours de langues étrangères pour les membres et secrétaires généraux, subventions versées au Réseau Européen des Conseils de Justice (RECJ) et au Réseau Francophone des Conseils de la Magistrature Judiciaire (RFCMJ).

Ces dépenses ont été réalisées à hauteur de 17 784 € en AE et de 21 511 € en CP, soit à un niveau inférieur aux prévisions (30 875 € en AE et 40 375 € en CP). Le nombre de participants aux formations a en effet diminué en 2023 par rapport aux années antérieures ; par ailleurs, les cotisations aux réseaux européen et francophones se sont élevées à un montant strictement identique à l'année 2022, alors qu'une hausse de ces cotisations pour l'année 2023 avait été prévue.